This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

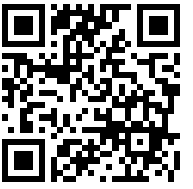

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉES 1932 ET 1933

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, RUE BONAPARTE, 28

1934

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715)
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Saint-Ferdinand, 45 (XVII^e^).

Vice-Président :

M. Coville (Alfred), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Éducation nationale, rue du Maréchal-Harispe, 2 (VII^e^).

Secrétaire :

M. Brunel (Clovis), directeur de l'Ecole des Chartes, boulevard Raspail, 246 (XIV^e^).

Membres :

Auvray (Lucien), conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15 (IV^e^).

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1933.

Digitized by Google

MM.

Bar (Gaston de), ancien sous-directeur au Ministère de l'Éducation nationale, 4 *bis*, avenue Gounod, à Croissy (Seine-et-Oise).

Bémont (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Monsieur-le-Prince, 14 (VI^e^).

Carcopino (Jérôme), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, rue Marié-Davy, 3 (XIV^e^).

Courteault (Henri), directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60 (III^e^).

Dupont-Ferrier (Gustave), professeur à l'École des Chartes, rue Gay-Lussac, 28 (V^e^).

Jeanroy (Alfred), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue de Suffren, 112 *ter* (XV^e^).

Lesort (André), archiviste en chef de la Seine et de la Ville de Paris, rue du Hazard, 11 *quater*, à Versailles.

Levillain (Léon), professeur à l'École des Chartes, avenue de la Muette, 87 (XVI^e^).

Lot (Ferdinand), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, rue Boucicault, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

Marichal (Paul), conservateur aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Martin (Olivier), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, rue de Varenne, 24 (VII^e^).

Mirot (Léon), conservateur adjoint aux Archives nationales, rue Cardinal-Mercier, 1 (IX^e^).

Rébelliau (Alfred), membre de l'Institut, directeur de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5 (XVI^e^).

Samaran (Charles), directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, avenue Gourgaud, 8 (XVI^e^).

Thomas (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

Viard (Jules), conservateur honoraire aux Archives nationales, avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU LUNDI 4 JANVIER 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Bémont, Brunel, Carcopino, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Samaran, Thomas, Viard. Excusé : M. Rébelliau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin trimestriel de la Société Dunoise*, avril 1930-janvier 1931 ;

M. Carcopino, de l'ouvrage de M. Attilio dal Zotto, *Vicus Andicus, storia critica... del luogo natale di Virgilio;*

M. Coville, du *Pays d'Argentan*, mars-décembre 1930 ;

M. Lesort, des *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. LXV (1929-1930) ;

M. Marichal, des *Mémoires de l'Académie de Metz*, 5e série, t. XI (1930) ;

M. Levillain, de G. Holmstedt, *Speculum Christiani, middle english religions treatise of the XIVth century* (Lund, 1930) ;

M. Rébelliau, de *The Canadian historical review*, t. XI, nos 3 et 4 (1930) ; — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1930, n° 4, — et de Eleanor J. Pellet, *Gabriel Gilbert* (*1620-1680*) ;

Digitized by Google

M. THOMAS, de Gougenheim, *Études sur les périphrases verbales de la langue française.*

La Section désigne M. SAMARAN comme commissaire responsable du *Recueil des enquêtes administratives* d'Alfonse de Poitiers en remplacement de Ch.-V. Langlois.

M. DUPONT-FERRIER accepte de faire le discours d'usage à la séance publique de clôture du prochain Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Besançon et qui aura lieu sous la présidence de la Section de philologie et d'histoire.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 1er FÉVRIER 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Mirot, Olivier-Martin, Samaran, Thomas, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages suivants sont adressés en hommage : Dr Leclerc, *Les périgrinations des reliques de Saint-Lô, Le Vieux Saint-Lô, L'Église Saint-Thomas;* — J. Soyer, *Les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans dans l'Orléanais et le Dunois sous le règne de Robert le Pieux.* Les remerciements du Comité sont adressés aux auteurs.

Rendent compte :

M. AUVRAY, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais,* t. XL, n° 3 (1931), — et des *Annales de la Société...de l'Orléanais,* t. XXI (1930);

Digitized by Google

M. Bémont, de *The Canadian historical review*, t. XII, n°s 2 et 3, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, t. LXXIII, n° 2 (1930), — et du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. L, n° 3 (1931);

M. Brunel, du *Bulletin de la Diana*, 1929 et 1930, — et du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville* (1930);

M. Courteault, du *Bulletin de la Société d'études du Lot*, t. LII, n° 3 (1931), — et du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LXXXIII (1929);

M. Coville, du *Bulletin du Comité international des sciences historiques*, t. III;

M. Jeanroy, du *Bulletin de l'Académie... de Montpellier*, 1930, — et de *Neophilologus*, octobre 1931;

M. Marichal, des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, t. XXV, XXVI, XXVII (1928-1930);

M. Mirot, de la *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XXV (1929), — et du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, t. XXVIII, fasc. I.

M. Olivier-Martin, des *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LXII (1930), — et des *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de Nantes*, t. LXVIII (1928) et LXX (1930);

M. Omont, de *Société historique de Compiègne, Procès-verbaux*, t. XXXIII (1930), — des *Mémoires de l'Académie de Caen*, nouvelle série, t. VI (1931), — du *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, t. 70 et 71 (1928-1931);

M. Samaran, du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale*, n°s 17-19, — et du *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère*, t. VII, n° 1;

M. Viard, des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 13e série t. II, — et des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, t. X (1930).

Digitized by Google

M. Jacquemier entretient la Section du programme du prochain Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 6 h. 30.

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Lesort, Levillain, Marichal, Mirot, Olivier-Martin, Samaran, Thomas, Viard.

Le procès-verabl de la précédente séance est lu et adopté.

MM. F. Delage et de Nussac adressent en hommage leur ouvrage : *Testament de Jean Helle de Colonges* (1530). Des remerciements leur sont adressés.

Rendent compte :

M. Auvray, de l'ouvrage de M. Soyer, *Les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans dans l'Orléanais et le Dunois sous le règne de Robert le Pieux;*

M. Mirot, du *Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy*, 3e série, n° 7 (1931);

M. Omont, des ouvrages de M. le Dr Leclerc, *Les périgrinations des reliques de Saint-Lô* et *le Vieux Saint-Lô.*

M. Jacquemier fait part à la Section du programme du prochain Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 5 h. 45.

Digitized by Google

65e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À BESANÇON.

Le mardi 29 mars 1932, à quatorze heures trente, dans la salle des cours publics de la Faculté des lettres de l'Université, s'est ouvert le 65e Congrès des Société savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. Alengry, recteur de l'Académie de Besançon, remplaçant M. Henri Omont, membre de l'Institut, empêché.

M. le président était assisté de MM. Alf. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; Joubin, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle; Blaringhem, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris; Gazier, conservateur de la Bibliothèque, secrétaire général du Comité local; Vandaele, doyen de la Faculté des lettres de Besançon; Tourneux, assesseur du doyen de la Faculté des sciences; le Dr Ledoux, directeur de l'École de médecine; Baillaud, directeur de l'Observatoire; Charrot, professeur à la Faculté des lettres; Parmentier, professeur honoraire; Fournier, Haag, Marceau, Joannis et Granier, professeurs à la Faculté des sciences; Varchon, Goudey, Mendes, astronomes adjoints; Arcay, Secretant, Zorn, chefs de travaux; Jacquemain, Donzelot, assistants à la Faculté des sciences; les docteurs Maréchal, Duvernoy et Bruchon, professeurs à l'École de médecine; Raffin-Peyloz, chargé de cours à la Faculté des sciences; Baillot, inspecteur d'Académie honoraire; Garçon, inspecteur d'Académie du Doubs et du territoire de Belfort; Brunel, Toutain, Viard, Camille Bloch, Blondel, Marichal, Dehérain, La Roncière, Lesort, Raoul Jacquemier, chef du Bureau des Sociétés savantes, secrétaire du Congrès.

Etaient également présents : MM. Roux et Germain, conseillers à la Cour; Vernerey, professeur honoraire; Krug, ancien maire; Rémond, président de la Société d'histoire naturelle du Doubs;

Digitized by Google

Hillier, Fr. Clerc et Louchy, conseillers municipaux; Pigallet, archiviste départemental du Doubs; Davillé, archiviste départemental du Jura; Moreau, ingénieur en chef des ponts; le docteur Deronde, médecin colonel; Dormier, Phélizot, secrétaire général du groupement des chambres de commerce; Gaulard, président de la chambre de commerce; Piquard, conservateur adjoint du Musée de Besançon; Mondoul, professeur au lycée Condorcet; Werner, conservateur des musées de Mulhouse; Duhem, archiviste de l'Aube; Graff, directeur de la *Revue de Franche-Comté;* les chanoines Pattenger et Musy, l'abbé Pfister, Louis Nillot, rédacteur en chef du *Petit Comtois.*

On remarquait dans l'assistance de nombreux érudits et des délégués des compagnies savantes : MM. Lardier, David, le commandant Four, le vicomte de Truchis, Wolf, M. et M^me^ Le Clerc, Charles Leroy, M^lles^ François et Lardier, MM. Hottenger, de Villemereuil, M. et M^me^ Pietresson de Saint-Aubin, MM. Baille, le docteur Regnaud, l'abbé Delacroix, Lombard, Euvrard, Bargeol, Bourgeau, Dreyfuss.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, M. Alengry déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts,

Arrête :

M. H. Omont, membre de l'Institut, président de la Section de Philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques et scientifiques, conservateur du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 29 mars prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715.)

Président de la section : M. H. Omont.

Secrétaire : M. Brunel.

Digitized by Google

Présidence des séances.

Mardi 29 mars. — M. P. Marichal, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; et M. Vandaele, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Besançon.

Mercredi 30 mars, matin. — MM. L. Levillain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; et Monot, président de la Société d'émulation du Jura, professeur honoraire au lycée de Lons-le-Saunier.

Mercredi 30 mars, soir. — MM. A. Lesort, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; et G. Gazier, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur de la Bibliothèque universitaire et municipale de Besançon.

.....

Fait à Paris, le 12 mars 1932.

Mario Roustan.

M. le recteur souhaite la bienvenue aux congressistes et les invite à se rendre dans les locaux réservés aux séances des diverses sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (AVANT 1715).

Séance du mardi 29 mars 1932.

La séance est ouverte à deux heures trente sous la présidence de MM. Vandaele, doyen de la Faculté des lettres de Besançon, et P. Marichal, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, en présence de MM. Brunel, secrétaire, Lesort et Levillain, membres du Comité.

M. F. Boillot, professeur à l'Université de Bristol a envoyé un relevé des termes techniques relatifs à l'exercice des métiers des habitants de la commune de la Grand'Combe (Doubs).

Ce travail dans lequel les termes régionaux sont transcrits en notation phonétique (alphabet de l'*Atlas linguistique de France*), compte environ quinze cents mots que l'auteur a pu recueillir à

Digitized by Google

diverses périodes au cours des vingt-sept dernières années. Ils se rapportent à cinquante-deux métiers, professions ou occupations dont l'index donne la liste. Une section spéciale est affectée aux termes généraux. Les autres sections comportent les noms d'objets, meubles et outils qui servent aux divers métiers ainsi que les termes abstraits, locutions ou proverbes qui s'y rattachent.

M. G. Duhem, archiviste du département de l'Aube, fait une communication sur les bailliages d'Aval et de Dole [1].

M. le docteur R. Le Clerc, président de la Société d'agriculture, d'archéologie et des sciences naturelles de la Manche, à Saint-Lô, lit une étude sur le prieuré de Saint-Michel-du-Borq. Ce prieuré fut fondé entre 1153 et 1160, dans la paroisse de Varenguebec (canton actuel de la Haye-du-Puits), sous le vocable de saint Michel, de saint Gilles et de saint Loup, par Richard de la Haye-du-Puits et sa femme Mathilde de Vernon-Révien.

La description du prieuré se trouve faite, sous forme d'un état des lieux et d'une information de ses revenus, par Thomas Alexandre, lieutenant général au bailliage de Carentan, sur l'ordre du Parlement de Rouen, par arrêt du 22 juin 1658. Cette description est d'autant plus intéressante que vers le milieu du XIX^e^ siècle, la chapelle et presque tous les bâtiments avaient disparu, et qu'actuellement il n'existe plus qu'un portail roman, donnant accès à une propriété particulière. Ce prieuré, desservi par des religieuses bénédictines, fut le premier couvent de femmes du diocèse de Coutances.

M. Lesort demande quelques précisions sur la dépendance du prieuré.

M. V. Malrieu, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, a envoyé une liste des anciens documents d'archives écrits en langue d'oc se trouvant dans les Archives départementales de Tarn-et-Garonne, série A.

M. Brunel souligne l'intérêt de semblables relevés.

M. P. Piétresson de Saint-Aubin, archiviste du département du Nord, donne lecture d'un travail sur une charte d'affranchissement inédite de Jean de Joinville [2].

(1) Voir ci-après, p. 1.

(2) Voir ci-après, p. 9.

Digitized by Google

M. Davillé, archiviste du département du Jura, signale d'autres chartes inédites de Joinville. M. Brunel exprime le souhait qu'elles soient publiées à côté de celle qui vient d'être signalée.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du mercredi 30 mars 1932.

La séance est ouverte à neuf heures trente, sous la présidence de M. Levillain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de M. Monot, président de la Société d'émulation du Jura, en présence de MM. Brunel, Lesort et Viard, membres du Comité.

M. F. Créteur, de la Commission historique du département du Nord, fait une communication sur François Van der Burch, septième archevêque de Cambrai, de 1616 à 1644.

Le mausolée primitif du vertueux Van der Burch, septième archevêque de Cambrai, surnommé le Vincent-de-Paul du Cambrésis, a été commandé par ses héritiers, au statuaire Louis Le Doula, maître sculpteur de la ville de Mons, à qui il fut payé 8.400 florins. L'érection de ce monument eut lieu dans une chapelle de l'église des Pères Jésuites de Mons.

En 1779, Mgr de Rosset de Fleury, alors archevêque de Cambrai, apprenant qu'il était question de démolir cette église, après que les Jésuites eurent été expulsés des Pays-Bas, ordonna de procéder, à ses frais, à la translation, à Cambrai, des restes de Van der Burch et du tombeau qui les renfermait. Cette translation fut terminée le 6 mai 1779; la nouvelle inhumation de la dépouille mortelle du prélat se fit dans l'un des caveaux pratiqués, vers 1720, sous le maître-autel de la cathédrale, alors place Fénelon. Quant au mausolée, on l'érigea dans une chapelle du transept de gauche, dédiée à saint Jean l'Évangéliste. Il fut détruit pendant la Révolution, avec la cathédrale elle-même.

En 1845, on essaya de reconstituer, dans la chapelle de la fondation Van der Burch, le monument autrefois érigé à Mons, au moyen des débris qui avaient pu échapper à la destruction de la cathédrale. Les morceaux les plus importants sont, avec la statue couchée de Van der Burch, les deux figures de marbre représentant l'Espérance et la Charité.

Cette reconstitution ne devait pas survivre à la destruction

Digitized by Google

des bâtiments de la fondation, vers le 8 octobre 1918, lors du recul décisif des armées allemandes. Seules, les pièces maîtresses du mausolée — adroitement cachées au début de l'invasion — et, notamment, les trois statues, ont, pour la quatrième fois, repris place dans la nouvelle chapelle de la fondation Van der Burch.

Depuis lors, une heureuse recherche dans les riches archives de M. André Le Glay, conseiller général du Nord, a permis de découvrir un dessin au lavis de J.-F. Deloffre, maître d'écriture juré, appointé par MM. du Magistrat de Cambrai. Ce dessin, daté du 17 novembre 1781, donne la reproduction complète du splendide mausolée de Mons (1653).

M. V. Gastebois a envoyé une communication sur un manuscrit des archives de la Manche daté de 1151 et relatif à la donation de la terre de Chalonge à l'abbaye de Savigny par Pierre de Saint-Hilaire.

M. J.-E. Gérock fait une communication sur les Burgondes en Franche-Comté [1].

M. Monot pose la question de l'origine des noms de lieux en *ange* et M. Levillain souligne la portée de cette communication.

Mme A.-M. Pietresson de Saint-Aubin, archiviste adjoint du département du Nord, lit un mémoire sur les mœurs franc-comtoises des quinzième et seizième siècles d'après des lettres de rémission des Archives du Nord.

Le fonds de l'audience des ducs de Bourgogne aux Archives du Nord contient de nombreuses lettres de rémission concernant des Francs-Comtois. Ces documents n'apportent pas une grande contribution à l'histoire politique et économique, mais ils sont intéressants au point de vue des mœurs. Ce sont autant de petites scènes vécues et prises sur le vif qui dépeignent, sous leur plus mauvais jour, il est vrai, les Comtois des quinzième et seizième siècles.

Vingt-quatre lettres, toutes relatives au seul bailliage d'Amont, sont résumées dans cette communication.

M. J. Tremblot, bibliothécaire à l'Institut de France, a envoyé des notes sur le prieuré et la seigneurie de Rantigny (Oise).

La séance est levée à midi.

[1] Voir ci-après, p. 21.

Digitized by Google

Séance du mercredi 30 mars 1932.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. A. Lesort, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de M. G. Gazier, conservateur des bibliothèques municipale et universitaire de Besançon, en présence de MM. Brunel et Viard, membres du Comité.

M. Lesort donne lecture d'un mémoire de M. P. Coquelle, membre non résidant du Comité, en réponse à la troisième question du programme, sur deux registres terriers des seigneuries de Villette, canton de Meulan (Seine-et-Oise), 1545, et d'Evecquemont-Thun (même canton) 1768.

Ces registres portent la situation des pièces de terre, leur sorte de culture, leur surface et enfin le cens annuel que les vassaux payent au seigneur, à la Saint-Rémy d'hiver. Il ne s'agit pas ici d'un loyer, car les cultivateurs sont propriétaires, mais d'une redevance. Le prix du cens pour le terrier de 1545 est, en principe, de 12 deniers, soit un sol parisis par arpent (un tiers d'hectare) rarement de 10, 13 ou 16 deniers. Le payement en nature, ou champart du cent neuf gerbes, s'applique à environ la moitié des terres. La propriété était très morcelée; le nombre des propriétaires considérable; l'étendue des pièces très variable et leur moyenne d'un demi-arpent, ou 17 ares.

Le second terrier permet d'utiles comparaisons avec le premier; il donne les qualités et professions des propriétaires, qui appartiennent à toutes les classes de la société, ainsi que l'origine de la propriété (achat ou héritage). Plus des deux tiers sont en vignes, la contenance va de 1 perche, ou centième partie de l'arpent, à 80 perches; elle est donc aussi très morcelée. Le cens est légèrement plus élevé qu'à Villette, bien que de deux siècles moins ancien; il est de 16 deniers parisis à l'arpent, en principe, mais il y a de grandes différences de cens entre des pièces de même étendue ou à peu près. Cela tient à la configuration à flanc de coteau. Le champart a disparu, sauf pour des maisons en nombre très restreint qui payent une poule et de l'avoine, parfois à Noël, au lieu de la Saint-Rémy, date habituelle du payement.

M. Gazier lit la communication envoyée par M. E. Fyot, de l'Académie de Dijon, sur les prisons du roi René.

Digitized by Google

A la mort de Charles de Lorraine, son gendre, René d'Anjou, duc de Bar, du chef de sa femme, se trouve en compétition avec le neveu du défunt, le comte de Vaudémont. Ce dernier ayant sollicité l'aide du duc de Bourgone, Philippe le Bon lui envoie, sous les ordres du maréchal de Toulougeon, une petite armée de fortune qui taille en pièces, à Bulgnéville, le 2 juillet 1431, celle beaucoup plus nombreuse de René d'Anjou, René lui-même, est fait prisonnier et conduit en Bourgogne.

On l'incarcère d'abord au château de Talant, puis au fort de Bracon dominant Salins. Une tentative d'évasion préparée à l'aide d'une ingénieuse correspondance échoue et le duc de Bar est transféré à Dijon dans cette tour du palais ducal qui prendra et gardera le nom de tour de Bar.

Le chancelier Rolin voit en lui un précieux otage et le soumet à une dure captivité, durant laquelle le prisonnier se distrait par des travaux de peinture.

Cependant, René d'Anjou obtient, en 1432, sa mise en liberté temporaire, pour aller gérer ses États qui souffrent de son absence. Mais cette faveur ne lui est accordée que moyennant l'emprisonnement de ses deux enfants en bas âge, retenus ainsi comme otages à Dijon.

Une captivité plus étroite encore que précédemment attend le retour du duc de Bar dans sa tour, en 1434, malgré les interventions qui se manifestent de toutes parts. Le duc de Bourgogne, inspiré par son chancelier, soumet à des conditions inadmissibles la rançon de son prisonnier que l'on transfère une seconde fois au fort de Bracon. C'est là qu'un émissaire vient lui apprendre que la royauté de Naples lui est échue. Si l'événement excite la jalousie de Philippe le Bon, son chancelier Rolin n'y voit qu'un motif de plus pour grossir les prétentions ducales.

La garde du prisonnier se resserre; on le ramène encore une fois, en 1435, dans sa tour de Dijon, où rien ne lui fait prévoir la fin de sa captivité. Au cours même du traité d'Arras qui réconciliait, cette année même, la France et la Bourgogne, Nicolas Rolin met le comble à l'intransigeance en excluant des négociations la libération du roi René.

C'est alors que des bruits de complot s'étant fait jour, René se voit à nouveau conduit au château de Talant, où il reste trois semaines. Après quoi, cédant aux influences pressantes qui de toutes

Digitized by Google

parts se font sentir, le duc de Bourgogne finit par faire des concessions et consent à la libération définitive du roi René après avoir signé avec lui, à Lille, le 7 février 1437, un traité d'alliance subordonné à une rançon de 400.000 écus d'or et à la cession de quelques villes de Flandre.

M. M. Piquard, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Besançon, fait une communication sur Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, et la conquête de la Franche-Comté, par Louis XI[1].

M. G. Gazier, conservateur de la Bibliothèque municipale et universitaire de Besançon, membre non résidant du Comité, donne lecture d'une étude sur le mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIII^e^ siècle à la conquête française (1674)[2].

M. Lesort fait ressortir la valeur et l'intérêt particulier de cette étude et se fait l'interprète des sentiments unanimes de l'auditoire en félicitant M. Gazier du succès de ses travaux et de son enseignement à Besançon.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements a eu lieu le samedi 2 avril 1932, à 15 heures, au grand théâtre de Besançon, sous la présidence de M. Alengry, recteur de l'Académie, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts empêché.

M. le président avait à sa droite MM. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Muséum national d'histoire naturelle; Dupont-Ferrier, professeur à l'École nationale des chartes; le docteur Ledoux, directeur de l'École de médecine, président de l'Académie de Besançon; à sa gauche, MM. Blan-

[1] Voir ci-après, p. 35.
[2] Voir ci-après, p. 47.

Digitized by Google

chet, membre de l'Institut; Van Daele, doyen de la Faculté des lettres, président de la Société d'émulation du Doubs; E. Fournier, professeur à la Faculté des sciences de Besançon; Raoul Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, secrétaire du Congrès; G. Gazier, conservateur des bibliothèques municipale et universitaire, secrétaire du Comité local d'accueil aux congressistes.

Aux premiers rangs de l'assistance, on remarquait MM. Fauran préfet du Doubs; le général Hering, commandant le 7e corps d'armée; Prades, procureur général près la Cour d'appel de Besançon; Siffert, maire de Besançon; Garçon, inspecteur d'académie; Gaulard, président de la Chambre de commerce de Besançon; Krug, ancien maire de Besançon; C. Bloch, Toutain, Marichal, Levillain, Blondel, Dehérain, Max Prinet, Lesort, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; L. Mirot, délégué de la Société des antiquaires de France; Moreau, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Besson, directeur de l'Enregistrement; Adler, P. Clerc et Lauchy, conseillers municipaux; Roger Roux, conseiller à la Cour, président de la Société des amis de l'Université; Baillaud, directeur de l'observatoire; Tourneux, Parmentier, Haag, le docteur Marceau, Bachelier, Joannis, Granier, professeurs à la Faculté des sciences de Besançon; Charrot, professeur à la Faculté des lettres; le docteur Maréchal, directeur du laboratoire de bactériologie; Viard, conservateur honoraire aux Archives nationales; Mlle Bézard et M. A. Mirot, archivistes aux Archives nationales; MM. Le Cacheux, archiviste de la Seine-Inférieure; Claudon, archiviste de la Côte-d'Or; Biver, archiviste de la Nièvre; Marot, archiviste de Meurthe-et-Moselle; Davillé, archiviste du Jura; Duhem, archiviste de l'Aube; Werner, conservateur des bibliothèques et musée de Mulhouse; Mlle François docteur ès-sciences; MM. le docteur Le Clerc, président de la Société archéologique de Saint-Lô; le docteur Regnault, de la Société préhistorique de France; Germain et More, conseillers à la Cour; le président Billard; Parisot, proviseur du lycée Victor-Hugo; Mlle Lagarce, directrice du lycée Pasteur; MM. Magnin, directeur de l'école normale d'instituteurs; le général de Thuy, le docteur M. Druhen, le commandant Four, le chanoine Musy, Tournier, membres de l'Académie de Besançon; le commandant Depierres, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône; le général Philippe; Vuillaume, président du Club alpin;

Digitized by Google

Phelizot, secrétaire du Groupement économique de la 20e région; Graff, directeur de la revue *Franche-Comté-Monts-Jura;* Vernerey, professeur honoraire; Arcay et Secrétant, chef de travaux à la Faculté des sciences; Roy, directeur de l'École de laiterie de Mamirolle; Varchon, Goudey et Mendes, aides-astronomes; Gros, proviseur honoraire; Euvrard, directeur honoraire d'école normale; Lefranc, receveur honoraire de l'Enregistrement; Coulot, directeur des Services d'hygiène; Gavirey, chef du Service d'architecture de la ville; Boibessot, professeur à l'École primaire supérieure; Piquard, conservateur adjoint de la Bibliothèque; Le Men, secrétaire de l'Académie; Seignier, secrétaire des Facultés; Bauduin, secrétaire de l'Inspection académique.

M. le président ouvre la séance et donne la parole à M. Fournier, professeur à la Faculté des sciences de Besançon, qui prononce un discours sur l'hydrologie souterraine du Jura.

M. le docteur Ledoux, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, parle ensuite des hommes notables dont s'honore la Franche-Comté.

M. G. Dupont-Ferrier, professeur à l'École nationale des chartes prononce ensuite le discours suivant :

Mesdames, messieurs,

C'est à l'une des sections d'histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques qu'est échu, cette année, l'honneur de présider votre congrès; et cette section a bien voulu me charger de vous adresser, ce soir, la parole.

Je serai, tout d'abord, son interprète en vous exprimant, pour votre généreuse hospitalité, notre remerciement unanime. A la radieuse beauté de vos paysages et de vos monuments, votre bonne grâce a su ajouter encore le charme de son accueil.

Mais notre comité et notre section ne seraient dignes ni de leur nom ni de leur tâche s'ils ne gardaient pas, dans nos âmes, la religion du souvenir. Tout à l'heure, une voix particulièrement autorisée et qui vous est très chère, celle de M. le recteur, vous donnera la douloureuse liste des savants qui, dans les douze derniers mois, nous ont quittés et dont la science française porte le deuil. Du

Digitized by Google

moins, n'ont-ils pas disparu tout entiers, puisque leur œuvre et leur exemple demeurent. Ils continuent à nous enseigner la noblesse d'un devoir dont nous faisons la règle de notre vie : le travail. C'est par le travail que la France a pris peu à peu la forme harmonieuse qui est la sienne.

Le présent ne s'éclaire vraiment qu'à la lumière du passé. Quelques-uns des problèmes que l'actualité met à l'ordre du jour sont vieux déjà de plusieurs siècles : et ainsi celui que nous désignons d'un mot, hier encore barbare, mais que l'usage achève de consacrer : le fonctionnarisme.

Voici près de quarante ans que j'ai commencé à étudier quelques-unes de ses origines. Il est excellent que la jeunesse, quand elle entreprend une tâche de longue haleine, en ignore les difficultés et les périls. Sans quoi, son ardeur en serait refroidie. J'observais donc ce que vous savez tous, que l'histoire civile de notre pays a été à certains égards, moins étudiée que son histoire religieuse. Nous avons la liste et souvent la biographie des divers évêques et abbés de l'ancienne France; nous n'avons pas même la nomenclature des officiers locaux placés, dans les bailliages ou sénéchaussées et dans les élections, au service de la royauté. Nous avons depuis longtemps une *Gallia christiana,* nous n'avons pas encore de *Gallia regia.*

Cette *Gallia regia,* j'ai eu l'imprudente audace de l'entreprendre Mais, comme il fallait bien, malgré tout, me borner dans le temps, je me suis contenté de dresser, année par année et région par région, le catalogue critique et documenté de ces fonctionnaires. Et cela, seulement pour l'époque où notre unité nationale a pu finalement se fonder sur les ruines des derniers états féodaux et de l'état anglo-français. En 1350 et 1515, plusieurs centaines, sinon plusieurs milliers d'officiers royaux ont pu être ainsi retrouvés, suivis et classés. Les archives parisiennes et celles de vingt-six départements m'ont fourni, avec les publications des Sociétés savantes de nos provinces, les premiers éléments d'une œuvre que de patientes recherches locales ne manqueront pas de préciser et d'enrichir.

Aujourd'hui, je voudrais seulement dégager, devant vous, quelques-unes des conclusions qui me paraissent ressortir de la masse de tous ces matériaux accumulés, et aussi me demander avec vous en quoi les fonctionnaires d'autrefois se distinguent ou non de ceux qui nous entourent.

Leur nombre continua de s'accroître, de Charles V à Charles VIII.

Digitized by Google

On jugeait déjà que cet excès confinait au scandale. Les doléances des députés des trois ordres, les lamentations des Ordonnances semblaient autant de cris poussés dans le désert. Dans les grandes villes, où que se portât le regard, sur dix hommes on était sûr d'apercevoir plusieurs fonctionnaires. La mode était alors aux offices. Cette mode dégénéra en passion et presque en folie. On la classa même parmi les maladies sociales sous le nom d'archomanie. En d'autres termes, si le nombre des offices et des officiers ne cessa de grandir c'est que le royaume y poussait plus encore que le roi. On voit donc que, sur notre fonctionnarisme moderne, pèse un atavisme plus de six fois séculaire.

La qualité de ces fonctionnaires allait de pair avec leur quantité. C'est tout juste si les femmes s'abstenaient de la relever de leur agrément et de leur grâce : elles étaient encore le sexe faible. Les XIV^e^ et XV^e^ siècles nous paraîtront, ainsi et entre tant d'autres, bien lointains. Mais, parmi les hommes qui se disputaient les offices, quelle ruée! Les femmes, en s'y mêlant, auraient risqué l'écrasement ou le martyre. Pour être officiers royaux, les chanoines quittaient leur chapitre, les évêques quittaient leur diocèse et les abbés ou les prieurs, leurs abbayes ou leurs prieurés; les nobles s'éloignaient de leurs châteaux, les bourgeois délaissaient leurs échoppes. Les gens, nourris dans le commerce du droit, les praticiens et les gradués des universités se prévalaient non sans succès de leur expérience et de leurs titres. Le temps n'était plus où les gens de guerre comptaient seuls. Les officiers du roi désormais devaient savoir manier la plume mieux encore que l'épée. Les écuyers et les chevaliers eux-mêmes n'étaient plus dénués de culture. Toutes les classes sociales s'empressaient au service du roi. La noblesse, le clergé, le tiers, ne songeaient pas encore à donner la France aux Français; leur ambition était de la livrer au roi de France. Une grande partie de la France aidait ainsi le roi à gouverner l'autre. Au point de vue social, il y avait encore trois Frances, qui survivront jusqu'à la fin de l'ancien régime. Au point de vue administratif et politique, on commençait à s'apercevoir qu'il n'y en avait plus qu'une.

La nomination de ces officiers n'était pas, comme à notre époque, soumise au concours; ce que nous nommerions maintenant leur avancement ou leurs promotions ne dépendait pas davantage de l'ancienneté. Même quand fut essayé, au début et à la fin du quinzième siècle, le système de l'élection et de la cooptation, la volonté ou la

Digitized by Google

fantaisie du prince restèrent toutes puissantes : l'élection le renseignait sans le contraindre. Son choix demeurait libre. N'avait-il pas intérêt à distinguer, dans la foule des concurrents, le plus sûr et le meilleur?

Sans doute. Mais, pratiquement, que se passait-il trop souvent? Les plaidoiries des avocats, au Parlement et à la Cour des aides, nous le laissent apercevoir. Maints offices étaient convoités avec une sauvagerie, qui fort heureusement, est bannie actuellement de nos mœurs. On épiait les moindres maladies des officiers en place; les traîtrises de leur goutte, de leur intestin, de leur foie, de leurs poumons, de leur cerveau. On apostait, auprès d'eux, quelque serviteur, pour suivre avec attention le déclin de leur santé, le détail de leurs rechutes, les derniers sursauts de leur agonie. Dans la nuit, dans la neige, dans la boue, à proximité du logis des moribonds, on attendait, le cœur battant, la nouvelle de leur fin, pour courir éveiller quelques secrétaires du roi, gagnés d'avance, pénétrer, avant tout autre, auprès du souverain, jusque dans sa « chambre de retrait » et obtenir le don de l'office convoité.

Le malheur voulait parfois que le mort ne se décidât pas à manquer trop tôt de savoir-vivre, et qu'il se reprit, tout à coup, si faiblement que ce fût, à respirer encore. Il y avait dès lors prolongation d'agonie. Et l'empressement trop hâtif de son successeur aboutissait à une déconvenue lamentable. Les lettres de don accordées ainsi par le roi, avant l'heure, étaient désormais sans valeur. Un concurrent mieux informé obtenait, par suite, la succession de l'officier titulaire. quand ce dernier avait cessé de ressusciter.

Des procès suivaient fort souvent ces nominations contestables et se prolongeaient, dans lesquels les Parlements, pour les bailliages et sénéchaussées, les cours des aides, pour les élections, tranchaient les conflits nés entre tous les coureurs d'offices. Ces tribunaux supérieurs mettaient de l'ordre là où ce que l'on nommait « l'importunité des requérants » avait conduit le roi à semer quelque désordre. Car il arrivait au souverain de laisser surprendre sa religion et, sans trop s'en apercevoir (il en a fait, à maintes reprises, publiquement l'aveu), de donner le même office à plusieurs personnes à la fois.

Il y a mieux. De nos jours, le fonctionnaire, une fois pourvu, jouit paisiblement de sa fonction et gravit peu à peu les divers échelons de sa carrière pourvu qu'il satisfasse aux obligations de sa charge. Il s'achemine ainsi, par une voie droite et libre de toute chausse-

Digitized by Google

trape, vers le terme final où l'âge de la retraite l'arrête seul. Et, même s'il n'a pas considéré sa fonction comme un oreiller propice à une douce somnolence, il a eu soin d'éviter les esclandres et les moindres scandales. Sa devise habituelle c'est : « pas d'affaires! ».

Autant de points où il s'oppose nettement à l'officier du moyen âge déclinant : aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, pour ne parler que d'eux seuls, les concurrents évincés ne désarmaient pas. Ils guettaient les moindres défaillances physiques, intellectuelles et morales de l'officier titulaire et ils les étalaient avec cynisme devant les tribunaux. Les dénonciations, la médisance et la calomnie leur semblaient légitimes. Dès Charles V au moins, ils lançaient à la tête de leurs adversaires des accusations de vénalité qui éclairent quelques recoins cachés des mœurs de cette époque. Mal dissimulée sous les résignations d'office, cette vénalité apparaît ainsi à nos yeux un siècle et demi ou environ, avant le moment où, sous Louis XII et François I^er^. elle obtint la consécration de la monarchie. Nous constatons même que la complicité du pouvoir fut officieuse, au moins dès Charles VII, avant de devenir officielle plus tard.

Et, d'ailleurs, alors que le traitement attaché à sa fonction doit, en principe, nourrir aujourd'hui chaque fonctionnaire, il en allait tout différemment jadis. Même en tenant compte des variations du pouvoir de l'argent, il est impossible de croire qu'un bailli ou un sénéchal pouvait vivre, lui et les siens, avec 20 sols par jour et un avocat bailliager avec 20 livres, 10 livres, 6 livres ou 5 livres par an! En réalité, les officiers royaux que le roi ne payait pas assez se payaient eux-mêmes, aux dépens de leurs administrés. Ils multipliaient les amendes sur lesquelles ils prélevaient leur part, et ils ne comptaient plus les exactions contre les gens qu'ils auraient dû défendre. Beaucoup, parmi les juges d'alors, auraient mérité d'être jugés. Leurs violences qui s'exerçaient parfois, et jusqu'au sein des cours souveraines, contre leurs propres collègues, n'épargnaient guère le menu peuple. Pour ne parler que des élections financières, il n'en est guère dont les officiers n'aient été périodiquement, tant leurs abus étaient criants, jetés, après condamnation, dans les cachots du roi. Et ce qui nous paraît inimaginable, condamnation et emprisonnements ne les enlevaient que momentanément à leurs fonctions. A peine sortis de prison, ils remontaient sur leur siège pour y rendre la justice. Quant aux baillis royaux, à leurs lieutenants et aux prévôts, ils acceptaient très souvent d'être des officiers seigneuriaux. Le matin

Digitized by Google

d'un même jour, ils rendaient leurs sentences au tribunal du roi et, l'après-midi, ils couraient en rendre d'autres au tribunal féodal, C'est à peine, disait-on, s'ils prenaient le temps de changer ou de retourner leur robe de magistrat.

Aux élus comme aux baillis, il fallait constamment rappeler l'obligation de la résidence. Ils se donnaient des lieutenants généraux ou particuliers et ces lieutenants, à leur tour, se faisaient suppléer par d'autres lieutenants. Il y avait donc des lieutenants de lieutenants. Et il arrivait que tel officier de judicature négligeât, pendant de longs mois, de paraître aux audiences.

Ces abus, ces cumuls, ces absences, tous les profits que l'indulgence royale les autorisait facilement à prendre, sans parler de ce qu'ils y ajoutaient à l'insu du roi, augmentaient sensiblement leurs appointements ordinaires. Et ainsi s'explique leur empressement à acheter plusieurs centaines d'écus des charges dont le revenu officiel était insignifiant. Une charge, entre les mains de ces officiers, était un capital, dont il s'agissait de tirer des intérêts usuraires. Plus d'un parmi eux, devenait, pour le roi, un banquier, auquel le prince, qui empruntait souvent sans mesure, remboursait parfois et au delà des sommes prêtées. Tel receveur s'enrichissait aux dépens du roi, comme aux dépens du royaume. Adroitement choisi et étroitement géré, tel office valait à tel officier la fortune et l'autorité.

Une autre preuve que les offices étaient un placement de père de famille, c'est qu'ils se transmettaient fréquemment de père en fils, ou tout au moins de parents à parents. Nous avons rencontré, en foule, de véritables dynasties d'officiers. La royauté cependant réussit à empêcher l'hérédité de ces offices. Aussi bien, la règle était qu'à chaque changement de règne tous les offices fussent suspendus. Ces offices dépendaient encore de la personne du roi plus que de la royauté.

On répète trop souvent que l'ordonnance rendue par Louis XI, le 21 octobre 1467, a établi l'inamovibilité des offices. Il n'en est rien. Le roi n'a fait alors que formuler un principe établi bien avant lui : aucun office ne serait déclaré vacant sinon pour mort, loyale résignation ou forfaiture. Par mort, faut-il entendre le décès du seul officier ou, par surcroît, le décès du roi? C'est fort possible. En tout cas, après 1467, comme avant, la vacance de tous les offices continua, comme on le sait, à être déclarée à chaque nouvel avènement. Et puis, il serait très facile de démontrer que Louis XI ne se priva

Digitized by Google

jamais de révoquer tous les officiers qui avaient cessé de lui plaire, comme s'il se fût réservé, en vertu de la « justice retenue » par devers lui, d'être lui-même, au besoin, juge de leur prétendue forfaiture.

En tous cas, nous avons constaté, par le menu et pour plusieurs centaines d'officiers qu'il leur arriva, avant comme après 1467, de garder leurs offices durant dix, quinze, vingt, trente, quarante et cinquante ans ou davantage. La durée de ces offices est tout à fait indéniable.

L'ordonnance de 1467 n'a donc établi ni la stabilité, qui lui est antérieure en fait, ni l'inamovibilité, dont l'idée n'était pas encore née. Il reste que les fonctionnaires d'alors, sans avoir autant de garanties que ceux d'aujourd'hui, n'étaient pas sans défense : le roi déclarait que la forfaiture devait être préalablement jugée par qui de droit. A vrai dire, il n'y avait pas alors de retraite pour le fonctionnaire, mais il pouvait rester en fonctions jusqu'à sa mort, quitte à résigner « de bon gré » au moment qu'il estimait utile.

Est-il besoin d'ajouter que les officiers ne songeaient pas à se fédérer ni à opposer leurs syndicats à la volonté royale? Ils n'étaient rien par eux-mêmes; ils n'estimèrent jamais que leur nombre pouvait faire leur force. Pas plus que les communes, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, pas plus que les « provinces », en 1314, ces officiers ne s'associèrent en aucune façon. Même s'ils avaient réussi à former ce Quatrième Ordre au Quatrième État, dont il fut question au XVI^e^ siècle, il n'est pas sûr qu'ils eussent pu jamais s'unir contre la royauté dont ils vivaient. La division des « provinces » de France, la divergence de leurs intérêts et les jalousies locales, l'opposition des villes et des campagnes empêchèrent toujours le Troisième Ordre de réussir, comme nous dirions aujourd'hui, à « faire bloc ». Officiers du domaine et officiers des élections, officiers inférieurs et officiers supérieurs étaient sollicités en sens divers et ne risquaient pas de jamais s'entendre. Avant 1789, les États généraux n'ont jamais pu former en face du roi un faisceau commun.

Quelle victoire l'ancienne armée des fonctionnaires sut préparer à la royauté, vous l'avez aperçue déjà : la victoire de l'absolutisme. Mais ce triomphe de la monarchie n'a pas été remporté par de petits monarques locaux, baillis dans les bailliages ou élus dans les élections. Peut-être, n'a-t-on pas assez remarqué que la foule des officiers de bailliages ou d'élections aboutissait à créer, autour du bailli et autour des élus, un Conseil du bailliage et un Conseil de l'élec-

Digitized by Google

tion. Le bailli, les élus pouvaient être absents, leurs lieutenants, les receveurs, les procureurs, les avocats du roi, les praticiens notables du bailliage ou de l'élection les remplaçaient et agissaient à leur place.

Sans les cours souveraines (Grand Conseil, Parlement, Chambre des Comptes, Chambre ou Cour des aides), la royauté n'aurait pu suffire à sa tâche. Sans leur Conseil, ni les baillis, ni les élus n'auraient pu suffire à la leur. Le pouvoir local, comme le pouvoir central, n'était pas uniquement monarchique; il était collégial.

En somme, en dépit de leur nombre toujours grandissant, de leur sélection trop souvent arbitraire et vénale, de leurs cumuls, de leur défaut de résidence, de leurs abus de tous genres — les fonctionnaires locaux, à la fin du moyen âge (c'est-à-dire au moment où l'unité française se dégageait enfin par-dessus d'innombrables états féodaux) ont permis à la royauté de conquérir la France sur les Français tout autant que sur les Anglais. A ce grand travail historique, toutes les classes de la nation ont contribué à l'envi.

Louis XI disait : « En noz officiers consiste, soulz nostre auctorité, la direction des faicts par lesquelz est policée et entretenue la chose publique de nostre royaume et,... d'icellui ils sont les ministres essentiaulx, comme membres du corps dont nous sommes le chief... ». En d'autres termes, « la chose publicque », ou république du royaume, c'étaient les fonctionnaires du roi : le roi agissait par leurs bras, il voyait par leurs yeux, il était, grâce à eux, partout présent à la fois et jusqu'aux extrémités du royaume. Mais il était leur cerveau et leur tête. La collectivité, c'était eux; l'unité, c'était lui. Le royaume n'était exclusivement ni une oligarchie de fonctionnaires, ni une monarchie souveraine : il était l'une et il était l'autre. Ceci commandant à cela.

Quand mourut Louis XI, il y avait, au centre du royaume, cinq conseils ou assemblées; le Grand Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Chambre ou Cour des aides, la Chambre du Trésor. La réunion de leurs membres ne dépassait pas 200 personnes. Quant aux Conseils des bailliages ou sénéchaussées et aux Conseils des élections, ils ne s'élevaient guère qu'au chiffre de 170 : 85 pour les bailliages et autant pour les élections. Chacun de ces Conseils locaux ne groupait guère, officiers ou gens de loi, qu'une douzaine de personnes. C'était assez pour aider le roi à gouverner la France.

On devine bien que ces cinq assemblées centrales agissaient sur

Digitized by Google

les 170 petites assemblées locales et les contrôlaient utilement. Paris, depuis le milieu du XII^e^ siècle, était devenu la capitale administrative du royaume, *caput regni*. Au XIII^e^ siècle et au début du XIV^e^, ce que nous nommerions aujourd'hui les bureaux ministériels, s'étaient installés et comme incrustés dans l'Ile de la Cité, au voisinage du palais. Sans cette prise de possession du sol parisien, les Valois, au cours du XV^e^ siècle, auraient peut-être transporté leur capitale, des rives de la Seine sur les rives de la Loire, où l'existence leur semblait si douce.

Du reste, les itinéraires de nos rois illustrent abondamment leur goût traditionnel pour la vie nomade. Représentons-nous, à l'aube des temps modernes, cette cour en mal de déplacements sans fin, avec ses litières, ses voitures, ses dix mille, douze mille ou dix-huit mille chevaux, ses gardes et soldats, armés de piques et de hallebardes, d'arquebuses et de couleuvrines; avec l'escadron volant de ses jolies amazones, expertes à lutiner les guerriers les plus austères; avec la foule de ses clercs, de ses scribes, notaires, secrétaires et chargés d'offices; avec ses prélats et ses abbés; avec ses médecins et ses apothicaires, ses valets et marmitons, ses cuisines ambulantes, ses vaisselles d'étain ou d'argent; avec ses meubles, ses tapisseries et ses tentes, ses parchemins et ses livres; avec ses chiens et faucons et ses tonneaux remplis de monnaies, c'était un flot mouvant et pittoresque qui déferlait presque sans trêve sur toutes les routes de France. Car la Cour fuyait volontiers Paris et l'étroitesse des hôtels Saint-Pol ou des Tournelles et l'encombrement du palais de la Cité et la mine trop féodale du vieux Louvre.

Mais pour relier efficacement le pouvoir local au pouvoir central, ces voyages officiels n'auraient pu suffire. D'autres chevauchées se chargeaient d'y pourvoir. Constamment le roi ou les cours souveraines expédiaient dans les divers « pays » de France des maîtres des requêtes, des familiers du prince, des magistrats, des commissaires, qui continuaient silencieusement et obscurément la besogne des anciens enquêteurs et préparaient celle des futurs commissaires départis et intendants. Constamment aussi, de tous les coins du royaume, refluaient à Paris et autour du souverain des provinciaux ou même des étrangers, des Italiens surtout, désireux de parvenir et, comme on disait alors de « s'avancer ». Nous les qualifierions aujourd'hui « d'arrivistes ». C'est à travers les provinces que se recrutaient déjà les Parisiens. L'Église, les universités « Fameuses »

Digitized by Google

préparaient, par une sélection graduée, les futurs serviteurs de la royauté. Le temps s'annonçait dès lors où la France entière, à considérer l'origine de ses fonctionnaires, allait devenir et de plus en plus, comme la grande banlieue de la capitale.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Paris, la province étaient donc déjà liés l'un à l'autre par des attaches plus ou moins apparentes mais qui se multipliaient tous les jours. Aussi bien, cet accroissement, vous le savez, n'a pas cessé jusqu'à nous. Et la réunion d'aujourd'hui en est une preuve nouvelle.

Ajouterai-je que cette preuve ne m'est pas donnée, en ce moment même, sans une émotion profonde. C'est en Franche-Comté qu'un heureux destin m'envoya jadis, il y aura tantôt quarante ans, pour mes débuts universitaires : c'est au lycée de Lons-le-Saunier que j'ai eu mes premiers élèves, ceux que le nombre des années n'a pu effacer de mon souvenir ni de mon cœur. C'est dans cette ville même de Besançon, une des plus anciennes de la vieille Gaule, une de celles qui porte le mieux la parure d'art et d'histoire que les siècles lui ont faite, que j'ai, d'une main téméraire, composé pendant vingt-huit heures d'horloge, lors du concours d'agrégation sur ces sujets redoutables : *Marc Aurèle, Innocent III, Turgot, La houille et le fer en Angleterre*... C'est dans votre province que j'ai trouvé quelques-unes de ces amitiés masculines, qui résistent à toutes les traverses et sont parmi les joies les plus solides de notre vie. La fidélité et la noblesse du caractère ne sont-elles pas, comme la courtoisie et l'affabilité, au nombre de vos vertus ancestrales? Et comment ne pas vous savoir gré de m'avoir procuré l'occasion de les goûter de nouveau, en me ramenant parmi vous, pour des instants trop courts, au temps lointain de ma jeunesse.

Dans son discours, M. le Président prononce l'éloge des savants et érudits disparus depuis le dernier congrès.

M. JACQUEMIER donne alors lecture d'un décret de nomination dans la Légion d'honneur et d'un arrêté ministériel décernant des palmes d'officier de l'instruction publique et d'officier d'académie.

Digitized by Google

M. le Président remercie les congressistes pour leur assiduité aux séances et pour l'intérêt des travaux qu'ils ont présentés. Il adresse aussi des remerciements au public nombreux qui a bien voulu assister à la séance générale, et prononce la clôture du 65e Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 17 h. 15.

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Dupont-Ferrier, Lesort, Marichal, Samaran, Viard. Excusés : MM. Carcopino, Jeanroy, Levillain, Mirot, Thomas.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société des Archives historiques du Poitou à Poitiers demande une subvention pour la publication d'un recueil de chartes de l'abbaye de Nouaillé. M. Levillain est chargé de présenter un rapport sur la question.

La Société directrice de la *Revue de la Haute-Auvergne* demande une subvention pour la publication des *Paix d'Aurillac*, volume préparé par M. Roger Grand. M. Olivier-Martin est chargé de présenter un rapport sur cette demande.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, t. LXX (1931), nos 1 et 2, — et des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XLI (1932), n° 1 ;

M. Bémont, de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIV, n° 8, —

Digitized by Google

de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XII (1932), n° 45, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LIX (1932), n° 1, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente* (1931), — des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Senlis*, 6e série, t. II et III (1927, 1930), — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. LXI, n° 286, — des *Archives historiques du Poitou*, t. XLVII (1931), — de *The Canadian historical Review*, t. X, nos 2 et 3;

M. Brunel, de *Provincia*, t. X (1930) et XI, nos 1 et 2 (1931);

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot*, 1931, n° 4, — et du *Bulletin de la Société de Borda*, 1931, n° 4;

M. Lesort, du *Bulletin de la Société archéologique et historique d'Avesnes*, 1931, n° 2;

M. Marichal, du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1931, — et du *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1931;

M. Omont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1931, — et du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. X (1930-1931).

M. le Président entretient la Section de l'état des publications qu'elle dirige et les membres présents au dernier Congrès des Sociétés savantes tenu à Besançon, rendent compte des séances. Ils sont unanimes à louer l'accueil empressé qui leur a été réservé par les soins de M. le recteur Allengry et du secrétaire de la Commission d'organisation M. Gazier, bibliothécaire de la ville et de l'université.

La séance est levée à 6 h. 30.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 JUIN 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 15 h. 30. Présents : MM. Auvray, de Bar, Brunel, Carcopino, Courteault, Lesort, Levillain, Marichal, Mirot. Excusés : MM. Bémont, Coville, Jeanroy, Olivier-Martin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le chanoine A. Sabarthés, membre non résidant du Comité, envoie une communication sur un épisode de l'Albigéisme à Limoux. Elle est renvoyée à l'examen de M. Brunel.

Sont adressés en hommage par la Junta de iconografia nacional, les deux ouvrages : *Elias Tormo. En las descalzas reales. Estudios historicos iconograficos y artisticos* et I. C. Sanchez, *Retratos de personajes del siglo XVI.*

M. Levillain, communique un rapport favorable que la Section adopte, sur la demande de subvention présentée par la Société des archives historiques du Poitou en vue de la publication des anciennes chartes de l'abbaye de Nouaillé par Dom de Monsabert.

Sur le rapport de M. Olivier-Martin, lu par le secrétaire, avis favorable est également donné à la demande de subvention envoyée par la Société directrice de la Revue *La Haute Auvergne* à Aurillac, en vue d'assurer la publication par M. Roger Grand des *Paix d'Aurillac.*

Rendent compte :

M. Auvray, des *Alti della reale accademia di Torino*, t. XVI (1930), — et de l'*Archivio storico Lombardo*, t. X, nos 3 et 4;

M. Brunel, du *Bulletin de la Société d'études historiques des Hautes-Alpes*, 1931;

Digitized by Google

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot*, 1932, n°s 1 et 2;

M. Carcopino, des *Studi Virgiliani* publiées par l'Académie virgilienne de Mantoue;

M. Mirot, du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XXXVI (1927-1928);

M. Omont, du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de l'Académie de Belgique*, 1931.

M. le Président entretient la Section du progrès des publications qu'elle dirige.

La séance est levée à 16 h. 45.

SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 17 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Samaran, Viard. Excusés : MM. Carcopino, Jeanroy, Lot.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Jacquemier informe la section des préparatifs du prochain Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Toulouse.

M. Poupé, membre non résidant du Comité, envoie une communication sur les livres de classe en usage au Collège de Toulon en 1624-1625. Elle est renvoyée à l'examen de M. Dupont-Ferrier.

Digitized by Google

Les livres suivants sont adressés en hommage par leurs auteurs : M. Hanotte, *Le Vieux Marly;* — J. Dufour, *Notes d'onomastique forézienne, Candedunum Chandon;* — J. de Chavanne, *Les premiers seigneurs de Chusen;* — E. Jovy, *Jacques Restout, prieur de l'abbaye de Moncetz;* — Académie des sciences de Vienne, *Testimonia Aristophanea.*

Rendent compte :

M. Auvray, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XLI, fasc. 2, — et du *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, t. II (1932), publié par la même société, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. XXI (1931);

M. Bémont, de *Langage and Litterature* (Université de Michigan), t. VIII, — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XV, n° 287, — du *Bulletin de la Société historique... du Périgord*, t. LIX, n°s 2 et 3 et LIV, I, — du *Bulletin de la Société historique... de l'Orne*, t. L, n°s 4 et LI, n°s 1 et 2, — de la *Revue de la Société historique... du Maine*, t. XII, n° 2 (1932), — du *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, t. V (1928-1930), — du *Recueil de la Commission des Arts... de Saintes*, t. XXI, 1, — des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, t. LVII (1931), — de *The Canadian historical Review*, t. XIII, n°s 1 et 2, — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIV (1932), n° 8;

M. Dupont-Ferrier, du *Bulletin de la Diana*, t. XXIV, n° 1, — du *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. II (1931), — et du *Compte rendu mensuel de la même Académie*, n° 25 (juin 1932);

M. Lesort, du *Bulletin de la Société historique... de Provins*, 1932, n° 1, — et des *Mémoires de la Société historique... d'Avesnes*, t. XIV;

M. Marichal, des *Annales de la Société historique... de Château-Thierry*, 1930-1931, — et du *Bulletin de la Société académique du Bas-Rhin*, t. LIX-LXI (1930-1932);

M. Olivier-Martin, du *Bulletin de la Société archéologique du Finis-*

Digitized by Google

tère, t. LVIII (1931), — du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1931, — et des *Bulletin et Mémoire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LVII.

La séance est levée à 6 h. 45.

SÉANCE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 1932.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Mirot, Samaran, Viard. Excusés : MM. Carcopino, Thomas.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages suivants sont adressés en hommage :
E. Buchin, *Le règne d'Erard de la Marck;* — A. Delatte, *La Catoptromancie grecque et ses dérivés.*

Sur le rapport de M. Brunel, la communication de M. le chanoine Sabarthès sur l'Albigéisme à Limoux, et sur le rapport de M. Dupont-Ferrier, la communication de M. Poupé sur les livres de classe en usage au Collège de Toulon en 1624-1625, sont renvoyés au programme des séances du prochain Congrès des Sociétés savantes.

Rendent compte :

M. Auvray, de l'*Archivio storico lombardo*, 1932, n^os^ 1 et 2;

M. Bémont, du *Bulletin de la Société archéologique historique et artistique de Marly-le-Roy;* — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LIX (1932), n° 3, — du *Bulletin de la Société*

Digitized by Google

historique et archéologique du Limousin, t. LXXIV (1932), n° 1, — et de *The Canadian historical Review*, t. XIII, n° 3;

M. Brunel, de *Nice historique*, nov.-déc. 1931, — de *Provincia*, t. XII, n°s 1 et 2, — et des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, t. XLI-XLIII (1922-1927);

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot*, 1930, n°s 1 et 2, — et du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LXXXIV (1930);

M. Dupont-Ferrier, de la *Revue savoisienne*, t. LXXII (1931) et LXXIII (1932), — et des *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, t. XXXIX;

M. Jeanroy, de Elias Tormo, *En las descalzas reales, Estudios historicos iconographicos;* — de C. Sanchez, *Retratos de personajes del siglo XVI*, — du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVIII, n° 1;

M. Marichal, des *Notes d'onomastique forézienne de M. J. Dufour*, — et du *Bulletin du Musée archéologique de Mulhouse*, 1931;

M. Mirot, du *Bulletin de l'Auvergne*, 1931, n° 3, — du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, t. XXXIV, — du *Compte rendu des travaux de la conférence des sociétés savantes de Seine-et-Oise*, 1930, — de l'*Annuaire Bulletin de la Société de l'histoire de France*, — du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, t. XXVIII, n° 2 (1931);

M. Samaran, des *Mémoires de l'Académie... de Savoie*, 5e série, t. VII.

La Section examine les distinctions honorifiques à accorder à propos du prochain Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 6 h. 45.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, De Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Lesort, Marichal, Mirot, Samaran, Thomas, Viard. Excusés : MM. Levillain, Olivier Martin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Une demande de subvention pour les publications de la *Revue Mabillon* est renvoyée à la Caisse des recherches scientifiques.

M. V. Gastebois, adresse en hommage son ouvrage *Légendes et histoires du Mortainais.*

Rendent compte :

M. Auvray, de l'ouvrage de M. J. Soyer, *Les actes des souverains antérieurs au XIV^e^ siècle conservés dans les Archives départementales du Loiret;*

M. Bémont, du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, t. LXXIV, n° 1 (1932), — *du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LIX, n° 4 (1932), — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie*, t. XV (1931), — de la *Revue de Saintonge* et *d'Aunis*, t. XLV, n° 1 (1932);

M. Brunel, des *Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique et historique de Noyon*, t. XXVI, n° 2 (1932);

M. Dupont-Ferrier, du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drome* t. LXIII (1932), — de *Compte rendu de l'Académie delphinale*, juillet-novembre 1932, — et du *Bulletin de la Diana*, t. XXIV, n° 2 (1931);

M. Lesort de l'ouvrage de M. E. Buchin, *Le règne d'Erard de Lamark;*

Digitized by Google

M. Omont, de l'ouvrage de M. J. Robert de Chavanne, *Les premiers seigneurs de Chasen*, — de celui de M. A. Delatte. *La catoptromancie grecque et ses dérivés*, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. X (1932), — du *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XXIV (1928-1930), — des *Mémoires* de la même société, t. LIII, — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXXIX (1930-1931), — des *Mémoires de l'Académie... d'Arras*, 3e série, t. X (1931), — des *Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune*, 1929-1930, — et des *Mémoires de la Société historique littéraire et scientifique du Cher*, 4e série, t. XXXIX (1931-1932);

M. Samaran, de la *Revue savoisienne*, 1931 et 1932.

La séance est levée à 6 heures 15.

SÉANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, De Bar, Bémont, Brunel, Carcopino, Courteault, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Levillain, Marichal, Olivier Martin, Samaran, Viard. Excusé : M. Lesort.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce le décès à Rouen, dans les derniers jours de janvier, de M. l'Abbé François Blanquart, membre non résidant du Comité. Pendant près de cinquante ans curé de la Laussage, paroisse du diocèse d'Evreux confinant au département de la Seine-Inférieure, M. l'abbé Blanquart s'était depuis une vingtaine d'années retiré à Rouen, où les archives et la bibliothèque le comptèrent parmi les travailleurs les plus assidus. La Société de l'histoire de Normandie lui avait confié le soin de la publication de ses volumes de *Mélanges* et de son *Bulletin* annuel. A différents recueils d'autres sociétés savantes, et à nos *Bulletins* du Comité en particulier, assidu à nos Congrès annuels, il a donné de nombreux mémoires ou notes d'his-

Digitized by Google

toire et d'archéologie locale; la plupart sont relatifs aux anciens diocèses de Rouen et d'Évreux, et tous témoignent d'une rare précision et d'une érudition très sûre.

Une demande de subvention présentée par le préfet du Bas-Rhin pour la publication de l'inventaire des archives du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg est renvoyée à la Caisse des recherches scientifiques.

M. Jeanroy est chargé de l'examen de la demande de subvention envoyée par l'Académie de Stanislas à Nancy pour la publication du Lexique patois de la petite Woëvre par M. Bouchot.

Rendent compte :

M. Carcopino, des *Atti e Memorie della reale Accademia Virgiliana di Mantova*, t. XXII (1931), — et des Mémoires de l'Académie de Vienne (Autriche), 1932;

M. Coville, du *Bulletin du Comité international des sciences historiques*, 1932;

M. Jeanroy, du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVIII (1932), n° 2, — de *Neophilologus*, juillet-octobre 1932, — et des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. X, n° 1;

M. Marichal, du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1932, n° 2;

M. Omont, de l'ouvrage de M. V. Gastebois, *Légendes et histoires du Mortainais* (1932), — du *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen pendant l'année 1931*, — et des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XLIV (1932);

M. Viard, des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, X^e^ série, t. 1 (1931).

La Section arrête ses propositions de distinctions honorifiques à propos du prochain Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 18 heures 30.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents MM. Auvray, De Bar, Brunel, Carcopino, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Mirot, Samaran, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce la perte nouvelle, éprouvée par notre section, de l'un des membres non résidants du Comité, M. Louis Davillé, professeur au lycée de Bar-le-Duc, décédé le 31 janvier 1933.

Né à Metz, en 1871, entré de bonne heure dans l'Enseignement, docteur en Sorbonne en 1909, avec deux thèses sur *Leibniz historien* et *les Prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France*, correspondant du Ministère en 1919, M. Davillé a consacré de nombreux travaux à l'histoire de Lorraine, parus dans les *Annales de l'Est*, le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, *le Pays lorrain*, le *Bulletin de la Société des lettres de Bar-le-Duc*, dont il était le président en ces dernières années. Plusieurs des communications faites par lui aux Congrès des Sociétés savantes, et justement remarquées, ont été insérées dans nos *Bulletins* : « Le nom de Bar et ses dérivés en toponymie » (1924); « La double origine du mot *ham* ou *han* dans la toponymie de la Gaule septentrionale » (1925); et sur une « Tentative de restriction des libertés municipales dans le duché de Bar » (1927).

Les regrets unanimes de notre section accueilleront la nouvelle de la perte de ce bon travailleur.

Une demande de subvention adressée par la Société des études du Lot pour publier l'inventaire de la collection Greil est renvoyée à l'examen de M. Brunel.

Les ouvrages suivants sont adressés en hommage par la Bibliothèque nationale de Lisbonne : A. J. Anselmo, *Bibliografia das*

Digitized by Google

obras impressas en Portugal no secuto XVI, — et *Obras completas de Gil Vicente,* réimpression en fac-similé de l'édition de 1562.

Sur le rapport de M. Jeanroy, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par l'Académie de Stanislas pour la publication du lexique de la Basse-Woëvre par M. Bouchot.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Actes de l'Académie de Tunis,* vol. LXVII, n° 1-15;

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot,* t. LIII (1932), — et du *Recueil de l'Académie de Montauban,* t. LXI (1931);

M. Dupont-Ferrier, du t. IX (province de Vienne) des *Abbayes et prieurés de l'ancienne France* par Don Besse, — et du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale,* déc. 1932-janvier 1933.

M. Jeanroy, de *Neophilologus,* avril 1932 et janvier 1933;

M. Lesort, du *Bulletin de la Société archéologique et historique d'Avesnes,* 1932, n° 3;

M. Marichal, des *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 6e série, t. XXVIII et XXIX (1930-1932), — et du *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation,* n° 46 (1932);

M. Olivier Martin, du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Nantes,* t. LXI (1931), — et du *Bulletin archéologique du Finistère,* t. LIX (1932);

M. Omont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* 1932, — du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* 1932, — des *Mémoires de la Société des sciences... de Loir-et-Cher,* t. XXVIII (1930);

M. Samaran, des *Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie,* t. LXVIII (1931).

La Section s'entretient du prochain Congrès des Sociétés savantes. Un mémoire écrit en languedocien ayant été envoyé pour être lu en séance, la Section décide de prier son auteur d'en donner une version en français, la seule langue traditionnellement admise dans les congrès officiels que sont les Congrès des Sociétés savantes.

La séance est close à 6 h. 30.

Digitized by Google

66e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À TOULOUSE.

Le mardi 18 avril 1933, à 14 heures, dans l'amphithéâtre du Muséum, s'est ouvert le 66e Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements sous la présidence de M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut, vice-président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, remplaçant M. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président de la Section, empêché.

M. le président était assisté de MM. A. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; L. Joubin, membre de l'Institut; Sabatier, membre de l'Institut; Cézar-Bru, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, Deltheil, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse; Perreau, professeur à la Faculté de droit; Bosch-Guimpera, doyen de la Faculté des lettres de Barcelone; J. de Serra-Rafols, professeur à l'Université de Barcelone; le comte Begouen, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse; Mgr de Bruno de Solages, recteur de l'Institut catholique de Toulouse; Binet, professeur à la Faculté de médecine de Paris; l'amiral d'Adhémar, François de Gélis, mainteneurs des Jeux floraux; l'abbé Decahors, professeur à la Faculté des lettres de l'Institut catholique de Toulouse; de Montabert, secrétaire général de la Société de géographie; R. Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes, secrétaire du Congrès.

Etaient également présents : MM. Brunel, directeur de l'École des chartes; Bourgin, conservateur adjoint aux Archives nationales; Gaussen et Sourisseau, professeurs à la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse; Privat, trésorier de la Société archéologique du Midi de la France; Jules Baillaud, astronome à l'Obser-

Digitized by Google

vatoire de Paris; Camille Bloch, de la Roncière; Blondel, Lautier, Levillain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

On remarquait dans l'assistance de nombreux érudits et des délégués des compagnies savantes : MM. Andrieu, Auzias, Baby, Balencie, Barrau de Lorde, Bazire, Jacques Bégouen, Blayac, docteur Ch. Boyer, Mlle Capedefosse, MM. Carrère, abbé Carrière, abbé Cavallera, Chabot, Chasseriaux, Chauteux, Clavier, Decomble, Delage, Delluc, M. et Mme Durieux, MM. Dufourc, Faucher, Mlle François, MM. Gaudilhon, Gazier, de Gérin-Ricard, Granier, M. le docteur et Mme Le Clerc, MM. Lizop, Laget, Maylin, Mlle Laoge, MM. Mengaud, Méroc, Montangerand, Morquer, commandant Octobou, Paloque, Pigasse, Poux, Pradelle, Salin, Sallet, Saverne, Secondat, Shadwell, Sicre, Thillet, Thomé, de Maisonneuve, Trouibe, Veillon, Viré, de Villemereuil, Werner.

Au nom du Ministre de l'Éducation nationale, M. Adrien Blanchet déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux des sections.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Arrête :

M. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur honoraire au Collège de France, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le mardi 18 avril prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (jusqu'à 1715).

Président de la section : M. Henri Omont.

Secrétaire : M. Clovis Brunel.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril. — M. H. Courteault, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et É. Privat, trésorier de la Société archéologique du Midi de la France.

Digitized by Google

Mercredi 19 avril, matin. — MM. L. Levillain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et A. Feugère, professeur à la Faculté des lettres de l'université de Toulouse.

Mercredi 19 avril, soir. — MM. P. Marichal, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; et J. Declareuil, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Vendredi 21 avril, matin. — MM. Ch. Samaran, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et J. Calmette, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse.

Vendredi 21 avril, soir. — MM. A. Lesort, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et V. Magnien, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse.

. . . . . .

Fait à Paris, le 27 mars 1933.

A. de Monzie.

M. le Président souhaite ensuite la bienvenue aux congressistes et, en déclarant ouvert le Congrès, les invite à commencer immédiatement leurs séances de travail.

La séance est levée à 14 h. 30.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'A 1715).

Séance du mardi 18 avril 1933.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de MM. Courteault, directeur des Archives nationales, et J. Calmette, professeur à l'Université de Toulouse, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, en présence de MM. Brunel, secrétaire de la section, et Levillain, membres du Comité.

Digitized by Google

M. L. Auzias, professeur au lycée de Toulouse, fait une communication sur l'origine carolingienne des ducs féodaux d'Aquitaine et des rois capétiens.

Le rattachement des rois capétiens aux princes carolingiens pose un problème délicat dont les érudits ont vainement cherché une solution satisfaisante.

Trois textes sont fondamentaux en la matière. L'auteur de la *Translation de Saint-Magloire* déclare que l'épouse d'Hugues Capet, Adélaïde, était de la race de Charlemagne. Nous savons par *Adémar de Chabannes* que Rannou Ier, l'ancêtre d'Adélaïde, était fils d'un Gérard, que *l'Astronome* mentionne de son côté comme « gener » de Pépin Ier, roi d'Aquitaine. La conclusion qui semble découler de ces données, c'est que Rannou était le petit-fils de Pépin Ier, lui-même petit-fils de Charlemagne.

Mais la chronologie s'oppose à cette filiation avec une implacable rigueur. Si, pour concilier avec elles les sources, on imagine Rannou issu d'un premier mariage de Gérard, sa parenté avec Pépin Ier s'écoule *ipso facto*. Si l'on récuse l'indication chronologique du témoignage d'Adémar, l'ascendance carolingienne de Rannou, telle qu'on parvient à l'établir, se heurte à des invraisemblances choquantes.

Ces difficultés naissent, à notre avis, d'une méprise au sujet du renseignement fourni par l'Astronome. « Gener » au moyen âge s'entend couramment, non pas au sens de gendre, mais au sens de beau-frère. Si Gérard était le beau-frère de Pépin Ier, les événements et les alliances se plient aux exigences de la chronologie, toutes les sources se concilient et se complètent, et l'ascendance carolingienne de Rannou, solidement établie, devient pour les événements postérieurs un élément insoupçonné d'explication.

Par exemple, la carrière, longtemps obscure, un moment si brillante, de Rannou II, ainsi que sa fin mystérieuse et tragique ne sauraient mieux se comprendre que par sa qualité de Carolingien. Et si les premiers Capétiens réussirent à éviter, dans l'exercice du pouvoir royal, la dangereuse compétition des ducs carolingiens d'Aquitaine, descendants des Rannoux, c'est qu'Hugues Capet avait eu la sagesse d'épouser une des leurs et de rattacher ainsi sa dynastie à la race de Charlemagne.

MM. Brunel et Levillain ajoutent quelques observations à l'appui de cette communication très probante.

Digitized by Google

M. J. Calmette, professeur à la Faculté des lettres, lit un mémoire sur les incidents municipaux de Perpignan en 1492.

En 1492, de laborieuses conférences franco-espagnoles se tenaient à Narbonne pour arrêter, avant sa ratification, le texte d'un traité rédigé à Barcelone entre la France et l'Espagne : l'objet était la restitution du Roussillon et de la Cerdagne annexés par Louis XI.

Pour peser sur les décisions de la cour, le lieutenant du gouvernement français, Caraman, fait un coup d'état municipal à Perpignan, installe le 24 juin une municipalité d'office, et dicte aux consuls de son choix une lettre où s'exprimait prétendûment l'opinion populaire et où l'attachement des comtés à la France était proclamé. Cette supercherie substituait à l'hostilité certaine des habitants pour la France son sentiment contraire, qui n'était que le fait d'une minorité intéressée.

Bien qu'une enquête ordonnée par le roi ait été suivie d'élections régulières, Caraman, usant à nouveau de violence remit ses créatures en possession le 2 octobre. Il fut alors mandé à la cour pour se justifier et le sire de Ligonnès, juge mage de Carcassonne, fut envoyé pour faire l'intérim.

D'ailleurs revenu à Perpignan, Caraman, obligé de laisser les vrais élus au consulat, ne cesse de multiplier les manœuvres pour brouiller les relations franco-espagnoles. Ce fut en vain. Charles VIII céda finalement aux exigences espagnoles. L'expédition de Naples lui tenait trop à cœur. Le traité de Barcelone fut donc ratifié et exécuté. Il demeure que les troubles de Perpignan à la fin de l'occupation française, s'ajoutant aux excès commis sous Louis XI, avaient développé en Roussillon une véritable gallophobie, et l'on ne pouvait guère se douter, en 1493, qu'au XVII^e^ siècle ce même pays redeviendrait volontiers français, et cette fois le resterait.

M. le commandant J. Lalance a envoyé une étude sur les premiers temps du village de Grand (Vosges).

Il est d'abord démontré que l'établissement thermal figurant sur la carte de Peutinger accompagné du mot *Indesina* n'est autre que le village de Grand, arrondissement de Neufchâteau (Vosges). Le nom primitif *Indesina*, est un mot composé des mots *Inde* (lac, étang) et de *Sina*, abrégé de *Sirona*, déesse gauloise à laquelle se substitua *Apollo Grannus*, Apollon guérisseur, d'où est resté le nom de Grand. Cet établissement serait tombé en déchéance et les

Digitized by Google

eaux se seraient perdues à la suite du déplacement de l'Ouest vers l'Est de la grande voie Sud-Nord qui a amené la création de Bourbonne.

M. l'abbé F. Marsan a transmis une communication sur le droit de *carnal* dans la vallée d'Aure, sous l'ancien régime.

Le droit de carnal, *carnalagium*, était un ancien droit féodal, qui a été aboli sans indemnité le 12 avril 1791.

Il consistait en une redevance en espèces ou en nature sur certaines montagnes inféodées.

Son prélèvement se faisait sous forme d'une *pignore* ou amende, qui différait de la *pignore* ordinaire, en ce que le seigneur ou ses fermiers prélevait la quatrième part, en nature, si la bête saisie était égorgée, en espèces, si elle ne l'était pas.

Les bestiaux étaient divisés en deux catégories, savoir, le gros et le menu.

La garde des montagnes où se levait le carnal était confiée à des « vedaliers », *carnalatores*.

Une enquête a permis de faire connaître les montagnes où se levait le droit de carnal et la manière dont il était prélevé.

M. A. Nicolaï, de la Société archéologique de Bordeaux, a lu un mémoire sur les manuels de piété, cantiques, images coloriées, pancartes, insignes, etc., à l'usage des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle et de Notre-Dame-de-Montserrat, la plupart sortis des presses d'imprimeurs ou de dominotiers toulousains, qu'il a accompagné de la présentation d'un certain nombre de documents originaux inédits [1].

Donnant un résumé de son très prochain ouvrage sur l'histoire du papier, des moulins à papier, des maîtres papetiers et compagnons papetiers du Sud-Ouest de la France (Angoumois, Périgord, Agenais, Soule et Béarn) du XIIIe au XIXe siècle, M. Nicolas Nicolaï a fait, dans une seconde communication, un exposé de ces divers centres de l'industrie papetière Le chapitre des rapports des maîtres avec les ouvriers compagnons, rapports souvent tendus, avec accompagnement de grèves ou coalitions, de mises en interdit des papeteries, de brimades, etc., est particulièrement intéressant.

[1] Voir ci-après, p. 61.

Digitized by Google

M. J. Tourneur-Aumont a envoyé une communication sur les rapports de la France et de l'Espagne au Moyen Age (de la bataille de Vouillé, 507, à la réunion de la Navarre à la Castille, 1512).

Trois courants permanents de rapports apparaissent dans l'histoire médiévale.

I. Confraternité latine et chrétienne. — Le front commun de l'Espagne et de la France contre les adversaires de la latinité et du christianisme, aujourd'hui transporté vers le Rif et le Rio de Oro, a commencé à Vouillé (507), à Poitiers (732), à Chasseneuil-sur-le-Clain (778), à Barcelone (801), à Barbastro (1069), Estella et Tudela (1187). Il a duré jusqu'au xv[e] siècle, à travers maint épisode d'histoire régionale de la Péninsule, par de multiples ententes, en dernier lieu par l'entente entre les rois Valois et les rois de Castille. La confraternité de la croisade a fortifié un esprit commun qu'attestent une multitude de monuments.

II. Solidarité pyrénéenne. — Le Moyen Age a révélé dans le monde pyrénéen, à chaque étage, une fonction naturelle de liaison.

Les hauts lieux avaient déjà « estives », sanctuaires, eaux curatives, chemins de transhumance, réseaux de sentiers, ensembles déjà fort dédaigneux des guerres d'en-bas, des mouvances politiques dans les plaines et de l'arbitraire des frontières.

Au-dessous, dans les « piémonts » du Sud ou du Nord, certains États seigneuriaux, nés auprès de « ports », étendaient des liens dynastiques vers les deux versants également, vers la France de saint Guillaume et l'Espagne du Cid. La maison de Foix-Albret-Navarre consolidait le domaine basque. La maison d'Aragon-Barcelone-Provence, le domaine de langue d'oc, répandant les noms catalans, de Barcelonne-du-Gers à Barcelonnette.

Dans les plaines, les vieilles métropoles maritimes de Narbonne et Tarragone déclinaient, au profit des bassins de Toulouse et de Saragosse, par un déplacement général des centres de vie de la Méditerranée vers l'Atlantique. Mais les plaines subissaient aussi les premières une autre attraction, l'ascendant d'arrière-pays centralisateurs, créateurs d'états, à la vérité symétriques, mais croissant en sens contraire, la Castille et l'état parisien. Des deux côtés, les populations pyrénéennes apportaient — comme les Piémontais en Italie — des élites montagnardes actives et vigoureuses au service de ces états.

III. Symétries nationales. — Dans les derniers siècles du Moyen

Digitized by Google

Age, l'accord des rois Valois, en lutte contre les Anglais, avec des rois de Castille mit en évidence l'analogie des buts et des moyens de l'unité espagnole et de l'unité française.

Comme l'Espagne, la France, nation aux régions géographiques très diverses, est née d'une *reconquista*, de sept ou huit siècles, sur des peuples de la mer, Saxons, Bretons armoricains, Normands, Anglais. Les étapes de la reconquête y ont été marquées aussi par des lignes de castels : à la voie de Léon-Caceres-Merida correspond une voie de Saintes-Angers-Rouen; comme aux Castilles, un « pays des châteaux »; comme à Las-Navas (1212), Bouvines (1214); comme au mariage franco-breton complétant le front océanique (1491), la libération de Grenade (1492).

Les moyens de la reconquête se ressemblèrent aussi : un vieil esprit d'indépendance nationale, que font évoquer les noms de Numance et de Gergovie; une monarchie de droit romain; une coopération de l'Église, dont deux parents, saint Ferdinand et saint Louis, éprouvèrent l'efficacité, et qui alla jusqu'à l'accaparement d'ordres religieux et militaires; des domaines de civilisation centralisés dans l'arrière-pays, émules d'anciens domaines méditerranéens, la langue d'oïl de Tours grandissant contre le provençal, comme le castillan de Tolède contre le catalan; enfin une rivalité âpre au loin plus qu'à la frontière, aboutissant sans longues violences à l'attribution du Roussillon et de la Navarre médiatrice.

La séance est levée à 17 heures.

Séance du mercredi 19 avril 1933, matin.

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de MM. Levillain, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et F. de Gelis, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse et de l'Académie des Jeux floraux; secrétaire de la séance, M. C. Brunel.

M. D. Carrigues donne lecture d'une communication de M. l'abbé A. Auriol, président de la Société archéologique du Midi de la France, sur un livre liturgique de la Bibliothèque publique de Toulouse (103), le Missel des Jacobins.

Le Missel des Jacobins se compose de 326 folios de vélin,

Digitized by Google

écrits en deux colonnes, mesurant 348 millimètres sur 220. Le calendrier placé en tête est le calendrier dominicain avec maints emprunts au calendrier de l'église de Toulouse. La rédaction de ce missel se place entre les dates 1239, époque où fut reçue en France la couronne du Seigneur, dont la fête est indiquée pour le 4 mai, et la date 1297, année de la canonisation de saint Louis par Boniface VIII.

Le Missel des Jacobins est enrichi aux folios 133 et 134 de deux très belles miniatures à pleine page. Au folio 133 est peinte la mort du Christ et au folio 134 est peinte une figuration inspirée d'une vision de l'Apocalypse.

M. F. de Gelis, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse et de l'Académie des jeux floraux, résume une étude sur la « rénovation de la langue d'oc dans la région toulousaine ».

Il considère les origines, puis la décadence. Après la féodalité, la langue d'oc ou la langue vulgaire est abandonnée au peuple et s'abâtardit rapidement. En même temps, elle est envahie par les gallicismes, conséquence naturelle des invasions et des mélanges. La langue d'oc, à partir du XV^e^ siècle, devient un patois où la tradition linguistique se perd, mais qui n'est pas sans vigueur et sans originalité. Plusieurs patoisants ont laissé des œuvres dignes de la postérité, surtout dans le genre bouffon. Le meilleur des patoisants est Goudouli, mais son mépris pour une règle fixe, tant au point de vue de la langue que de la syntaxe et de l'orthographe, l'empêche de rien fonder de durable et de sérieux.

Après Goudouli, on s'aperçoit qu'il faut absolument réformer le parler d'oc et le ramener à ses principes d'origine, si l'on veut en faire une langue digne de ce nom. L'initiative est prise par Mistral et les Provençaux.

Les continuateurs ont résolu de parfaire son œuvre en remontant aux exemples donnés par les poètes du XII^e^ et du XIII^e^ siècle. Les plus distingués d'entre eux appartiennent au Languedoc : Mir, Fourès, Antonin Perbosc, Prosper Estieu. Les règles du néo-félibrige sont proclamées dans *Flors d'Occitania*.

M. F. de Gelis termine cette revue par des considérations sur les dialectes.

M. l'abbé I. Salvat, majoral du félibrige, mainteneur de l'Académie

Digitized by Google

des jeux floraux, expose à son tour l'histoire de la rénovation de la langue d'oc au point de vue spécialement toulousain, depuis la croisade des Albigeois jusqu'au mouvement actuel, qu'il suit avec soin depuis ses manifestations du début du XIXe siècle. Il retrace l'histoire de l'Académie des jeux floraux, le développement de la littérature en langue occitane, en dehors puis au sein de cette Académie, aussi bien que le progrès à Toulouse des études philologiques sur la langue méridionale du Moyen Age.

M. Brunel demande quelques précisions sur cet exposé.

M. E. Laurain, archiviste départemental de la Mayenne, a transmis une étude sur un écrivain de la Renaissance, jusqu'à présent fort mal connu, Jean Filleau, le traducteur de l'*Histoire divine* de Sulpice Sévère. (1)

A l'aide d'un inventaire dressé en novembre 1624 par l'administration communale de Toulon, M. E. Poupé, membre non résidant du Comité des travaux historiques à Draguignan, a indiqué, dans la communication qu'il a envoyée, quels étaient les ouvrages en usage dans les classes du collège toulonnais, de la seconde à la cinquième, pendant l'année scolaire 1624-1625 (1).

M. l'abbé L. Saltet, de la Société archéologique du Midi de la France, expose son travail sur deux traits non encore signalés de la *Vita sancti Remigii*, par Hincmar, archevêque de Reims : 1° Influence littéraire des *Actes apocryphes des apôtres;* 2° Récit à rattacher à l'ancienne église disparue de Saint Remi à Toulouse.

MM. Auzias, Calmette et Levillain ajoutent quelques observations.

La séance est levée à 11 h. 45.

Séance du mercredi 19 avril (soir).

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Marichal, conservateur aux Archives nationales, membre du Comité, et M. J. Declareuil, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Secrétaire de la séance, M. C. Brunel.

(1) Voir ci-après, p. 117.
(1) Voir ci-après, p. 133.

Digitized by Google

M. J. D'AURIAC a envoyé une communication sur la commune de Provins aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Le manuscrit en question est un recueil des actes et des comptes de la ville de l'an 1271 à l'an 1330; il donne un tableau très complet de la vie municipale. Provins est administré alors par douze échevins désignés par le comte, mais qui paraissent choisis dans un petit nombre de familles, sorte d'aristocratie bourgeoise. L'un des échevins est maire pour une durée d'un an. Il est rééligible, mais rarement réélu plusieurs années de suite. Le conseil d'échevinage a des attributions administratives, judiciaires et même politiques. En matière administrative, il homologue les transactions des bourgeois entre eux. Le plus fréquent de ces actes, et en même temps le plus singulier, est le désaveu, pratique propre (en ce sens spécial) à cette ville, et encore inexpliquée. C'est l'acte par lequel pères, mères, frères, sœurs, enfants se séparent les uns des autres, probablement d'une manière fictive, car si les uns partagent leurs biens, d'autres, assez nombreux, déclarent qu'ils n'ont rien à donner. Le désaveu n'en est pas moins général, si bien qu'un père le refusant à ses enfants, l'échevinage l'y oblige. La ville fait aussi des règlements pour l'exercice des métiers et industries. Elle exerce la basse justice, et peut-être la moyenne; pour la haute, elle examine les cas, relâche les prévenus qu'elle juge innocents, bannit les autres ou les livre au prévôt du comte. Enfin, en matière politique, la ville délibère sur les aides exceptionnelles qui lui sont demandées : en pareil cas, elle consulte la communauté.

Par une particularité qui la rapproche des cités antiques, elle gouverne un vilois, une banlieue assez étendue, régulièrement divisée en dix mairies. Mais ces maires de second ordre ne sont que des agents de la mairie centrale : tous les actes relevés dans le recueil sont passés uniquement devant l'échevinage de Provins.

M. F. CRÉTEUR, de la Commission historique du Nord, lit une étude sur : *Martin et Martine*, leur origine et la légende du coup de marteau.

Martin et Martine, les célèbres sonneurs de la ville de Cambrai, ont été fondus, vers 1511-1512, par Piestre et Félix Van Pullaire, « tailleurs d'imaiges », à Cambrai, avec 2.736 livres tournois de « métal d'Ampvers » et de « fin estaing ». En fait, ces deux jacquemarts sont en cuivre martelé. Par le moyen d'un mécanisme

Digitized by Google

spécial, adapté primitivement à une horloge posée à la base d'une tourelle octogonale, avec flèche, qui surmontait la façade élevée en placage, de 1509 à 1511, sur le devant de la halle aux draps, érigée vers 1284, Martin et Martine, dès octobre 1512, frappaient l'heure sur la cloche communale, bourdon fondu vers 1310. Jusqu'à la fin de la guerre de 1914-1918, ces automates n'ont pas été « refaits ».

Le 16 septembre 1918, après l'évacuation forcée de la population, Martin et Martine étaient arrachés de leurs pivots. Leurs débris, retrouvés, par un heureux hasard, à Halbustadt, près de Liége, le 18 octobre 1918, ont été remis, le 14 novembre suivant, à Bruxelles, entre les mains de dévoués Cambrésiens, alors en exil.

Le 15 août 1919, les statues mutilées faisaient une rentrée triomphale. En vertu d'un marché du 30 octobre 1922, on a procédé fort habilement à leur remise en état. La réintégration de nos Martins a été célébrée officiellement le 13 août 1932. Pour vulgariser davantage ses célèbres jaquemarts, la ville de Cambrai, suivant l'exemple donné par bien des cités de Flandre, a créé, en 1927, deux mannequins en osier. Ils ont figuré avec succès à divers cortèges de géants. Depuis bien des années, un chant populaire, composé par un historien local, Eugène Bouly, a propagé l'origine légendaire de Martin et de Martine.

M. M. Griveaud, de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, à Metz, donne lecture d'une étude sur un conflit entre Charles le Téméraire et Jean Stoër, abbé de Lure, au sujet des mines d'argent de Planchey-les-Mines (1470-1472)[1].

M. H. Hugon, de la Société archéologique et historique du Limousin, lit un travail sur les Bardonnaud, balanciers limousins du XVI^e^ au XIX^e^ siècle[2].

M. P. Thomé de Maisonneufve, de la Société Dauphin-Humbert II, lit un mémoire sur deux documents du XIII^e^ siècle inédits concernant les limites du Briançonnais et les origines du tribut annuel servi à la prévôté d'Oulx par les habitants de Briançon.

La question des limites du Briançonnais pendant le haut moyen

[1] Voir ci-après, p. 143.
[2] Voir ci-après, p. 243.

Digitized by Google

âge n'avait jamais été tranchée d'une façon définitive. Une charte de liberté accordée aux habitants du bourg de Briançon par le dauphin Guigues en 1244 et qui se trouve aux Archives de Briançon permet de fixer ce point important de l'histoire de nos Alpes dauphinoises.

Deux documents, jusqu'à ce jour inédits, concernant le Briançonnais, trouvés lors du classement des archives de Briançon, permettent de résoudre d'une façon certaine la question des limites primitives du Briançonnais et de l'origine des fameuses redevances annuelles dues par les habitants de Briançon, bourg et banlieue, à la prévôté d'Oulx et qui, après plusieurs transformations dans leur mode de payement, furent acquittées par eux jusqu'en 1748, époque où intervint une transaction définitive bientôt suivie par l'absorption des droits de cette prévôté par l'évêché de Pignerol. Ces deux questions souvent posées étaient restées sans solution définitive.

La séance est levée à 16 h. 30.

Séance du vendredi 21 avril 1933 (matin).

La séance est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence de MM. C. Samaran, directeur d'études à l'École des hautes études, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Calmette, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. Secrétaire de la séance : M. C. Brunel.

M. P.-J. Charliat, correspondant du Ministère, a envoyé une communication à propos de documents inédits sur les présents en faucons du roi de Danemark au roi de France (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles) [1].

M. J. Dossat, licencié ès lettres, lit une étude sur la commune de Renneville : sa charte de coutumes, ses rapports avec les commandeurs de l'ordre de Malte.

La charte de coutumes de Renneville a été obtenue à une date tardive, en 1291. Il y avait à Renneville quatre consuls que le commandeur choisissait sur une liste présentée par les anciens consuls comprenant huit noms. Les consuls levaient la taille et disposaient de son produit; ils partageaient avec le commandeur les droits de

[1] Voir ci-après, p. 187.

Digitized by Google

messagerie ou garde des champs; ils avaient également à s'occuper de l'entretien des chemins. Mais dans l'ensemble leurs pouvoirs étaient réduits; ils n'avaient pas le droit de faire des ordonnances ou criées, et n'avaient aucun pouvoir judiciaire.

Plusieurs articles énumèrent ensuite des pénalités en cas de coups et blessures, d'autres déterminent les banalités, les corvées et les dîmes qui pèsent sur les habitants.

Nous avons la preuve que l'organisation du consulat est antérieure à la charte de coutumes : au cours d'un conflit en 1285 entre les habitants et le commandeur, on voit qu'il y a déjà depuis longtemps des consuls.

On peut suivre ensuite les menus conflits qui mirent aux prises les commandeurs aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

M. R. GRANIER, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne et de la Société des lettres du Lot, analyse un mémoire sur une ancienne bastide royale à Verfeil-sur-Seye (Tarn-et-Garonne).

L'antique Verfueil (ou Verdfueil) en Rouergue, remontant au XIII^e^ siècle, est devenu une bourgade. Elle a subi trois sièges qui ont ruiné son système défensif. Des anciens « couverts » de la place centrale il ne reste plus que quelques arceaux. L'ancienne église était située hors les murs. Petite place forte protestante à l'extrémité de la sénéchaussée, elle avait, sous l'ancien régime, plus d'importance que de nos jours.

Par privilège, la petite ville et deux ou trois hameaux voisins, formèrent à eux seuls une judicature royale, jusqu'à la moitié du XVIII^e^ siècle.

Dans une seconde communication M. GRANIER expose les sièges de Negrepelisse et de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) en 1629, d'après les mémoires de Pierre de Bordeaux, sieur de La Sablonnière.

Pierre de Bordeaux, exempt aux gardes, écrivit trois livres de mémoires. Le premier est perdu, les deux autres sont à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. fr. 6163 et 6164). Au jour le jour, il raconte sa vie des camps et grâce à lui, nous connaissons bien des détails jusqu'ici ignorés. Il prit part aux deux sièges qui nous occupent.

Negrepelisse succomba rapidement; l'armée royale y arrive le 8 juin; la ville est prise le 10, et le château (hors les murs) le

Digitized by Google

lendemain matin. La ville est incendiée, pillée, la garnison tuée. De là le roi se rend devant Saint-Antonin qui capitule le 22 juin.

Pierre de Bordeaux nous donne de nombreux noms et décrit tous ces lieux. Ses mémoires mériteraient d'être publiés *in extenso;* M. Batiffol n'en a donné que des passages ou des résumés.

M. Samaran insiste sur l'intérêt de ces mémoires.

M. Ch.-M. Higonnet lit un mémoire sur le régime seigneurial dans la commanderie du Burgaud.

Le régime seigneurial a été très varié et il ne peut s'étudier utilement que dans les petites unités qui le composent. La commanderie du Burgaud (Haute-Garonne) est une de ces petites unités où les caractères de ce régime apparaissent dans leur détail.

Les commandeurs du Burgaud, seigneurs ecclésiastiques, jouissent de droits inhérents à cette dignité. Ils ont le droit de patronage sur les paroisses de Saint-Léonard-du-Burgaud, de Saint-Michel-d'Aussiac, de Sainte-Marie-Madeleine-de-Belleserre et de Sainte-Anastasie. Ils sont décimateurs pour ces paroisses.

Successeurs des seigneurs de Cobirac, les commandeurs sont usufruitiers des droits de justice et usufruitiers fonciers. Ils exercent la haute et la basse justice concurremment avec les Jourdains de l'Isle, co-seigneurs du Burgaud à partir de 1274.

Seigneurs fonciers, ils tiennent presque toutes les terres sous forme de censives. On suit au Burgaud l'évolution de ces censives du XIII^e^ au XV^e^ siècle. Deux terres sont sous service noble : celles d'Étienne de Savenès et celle de Montès aux Cobirac. Les commandeurs lèvent les droits de lods et vente, l'acapte et l'arrière-acapte, l'albergue peut-être aussi. Les corvées sont insignifiantes et rachetables d'ailleurs. Il y avait enfin dans la commanderie un four banal, une forge, un moulin et peut-être un pressoir.

M. le chanoine Sabarthés demande quelques précisions sur les pouvoirs religieux du commandeur.

M. L. de Lacger, directeur du grand séminaire d'Albi, a envoyé une étude intitulée : Une silhouette épiscopale dans un milieu cathare pendant l'affaire des Albigeois, Guilhem Peire, évêque d'Albi de 1185 à 1227, mort en 1230.

M. le docteur René Le Clerc, de la Société d'agriculture, archéo-

Digitized by Google

logie et sciences naturelles de la Manche, présente un procès-verbal d'enquête pour l'admission dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Ce travail, puisé dans les Archives départementales de la Manche (liasses de la famille de Pierrepont de Saint-Lô, d'Ouville, dans le nord de la Manche), concerne Charles de Pierrepont, en 1693.

Il comprend : 1° un avant-propos qui n'est qu'une esquisse historique de l'ordre de Saint-Jean;

2° Le procès-verbal d'enquête, dressé, à la requête de Jacques-Alexandre de Pierrepont, seigneur dudit lieu de Pierrepont, Baudreville et autres lieux, père du noble homme Charles de Pierrepont, sur l'ordre du chapitre provincial du Temple. Les deux commissaires délégués étaient frère François du Rosel de Cagny et frère Eustache de Bernart d'Avernes.

Cette enquête devait s'appuyer sur : 1° les preuves vocales de noblesse, tirées de quatre témoins choisis dans les régions de Pierrepont, par les susdits commissaires; 2° les preuves littérales, puisées dans les papiers de la famille; 3° les preuves nobiliaires que pouvait fournir l'examen des écussons, armoiries et titres, existant soit dans le château de Baudreville, soit dans les églises de Baudreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, de Bolleville et de la Haye-du-Puits.

M. Le Clerc ajoute un appendice qui donne la table généalogique des ascendants de l'impétrant : les familles Pierrepont, Aux Épaules, Thieuville du Fay, Fouilleuse.

M. le chanoine A. Sabarthès, membre non résidant du Comité, présente au Congrès des documents inédits sur la Ligue dans le diocèse de Limoux en 1579-1580 [1].

M. le Président et M. Granier signalent l'intérêt de la correspondance du cardinal d'Armagnac pour l'histoire de Languedoc à la même époque.

M. le chanoine A. Sabarthès donne lecture d'un second mémoire sur un épisode de l'Albigéisme à Limoux [2].

La séance est levée à 11 h. 30.

[1] Voir ci-après, p. 67.
[2] Voir ci-après, p. 193.

Digitized by Google

Séance du vendredi 21 avril 1933, soir.

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. A. Lesort, archiviste en chef du département de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et du R. P. Gorce, de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. Secrétaire de la séance, M. C. Brunel.

Le Père F. Cavallera, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, lit une étude sur une *Aa* toulousaine inconnue [1].

M. le comte Begouen ajoute quelques commentaires sur cette communication. Un échange de vues animé s'institue entre divers membres du Congrès sur les rapports de cette association et la compagnie du Saint-Sacrement.

M. J. Donat, professeur honoraire au lycée de Toulouse, fait une communication intitulée : « Indemnités, traitements, salaires, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, en Rouergue » [2].

M. Granier donne des chiffres de comparaison tirés des communautés voisines, notamment de Puicelsi.

M. D. Garrigues, de la Société archéologique du Midi, expose son travail : « Additions à la liste des abbés d'Eaunes (diocèse de Toulouse), donnée par l'*Histoire générale de Languedoc* ».

Après s'être proposé de corriger et compléter, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, les listes des dignitaires ecclésiastiques données d'une façon très imparfaite par le *Gallia Christiana*, M. E. Mabille dut renoncer à son dessein parce que les sources sur lesquelles il comptait lui manquèrent.

M. Damien Garrigues, utilisant les nombreux documents qu'il a réunis pour l'histoire de l'abbaye cistercienne d'Eaunes, en Comminges, reprend la notice consacrée à ce monastère par M. E. Mabille, notamment la liste des abbés, et y ajoute d'abondants compléments.

C'est ainsi que, pour plusieurs abbés, la durée connue de l'abbatiat se trouve notablement augmentée ou précisée; que, pour d'autres, des dates ont pu être rectifiées. Dans certains cas, l'orthographe des

[1] Voir ci-après, p 201.
[2] Voir ci-après, p 207.

Digitized by Google

noms corrige celle de l'*Histoire générale de Languedoc* et l'identification de quelques personnages se trouve ainsi mieux établie; enfin, deux noms d'abbés sont ajoutés (Étienne, 1209, et Joseph de Cambon, 1785-1790) et un peu de clarté est jetée sur la période fort obscure qui marque le moment où l'abbaye tomba en commende au XV^e^ siècle.

La brève notice dont l'*Histoire de Languedoc* fait précéder la liste des abbés est elle-même précisée sur quelques points; surtout elle est rectifiée sur le fait de la non-destruction de l'abbaye d'Eaunes par les calvinistes au XVI^e^ siècle.

M. Donat insiste sur l'explication de l'opinion erronée suivant laquelle l'abbaye aurait été détruite par les protestants.

Le Père M. Gorce, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, membre de l'Académie de Clermont-Ferrand, lit un mémoire sur le rôle de Saint Dominique de Guzman à Toulouse contre l'hérésie albigeoise.

M. P. Martin-Civat, de la Société des antiquaires de l'Ouest, a envoyé une communication sur les idées politiques de Nicolas Guérin, magistrat cognaçais en 1660.

La séance est levée à 16 h. 45.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture du Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements a eu lieu le samedi 22 avril à 15 heures au Capitole, salle des Illustres, sous la présidence de M. de Monzie, ministre de l'Éducation nationale. M. le président avait à sa droite : MM. Guillon, préfet de la Haute-Garonne; Gheusi, recteur de l'Académie; le général Linart, commandant de la 17^e^ région; Sabatier, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences; Cézar Bru, doyen de la Faculté de droit; Deltheil, doyen de la Faculté des sciences; Marsan, doyen de la Faculté des lettres; Abelous, doyen de la Faculté de médecine; Mgr Saliège, archevêque de Toulouse; à sa gauche, MM. Blanchet, membre de l'Institut, président du Congrès; Billières, maire de Toulouse; Loup, premier président de la Cour d'appel; Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; Marion, Delépine, membres de l'Institut; Savignol et

Digitized by Google

Rouart, sénateurs de la Haute-Garonne; Mgr Bruno de Solages, recteur de l'Institut catholique.

Avaient pris place également sur l'estrade MM. Bosch-Guimpera, doyen de la Faculté des lettres de Barcelone; Declareuil, professeur à la Faculté de droit; Calmette, professeur à la Faculté des lettres; Courteault, directeur des Archives nationales; Brunel, directeur de l'École des chartes; Camille Bloch, directeur du Musée de la guerre; Schmidt, inspecteur général des archives; de La Roncière, conservateur à la Bibliothèque nationale; Marcel Aubert, conservateur adjoint au Louvre; Galabert, bibliothécaire de la ville de Toulouse; Pradère, inspecteur d'Académie; Clavelier, secrétaire honoraire des Facultés; Lizop, professeur au lycée de Tarbes; le comte Bégouen, chargé de cours à la Faculté des lettres; Blondel, Dehérain, Levillain, Lesort, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, Piquet, chef adjoint du cabinet; Lavinal, chef du secrétariat particulier du Ministre de l'Éducation nationale; Lécrivain, secrétaire général du Comité local du Congrès; R. Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes, secrétaire du Congrès.

Au premier rang de l'assistance, on remarquait : MM. Foch, proviseur du lycée, l'économe et les professeurs du lycée; le chanoine Auriol, président de la Société archéologique; Julien, adjoint au maire; Perreau, professeur à la Faculté de droit; Lahillonne, secrétaire particulier de M. le préfet; Paloque, directeur de l'observatoire; Cougoule, directeur de l'Assistance publique; Fourcade, ancien consul, conservateur des œuvres d'art de la ville; Dauzère, directeur de l'observatoire du pic du Midi; Balencie, archiviste des Hautes-Pyrénées; Baillaud, astronome à l'observatoire de Paris; Gros, inspecteur primaire; Puget, maître des requêtes au Conseil d'État; Sapène, conservateur du Musée de Saint-Bertrand-de-Comminges; Faucher, archiviste de la Haute-Garonne; Boussagol, professeur à la Faculté des lettres; le chanoine Espenan, curé de Notre-Dame-du-Taur; l'abbé Decahors, professeur à l'Institut catholique; l'abbé Corraze, de la Société archéologique du Midi; Édouard Privat, libraire éditeur; Marcel Didier, libraire éditeur; Monteil, secrétaire de la Chambre de commerce; Sourisseau, professeur à la Faculté des sciences; de Monsabert, magistrat; d'Adhémar de Panat; de Rey-Pailhade; Rozès de Brousse, mainteneur des jeux floraux; Armand Praviel, mainteneur des jeux floraux;

Digitized by Google

Guitard, archiviste paléographe; Dutil, professeur à la Faculté des lettres; Donat, professeur honoraire au lycée; Barrau de Lorde, de la Société archéologique du Midi.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Cézar Bru, doyen de la Faculté de droit de Toulouse, qui prononce un discours sur la réforme de la magistrature [1].

M. Marcel Aubert, conservateur adjoint au musée du Louvre, prononce un discours où il étudie le problème récemment posé de l'origine de la voûte d'ogives dans les monuments du Moyen Age.

M. Paul Sabatier, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences, prononce un discours sur l'azote.

M. le Ministre se lève enfin et dans son discours fait l'éloge des savants disparus depuis le dernier Congrès.

M. le Président donne la parole à M. Jacquemier pour la lecture d'un décret de nomination dans la Légion d'honneur et d'un arrêté ministériel décernant des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

M. le Président adresse des remerciements au public nombreux qui a bien voulu assister à la séance générale et prononce la clôture du 66e Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 17 h. 15.

SÉANCE DU LUNDI 1er MAI 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 17 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Brunel, Carcopino, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier Martin, Mirot, Samaran, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

[1] Les discours de la séance de clôture ont été suivant l'usage, publiés dans le *Journal officiel* (27 avril 1933, pp. 4431 et 4436) et dans une brochure spéciale.

Digitized by Google

M. Bémont, empêché de continuer la part active qu'il prenait aux travaux du Comité, a adressé sa démission de membre de la Section d'histoire et de philologie. Celle-ci est unanime à prier M. Bémont de vouloir bien revenir sur une décision qu'elle regrette très vivement.

M. H. Tribout, a adressé en communication une note sur l'église paroissiale de Saint-Avold qui est renvoyée à l'examen de M. Marichal.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : Dr Le Clerc, *L'Abbé de Saint-Martin, ses origines, sa famille*, et *Origine et famille du cardinal Davy du Perron;* — E. Fyot, *D'ou vient Dijon?;* — H. Tribout, *Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Avold;* — R. Roux, *Historique du discours de rentrée.* Les remerciements de la Section sont adressés aux donateurs.

Adoptant le rapport de M. Marichal, la Section estime qu'une communication qui lui est adressée par M. Tribout, *Ephémérides écrites par un religieux de l'abbaye Saint-Vanne de Verdun*, trouverait une place plus appropriée dans une revue de l'Est que dans le *Bulletin* du Comité.

Rendent compte :

M. Auvray, de l'*Annuaire de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XLI, n° 3, — et du *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, 1932, n°s 1 et 2;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, 1933, n° 1, — du *Bulletin de la Société ariégeoise*, t. XVIII, n° 3, — des *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, t. X, — et des *Obras completas de Gil Vicente*, réimpression de l'édition de 1562;

M. Olivier Martin, du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1932;

M. Omont, des *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1927-1931, — du *Répertoire des travaux de la Société historique de Compiègne jusqu'en 1932*, — du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, t. LXXXII (1933), n° 1, — du *Recueil de la Société havraise d'études*

Digitized by Google

diverses, 1932, n° 1, — et de la *Bibliografia das obras impressas em Portugal no seculo XVI* par Antonio Joaquin Anselmo;

M. SAMARAN, de la *Revue savoisienne*, 1932, n°s 2-4.

Le secrétaire de la Section rend compte du dernier Congrès des sociétés savantes tenu à Toulouse et se félicite du plein succès obtenu.

M. le Président fait part de l'état des publications.

M. COVILLE sollicite la coopération de la Section pour l'établissement d'une liste des abréviations des grandes publications historiques, question qui doit être examinée par le prochain Congrès international des sciences historiques qui aura lieu à Varsovie en août prochain.

La séance est levée à 18 h. 30.

SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN.

PRÉSIDENCE DE M. COVILLE.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. de Bar, Brunel, Courteault, Dupont-Ferrier, Lesort, Marichal, Olivier Martin, Mirot, Samaran, Viard. Excusé : M. Omont.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. René Gandilhon a envoyé une communication sur la nation germanique de l'université de Bourges et le *Liber amicorum* d'Yves Dugué. Elle est renvoyée à l'examen de M. SAMARAN.

Une demande de subvention présentée par la Société des amis de Sceaux est renvoyée à la Section d'archéologie.

Est envoyé en hommage l'ouvrage du Dr H. Bloesch, *Die Stadt- und Hochschulbibliothek der Stadt Bern* (1932).

Sur le rapport de M. BRUNEL, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société des études du Lot pour poursuivre la publication de l'inventaire de la Collection Greil.

Digitized by Google

La Section estime, sur le rapport de M. Courteault, qu'une demande de subvention présentée par M. G. Blamard pour un travail sur la famine de 1709 n'est pas de celles qui puissent être prises en considération suivant les usages du Comité.

La note sur l'église paroissiale de Saint-Avold envoyée par M. Tribout est, sur le rapport de M. Marichal, renvoyée à la Section d'histoire moderne.

Rendent compte :

M. Auvray, de l'*Archivio storico lombardo*, 1932, n° 4;

M. Brunel, de *Provincia*, 1932, n°s 3 et 4, — et du *Bulletin de la Société des études des Hautes-Alpes*, 1932, n° 4;

M. Dupont-Ferrier, des *Comptes rendus mensuels de l'Académie delphinale*, 1933, mars-mai;

M. Lesort, du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arr. de Provins*, 1933;

M. Marichal, des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. XVII (1932-1933), — des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, t. XII et XIII (1931-1932), — du *Bulletin de la Société académique du Bas-Rhin*, 1932, n° 2, — et de diverses notes sur l'abbaye de Saint-Avold adressées par M. Tribout;

M. Mirot, de la *Revue d'Auvergne*, t. XLVII, n°s 1 et 2, — du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1932, — du *Bulletin de l'Auvergne*, 1932, n°s 1 et 3, — et des *Mémoires de l'Académie des sciences de Clermont-Ferrand*, t. XXXI (1933);

M. Omont, des ouvrages du Dr Le Clerc, l'*Abbé de Saint-Martin*, et *Origine et famille du cardinal Davy du Perron*, — et du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'arr. d'Avesnes*, 1932;

M. Olivier Martin, de l'ouvrage de M. R. Roux, *Historique du discours de rentrée*.

La séance est levée à 18 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Olivier Martin, Samaran, Viard.

Excusés : MM. Carcopino et Mirot.

M. le Président annonce le décès d'un des plus anciens membres résidants, M. Ernest Jovy, décédé le 3 mai dernier à Vitry-le-François.

Presque toute sa carrière universitaire s'est écoulée au collège de cette ville. Nombreuses et variées ont été les études d'histoire littéraire consacrées notamment par notre regretté collègue aux grands écrivains français du XVII^e^ siècle : Pascal, Bossuet, Fénelon, Racine, etc. Nos *Bulletins* de ces trente dernières années en garderont le souvenir et nous avons eu maintes fois la primeur de ses découvertes littéraires. L'histoire locale proprement dite de Vitry-le-François a largement profité de son érudition, la curiosité de son esprit l'a conduit aussi à étudier l'introduction des études grecques en France, au XVI^e^ siècle, par François Tissard et Jérôme Aléandre, et à rappeler les longues recherches relatives à l'Anthologie grecque de Planude, dues à Pierre Herbert, professeur au collège de Vitry-le-François.

M. JACQUEMIER communique à la Section l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 1933 nommant M. BÉMONT, membre honoraire du Comité.

Une communication de M. R. Harmand, intitulée *Contribution à la lexicographie lorraine des premières années du XVI^e^ siècle*, est renvoyée à l'examen de M. BRUNEL.

Une communication de M. R. Corraze, *Autour du centenaire de Michel Montaigne, Documents biographiques inédits*, est renvoyée à l'examen de M. SAMARAN.

La Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins demande une subvention pour imprimer les tables de

Digitized by Google

l'édition du plus ancien registre municipal de Provins. Des informations sur ce travail seront demandées et confiées au rapport de M. MARICHAL.

Sont envoyés en hommage les ouvrages suivants : R. Corraze, *La seigneurie et les seigneurs d'Issus;* — *Acta Universitatis Lundensis*, t. XXVIII, 1932; — *The University of Missouri Studies*, janv.-avril 1932; — Académie polonaise des sciences et des lettres, *Bulletin international*, avril-juin 1932; — *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, vol. XXII.

M. SAMARAN fait connaître que M. René Gandilhon a retiré la communication qu'il avait adressée à la Section sur la nation germanique de l'Université de Bourges et le *Liber Amicorum* d'Yves Dugué.

La Section est d'avis que le document intéressant adressé par M. H. Tribout, *Remontrances des Chartreux à Marie de Médicis*, trouverait dans une revue consacrée à l'histoire de Paris une place plus appropriée que dans le *Bulletin* de la Section.

Rendent compte :

M. AUVRAY, de l'*Archivio storico lombardo*, t. LX (1933), 1° et 2°, — et des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XLII (1933), n° 1;

M. COURTEAULT, du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1931, — et du *Bulletin de la Société des études du Lot*, t. XLIV (1933), n°s 1 et 2;

M. DUPONT-FERRIER, des *Comptes rendus de l'Académie delphinale*, t. XXXIV (1933), — et des *Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon*, 3e série, t. XXI (1933);

M. LESORT, du *Vieux Marly*, t. I, n° 2 (1933), — et des *Actes et comptes de la commune de Provins de l'an 1271 à l'an 1330*, publiés par MM. M. Prou et J. d'Auriac;

M. VIARD, des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier*, t. XXII (1933).

La séance est levée à 6 h. 45.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1933.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, de Bar, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier Martin, Samaran, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Une communication de M. H. Tribout sur le prix du bois en 1652 est renvoyée à l'examen de M. Lesort.

Le même auteur adresse en hommage son ouvrage *Ephémérides écrites par un religieux de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun*, 1543-1755.

M. Brunel lit un rapport, adopté par la Section, favorable à l'admission dans le *Bulletin* de la communication de M. Harmand, *Contribution à la lexicographie lorraine*.

M. Samaran donne lecture de son rapport sur la communication de M. Raymond Corraze, *Documents biographiques inédits sur Montaigne*. L'article très intéressant est admis dans le *Bulletin* sous réserve de quelques remaniements.

Sur le rapport de M. Marichal, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société d'histoire et d'archéologie de Provins pour la publication de la table du plus ancien registre municipal de Provins.

Rendent compte :

M. Brunel, de *Provincia*, t. XIII (1933), n°s 1 et 2, — et des *Acta Universitatis Lundensis*, nouv. série, t. XXVIII (1932);

M. Coville, du *Bulletin du Comité international des sciences historiques*, 1933, Congrès de Varsovie, et à ce propos rend compte du

Digitized by Google

Congrès et spécialement de la part prise par la délégation française;

M. Marichal, des deux études de M. l'abbé Clauché, *Toul sonnante* et le *Bière des Bénédictins anglais de Dieulouard;*

M. Omont, des *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, t. XXII (1924-1933), — et de l'ouvrage du chanoine Guéry, *Les Montenay* (Évreux, 1933).

M. Jacquemier entretient la Section d'un projet de publication à l'occasion du prochain centenaire du Comité des travaux historiques et scientifiques et M. Lesort fait part des excursions envisagées par les sociétés savantes de Seine-et-Oise à l'occasion du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire,
C. Brunel.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CHÂTELLENIES
DES BAILLIAGES D'AVAL ET DE DÔLE
À LA FIN DU XV[e] SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. GUSTAVE DUHEM

Les documents financiers du Comté de Bourgogne, en particulier les comptes des trésoriers, ont presque tous disparu. Les archives du Doubs et la Bibliothèque nationale en ont cependant conservé quelques-uns qui fournissent d'intéressants renseignements sur l'administration de la province.

C'est ainsi que lorsque Philippe de Chassey, trésorier des bailliages d'Aval et de Dôle, rendait ses comptes de l'exercice 1494-1495[1], il y avait dans son ressort quinze châtellenies : Montmorot[2], Scey[3], Château-Chalon[4], Quingey[5], La Chatelaine[6], Rochefort[7], Valempoulières[8], Apremont[9], Thoraise[10], Montmirey[11],

(1) Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises 8736 (Joursanvault 92). Les mêmes renseignements se retrouvent dans les comptes de Philippe de Chassey pour les années 1497-1501, Archives départementales du Doubs, B 1084.

(2) Montmorot, canton et arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(3) Scey-en-Varais, canton d'Ornans, arrondissement de Besançon (Doubs).

(4) Château-Chalon, canton de Voiteur, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(5) Quingey, chef-lieu de canton, arrondissement de Besançon (Doubs).

(6) La Châtelaine, canton d'Arbois, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(7) Rochefort-sur-Nenon, chef-lieu de canton, arrondissement de Dôle (Jura).

(8) Valempoulières, canton de Champagnole, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(9) Apremont, canton de Gray, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

(10) Thoraise, canton de Boussières, arrondissement de Besançon (Doubs).

(11) Montmirey-le-Château, chef-lieu de canton, arrondissement de Dôle (Jura).

Digitized by Google

Gray[1], Ornans[2], Poligny[3], Montrond[4] et Fraisans[5].

D'étendue et d'importance très inégales, ces diverses circonscriptions administratives avaient toutes dépendu directement du souverain du comté, lorsque l'héritage des comtes palatins et une partie de celui de Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, s'étaient trouvés réunis sur la tête d'Othon IV. Mais dans le courant du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, les moins importantes d'entre elles avaient été abandonnées à de puissants vassaux, qui, outre les charges du château, avaient celle de l'entretien du châtelain, toujours considéré comme officier du comte.

C'est ainsi qu'en 1495, les châtellenies de Rochefort et de Montmirey dépendent de Claude de Vaudrey[6], seigneur de l'Aigle[7]; celles de La Châtelaine, Valempoulières et Montrond sont à la charge du prince d'Orange[8]; le sire de Cusance[9] tient celle de Scey depuis 1364; le sire de Toulongeon[10] tient celle de Thoraise; celle de Quingey est du fief de Simon de Quingey, seigneur de Bonboillon[11], et Claude de Ternant possède avec les terres de Gendrey[12] la châtellenie d'Apremont.

Le roi de Castille et son fils l'archiduc, comte de Bourgogne, n'ont donc plus sous leur juridiction immédiate que les châtellenies de Montmorot, Château-Chalon, Gray, Ornans, Poligny et Fraisans. Ce sont les plus importantes : le châtelain de Montmorot doit protéger les salines environnantes; celui de Poligny, dans son château de Grimont, a la responsabilité du trésor des chartes du comté,

(1) Gray, chef-lieu de canton, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

(2) Ornans, chef-lieu de canton, arrondissement de Besançon (Doubs).

(3) Poligny, chef-lieu de canton, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(4) Montrond, canton de Champagnole, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(5) Fraisans, canton de Dampierre, arrondissement de Dôle (Jura).

(6) Vaudrey, canton de Montbarrey, arrondissement de Dôle (Jura).

(7) L'Aigle, commune de La Chaux-du-Dombief, canton de Saint-Laurent, arrondissement de Saint-Claude (Jura).

(8) Le prince d'Orange était alors Jean IV de Chalon-Arlay, ancien gouverneur de Bretagne, gouverneur de Franche-Comté, grand-oncle du roi de Castille.

(9) Cusance, canton de Baume-les-Dames, arrondissement de Besançon Doubs).

(10) Toulongeon, commune de Germagnat, canton de Treffort, arrondissement de Bourg (Ain).

(11) Bonboillon, canton de Marnay, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

(12) Gendrey, chef-lieu de canton, arrondissement de Dôle (Jura).

Digitized by Google

en dépit de la présence d'un garde particulier de ce trésor, homme pacifique, habile surtout à dresser des inventaires[1]; celui de Château-Chalon est en outre chargé du gouvernement de la justice de Voiteur[2] et a la garde de la tour de Blandans[3], position stratégique importante sur la route de Lons-le-Saunier à Poligny et Salins[4]; Gray et Ornans sont des villes dont la situation géographique et les ressources sont d'un tel prix, que l'on s'explique sans peine le soin avec lequel en étaient choisis les gardes du château[5].

Les attributions judiciaires, militaires[6] et administratives des châtelains ou gardes du château[7] sont choses trop connues pour que nous ayons à les rappeler ici. Le châtelain, qui n'avait pu ou su se rendre héréditaire, tout au moins dans les châtellenies dépendant des comtes[8], était nommé par lettres patentes, et il prêtait serment devant la Chambre des Comptes de Dôle[9]. Il pouvait arriver que le châtelain fût désigné par un officier supérieur du souverain du comté, muni à cet effet de pouvoirs spéciaux, et prît possession de sa charge avant d'en avoir reçu l'investiture officielle par lettres patentes; mais dans ce cas, le trésorier ne lui allouait ses émoluments que lorsque la nomination avait été régularisée, sur la présentation d'un *vidimus* des lettres du roi[10].

Le rang et les appointements des châtelains variaient suivant l'im-

(1) Sur les gardes du trésor des chartes de Grimont, cf. J. Gauthier, *Notice sur le trésor des chartes de Franche-Comté*, passim.

(2) Voiteur, chef-lieu de canton, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(3) Blandans, commune de Domblans, canton de Voiteur, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

(4) La moitié du traitement du châtelain de Château-Chalon, soit 6 livres, lui est due, d'après le compte de Philippe de Chassey, pour la garde de la tour de Blandans.

(5) C'est ainsi que pendant tout l'exercice 1494-1495, il n'y eut point de châtelain institué à Gray.

(6) Seul, dans le compte, le châtelain de Rochefort est qualifié aussi capitaine. Le plus souvent, il y avait un capitaine sous les ordres du châtelain.

(7) Ce nom leur est donné concurremment avec celui de châtelain dans le document susvisé.

(8) Pour les châtelains dépendant d'autres seigneurs, le manque de documents ne permet pas de trancher la question. Nous croyons que s'il se rencontre des cas d'hérédité, c'était tout à fait exceptionnel.

(9) Les officiers plus élevés, comme les baillis, prêtaient serment directement au roi ou à son chancelier.

(10) Voir la nomination de Jacques Gauthier insérée dans le compte de Philippe de Chassey.

Digitized by Google

portance de la châtellenie. Le châtelain, ne l'oublions pas, était avant tout le défenseur du château. Aussi les titulaires de ces charges sont-ils le plus souvent des hommes d'armes. Nous relevons dans le compte de Philippe de Chassey, en 1495, trois écuyers : Gauthier des Echelles, châtelain de Montmorot; Othenin de Chassagne, châtelain d'Ornans, et Jacques de Fallerans, châtelain de Poligny, et un clerc : Jacques Gauthier, de Ménétrux [1], châtelain de Château-Chalon. Nous savons, d'autre part, que le châtelain de Gray était également un écuyer [2]. Quant à Claude Raichet, châtelain de Fraisans, dont le nom n'est suivi d'aucun titre, ce devait être un simple capitaine, ce qui s'explique par le peu d'importance relative de la châtellenie. D'un autre côté, si l'on peut s'étonner de voir un clerc établi comme châtelain de Château-Chalon, on se l'expliquera si l'on considère que cet office comprend surtout le gouvernement de la justice de Voiteur; dans ce cas particulier, où les attributions judiciaires prévalent sur les attributions militaires, le choix d'un clerc, plus savant en droit qu'un homme d'épée, s'impose. Ce clerc, d'ailleurs, semble avoir eu sous ses ordres un capitaine : nous trouvons en effet dans un compte de Claude Bondran, receveur de Poligny [3], en 1503, la mention d'un capitaine de Blandans et Domblans [4].

D'une manière générale, on peut donc dire que les grandes châtellenies comtales étaient dirigées par des écuyers. Par contre, nous ne savons pas ce qu'étaient les châtelains désignés par des vassaux au gré de ceux-ci; le compte de Philippe de Chassey ne nous a même pas laissé leurs noms, et les dévastations subies au cours des siècles par les archives privées ne nous permettent qu'exceptionnellement l'espoir de les retrouver [5].

Si la désignation du châtelain est laissée au choix du seigneur possesseur du fief, celui-ci n'était pas, semble-t-il, libre de lui donner

[1] Ménétrux-le-Vignoble, canton de Voiteur, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

[2] Voir compte de Philippe de Chassey pour 1499, Archives du Doubs, B 1084.

[3] Déjà receveur de Poligny en 1495.

[4] Fragment d'un compte de 1503 à la Bibliothèque nationale, Coll. de Bourgogne, vol. 96, fol. 24. Pourtant, Jacques Gauthier est qualifié officiellement du titre de capitaine de Château-Chalon, si l'on en croit ses lettres d'investiture données par le compte du trésorier.

[5] Pour les châtellenies dépendant du prince d'Orange, les archives du château d'Arlay sont une source de précieux renseignements.

Digitized by Google

également les gages que bon lui semblait. Le compte porte en effet la mention des sommes dues à chaque châtelain, nommé par le roi-comte de Bourgogne ou non, sauf pour les châtellenies de Valempoulières, Apremont et Thoraise (des comptes antérieurs malheureusement perdus devaient combler cette lacune). On pourrait, d'après les gages annuels des châtelains, classer les douze autres châtellenies des bailliages d'Aval et de Dôle de la façon suivante :

1° Montmorot, Gray[1] et Poligny, dont le châtelain reçoit 30 livres;

2° Rochefort, où le capitaine-châtelain reçoit 40 francs, soit environ 30 livres;

3° Quingey, Montmirey et Montrond, dont le châtelain reçoit 20 livres;

4° Ornans, dont le châtelain reçoit 15 livres;

5° Scey, dont le châtelain reçoit 14 livres;

6° Château-Chalon et La Châtelaine, dont le châtelain reçoit 12 livres;

7° Fraisans, dont le châtelain reçoit seulement 7 livres 10 sols.

Le trésorier des bailliages d'Aval et de Dôle payait les gages des châtelains de Montmorot, Gray, Ornans et Fraisans, et le receveur de Poligny, ceux des châtelains de Poligny et de Château-Chalon.

Pour permettre de situer plus facilement ces divers châtelains dans la hiérarchie des officiers du roi dans le comté de Bourgogne, voici un tableau des gages que recevaient les principaux d'entre eux[2].

Touchaient annuellement :

Philippe de Chassey, trésorier des bailliages d'Aval et de Dôle: 327 livres[3];

[1] Cf. fragment d'un compte de 1501, du trésorier de Bourgogne aux bailliages d'Aval et de Dôle, Bibl. nat., Collection de Bourgogne, vol. 96, fol. 12.

[2] Ce tableau est tiré également du compte de Philippe de Chassey, *ibidem*, fol. 56 et suivants.

[3] Gages portés à ce taux par lettres royales du 17 mars 1496, avec rappel pour 1495, *ibidem*, fol. 70 r°.

Digitized by Google

Louis de Vaudrey, seigneur de la Chassagne, bailli d'Aval : 140 livres[1].

Hugues de Salins, seigneur de Vincelles, bailli de Dôle : 120 livres[2].

Michel Thiébault, procureur général au comté et au Parlement de Dôle : 50 francs;

Hugues Glanne, procureur général du roi au bailliage d'Aval : 35 livres;

Claude Dorrol, procureur général du roi au bailliage de Dôle : 30 livres[3];

Guy de la Ferté, avocat fiscal du roi au bailliage de Dôle : 40 francs;

Pierre Jaillon, avocat fiscal du roi au bailliage d'Aval : 40 francs;

Guillaume Bontemps, trésorier et garde des chartes du comté au château de Grimont-sur-Poligny : 40 francs;

Guillaume Carmentrant, portier du château de Montmorot : 7 francs, etc.

Il apparaît donc que les plus importants des châtelains avaient un rang sensiblement égal à celui des procureurs généraux et avocats fiscaux des bailliages.

Tous ces châtelains ne cumulaient leurs charges avec aucune autre, sauf parfois avec celle de capitaine. On a eu trop longtemps tendance à confondre châtelains et capitaines : pour d'autres régions que la Franche-Comté, on a montré avec toutes les preuves à l'appui qu'il y avait deux offices absolument différents, et nos archives sont pleines de procès intentés par les comtes à leurs châtelains qui prétendaient être *ipso facto* capitaines du château. En fait le cumul était fréquent, mais il n'était possible que lorsque l'acte du suzerain spécifiait que le bénéficiaire était bien établi en cette double qualité.

Pour être complet, il nous suffit d'ajouter que la prévôté de Colonne[4] était également le siège d'une châtellenie, mais un seul

(1) Nommé par lettres patentes données à Anvers le 20 octobre 1494.

(2) Nommé par lettres patentes données à Anvers le 30 novembre 1494.

(3) Nommé par lettres patentes données à Malines le 5 juin 1495, en remplacement de Guillaume Vincent, qui avait été nommé lui-même par lettres datées d'Anvers le 8 octobre précédent.

(4) Colonne, canton de Poligny, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura).

Digitized by Google

et même officier remplissait les fonctions de prévôt et de châtelain : en 1495 c'était maître Simon Longin, receveur général de toutes les finances du roi et de l'archiduc comte de Bourgogne qui en était titulaire [1].

[1] D'après ses comptes de 1498-1499 (Archives du Doubs, B 1084), Philippe de Chassey payait également les gages du châtelain de Pontarlier, et du capitaine-châtelain de Joux, mais ces deux châtellenies étaient situées hors des limites du bailliage de Dôle.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARTE
D'AFFRANCHISSEMENT INÉDITE
DE LA VILLE DE GERMAY
DONNÉE PAR
JEAN DE JOINVILLE.

COMMUNICATION DE M. PIERRE PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN.

Les Archives départementales de l'Aube ont reçu en 1929, de la libéralité de Mme la baronne de Stucklé, née de Germay, un très important fonds d'archives, comprenant principalement les papiers de la famille de Noel de Buchères (1). Mais on y trouve également d'autres pièces, d'intérêt moins spécialement aubois, et notamment l'intéressant document que nous voulons signaler brièvement aujourd'hui.

C'est un document important à divers titres. En effet, c'est une charte d'affranchissement, elle émane de Jean de Joinville, et elle est inconnue.

Par acte du 14 janvier 1259 (nouveau style), Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, reçut en augment de fief de Thibaut V, comte de Champagne, tout ce que le comte possédait à Germay (2). Ce village, aujourd'hui commune de la Haute-Marne, canton de

(1) Voir *Rapport de l'Archiviste* au Préfet, Conseil général de l'Aube, 2e session de 1930.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, Catal. d'actes, n° 3150.

Digitized by Google

Poissons, appartenait également pour une partie à l'abbaye Saint-Mansuy de Toul. En décembre 1264, Jean de Joinville et Otte, abbé de Saint-Mansuy, concluaient un traité de pariage pour leurs biens de Germay et des environs, et convenaient de construire à Germay une ville neuve sous le vocable de Sainte-Croix [1].

Sans doute est-ce la création de cette ville neuve qui motiva l'acte que nous présentons aujourd'hui, bien qu'il n'y soit nulle part question de ce nom de Sainte-Croix. Il est daté de février 1269 (nouveau style). Otte, abbé de Saint-Mansuy, et Jean de Joinville, affranchissent d'un commun accord les habitants de Germay et leur accordent divers privilèges. Cette charte, rédigée en français, fut renouvelée en mai 1324 par l'abbé Gauthier et par André de Joinville, sire de Beaupré. Et c'est cette confirmation qui est parvenue jusqu'à nous, sous forme d'un *vidimus* par Claude de Rynel, garde du scel de la prévôté d'Andelot, en date du 19 août 1539.

Suivant un usage courant pour cette sorte de documents, notre charte a été calquée sur une autre charte de franchise, celle de Montier-sur-Saulx, datée d'octobre 1266, et qui a peut-être elle-même encore servi de modèle à d'autres chartes que nous n'avons pas recherchées. Cette charte de Montier-sur-Saulx émane aussi de Jean de Joinville; elle a été publiée [2], au contraire de celle de Germay, restée inconnue jusqu'à ce jour [3].

On a déjà remarqué, à propos d'autres chartes, que les sires de Joinville, imitant leur suzerain le comte de Champagne, mettaient leurs villes en franchise plutôt par les coutumes de Vitry que par celles de Beaumont, pourtant plus répandues sur les confins champenois et lorrains [4].

C'est le cas pour Montier-sur-Saulx comme pour Germay. Voici

[1] Cette charte a été publiée par A. Bruel, *Charte de pariage de Jean, sire de Joinville, avec l'abbé de Saint-Mansuy de Toul (décembre 1264)*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLV (1884), p. 655-660. Elle fut confirmée en mai 1265 par Thibaut V, comte de Champagne (D'Arbois de Jubainville, catal. cité, n° 3358).

[2] Bonnabelle, *Notice sur Montiers-sur-Saulx*, dans *Mémoires de la Soc. d'archéol. lorraine*, 3e série, t. VIII (1880), p. 51-60. Montiers-sur-Saulx (Meuse), arrond. de Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

[3] Elle n'est mentionnée ni par Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne* (1858-1861); ni par Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne* (1892-1901); ni par Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville* (1894); ni par Petit, *Catalogue d'actes relatifs aux Joinville* (1907).

[4] Bonvalot, *Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont* (1884), p. 148.

Digitized by Google

sommairement les dispositions de cette dernière charte, dont on trouvera le texte plus loin :

Les habitants de Germay sont affranchis de toutes tailles, redevances et mortes mains quelconques [I]. Ce privilège s'étend à ceux qui viendraient habiter le village, mais non aux serfs des deux seigneurs, tant de Germay que d'une autre localité, à moins que ces derniers ne viennent à Germay par mariage [II]. Ils sont libres de quitter la jurée [V] mais en perdant tous droits sur les terres de leurs deux seigneurs [X]. Ceux que les seigneurs contraindraient à quitter le village choisiront librement leur lieu de refuge [VI]. Les juifs et les prêteurs à intérêt ne pourront être retenus à Germay [VII].

Les gens de Germay peuvent épouser des femmes étrangères, même serves, sans perdre leurs droits [XXXV]. Ils peuvent devenir clercs, sauf à payer la jurée au cas où ils se marieraient [XXXVI].

Pas de droit de main-morte. L'hoir le plus proche succède [XXXVIII]. Les hoirs restant à Germay succèdent aussi au droit de jurée de leurs auteurs; les orphelins jusqu'à quinze ans sont dispensés de jurée [IX].

Le forain qui succéderait à Germay et qui ne voudrait pas s'établir au village sera conduit avec ses meubles au lieu librement choisi, mais il perdra ses immeubles de Germay, qui reviendront aux seigneurs [XI].

Les habitants de Germay peuvent vendre librement entre eux leurs biens suivant l'usage, et en payant aux seigneurs des lods et ventes à raison d'un denier par valeur de douze livres, payé par l'acheteur, et autant par le vendeur [XXV]; l'hoir le plus proche a un droit de rachat d'un an et sept jours [XXVI].

Ils sont exempts de tous droits d'ost ou de chevauchée [XXXVII], privilège essentiel, et qui distingue la charte de Germay de la plupart des documents analogues.

Pas d'autres corvées que celles qui existaient anciennement [XL]; les seigneurs doivent payer aux habitants la location des chevaux et charrettes dont ils pourraient avoir besoin [XXVII].

Le mayeur et les échevins jugeront [XLIII]. On n'emprisonnera pour dettes de jurée que si la valeur des biens est insuffisante pour rembourser les seigneurs [XLI]. Ceux-ci viendront en aide à ceux qui seraient condamnés en justice [XXXI]; ils dédommageront ceux qui souffriraient quelque dommage à leur service [XXX].

Digitized by Google

On jouira des usages des bois suivant la coutume, tant pour le pâturage que pour la construction ou le chauffage [XXIII, XXIV, XLVI].

En échange de ces privilèges, les habitants de Germay sont sujets à certaines obligations. Ils sont tenus d'abord d'observer les anciennes corvées, qu'on ne définit pas autrement [XL]; de respecter la banalité des fours [IV], le droit de justice des seigneurs [XXXII].

Mais surtout, et c'est la principale caractéristique des chartes d'affranchissement de cette famille, ils payent le droit de jurée. Impôt de quotité, proportionnel au capital, il est de six deniers par livre pour les meubles, de deux deniers par livre pour les immeubles. Les «armures de corps» et les «aisements d'hôtel» c'est-à-dire, je pense, le mobilier et les vêtements, en sont affranchis [XII]. La jurée est payable par serment, mais en cas de fausse déclaration, les délinquants ne payeront pas d'amende et ne seront tenus qu'à acquitter leur taxe dûment rectifiée [XXII]. Elle est perçue par les maire et échevins, qui la remettent, le jour de la Saint-André, au receveur désigné par les seigneurs [XXII].

Le maire et les échevins représentent la communauté et servent d'intermédiaires entre elle et le seigneur.

Chaque année, quinze jours avant la Toussaint, les prud'hommes, — qu'on ne définit pas autrement —, élisent quatre hommes du village comme échevins et les présentent aux seigneurs [XIII]. Ils prêtent serment et peuvent être réélus, comme le maire [XVII, XVIII]. Dans la quinzaine qui suit la Toussaint, les seigneurs choisissent le maire parmi les échevins [XIV]. Si les prud'hommes ou les seigneurs n'ont pas exercé leurs droits respectifs d'élection quinze jours après la Toussaint, l'autre partie les exerce à leur place de plein droit [XV, XVI].

Pendant son année d'exercice, le maire est exempt de corvées et de jurée [III]. Lui-même et les échevins sont dédommagés par les seigneurs des frais ou des dommages qu'ils souffriraient pour la communauté [XXVIII, XXIX]. Ils n'ont à rendre compte de leur gestion qu'aux seigneurs [XLIV].

Leur principale fonction est de rendre la justice. Le maire ne peut juger qu'assisté de deux échevins; en matière criminelle il est dessaisi et les seigneurs sont seuls compétents [XX]. Ceux-ci jouissent du produit des amendes [XXI]. Les plaids du maire se tiennent tous les quinze jours [XXXIV]. Le respect de son autorité est assuré

Digitized by Google

par des amendes contre ceux qui essaieraient de se soustraire à sa juridiction [XXXII] ou qui attaqueraient ses jugements [XXXIII].

Pour les cas non prévus par la charte, on se référera aux usages de Vitry [XLII].

Telles sont les principales dispositions de la charte de Germay. Elle est calquée, nous l'avons dit, sur la charte de Montiers-sur-Saulx; il existe pourtant certaines différences entre les deux documents, en dehors de celles qui tiennent à des conditions physiques différentes, pour les biens communaux par exemple.

C'est ainsi qu'à Montiers-sur-Saulx on ne prévoit pas d'exemption spéciale de charges au profit du maire; on n'y parle pas de la succession des hoirs à la jurée de leurs auteurs, non plus que de l'exemption de jurée pour les orphelins. La banalité des fours n'est pas mentionnée.

Différence beaucoup plus sérieuse : les hommes de Montiers doivent être armés; on passe la revue des armes une fois l'an. Il est loisible au seigneur de les mener en ost et chevauchée pour quatre jours; ce délai passé on prévoit un tarif pour les indemniser.

Enfin, les gens de Montiers ne peuvent devenir clercs sans autorisation du seigneur; les filles n'épousent que des hommes de la terre ou de la jurée.

La condition des habitants de Germay est donc plus avantageuse que celle des habitants de Montiers-sur-Saulx.

Au delà de la charte de Vitry qu'elles déclarent prendre comme modèle, les caractères essentiels des deux chartes ont leur origine dans celle de Troyes, datée de 1230, et émanée de Thibaut IV, comte de Champagne. On sait que l'influence de ce texte fut grande dans plusieurs villes champenoises[1]. La transformation de la taille en jurée, les conditions libérales d'entrée dans la communauté, et la possibilité de la quitter, l'appui du seigneur aux habitants traduits en justice, pour n'indiquer que des traits principaux, sont des caractères spécialement troyens.

Notons cependant quelques différences importantes : à Troyes, le comte choisit les jurés, alors qu'à Montiers-sur-Saulx et à Germay,

[1] Sur la charte de Troyes, voir A. Vallet de Viriville, *Les Archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes* (1841), p. 369 et suiv.; D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 721-725; R. Bourgeois, *Du mouvement communal dans le comté de Champagne aux XII^e et XIII^e siècles* (1904).

Digitized by Google

les échevins sont nommés par les prudhommes du village; à Troyes, les amendes sont concédées à la commune, ici le seigneur les garde. Dans les deux villages, la rente en argent payée par la commune de Troyes au comte n'a pas d'équivalent.

Notre intention étant seulement de signaler un document intéressant, et non de faire une étude détaillée des affranchissements des sires de Joinville, nous arrêterons là ces remarques, en souhaitant que d'autres puissent rechercher, découvrir et étudier scientifiquement des chartes analogues.

TEXTE.

1324, mai.

Gauthier, abbé de Saint-Mansuy, et André de Joinville, sire de Beaupré, renouvellent et confirment une charte de février 1269 (n. st.), par laquelle Otte, abbé de Saint-Mansuy, et Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, affranchissaient d'un commun accord les habitants de Germay et leur accordaient divers privilèges.

Vidimus sur parchemin, donné le 19 août 1539, par Claude de Rynel, garde du sceau de la prévôté d'Andelot. Archives de l'Aube, fonds De Noel de Buchères.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Claude de Rynel, garde du seel de la prévosté d'Andeleu pour le Roy nostre sire, salut. Savoir faisons que nous garde dessus nommé et Nicolas Voigny, clercs notaires jurez et establis à ce fere en ladicte prévosté et chastellenie d'illec de par le Roy nostre dict seigneur, certiffions, tesmongons, et relatons que nous avons veues, tenues et leues de mot à mot unnes lettres seynes et enthières estant en parchemyn tant en seel que escripture, fors et exepté que icelles lettres sont ung peu fendues et rompues en deux lieux à cause de viellesse au bout et sur la fin d'icelles lettres, lesquelles lettres sont seelléez d'un seau de cyre verte pendent à laz de soye, auquel seau y a emprainct d'un costé ung évesque tenant unne crosse et de l'autre costé ung sainct Pierre, desquelles lettres la teneur s'ensuyt : Nous Gaulthier, par la pacience de Dieu abbé de Sainct Mansueit de Thoul, et tous le couvent de ce mesme lieu, et nous Andreus de Joinville, sires de Belprey, faisons congnoissons à tous que nostre homme et femmes de nostre ville de Germay, nous ont supplyé et requis bonnement et raison faisant que nous lor williens tenir et garder lour chartre, renoveler et jurer selon la tenour de li, laquelle ils ont de nos devantiers et prédécesseurs selonc ce qu'il

Digitized by Google

est contenu premièremant en ladicte chartre, selon laquelle il ont uzei pasiblement et par lonc temps, dont la tenours est telle : *In nomine Domini, Amen.* Nous Ottes, par la pacience de Dieu abbé de Sainct Manssueit de Thous, et tous ly covans de cest dit lieu, faisons scavoir à tous ceaus qui sont et qui seront, et je Jehan, sires de Joinville, seneschau de Champaigne, weil que tuit saichent que [I] nous avons franchi et quicté nos gens de Germay de toutes toutes, de toutes tailles, de toutes mortes mains par tel condicion con il est contenu en ceste présente chartre [II] et tous ceaus qui vouront venir à Germay qui se vouront metre à la jurée, fors noz hommes de corps et de defors la ville se ensi n'estoit qu'il veinssent à Germay par mariaige. [III] Et est ensi acordei que li maires iert quictes des corvées de charuées et des menues rentes que cil de la ville nous doyent, tant qu'il iert en l'office, des censses et des terraiges que les terres devront, de tant jurront moins ly bourgois de Germay en lour jurée. [IV] Et secheront li dit bourgois à noz fours de la ville ensi qu'il ont seché sai en arrière. [V] Et les homes que nous ne vouriens ou ne pouriens retenir, la gent de Germay nos pouroient retenir en lour jurée. [VI] Et si revenoient en la ville aucun homme cui nous voulsissions donner congié, nous lou conduiriens jusques à l'un des chasteaulx voisins quelque li home vouldroit en bonne foy à l'ayde la ville, se il n'estoit arrester de malvaiz cas. [VII] Nous ne aultres ne pourrons retenir en la ville Juif, ne presteront à monte. [VIII] Et ly eschevins et li homme en bannie qui venu sont à Germay à eschief et qui y vouront venir à eschief se justiceront par le mayeur et par les eschevins, et nous aurons les amendes et les eschiefz. [IX] Et lou hoir qui demoureront à Germay ou se marieront en la ville seront en lour jurée quant il venront en aaige, et tuit li autre orfenin ainsi qui seront decheu de père ou de mère ne ne poieront point de jurée de meubles ne de héritaiges qu'il ayent de par aux ne qui leur eschié ne que on achepte pour aux jusques à tant qu'i en venront en aaige de quinze ans. [X] Et se aucuns se partoit de Germay pour aller desour autres seignours ne ils faisoient aultre signour qui contre nous le voulsist deffendre, il auroient perdu tout ce qu'il auroient et avoir devroient à Germay et en toute nostre aultre terre et en noz fiefz et en noz gardes, et nous demouroit sans reclain de luy ne d'autruy. [XI] Et li homme de fourains qui venroit en lieur jurée et il s'en voulloit raler, li corps ne li meubles n'en auroient garde de nous ne de noz commendemens, ains lou conduriens à la ville en bonne foy jusques à l'un des chasteaulx voisins là où li hom vouldroit, si ses fontz ne l'amcombroit et li heritaiges qui l'auroit en ces leus devant dictz à Germay nous demourent sans contredict de luy ne d'autruy. [XII] Et pour ceste frenchise sont tenu la gent de Germay par lor serment à rendre chacun an à nous et à nostre commendement chacun d'eulx six deniers pour

Digitized by Google

chacune livre de tout lour meubles et dous deniers pour la vaillance de chacune livre de tous lor heritaige, for que de lor armeures pour lor corps et fors que des aisemens d'ostel pour lor corps. [XIII] Et li preudhommes de Germay eslirront quatre homme en la ville chacun an, quinze jours devant la Toussains, pour estre eschevins, et les présenteront devant nous ou devant nostre commendement quand ils seront esleu. [XIV] Et nous ou nostre commendement eslirons l'un d'eulx quatre eschevins pour fère majeur. [XV] Et se nous ou nostre commendement n'ayans esleu un majeur des quatre eschevins dedans la quinzaine après la Toussains, sans li quatre eschevins esliront l'un d'eulx pour estre majeur sens ochoison et seroit estaubles por l'année. [XVI] Et se li preudhomme se descordoient dedans la quinzaine après la Toussains de eslire les eschevins, nous ou aucuns nous ou nostre commendement les esliriens et mestriens au mestier. [XVII] Et cil quatre jureront qu'i garderont nostre droicture et celi de la ville de Germay, garderont et gouverneront en bonne foy. [XVIII] Et s'i plaisoit à nous et à la ville que li maires et ly eschevins ou aucuns d'eulx feust prouffitable au mestier, il y demoureroit l'autre année et renouvelleroit son sermant. [XIX] La plainte de la ville venra en la main du mayeur. [XX] Et li maire ne poura fère jugement sans deux eschevins; et la jostice de ceulx de la jurée et des eschevins sera en la main du mayeur et des eschevins; et de ceulx aussi qui auront deservy à perdre vie ou membre, et quant lour mauvaix fait sera congneu de leur bouche ou provez et actains, li maires et li eschevins le delivront à nous ou à nostre commendement pour fère justice telle que li fait pourtera. [XXI] Les amendes seront notres, et li maire et li eschevins appourteront à nous ou à nostre commandement huit jours après nostre requeste bien et loyaument. Et se nous ne scavons que demander au mayeur et aux eschevins, les huit jours qu'ils auroient compté à nous, il seroient quicte d'anqui en avant du compte qu'ils auroit fait à nous ou à nostre commandement. [XXII] Et li maiere et ly eschevins leveront chacun an la jurée par devant nostre commandement, et sera paié par serement. Et se li maire et li trois eschevins ou partie d'aulx jusques à trois avoient pour souspecenous aucun de ceulx qui rendroit la jurée, il y pouroient acroistre et fère poyer à celluy qui pouroit avoir juré selon leurs bonnes consciences, sauf que cil qui aura juré ne fera point d'amende, et cil qui sera pour nous au recev[eur] la jurée fera serement ainsi comme li maiere et li eschevins, et recevera les deniers de la jurée le jour de la Sainct-Andrieu à Germay par le maieur et par li eschevins. [XXIII] Les gens de Germay et tuit li estrangier clerc et lai auront leur ysuaige par tout le finaige de Germay et par autres finaiges pour toutes leurs bestes en pastures là où il ont usey puis vingt sept ans jusques à cest jour, et par tous les boys aussi à toutes les pastures pour toutes leurs bestes par tous les

Digitized by Google

bois de Germay et du finaige. [XXIV] Et auront li devanditz estagier par tous les bois là où il ont usey puis vingt sept ans jusques à cest jour les chaines et les foux pour maisonner et pour ovrer ce que mestier leur sera, Les remaisons et l'autre morboix pour ardoir. [XXV] La gens de Germay et li eschevain pouront vendre leur heritaige li uns autres, sauves noz coustumes et noz droiteures et les loux et les ventes qui sont telz : de chasque douze deniers ung denier du vendeur et de l'achepteur ung denier de chascuns douze deniers aussi. [XXVI] Et revenra li marchanz au plus prochain hoir jusques ung an et sept jours parmy les mandement et les missions rendans souffisamment et puix que li heritaiges et li marchiez sera offers à lou il [leur] convenra panre ou acquiter dedans quarente jours. [XXVII] Quiconques achoit les gens de Germay doient doient [*sic*] uzeyr à noz usines à Germay, tuit le cheval et les charetes de Germay seront franches de toutes prises de toutes corvées de nous et de noz commendemens, sauf ce que nous avons mestier de cheval ou de cheretes, il seroit requis au maieur qu'i les face avoir à loier là où on les trouvera en la ville aux gens de leur justice, et sera poyé li louiers de la jurée ou des amendes. [XXVIII] Et se aucun des quatre jurés estoit cheuz en plait ou en guerre ou en excommuniment pour le droit de la ville, li maire et li eschevins qui après venront et la ville les en ayderoient à oster et à desdomaigié jusques à droit, et poinroient le fait sur aux. [XXIX] Et se li maire et li eschevins faisoient aucunes mises pour la ville celle année qu'il tenroient la seigneurie dont il convenroit à fère toutte, le maire et ly eschevins en comporteroient par devant nous ou par devant nostre commendement, et convenroit qu'il en delivrassent la ville celle année. Et de ce qu'il leur en défauldroit nous ou nostre commendement les engreerions et feriens delivrer les viez mayeur et les viez eschevins aux noviaulx qui y venroient, ne il ne puent fere taille ne establissement novel se par nous non. [XXX] Et se aucuns de ceulx de la jurée estoit pris ou arresté pour noz debtes ou pour noz pleigeries, nous l'en delivreriens en nostre leu. Et de toutes ces choses. [XXXI] Et s'il estoit pris pour aultre cas nous l'en aideriens à delivrer en bonne foy. [XXXII] Et se aucun de la jurée se plaignoit à nous ou à nostre commendement ne à aultre justice de chose qui appartenist à laye justice tant que li maiere et li eschevins ly eussent deffailly de droit, il paieroit cinq solz d'amende et seroient ly cinq solz aux maieur et aux eschevins. [XXXIII] Et se aucun arrestoit le mayeur et les eschevins de jugement qu'il auroient fait et rendu et il estoit faulx, il nous paieroit vingt solz d'amende, et se li jugement estoit bons, cil qui les auroit arrestez leur poieroit vingt solz d'amende qui seroient au maieur et aux eschevins. [XXXIV] Et li maiere et ly eschevins feront droict sans delay en bonne foy, et tenront leurs jours de quinzaine en quinzaine

Digitized by Google

d'héritaige et de aultres faitz à l'usaige du pays. [XXXV] Cil de Germay pouront amener en la ville toutes femmes par mariaige qui n'auront sente ne reclain de seigneur, et aussi noz femmes de corps et de defors la ville y pouront-il amener par mariaige. [XXXVI] Cil de Germay puet fere leur filz clercs sans nulle anchoison en telle manière que se li clers se marient il paieront la jurée de leur heritaige et de leur meubles. [XXXVII] Aussi nous ne povons mener ceulx de Germay ne en ost ne en chevauchie. [XXXVIII] Nous n'aurons à Germay point de mortemain, ains revenra li eschoite au plus prochain hoir demourant à Germay ou autre part dessoubz nous. [XXXIX] L'amende du boys sera à cinq solz, et useront aux communes pastures ainsi que il ont usé. [XL] Ly estaigier de Germay ne doient nulles corvéez ny de moissons ne de fenisons ne falx ne fourche ne ratel ne nul aultre service, fors que les corvéez de leurs cherues et les eussins et fors leur jurée et les rentes et les coustumes que leur prey et leur terres et leurs autres choses devoient anciennement. [XLI] Et se aucun de la jurée devoit debte ou jurée à nous, on ne pouroit metre main à li tant com on trouveroit tant de la sienne chose com à la somme monteroit. Et panroient ly maiere et li eschevins ses biens meubles et heritaiges et les vendroient pour fère nostre payement dedans les octaves de la Sainct-Andrieu, et s'il ne les trouvoient à qui vendre, il les nous delivroient ou à noz commendemens dedans les octaves devant dictes pour fère nostre payement de ce qu'i nous devroient en deniers contans. [XLII] Et sy on ne trouvoit jugement des tors faiz de la ville en nostre court, il seroit requis aux usaiges de Victry. [XLIII] Et si aucun plaidoit de ceulx de la jurée, il ne respondroit, fors que par devant le mayeur et les eschevins tant que li maire et li eschevins vouldroient droit fère, se la chose ne meut d'autre seignour en fief et en hommaige ou en autruy banc ou à la chrestienté. [XLIV] Ly maieres et li eschevins de Germay ne respondront point cas qui aviengne du banc ne de la justice de la ville, fors que à nous et à noz successeurs et à noz hoirs droictz seigneurs de Germay à Germay. [XLV] Ne cil de Germay n'auront ne reclain ne ressort fors que à noz droictz seigneuriaulx de Germay ou à nostre commendement. [XLVI] Et demanderont ly estaigier de Germay à mayeur de Germay du bois pour ovrer et pour maisoner, et li maire leur en donra sans contredict. [XLVII] Toutes ces convenances qui cy sont escriptes juront nostre hoire et nostre successeurs seigneurs de Germay à tenir et à garder et à renouveller de leurs seelz avant que la ville leur faice nulle fautey ne qu'il y soient de riens tenu [XLVIII] Et cil de la ville doient panre leur serement et lever lettres des seigneurs toutes celles fois qu'ils les en semonront à Germay sans dongier. Et se li seigneurs avoient assoiné, ilz en feroient fors d'achoison tant qu'il feroient fors de loyal assoine. En tesmonnaige de vérité et pour

Digitized by Google

ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours permannablement, nous avons seelléez ces présentes lettres de noz seelz, qui feurent feurent [*sic*] faictes en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil deux cens et soixante et huit ans, en mois de février. Et nous, regardans et considérans la requeste et la supplication de nos dits hommes et femmes en gardant bonne foy, et quy naturellement et raisonnablement sommes tenuz à acomplir et garder les faitz, obligations, convenances de nosdits prédécesseurs, et enformez dilligemment des saisines et possessions desdits hommes et femmes, loons et agréons, radiffions et confermons ladite chartre selon la teneur de li. Et promettons à nos dits hommes et femmes à tenir iceulx et leurs hoirs en leurs bonnes saisines, usaiges, droictz et actions enquelles il ont esté tenu et gardey dès le temps de la confection de ladite chartre et selon la teneur d'icelle jusques au temps de ces présentes lettres. Et voullons et à ce nous obligeons que ces présentes lettres leur soient tousjours vallables et de plaine valleur se comroit original et pour original vers nous, noz hoirs et successeurs ou ceulx qui de nous auroient cause antretant et en telle vertu, en confortant et en gardant leurs saisines et possessions comme ladite chartre contenant la teneur dessusdite sans requérir ne demander en jugement ne dehors exibicion, foy et parance de ladite chartre. Et quant à tenir les choses dessusdites inviolablement toutes et chascunes d'icelles, nous avons juré et promis, jurons et prometons à nosdits hommes et femmes que nous par nous ne par autruy n'irons encontre en jugement ni dehors, ançoys leur tenrons et garderons de point en point jusques à droit. En tesmoing de vérité et pour ce que toutes ces choses et chascunes d'icelles soient fermes et estables, nous abbé, li convens de Saint-Mansuy et messire Andrieu dessusdit, avons mis noz seelz en ces présentes lettres, qui feurent faites l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cens vingt et quatre ou mois de may. En tesmoing de ce nous Claude de Rynel, garde dessus nommé, et ledit Nicolas Voigny, notère dessusdit avons signéez ces présentes de noz seingz manuelz, et icelles seelléez du seel de ladite prévosté d'Andelou et du nostre en contre seel, sauf tous droitz. Qui feurent faites et collationnées le dix neufiesme jour du mois d'aoust l'an mil cinq cens trente neuf.

De Rynel. N. Vougny.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES BURGONDES EN FRANCHE-COMTÉ.

COMMUNICATION DE M. J.-E. GÉROCK.

Pour les commencements de l'histoire des régions qui ont, en majeure partie, formé l'unité politique appelée, à partir du XII^e^ siècle, la Franche-Comté de Bourgogne, se présente un phénomène singulier. Il s'agit du rôle attribué à la peuplade ou nation germanique des Burgondes, qu'un témoignage historique qu'on ne peut pas révoquer en doute fait apparaître, au milieu du V^e^ siècle, dans le pays qui était alors appelé *Sapaudia*.

L'histoire même de ces *Burgundiones* qui, venant apparemment du Nord de la Germanie, poussés dès le troisième siècle vers l'*Orbis romanus* avec lequel ils entrèrent en contact dans les parages de la vallée du Main inférieur, vers Mayence et y fondèrent le royaume légendaire que l'on rattache aux aventures des Niebelungen, est très nébuleuse. D'après les textes, rares et peu précis, qui supportent des interprétations variées, on peut pourtant admettre que vers l'an 415 ils avaient passé sur la rive gauche du Rhin. Une notice rapportée à l'an 413 par le chroniqueur Prosper Tiro ou Prosper d'Aquitaine, dit : *Burgundiones partem Galliae Rheno propinquam obtinuerunt.*

Cette rédaction a suscité l'exégèse que cet établissement, origine du royaume dont Worms doit avoir été la capitale et dont la dynastie régnante est liée aux romans épiques du cycle du *Niebelungenlied*, aurait été formé ensuite d'une entente, d'un pacte consenti par l'empire romain. Supposition défendable, quoique aucune preuve véritable, ni directe ni même indirecte, ne vienne l'appuyer[1].

[1] Un argument négatif est fourni par le fait que les épopées du cycle des Niebelungen ne contiennent aucune allusion à des rapports quelconques entre

Digitized by Google

Obtinere ne préjuge ni ne précise rien quant au procédé actif, et dans l'esprit d'un annaliste gallo-romain habitant Bordeaux, il peut avoir simplement eu la valeur d'une sorte d'euphémisme pour constater le fait que ces barbares avaient passé dans les Gaules, c'est-à-dire sur la rive gauche du Rhin.

Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment les Burgondes figurent dans une série de textes historiques, dont les dates ne sont, il est vrai, pas toutes faciles à déterminer, ni la chronologie n'est bien fixée. Un des caractères saillants de l'histoire dont ils sont le reflet est celui de destructions, complètes ou à peu près, de cette nation. Les Burgondes ont été en conflit non seulement avec l'empire romain, mais encore avec tous leurs voisins, paraît-il, et ont subi des défaites répétées, jusqu'en 443 où Prosper d'Aquitaine note, en un passage célèbre dont sortira toute une histoire : *Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.*

Partant de la notion que, à ce moment, vers le milieu du v^e^ siècle, la nation des Burgondes, ou plutôt ce qui alors devait en subsister après les massacres auxquels il a été fait allusion tout à l'heure, se trouva transplantée ou établie en *Sapaudia,* par un accord avec l'empire romain, qui serait l'œuvre d'Aétius[1] — c'est là le sens donné au mot *datur* — tandis que peu après (vers 455), elle apparaît encore plus à l'Ouest, dans la Lyonnaise, et que le mot de *Burgundia* a été étendu fort loin vers le Nord, des deux côtés du Jura, on en a inféré que cette extension politique et colonisatrice avait dû se produire en vertu d'un plan organisé, de concert avec l'empire.

De plus, cette extension a été mise au compte du premier royaume,

les Burgondes établis sur la rive gauche du Rhin et les Romains, alors que si quelque connexion de ce genre avait existé, on devrait s'attendre à y en trouver trace.

[1] De nombreux historiens sont très affirmatifs dans ce sens; néanmoins, aucun texte n'existe à l'appui. Il s'agit surtout d'une méprise qui se trouve déjà chez Adrien de Valois : *Gesta Francorum,* lib. III (I, p. 130) et que les épigones ont copiée. Prosper Tiro offre, à l'année 435, le passage suivant, qui pourtant ne s'applique nullement aux Burgondes : *Alani, quibus terrae Galliae ulterioris cum incolis dividendae a Patritio Aëtio traditae fuerant, resistentes armis subigunt et expulsis dominis terrae possessionem vi adipiscuntur.*

On ne saurait préciser dans quelle région de la Gaule pareil événement s'est produit. Chez les Burgondes, par contre, la division des terres entre « incolae » et Barbares semble s'être effectuée pacifiquement selon les règlements codifiés dans les *Leges Burgundionum.*

Digitized by Google

celui qu'on a appelé romano-burgonde, qui a duré vraisemblablement de 443 jusqu'au moment où les rois francs le détruisirent et l'annexèrent à leurs possessions. Ce premier État a duré moins d'un siècle.

Donc, les documents historiques ne permettent pas d'établir les bases d'un système. Mais, après le milieu du XIX^e^ siècle apparut un argument d'une nature fort différente, par l'observation qui fut faite que, dans une grande partie de la Franche-Comté et même encore au delà des limites de celle-ci, il existe une grande famille de toponymes s'appliquant à des localités habitées et construits uniformément sur le type d'un nom d'homme d'origine germanique affecté de la terminaison *-ans*. Dans celle-ci, on reconnut bientôt la transformation du suffixe germanique *-ing* sous la forme *-ingis*, qui en est le datif locatif au pluriel.

Cette explication nouvelle a pour point de départ le mémoire fondamental de Flechia, paru en 1873 dans les *Memorie della Reale Accademia di Torino*[1], où il est démontré que les noms de lieu fréquents en Lombardie, terminés en *-engo* ou *-ingo*, sont d'origine germanique et appartiennent à la famille des *-ingen* (*-ingis*) du domaine germanique en son entier. Elle fut bientôt appliquée aux régions qui nous occupent ici.

Cette formation toponomastique, qui offre un caractère si décidé d'homogénéité germanique en pays de langue romane, fut rapportée aux seuls Germains dont l'Histoire fasse mention sinon dans ces régions, du moins à proximité, donc aux Burgondes du V^e^ siècle. Et l'extension géographique de la formation linguistique fut par conséquent identifiée avec l'aire d'une colonisation de leur part, les portant à partir de la *Sapaudia* vers le Nord, de part et d'autre du Jura, à laquelle il fallut de nouveau donner une raison politique. A l'Est du Jura, en Suisse romande, la graphie officielle actuelle est *-ens*, usitée également autrefois en Franche-Comté où elle est maintenant unifiée en *-ans*. Ces deux suffixes sont d'ailleurs équivalents dans la prononciation[2] et les noms dont il s'agit sont de formation identique.

Les deux régions en question touchent plus ou moins directement

(1) 2^e^ série, t. XXVII.

(2) Il ne faut donc pas, pour les noms en *-ens* de la Suisse romande, prononcer *-eins* comme pour d'autres de même graphie dans le Midi de la France.

Digitized by Google

à la *Sapaudia* qui, au v^e^ siècle, ne devait pas être très différente, comme extension territoriale, de la Savoie des temps modernes.

Ceci conduisit à affirmer que, pendant la durée pourtant bien courte du premier royaume, la nation burgonde aurait été à même de pousser, en partant de la *Sapaudia*, du Sud vers le Nord, une colonisation ou tout au moins une occupation effective établissant une souveraineté de fait et de droit, comprenant une partie de la Lyonnaise, la Grande Séquanie et une partie de l'Helvétie. L'emprise de cet État se trouverait portée d'une part au pied des Vosges, d'autre part à la partie moyenne de la vallée jurasso-alpine [1].

Toutes les cartes de géographie historique comportent des tracés de ce genre [2], dont Roget de Belloguet a exposé les raisons tout au long dans ses *Questions bourguignonnes*, ajoutées à la deuxième édition de : Courtépée, *Description du Duché de Bourgogne*.

Comme il fallait, pour rendre plausible ce système, lui donner une raison politique, on inventa, sans qu'on puisse avancer l'ombre d'une preuve sérieuse ou seulement d'un indice valable, une initiative romaine visant à se servir des Burgondes arbitrairement qualifiés à cet effet de *fœderati* ou même de lètes, pour les opposer à l'envahissement des régions situées au Nord et au Nord-Est de la *Sapaudia* par les Alamans. Ceux-ci effectivement occupaient la haute vallée du Rhin en Helvétie et en Alsace, avec une tendance à s'étendre vers les Alpes et le bassin du Rhône. De plus, d'après des témoignages bien vagues et s'appliquant à des temps bien antérieurs, Burgondes et Alamans devaient se trouver dans un état d'hostilité spéciale et irréductible. C'est la théorie de l'*Erbfeind*, dont certains jouent volontiers, mais curieusement appliquée dans ce cas par des historiens allemands (Iahn, Cramer, et d'autres encore), à leurs congénères et antécesseurs, aux III^e^ et v^e^ siècles.

La raison politique préconisée pour expliquer ce mouvement est

(1) La raison de l'extension burgonde vers l'Ouest est connue : accord entre les nouveaux occupants de la Sapaudia, sur le nombre desquels il est difficile de se faire une idée, et les *senatores* ou grands propriétaires fonciers de la Lyonnaise, pour se soustraire à l'impôt romain trop lourd ; *ut vim exactionis evadant*, comme dit l'évêque Salvien (*De gubernatione Dei*, cap. V, 9 2).

(2) A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e^ siècle*, cartes I et II.

W. Iahn, *Geschichte der Burgundionen*.

Von Erckert, *Wanderungen und Siedelungen der germanischen Stämme in Mitteleuropa*, etc.

Digitized by Google

la réplique de celle déjà donnée à l'égard du royaume rhénan-burgonde de 413. Tous les historiens qui se sont occupés de cette question — et jusqu'aux plus récents — ont affirmé que l'établissement des Burgondes en *Sapaudia*, en 443, suivi d'un déplacement vers le Nord s'étendant de part et d'autre du Jura sur le territoire marqué par l'aire des noms en *-ans* et en *-ens*, était le résultat d'une opération politico-militaire ayant pour motif d'opposer les Burgondes aux Alamans menaçants, et de couvrir tant la vallée du Rhône que les passages des Alpes.

Il a été dépensé à ce propos une énorme dose d'ingéniosité, alliée à une dialectique qui ne peut pourtant pas suppléer à l'absence totale de preuves. L'exemple suivant montre la marche du raisonnement; M. E. Champeaux, dans une étude intitulée : *Esquisse historique des courants commerciaux qui traversèrent l'Alsace*[1], dit ceci : « La route par Milan, Vercelli, Aoste, le Mont Joux, Martigny, Vevey, Augusta Rauracorum, Argentoratum, Mogontiacum, Agrippina, constitue le chemin normal qui relie l'Italie au Rhin... elle devient de première importance. Par elle s'explique l'événement considérable de l'installation des Burgondes *in Sapaudia*, dans la Suisse actuelle, au v^e^ siècle. Ils sont chargés de garder le nœud de routes qui, d'Italie par la Suisse romande, gagne d'un côté le Rhin et de l'autre côté Lyon. L'Alsace, tout au moins dans sa partie inférieure [*sic*], ce que l'on appellera le Sundgau, rentre, semble-t-il, dans leur rayon de défense... »

Quant à l'autre versant du Jura, c'est-à-dire la Franche-Comté (au sens vaste ou géographique du terme), il suffit de rappeler les noms de Roget de Belloguet[2], de Gingins-La Sarraz[3], de Iahn[4], de Caillemer[5], de Secrétan[6], de Léon Viellard[7], de Théoph.

[1] *La navigation intérieure française* (Strasbourg, 1926), p. 225.

[2] *Questions bourguignonnes.*

[3] *Essai sur l'établissement des Burgondes en Savoie*, dans *Memorie della Reale Accademia di Torino*, t. XI (1838).

[4] *Geschichte Burgundiens und der Burgundionen.*

[5] *L'établissement des Burgondes dans le Lyonnais*, dans *Mém. de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, 2^e^ série, t. XVIII (1878-1879).

[6] *Hist. du premier royaume de Burgondie*, dans *Mémoires et documents publiés par la Soc. pour l'histoire de la Suisse romande*, t. XXIV (1868).

[7] *La défense de la Trouée de Belfort au Moyen-Age*, dans *Bull. de la Soc. belfortaine d'émulation*, t. III (1873).

Digitized by Google

Perrenot[1], d'Alf. Coville[2], et tant d'autres, qui ont adopté, avec plus ou moins de modifications ou de variantes, le principe de l'alliance de l'empire romain avec les rois et la nation burgondes passés à l'état de défenseurs des frontières contre les poussées d'invasions germaniques, et plus spécialement des Alamans. Mais de preuves, aucune.

De leur côté, les archéologues se sont mis de la partie ; ils ont généralement emboîté le pas aux historiens, de sorte qu'il y a maintenant dans les livres comme dans les musées, toute une archéologie qualifiée de *burgonde*. Cette idée a été introduite dans la science à la suite de trouvailles faites dans le canton de Genève et dans les régions voisines en Savoie par les frères Gosse[3]. Ils n'avaient toutefois attaché à ce terme qu'un sens géographique, en partant de la notion que des sépultures barbares du v^e^ ou vi^e^ siècle, dans la région qui est précisément l'ancienne *Sapaudia*, ne pouvaient provenir que de Burgondes.

L'expression a pris depuis lors un sens nettement ethnologique ; elle a été conséquemment étendue à de nombreuses trouvailles faites dans des sépultures situées dans toutes les Bourgognes des siècles suivants, donc en Franche-Comté et en Suisse romande également[4].

[1] *Les établissements burgondes dans le Pays de Montbéliard*, dans *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, t. XXXI (1904) ; et une nombreuse série de mémoires du même auteur, sur le même thème, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

[2] *Recherches sur l'histoire de Lyon, du v^e^ au ix^e^ siècle, 450-800* (1928).

[3] *Mémoires de la Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, années 1853 et 1855.

[4] Roux et Marteaux, *Sépultures burgondes*, dans *Revue savoisienne* (1898).

Jules Gauthier, *Note sur le cimetière burgonde de Cussey-sur-l'Ognon*, dans *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs* (1873).

A. Vaissier, *Antiquités burgondes au Musée de Besançon*, dans *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*, 7^e^ série, t. I (1896), et de nombreux autres.

C. Barrière-Flavy, *Un cimetière de l'époque des invasions barbares dans le Jura bernois*, dans *Bull. archéol. du Comité des Monum. historiques* (1898), p. 6 (rattaché par l'auteur aux frontières du royaume burgonde).

Abbé Poulaine, *Sépultures gallo-romaines et burgondes à Vontenay (Yonne)*, *ibid.*, 1906, p. 82, etc.

F. Scheurer et Anatole Lablotier, *Fouilles du cimetière barbare de Bourgogne* (1914), dans lequel ouvrage se trouve, à la page 2, le passage suivant : « c'est tout à la fin du v^e^ siècle que les Romains établirent leurs alliés les Burgondes dans la Trouée de Belfort pour défendre leurs possessions contre les incursions des Alamans ».

Digitized by Google

Pourtant, les raisons de doute ne manquent point. Barrière-Flavy les a lui-même résumées fort pertinemment [1].

« Il me semble, dit-il, que l'on se soit un peu hâté de comprendre dans une même dénomination, de faire rentrer dans une même catégorie tous les cimetières barbares rencontrés dans une même région, en présentant des points communs de ressemblance. En premier lieu, on s'est empressé d'appeler *burgondes*, par exemple, indistinctement toutes les nécropoles découvertes dans la vaste région comprenant la Suisse orientale [2] et, en France, le bassin de la Saône, du Doubs et une partie de celui du Rhône, l'ancienne *Burgondia;* il en a été de même pour celui des Wisigoths. »

On doit se demander si Barrière-Flavy n'aurait pas été encore plus affirmatif, s'il avait pris garde que l'ancienne *Burgondia* dont il parle n'est pas nécessairement celle du v^e^ et du premier tiers du vi^e^ siècle, mais celle d'époques subséquentes, alors qu'il ne peut plus être question d'une nation burgonde présentant les caractères d'une entité ethnologique autonome. Et l'on s'étonne de voir que, nonobstant une constatation si judicieuse que celle que porte le texte transcrit plus haut, il se soit laissé aller ensuite à énoncer, dans le même ouvrage, une série de caractéristiques qui seraient, d'après lui, celles de *sépultures burgondes*, relevées par lui dans cette même vaste région géographique, sans restriction aucune. Il cite particulièrement, parmi le mobilier de ces sépultures, l'ornementation des fermoirs de manteaux, de boucles de ceintures, etc., dont on a trouvé de nombreux exemplaires dans ces pays, il est vrai, mais également ailleurs.

Ce soi-disant style burgonde, si style il y a, n'a aucune raison d'être particulière ou spécifique pour les Burgondes du v^e^ siècle, sur l'aptitude technique ou l'orientation artistique desquels nous ne pouvons guère avoir d'idées arrêtées, non plus que sur la provenance effective des objets d'art ou d'usage que les tombeaux dits burgondes ont fournis. Ils peuvent avoir été fabriqués tout ailleurs que chez eux, par des artistes ou des artisans qui n'étaient nullement des Burgondes et qui se sont inspirés notamment de modèles gréco-romains ou byzantins, mais surtout de l'art nordique. Et il ne faut pas oublier que, depuis le temps où Barrière-Flavy a publié son grand ouvrage,

[1] *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule, depuis le v^e^ jusqu'au vii^e^ siècle.*

[2] Ceci est manifestement une erreur; c'est *occidentale* qu'il faut lire.

Digitized by Google

la connaissance de cet art nordique et scandinave a atteint un degré dont il ne pouvait encore avoir aucune idée.

C'est donc une conclusion fort hasardée que de supposer, sur des indices aussi vagues, l'existence d'un art ou seulement d'une mode nationale, pour ne pas dire d'un uniforme réglementaire chez ces barbares qui ont en général si peu marqué la trace de leur existence, là précisément où il faudrait la chercher.

Même le fait, sur lequel on appuie d'habitude avec insistance, que les sépultures des Barbares dans nos régions montrent que ceux-ci étaient en général de grande taille, n'est pas spécifique des Burgondes. Tous les Germains ont toujours excité, à cet égard, l'étonnement des races méridionales; et d'ailleurs il n'est plus possible actuellement de soutenir une opinion qui trop longtemps a passé pour un dogme certain : de considérer comme inséparables un nom de peuple et des faits d'ordre archéologique.

La valeur dubitative du texte de Barrière-Flavy est à retenir, car il en découle tout simplement que les vrais Burgondes, les primitifs, ceux du v^e^ siècle, ne peuvent pas être caractérisés par des arguments archéologiques; et il n'est nullement étonnant qu'il en soit ainsi. C'est uniquement dans la persistance, remarquable à tous égards, de cette appellation ethnique à titre d'expression géographique; dans la fortune politique de ce mot dérivé du nom d'une peuplade tôt disparue, qui n'a paru dans l'histoire de notre pays que pour un temps fort court, qu'il faut voir la cause de tant de méprises dont fourmille la chronologie à laquelle elle a été mêlée.

Toute cette histoire, hypothétique autant que fantastique, est exposée tout au long dans les nombreux mémoires de M. Th. Perrenot, par exemple dans celui paru en 1904 sous le titre : *Les établissements burgondes dans la Pays de Montbéliard* [1].

D'un autre côté, la totalité de ce que nous savons positivement sur les Burgondes du I^er^ royaume se passe vers Genève, Vienne ou Lyon, mais nullement dans les parages de la Franche-Comté ou de la Trouée de Belfort. Et, de surplus, on a quelque raison de supposer que l'action politique exercée par les Burgondes en liaison avec les « sénateurs » gallo-romains de la Lyonnaise et de la Viennaise aura suffisamment occupé leurs forces actives pour qu'une autre entreprise de vaste envergure, comme celle qu'on veut leur attribuer en direc-

[1] *Mémoires de la Soc. d'émulation de Montbéliard*, vol. XXXI.

Digitized by Google

tion du Nord, tant vers la Trouée de Belfort que dans la plaine helvétique, devienne tout à fait improbable.

Mais on peut obtenir une autre vue de la question en considérant la distribution géographique et topographique de la double famille des noms de lieux terminés en *-ans* et en *-ens*, dans la graphie actuelle.

Pour ce qui est de l'aspect purement linguistique de la question, il existe une très copieuse bibliographie, tant pour l'aire française que pour celle située en Suisse. On ne s'en occupera pas ici, car les développements qu'elle entraînerait mèneraient beaucoup trop loin. Le fait lui-même de leur origine et signification ne peut plus prêter à discussion; et sur ce terrain M. Th. Perrenot a rendu aux historiens de la Franche-Comté un signalé service en recherchant, pour une grande partie du groupe des vocables en question, les formes anciennes d'aussi loin qu'il a pu les retracer[1]. Il n'a évidemment pas pu remonter très haut; les documents écrits ne commencent guère à devenir un peu fréquents qu'avec le XIII^e^ siècle[2], et la plupart sont encore de beaucoup postérieurs. Mais le fond même de la démonstration est suffisamment assuré.

On remarquera également qu'il s'agit là d'une formation tout à fait homogène de noms de localités habitées, sans aucun mélange de composés à suffixes autres que les dérivés de *-ingen;* de sorte qu'on est en droit de lui attribuer une origine ethnique et chronologique également homogène. De même, on ne trouve en Franche-Comté pas d'autres noms topographiques du même ordre auxquels on pourrait reconnaître une contexture germanique.

Lorsqu'on relève d'un lavis de couleur, sur la carte du Dépôt de la Guerre, les territoires entiers des communes dont les noms répondent à la condition posée, ainsi que les emplacements des noms homologues, on obtient une projection planimétrique, une vue d'ensemble de l'état des choses[3].

[1] Étant constatée l'absence, pour les départements intéressés en première ligne, des *Dictionnaires topographiques* qui réuniraient ces formes anciennes.

[2] A cette époque, quelque huit siècles se sont écoulés depuis celle à laquelle il faut placer l'arrivée des Germains; la romanisation des noms des établissements fondés par eux est faite au point que, au cours des autres huit siècles ayant passé depuis, il ne s'est plus produit à peu près aucune modification notable dans leur aspect.

[3] Une discussion plus approfondie de ce catalogue toponymique, tenant compte des observations de M. Perrenot, en modifierait certainement l'un ou

Digitized by Google

Du reste, il est nécessaire de ne pas oublier une observation de nature générale : les territoires ou bans communaux actuels, qui sont d'un seul tenant, comprennent sans lacunes la totalité du territoire de la France, tandis qu'il n'est nullement nécessaire, ni même probable, que cette répartition intégrale corresponde à un état analogue très ancien.

L'histoire de la formation territoriale des communes modernes, qui serait fort utile à connaître, n'est pour ainsi dire pas faite. Pour les communes rurales notre ignorance est à peu près complète, et le peu qu'on en sait, de ci de là, pour les villes, n'est d'aucun secours pour l'étude du sujet qui nous occupe. Force est donc de prendre le *statu quo* actuel comme base, d'autant plus acceptable toutefois qu'un fait est du reste assez constant : les limites territoriales sont d'autant plus stables, c'est-à-dire aussi plus anciennes, qu'elles répondent à des groupements plus simples.

Certains cas particuliers se remarquent à première vue sur la carte; comme par exemple celui du lotissement régulier et géométrique, par coupures en lignes droites, de la forêt de Chaux, résultant d'une opération de cantonnement d'âge récent [1].

De sorte que la mosaïque que forme sur la carte le lavis indiqué peut être considérée comme représentant avec une approximation acceptable, non seulement la distribution mais aussi les emplacements et superficies occupées par les colonies germaniques ayant fondé les localités dont les noms se terminent par *-ans*.

La carte portant encore le tracé de la ligne de contact des langues, française ou romane, et allemande, fait voir que le suffixe locatif *-ingen*, devenu *-ans* et *-ens* en français, est immédiatement contigu à celui-ci, tant dans la Trouée de Belfort et dans le Sundgau alsacien

l'autre détail. Mais, faute de pouvoir l'étendre à l'ensemble de la région à considérer, il a paru préférable de prendre pour base la nomenclature telle que la donne en plus de 200 exemples la carte officielle. Et cela surtout qu'il ne s'agit pas ici de les analyser tous, et quelques autres peut-être de surplus, en particulier.

[1] La carte en question fait par exemple ressortir d'une façon frappante le fait que les environs immédiats de Besançon, comme aussi de Mandeure, n'ont pas été touchés par cette colonisation et forment des sortes d'îlots tout à fait comparables à celui dont Metz est le centre, resté gallo-romain au milieu de colonisations dont les noms présentent nettement des éléments germaniques affectés des suffixes *-court* et *-ville* ou *-villers* sur une partie de la périphérie, *-ange* (*ngen*) d'autre part.

Digitized by Google

qu'en Suisse. Cette constatation peut s'exprimer en disant que l'aire française de ce suffixe locatif accolé à un patronyme germanique, est le prolongement dans le domaine dont la langue est restée romane ou gallo-romaine, de celle, homologue, qui comprend de l'autre côté de la limite des langues les si nombreux noms de localités formés sur le même type.

Et comme il est très généralement admis que, tant le Sundgau en Alsace que les régions où règne la langue allemande à l'Est du Jura en Suisse, appartiennent au rameau alamanique de la race germanique, la conclusion toute naturelle est qu'une dernière poussée périphérique a porté des colonies alamanes, du Nord vers le Sud, jusque dans des territoires certainement peu peuplés au v^e^ siècle, où elles ont bien pu se fixer avec des noms de leur langue, mais non plus faire prévaloir celle-ci.

De plus, il est complètement erroné de vouloir reconnaître dans les patronymes qui entrent dans la composition de ces noms une caractéristique burgonde, comme par exemple M. Th. Perrenot l'a fait avec beaucoup d'assurance. Ces vocables appartiennent au fonds commun des idiomes germaniques et se rencontrent sous des formes diverses partout où l'on en parle l'un ou l'autre. Du reste, tout ce que nous pouvons connaître de la langue propre des Burgondes du v^e^ siècle — et c'est presque autant que rien — ne permet aucune conclusion. S'il n'est pas possible d'insérer ici un tableau ou un catalogue des noms dont il s'agit, on se bornera à en citer un. Au Nord-Ouest de Lons-le-Saunier se trouve la bourgade de *Bletterans* qui figure comme *Bleterens* dans les Actes de Cluny (II, n° 4151, environ 1150), homologue toponymique de *Blaetteringen*, village de la Principauté de Hohenzollern en Souabe, dont le nom apparaît sous la même forme dès 1355. Ils dérivent du patronyme Blathari, dont la forme familière Blatto ou Bletto a donné en Lorraine (département de la Moselle) le nom du village de *Blettange-Blettingen*, en Angleterre (comté de Gloucester) *Bleddington*, en Prusse rhénane *Fletringen*, etc.

La carte montre nettement l'emprise des colons alamans, décroissante à partir de la limite linguistique, vers l'Ouest où elle ne dépasse à peu près pas le cours de la Saône, et vers le Sud jusque sur les plateaux du Jura comme dans la région entre l'Ain et la Saône, au Nord-Est de Lyon.

Il n'y a par conséquent aucune raison de mettre ce phénomène

Digitized by Google

toponomastique en rapport avec l'arrivée de la nation burgonde en *Sapaudia* et encore moins avec une hypothétique extension organisée de son établissement vers le Nord, aussi peu à l'Ouest qu'à l'Est du Jura.

Quant à l'époque à laquelle l'infiltration alamane s'est produite, elle doit être à peu de chose près contemporaine de l'introduction des *reliquii* burgondes aux environs du lac Léman et du cours moyen du Rhône; antérieurement en tout cas aux chocs violents entre le premier royaume de Burgondie et les Franks sous Clovis, et de ceux-ci avec les éléments alamans du bassin du Rhin.

Ceci étant, il y a tout de même lieu de se demander si de l'établissement de la nation des Burgondes en *Sapaudia* en l'an 443 et de son extension en Lyonnaise aux environs de 445 et 455, aucune trace ne subsisterait dans la toponymie.

Dans l'ensemble des lois et prescriptions du code des *Leges Burgundionum*, celles qui ont trait aux rapports entre Burgondes et Romains, c'est-à-dire Gallo-Romains, aux modalités de partage de terres et d'esclaves, aux droits d'usage dans les forêts, au régime de la propriété en général, etc., tiennent le rôle principal. C'est la mise en pratique du : *cum indigenis dividenda* que porte le texte de Prosper Tiro, et il semblerait singulier que de pareilles opérations, ayant été d'envergure suffisante pour nécessiter un appareil législatif aussi conséquent, n'aient eu aucune répercussion sur la toponymie.

M. Perrenot a voulu faire l'application de la *loi Gombette* à une partie du territoire où les noms en *-ans* sont particulièrement nombreux. Il est allé jusqu'à dresser la carte des localités en raison de la règle du partage par tiers laissé aux Gallo-Romains et deux tiers attribués aux nouveaux occupants burgondes, en dessinant des groupes formés de deux villages à noms en *-ans* accolés à un village ayant un nom d'origine indigène.

Il va sans dire qu'il n'y a là qu'hypothèse gratuite et imagination pure, cas d'ailleurs fréquent dans toute la soi-disant histoire de l'établissement des Burgondes en Gaule.

La même méthode de statistique cartographique, indiquée déjà plus haut, permet de relever deux phénomènes sur lesquels il y a lieu de s'arrêter[1].

[1] En négligeant toutefois le fait, pourtant curieux, du groupe à aire assez restreinte des noms en *-ange*, à l'Ouest de Dôle dans la montagne de la Serre et vers Dijon, qui sont de même formation que ceux en *-ans*, mais dont la discussion menerait trop loin.

Digitized by Google

Il s'agit des dérivés du germanique *heriberga* devenu *abergement*, dont on compte une trentaine d'exemples, et de ceux de *colonia* ou *colonica* au nombre de 70 environ dans le cadre de la carte qui sert de base à ce mémoire; en appuyant sur le fait que des dérivés de *heriberga* ne se trouvent pas ailleurs et que ceux de *colonia*, s'il en existe encore quelques-uns vers l'Ouest hors du cadre, sont tout particulièrement fréquents dans la région où la carte les montre.

C'est ici que l'on pourrait tenter un recours aux prescriptions que portent les textes de loi des Burgondes, et voici l'idée plausible que l'on peut s'en faire :

L'établissement des Burgondions s'est effectué sur le pied d'un partage des habitations existantes et des terres cultivées ou cultivables sur des domaines appartenant à des grands propriétaires indigènes. Les nouveaux arrivants reçurent en outre la moitié de l'effectif des travailleurs serviles et furent dotés de droits quant aux pâturages et forêts. Et même le titre 54 du code fait voir que non seulement des propriétés privées furent englobées dans ces opérations de cantonnement, mais que certains d'entre les *faramanni* germains reçurent leur dotation sur des terres du fisc royal, autrement dit du domaine public. Ce fut une véritable révolution agraire, un vaste lotissement de *latifundia*, dont un des aspects est certainement la dissémination des colons burgondes sur un très grand territoire [1].

En tant qu'il s'agissait de localités habitées, les modalités du partage prescrivant la part à attribuer au nouveau colon venant s'y installer avec sa séquelle, il n'y avait évidemment pas lieu de donner un nom particulier à cette part qui restait intégrée au groupe existant. Par contre, lorsque, pour une raison quelconque, le clan burgonde allait s'installer en dehors d'un noyau préexistant, l'utilité de distinguer la nouvelle cellule du domaine est assez instante; et alors on arrive à concevoir l'emploi de désignations telles que

[1] Comme il semble que le procédé de lotissement qui fut appliqué était de pratique courante dans l'administration romaine pour les cantonnements militaires, mais que les textes législatifs burgondes, rédigés en latin, montrent que ce fut l'administration des rois de ce peuple qui se chargea de le transposer dans les faits, on peut admettre jusqu'à un certain point qu'il y avait eu un accord préalable entre Romains et Burgondes. Toutefois, aucun texte n'est positif à cet égard.

Digitized by Google

Heriberga ou *Colonia*, fractions ou annexes pour ainsi dire d'un élément territorial gardant son nom d'ensemble.

Les deux toponymes sont d'ailleurs à peu près synonymes et répondent à une idée commune, celle du domicile d'un étranger sur une terre appartenant à un indigène.

Hypothèse malaisée à vérifier, toutes preuves directes faisant défaut, mais qu'on peut énoncer en passant.

En résumé, le système à déduire des observations présentées revient à dire que la colonisation qui a produit l'ensemble des noms à suffixe *-ans* et *-ens*, en Franche-Comté et en Suisse romande, de densité décroissante à partir de la limite des langues, est la continuation directe et immédiate de la formation des noms homologues, terminés par *-ingen*, au delà de cette limite, qu'il est bien plus logique d'attribuer à une invasion de tribus alamaniques.

Elle n'a absolument rien à voir avec l'établissement des Burgondes en *Sapaudia* et, par conséquent, tout ce qui a été avancé et prétendu à leur sujet, en tant que rôle politique ou militaire comme alliés de l'Empire romain, aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est du Jura, défenseurs de frontières, gardiens de routes, etc., est à rejeter totalement.

Une autre conséquence est celle-ci : l'espèce d'irradiation ou infiltration de colons germaniques, créant ainsi des localités à noms homogènes comme procédé de formation, dans des territoires où ils se trouvent mélangés à des toponymes d'aspect archaïque antérieurs à ceux-ci, et où la langue germanique ne s'est plus implantée, prouve qu'au v[e] siècle déjà la limite des langues était fixée à peu près telle que nous la voyons encore aujourd'hui, depuis le pied des Vosges jusqu'aux Préalpes.

Digitized by Google

CHARLES DE NEUFCHÂTEL,

ARCHEVÊQUE DE BESANÇON,

ET LA CONQUÊTE DE LA FRANCHE-COMTÉ

PAR LOUIS XI.

COMMUNICATION DE M. MAURICE PIQUARD.

Charles de Neufchâtel, qui fut archevêque de Besançon de 1463 à 1498, vécut à une époque troublée où son vaste diocèse servit d'enjeu aux luttes sanglantes de Louis XI et de la maison de Bourgogne, et ce prélat, dont les premières années avaient été heureuses, devait finir tristement sa vie en exil.

Son père, Jean de Neufchâtel-Montaigu, l'un des premiers barons de Franche-Comté, descendait de la famille de Neufchâtel-Bourgogne[1]. Il occupait une place importante à la cour de Philippe le Bon auprès de son frère Thiébaut, maréchal de Bourgogne. En 1436, la duchesse Isabelle lui avait fait épouser Marguerite de Castro, sa demoiselle d'honneur et sa cousine, qu'elle avait dotée richement à cette occasion. Dès lors, Jean de Neufchâtel, capitaine général et gouverneur de Bourgogne, prit part à toutes les guerres bourguignonnes : il défendit la Franche-Comté contre les Écorcheurs que le dauphin Louis, le futur Louis XI, entraînait en Suisse; il joua, en 1443, un rôle actif dans la prise de Luxembourg; on le

[1] Sur cette famille, voir les deux ouvrages assez peu complets de l'abbé Richard, *Recherches historiques... sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel au comté de Bourgogne* (Besançon, 1840) — et de l'abbé Love, *Histoire de la seigneurie de Neuchâtel-Bourgogne* (Montbéliard, 1890).

Digitized by Google

retrouve enfin dans les guerres de Flandre et dans la Ligue du Bien Public à la tête des troupes bourguignonnes [1].

Jean de Neufchâtel eut huit enfants et Charles était le troisième de ses fils. Il naquit à Bruxelles en 1442 [2]; lorsqu'il eut neuf ans, son père le fit nommer grand chantre du chapitre de Besançon [3]. En 1462, après la mort de Quentin Ménard, il n'hésita pas à demander l'archevêché de Besançon pour le jeune homme qui n'avait pas encore atteint sa vingt et unième année. Malgré de nombreuses compétitions [4], Charles de Neufchâtel fut élu par le chapitre au début de janvier 1463; il porta le titre d'« electus Bisuntinus » jusqu'en 1469, où il atteignit sa vingt-septième année. Pendant ce temps, Jean de Neufchâtel administra le diocèse, tandis que le jeune prélat allait faire ses études à Louvain [5] : ce fut, pour l'église de Besançon, une période de sage administration et de grande prospérité.

Mais quand, en 1467, après la mort de Philippe le Bon, Charles le Téméraire devint duc de Bourgogne, le pays tout entier fut entraîné dans la politique aventureuse du duc et il en souffrit profondément. Alsaciens, Lorrains, Suisses se jetèrent sur la Franche-Comté et la dévastèrent; quand Charles le Téméraire eut été tué près de Nancy en 1477, la Comté, laissée sans défense, était parcourue par des bandes, de pillards et la noblesse comtoise, décimée par les guerres, ne s'était pas encore ressaisie.

C'est alors que, sous prétexte de défendre les droits de l'héritière de Charles le Téméraire, Louis XI prétendit mettre la main sur la Comté en même temps que sur les autres biens de la maison de Bourgogne [6]. Les Comtois, à l'instigation du prince d'Orange que

[1] V. Olivier de la Marche, *Mémoires*, passim. — Gollut, *Mémoires de la République Séquanoise*, passim.

[2] Lettres de « naturalité » accordées par Louis XI à Charles de Neufchâtel. Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 8706, fol. 52.

[3] Archives du Doubs, G 95. La bulle du pape Nicolas V sert de couverture à un ancien inventaire d'archives.

[4] L'un des compétiteurs était le célèbre cardinal Jouffroy, évêque d'Albi, dont les gouverneurs de Besançon appuyaient la candidature. Archives municipales de Besançon, AA 37, n°s 10, 11, 12, 13.

[5] 1464, 3 décembre. Quelques gouverneurs sont envoyés à Gy « pour commander à Dieu monseigneur l'arcevesque, lequel s'en va à Louvain es estudes ». Archives de Besançon, CC 35, fol. 70.

[6] Voir pour toute cette période L. de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France* (Paris, s. d., 2 vol. in-16), t. I, p. 93 et suiv. — Clerc,

Digitized by Google

Louis XI avait su gagner par des promesses, ouvrirent les portes de leurs villes aux Français. Mais bientôt les brutalités du sire de Craon, gouverneur de la province, irritèrent les Comtois ; le prince d'Orange, n'ayant pas obtenu ce qui lui avait été promis, se révolta et entraîna dans la révolte la Comté tout entière : les garnisons françaises furent expulsées et on se prépara à défendre contre le roi de France la cause de Marie de Bourgogne. Les villes, où la population s'était réfugiée, furent les plus énergiques. Besançon, en particulier, fière de sa qualité de ville libre, profitait de son indépendance pour offrir un refuge et un lieu de réunion aux États de la province. L'archevêque et les gouverneurs [1] étaient à la tête de la résistance et encourageaient l'opposition à Louis XI.

La situation pourtant semblait désespérée. La province était ruinée, exposée aux bandes de pillards qui la parcouraient depuis plusieurs années, des ennemis l'entouraient de tous côtés et l'on ne pouvait attendre aucune aide efficace de Maximilien d'Autriche que la duchesse venait d'épouser : les Comtois devaient se tirer d'affaire eux-mêmes. Un seul espoir leur restait, c'était de s'adresser aux Suisses plus accessibles, croyait-on, à des sentiments de pitié. Les Etats qui, en l'absence de tout autre pouvoir, prenaient les décisions graves, résolurent de leur demander la paix d'abord, puis l'admission de la Franche-Comté au nombre des Confédérés [2]. L'archevêque, accompagné de Guillaume de Rochefort, fut chargé de ces négociations. Trois fois il alla en Suisse, à Neuchâtel, à Lucerne, puis à Zurich. Mais les Suisses, forts de l'importance qu'ils prenaient chaque jour, sollicités par Louis XI, par la duchesse de Bourgogne et par les Comtois, ne songeaient qu'à tirer de la situation le plus d'avantages possible. Les Cantons, d'autre part, n'étaient pas tous d'accord et si Zurich et Berne étaient favorables à la Franche-Comté qu'ils espéraient s'annexer, d'autres cantons

Conquête de la Franche-Comté par Louis XI, dans *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1843, p. 124-135. — Clerc, *Besançon pendant les guerres de Louis XI. Ibid.* 1873, p. 1-55. — Clerc, *Conquête des montagnes du Doubs par Louis XI. Ibid.* 1881, p. 117-126.

[1] L'accord avait été rétabli entre l'archevêque et les gouverneurs. En 1468, en effet, ceux-ci avaient décidé « que pour les termes salvaiges que tient monseigneur l'arcevesque, quand il respont a mes diz seigneurs... que l'on ne lui rescrive plus ». Arch. de Besançon, BB 7, fol. 91.

[2] Toutey, *Charles le Téméraire et la ligue de Constance* (Paris, 1902), p. 404 et suiv.

Digitized by Google

jugeaient qu'il était dangereux pour la Confédération de s'augmenter d'une province aussi étendue. Louis XI enfin sut tellement bien tirer parti de ces désaccords que, l'or aidant, il réussit à empêcher les Suisses d'intervenir.

En janvier 1478, une grande diète se tint à Zurich où se trouvaient représentés tous les Cantons, le roi de France, la duchesse de Bourgogne et les États de Franche-Comté. L'archevêque Charles de Neufchâtel, qui y figurait comme ambassadeur de la duchesse, sut émouvoir l'assemblée par le récit pathétique des malheurs qui accablaient son pays. Après bien des tergiversations, une paix perpétuelle fut conclue entre Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche d'une part et les Suisses d'autre part, les uns et les autres s'engageant à empêcher toute entreprise sur leurs possessions. Les Suisses se firent attribuer à cette occasion cent cinquante mille florins payables en trois ans et garantis par l'archevêque de Besançon, les États de Franche-Comté et la ville de Salins. Mais ce traité qui n'avait pour but, aux yeux des Confédérés, que d'intimider Louis XI pour l'amener à un arrangement pacifique, resta lettre morte. Pendant l'année 1478, les Suisses conservèrent d'ailleurs les meilleures relations avec le roi et restèrent insensibles aux suppliques désespérées des Comtois. Au début de l'année suivante, n'écoutant que leur intérêt, ils acceptèrent de Louis XI, plus généreux que Maximilien et plus solvable que lui, une somme considérable pour prix de leur neutralité. Ils consentirent même à lui fournir les six mille mercenaires qu'il réclamait pour soumettre la Franche-Comté.

Tous les efforts des Comtois échouaient, leurs espoirs s'évanouissaient devant l'or de Louis XI, et l'archevêque qui se plaignait au pape de la triste situation à laquelle il se trouvait réduit[1], savait fort bien que de ce côté-là ne lui viendrait aucun secours efficace. Et, au delà de la Saône, se rassemblait une armée puissante dont le commandement était confié à Chaumont d'Amboise, dont on connaissait la froide cruauté.

Que fallait-il faire dans ces conditions? Résister sans espoir de succès ou bien ne valait-il pas mieux, puisque tous les efforts avaient échoué et que le pays était irrémédiablement voué à une destruction systématique, essayer de lui donner le plus tôt possible une

[1] Bibliothèque de Besançon, Coll. Droz, t. XXXV, fol. 309-313.

Digitized by Google

paix indispensable? Charles de Neufchâtel, lassé des guerres et de la misère qui duraient depuis des années, abandonna la lutte. Depuis longtemps déjà [1], Louis XI avait essayé d'attirer à lui ce prélat puissant, mais ses tentatives avaient échoué et c'est peut-être seulement au cours de la diète de Zurich que l'archevêque songea pour la première fois à délaisser la cause de la duchesse [2]. D'autres, avant lui, avaient déjà fait défection : Hugues de Chalon, seigneur de Châtel-Guyon [3], qui, après deux ans de captivité, avait fini par se laisser gagner par Louis XI : le roi lui avait accordé la main de sa nièce Louise de Savoie, et Hugues, en échange, s'était engagé à livrer ses places et ses forteresses. Guillaume IV de Vergy, prisonnier comme Hugues de Chalon, avait, lui aussi, cédé après une résistance opiniâtre [4].

La défection de Charles de Neufchâtel doit remonter au mois de mars 1479 [5], mais elle ne fut connue que beaucoup plus tard. En abandonnant la cause bourguignonne, l'archevêque entraîna à sa suite toute sa famille et les Neufchâtel-Montaigu qui, jusqu'alors, avaient été de vaillants défenseurs de la duchesse, facilitèrent de tout leur pouvoir la conquête de la Franche-Comté.

C'est dans ces conditions que l'armée de Louis XI pénètre dans le pays. D'Amboise commence sa campagne par la prise de Dôle; la ville est détruite, on y met le feu maison par maison et l'armée continue sa marche dans le Bailliage d'Amont où les places fortes les plus importantes, entre les mains des Neufchâtel-Montaigu, se rendent sans beaucoup de résistance [6]. Les gouverneurs de Besançon, effrayés de la situation et des menaces du sire d'Amboise, obtiennent de l'archevêque la démolition de son château de Bregille [7] qu'on réclamait depuis fort longtemps. Puis ils se décident,

[1] L'archevêque, ayant reçu de l'évêque d'Albi une lettre l'invitant à venir le trouver, déclare qu'il se rendra à l'invitation au cas où il pourrait faire quelque chose pour l'église de Besançon. Archives du Doubs, G 185. Délibérations capitulaires, 21 février 1477 (n. st.).

[2] Toutey, *op. cit.*, p. 416.

[3] Clerc, *Conquête de la Franche-Comté par Louis XI*, dans *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1843, *passim*.

[4] Abbé Briffaut, *Histoire de Champlitte* (Langres, 1869), p. 76.

[5] V. lettres de pardon accordées par Louis XI à Charles de Neufchâtel en mars 1480 (n. st.). Clerc, *Besançon pendant les guerres de Louis XI*, pièce j. n° 3.

[6] *Documents inédits publiés par l'Académie de Besançon*, t. VII, p. 375.

[7] Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 78, fol. 368 v°.

Digitized by Google

sur les conseils du prélat et de Léonard des Potots, gouverneur influent, que Louis XI avait gagné lui aussi à sa cause [1], à traiter avec le sire d'Amboise : la ville se soumet et doit reconnaître au roi de France les droits qu'avaient jadis sur elle les ducs de Bourgogne [2]. Arbois, Poligny, Salins que défendait Hugues de Châtel-Guyon ouvrent leurs portes sans difficulté, ainsi que leur défenseur s'y était engagé ; seuls quelques châteaux comme Scey et Joux restent imprenables et d'Amboise doit acheter leur capitulation.

En 1480, la conquête du pays était achevée. Toutes les forteresses furent démantelées, à l'exception toutefois des châteaux des Neufchâtel-Montaigu, qui furent soigneusement épargnés [3]. Puis quelques barons comtois, Jean de Neufchâtel le premier, prêtèrent à Louis XI serment de fidélité [4] et firent entre ses mains le dénombrement des terres qu'ils possédaient au comté de Bourgogne [5]. Cette soumission était trop rapide ; les seigneurs que Louis XI n'avait pu gagner — parmi eux se trouvait le prince d'Orange — se chargèrent de punir eux-mêmes ceux des barons comtois qui les avaient trahis [6].

Charles de Neufchâtel encourut la même disgrâce. Il dut quitter Besançon où le bas peuple, très hostile aux Français, murmurait contre la soumission de la ville à Louis XI. Abandonnant toutes ses prérogatives spirituelles et temporelles à des vicaires généraux, il se retira dans son château de Vuillafans, ainsi que l'atteste une lettre qu'il écrivit en secret au doyen d'Einsiedeln [7]. La vie devenait impossible pour lui dans ce pays où il n'avait plus aucune autorité et où il faisait figure de traître.

[1] Archives du Doubs, G 186. Délib. capit. 25 août 1479. Dans une lettre écrite par Louis XI, le roi déclare que « Leonard des Pototz et son fils sont les deux hommes dont je me puis plus aider à Besançon ». *Lettres de Louis XI*, t. VIII, p. 83.

[2] Cet accord, passé avec le sire d'Amboise, le 3 juillet 1479, est ratifié par Louis XI, le 8 juillet de la même année. *Ordonnances des Rois de France*, t. XVIII, p. 491.

[3] P.-L. David, *Avance en Franche-Comté* (Paris, 1926), p. 77.

[4] Archives de la Côte-d'Or, B 11889.

[5] Archives de la Côte-d'Or, B 10580, 1.

[6] Requête adressée à Louis XI par le sire de Ray qui a dû, lui et sa famille, quitter la Franche-Comté pour s'installer en Bourgogne. *Documents inédits sur les guerres franc-comtoises du XV^e siècle*, publiés par J. Gauthier, *Annuaire du Doubs*, 1902, pièce n° XIV.

[7] Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 78, fol. 368 v°.

Digitized by Google

Aussi ne faut-il pas s'étonner de le trouver à la cour de Louis XI dès octobre 1479 [1]. Toute sa famille s'était, comme lui, exilée et était venue auprès du roi chercher la récompense des services rendus à la cause française. Le prélat fut nommé président des États du Duché et du Comté de Bourgogne; le roi le retint « à l'entour » de sa personne et lui octroya de ce chef une pension annuelle de quatre mille livres [2]. « Pour mieux soustenir son estat à la cour », il lui accorda tous les biens des vassaux et sujets de l'archevêché, qui tenaient le parti contraire au roi [3]. Il le fit nommer ensuite évêque commendataire de Bayeux [4] et lui octroya des lettres de pardon pour la part active qu'il avait prise à la défense de la Franche-Comté [5]. Enfin il lui accorda la qualité de sujet du roi de France et lui permit de disposer de ses biens dans le royaume comme s'il en était originaire [6]. Toutes ces faveurs, le prélat les devait aux bons services qu'il avait rendus au roi en s'employant au « recouvrement » de la cité de Besançon et à la soumission de plusieurs nobles rebelles. Pour recevoir d'aussi nombreuses récompenses, il fallait que Charles de Neufchâtel eût acquis des titres sérieux à la reconnaissance du roi.

Jean de Neufchâtel ne fut pas oublié lui non plus. Il était au château de Plessis-lès-Tours en novembre 1479 [7]; le roi lui accorda une pension de cinq cents livres et la capitainerie de Corbeil. Son fils aîné, Philippe, devint chambellan du roi et reçut le comté de Lunel. Jean de Saint-Aubin, seigneur de Reynel, reçut le comté de Joigny et la seigneurie de Vitteaux confisqués sur Charles de Chalon, dont il devait épouser la fille. Mais Charlotte de Chalon et sa mère

(1) Bibl. de Besançon, Coll. Droz, t. XXXV, fol. 315-316.

(2) Deux quittances du paiement de cette pension se trouvent à la Bibliothèque nationale, ms. latin 17024, fol. 66.

(3) Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 8706, fol. 55.

(4) « Lettres du Roi qui portent que le chapitre ne demande ou n'élise autre personne que Charles de Neufchâtel, archevêque de Bisonte, en faveur duquel il a aussi écrit au pape. A quoi le chapitre obéit et terme le 17 janvier [1480] (n. st.) pour procéder à ladite élection. » Arch. du Calvados, Arch. eccl. de Bayeux, ms 224, I, p. 39 (Renseignement dû à l'obligeance de M. le chanoine Le Mâle, ainsi que tous les autres renseignements concernant Bayeux).

(5) 1480 (n. st.), mars. Lettres publiées par Clerc, *Besançon pendant les guerres de Louis XI*, pièce just. n° 3.

(6) 1480, avril. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 8706, fol. 52.

(7) Il y fit son testament le 19 novembre 1479. Archives de la Haute-Saône, H 436, 17.

Digitized by Google

refusèrent de consentir ce mariage; Louis XI les fit enfermer dans son château de Corbeil, sous la garde de Jean de Neufchâtel-Montaigu qui ne leur épargnait pas les mauvais traitements, espérant ainsi vaincre leur résistance [1]. Mais, on ne sait pourquoi, le mariage ne se fit pas et Jean de Saint-Aubin épousa Catherine de Rougemont. Ferdinand de Neufchâtel, le dernier des frères de l'archevêque, suivit lui aussi le parti de Louis XI sans qu'on puisse savoir comment le roi reconnut ses services.

Charles de Neufchâtel, qui avait beaucoup obtenu pour lui-même, réclama en faveur de son archevêché l'hommage que lui devait Louis XI pour le château de Montfaucon et le roi s'empressa de déférer à sa demande [2]. Il obtint pour le chapitre de Besançon des faveurs considérables [3]; enfin son crédit permit certainement aux Bourgeois de Besançon d'obtenir de Louis XI des privilèges importants. A cette époque, le prélat vivait dans l'entourage du roi, au Plessis-lès-Tours, à Tours, à Paris [4], ainsi que l'attestent les chroniques et les documents qui nous ont été conservés : il menait la vie d'un prélat de cour.

En juin 1480 [5], il alla prendre possession de l'évêché de Bayeux, et s'y installa définitivement en décembre de la même année. De là il s'occupait activement de son lointain diocèse de Besançon, où, semble-t-il, on ne lui pardonnait pas encore sa politique française, malgré tous les efforts qu'il faisait pour rentrer dans les bonnes grâces de son chapitre [6]. Tant que Louis XI vécut, on ne lui témoigna que de la froideur, mais la mort du roi était connue à Besançon depuis un mois à peine que les chanoines exigeaient en termes assez violents de Charles de Neufchâtel qu'il revînt visiter son diocèse [7]. De novembre 1484 au 24 mai 1485, il séjourna en Franche-Comté [8]

(1) *Lettres de Louis XI,* t. VIII, p. 218-221 et p. 361-362.

(2) 1480 (n. st.), 6 février. J. Gauthier, *op. cit.,* pièce n° 10.

(3) Archives du Doubs, G 186. Délib. capit. 7 avril 1480.

(4) Le 12 septembre 1480, il dîne chez le cardinal de Bourbon avec le légat du pape. *Chronique scandaleuse,* éd. Soc. Hist. France, t. II, p. 101.

(5) 6 juin 1480, Arch. du Calvados, Arch. eccl. de Bayeux, ms. 224, I, p. 39.

(6) Le 16 mai 1481, il donne au chapitre de Besançon une croix d'argent et une mitre brodée, garnie de perles, qui a été conservée. Arch. du Doubs, G 186 (délib. capit.).

(7) Les chanoines écrivent à l'archevêque pour qu'il revienne visiter son diocèse « prout tenetur ». Arch. du Doubs, G 186 (délib. capit. 4 octobre 1483).

(8) *Ibid.* Délib. du 15 novembre 1484 au 24 mai 1485.

Digitized by Google

et il repartit pour Bayeux, sans que nous sachions quel accueil lui avait été réservé.

Le règne de Charles VIII fut pour la Franche-Comté une époque de calme et de paix pendant laquelle le pays se releva de ses ruines; les barons comtois avaient achevé leur soumission au roi de France et Charles VIII sut, par sa politique faite de douceur, effacer les mauvais souvenirs laissés par Louis XI. Mais Charles VIII ne possédait la Franche-Comté que parce qu'il était fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne, et quand, en 1491, délaissant sa fiancée, il épousa Anne de Bretagne, ce fut pour Maximilien et pour sa fille un affront qui devait coûter aux Français la perte de la Franche-Comté.

A la fin de l'année 1492, Maximilien pénétra à la tête d'une armée dans la province : ce fut une simple promenade militaire, car nulle part on ne fit de difficulté pour lui ouvrir les portes des villes. Il y eut une seule rencontre à Dournon, près de Salins, à laquelle assistait Ferdinand de Neufchâtel[1], mais Maximilien obtint sans peine la victoire. Quoique presque toute la noblesse du pays fût favorable aux Français, l'Empereur ne rencontra de sa part aucune résistance. La paix de Senlis, signée le 23 mai 1493, lui abandonna la Comté sans combat : Charles VIII avait hâte de se rendre libre pour s'engager dans la politique italienne.

Maximilien, une fois maître de la Franche-Comté, usa de rigueur envers les nobles comtois qui, quelques années plus tôt, avaient trahi la cause bourguignonne. Les Neufchâtel-Montaigu furent les premiers atteints par ces représailles. Dès 1481, Jean de Neufchâtel avait été dégradé de l'ordre de la Toison d'Or[2]. En 1492, son fils Philippe fut privé de la seigneurie de Faucogney, donnée à son cousin Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay. En 1493, son fils Ferdinand vit ses biens confisqués. La terre de Saint-Bris appartenant à Jean de Saint-Aubin fut confisquée elle aussi, mais les trois frères firent leur soumission à l'Empereur, qui leva la confiscation sans leur rendre toutefois ses bonnes grâces[3].

Quant à Charles de Neufchâtel, l'auteur responsable de la trahi-

[1] David, *op. cit.*, p. 79.

[2] « ... Lequel s'est alé rendre en France et tenant parti contraire à mondit seigneur sans avoir renvoié le colier... ». Olivier de la Marche, *op cit.*, t. IV, p. 148.

[3] *Lettres de Maximilien*, éd. Soc. Hist. France, t. II, p. 128 et 149.

Digitized by Google

son » de sa famille, il ne jouissait pas des faveurs impériales, mais son éloignement le mettait à l'abri d'une vengeance directe. En 1485, l'empereur Frédéric III lui enjoignait de se présenter devant lui pour recevoir l'investiture de ses droits régaliens, qu'il s'était fort mal à propos dispensé de requérir [1]. Charles de Neufchâtel, fort peu soucieux d'aller à la cour impériale, chargea son père et ses frères Philippe et Ferdinand de faire la démarche à sa place [2]. Finalement, il fut investi de ses droits par un envoyé impérial, Mathias, évêque de Seckau, le 26 janvier 1490 [3].

Après la mort de Frédéric III, Maximilien lui succéda à l'Empire et son intervention contre Charles de Neufchâtel fut très violente. Après lui avoir accordé l'investiture de ses droits régaliens [4], il exigea du prélat la prestation d'un serment de fidélité [5]. Puis il fit attribuer au cardinal de Görtz l'archevêché de Besançon en cas de vacance [6] et, poursuivant sa vengeance, il invoqua le mauvais gouvernement du diocèse et le désordre qui y régnait pour faire saisir le temporel [7], mettant le chapitre en demeure de nommer un coadjuteur. Les chanoines, qui, cependant, auraient pu savoir gré au prélat de tous ses bienfaits, écrivirent au pape pour appuyer cette demande, invoquant plus particulièrement l'éloignement prolongé de l'archevêque qui emmenait en France les revenus de son église [8].

Charles de Neufchâtel ne laissa pas à Maximilien le temps d'exécuter ses projets. Après avoir assisté au sacre de Louis XII [9], il revenait dans son diocèse de Bayeux, quand il tomba gravement malade. Il rédigea son testament à Pont-Audemer et prit soin d'y mention-

(1) Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 78, fol. 371 v°.

(2) Archives du Doubs, G 96, fol. 153.

(3) Cette formalité coûta à Charles de Neufchâtel 900 florins du Rhin. Bibl. de Besançon, Coll. Droz, t. 35, fol. 363.

(4) Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 78, fol. 374.

(5) Archives du Doubs, G 96, p. 153.

(6) Archives du Doubs, G 189 (délib. capit. 8 avril 1495, n. st.).

(7) Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 78, fol. 375.

(8) « Presertim cum tanto tempore caruerimus et careamus pastore qui gallicanam provinciam incolit, valde nationi nostre infestam, ibique redditus et proventus ecclesie sponse sue transfert et a multis annis citra consumpsit et consumit... » Arch. du Doubs, G 189 (délib. capit. 11 juillet 1498).

(9) Arch. du Calvados, Arch. eccl. de Bayeux, ms. 224, t. I, p. 139.

Digitized by Google

ner l'épitaphe qu'il avait choisie pour lui-même et qui dit assez son accablement :

Sum defletus fatis, finem decet esse dolori.
Cum semel occubuit, nulla querela juvat [1].

Le 28 juillet 1498, il mourait dans son château de Neuilly. Son corps fut enseveli à la cathédrale de Bayeux et son cœur à la cathédrale Saint-Étienne de Besançon, ainsi qu'il l'avait désiré.

L'accablement que le prélat laisse apparaître dans son testament le poursuivait depuis qu'il avait quitté, en 1479, son diocèse de Besançon. Charles de Neufchâtel eut-il du remords de s'être donné au roi de France? Il est permis de le supposer, car, de 1480 jusqu'à la fin de sa vie, il mit tout en œuvre pour rentrer en faveur auprès des Bisontins : les cadeaux innombrables [2] qu'il fit au chapitre le prouvent assez. A Besançon, il avait des partisans qu'il pensionnait pour s'assurer de leur attachement [3] et rien de ce qui se passait dans la ville ne le laissait indifférent. Il s'intéressait tellement peu à son diocèse de Bayeux, que les historiens de ce diocèse, assez mal informés d'ailleurs, supposent « qu'il préférait le séjour de Besançon qui le rapprochait de son pays natal. Il donna donc à ses grands vicaires les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et même, dans un acte de 1491, il ne prend que le titre d'administrateur de l'évêché de Bayeux » [4].

En réalité, Charles de Neufchâtel habitait le château de Neuilly, qui était la propriété des évêques de Bayeux. Il vivait là dans une calme retraite [5] d'où il sortait fort peu [6]. Ses revenus qui devaient

[1] Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy, t. 20, fol. 49. Cette épitaphe a disparu. La tombe de Charles de Neufchâtel, qui existe encore dans la cathédrale de Bayeux au pied des degrés du sanctuaire, porte une inscription du XVII[e] siècle.

[2] Arch. du Doubs, G 187 (délib. capit. 20 octobre 1486).

[3] Lettre écrite par le prélat à Guillaume Mouchet, sire d'Avilley, « de ses bons et anciens serviteurs et amis », annonçant qu'il lui continue sa pension de 50 francs; il lui recommande « toutes mes besognes de par delà ». Bibl. de Besançon, ms. 1207, fol. 165.

[4] FARCY, *Sigillographie de la Normandie, Évêché de Bayeux* (Caen 1875), p. 171-174.

[5] En 1492, il dut mettre son château de Neuilly en état de résister aux troupes du roi d'Angleterre. La fermeté du prélat et sa défense énergique obligèrent les Anglais à se retirer sans avoir emporté la forteresse. FARCY, *op. cit.*, p. 172.

[6] Il reçoit à Bayeux, le 2 novembre 1487, Charles VIII venu dans la région.

Digitized by Google

être considérables, lui permettaient de subvenir à ses goûts d'artiste, et ce prélat qui joignait à sa qualité d'archevêque de Besançon et d'évêque de Bayeux, celle d'abbé de Saint-Paul de Besançon [1], employait sa fortune à faire exécuter des manuscrits magnifiques [2]. Il contribua, de sa retraite, à l'installation du premier atelier d'imprimerie en Franche-Comté et fit exécuter à ses frais par un imprimeur de Paris missels, bréviaires et livres d'heures à l'usage du diocèse de Besançon [3]. Mais de tout cela, les Bisontins ne se montrèrent pas reconnaissants : pour eux, l'archevêque était resté un transfuge.

Arch. du Calvados, Arch. eccl. de Bayeux, ms. 224, t. I, p. 32. En 1495, il assiste à Rouen à une session de l'Échiquier de Normandie. Farcy, *op. cit.*, p. 172.

[1] 1492 (n. st.), 27 mars. Reçu de 300 francs, 11 gros et demi délivré par l'archevêque pour ses revenus de l'archevêché de Besançon et de l'abbaye Saint-Paul. Bibl. de Besançon, ms. 1207, fol. 166. En 1471 il avait été nommé prieur de Mouthier-Haute-Pierre; de 1478 à 1480, abbé de Faverney. En 1478, il eut la jouissance des revenus du prieuré de Mouthiers-en-Bresse.

[2] Bibl. de Besançon, mss. 115, 116, 117, 138.

[3] Voir Catalogue des incunables de la Bibliothèque de Besançon.

Digitized by Google

DU MODE D'ÉLECTION
DES MAGISTRATS MUNICIPAUX
DE BESANÇON
DU XIII[e] SIÈCLE À LA CONQUÊTE FRANÇAISE (1674).

COMMUNICATION DE M. GEORGES GAZIER.

Capitale de la nation des Séquanes à l'époque gauloise, *Vesuntio* était devenue, sous la domination romaine, une très grande ville, honorée du titre de colonie dès le II[e] siècle, ornée de temples et de monuments magnifiques, dont les ruines attestent encore aujourd'hui la grandeur. Mais elle fut incendiée et presque complètement détruite au cours de la grande invasion germanique de 355, suivie de plusieurs autres aussi néfastes aux IV[e] et V[e] siècles. Elle resta néanmoins toujours une métropole ecclésiastique, et la présence dans ses murs d'un évêque, qui porta le titre d'archevêque à dater de l'époque carolingienne, la préserva d'une ruine définitive. Les évêques tiennent dès lors le premier rang dans la cité et, peu à peu, ils ajoutent à leur autorité spirituelle une puissance temporelle qu'un illustre prélat, Hugues de Salins, réussit à faire reconnaître sans conteste au XI[e] siècle, non seulement des seigneurs féodaux du comté de Bourgogne, mais aussi des empereurs, suzerains du pays.

Quand Hugues de Salins, dit le Grand, monta sur le trône épiscopal en 1031, Besançon, récemment encore brûlée par les Hongrois, ne présentait, en dehors des maisons groupées autour des deux cathédrales, dans la partie haute de la ville qu'on appelait alors la cité, que quelques habitations isolées dans la boucle du Doubs et sur les hauteurs de la rive gauche. Pour repeupler ces

Digitized by Google

quartiers, l'évêque fit venir des colons de ses domaines ruraux, et ainsi se constitua le *bourg*, par opposition à la *cité* épiscopale.

Les habitants du bourg étaient des serfs, assujettis à la mainmorte, taillables et corvéables à merci et dépourvus de toutes garanties de justice en face du seigneur archevêque et de ses officiers, maîtres absolus de leurs personnes et de leurs biens. Ils acceptèrent d'abord sans se plaindre l'autorité d'un prélat, d'ailleurs bienfaisant, auquel ils devaient leurs biens et qui leur assurait la sécurité et la paix. Les successeurs de Hugues I^er^, par contre, ne firent rien pour justifier un joug que les habitants de Besançon, enrichis par l'agriculture et par le commerce devenu très actif grâce aux foires très fréquentées qui se tenaient dans leur ville, trouvaient chaque jour plus pesant. Aussi ceux-ci, profitant du discrédit où étaient tombés leurs archevêques, fâcheusement engagés dans les luttes du Sacerdoce et de l'Empire, obligèrent-ils ces derniers, dès le XII^e^ siècle, à renoncer aux tailles qu'ils prélevaient sur eux. Puis ils obtinrent, en échange d'une indemnité pécuniaire, l'abolition du droit de mainmorte, ainsi que le droit d'avoir des représentants dans les tribunaux de l'archevêque. Cette première étape franchie, ayant ainsi conquis la libre disposition de leurs personnes et de leur fortune, les plus intelligents d'entre eux voulurent, au siècle suivant, se gouverner et s'administrer eux-mêmes. Pour y parvenir, ils firent successivement alliance avec tous les adversaires des archevêques, empereurs, comtes et seigneurs locaux. Au cours de ce conflit, qui dura près d'un siècle, ils subirent à plusieurs reprises de graves échecs et de cruelles humiliations, mais, chaque fois, ils reprenaient la lutte dès le lendemain avec une ardeur nouvelle, et finalement le succès récompensa leurs efforts. En 1290, l'empereur Rodolphe reconnaissait officiellement à la ville ses franchises communales, et, trois ans après, les archevêques étaient contraints à leur tour de reconnaître l'existence de la Commune de Besançon. Dès lors celle-ci eut son gouvernement particulier, sa maison commune, son sceau, ses registres, et put, en toute indépendance, sous la suzeraineté plus nominale que réelle de l'Empereur, diriger ses affaires intérieures et même sa politique extérieure. A la fin du XIII^e^ siècle, Besançon, ville libre impériale, fière de ses libertés et privilèges, apparaît comme une véritable petite république, au centre du comté de Bourgogne. Ses magistrats élus sont désormais les seuls maîtres de ses destinées.

Digitized by Google

Dès le XII^e^ siècle, les habitants de Besançon avaient dû désigner des délégués, des procureurs, pour présenter leurs doléances à l'archevêque et faire aboutir leurs revendications. Tout donne lieu de supposer qu'ils tenaient alors leurs réunions, à la sortie de la messe du dimanche, devant l'église Saint-Pierre, construite au XI^e^ siècle au centre du bourg. Quand, en 1180, il fut convenu qu'ils paieraient une indemnité à l'archevêque, en échange de la mainmorte, il fallut également nommer des commissaires pour répartir et lever ces impôts. Un texte de 1224 nous signale quatre prudhommes, *prudentes homines*, chargés de ce soin; ils sont appelés encore *jurati*, à cause du serment qu'ils devaient prêter de répartir l'impôt en toute équité. Quand enfin les citoyens obtinrent d'être représentés par quelques-uns des leurs dans les tribunaux épiscopaux de régalie, de vicomté et de mairie, ces prudhommes ajoutèrent à leurs attributions financières des prérogatives judiciaires. Dès le commencement du XIII^e^ siècle, il existe donc à Besançon une communauté de citoyens qui ont confié à certains d'entre eux la défense de leurs intérêts. Dans sa sentence d'excommunication du 29 janvier 1259, le pape Alexandre IV reproche aux Bisontins d'avoir établi une commune, *communitatem*, d'avoir choisi parmi eux douze prudhommes, *probos homines*, et même d'avoir fabriqué un sceau communal.

A cette commune, la charte de l'empereur Rodolphe, du 5 juin 1290, donna une existence légale, accordant aux citoyens de Besançon le droit d'avoir *communitatem seu universitatem*, et de désigner librement un ou plusieurs citoyens pour administrer leurs affaires. Dès lors, les registres communaux de Besançon, dont le plus ancien remonte à 1290, permettent, en dépit de nombreuses lacunes au XIV^e^ siècle, de suivre l'évolution de cette magistrature municipale.

Il est vraisemblable de croire qu'au début les prudhommes furent élus directement par acclamation par l'assemblée populaire, par *la plus grande et saine partie du peuple*, disent les textes. Alors leur nombre ne semble pas avoir été fixé d'une façon absolue. S'il y avait 12 prudhommes en 1259, en 1290, on en compte 16, mais, en 1301, il n'y en a plus que 12, de même qu'en 1304. En 1313, le peuple élit, le « samedi avant la Nativité », 13 *prodomes por governours de la cité*. Rien ne prouve d'autre part que ces élections aient été annuelles, et il est probable que la durée des charges de ces premiers prudhommes n'était pas limitée.

Dans le cours du XIV^e^ siècle, à mesure que la commune accroît

Digitized by Google

son autorité, ses institutions et notamment son système de gouvernement se fixent d'une façon définitive. Un texte latin de ce siècle [1], de même que les registres des Délibérations municipales, nous font connaître avec précision la procédure alors en usage pour l'élection des magistrats, procédure qui sera du reste appliquée, avec seulement quelques modifications de détail, jusqu'à la conquête française de 1674.

La ville, dès le haut moyen âge, était divisée — en dehors de la cité épiscopale — en sept *bannières* ou quartiers qui devaient rappeler sept agglomérations, sept faubourgs très anciens séparés les uns des autres. Dans la boucle du Doubs, il y avait quatre bannières, celles de Saint-Quentin, de Saint-Pierre, du Mesel ou du Bourg et celle de Chamars. Sur la rive gauche du Doubs, de l'autre côté du vieux pont construit par les Romains, s'étageaient les trois quartiers de Battant, d'Arênes et de Charmont. C'est sur cette division en sept bannières qu'était basée l'élection des vingt-huit notables et des quatorze gouverneurs chargés du gouvernement de la cité.

Chaque année, le 24 juin, jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, la cloche de l'église Saint-Pierre, qui servait de beffroi communal, sonnait de 5 heures à 6 heures du matin pour convoquer les habitants, chefs de familles. Ceux-ci se réunissaient avec les magistrats sortants de charges dans l'église, où était célébrée une messe solennelle du Saint-Esprit chantée avec diacre et sous-diacre. La messe dite, les gouverneurs, dont les pouvoirs finissaient, se rendaient à la maison commune où tout le peuple se rassemblait. Le plus ancien des gouverneurs ou le dernier président en exercice adressait alors aux citoyens une harangue pour leur rappeler les *gesta antiqua* de leurs ancêtres, l'antiquité et la grandeur de leur ville fondée avant Rome elle-même, les privilèges et les libertés qui leur avaient été octroyés par les empereurs et qu'ils devaient maintenir. Puis il les invitait à appeler au gouvernement les plus prudents, les meilleurs et les plus sages d'entre eux.

A ce moment, le peuple groupé par bannières, élisait par acclamation, *elevando manus ad coelum*, un certain nombre de *procureurs*,

[1] Bibliothèque de Besançon, ms. 1022, fol. 152 : « L'observance de tout temps gardée et suyvie pour l'élection des gouverneurs de la cité impériale de Besançon ».

Digitized by Google

appelés aussi *syndics* pour chaque quartier (le nombre en varia d'abord de 25 à 60 par quartier, puis s'accrut avec le chiffre de la population). Par cette procuration — enregistrée chaque année avec le plus grand soin par le secrétaire de la cité à partir du XVI[e] siècle [1] — les citoyens déclaraient confier à ces syndics le soin de les représenter en toutes circonstances, de défendre leurs droits et leurs intérêts et surtout de choisir les magistrats de la cité.

Les procureurs ainsi désignés se rendaient alors aussitôt dans leurs bannières respectives où ils se réunissaient dans un local déterminé : ainsi ceux du quartier Saint-Quentin tenaient séance dans une chapelle. Plus tard, pour éviter les brigues, ils durent accomplir leurs opérations électorales sur les places publiques. Là à nouveau, un des anciens gouverneurs leur rappelait l'objet de leur réunion : « Messieurs vous debvez scavoir selon l'ancien trahin que nous sumes icy assemblex pour eslire quatre notables prodhommes de la bannière de... » Chacun d'eux faisait ensuite connaître au président de l'assemblée les quatre notables qu'il choisissait, et ceux qui avaient réuni le plus grand nombre de voix étaient proclamés élus. Ainsi, dans la matinée du 24 juin, 28 notables étaient désignés, à raison de 4 par bannière, d'où la qualification de *les vingt-huit* qu'on leur donnait communément.

Les quatre élus de chaque bannière prêtaient alors à leur tour sur les Évangiles le serment de ne se laisser séduire ni par des prières ni par de l'argent, de n'écouter ni l'amour ni la haine dans le choix de deux gouverneurs, laissant de côté « suspectos, imbecilles, incuriosos aut desides » pour ne nommer que les plus capables. Puis ils discutaient entre eux sur les mérites respectifs des citoyens, soit de leur bannière, soit d'une autre, qui leur paraissaient dignes de leurs suffrages.

Dans l'après-midi du même jour, les Vingt-huit se rassemblaient dans la maison commune et commençaient par vérifier les titres de ceux qui étaient élus pour la première fois, puis nommaient un président annuel. Ensuite ils procédaient à l'élection des quatorze gouverneurs. A cet effet, chacun d'eux faisait connaître à voix basse au secrétaire les noms des deux citoyens pour lesquels ils votaient [2].

[1] La première procuration transcrite dans les registres communaux est celle du 24 juin 1531, mais, dès le XIV[e] siècle, les textes en font mention.

[2] Au XVI[e] siècle, les vingt-huit inscrivaient eux-mêmes les noms sur un bulletin.

Digitized by Google

Le secrétaire inscrivait ces noms sur un bulletin qui était placé dans un coffre, scellé ensuite en présence de deux ou quatre religieux, puis le coffre était enfermé dans le *trésor* de la cité.

Jusqu'au jour du dépouillement de ce scrutin, les Vingt-huit avaient tout pouvoir dans la cité. Ils révisaient les actes des gouverneurs de l'année écoulée, approuvaient ou annulaient ce qu'ils avaient fait, rendaient des jugements et préparaient des instructions pour ceux qui allaient entrer en fonctions. Ces instructions, auxquelles les gouverneurs devaient jurer d'obéir, s'appelaient les *articles de la Saint Jean*. C'était là un véritable interrègne, durant lequel les Vingt-huit étaient les maîtres absolus dans la cité et prenaient des décisions qui devaient avoir force de loi. La durée de cet interrègne était variable. Le plus souvent, quand l'accord régnait entre les citoyens, il ne se prolongeait qu'un ou deux jours. Il arriva cependant à plusieurs reprises que les vingt-huit prétendirent conserver le pouvoir pendant une ou deux semaines.

Quand les Vingt-huit estimaient avoir terminé leurs opérations de contrôle, le coffre était tiré du trésor et le président proclamait gouverneurs les quatorze citoyens qui avaient obtenu le plus de voix. Pour faire partie du gouvernement, il n'était pas nécessaire, comme pour entrer dans le corps des Vingt-huit, de faire partie d'une bannière déterminée. On se contentait, après l'élection, de répartir les quatorze à raison de deux par bannière, et il arrivait couramment qu'un gouverneur fût affecté ainsi à un quartier qu'il n'habitait pas.

Les quatorze une fois élus, les vingt-huit fixaient la date de leur entrée en fonctions. Ce jour-là, les gouverneurs étaient reçus dans le vestibule de l'Hôtel de Ville par les quatre premiers en séance des notables. Introduits dans la grande salle, ils étaient complimentés par le président, puis invités à valider les élections de ceux qui entraient pour la première fois au Conseil. Il y avait en effet quelques cas de non-éligibilité : c'est ainsi par exemple qu'il fallait être *natif* de Besançon pour devenir gouverneur et que deux parents trop rapprochés (deux frères, deux cousins germains, un beau-père et son gendre) ne pouvaient être admis à siéger simultanément. La vérification de leurs pouvoirs terminée, les gouverneurs prêtaient entre les mains du président des vingt-huit le serment d'observer les articles de la Saint Jean. Par là ils s'engageaient à maintenir les privilèges octroyés par les empereurs, à conserver intact

Digitized by Google

le patrimoine de la cité, à garantir la liberté individuelle des citoyens et à leur assurer prompte justice.

Après la prestation du serment, les gouverneurs entraient en fonctions. Ils prenaient rang d'après leur situation sociale, d'abord les nobles, puis les gradués, docteurs ès droits ou docteurs en médecine, puis leurs collègues selon l'ordre d'ancienneté de leurs services municipaux. Ils devaient tenir au moins trois séances par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. Chacun de ces jours était réservé à l'examen de questions spéciales : le lundi, ils étudiaient les affaires de police et de voirie, le mercredi les affaires judiciaires, le vendredi les questions économiques concernant l'approvisionnement de la cité en blé, en sel, etc. En cas de nécessité ils tenaient des réunions supplémentaires; dans certaines circonstances graves, il y eut plusieurs séances dans la même journée. Ces séances avaient lieu le matin : au xv^e^ siècle les gouverneurs se rassemblaient dès 6 heures du matin en été, à 7 heures en hiver. Pendant le Carême, la séance était retardée d'une demi-heure pour leur permettre d'assister à la messe et au sermon. Des amendes étaient infligées aux retardataires; ils étaient privés de l'indemnité qu'ils touchaient par séance, et cela au profit de leurs collègues plus exacts. En 1538, on décida que, sitôt la messe de Saint Pierre finie, une horloge de sable serait placée sur la table et que les absents, au moment de l'épuisement du sablier, seraient privés de leurs gages.

Lorsqu'il y avait une décision importante à prendre, les gouverneurs appelaient à délibérer avec eux les anciens gouverneurs, les vingt-huit et même les notables désignés par la procuration annuelle. C'était la réunion des *quatre compagnies*. En ce cas, la voix des quatorze ne comptait pas plus que celle des autres notables. Parfois même le peuple tout entier fut convoqué sur la place Saint-Pierre pour faire connaître son avis.

Des fonctionnaires permanents, au nombre de quatre, assistaient les gouverneurs dans leurs fonctions. C'étaient le secrétaire de la ville, appelé secrétaire d'État, l'avocat fiscal ou syndic, le trésorier et le contrôleur. Ils portaient dans les cérémonies le même costume que ceux-ci, à savoir une robe de soie noire avec épitoge et retroussis en soie cramoisi.

Tel était dans ses traits essentiels le régime de la cité qui, selon l'observation d'un chroniqueur du début du xvii^e^ siècle, réunissait

Digitized by Google

à la fois les avantages des gouvernements démocratique et aristocratique. Le peuple lui-même désignait les électeurs, et en nombre assez important pour que des coteries ou des intrigues fussent rendues assez difficiles. Ces procureurs, choisis déjà parmi les plus capables, tiraient de leur sein quatre d'entre eux encore plus qualifiés, et ceux-ci, à leur tour, nommaient des gouverneurs, qui, en fait, furent en grande majorité des nobles et des gradués. On constate en effet qu'ils furent généralement choisis dans les mêmes familles, et leurs mérites étaient si reconnus que, sauf dans quelques périodes de troubles ou de guerre, la plupart étaient réélus d'année en année. Le suffrage universel et le suffrage restreint combinés aboutissaient à d'excellents résultats.

Le système employé avait d'autre part l'avantage de concilier ce que nous appelons aujourd'hui le scrutin d'arrondissement et le scrutin de liste, puisque les vingt-huit étaient élus par bannière, alors que les quatorze gouverneurs étaient choisis indistinctement dans toute la ville. Les premiers pouvaient ainsi défendre les intérêts de leur quartier respectif, tandis que les seconds n'avaient à se préoccuper que de la bonne administration de la cité tout entière.

La libre expression de la volonté des citoyens fut cependant parfois contrariée ou faussée, soit par des interventions des empereurs et des comtes de Bourgogne et de leurs agents au moment des élections, soit par les intrigues ou les brigues de quelques ambitieux.

La plus ancienne intervention dans les élections que les textes nous signalent est celle de Charles Quint en juin 1538. Voulant à tout prix empêcher l'introduction à Besançon de la Réforme, il demande « affectueusement », dans une lettre aux citoyens de « n'entremectre personne au gouvernement de la cité que soient desconvenables ». L'année suivante, il insista à nouveau afin que « pour la conservation de la foi catholique, on ne fasse, aux élections, entrer au Conseil aucune personne suspecte ni séditieuse ». Et sa lettre fut apportée par le maréchal de Bourgogne qui, interprète de la pensée du souverain, ajouta qu'il était prêt à assister au besoin la cité par la force, si quelqu'un voulait y jeter le trouble Et de fait, la veille des élections, il expulsa deux citoyens sous prétexte de brigues. Néanmoins, les Bisontins ne se laissèrent pas intimider et, parmi les vingt-huit, ils élurent trois citoyens jugés suspects

Digitized by Google

par le maréchal. Celui-ci prétendit exiger de leurs collègues une déclaration les excluant du gouvernement. On se contenta, « pour obéir au vouloir de Sa Majesté », de les écarter des séances du Conseil, mais en spécifiant qu'ils continueraient à jouir des mêmes honneurs, prérogatives et exemptions que leurs confrères. Un mois après, à propos d'une autre affaire, les gouverneurs écrivaient au chancelier Perrenot de Granvelle que la cité était prête à obéir à l'Empereur « en tout ce qui seroit possible moyennant que ce ne soit contre les privilèges de la cité, car, comme vous scavez, l'on crucifieroit plutost tout le peuple d'icelle que de le permectre directement ou indirectement ». L'année suivante, l'un des trois suspects fut réélu le premier dans sa bannière, et Charles Quint se contenta de demander qu'il ne prît pas part à l'élection des quatorze. Dans la suite, il n'est plus question que de « recommandations » de l'Empereur ou de Granvelle. Charles Quint, qui témoigna toujours beaucoup de sollicitude à sa cité de Besançon, à laquelle il donna le privilège de battre monnaie à son effigie, y était très populaire, comme en fit foi sa statue chevauchant un aigle, érigée après sa mort dans une niche de la façade de l'Hôtel de Ville, et il préféra constamment les conseils amicaux et même les flatteries aux menaces.

Par contre Philippe II et ses ministres, notamment le duc d'Albe et le duc de Parme, redoutant l'introduction du protestantisme dans la ville, ne reculèrent pas devant des moyens plus énergiques pour faire prévaloir leur volonté. A partir de 1561, d'accord avec l'Empereur, des commissaires sont envoyés dans la ville pour rechercher et étouffer tous les germes d'hérésie, et, à chaque élection, on les voit désormais faire pression sur les électeurs pour que seuls des candidats « vertueux et catholiques » soient élus au gouvernement. Et cette pression se fit encore plus forte après la tentative avortée des protestants sur Besançon du 21 juin 1575. Dès lors, chaque année, des délégués de l'Empereur ou du roi d'Espagne, comte de Bourgogne, arrivent dans la ville à la veille du 24 juin, porteurs de lettres de leurs souverains et veillent à ce qu'aucun « suspect » ne soit choisi. Même après la mort de Philippe II, ces interventions continuèrent, mais, tout danger du triomphe de l'hérésie étant écarté, elles se firent de jour en jour plus discrètes.

Au XVII^e^ siècle, les documents sont surtout pleins de doléances au sujet des brigues auxquelles se livrent certains candidats pour

Digitized by Google

capter les suffrages de leurs concitoyens. Il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, de partis politiques. Tous les citoyens, fiers d'appartenir à une ville libre, dont on leur vantait sans cesse la glorieuse antiquité et les privilèges exceptionnels, étaient d'accord en général sur les moyens d'accroître sa prospérité et de la défendre contre tous ses ennemis du dehors. L'unité religieuse était d'autre part réalisée et les protestants avaient renoncé à toute propagande dans la cité. Mais, s'il n'y avait pas désaccord dans les idées, il existait fatalement des rivalités de personnes, des conflits d'intérêts, dans une petite ville dont la population ne comptait pas plus de 12 à 15.000 habitants. Ces divisions de familles, ces petites passions locales, jointes à l'ambition de quelques citoyens avides d'honneurs, devaient nécessairement aboutir à la formation de groupements rivaux, de coteries que les élections mettaient aux prises, et qui, pour faire triompher leurs candidats, recouraient à des moyens illicites.

Les intrigues étaient aussi favorisées par le fait que trop souvent les citoyens montraient peu d'empressement à remplir leur devoir électoral. Au XVI^e^ siècle déjà, on constate que le nombre de ceux qui viennent désigner leurs procureurs le 24 juin va en diminuant. Les magistrats crurent même nécessaire de prendre à plusieurs reprises des mesures pour essayer de diminuer le nombre des abstentionnistes. En 1553, un édit ordonna à tous les chefs de famille de venir à l'assemblée électorale à peine d'une amende de cinq sols estevenants, nulle excuse n'étant valable hors le cas de maladie ou d'absence hors de la cité. L'année suivante, le nombre des électeurs fut tel que « de l'eage des vivants, la multitude du peuple des citoyens n'avoit esté veue si grande à une telle assemblée ». Mais ce beau zèle dura peu et souvent dans la suite on eut à déplorer l'indifférence des Bisontins à l'exercice de leurs droits politiques.

Cette indifférence devait favoriser les intrigues des ambitieux à qui il était plus facile de séduire par la corruption un nombre plus restreint de citoyens. Les gouverneurs cherchèrent à y remédier par de nombreux édits contre les brigues dont le plus ancien connu remonte à 1602 [1]. Cet édit débute par un préambule dans lequel les gouverneurs déplorent que « depuis quelques années

[1] *Édit contre les brigues imprimé à Besançon par ordre des gouverneurs.* Besançon, Moingesse, 1602, 14 p. in-8°.

Digitized by Google

en ça, l'ambition et cupidité d'entrer ès honneurs et estats publicques de ceste cité, signantment au nombre des sieurs vingt-huit notables, par brigues, sollicitations et moyens indirectz s'est mis en avant et pratiquée en telle sorte et évidence que si à tel mal, tant par bons et louables moyens n'y est remédié, y a grande apparence de futeur trouble, scandale, division ou par adventure (que Dieu ne vueille) suvbersion du bien et estat publicque ». L'édit, par les défenses qu'il promulgue, nous permet de connaître quelques-uns des moyens employés par les candidats. Il défend de promettre aux électeurs de l'argent, du vin, des viandes ou autres denrées quelconques. Il interdit les banquets, « beuvettes », et assemblées de jour ou de nuit dans les tavernes et cabarets. L'édit porte des amendes contre les délinquants, encourage même les dénonciateurs des faits de corruption en leur promettant une part de l'amende.

Mais les lois n'ont guère d'efficacité en ces matières, et la preuve en est que, dans les années qui suivent, malgré le renouvellement réitéré de l'édit, les mêmes plaintes se font entendre à chaque élection. Le 27 juin 1613, l'archevêque de Rye écrivait à l'archiduc Albert[1] : « Les moyens que l'on tient pour parvenir au magistrat sont plains de tant de corruptions insolentes et croissent de telle sorte de temps à aultre que si l'on n'y apporte quelque remède et bon règlement, il y a apparence d'y voir dans peu d'années un grand désordre ». « A peine, ajoute-t-il, le jour de l'élection du magistrat est escoulé que déjà ceux qui y prétendent l'année suivante s'eslèvent à l'envy par brigues et menées illicites et si apparentes qu'elles sont de présent reçues impunément en usage commung au mespris de tous edictz qui se font pour les empescher ». L'année suivante, le comte de Furstemberg, commissaire impérial, fait, au nom de l'Empereur, des représentations aux magistrats au sujet des « désordonnées brigues » auxquelles donnent lieu les élections. Et jusqu'à la conquête française, il ne se passe guère d'années où il ne soit question de brigues ou de faits de corruption de la part de candidats. On signale, par exemple, le cas d'une promesse de 50 francs faite par l'un d'eux à ses électeurs. Une chronique relate avec indignation, en 1644, qu'un citoyen a dépensé 1.000 francs pour faire partie des vingt-huit.

Les édits étant sans effet, les gouverneurs et vingt-huit crurent

[1] Bibl. de Besançon, Ms. Baverel 45, fol. 101.

Digitized by Google

trouver un remède plus efficace contre les brigues dans des modifications apportées aux conditions d'éligibilité et au mode habituel de scrutin. Supposant, assez gratuitement d'ailleurs, que les jeunes gens sont plus ambitieux que les hommes d'âge mûr, on commença par fixer une limite d'âge : en 1614, il fut décidé qu'il faudrait être âgé de 25 ans accomplis pour faire partie des vingt-huit et des quatorze. Puis on écarta des charges publiques certaines catégories de citoyens qui, par leurs fonctions ou par leur commerce, pouvaient exercer trop d'influence sur leurs concitoyens. Ainsi, en 1616, les aubergistes ne purent être admis au gouvernement qu'à condition d'avoir déposé les enseignes de leurs cabarets six semaines au moins avant les élections. La même prohibition s'étendit ensuite à tous ceux qui tenaient boutique ou exerçaient un travail manuel : les apothicaires et les pharmaciens furent compris dans cet ostracisme en 1643, et, deux d'entre eux ayant été élus, leurs collègues refusèrent de siéger à côté d'eux jusqu'à ce qu'ils eussent cédé leur fonds.

Le vote par bulletin fut aussi rendu responsable des abus. Certains, parmi les vingt-huit, ne sachant ni lire ni écrire, on prétendit que des intrigants en profitaient pour leur faire déposer dans l'urne des bulletins contraires à leurs sentiments. On revint alors, en 1613, au système employé dans les premiers temps : chacun des vingt-huit dut venir à tour de rôle faire connaître à voix basse son vote au secrétaire qui l'inscrivait sur un bulletin, surveillé lui-même par deux Pères Bénédictins, et le déposait dans l'urne.

Une autre modification plus importante fut décidée en 1608, dont le but était de remédier aux abus du scrutin par bannière, accusé à son tour de favoriser les intrigues. Il fut décrété qu'à l'avenir, chaque quartier aurait à désigner non les quatre notables chargés de le représenter, mais les quatre d'une autre bannière de la ville. Ce système qui aboutissait à faire nommer par exemple, par les habitants du quartier aristocratique de Saint-Quentin les représentants du quartier populaire de Battant et réciproquement, provoqua de telles récriminations qu'il dut être abandonné peu après. Il fut repris cependant vingt-cinq ans plus tard, en 1653, pour disparaître à nouveau après une nouvelle expérience.

Tous ces prétendus remèdes ne guérissaient pas le mal, et le scandale des brigues ne faisait que croître. Alors les notables et gouverneurs crurent avoir découvert un moyen radical de supprimer

Digitized by Google

la corruption : ce fut de remettre au sort le soin de choisir les magistrats. De là un système assez compliqué qu'ils imaginèrent en 1624. Chaque année on tirerait au sort le nom de deux notables par bannière et de quatre des quatorze gouverneurs, qui sortiraient de charge et seraient inéligibles l'année suivante. Ils seraient remplacés, également par tirage au sort, les premiers sur une liste de notables de nombre illimité dressée pour chaque bannière par les deux maintenus parmi les vingt-huit, les quatre gouverneurs sur une liste commune établie par les vingt-huit. La popularité de ce mode d'élection ne fut pas longue. Il n'avait pas fonctionné depuis un an que les notables en réclamaient l'abolition, protestant que le sort était aveugle. Les gouverneurs refusèrent de l'abolir, mais l'année suivante, le mécontentement s'accrut encore quand on vit que le sort avait « ballotté », c'est-à-dire fait sortir du Conseil, un influent seigneur de la famille des Granvelle, le comte de Cantecroix.

Le tirage au sort pour les élections avait longtemps été en usage à Athènes, et la démocratie athénienne ne s'en était pas mal trouvée. Mais, dans cette cité, on avait affaire à un petit nombre de citoyens, à une élite préparée de longue date à la vie publique et apte, par sa culture intellectuelle, à remplir les diverses charges de la cité. Il n'en était pas de même à Besançon où la majorité de la population était formée de vignerons et d'ouvriers, dont l'instruction était souvent assez rudimentaire. Du reste, même avec ce régime, des coteries purent se former : ainsi, une certaine année, afin d'être certains de faire élire l'un des leurs, les vignerons s'entendirent pour dresser une liste où figuraient exclusivement des membres de leur confrérie.

Il en résulta qu'au bout de quelques années, en 1634, devant les protestations unanimes des électeurs, le tirage au sort fut supprimé et l'on en revint purement et simplement à l'ancien système électoral en vigueur aux siècles précédents.

Les brigues continuèrent, en dépit de tous les efforts faits pour les réprimer, jusqu'à la conquête française de 1674. Ce fut d'ailleurs un des prétextes invoqués par les ministres de Louis XIV, quand ils abolirent l'ancienne forme du gouvernement de Besançon, pour y substituer un régime analogue à celui des autres villes du royaume. Les patentes royales du 26 août 1676 prétendent « qu'il s'est glissé divers abus... dans l'élection des magistrats de la ville », et, sous couleur d'y remédier, elles suppriment d'un trait de plume

Digitized by Google

des institutions municipales séculaires. En réalité leur tort essentiel, aux yeux du tout-puissant monarque, était de laisser trop de place à l'initiative des citoyens au détriment de l'autorité royale.

Ces légers abus qui, nous le savons aujourd'hui, sont le corollaire fatal de tous les régimes démocratiques, ne doivent pas nous faire méconnaître les mérites exceptionnels de la constitution municipale de Besançon. Cette constitution, très originale dans sa conception, car nous ne croyons pas qu'on puisse en trouver une autre en France fondée sur les mêmes principes, avait l'avantage de sauvegarder à la fois les droits des citoyens et l'autorité des magistrats. Aussi put-elle être maintenue pendant quatre siècles telle, à peu de chose près, qu'elle avait été conçue au XII[e] siècle. Elle valut à la ville de Besançon un gouvernement très sage qui lui assura, sauf à de courts intervalles, une longue période de prospérité et de paix intérieure, même au milieu des guerres qui, si souvent, vinrent exercer leurs ravages jusque sous les murs de la cité.

Digitized by Google

NOTES

SUR

QUELQUES OBJETS DE PIÉTÉ

DES PÈLERINS

DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE.

COMMUNICATION DE M. ALEXANDRE NICOLAÏ.

Un habitant de Saint-Maixent (en Guienne), chapelletier de sa profession, Pierre Catho, partit en pèlerinage pour Saint-Jacques-de-Compostelle en 1779. Dans son passeport daté du 25 avril, on relevait, comme signe particulier, le tatouage qu'il portait sur le bras droit : le chiffre du Christ, surmontant un petit fleuron au-dessous duquel figurait la date 1774.

A Saint-Jean-Pied-de-Port, où il arrivait le 17 mai 1779, le lieutenant du Roi commandant le château lui fait défense de franchir, faute de permission spéciale, vu l'ordonnance royale interdisant tout pèlerinage hors de France. Il lui enjoint de retourner à Saint-Maixent. Notre pèlerin n'en passe pas moins outre; il accomplit son pèlerinage et rentre sans encombre en France, sans doute par Irun. Ses descendants ont religieusement conservé son manteau, son bâton, sa calebasse, son carnet de route et un manuel de cantiques.

Le carnet de route est un petit cahier manuscrit de 8 pages de format in-16, contenant étape par étape, avec indication des lieux d'arrêt et des distances en lieues l'itinéraire complet de Verdelais (localité et lieu de pèlerinage à la Vierge, limitrophe de Saint-Maixent) à Santiago, avec celui de Léon à Oviedo pour pèleriner ensuite à San Salvador. Quelques courtes notes indiquent les points de

Digitized by Google

refuge où les pèlerins reçoivent des subsides spéciaux. A la fin du livret se trouve un vocabulaire franco-espagnol des quelques mots les plus en usage pour demander son chemin, se diriger et obtenir les aliments usuels. A la suite, l'indication des monnaies espagnoles avec leur valeur de change.

Le recueil de cantiques, de format in-18, relié en veau, a pour titre : LES CHANSONS DES PÈLERINS DE SAINT-JACQUES, avec une vignette au-dessous représentant dans un médaillon : S^T IVDE, puis : IOUXTE LA COPIE IMPRIMÉE CHEZ IEAN SPINOLA A COMPOSTELLE. Au verso, dans un encadrement : SE VEND A TOULOUSE, CHEZ SEBASTIEN HENAULT, RUE TRIPIÈRES, PRÈS LES CHANGES.

Le recueil débute par *la Grande chanson des Pèlerins qui vont à Saint-Jacques*, maintes fois reproduite.

L'importante maison de dominoterie de la V^ve Abadie, fabricante de papier-tapisserie, brevetée par son Altesse Royale M^me la Dauphine, dont l'établissement se trouvait rue des Pénitens-Gris, n° 32, continuée jusqu'au XIX^e siècle par L. Abadie cadet et C^ie, rue du Taur, section 8, n° 16 (*alias* : n° 26), durant la Révolution, a inondé le Languedoc et les provinces voisines de grandes images religieuses coloriées. Il serait surprenant qu'il n'en soit pas sorti une planche de Saint-Jacques. Mais nous connaissons et possédons de V^ve Abadie : *Remords du Pêcheur converti; — Notre-Dame de Montserrat; — Saint Antoine de Padoue; — Confrérie du Très Saint Sacrement; — Saint Crépin et Saint Crépinien; — la Fuite en Égypte.*

Signalons également, au passage, une *Histoire de Notre-Dame de Montserrat avec description de l'abbaye et des Hermitages, par le Révérend Père Dom Louis Montégut, religieux de l'abbaye de Montserrat*, de l'imprimerie toulousaine de Pierre Robert, près le collège des Révérends Pères Jésuites, au Saint Nom de Jésus. M. DCC. XLII. in-18 de 194 p., sans les tables, achevé d'imprimer pour la première fois le 1^er juin 1697.

Ce petit volume rarissime vient de la bibliothèque de feu Dulignon-Desgranges. Il contient quelques curieux détails sur les dons faits à diverses époques à Notre-Dame du Mont-Serrat par de notables bordelais, personnages appartenant au Parlement, à la noblesse, à l'armée (v. p. 75 et s. L. II). Tout un chapitre du livre III renferme

Digitized by Google

des «attestations de quelques guérisons miraculeuses, faites par l'intercession de Notre-Dame du Mont-Serrat dans le diocèse de Bordeaux» (v. p. 175).

A cette occasion on voit comment fonctionnaient, à Guîtres notamment, les confréries du Mont-Serrat. Il y en avait beaucoup en Guienne. J'ai analysé et relevé ces détails dans mon ouvrage : *Monsieur Saint Jacques de Compostelle*, à propos d'une belle image populaire coloriée : Notre-Dame de Mont-Serrat (*Mons. S^t Jacques*, p. 120 et la planche IV). — Une vieille image de Notre-Dame de Mont-Serrat a été ajoutée en tête de ce volume.

D'un autre imprimeur de Toulouse, P. d'Estey, on connaît un opuscule intitulé : *Le Chemin de Tolose à Saint-Jacques de Compostelle en Galice.* — A Tolose, de l'imprimerie de P. d'Estey, à l'enseigne de la presse d'Or, près le collège de Foix, 1650. Nous avons eu déjà occasion de le citer ainsi que M. le chanoine Daux, M. l'abbé Couture et M. Adrien Lavergne à l'occasion d'une chanson qui se différencie des monotones cantiques spirituels ordinaires et dont l'auteur donne aux pèlerins de savoureux conseils de route.

Les pèlerins n'étaient pas seulement munis de guides, de recueils de cantiques et autres manuels à leur usage, ils ornaient leurs chapeaux et leurs pèlerines de coquilles, de médailles, de croix, etc. Ils rapportaient aussi de Santiago des images, des statuettes du grand apôtre généralement en jayet. Mon regretté collègue et ami M. Emile Cartaillac m'a communiqué un croquis d'une de ces statuettes dont le type était courant, caril en existe de semblables aux musées de Carcassonne et de Bordeaux, je crois bien en avoir également remarqué à Cluny; une autre a été trouvée aux environs de Saint-Affrique (Aveyron). Celle que E. Cartaillac avait eu l'obligeance de me communiquer avait été figurée comme gauloise dans la *Revue archéologique du Midi* (1868).

De ces médailles ajourées et destinées à être cousues aux chapeaux ou portées au bout d'un ruban, deux intéressants spécimens ont été publiés par la Société archéologique de Bordeaux (T. I. 1874. Pl. VII, fig. 5 et 6). J'en possède deux en argent d'un type tout à fait différent et qui sont inédites.

On a peu remarqué, jusqu'ici, en dehors des spécialistes amateurs

Digitized by Google

du vieux papier, que le pèlerin avait été figuré jusque dans les filigranes du papier et que de nombreux fabricants italiens l'avaient pris pour marque. Il y en a une assez grande variété dans le *Dictionnaire des filigranes de* Briquet [1]. Le pèlerin y est représenté avec son bâton terminé le plus souvent par un crochet auquel il suspendait sa gourde à l'occasion. Ce papier, à raison de son emblème, s'est appelé *pellegrino*, papier au pèlerin; d'Italie il s'était diffusé un peu partout. En Languedoc, il en existe des spécimens à Béziers [2] (1582) et à Carcassonne [3] aux dates de 1589 et 1594.

C'est encore, dans le même ordre d'idées, la coquille des pèlerins de Saint-Jacques et de Saint-Michel qui, en passant elle aussi dans les filigranes du papier, a donné naissance au type de papier désigné sous le nom de papier coquille. A l'origine, le bâton et la coquille sont inséparables [4], puis la coquille seule subsiste.

Je dois à l'obligeance de mon correspondant et ami M. Gouron, archiviste du Gard, la communication d'une curieuse image de colportage, inédite, conservée aux Archives départementales du Gard, mais qui intéresse notre région du Sud-Ouest de la France. Il est en effet, imprimé *in fine :* AVIS AUX CHRÉTIENS ET CHRÉTIENNES. « *Le présent Pèlerin vendra cette image* DEUX SOUS *la feuille, il lui est défendu d'exiger davantage. Il doit en donner* GRATIS *trois par jour aux pauvres. Cette image est très utile à la jeunesse et préserve du tonnerre et de la grêle; et ne sera vendue que par le confrère Joseph* CANNAT, *natif d'*AUCH, *département du Gers, pèlerin romain et de Saint Jacques en Galice.* » Et comme, en un autre endroit de l'imprimé, il est dit : « Cette image a été bénie par notre Saint-Père le pape Léon XII », elle est au plus tard de 1829. C'est une grande feuille de 0^m53 sur 0^m43, tirée en noir et illustrée de huit sujets taillés dans le bois et d'aspect aussi

(1) BRIQUET, v° *homme*; pèlerin du n° 7563 au n° 7607.

(2) Arch. Hérault, Pr.-verb. des États de Languedoc.

(3) Arch. de l'Aude, Min. not. Antoine Vidal.

(4) Le bâton est en pal; la forme de la coquille varie quand le papier est normand, dans ce cas, c'est une coquille de Saint-Michel plus allongée, amincie; celle de Saint-Jacques (*pecten jacobeus*) est plus élargie. Voir Briquet, du n° 4499 au n° 4519, v° *coquille*. Le format coquille est encore en usage. Les filigranes à la coquille anciens sont italiens (1375 à 1385); les filigranes champenois vont de 1381 à 1397 où ils disparaissent pour être repris à nouveau de 1475 à 1543; les filigranes normands vont de 1563 à 1566.

Digitized by Google

naïf qu'archaïque. D'ailleurs ces bois, plus anciens que l'imprimé, sont manifestement de la fin du XVII[e] siècle. On y voit : « LE GRAND SAINT JACQUES, APÔTRE, EN GALICE », avec toute sa compagnie : Jésus, saint Joseph, la Sainte Vierge Marie, saint Pierre et saint Paul, apôtres de Rome, saint Roch et le Calvaire de Jérusalem. Il occupe une place prééminente, au centre; c'est le saint Jacques classique, tenant d'une main le Livre des Évangiles et, de l'autre, le bourdon avec la gourde. Il est vêtu d'un grand manteau qui cache en partie son costume et son attirail de *roumieu,* mais il a sur ses épaules la traditionnelle pèlerine constellée de *pectens* et sur le chef, le chapeau au bord relevé et « enfalotté ». Remarquons qu'il est encore représenté dans l'angle supérieur droit de la pancarte en saint Jacques de l'Épée, à cheval, en action de combat, son oriflamme battant au vent. En place des cadavres des Maures que l'on voit, à l'ordinaire, gisants sous les sabots de sa monture, on a figuré ici deux minuscules cavaliers lancés aussi à la poursuite de l'ennemi; c'est le saint Jacques *Matamoros.* Le caparaçon du coursier est décoré de coquilles et l'oriflamme d'une croix. A l'angle supérieur de gauche, un pèlerin et une pèlerine sont agenouillés l'un en face de l'autre, mains jointes, aux pieds d'une Nostra Sennora del Pilar; on sait, d'ailleurs, quels rapports étroits lient, dans la légende, saint-Jacques au sanctuaire de Saragosse. Dans les autres compartiments sont : 1° un pèlerin agenouillé au pied du Calvaire de Jérusalem; 2° la Sainte Famille; 3° saint Roch; 4° saint Pierre; 5° saint Paul. Le texte comporte : 1° cantique spirituel sur l'horloge de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ; 2° le grand cantique du voyage des pèlerins de Saint-Jacques en Galice : air des pèlerins de Saint-Jacques; 3° prière de quarante heures à l'usage de Rome, pour obtenir l'heureuse bénédiction des familles et des maisons, et la conservation des précieux fruits de la terre, de nos travaux et de nos bestiaux; 4° la vie de saint Jacques; 5° cantique spirituel. Prière pour implorer la miséricorde de Dieu. Air : de Joseph. — A Rome, de l'Imprimerie de la Confrérie des Pèlerins. Vu et permis de réimprimer et de vendre. — Une indulgence de quatre-vingts jours était accordée par Monseigneur l'Archevêque de Saint-Jacques à tous ceux et celles qui réciteraient un *Pater* et un *Ave Maria,* un *Gloria Patri* devant cette image adorable. Ce document ne fait que confirmer le regain subit du pèlerinage à Santiago dès la fin de la Révolution et durant les quinze premières années du XIX[e] siècle, ce dont nous avons recueilli,

Digitized by Google

par ailleurs, des preuves manifestes. Presque toutes les confréries de Saint-Jacques s'étaient reconstituées en France mais pour disparaître entre 1830 et 1840 au plus tard.

Une autre feuille de propagande, datée de 1823, illustrée d'un saint Jacques dans un médaillon, reproduction de la statue du saint assis sur son fauteuil en forme de trône, telle qu'on la vénère au sanctuaire de Santiago, était colportée par les pèlerins, avec un semblable bénéfice d'indulgences, pour ceux qui diraient un *Pater* et un *Ave* devant l'image. C'était, d'ailleurs, le MÉMOIRE DES SAINTES RELIQUES QUI SONT EN GRANDE VÉNÉRATION DANS CETTE SAINTE APOSTOLIQUE ET MÉTROPOLITAINE ÉGLISE DE SAINT JACQUES ZÉBÉDÉE LE GRAND PATRON UNIVERSEL D'ESPAGNE ET PRIMIER FONDATEUR DE LA CHRÉTIENTÉ EN ELLE. — A Saint-Jacques : de l'Imprimerie de Jean Moldes, 1823.

Digitized by Google

LA LIGUE,

AU DIOCÈSE D'ALET ET LIMOUX.

(1579-1583.)

DOCUMENTS INÉDITS.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE A. SABARTHÈS.

Les documents qui vont servir de base au présent travail sont tous pris aux archives communales de Limoux. Ils présentent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont inédits, et qu'ils nous font voir, dans une région donnée, ce grand mouvement de confédération que fut la Ligue, à la fin du XVI^e^ siècle.

Les Protestants, chassés de Carcassonne (15 mars 1562), vinrent à Limoux, sous la conduite du ministre Vignaux, s'emparèrent de la ville, d'où, à travers diverses péripéties et après des excès blâmables, ils furent chassés le 6 juin 1562 [1].

Après cette incursion des protestants, viguier et consuls de Limoux, craignant une récidive, en écrivirent au sénéchal de Carcassonne, Philippe de Lévis. Celui-ci, à la date du 5 novembre 1562, leur envoya une «missive... contre les Huganauds héréticques. [Il] me desplait grandemen, disait-il, de la pullulation et augmentation de ces meschantes gens héréticques et abandonnés de Dieu, lesquels sont cause de tant maulx en royaume de France. Je vous prie panser que je ne suis ny leur amy ny consentent à leur meschante et malheureuse doctrine; et vous déclare que je suis tout prest de

(1) Cf. A. SABARTHÈS, *Les manuscrits consulaires*, p. 241-243.

Digitized by Google

expauser ma personne et despendre mon bien à leur faire la guerre, et croy que ce que le peuple faict est pour volonté de Dieu, puysque les grands ne le veullent faire; et quand voz aultres me manderés, vous connoistrés que je ne me espargneray en rien pour garder l'honneur de Dieu et de notre mère la saincte Église et le service du Roy, et proffict et utilité du peuple, vous priant si rien survient de nouveau me advertir incontinent... »[1].

Mais les protestants ne devaient plus paraître à Limoux, du moins de façon directe, et la ville n'eut pas à subir de nouvelles incursions. Elle n'en demeura pas moins dans les transes que lui imposait l'occupation par les protestants des villes voisines Alet et Brugairolles, où ils s'étaient fortement installés. On en a des preuves d'abord dans les trente-quatre lettres qui furent envoyées aux autorités de Limoux (3 février 1579-9 décembre 1580), et aussi par l'adhésion du tiers état à l'établissement de la Ligue dans la région (4 juin 1580).

Déposées aux archives communales de Limoux (AA 48), les susdites lettres commencent, avons-nous dit, au 3 février 1579; avec elles par conséquent nous nous trouvons à la veille de ce que l'on a appelé la « septième guerre civile ». La paix de Nérac en effet n'est pas encore signée, elle ne devait l'être que le 28 février suivant. Aussi le juge-mage de Carcassonne pouvait-il dire à l'heure où il écrivait : « on n'a aulcune résolution de la Conférence, et ne scait on pas bien si elle est commencée, ni sy la Royne est partie pour Saincte Marie pour aller à Neyrac ».

Ces mêmes documents s'arrêtent au 9 décembre 1580, c'est-à-dire peu après la paix de Fleix (26 novembre 1580). En les publiant, on a respecté l'orthographe des divers correspondants; tout au plus, a-t-on ajouté quelques signes de ponctuation pour en faciliter la lecture, et même l'intelligence dans certains cas. On donne les documents en entier, y compris les notes marginales; quelques-unes en effet complètent le texte des missives, les autres indiquent les frais payés aux porteurs.

Ces frais incombaient aux destinataires, c'est-à-dire aux consuls de Limoux. Il ne semble pas qu'on tint mathématiquement compte de la distance à parcourir. Pour venir de Carcassonne à Limoux, le porteur percevait 20 sols tournois : une seule fois, il reçut 14 sols,

[1] Arch. comm. Limoux, BB1, fol. 109.

Digitized by Google

6 deniers; pour venir de Castelnaudary, encore 20 sols : une fois, on y ajoute un supplément de 5 sols « pour le soupper »; pour venir de Lagarde, 20 sols; pour venir de Toulouse, qui est bien plus éloignée, 20 sols. Pour le voyage de Chalabre, le porteur reçut une première fois 10 sols, une deuxième fois 20 sols; pour celui de La Roque d'Olmes, cependant plus éloignée, 2 testons seulement, qui valaient 12 sols. Pour venir de La Serpent, le porteur reçut une première fois 7 sols, 3 deniers; une deuxième fois 20 sols; une troisième fois, 30 sols; pour venir de Quillan, il perçut 18 sols; pour venir de Fanjeaux, 10 sols, et on ajouta un supplément de 2 sols pour l'avoir « desfraié de bouche ». Enfin, pour venir de Villemartin, il perçut 5 sols.

Les dépêches d'ordre militaire paraissent avoir été portées et distribuées sans frais.

Toutes les lettres sont datées du lieu d'origine, du jour et de l'année où elles sont écrites. Huit à peine sont des autographes ou minutes (Lettres 5, 18, 21, 22, 27, 28, 33, 34); quatre (L. 14, 15, 16, 17) sont des copies, dont deux seulement sont authentiquées; les autres vingt-deux sont des originaux écrits par des secrétaires, et signés par la personne qui les envoie.

Douze de ces lettres sont encore ornées des cachets ou sceaux des expéditeurs; quatre d'entre elles les ont perdus.

Dans ces lettres, on ne saurait évidemment trouver le récit de grands événements concernant l'histoire générale; mais elles n'en sont pas moins intéressantes, car elles nous font connaître par le détail l'organisation et le fonctionnement de la Ligue dans un diocèse. En outre, elles pourront aider les érudits qui voudront entreprendre l'histoire du pays durant une période si troublée.

Si, tout d'abord, on considère la qualité des expéditeurs de ces lettres, on y voit le duc de Montmorency (L. 10, 14, 15, 17); le duc de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, capitaine (L. 9, 16, 21, 33, 34); le vicomte de Joyeuse (L. 19, 29); le juge-mage de Carcassonne (L. 1, 2, 13, 20, 26); le sieur de La Serpent (L. 4, 24, 25); le premier président du parlement de Toulouse (L. 3); un conseiller du même parlement (L. 27); le commissaire aux vivres des armées (L. 18); le commissaire pour l'artillerie (L. 11); le député de Limoux aux États de Carcassonne (L. 5); le notaire de l'assiette du diocèse de Carcassonne (L. 7 et 8); le député de Limoux à l'assiette du diocèse d'Alet et Limoux (L. 23); les consuls de

Digitized by Google

diverses communautés plus ou moins éloignées (L. 6, 12, 22, 28, 30, 31, 32).

Quant aux destinataires, on constate que trente et une lettres sont directement adressées aux magistrats de Limoux (viguier, juge, consuls) formant le conseil de la Ligue avec les députés à l'Assiette diocésaine; trois lettres seulement sont, par le duc de Montmorency, adressées à M. de Mirepoix, mais pour être par lui communiquées aux autorités de Limoux.

Enfin, si l'on considère l'objet ou l'occasion de ces lettres, on voit que onze sont écrites par des administrateurs civils ou pour des besoins civils; dix-sept, par des administrateurs militaires; et six, par des consuls de localités plus ou moins éloignées de Limoux, qui renseignent leurs collègues sur les projets des religionnaires contre cette dernière ville. Nous comprenons dans cette série le châtelain de Montréal, car il écrit pour les mêmes motifs. Cette dernière série de lettres n'est pas la moins intéressante de la collection.

Étudions d'abord la correspondance consulaire.

Il convient de noter qu'à Limoux, chef-lieu du diocèse civil, se trouvait le conseil de la Ligue, composé des magistrats, viguier, juge et consuls de Limoux; c'est dans cette ville que se réunissait l'assiette diocésaine, sous la présidence de l'official, délégué de l'archevêque de Narbonne; c'est là qu'aboutissaient toutes les affaires, et qu'arrivaient les nouvelles pour être ensuite communiquées aux lieux circonvoisins. D'autre part, Alet, seconde ville diocésaine, était, depuis 1573, occupée par les protestants, et elle devait leur être concédée comme ville de refuge par la conférence de Nérac. Brugairolles, autre ville diocésaine, était aussi aux mains des protestants, depuis 1577, et elle servait encore de refuge « aux brigands » en 1580. Dans ces conditions, il était tout indiqué que Limoux, placé entre ces deux points stratégiques, fût l'objet de la convoitise des protestants. Cela explique les lettres écrites de diverses localités aux consuls de Limoux.

La première lettre de ce genre est envoyée, le 7 février 1580, par le châtelain de Montréal (Lettre 6). On y constatera que l'espionnage et le contre-espionnage étaient pratiqués dès cette époque. Le châtelain a appris d'un sien « parent et alié dans le cartier de Pamiers..., que vers Masères et autres lieux circonvoysins se faict une assemblée de mille larrons »; ils doivent, avant carêmeprenant, exécuter leur

Digitized by Google

projet « sur Fanjaux, votre ville et la nôtre, et le tout en une foys ». L'intérêt public se confondait ici avec les intérêts privés; ils se défendaient l'un l'autre.

Le 3 mars de la même année, c'est Brunet, consul de Castelnaudary qui a été averti par « ung inthime ami de la Religion quilz (les protestants) ont une entreprinse... laquelle ils doibvent exécuter yssi et deux jours ». Cette fois, le rassemblement se fait aux lieux du Mas et de Sorèze « et sont en nombre de mil à doutze cens hommes ». Mais, circonstance pénible, ledit Brunet est aussi averti que « quelques ungs de vos habitants (de Limoux) leur tiennent la main ». (L. 12).

Le 25 juin, les consuls de Chalabre informent leurs collègues de Limoux que « à minuict sont partis à l'environ de deux sens hommes tant de La Bastide que de Balesta pour aller à Cournanel », localité à trois kilomètres environ de Limoux. Cette fois encore, ils sont informés (et l'accusation se précise) « que hont (les protestants) quelque entelligence seur votre Petite Ville[1] ». (L. 22.)

Le 4 octobre suivant, nouvelle lettre des consuls de Chalabre; ils annoncent aux consuls de Limoux, et de bonne part, « une grande assemblée des hennemix » pour surprendre leur ville, (et encore même prévention!) « et mesmes que nous sommes assurés que dans votre ville y a des gens qui leur tiennent la main ». (L. 28). Disons toutefois qu'aucun de ces projets d'incursion dans les environs de Limoux ne fut réalisé.

Le 4 octobre 1580, l'avertissement vint des consuls de Laroque (Ariège). Ils informent que « s'est faicte grande assemblée de cinq ou six cens hommes... rézolus pour donner en quelque ville...; le doubte est plus descouvert pour votre ville que tout autre à raison de quelques intelligences;... y pourvoyr et le plus tost est le melheur et faire meilheure garde et tenir la main aux dangiers ». (L. 30.)

Enfin le 13 novembre, les consuls de Fanjeaux annoncent qu'ils tiennent « de fort bon lieu que la paix est arrestée et se pubiera (*sic*) par tout ce moys, avec rémission du passé jusques audit jour »[2]. Ils ont néanmoins appris qu'il y avait lieu de déplorer « l'entière désolation de Limoux »; à Toulouse et ailleurs, on s'exprimait en

[1] C'est ainsi qu'on désigne la section de la ville qui est située sur la rive droite de l'Aude.

[2] Effectivement la paix fut signée le 26 novembre 1580.

Digitized by Google

ces termes : « A! pauvre Limoux! A! pauvre Fanjeaux! » Aussi, les consuls de cette dernière ville étaient-ils résolus, « post posés toutz autres affaires, en armes faire le gait en personne, nuict et jour, pour n'être surprins, ruinés et mis à sac »; d'autant, ajoutent-ils, que « nous sommes assurés comme nos prochains ennemis ont receu forces innumérables à cheval et à pied ». (L. 32.) Par là, Limoux était invité à suivre l'exemple de Fanjeaux et à informer les communautés voisines.

Décidément, on s'intéressait, même de fort loin, à la ville de Limoux. Craignait-on quelque défaillance, puisqu'on savait que l'ennemi avait des intelligences parmi ses habitants? Mieux vaut croire que, le danger commun rapprochant les esprits et les cœurs, on voulait préserver cette ville de toute surprise, ce qui eût été un gros succès pour les protestants, déjà établis, pour nous en tenir à ce diocèse, à Brugairolles, à Alet et à Cournanel, et un malheur pour la région déjà si fortement éprouvée. Il y a lieu de croire aussi que, dans le même danger, ils se considéraient comme solidaires les uns des autres.

Quoi qu'il en fût, ni le patriotisme ni la vigilance des consuls de Limoux n'avaient guère besoin d'être excités. Dès le 20 février 1580 en effet, ils avaient décidé de « tenir garnison ez eglizes de Marcelhe et de Sales [1] »; sur la colline qui longeait les vieux chemins de Saint-Polycarpe et d'Alet, ils avaient établi un poste d'observation [2].

Le 30 avril suivant, ils proposaient « de mettre dans la ville une garnison de quarante soldats, de recouvrer poudres et bastir la muralhe du cartier de la Trinité qui s'en va..., et fére une fayssinade [3] par dedans la ville, et finallement de faire recherche et visite des armes..., et faire vuyder les estrangiers qui sont dans la ville, et si aulcung estrangier doibt entrer dans la ville portant armes offensives [4] ».

Le 31 décembre 1580 et le 19 janvier et le 12 août 1581,

(1) Arch. comm. Limoux, BB1, fol. 134. — Ce sont deux églises rurales : la première, encore debout, est un lieu de pélerinage; la deuxième, ancien centre paroissial, est entièrement ruinée aujourd'hui.

(2) Il existe encore aujourd'hui, quoique ruiné.

(3) Ce mot, formé sur *faisine, faissine, fessine,* désigne un assemblage de grands paniers d'osier que l'on remplissait de cailloux de rivière, servant à former un barrage, à obturer une ouverture.

(4) Arch. comm. Limoux, *ibid.*

Digitized by Google

mêmes précautions, concernant « la réparation à la muralhe du consté de la Trinité »; les consuls se demandent en outre, étant donné qu'on annonçait la paix, « s'il est besoing continuer la garnison de Notre-Dame de Marcelhe pour la garde d'icelle..., de continuer la fayssinade du cartier de la muralhe [1] ».

Étudions en second lieu la correspondance de l'administration civile dans le pays.

C'est d'abord Raymond de Roux, le juge-mage de Carcassonne. Il adressa cinq lettres aux consuls de Limoux : on dirait un Bulletin officiel de renseignements.

Le 3 février 1579, il renseigne ses administrés sur la conférence de Nérac, et signale en même temps « les contributions par lesquelles les infracteurs et volleurs gaignaient les villages et espuisaient tout le pays d'argent ». Il faut donc prendre garde, « car s'il n'y est porté remède, les bonnes villes demeureront seules ». (L. 1.)

Dans une seconde lettre, 23 mai de la même année, il fait connaître une dépêche de la Reine concernant l'exécution de l'édit de Nérac. (L. 2.)

Le 5 mars 1580, nouveau bulletin : le juge-mage parle encore « des volleries et des ravagemens que font les infracteurs et volleurs » ; sur lettres de Montmorency et de Joyeuse, il invite les consuls à participer à l'entretien des militaires qui sont dans la région, car les autres communautés du diocèse ont versé leur quotité. Il faut d'ailleurs songer à « la desfense des bons subjects du Roy et obvier à une infinité de maulx ». (L. 13.)

Un objet, non moins essentiel, sur lequel il fallait veiller, c'était « la récolte où gist, disait le juge-mage, tout nostre bien ou nostre mal ». Il y a lieu de prévoir « la longueur et les moyens de la guerre » ; de veiller à ce que les ennemis « n'emportent les provisions de ladicte récolte pour leur nourriture, quelle promesse qu'ils facent, et ce n'est qu'une subtille et douce ségnée qu'on ne recognoist jusques à ce qu'on esvanouit tout le sang vuide ». (L. 20.)

Les consuls de Limoux lui ayant fait part de « la surprise de Pech Salamou », il écrit (25 septembre 1580) qu'il en est bien marri, mais il en tire une leçon d'expérience, corroborée par l'exemple de

[1] *Ibid.*, ff. 146, 150 et 158. — Les frais, à cette occasion, parurent si élevés aux consuls, que le 6 décembre suivant, ils écrivaient « pour obtenir du roy de fére ayde pour bastir les muralhes ». (*Ibid.*, fol. 160.)

Digitized by Google

Montréal dont la prise put être évitée : « Ce que nous gaste, dit-il, est que chacun veult faire son cas a part ». Il leur communique en outre des nouvelles de la guerre : l'assaut donné à Toulouse le 24 août dernier, où « les notres gaignèrent un ballouard » ; — Montmorency est à Mèze avec l'artillerie ; — Biron est encore devant Nérac ; — Turenne, dans le quartier de Castres ; — Joyeuse va retirer de la Guyenne les forces qu'il avait envoyées en renfort au maréchal de Biron. (L. 26). C'est ainsi que Limoux était tenu au courant des événements et informé de ses obligations vis-à-vis de l'intérêt public.

Une seule fois, Daffis, le premier président du parlement de Toulouse, eut à écrire aux consuls de Limoux. Le 22 août 1579, il les invite à « faire toujours tout le meilleur office... pour l'entretènement et conservation du commun repos avec la même fidélité » qu'ils ont toujours témoignée. (L. 3.)

Le sieur de Bouriège avait levé une compagnie de deux cents hommes, pour s'opposer aux courses et aux violences des brigands qui avaient désolé les lieux de Saint-Salvadour et de Saint-Sernin. Il demandait que sa compagnie fût soudoyée aux frais de la Province ; sa demande fut rejetée par les États qui étaient réunis à Carcassonne. C'est pour cette affaire que le consul Donion, député sans doute aux États, écrivait à ses collègues de Limoux, le 12 décembre 1579 : « Nous avons esté condempnés à payer sur tout le diocèse la compahie de messire de Boriège..., mais ce n'a pas esté sans grand crierie et rézistance... » Il demande donc à ses collègues de lui mander ce qu'ils trouveront expédient pour payer, car il a promis de payer ou bien de se remettre en prison. (L. 5.)

La tenue de l'assiette du diocèse de Carcassonne donne au notaire Fizes l'occasion d'adresser, à la même date (8 févr. 1580), deux lettres aux magistrats, consuls et syndic du diocèse d'Alet et Limoux. Par la première (L. 7), ceux-ci étaient priés d'envoyer à Carcassonne un député « pour par ensemble arrester... sur l'exécution des ordonnances » de Montmorency et de Joyeuse. Dans la seconde (L. 8), le notaire rappelle aux consuls « de se metre en devoyr » de payer au diocèse de Carcassonne ce qu'ils lui doivent, les priant en outre de « faire response et ne treuver mauvays, si on mèterés le payement en longueur ou uzé de contrainte ».

En juillet 1580, les députés à l'assiette du diocèse d'Alet et Limoux étaient réunis dans cette dernière ville. Malade, monsieur

Digitized by Google

de Villemartin s'excuse auprès du syndic de ne pouvoir assister aux délibérations, mais il assure ses collègues de l'assemblée qu'il approuvera et trouvera bon tout ce qu'ils ordonneront. (L. 23).

L'assemblée de l'assiette se proposait de faire, pour chaque communauté du diocèse, « le despartement » des impositions, conformément à la commission du maréchal. Les consuls de Quillan demandent au syndic d'y surseoir, soit à raison des vendanges, soit à raison de la garde qu'ils sont obligés de faire « tant du jour que de nuict, pour l'intelligence que l'ennemy pourrait avoir sur leur ville ». (L. 31.)

Étudions enfin la correspondance militaire.

Le sieur de La Serpent eut l'occasion, durant la période qui nous occupe, d'écrire trois lettres. Une première fois, 1er novembre 1579, il s'adresse aux consuls de Limoux. On avait fait un prisonnier qu'on se proposait de conduire à Quillan; mais ce n'était pas là que son procès pouvait se faire. Aussi les consuls de Limoux sont-ils invités « quérir ledit prisonnier », en ayant soin « de ne laysser poinct passer telle occasion sans voyr si en pourrés tirrer quelque chose ». Le sieur de La Serpent fait enfin mention « de la prinze de Lopian[1] », dont il est bien marri et déclare à ces mêmes consuls « que si vous aultres et toutz les gens de bien ne prennent plus vifvement à cœur ses afféres, que les meschants nous donneront la loy ». (L. 4).

Le 19 juillet 1580, monsieur de La Serpent écrit à messieurs du Conseil de la Ligue du diocèse. Après avoir appris l'arrivée à Alet du sieur Trévas, capitaine religionnaire, et soupçonnant une reprise des hostilités, il renouvelle ses recommandations : « fault qu'un chacun se mecte en debvoir et s'esvertue plus que jamais non tant sullement de s'opposer à leurs pernissieux desseings, mais de les exterminer et de voir leur fin ». En ce qui le concerne, il ne s'épargnera en rien, et va avertir tous les gentilshommes de la Ligue, au Bas-diocèse d'Alet, qu'ils se tiennent prêts avec leur équipage; les consuls de Limoux en feront de même à ceux du Razès, et il espère que l'arrivée de Joyeuse avec ses forces sera « si profitable que le pays en demeurera libre ». (L. 24.)

Trois jours après, le sieur de La Serpent écrit encore. Il se félicite

[1] Aucun auteur ne mentionne ce fait.

Digitized by Google

que l'official ait obtenu la permission « pour l'entrée de l'espagniol [1] qui est le plus assuré remède pour bien tost guarir de notre maladie, laquelle augmente toujours, si nous ny prouvoions promptement ». Mais il est surtout préoccupé des agissements de Daudon qui « assemble beaucoup de forces à Bélesta et aux environs pour venir prendre toute la gerbe qu'il pourra..., et avec sa force les faire porter à Allet ». Il recommande encore de s'opposer à ses desseins, à tenir les compagnies prêtes à partir. Enfin, il rend compte du mouvement des troupes : le sieur de Bugarach est parti cette nuit; il y a deux nuits qu'Antunhagou est parti d'Alet avec sept ou huit hommes à cheval pour aller à Bélesta ou à Foix. En retour, le sieur de Boriège a déplacé sa compagnie sans qu'on sache exactement où elle est cantonnée. (L. 25.)

Le sénéchal de Carcassonne, Jean de Mirepoix, capitaine de cinquante hommes, était, par ses fonctions, amené à s'occuper aussi des affaires militaires; on a de lui cinq lettres. De son château de Lagarde, il écrit (8 février 1580) qu'il a « esté adverty que à Labastide del Peyrat et à Balesta y a grand assemblée de gens et même que tous les bandolliers y estoit (*sic*) descendu pour exécuter quelque entreprinse ». La conclusion suivante s'imposait : « fére bone guarde et avertir les lieux circonvoysins ». (L. 9.)

Le 6 avril suivant, conformément aux ordres de Montmorency, il demandait aux consuls de veiller au payement des hommes à pied et à cheval qui étaient logés aux environs de Brugairolles. (L. 16.) Dans sa lettre du 21 juin, il mentionne, au service de la Ligue, quatre capitaines (ils ne sont pas nommés ailleurs), qui sont encore au camp. (L. 21.) De Lagarde encore, où, plus rapproché des ennemis, il en a plus facilement des nouvelles, il annonce que « ceste nuit passée (du 4 au 5 décembre), les ennemis ont passées, estant au nombre de cinq ou six cens hommes qui venaient de Mazères, Saverdun et Foix, et s'en alloint devers vos cartiers pour exécuter leurs pernissieux dessains sur votre ville de Limoux... Daudon arriva la nuit précédente avecque ses nepveux... Je vous prie (donc) tenir l'eilh a ce que aulcune chose mal à propos ne soict faicte envers vous autres. » (L. 33.)

[1] Malgré cet appel à l'étranger, les Espagnols ne vinrent pas au secours de la Ligue, à cette époque, dans notre région. En 1590 seulement (et les guerres de religion étaient finies), ils débarquèrent à La Nouvelle et tentèrent vainement de s'emparer de Leucate.

Digitized by Google

Le 9 novembre, nouveaux avertissements, nouvelles recommandations. « Le matin sont partis trois ou quatre cens arquebuziers de Pamiers et se sont acheminés devers votre ville, par ainsin vous advizerés à vous tenir seur votre gardes et mesures que vous ne laissés entrer personne, comme vous faziés par cy devant et que n'ayés leur cognoissance. » (L. 34.)

Il faut avouer que de partout on veillait soigneusement sur Limoux, et c'est assurément à cette vigilance que cette ville doit d'avoir été épargnée.

Le vicomte de Joyeuse était à Toulouse, car les hostilités avaient repris dans le Haut-Languedoc. Le 26 mai 1580, il rendait compte au juge-mage de Carcassonne des divers mouvements des troupes : le vicomte de Turenne à la tête de mille ou douze cents hommes à pied et deux cents chevaux s'était emparé d'Engarrevaques qui n'était défendu que par une poignée d'hommes ; — Turenne, menacé par les secours que Joyeuse avait envoyés dans ce quartier, s'était retiré de Revel, sans vouloir entrer en combat [1]. Mais déjà il était question de « pacification ou suspension d'armes », car le roi de Navarre s'était rendu à Montpellier, où le sieur de Frévaques était venu le trouver de la part de Monsieur frère du Roi [2].

D'autre part, le vicomte de Joyeuse est informé que les affaires vont mal du côté d'Alet, « que les ennemys y sont forts et font mille ravaiges, se prometant de faire nostre récolte, ce qu'il nous fault empescher par tous les moyens ; et me semble que, tenant deux cens hommes aux environs d'Allect, on pourra les boucler et les empescher de faire toutes ses courses ». Il insiste pour que, en vue du soulagement du menu peuple, les ecclésiastiques contribuent à l'entretien de ces deux cents hommes. La noblesse, à son tour, ne doit point « espargner » ses personnes, « sellon que le debvoir les oblige à la conservation de leur patrie ».

Ces moyens paraissent si nécessaires au vicomte de Joyeuse, qu'il y insiste de nouveau dans un post-scriptum. Il indique même qu'une partie de la troupe pourra être logée « entre Alet et Lagrasse, sur la montagne vers Villardebelle et Belcastel, car c'est là que les ennemis tirent le meilleur de leurs contributions » ; l'autre partie pourra

[1] Il est surprenant que de Joyeuse, dans sa lettre, ne fasse pas mention de la prise de Cahors (5 mai 1580).

[2] Le duc d'Alençon.

Digitized by Google

se loger « vers Roquetaillade et Boriège : voilà les deux endroits d'où ils tirent leurs vivres ». (L. 19.)

Les consuls de Limoux avaient annoncé au vicomte de Joyeuse, comme d'ailleurs au juge-mage, « la prinse du lieu de Puy Salomou ». Joyeuse constate (4 octobre 1580) que c'est par la nonchalance et le peu de garde faite par les habitants. D'autre part, le diocèse de Limoux étant à bout de moyens financiers, les consuls avaient demandé à Joyeuse de gratifier le diocèse du dernier quartier du taillon de cette année; mais la concession était impossible, car ce qui était dû par le diocèse pour l'entretien des armées dépassait le montant de ce taillon. Néanmoins le vicomte de Joyeuse promet de faire tout ce qui lui sera possible aux prochains États de Carcassonne, où devait se trouver le duc de Montmorency. (L. 29.)

Cette pénible situation financière de la ville de Limoux, le sieur Dupont l'avait aussi constatée dans sa lettre du 3 octobre, et toujours à propos de l'entretien des soldats pour la garde de la ville. Il déclare « que la ville de Limoux est en grande perplexité pour ne y avoir pas le soir, et que toute comerce sesse pour donner moyen aux soldats qui y sont entretenus,... qu'est d'autant affoblie (*sic*) ladite ville, et des meillurs hommes pour les harmes, s'ils sen vont ». Mais Montmorency, Fabrezan, Vignaux déclarent unanimement qu'il est impossible de décharger du taillon la ville de Limoux. En tout cas, leur demande serait soumise aux prochains États qui devaient se réunir à Carcassonne.

Ils se réunirent effectivement le 14 novembre suivant; mais les députés de Limoux ne devaient pas y être admis, parce que, dans leur procuration, il leur était défendu de rien accorder, jusqu'à ce qu'on en eût donné le pouvoir[1].

Mais le sieur Dupont, pour calmer les impatiences des consuls, ne manqua pas de donner de consolantes nouvelles de la guerre, car les hostilités avaient repris dans le Haut-Languedoc : on envoyait cinq ou six pièces de canon au maréchal Biron, avec dix mille écus, moyennant quoi il a promis d'avoir Mauvesin, Lisle et le Mas; il était déjà devant Mauvesin, et se proposait de prendre à composition Casteljaloux et Lectoure; à Nérac, il y avait, pour la garde, des soldats catholiques que la Reine y laissait. Enfin, on entrevoyait la paix, car la Reine était allée à Cognac, où elle devait, pour cet objet, se

[1] *Hist. gén. Lang.*, XI, p. 690.

Digitized by Google

rencontrer avec Monsieur et la reine-mère; de son côté, le roi de Navarre s'était retiré de Montauban : « l'affére est randue par composition, et sont sourties avecque les harmes, l'arquebuze sur le cou, méchie morte... » (L. 27). Les conférences furent en effet commencées à Cognac, pour être continuées et terminées à Fleix (Dordogne), le 26 novembre 1580.

Il est temps de parler de la correspondance du duc de Montmorency, gouverneur général de la Province. Dans sa première lettre, datée du 15 février 1580, il donne, au commissaire Mirepoix, les ordres nécessaires pour conduire en toute sécurité des boulets de canon à Limoux. Il prie ensuite les consuls de Limoux de ne rien épargner de leur côté, et de défrayer le commissaire de ses frais qui devront être imputés sur tout le diocèse. (L. 10.)

La deuxième lettre du duc de Montmorency est adressée (3 mai 1580) à M. de Mirepoix. Il s'agit encore des précautions à prendre « pour la conduite des bolletz »; et le gouverneur entend que « chacun trempe dans ceste dépense ». Il recommande en outre de prendre « toutz moyen possible pour chasser lesdits infracteurs des lieux de leur retraicte ». (L. 14.)

Le lendemain, dans une nouvelle lettre à M. de Mirepoix, il demande que la compagnie de M. de Joyeuse se transporte à Castelnaudary et autres lieux du Lauraguais, où les infracteurs et les perturbateurs du repos public avaient repris les hostilités [1]. Ce déplacement et ce cantonnement de troupes devaient se faire à la charge du diocèse de Saint-Papoul. La compagnie de M. de Mirepoix devait rester dans la sénéchaussée de Carcassonne. (L. 15.)

Le 23 avril, il s'adresse une fois encore à M. de Mirepoix. Il a appris que ceux de la prétendue Religion ont pris la résolution de lever les armes : le roi de Navarre est à Lisle-en-Jourdain, ainsi que Châtillon qui « sessaie de surprendre tout ce qu'il peut et publie la guerre ». Il compte que M. de Mirepoix apportera dans ses quartiers « tout le soing et la vigillance que le service de Sa Majesté requiert pour la conservation des lieux de son obéissance et soutien des catholiques ». (L. 17.)

Enfin, deux lettres nous font connaître deux points importants pour la conduite de la guerre.

Par la lettre de « Mirepoix, commissaire hourdinaire de l'artille-

[1] Cf. *Hist. Lang.*, XI, 685.

Digitized by Google

rie », 26 février 1580, nous apprenons que la réserve des munitions pour l'artillerie était établie à Quillan. Écrivant en effet aux consuls de Limoux, il parle du transport des boulets dans cette ville, et de là ailleurs; il annonce que les gentilshommes des environs sont informés « de se employer et leurs forces pour favorir l'escorte... ». Ils doivent se trouver, jeudi de grand matin, à Campagne, car le convoi doit partir de Quillan à deux heures du matin. (L. 11.)

Le dépôt des vivres, au contraire, se trouvait à Castelnaudary, où, par délibération des États, on avait établi un magasin de blé et de vin qui devait servir à quatre diocèses. Le 1er mai 1580, le commissaire aux vivres, Claude Bonjour, écrivait aux consuls de Limoux de lui faire savoir si l'assemblée de l'assiette diocésaine avait consenti à verser sa quotité pour lesdits vivres. (L. 18.)

L'étude de cette correspondance nous permet de soupçonner l'état des esprits dans le pays; on constate qu'on n'y a pas fait montre d'indépendance vis-à-vis du roi. On était éloigné de Paris, et l'influence des grands meneurs ne se fit pas sentir jusqu'ici !

Mais, de bonne heure, on avait senti un pressant besoin et un nouveau motif de s'opposer aux bandes de pilleurs qui dévastaient le pays. Le clergé et la noblesse du diocèse d'Alet et Limoux décidèrent « de se joindre ensemble pour résister aux ennemys, voulant faire la récolte sur la terre des lieux qu'ils occupaient, et pour rendre le pays en plaine liberté ». Puis, ils demandèrent au tiers état de se « joindre à eulx... pour participer aux fraiz mêmes ».

C'est alors que le conseil de la ville de Limoux, réuni en assemblée générale le 4 juin 1580, décida d'adhérer à la ligue, avec le clergé et la noblesse, d'y fournir, pour un quart, les gens de guerre qui seraient nécessaires, et d'imposer sur le livre de la taille la quotité des dépenses imputable à la ville. Les consuls furent en outre délégués pour se trouver à l'assemblée des trois états; par eux, enfin, devaient être choisis deux hommes de chaque mandement[1], munis de tout pouvoir « pour arrester ce que sera besoing et nécessaire ».

Mais, à Limoux, la Ligue devait offrir un bien triste spectacle.

Sous le commandement du fameux capitaine Daudon, les Protestants, depuis 1573, occupaient la ville d'Alet, qui leur avait été

[1] Limoux était, au point de vue électoral et financier, divisé en cinq quartiers ou mandements : l'Église, la Trinité, la Toulzane, la Foire et la Blanquerie.

Digitized by Google

concédée comme ville de refuge; ils devaient l'occuper jusqu'en 1583.

Chassés au contraire de Limoux, dès le 5 juin 1562, ils n'y purent jamais rentrer par la force des armes. Dès lors, Daudon eut recours à d'autres moyens; il chercha à se ménager des intelligences dans la ville : les correspondances consulaires, ci-dessus mentionnées, y font quatre fois allusion. (LL. 12, 22, 28 et 30.)

Directement ou par des affidés, Daudon s'aboucha avec trois habitants de Limoux, échangea des correspondances avec eux; et ses efforts étaient sur le point d'aboutir, lorsque la trahison fut dénoncée aux consuls, la correspondance saisie, les traîtres arrêtés, condamnés à mort (18 juin 1583) et exécutés « à la place du gravier près la rivière d'Aude, leurs biens acquis et confisqués au roy », après avoir préalablement « distrait les frais de justice et la somme de deux cens escus sol[1] », adjugés aux consuls pour la réparation des murailles de la ville[2].

Le sieur Bernard Daunous, « après avoir découvert la trahison qui se brassoict contre la présente ville par les ennemys pour la surprendre », fut, le 7 juillet suivant, gratifié d'une rente annuelle de cent livres, payable par quartiers, sous la charge, pour Daunous, de faire chaque jour « visite tant des muralhes de la ville que artilherie[3] ».

Informés et vigilants du côté d'Alet, les consuls de Limoux avaient auparavant tourné aussi leurs regards vers Brugairolles, où commandait le fameux capitaine religionnaire Fournier[4].

Le 25 mars, 1582, ils avaient tenu « conseil général pour tirer le cappitaine Fornier du lieu de Brugairolles par composition... », car il y avait « quelque traicté avec lui..., pour n'estre plus en mesfiance et remettre le lieu à l'obeyssance..., et ce moyennant la somme deux mil escus à payer par les diocèses de Carcassonne, Mirepoix et la présente [ville], que seroict un grand bien pour le païs... »[5].

Il est difficile de savoir ce qu'il advint des propositions des consuls

[1] On les nommait ainsi, depuis Louis XI, à cause du soleil qui était gravé au-dessus de la couronne.

[2] Arch. comm. Limoux, BB 1, fol. 173.

[3] *Ibid.*, fol. 172 v°.

[4] Traître en vendant le château de Pennautier, voleur et aux monnayeur, il fut célèbre par ses brigandages. (Cf. *Hist. gén. Lang.*, XI, p. 638, 699 et 670).

[5] Arch. comm. Limoux, BB 1, fol. 165 v°.

Digitized by Google

de Limoux; en tout cas, en 1582, le duc de Montmorency visita Brugairolles et la ramena en 1584 sous l'obéissance du roi[1].

Telles sont, sur les événements et sur les personnes qui prirent part à la Ligue du diocèse d'Alet et Limoux, les notions que fournissent les documents locaux de 1579 à 1583. Mais, quelque restreinte que soit cette période, il a été possible d'y relever des détails toujours intéressants, mais parfois pénibles aussi.

Intéressants, car ils nous montrent l'organisation et le fonctionnement de la Ligue dans un diocèse, ainsi que les diverses autorités qui y prirent part. Pénibles, car, à travers les horreurs de la guerre civile, ces documents nous font voir le pays dévasté, soumis aux ravages « des bandoulliers et des infracteurs de la paix »; — les finances en mauvais état, par suite « des contributions », par lesquelles « infracteurs et volleurs espuisaient tout le pays d'argent », et aussi par suite des frais nécessaires à l'entretien des gens de guerre, à la charge des diocèses et de la province. On pourra se faire une idée de la charge imposée au pays, quand on saura que le total des frais, pour le seul entretien des gens de guerre, s'éleva, en 1581, à 2.552 écus par mois[2].

DOCUMENTS.

I. Lettres.

(Archives communales de Limoux, AA 48.)

I.

3 février 1579. — [*Le juge-mage de Carcassonne à*] *Messieurs, messieurs les viguier, juges et consuls de Limoux*[3].

Messieurs, nous avons receu la vostre et louons vostre vertu vous montrais pour serviteure du Roy, et sans vostre ville il y auroict danger que tout ce pays de là jusques en ceste ville ne feust perdu au moyen des

[1] *Hist. gén. Lang.*, XI, p. 699 et 721. — Plus tard, Brugairolles devait être assiégée par les Ligueurs, en 1586 et 1587; après un siège de sept mois, la garnison capitula, 22 janvier 1588, et la ville fut rasée et brûlée.

[2] Cf. *Hist. gén. Lang.*, XII, p. 382.

[3] Les suscriptions sont prises au dos du document.

Digitized by Google

contributions par lesquelles les infracteurs et volleurs gaignier[1] les villages et espuiser tout le pays d'argent sans qu'on se praigne garde que s'il ny est remédié, les bonnes villes demeureront seulles. On n'a aulcune résolution de la conférence et ne saict on pas bien si elle est commancée ny si la royne est partie de Saincte Marye pour aller à Neyrac où ladite conférance se debvait fére comme lieu, après plusieurs disputes acordées. Cependant l'enemy par deça gaignie pays à faultre de le fère, ce à quoy ce diocèse a delibéré de sa part de pourvoir, estant lesdites contributions infiniment plus grande follie que ce que pourroict monter. Que sera l'endroict où prieroy Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vye, me recommandant à vos bonnes graces.

De Carcassonne, ce VII febvrier 1579.

Vostre bien affectioné amy à vous servir.

[Raymond de] Roux[2].

Aus dos : Jean Maride confèce avoir receu de Jehan Courtaud claver la somme de vingt soulz pour avoir pourté unne letre à monsieur le Juge maige de la gracie que a esté survenue à nous gens, de laquelle somme l'en quite. En foy de coy me soubsigne, ce quatriesme febvrier mil v^c^ lxxix[3].

Boyer.

II.

23 mai 1579. — [*Le juge-mage de Carcassonne à*] *Messieurs, messieurs les viguier et consuls de Limoux.*

Messieurs, La Royne faict une despeche à monsieur de Costaussa, pour laquelle luy faire tenir envoyons ce pourteur exprès ; et pour ce que il concerne le bien de tout ce pays pour l'exécution de le édict vous prie dresser ce pourteur et le faire accompagner sy besoin est, affin que ledit paquet soit randu seurament audit sieur de Coustaussa pour ce que j'ay charge expresse d'envoyer la response de la Royne, que sera l'endroict où prierai Dieu,

Messieurs, vous doner en santé longue et heureuse vie, me recommandant humblement à votre bonne grace. Donné à Carcassonne, ce XXIII^e^ may 1579.

Votre bien affectioné amy à vous servir.

[Raymond de] Roux[4].

(1) Ce mot a ici le sens de *piller*.

(2) Le cachet sur cire a disparu.

(3) Il y a une erreur, la lettre étant datée du « VII febvrier », et la quittance, du « quatriesme febvrier ».

(4) Le cachet sur cire a disparu.

Digitized by Google

III.

22 août 1579. — *Lettre de Monsieur le premier président Daffis à Messieurs, messieurs les consuls de Limoux.*

Messieurs, J'ay receu celle que m'avés escript avec les coppies des lettres y encloses, et vous prie continuer à m'advertir de ce qui viendra à votre cognoissance selon les occasions qui se pourront présenter, et faire toujours tout le meilleur office que vous pourrés à l'entretènement et conservation du commun repos avec la même fidelité que vous a [vés tou][1] jours témoignée; et n'estant sur ce besoing de vous [faire] plus longue lettre, je supplieray le Créateur, Messieurs, vous tenir en très saincte et digne [grace]. De Tholoze, ce XXII[e] aoust 1579.

Votre meilleur et affectionné amy.

J[ean] Daffis[2].

IV.

1[er] novembre 1579. — [*Monsieur de La Serpent à*] *Messieurs, messieurs les magistrats de consuls de la ville de Lymous*[3].

Messieurs, j'ay receu votre lettre faysant mention du faict du prisonyer, lequel, suyvant ce que m'en aviés auparavant escript, je vouloys faire conduire à Quilhan; més vous verrez ce que messieurs dudit Quilhan mont escript, vous priiant me renvoyer leur letre et vu que son procés ne se peust fére par de ça, comme ilz me mandent mesmement séans; car ce me seroit une trop grande incommodité pour les raysons que je vous diray et non pas escrites feriés, car ce seroit bien le moings. Il vous plairra envoyer querir ledit prisonier demain, car aultrement les soldats qui le tiennent le changeront à d'auttres que les ennemis hont, et me semble quy devriés myeulx adviser affin de ne laisser poinct passer telle occasion sans voyr si en pourrés tirrer quelque chose pour scavoir la vérité de ce que desirés; et me fiant quy donnerés bon ordre ne vous diray aultre chose sinon que je suys bien marry de la prinse de Lopian, vous advisant que si vous aultres et toutz les gens de bien ne prennent plus vifvement à cœur ses affères, que les meschants nous donneront la loy. Il vint aussi bruit issi que Montréal estoit prins[4]. Je vous prie

(1) Nous rétablissons les deux passages supprimés par une déchirure.

(2) Le cachet sur cire rouge a disparu.

(3) C'est par erreur que sur l'inventaire porté au dos de la pièce on a donné la date du 15 novembre, au lieu du 1[er].

(4) Il n'en fut rien.

Digitized by Google

en mander la vérité, et me ferés souvent part de ce que passera et je vous demeureray davantage obligé. Sur quoi, après avoir prié Dieu, Messieurs, vous donner sa grâce et tenir en sa saincte garde, me recommanderay bien affectueusement aulx vôtres.

A La Serpent, ce premier novembre 1579.

Votre plus affectionné voysin à vous fère plaisir.

LA SERPENT.

Au *dos de la deuxième feuille :* Lettre de M. de La Serpent servant d'acquit pour sept sols 3 deniers.

V.

12 décembre 1579. — [*Le consul Donion à*] *Messieurs le viguier et consuls de Limous, à Limous.*

Messieurs, je avons receue la lettre que vous a pleu nous envoyer, ensemble le doble de selle de Lafon et incontinent lay aportée à messire de Castres, président, que aussi à messire le Jutge maige et ont treuvé fort estrange se fet, et non ledit sieur le Jutge maige ne la demandée pour le notère dans son pays que il estoit à monseigneur le Duc, afin de le monstrer au roy de Navarre; nous ne cesserons de solliciter en tout, mais nous avons esté condempnés pour les Estatz à payer sur tout le diocèse la compañhie de messire de Boriège, jusques à present ledit seigneur de Boriège avoit présentée une requeste à mondit seigneur le duc, laquelle il renvoye aux Estatz, toutes foys son notère luy remostrèrent le tout, mais ce n'a pas été sans grand crierie et rézistance que avons fète comme entendrés. Au reste vous prie de envoyer ce que trèuvés d'espedians payer pour le sieur feu président, car je ay promis par tout deniers les payer ou bien me remestre en prison; et ainsy dès que seront satisfet quant ceste fois, sela sera tant mieux de ce que sera de nostre part ains... (1) de ceux de... (1)
et me faire faire un article discret afin de avoir la permission de compozer. Sur ce, prierons Dieu en parfaite santé, Messieurs, vous donner longue et heureuse vie et vous tenir en sa saincte garde.

De Carcassonne, ce 12 décembre 1579, par vostre hobéissant serviteur.

DONHON (2).

(1) Deux passages illisibles, pour lesquels il est difficile de proposer une lecture quelconque.

(2) Minute.

Digitized by Google

Plus bas : Le XIII^e^ décembre 1579 a reseu Anthony Alba de sire Jehan Cortinos, clavary de messieurs les consuls, la somme de vint solz tournois pour avoir porté la présente; ay escrit de consentiment de partides l'an et jorn seus dit et me suis signé.

R. SIRVENT.

VI.

7 février 1580. — *Mesyve de Monsieur Bonafons à Messieurs, messieurs les viguier, juge et consuls de Limous, à Limous.*

Messieurs, Au soir sur les unze heures, je receus une letre d'ung mien parent et alié dans le cartier de Pamiers, par laquelle il me feset doner advis vous advertir que vers Masères et aultres lieux circonvoysins se faict une assemblée de deux mille larrons et délibéré avant Caresme prenant exécuter sur Fanjaux, votre ville et la nôtre, et le tout en une foys : qu'est la cause que je vous en ay bien voleu advertir par ce porteur exprés, — affin que à votre acoustume vous y pourvoyés. Et n'estant la presante à aultre fin, je prie Dieu, Messieurs, vous donner vie longue.

De Montréal, ce présent dimanche [7 février] 1580.

Votre amy serviteur,

BONAFONS, chastelain.

En marge : Vous prie donner au présent porteur les seixe sols que je [1] luy ai promis; advisés si les munitions que monsieur Daudon faict fère à Allet comme l'on dict ne soict pour servir à ceste assemblée.

Au dos : Je, Jehan Rous, pourteur de la pressant letre a confessé avoir recus dellas mens [2] de Guillaume Moulis, claver, la some de sexe souls tournois comme apart par le poust notte della pressante de luy escripte, ce qu'est vérité. Ay escriptte la présente ce VII febvrier 1580, par moy.

P. BORN [3].

[1] Ici, un mot rayé à l'original.

[2] Mis pour *de las mas* (mains).

[3] Cette lettre porte encore le sceau aux armes suivantes : « d'azur à une bande d'argent, accompagnée d'une tour accostée d'une étoile à dextre, et en pointe de trois besans posés en bande, le tout d'argent ». Ceci permet de constater que les Bonaffos de la Tour sont depuis longtemps à Montréal, quoi qu'en ait dit Mahul. (*Cartul.*, V, 274-6.)

Cette même lettre nous apprend en outre que la ville d'Alet était encore aux mains des religionnaires, sous la conduite du capitaine Daudon; et ceci explique le soin que se donnaient les consuls des environs, partisans de la Ligue, pour « adviser » de tous événements les consuls de Limoux.

Digitized by Google

VII.

8 février 1580. — [*M. Fizes, notaire à Carcassonne, à*] *Messieurs les magistrats, consuls et scindic* [*du diocèse*] *d'Allet et Limous, à Limous.*

Messieurs, Estant assemblés en la tenue de l'assiète de ce diocèze, ayant veu l'ordonnance de monseigneur de Montmorancy du XIIII^e^ du passé sur les articles à luy presentés dont eustes dernièrement coppie et autre ordonnance du XXII^e^ dudit moys de Monseigneur de Joyeuse, laquelle il fict ledit jour pour l'exécution des réponses auxdits articles, oy votre scindic, et d'aultant que il est de necessité que sur ce faict delibéré conjoinctement comme on arresta lors que le dict sieur de Joyeuse estoit icy, estans de nostre cousté en bonne volonté à vous, pence estre à propos de vous escrire ceste letre pour vous prier d'envoyer icy votre dict scindic ou autre tel que adviserés de depputer dedans deux ou troys jours, pour par ensemble arrester avecque nous sur les moyens pour l'exécution desdites ordonnances et satisfaction aulx commandemens desdits seigneurs. Et n'estant la présente pour autre fin, prions Dieu, Messieurs, vous maintenir en sa saincte et digne garde.

De Carcassonne, en l'assemblée dudit diocèse, ce VIII^e^ février 1580.

Nous voisins et meilleurs amys, les députés de la ville et diocèse de Carcassonne.

De leur mandement.

FIZES, notaire [1].

En marge : Paierés au porteur XX sols tournois qui luy ont esté promis pour le voiage.

Quittance au dos : Antoine Castanyé, porteur, a reçu de Guillaume Molis, clavaire de la maison commune de Limoux, vingt sols pour le port de la présente et l'en quitte. A Limoux, le X^e^ febvrier 1580.

CAISSIELS, notaire.

VIII.

8 février 1580. — [*Du même à*] *Messieurs, messieurs les magistrats, consuls et depputés du diocèse d'Allet et Limoux, à Limoux.*

Messieurs, Nous ayant monsieur Gibron, scindic de ce diocèze, faict entendre en ceste assemblée l'ordonnance que le unziesme du passé il obtint de Monseigneur le duc de Montmorancy, pour les sommes que

[1] Il avait été consul de Carcassonne en 1564. (MAHUL, *Cartul.*, VI, 2^e^ part., 327.)

Digitized by Google

vous nous devés, nous avons jugé à propos de vous faire ce mot par ce porteur expres pour vous prier de vous metre en devoyr de nous faire raison, vous souvenant que de ce que vous nous devés. Nous portons l'interest pour vous avoyr faict plaisir, et vous priant de nous en faire response, et ne treuver mauvays si on mèterés le payement en longueur ou uzé de contrainte. Et Dieu, Messieurs, vous maintenir en sa garde.

De Carcassonne, en l'assemblée de l'assiete généralle, ce VIII[e] février mil cinq[c] IIII[xx].

Voz voisins et bons amys,
Les depputés de la ville et diocèze de Carcassonne.

De leur mandement,

FIZES, notaire.

En marge : Payerés au présent pourteur XX sols.

Au dos : Jehan Bessiére, pourteur de Carcassonne, a receu de Guillaume Molis vingt souz tournois pour le port de la présente et l'aquite à Limoux, ledit an et jours que dernyer, moy présent.

IX.

8 février 1580. — *Mesyve de Monsieur de Mirepoix à Messieurs, messieurs les consuls de Limous.*

Messieurs les consuls de Limous, soudain après avoir esté adverty que à Labastide del Peyrat et à Bélesta y a grand assemblée de gens, et mesme que tous les bandoliers y estoit (*sic*) descendu pour exécuter quelque entreprinse qu'ilz ont en main, je vous ay voulu escripre la présente pour prier de fère bone guarde et tenir advertir les lieus circonvoysins; car ils ne trament aultre chose que surprendre quelque lieu. Et n'estant la présente pour aultre chose, fais fin, priant Dieu, Messieurs les consuls de Limous, vous donner en santé sa saincte grace, me recommandant aux vôtres.

De La Guarde, ce 15 février 1580.

Votre meilleur et plus assuré amy,
MIREPOIX.

X.

15 février 1580. — *Mesyve de Monseigneur le duc de Montmorency à Messieurs les consuls de la ville de Limoux.*

Messieurs les consuls, le commissaire Mirepoix a fort bien faict son devoir à la charge que je luy ay donnée pour la conduite des boulletz,

Digitized by Google

il ne reste que de continuer et que chacun s'y emploie. A ceste fin, je luy envoye des lettres à treuver gentils hommes pour fère escorte lors du passaige. Vous estes au lieu où il fault que lesdits boullets arrivent; advisez à n'y rien espargner de votre costé, défraiés ledit sieur de Mirepoix pendant qu'il sera par delà, à cest effect vous asseurant que je feray rejecter cette despense sur le général du diocèse, oultre le service que vous ferez au Roy, dont j'auray mémoire. Sur tout faictes bonne garde de votre ville de peur de surprise. Priant Dieu, Messieurs les consuls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Pézenas, ce xv^e^ jour de febvrier 1580.

Votre bien assuré amy,

MONTMORANCY.

Cachet aux armes de Montmorency ancien : «d'or à la croix de gueules, cantonnée de quatre alérions d'azur». Les Montmorency modernes ont seize alérions; Montmorency-Laval ajoute cinq coquilles d'argent sur la croix.

XI.

26 février 1580. — ***Mesyve de Monsieur Mirepoix, commissaire hourdinaire, à Messieurs, messieurs les viguier, juge et consouls de la ville de Lymous.***

Messieurs [1], je vous envoye selles que monseigneur de Montmorancy vous escript cy encloses [2], et parce qu'il me commende que avec toute diligance (*sic*) je fasse porter et conduire en votre ville et après ailleurs toutz les boulletz qui sont en ceste ville; et à ces fins il a mandé aux gentilshommes de ses environs de se employer et leurs forces pour favorir [3] l'escorte et asseurance dyceulx, auxquels je [4] tous assignés se trouver au lieu de Campaigne, jeudy de bien grand matin, que je feray marcher tout ledit atiral [5]; qu'est cauze que je vous ecrips ceste icy que pour le bon zelle qu'avez au servisse du Roy et commandemens de mondit seigneur, vous priant de volloir employer tout le plus grand nombre de gens tant de pied que à cheval pour aider à favorir ladite escorte et fermer les passaiges, affin que l'ennemy ne puisse rien entreprendre sur nous; et parce que je prétens partir ledit jour de jeudi prochain avec tout ledit atiral environ deux heures avant le jour, je vous

(1) Les mots *les consuls* sont rayés au manuscrit.
(2) Il s'agit de la lettre précédente.
(3) Mot interligné.
(4) Il faut lire *j'ai*.
(5) Convoi et munitions d'artillerie.

Digitized by Google

supplieray qu'ansy par mesme moyen ferés partir de grand matin ledit jour votre troupe et de nous venir treuver en chemin le plus avant qu'ilz porront, en faisant par tout bien recoignoistre les advenues. Et m'assurant tant de votre bonne affection et volloir, feray fin après moy estre recommandé bien humblement à vous (*sic*) bonnes graces, priant le Créateur, Messieurs, vous donner en sancté heureuze et longue vie. De Quilhan, ce xxvi[e] febvrier mil v[c] iiii[xx].

Votre plus afectionné amy vous faire service,

MIZEPOYS [1].

Cette lettre porte un cachet alministratif, ovale et entouré d'une ligne perlée. On lit difficilement l'inscription, mais, en chef, on distingue une fleur de lys.

XII.

3 mars 1580. — *Messive de Jehan Brunet, consul de Chasteauneuf, à Messieurs, messieurs les consuls de la ville de Limoux.*

Messieurs de Consuls, ayant estés advertis de la part d'ung nostre inthime amy de la Religion qu'ilz ont une entreprinse sur votre ville, laquelle ils doibvent exécuter yssi et deux jours, et nottement nous a advertis que quelques ungs de vous habitantz leur tiennent la main. Quoy entendeu, n'avons volleu falir vous envoyer ce pourteur exprès, afin que, à la plus grande diligence que pourrés, porvoyés à ceste affaire, et vous prions bien humblement ne contempnerés le présent advertissement; car oultre l'asseurance que nous en avons eue de celluy que nous vous escripvons, l'assemblée est faite aux lieux du Mas et Sorèze, et sont en nombre de mil à doutze cens hommes pour faire ladite exécution; entre autres choses celluy que nous vous escripvons nous avoyr donné lesdits advertissements nous a dict que l'occasion plus grande que les esmouvoit à vous assalir estoit pour copper chemin à quelques munitions de guerre que despuis peu de jours vous autres avez receues à votre dite ville, par le moyen desquelles ilz craignent estre offensés et en sont grandement en servelle. Et nous asseurantz de vostre intégrité et sagesse, ne savions plus long, fors prierons Dieu, Messieurs de Consuls, vous tenir en sa saincte et seure garde.

De Castelnaudary, ce 3 mars 1580, Nous bons amys et voysins les consuls de Castelnaudary.

JEHAN BRUNET, consul.

En marge : Jacme Gasconet de Chasteauneuf, porteur de la présente, a receu de Guillaume Molis, clavaire de la maison commune de Limoux, vingt soulz pour le port suyvant icelluy et la quitte audit Limoux les an et jour que dessus.

[1] *Z* est écrit pour *r*.

Digitized by Google

XIII.

5 mars 1580. — *Letre de Monsieur le juge maige de Carcassonne à Messieurs, messieurs les scindic, conseuls et diocézains du diocèse d'Allet et Limoux.*

Messieurs, par ce que nous sommes pressés par letres et mandemens que nous recevons journellement de messeigneurs de Montmorency et de Joyeuse sur les plainctes qu'ils ont des volleries et ravagemens que font les infracteurs et volleurs, de l'exécution de leurs ordonnances à l'entretènement de trente sallades et cent souldatz en attendant la saison de camper et les tirer de Bruguayrolles et autre retraite, et que ceulx de ce diocèze ont prouveu à leur cottité et se dechargeant sur vous comme vous verrez par l'acte qu'ils vous envoient par pourteur exprès, je vous ay bien voulleu escripre aussi pour ma descharge et vous prier de faire votre debvoir suivant l'intention et ordonnance de mesdits seigneurs. Autrement il y a danger que pour la desfence des bons subjects du Roy et obvier à une infinité de maulx mesmes qu'on leur donne moien d'entretenir leurs assemblées des contributions et volleries qu'ilz font; qu'ils vous envoient trente sallades et plus qui seront contrainctz vivre à discrétion. A quoi vous pouvés obvier suivant leur dite ordonnance, outre la liberté que vous perdés d'aller et venir et négotier. Et en cest endroit, je prie que [Dieu], Messieurs, vous donne en santé longue et heureuze vye, me recommandant affectionnement à vos bonnes graces.

De Carcassonne, ce v^e^ mars 1580.

Votre bien affectionné à vous servir.

R[aymond de] Roux.

A la marge du verso : Je vous prie d'envoyer la réponse affin que mesdits seigneurs l'entendent qui ont oppinion de nous que nous ny faisons notre debvoir.

Plus bas : Le sixième dudit mois, Jehan Bessière de Carcassonne, porteur de la présente, a receu de Guillaume Molis, clavaire de la maison commune de Limous, quatorze souls six deniers pour le port de la présente et rapporte response audit sieur juge mage, moi présent.

Caissiels, notaire.

La lettre porte encore le cachet aux armes de Roux : de gueules à six hermines d'argent, posées 3, 2 et 1.

Digitized by Google

XIV.

3 avril 1580 [1]. — *Monsieur de Montmorency à Monsieur de Mirepoix.*

Monsieur de Mirepoix, j'ai receu tout à ung coup deux de vous letres, l'une par le sieur Montatère, et l'aultre par ce pourteur. J'envoye au commissaire Mirepoix les letres que luy sont nésessaires pour la conduite des bolletz, et ay escript bien ouvertement aux consuls de Limoux. Je vous prie luy faire donner escorte et tenir la mains que lesditz consuls de Limoux et toutz obeissent à la commission dudit Mirepoix qu'est cy ample que je ny puis rien adjouter; car cy je leur avois accordé quelq'un autre chose au paravant, je n'entens qu'on y aict esgard, et fault que chacun trempe dans ceste depense de laquelle il peult sortir ung très grand bien. Au surplus je suis très aize de la délibération que vous avez prise de vous opposer aux infracteurs de l'édit et y emploier non sullement les forces de votre compagnie, mes votre artiffet [2] et prudence pour faire quelque bon service au Roy et au pays. Il n'est besoing de vous donner plus ample pourvoyre pour affiicher ou prendre, car je pense que les fairés de vous (*sic*) cartiers, ne permetant pas qu'on méte plus grandes forces en campagne. Mais par la présente je vous prie bien fère advizer toutz moyens possible pour chasser lesdits infracteurs des lieux de leurs retraites soict par accord ou autrement, et je vous promés de confirmer ce que vous aurez faict, m'assurant que ce sera à l'advantage du service de Sa Magesté et vous maintiendrez en tout ce qui sera de votre charge et auctoritté. Pour le regard du prisonnier dont je vous ay escript, j'entens qu'il sorte en faisant donner la liberté au sieur de Poppian qui m'est recommandé par plusieurs de mes amis et serviteurs, et vous prie fère y donner quelque ordre et fère toutz jours estat de mon amitié, me recommandant à votre bonne grace, et priant Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous [3] avoir en sa saincte et digne garde. De Pézenas, ce III[e] april 1580.

Votre affectionné et à jamais [4] parfait amy.

MONTMORENCY.

Au-dessous : à M[r] monsieur de Mirepoix, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal de Carcassonne.

Extraict de son original par moy, secrétaire dudit seigneur, soubsigné.

GALAUP.

[1] (*Copie.*)
[2] Science, habileté.
[3] On a rayé ici le mot *donner*.
[4] On a rayé le mot *melheur*.

Digitized by Google

XV.

4 avril 1580 [1]. — *Monsieur de Montmorency à Monsieur de Mirepoix.*

Monsieur de Mirepoix, j'ai receu votre lettre et veu la coppie de celle de Monsieur de Joyeuse auquel j'escrips ung mot et luy mande que j'estime que sa compagnie [2] sera proffitable et nécessaire à Chaury [3] et autres lieux de Lauragois, et que je m'assure que le diocèse de Sainct Papoul pour esviter les cources du Mas Sainctes Puelles ne doibt faire difficulté de les entretenir. Je crois que le fera et que la vostre demeurera en votre sénéchaussée, estant très marry de la [4] première despeche que je fis audit sieur de Joyeuse, mais vous avez veu ce que my a occasioné. Je vous prie donner ordre que le peuple reçoive le plus de solagemen que possible et m'advertir souvent de ce que se passera; me recommande à votre bon grace et priant Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoir en sa saincte et digne grace. De Pézenas, ce III[e] apvril 1580.

Votre affectionné, parfait et meilleur amy,

MONTMORENCY.

En marge : A M[r] de Mirepoix, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal de Carcassonne.

Extrait de son original par moy, secrétaire dudit seigneur, soubsigné.

GALAUP.

XVI.

6 avril 1580. — [*Lettre de Monsieur de Mirepoix à*] *Messieurs, messieurs les scindic, consulz et députtés du diocèze d'Allect et de Limoux.*

Messieurs, Depuis vous avoir envoyé vendredy dernier les lettres de Monsieur de Montmorency, j'en ay aujourd'hui receu deux par lesquelles il me raictère les premiers commandemens, et a oppinion que les trente salades [5] avec hommes de pied soient desja logées et demeurant à

[1] (*Copie.*)
[2] Ces deux mots sont répétés à l'original.
[3] Abréviation de *Castelnaudary*.
[4] Ici, un mot rayé.
[5] Cavalier coiffé de la salade (casque d'acier).

Digitized by Google

Bruguerolles et lieux circonvoizins occupés par les ennemis. Par ainsin [1], je vous ay volu faire ceste recharge [2] pour vous prier de députer quelq'un d'entre vous pour me venir trouver avecque les moyens nécessaires pour procéder au payement desdites salades et aux hommes de pied, affin que le pays en reçoive la solagemen qu'il en espère. Je vous envoye les coppies des létres par lesquelles vous cognoistrés l'intention dudit sieur estre que lesdites trente salades soient prinses de ma dite compagnie, et m'assure que y fairés votre debvoir. Feray fin prian Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Preixan, ce VI[e] apvril 1580.

Votre meilheur et plus assuré amy,

MIREPOIX.

Cachet aux armes de Lévis-Mirepoix, entouré du cordon de l'ordre de l'Annonciade.

XVII [3].

23 avril 1580. — *Lettre de Monsieur de Montmorency à Monsieur de Mirepoix.*

Monsieur de Mirepoix, le premier advis que j'ay eu de la rezolution que ceulx de la pretendue relligion ont prise de lever les armes m'est venu de Tholoze, ou le roi de Navarre qui est à Lisle en Jourdain la faict cognoistre part deça. Le sieur de Chastillon y est avecque mesme charge et s'essaie de surprendre tout ce [4] qu'il peult et publie la guerre. J'en ay adverti ung chastelain affin de faire bonne garde et ce desfandre cy on se treuve appressé, et en despesche au Roy. Cependant je vous prie que en voz cartiers vous y appourtiés tout le soing et vigillance que le service de Sa Magesté requiert, pour la conservation des lieux de son obéissance et soutien des catholiques. Ce que me prometant, je me recommanderay à votre bonne grace et prieray Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoyr en sa plus saincte et digne garde. De Pézenas, ce XXIII[e] apvril 1580.

Votre plus affectionné, profond et meilheur amy à jamais.

MONTMORENCY.

En marge : A Monsieur monsieur de Mirepoix, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal de Carcassonne et Béziers.

(1) Un mot (*aff*) rayé.
(2) Nouvelle instance.
(3) *Copie non authentiquée.*
(4) Mot interligné.
(5) On a rayé .xxi., et interligné xxiii[e].

Digitized by Google

XVIII.

1er mai 1580. — *Létre du sieur Claude Bonjour de Quastelnau à Messieurs, messieurs les consuls et depputés de la ville de Limous, à Limous.*

Messieurs, comme scavés dernièrement aux Estatz fut arresté qu'il se feroict un maguessin en ceste ville de bled et de vin dont le dict maguessin seroict pour quatre diocesses, et panse que votre syète[1] que vous avez teneu avés coutizé votre coutité deffasson que monsieur le duc de Joyeuse m'a envoyé comme estant commissère des vivres, comme trop mieulx vous scavés, pour voir sy vous adviés envoyé votre coutyté desdictz vivres en ceste ville; pansant quelle y fust yl y a longe tamps, ainsin que je puis voir encore n'an ai faict aucun compte à la fère apporter issy. Car ainssin que je puis entendre, ilz prétendent de se maittre en campagne bien tost, et sy l'on n'effectue ce que les dictz Estatz ont accordé, se seroict un grand confutsion et grand intéretz pour le pays. Par ainssin, je vous prye y voulloir donner ordre, et le plus promptement ne sera que le mieulx, dont à ses fins vous envoye ce pourteur express que vous prye par icelluy me voulloir envoyer votre voulanté pour ma décharge; que sera la fin, Messieurs, aprai avoir pryé nostre Seigneur que de mal vous guarde. Escript a Chaury, ce premier jour de mai 1580[2].

Votre bon amy et oubéissant serviteur.

Claude Bonjour.

Au dos : Pierre Thomas, porteur de la présente, a receu de Claude Teulhet, clavaire de la maison commune de Limous, cinq souls pour le soupper du pourteur par la (*sic*) du sindic.

Caissiels.

XIX[3].

26 mai 1580. — *Letre envoyée à Monsieur le juge maige par Monseigneur de Joyeuse, en date du XXVI may.*

Monsieur le Juge maige, J'ay cy devant faict response à toutes celles que m'avés escriptes touchant les occurances de votre cartier; en cestuy cy nous avons eu tous ces jours passés les trouppes du vicomte de Tu-

(1) Mis pour *assiette* (diocésaine).
(2) Minute.
(3) Copie non anthentiquée.

Digitized by Google

renne sur les bras, en nombre de mil à douze cens hommes de pied et de deux cens chevaux qu'il avait ramassés le plus loing que sa charge ne s'estant d'Angaravaques, où n'y avoit que sinq ou sept hommes pour le garder. Voila tout ce qu'il a peu entreprendre pour ce que tout aussy tost que j'eus nouvelles qu'il c'estoit mis en campaigne j'envoyai secourir ce cartier là de quelques forces et desincontinent quelles y feurent arrivées il retira les siennes dans Revel où il a laissé son artillerie et peu à peu faict retirer ses gens chacun en sa garnison sans voulloir entrer au combat, encores que l'occasion s'en soict assés présentée. Je tiens encores là toutesfoys les trouppes que je y ai envoyées, d'aultant que le roi de Navarre c'est rendu à Montauban puis quatre ou cinq jours, où je ne laisse que de fère de beaulx règlements pour la guerre, bien que le sieur de Frévaques soict venu devers luy de la part de monsieur frère du Roy, pour traicter quelque pacification ou suspension d'armes, attendant la venue de ceux qui y pourroient avoir plus de pouvoir. Ils sont là mainctenant en concistoire pour luy fère reponse ; je ne scay bonnement quelle elle sera. Cependant ils ne laissent de faire toutz leurs préparatifs à la guerre, comme nous debvons faire de nostre cousté. J'entends que nos affaires vont assez mal du cousté d'Allect et que les ennemys y sont forts et font mille ravaiges, se prométant de faire nostre récolte, ce qu'il nous fault bien empescher par tous moyens ; et me semble que tenant deux cens hommes aux environs d'Allect, on les pourra boucler et les empescher de faire toutes ses courses ; et cependant avec si peu de cavallerie qu'il y aura, on pourra faire facillement la récolte, estant bien d'advis que pour le soulagement du menu peuple les ecclésiastiques contribuent à l'entretènement desdits deux cens hommes, attendu que c'est pour la salvation de leurs revenus, et de ma part je feray fournir ce qu'il conviendra pour la cottité de l'évesque d'Allect. Bonnac vous prie y faire disposer chacun et adviser avec toutz ceux du diocèse qu'ilz facent une bonne delibération là dessus. Je vous prie aussi y convyer la noblesse affin qu'ilz n'y espargnent poinct leurs personnes, sellon que le debvoir les oblige à la conservation de leur patrie, joinct que l'esguart leur touche comme aux autres. Je ne laisserai pas de leur en escripre, comme aussy j'y emploierai tout ce qui sera de ma puissance pour leur assister, scachant bien que quiconque sera maistre de la récolte aura pour toute l'année l'advantage sur son compagnon, et en conseiller de mesmes ceux de votre diocèze et des environs que vous cognoictrez en avoir bezoin et avoir pareille affection de ces voysins. Et m'assurant que vous y rendrés ung chacun disposé et de bonne vollonté, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier le Ciel vous donner, Monsieur le Juge maige, en santé bien longue vie. De Tholoze, ce xxvi[e] may 1580.

Votre affectionné voysin et amy.

Signé : Joyeuse.

Digitized by Google

Je vous prie, Monsieur le Juge maige, adviser aux moyens que nous puissions faire entretenir deux cens hommes de pied et quelques chevaux pendant ceste récolte, et que l'on les puisse loger aux parties entre Allect et La Grasse, sur la montagne vers Villardebelle et Belcastel, car c'est de là d'où ils tirent le meilleur de leurs contributions, et l'autre partie pourra se louger vers Roquetaillade et Boriège; voilà les deux endroicts d'où ils prennent leurs vivres. Il fauldra choysir les personnages pour qu'on aide à cela et qu'il s'en acquitent bien. Le clergé fault que trampe à une bonne partie de ses frais; c'est pour leur saulver aussi le reste. Je vous prie, faictes le leur entendre, affin que de bon cœur l'on y prouvoye (*sic*).

XX.

31 mai 1580. — *Letre de Monsieur le juge maige à Messieurs, messieurs les viguier, juge et consuls de Lymous.*

Messieurs, vous verrez par la coppie de la letre de Monseigneur de Joyeuse que vous envoie son intention et comme il veult estre prouveu en votre ville et diocèze, comme j'espère aussi que sera en ceste cy mesmement; pour la récolte où gist tout nostre bien ou nostre mal, la longueur et moyens de la guerre pour raison de laquelle tant pour ung particullier que général non sullement pour nostre conservation il ne fault espargner une partie de nostre bien pour ne perdre tout, et ne faut que aucun mecte l'assurance aux contributions, car elles, combien que [1] ne se doibvent faire à l'ennemy, n'empècheront poinct qu'ils n'enportent les provisions de ladicte récolte pour leur nourriture, quelle promesse qu'ils facent; et ce n'est qu'une subtille et douce sègnée qu'on ne recognoist jusques à ce qu'on esvanouit tout le sancg vuyde. Et sy l'ennemy ne trouve qui luy face teste ne fault doubter quil n'enporte tout; et nous tous de quelque qualité et condition que serons, demeurerons nécessiteus dans les villes, et le plus fort prendra le pain de la main du plus faible, que sera l'endroict où prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde, me recommandant affectionnement à votre bonne grace. De Carcassonne, ce dernier may 1580.

Votre bien affectionement amy à vous servir.

R(aymond DE) ROUX.

En marge : Dominge George a receu de Guillaume Molis, clavaire de la maison commune de Limoux, vingt sols pour le port de la présente et l'aquitte à Limoux le dernier jung (*sic*) 1580.

Cachet aux armes de Roux.

[1] On avait écrit *quelles*.

Digitized by Google

XXI.

21 juin 1580. — *Letre de Monsieur de Mirepoix à Messieurs les consuls de Limous, à Limous.*

Messieurs, J'ay receu deux de vos letres, ensemble deux de Monsieur de Ribas, et suyvant icelles me priés que je vous envoie le Cappitaine (*sic*) Barsalou, Lauraguelly, Fournier et Degua pour vous asseurer qu'ilz sont au camp et ne sont encore de retour; mais subdain qu'ils seront revenus, il ne fauldra les vous envoyer. Cependant il vous prie donner contentement à ceulx que je vous ay envoyés. Vous me mandés par une de voz letres que Monsieur de Ribas me communiquerait de quelque affaire; toutesfois par ces lettres il n'en faict aulcune mention. Et n'estant ça présant pour aultre fin, la clorre par mes recommandations à vos bonnes graces, priant Dieu, Messieurs les consuls, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Carcassonne, XXI juing 1580 [1].

MIREPOIX.

A la marge : Pour le reguard de ce que mandés que le diocèse de Carcassonne vous ayde de quelques harquebuziers et sallades pour mectre auprès de Brugeyrolles, il n'y a encore aulcune compaignye de levée, et sy tost qu'elles soint dressés j'advizeré vous accomoder de tout ce qu'il me sera possible.

Plus bas : Arnauld Fournier, pourteur, a receu de Guillaume Molis, clavére, vinct sous tournois pour advoir pourté la lettre a Monsieur de Mirepoix à Carcassonne, et de laquelle somme l'aquite, l'an et jour que dessus.

CAISSIELS, notaire.

XXII.

25 juin 1580. — *Messieurs les consuls de Chalabre à Messieurs de consuls de Limos, à Limons* (sic).

Messieurs de Consuls, Nous sommes advertis de bonne part que à minuit sont partis à l'environ de deus sens hommes tant de la Bastide que Balesta pour aller à Cournanel, et nous hont advertis que hont quelque entelligence seur votre Petitte vile. N'étant la présente predicte

[1] Minute. — Elle porte encore le cachet aux armes de Lévis, surmontées d'une couronne de marquis, entouré du collier de l'Annonciade.

Digitized by Google

à autre effet, prierons Dieu, Messieurs, vous donner, en bonne saincté, longue [et] heureuze vie, nous recommandant très humblement à vos bonnes grasses. De Chalabre, le XXV^e^ juin 1580 [1].

Vos bons amys et voisins.
Les consuls de Chalabre

DE MARTYMORT, GEORGE JOFFRE, consul;
VINCENS DE SAINCT NAZAIRE, consul.

En marge : Vous pléra bailler au présent pourteur dix sous. Jehan Raimond Daimons, pourteur, a receu de Guilaume Molis, clavère, dix souz tournois pour le port de la présente et aquite ledit clavère. A Limoux, XXVI^e^ juin 1580.

XXIII.

15 juillet 1580. — *Monsieur de Villemartin à Monsieur Bataille, scindic du diocèse d'Alet et Limoux.*

Monsieur le Scindic, Je vous prierai m'excuser à l'endroit de messieurs du Conseil, si, suivant leur volonté, je ne me puis rendre à Limoux pour assister aux délibérations, me trouvant encore mal disposé; et me crains que si sorts dehors que mon mal n'empirast avec ce froit. Vous les assurez que j'aprouverai et treuverai bon toujours tout ce qu'ils ordoneront. Si je passe aujourd'hui sans avoir mon excés, je m'efforcerai demain, Dieu aidant, de m'en aller jusques à Limous, vous priant particulièrement, s'il se delibère quelque chose de conséquence, le me fère scavoir; et en cest endroit je prie Dieu, Monsieur le scindic, vous donne en santé vie longue.

De Villemartin, en ce 15^e^ juillet 1580.

Votre tout afectioné ami à vous servir.

VILLEMARTIN.

Au bas : Jehan Vieu, pourteur de la présente, a receu de Guilaume Molis, clavère, la somme de cinq souz tournois pour advoir pourté letre à Monsieur de Villemartin et réservé la présente pour la tenue à l'asamblée que se devoit convoguer (*sic*) dimenge 25 du présent et l'aquite. A Limoux l'an et jour que dessus.

CAISSIELS, notaire.

[1] Minute, écrite de la main de Martymort. — Cachet aux armes de ce consul : « à un M, majuscule gothique, surmonté d'un *quatre de chiffre* (sorte de piège), accosté à senestre d'une étoile. »

Digitized by Google

XXIV.

19 juillet 1580. — *Monsieur de La Serpent à Messieurs du conseil de la Ligue du diocèze d'Allet et Lymoux.*

Messieurs, J'ay receue ce jourdhuy la lettre que m'avés escripte, et vous mercie des nouvelles que me départés desquelles n'avois ouy autre chose, sinon l'arrivée du sieur de Trévas à Allet et non du sieur de Daudon. Toutesfois, prenant au pire, fault qu'un chacun se mecte en debvoir et s'esvertue plus que jamais non tant seulhement de s'opposer à leurs pernissieux desseings, mais de les exterminer et voir leur fin; en quoy cognoistrés par effect que je m'espargneray, et si en doneray advertissemens à tous les gentilshommes de nostre ligue ou au bas diocèze d'Allet à ce qu'ilz se tiennent prestz avec leur équipaige, à toutes heures. Vous pourrez faire de mesme à ceulx du Razès. J'espère que Dieu nous aidera, et que l'arrivée de Monseigneur de Joyeuse par deça avec les forces qu'on dict qu'il admeyne sera si profitable que ce pouvre pays demeurera libre. Je n'ay autre choze de nouveau digne de vous, que me faict clorre la présente par mes prières à Dieu, Messieurs, vous donner, en parfaicte santé, heureuze et longue vie. De La Serpent, ce XIX^e^ juillet 1580.

Votre plus affectioné à vous faire service.

LA SERPENT.

A la marge : Je vous prie me départir des nouvelles de monsieur l'oficial quant en scaurez.

Au dos : Garin Monfalcon, pourteur, a receu de Guilaume Molis, clavaire, vinct sous tournois pour advoir pourté letre à Monsieur de La Serpent, pour luy fère entendre que Monsieur de Daudon et de Trévas estoit arrivé (*sic*) Alhet, et a retourné la présente et aquite ledit Molis, ledit an et jour que dessus.

CAISSIELS, notaire.

XXV.

21 juillet 1580. — [*Monsieur de La Serpent à*] *Messieurs du Conseil de la Ligue du diocèze d'Allet et Lymoux.*

Messieurs, J'ay receu la letre que m'avez escripte par le porteur, suivant laquelle je me rendray à Lymoux le jour assigné, comme pence que feront les Messieurs du conseil à qui avés escript, ausquels j'ay faict tenir vos letres ce matin; estant bien aize du retour de Monsieur l'oficial

Digitized by Google

et du bon succès de son voiage, m'assure de la permission qu'il a obtenue pour l'entrée de l'espagniol qui est le plus asseuré remède pour bien tost guarir de nostre maladie, laquelle augmente toujours, si nous ny prouvoions promptement. Ayant esté adverti [1] n'a guierres de bon lieu que le sieur de Daudon assemble beaucoup de forces à Bélesta et aux environs pour venir prendre toute la gerbe qu'il pourra soict-il des champs ou des hières, et avec sa force la faire aporter à Allet et vous ravituallier pour longtemps, prévoyant bien ce qui leur adviendra enfin, s'il plaist à Dieu; et pour nous opposer à ces [2] desseings, vous plaira faire tenir vos compaignies prestes, affin de se joindre audit Monsieur de Règnes lorsqu'il en mandera, comme feront aussi les autres de par deça. Car si l'on ne leur estaiblit un passaigue par de bonnes embuscades, ilz feront ce que vouldront. Le sieur de Bugarach est arrivé ceste nuit avec trouppes; il y a deux nuicts que Antunhagou partist dudict Allet avec sept ou huit à cheval, pour aller querir sa personne vers Bélesta ou Foix. De quoy estant adverti, Boriège s'alla outre fixer avec sa compaignie en quelque part, duquel n'ay sceu depuis nouvelles qui me faict croire qu'il est toujours. En attendant que n'estant la présente à autre, je prierai Dieu, Messieurs, vous donner sa grace me recommandant humblement à la vostre. De La Serpent, ce XXI[e] juillet 1580.

Votre plus affectionné à vous faire plaisir.

LA SERPENT.

Au dos : Garin Montfalcon, pourteur, a receu de Guilaume Molis trente souz tournois pour advoir pourté letre à monsieur de La Serpent pour luy fère entendre la venue de Monsieur l'oufficial et retourné la présente, et de laquelle some l'aquite, móy predict. A Limoux l'an et jour que dessus.

CAISSIELS, notaire.

XXVI.

26. — 25 septembre 1580. [*Monsieur le juge mage de Carcassonne à*] *Messieurs, messieurs les viguier, juge et consuls de Limoux.*

Messieurs, J'ay receu vostre letre et sommes bien marris de la surprise de Pechsalamou. Ce que nous gaste est que chacun veult faire son cas à part, tout de mesme voullurent faire vendredi dernier à Montréal; toutes fois l'advertissement prévint l'exécution. Nous n'avons point nouvelles assurées pour vous en faire part soict touchant l'affaire, combien

(1) Le mot *puis* a été rayé à l'original.

(2) Le mot *forces* a été rayé et remplacé par *desseings*.

Digitized by Google

que la nouvelle est venue à Tholoze que le jour de la Sainct Barthélemi [1] feust donné l'assault et que les nôtres gaignèrent ung ballouard. Monseigneur de Montmorancy est à Mèze avec l'artillerie; Monsieur de Biron estoit naguerre devant Nérac, et on ne scait encore les particularités de ce que est advenu depuis; monsieur de Thurenne est encore desuste le cartier de Castres, lequel avoit envoyé des forces vers Montpelier, comme aussi ceulx des Sevennes. Vous scavés ce qui cest passé à Pamyés et Sorèze : je croy que monseigneur de Joyeuse retirera ses forces de la Guyenne qui estoict allés de renfort au camp de Monsieur de Biron, estant plus nécessaires en ce pays, que sera l'endroict où prie Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vye, me recommandant humblement à votre bonne grace. De Carcassonne, ce xxv[e] jour de septembre 1580.

Votre bien affectionné amy à vous servir.

R(aymond de) Roux.

Cachet aux armes de Roux (ut supra).

Au dos : François Bourdière a receu de Guilaume Moulis, clavère, la somme de vinct soulz tournois pour advoir apourté la letre à Monsieur le juge maige à Carcassonne pour luy fère entendre de la prinze de Puy Sallamou et a retourné la présente, et de laquelle somme l'aquite. A Limoux, le xxvi[e] jour de septembre 1580, moy present, notaire.

Caissiels.

XXVII.

3 octobre 1580. — [*Monsieur Dupont à*] *Messieurs les consuls de Limoux.*

Messieurs, Pour ce pourteur receu une vostre du vingt septième du passé, ensemble aultre pour monseigneur de Joyeuse, laquelle je luy ay adportée incontinent la luy ayant bailhée; luy die de vostre part et supplie de nous vouloir donner de moyens pour l'entretènement de quelque trope de souldatz pour la garde de la ville, mesme du dernier cartier des deniers provenus de la taille, nous vouloir accorder cela; et veu que le Roy a donné les tailles au pays de Languedoc et d'autres ausy que ne avont pas sy grand besoing et ne sont pas tant affligés. et que la ville de Limoux estoit en grande perplexité pour ne y avoir pas le soir, et que toute comerce sesse pour donner moyen de vivre aux soldatz que y sont entretenus, qu'ilz s'en vouloit aller à la campagne,

[1] Vingt-quatre août.

Digitized by Google

se mettre de compagnies, qu'est d'autant affoblie (*sic*) ladite ville et des mellurs hommes pour les harmes, s'ilz s'en vont. Il me dit que Monseigneur de Montmorancy vouloit ces deniers et qu'il n'y pouvoit rien pour le présent, il vous escript pour response de la vostre. Monsieur de Fabresa me dit que tant s'en falloit que Monseigneur accordat cest artiqule de prendre ses deniers du dernier cartyé, qu'il vouloit bien savoir hoù estiont devenus ceux des dus aultres cartyers. Je suis bien marry que je n'aye peu myeulx satisfère à vostre voulonté que je ne fès pour avoir povoir de prendre lesdits deniers du dernier cartyer que demandés; mès ne m'a esté possible pour les raisons que icy devant vous hè dittes; et sy de ce prye Monsieur Vignhaux, le syndic du pays de Languedoc, et luy hè desduittes toutes les rèsons pour laquelle demandez lesdits deniers du dernier cartyé. Il en a parlé en ma présence à M. de Joyeuse; enfin ledit sieur syndic m'a dit que en peu de tams ilz proverèt aux affaires du pays; cependant, il n'y a que de se bien garder. Au reste, je vous advise comme M. le Séneschal de ceste ville, ensemble les députés, vindrent dimenche dernier devers M^r^ le mareschal de Viron et despuis leur a...[1]. Ilz font en ville acomoder cinq à six piesses de canons pour envoyer audit sieur de Viron avecque dix mille escus, et moyennant ce il a promis d'avoir Mauvesin, Lisle et Le Mas. Il ce a promis fort et dit on qu'il est desja devant Mauvesin; il n'a comme l'on dit les en arrière de Casteljaloux et Lectoure qu'il n'aye prins et presque tout à composition; et à Nérac mesmes y a pour la garde de soldatz cathouliques, comme l'on assure, que la Reyne y a lessé, laquelle s'en va à Cougnihac trouver M^r^ et la Reyne mère, que la ce doivent trover pour trater de la pès. Cependant le Roy de Navarre sept retiré à Montauban; l'affère est randue par composition et sont sourties avecque les harmes, l'arquebutze sur le cou, mêchie morte. Toutesfois voulla les nouvelles que l'on assure en ville estre véritables; qu'est tout ce que je en ce[2], pour le vous pouvoir escripre pour le présent. Et n'estant la présente pour aultre effet que pour faire pryer à Dieu, Messieurs, que en perfette santé vous donne heureuze et longue vie.

Votre affectionné serviteur.

P. Dupont.

De Tholoze, ce 3 octobre mil cinq cens quatre vingt[3].

Cachet : deux P. majuscules, surmontés chacun d'un croissant, separes par flèche.

(1) Un mot illisible.
(2) Mis pour *en scais*.
(3) Minute.

Digitized by Google

XXVIII.

4 octobre 1580. — Letre de Messieurs les consuls de Chalabre, à Messieurs, messieurs les consuls de Limous, à Limous.

Messieurs, Ayant entendu aujourdhuy bien tart qu'il y a une grande assemblée des henemix pour surprendre vostre ville, comme sommes advertis de bonne part et mesmes que nous ont assurés que dans vostre dicte ville y a de gens qui leur tiennent la main, de quoy ne avons voleu falhyr incontinent vous envoyer tout exprex ce deus porteurs, affin que vous demeurés advertis. Et n'estant la présente à aultre effaict, prions Dieu, Messieurs, vous donner vie longue et heureuse. De Chalabre, ce 4 de octobre 1580.

Vos bons amis et serviteurs, les consuls de Chalabre[1].

(*Pour signature, un paraphe seulement.*)

En marge : Vous plaira paier aulx porteurs pour leur voyage 20 sols.

Au dos : Bernat Fromillade, Miguel de Saint-Salvaire, pourteurs de Chalabre, hont receu de Guillaume Molis, clavère, la somme de vinct souls pour advoir pourté la présente lettre de nuict, et de laquelle somme l'ont aquit. A Limoux, jour et an que dessus.

Caissiels, notaire.

XXIX.

4 octobre 1580. — [Mgr de Joyeuse à] Messieurs les consuls de la ville de Lymoux.

Messieurs les Consuls, J'ay receu la lettre que m'avez escripte et entendu la prinse du lieu de Puy Salamou, par la nonchallance et peu de garde qu'ont faicte les habitans; à quoy les autres lieux debvroient prendre exemple; et rien ne faict perdre les villes que cela, estant bien ayse que vous fassiez si bonne garde à la vôtre, laquelle je vous prye continuer. Je voudrois bien avoir le moyen de vous gratiffier du dernier quartier de votre taillon de ceste année que vous demandez; mais c'est tout le moyen que le Roy donne pour l'entretènement de ses armées, et davantaige Monsieur de Montmorency faict estat de ce qui est deu par vostre diocèze pour couste de delà. Il sera à ces prochains Estatz à Carcassonne où je feray pour vous tout ce qui me sera possible, selon l'affection que j'ay toujours eue en votre endroict. Cependant vous continuerez de faire

[1] Minute.

Digitized by Google

la meilleure garde que pourrez en vostre dicte ville, pryant le Créateur, Messieurs les consuls, qu'il vous ayt en la faveur. Donné à Tholose, ce IIII[e] jour d'octobre 1580.

Vostre entièrement très amy.

DE JOYEUSE.

Au dos : Bernard Rey, pourteur, du lieu de Gajan, et Aycide, habitant de Lymoux, a receu (*sic*) la somme de vingt sous tournois par les mains de Guilhaume Molis, clavaire de la maison commune de Lymous; et c'est pour le port de la présente missive a requête faicte par le scindic dudit Lymoux, dressante à Monseigneur de Joiieuse aux fins d'avoir quittance; laquelle somme luy a payée suyvant le mandement de messieurs les consuls, de quoi le quicte. A Limoux, le x octobre M. V[c]. IIII[xx].

BATALHE, notaire.

A disparu le cachet aux armes de Joyeuse : « palé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé de trois hydres du premier émail. »

XXX.

4 octobre 1580. — [*Messieurs les consuls de La Roque à*] *Messieurs les consuls et principaulx de Lymoux.*

Messieurs, Nous avons receu advertissement présentant que par dessà s'est faicte grande assemblée de cinq ou six cens hommes et encore sy assemblent davantaige rézolus pour donner en quelque ville de nous circonvoysines, tellement que le doubte est plus descouvert pour vostre ville que tout autre à raison de quelques intelligences [1]. Et de tant que ce faict ne mérite plus long discours, mays que tous y pourvoyr et le plus tost est le melheur et faire meilheure garde et tenir la main aus dangiers, métrons fin à la présente par prière à Dieu, Messieurs, en santé vous conserver en sa saincte grace, nous recommandant humblement aux vôtres. De La Roque, ce IIII[e] octobre 1580.

Votres bien bons amis et voisins.

Les consuls de La Roque :

DE MARTYMORT, consul;
G. MINHONAS, consul.

A la marge : Le bruyt est que l'assemblée pour donner se doibt tenir à Allet. Nous avons promis au porteur deux testons [2]; vous prions le payer, sy vous plait, faire réponse, et... [3].

(1) Ce mot est interligné et remplace le mot *entreprinse* qui a été rayé.
(2) Monnaie de compte valant six sols.
(3) Manque la fin.

Digitized by Google

Au dos : Jehan Monier, pourteur, a receu de Guillaume Molis, clavère, la somme de deux testons pour advoir porté la présente et l'aquite. A Limoux, les ans et jours que dessus.

CAISSIELS, notaire.

XXXI.

5 octobre 1580. — *Letre de Messieurs les consuls de Quilhan à Monsieur, monsieur Dargente, scindict du diocèze d'Allet et Lymoux.*

Monsieur, Nous avons receu la letre et entendeu le despartement qu'il convient fère par la commission de Monseigneur le mareschal aux commandements duquel vouldrions obéir. Mais s'il estoit possible de sursoir pour ceste semaine à occasion des vendanges où nous fault vacquer à la garde tant du jour que de nuict, pour l'intelligence que l'ennemy pourroit avoir sur nostre ville, et que bonnement tous ensemblement n'y pourrions vacquer à occasion desdites vendanges; et après, ne fauldrons y acister avec l'ayde de Dieu, Monsieur, vous donne longue et heureuse vie. De Quilhan, ce cinquiesme octobre 1586.

Vous bons amys et serviteurs.

MESTRADE, Pierre NIOL.

Au dos : Estienne Rigaldubes, porteur, a receu de Claude Teulhet, clavaire, dix huict soulz pour avoir porté lettre aux consuls de Allet, Espéraza et Quilhan, et retour de la presente, ce VI[e] octobre 1586.

CAISSIELS, notaire.

XXXII.

13 novembre 1580. — [*Les consuls de Fanjeaux à*] *Messieurs, messieurs les consuls à Limoux.*

Messieurs de Consuls, Nous tenons de fort bon lieu que la paix est arrestée et se pubiera (*sic*) par tout ce moys avec rémission du passé jusques au dit jour. Mais cependant à Tholose et plusieurs autres lieux, comme sommes très bien advertis, l'on déplore l'entière désolation de vostre ville et de la nostre, par ces termes: A! pauvre Limoux! A! pauvre Fanjaux! qu'est cause, attendu que nous n'avons à garder que vingt jours nous sommes résolus, post posés toutz autres affaires, en armes faire le gait en personne nuict et jour pour n'estre surprins, ruinés et mis à sac, suposant ça l'ayde de nostre bon Dieu. Nous sommes assurés comme nos prochains ennemis ont receu forces innumérables à cheval

Digitized by Google

et à pied, vous prions advertir vos voysins ; et nous prierons ce bon Dieu plein de miséricorde, Messieurs, en santé donner longue et heureuse vie. De Fanjeaux, ce 13e novembre 1580.

Vos affectionnés voysins et amis.

P. Nave, consul ; G. Boyé, consul.

En marge : Payerés au présent porteur, sy vous plet, x sous tornois. — *Plus bas :* Bernard Laurens, fils de Bertrand (*sic*), de Fanjaux, porteur.

Au dos : Bernard Laurent, fils de Laurent, pourteur, a receu de Guilhaume Molis, clavère, dix souls tournois, remis (?) la présente, et pour l'avoir desfraié de bouche, demandent de Messieurs les consuls deux souls tournois, ce que est pour tous douze souls six deniers tournois de laquelle some l'aquite. A Limous se XIIIe novembre 1580.

Caissiels, notaire.

XXXIII.

5 décembre 1580. — [*Monseigneur de Mirepoix à*] *Messieurs, messieurs les magistrats et consuls de la ville de Limoux, à Limoux.*

Messieurs, Je viens présentement de recepvoir advertissement assuré comme ceste nuit passée les ennemis ont passés, estant en nombre de cinq à six cens hommes qui venoint de Mazères, Saverdun et Foix et s'en alloint devers vos cartiers pour exécuter leurs pernissieux dessains sur vostre ville de Limoux, en ayant esté adverty par homme qui estoit parmi eulx ; de quoy je vous en ay bien volu advertir par la présente, afin que, icelle veue, vous adviziés de faire faire melheure garde en ladite ville que jamais, et advizer bien que n'ayés aulcungs traictes dans ladite ville ; mesmes de tant qu'ils sont résolus quelque soict d'y donner, joint que[1] Daudon arriva la nuit précédente avecque ses nepveuz. Par quoy, je me crains grandement de vostre ville ; encore ung coup, je vous prie tenir l'eilh à ce que aulcune chose mal à propos ne soict faicte envers vous aultres, et fairés bien d'advertir toutz les lieux circonvoizins de faire pareilhement bonne garde, et leur envoyer coppie de ceste mesme lettre ; et sur ce ferez fin priant Dieu, Messieurs, vous donner en santé sa saincte grace, me recommandant aux vôtres. De Lagarde, ce ve descembre 1580[2].

Votre entièrement bien bon amy.

Mirepoix.

Cette lettre porte encore le cachet aux armes de Lévis Mirepoix : d'or à trois chevrons de sable.

(1) On a rayé les mots *le sieur*.

(2) Minute.

Digitized by Google

XXXIV.

9 novembre 1580. — *Letre de Monsieur de Mireppoix à Messieurs, messieurs les magistrats et consuls de la ville de Limoux, à Limoux.*

Messieurs les magistrats et consuls de la ville de Limoux, Je vous ay bien volu par la présente pour vous advertir que ce matin j'ay eu advertissement que sont partis trois ou quatre cens arquebuziers de Pamiers et se sont acheminés devers vostre ville; par ainsin vous advizerés à vous tenir seur vostre gardes (*sic*) et mesures que vous ne laissés entrer personnes comme vous faziés par cy devant et que n'ayés amplement leur cognoissance; car ils ne tâchent que à surprendre vostre ville ou bien quelque lieu d'importance; et cy vous entendés rien qui se passe par della vous prie m'en advertir. Et en cest endroict, prie Dieu, Messieurs les magistrats et consuls de Limoux, vous donne en santé sa saincte grace, me recommandant aux vostres. De Lagarde, ce IX^e^ décembre 1580 [1].

Votre meilheur et plus assuré amy.

MIREPOIX.

Au dos : Le porteur de la présente a receu de Guilhaume Molis, clavaire de la maison commune de Limoux, vingt soulz baillés de mandement de Messieurs les consuls, le X^e^ décembre 1580.

CAISSIELS.

Cachet aux armes du sieur de Mirepoix.

II. — TEXTES DIVERS.

(Archives communales de Limoux, BB 1.)

XXXV.

4 juin 1580. — *Conseilh pour raison de faire ligue avec le clergé et noblesse pour s'opposer aux ennemys et aussy procéder à l'élection des talhaires de la présente année* [2].

L'an mil cinq cens quatre vingts, et le quatriesme jour du mois de jung, dans la maison commune de Limous, par devant maître Pierre de Maslaurens, licentié ez droictz, viguier pour le roy audit Limous, assis-

[1] Minute.
[2] Fol. 136.

Digitized by Google

tans vénérables et discrètes personnes maistre Jehan Carrière, bachellier ez droictz, Pierre Azam, Anthoine Eschausses, Pierre Lafon, Pierre Bellisend, Guillaume Olive, consuls.

Maistre Jehan Bernut, licencié ez droictz et scindic de ladite ville, a remonstré avoir faict mander la présente assemblée pour traiter de certains affères que se présentent. En premier lieu, que messieurs du clergé et de la noblesse de ce diocèze sont délibérés se joindre ensanble pour résister aux ennemys, et volans faire la récolte en les terres des lieux qu'ils occupent, pour rendre le pays en plaine liberté; et à ces fins ont mandé au présent diocèze pour l'assembler et voir si ce voudra joindre avec euls faisant le tiers estat et composer aux fraiz mesmes; et pour faire ladite ligue y a commission de monseigneur le sénéchal de Carcassonne.

En second lyeu (faicte ladite association et ligue), quel nombre de gens de pied ou à cheval la ville pourra offrir et les moyens pour les payer.

En troisième lieu, de eslire de talhaires pour faire département des deniers royaux de la présente année.

Touchant au premier poinct, est d'advis de ne reffuser la commodité qui se présente, ains que l'om doibt faire ligue ensemblement, comme ont faict les autres diocèzes, et mesmes veu la commission à ces fins despêchée par mondict seigneur le séneschal, et que le tout concerne la conservation de ce diocèze et pays circonvoysins sous l'obéyssance du roy, et que par ce moyen l'on fera récolte prochaine tant nostre que deditz ennemys.

Et touchant audit second poinct, est d'advis de offrir à ladite ligue la quarte partie des gens de guerre que seront besoing et arresté à ladite union pour le regard du tiers estat; et en ce qui concerne et touche la présente ville, le département faict tant seullement; et pour se trouver à l'assemblée et convocation desdits trois estatz que se doibt faire au premier jour en la présente ville, est d'advis y déléguer lesdits sieurs consuls et pourront prendre et choisir deux hommes de chèque (*sic*) mandement, et ausquels doibt estre donné toute puyssance ensemblement de arrester ce que sera besoing et nécessaire en ce qui concerne la cottité de ladite ville pour ce faict de ladite union et pour payer la portion des forces nécessaires que les plus aysés y doibvent secourir et aussi par volètes [1], sauf à impauser le tout sur le prochain libre de la talhe.

Et pour regard des talhaires est d'advis y déléguer François Galard, Pierre Olivier et Anthoine Vincent.

Maistre François Fornier, docteur ez droictz, est de mesme advis dudict scindic.

[1] On pourrait lire *volatés* (?).

Digitized by Google

Maistre Anthoine Dupuy, notaire, est de mesme advis de faire ladite ligue des trois estatz; et pour regard d'offrir un quart des forces, dict que cela doibt estre remys ausdictz consuls et autres depputés avec eulx ensemble des moyens de pourvoir du payement, ausquels doibt estre donné toute puissance de arrester et conclure en ladite assemblée ce que sera besoing et nécessaire en ce qui concerne la cottité du corps de la ville et de continuer tant que la nécessité le requéra et se offrira; et pour le regard des talhaires a nommé Guillaume Rohan, Jehan Madubes et François Galard.

Jehan de Maslaurens, de l'advis dudit Dupuy.

Anthoine Ytié, de même avis.

Jehan Vidal, de même advis.

Guillaume Rohan, de l'advis dudit scindic.

Jehan Moneltes jeune, de l'advis dudit scindic.

Guyol Duston, de l'advis dudit Dupuy.

François Donhon, de mesme advis que le scindic, sauf que avant offrir les forces l'on doibt entendre premièrement la volonté du clergé et de la noblesse.

Anthoine Vincens, de l'advis dudit Dupuy.

Pierre Vidal, de mesme advis.

Bernard Bertrand, aussi du mesme.

Barthélemy Gleyse, de l'advis dudit scindic.

Jehan Madubes, de l'avis dudit Dupuy, sauf que, à son lieu, pour talhaire a nommé Pierre Vidal, merchant.

Jehan Rech, *idem*.

Jehan Senié, de mesme advis.

Guillaume Dégua, comme le scindic.

Pierre Salvat, de l'advis dudit Dupuy.

Jehan Castanié, *idem*.

Pierre Azam, fils d'Alan, aussi.

Jacques Bonnaure, *idem*.

Jehan Terrasson, de l'advis du scindic.

Jehan Bruguié, *idem*.

Jacques Belhon, *idem*.

Pierre Vidal, merchant, de l'advis dudit Dupuy.

Ponce Vidal, *idem*.

Maistre Jehan Carbonel, *idem*.

Arnaud Eschausses, *idem*.

Jacques Vitalis, *idem*.

Jehan Faure, *idem*.

François Galard, de l'advis du scindic, et pour tailhaire a mis en son lieu François Dent.

François Julia, de l'advis du scindic.

Digitized by Google

Pierre Barthe, *idem*.
Jacques Filhastre, *idem*.
François Villemartin, *idem*.
Gaudéric Redon, de l'advis dudit Dupuy.
Anthoine Dégua, *idem*.
Jehan Marelles vieul, comme le scindic.
Jacques Terrasson, de mesme comme le scindic.
Jehan Dybron, de l'advis dudit Dupuy.
Barthélemy Lugan, cyrurgien, *idem*.
Estienne Bareigne, *idem*.
Arnaud Coret, *idem*.
Claude Gallien, de mesme advis.
Anthoine Léotard, *idem*.
François Don, *idem*.
Claude Teulhet, *idem*.
Pierre Vidal, tisseur, *idem*.
Pierre Coret, *idem*.
Jehan Anthoine Bareigne, *idem*.
Guillaume Canal, *idem*.

Et par ledit sieur viguier a esté conclud à la plus grande oppinion, et enjoinct ausdits scindic et consuls de promptement eslire douze hommes aux fins susdites.

Et incontinent Félix Rohan [1], Jehan Madubes et Galard ont promis et juré bien et duement faire la charge de talhaires et s'en acquiter en gens de bien.

Moy, greffier soubsigné présent et escripvant.

CAISSIELS, notaire.

XXXVI.

18 juin 1583. — *Jugement contre lesdits Pech, Gleize et Saury, exécutés* [2].

Nicolas Pezon, sieur de Marquetz, conseiller du roy et prévost général de la Connestablie de France, au païs et gouvernement de Languedoc, à tous ceux qui présentes lettres verront, Salut.

Veu par nous le procès criminel faict à la requeste du scindic des consulz, manans et habitans de la ville de Lymous, le procureur du roy joinct avec luy, à l'encontre de Barthélemy Pech, dict le *Conterolle*, Pierre Gleyse, clavaire de la maison consulaire de ladicte ville, et Barthélemy Saury, tous habitans d'icelle, prisonniers pour raison des entreprinses, trahisons et proditions par eulx faictes sur ladicte ville de Ly-

[1] Il est ci-dessus prénommé *Guillaume*.
[2] Fol. 173 v°.

Digitized by Google

moux, les informations sur ce faictes, interrogatoires, responses, confessions, dénégations et variations desditz prisonniers, recollemans et confrontations des tesmoings, autres confrontations faictes desdits prisonniers, les ungs aux autres, procès verbaux des viguier et consulz de ladicte ville, lettres, messives et autres pièces mentionnées audict procès criminel, conclusions dudict procureur du roy, ouys, interrogés lesditz prisonniers pour ce mandés au conseilh, et tout considéré,

Nous avons dict et déclaré, disons et déclarons lesdits Pech, Gleyse et Saurin, prisonniers, attainctz et convaincus desdits cas et crimes, pour réparation desquels nous les avons condampnés et condampnons à estre délivrés ez mains de l'exéquteur de la haulte justice pour leur faire le cours acostumé par ladite ville de Lymous, et après mener et conduire à la place du gravier près la rivière, auquel lieu lesdits Pech et Gleyse auront les quatre membres tranchés, la teste première, et après leurs dits membres et testes estre mis et affichés ez lieux éminens de ladite ville et autres pour servir d'exemple; et ledit Saurin à estre pendeu et estranglé à une potence qui pour ce faire y sera mise et dressée; et, avant ladite exéqution, à estre mis et applicqués à la question et torture extraordinaire pour scavoir et entendre par leurs bouches la vérité de leurs complices.

Avons déclaré et déclarons tous et chacuns leurs biens acquis et confisqués au roy, sur iceux distraict préablement (*sic*) les frais de justice et la somme de deux cens escus sol, que nous avons adjugés et adjugeons audicts sindic et consuls, pour réparation des muralhes de ladite ville, ausquels avons enjoinct et enjoignons, en peyne de cinq cens escus, dedans quinzaine faire murer ou grilher les fenestres qui sont sur lesdites muralhes du cousté de la rivière, et pourvoir aussi à ce que les muralhes des jardins du cousté de ladite rivière soient de haulteur convenable pour obvier à l'escalade [1], le tout aux despans des propriétaires, et nous certiffier dans le mois, sur semblable peyne, du debvoir qu'ils y auront faict.

Prononcé audit Lymous et exéqué le dix-huitiesme jour de jung mil cinq cens quatre vingtz trois.

N. Pezon, prévost général de Languedoc.
Quére, pour le greffier ainsin signé.

Tiré de son original par moy, notaire et greffier de la maison consulaire dudit Lymous, soubsigné.

Caissiels, notaire.

[1] L'attribution, à l'entretien des murailles de Limoux, des biens des condamnés, aussi bien que les réparations prévues aux murs de clôture des jardins longeant la rivière d'Aude, indiquent bien que c'était par ces jardins qu'était prévue l'entrée des ennemis dans la ville.

Digitized by Google

XXXVII.

7 juillet 1583. — *Conseil tenu pour grattifier et récompenser M. Bernard Danous pour avoir descouvert la trahison que se brassoict contre la présente ville par les ennemys pour la surprendre*[1].

L'an mil cinq cens quatre vingtz et trois, et le jeudi septiesme du mois de juillet, dans la maison commune de la ville de Lymous, par devant messieurs maistre Pierre de Maslaurens, licencié ez droictz, advocat du roy, maistre Sire, son viguier dudit Lymous et Razès, et Arnaud Densta, docteur ez droictz, conseiller dudict sieur, son juge dudit Lymous, Sault, Razès, et de la chastellenie de Roquefixade, assistés de vénérables personnes, maistre Anthoine Daneyrouze, notaire, Guillaume Rohan, Pierre Marty, cappitaine, Arnaud Faure et Barthélemy Tornissan, consuls d'icelle ville.

Après que, par Guillaume François, précon public, et les six serviteurs de la dite maison commune, a esté attesté et juré par devant les dits sieurs magistrats avoir mandé les conseillers pour se trouver audit conseilh, huyer pour huys, pour le regard desdits serviteurs et ledit François à son de trompe et cry public par les rues et carrefours acostumés.

Maistre François Fornier, docteur ez droictz et scindic de ladite ville, a remonstré à l'assemblée que despuis quatre ou cinq ans lesdits sieurs magistrats et consulz ont recuz plusieurs et divers advertissemens de bons lieux de la conspiration que les ennemys de Dieu et du Roy, infracteurs des édictz de paix et perturbateurs du repos public, se disant de la nouvelle religion préthendue réformée, avoient de surprendre et se saisir de la présente ville, avec l'ayde, moyen et conduite de notoires traistres et prediteurs estans dans ladite ville, et mesme que despuis peu de jours ladite trahison et prodition se continuoient avec intention d'icelle exéquter dans peu de jours par le sieur de Daudon, chef et conducteur d'icelle, comme a esté vérifié et trouvé véritable par la procédure faicte par maistre Pezon, prévost général de Languedoc, à Barthélemy Pech, dict le *Conterolle*, Pierre Gleyse, chaussetier, et Barthélemy Saurin, cordonnier, de la dicte ville, exéqutés à mort, le dix-huitiesme de jung dernier, scavoir ledict Saury pendu et estranglé le premier, et lesdits Gleyse et Pech mys à quatre cartiers au gravier d'Aude; ce que feust advenu sans l'ayde de Dieu et de M[r] Bernard Danous de la présente ville, lequel ayant esté enprumpté par lesdits prediteurs pour se joindre

[1] Fol. 172 v°.

Digitized by Google

avec eulx et faire les messaiges nécessaires devers le sieur de Daudon pour ce faict; par divine conspiration et comme bon citoyen, le dix huitiesme de may aussi dernier auroict déclaré le tout ausdicts sieurs magistrats et consuls, et par leur advis auroict continué le faict pour lesdits proditeurs et monstré les lettres que ledict Pech escripvoit audict sieur de Daudon et au contraire, avec promesse que luy feust faicte que ladicte ville le récompenseroict que à présent tenir ha, veue ladicte prodition et punition desdicts proditeurs, et ne reste que à récompensé ledict Danous de tel si noble acte et bonne nouvelle déclarée par luy, qui a esté cause que une infinité de murtres n'ont esté commis et que la dicte ville demeure à l'obéyssance du roy, et le divin service y est faict, et de plusieurs aultres maulx exécrables que y eussent esté commis, comme telle nature de grace stant bien faire, de mesme que a raison que ledict Danous n'a que la main gauche pour gaigner sa vie, estant contrainct de servir de porteur ordinaire, que à présent il ne peust, estant en dangier ou il le seroit d'estre thué par lesdictz ennemys, par quoy, il est besoing de adviser et délibérer sur ce dessus; à ces fins lesdicts consuls estant assemblés et dict que ne luy fault estre ingrat, veu ledict faict, ains que ladicte ville le doibt récompenser et donner moyen de vivre et sa famille, suyvant la promesse que luy en feust faicte, par quoy venant à son oppinion, est d'advis que ladicte ville luy doibt donner, pour récompense et pour son vivre et de sa familhe, attendeu qu'il est fort pauvre n'ayant rien en ce monde, la somme de vingt cinq escus sol, pour autant qu'il vivra, que sera impausée à chesque (*sic*) libre de talhe que se fera, et payer par cartiers, comensan, le premier, ledict jour dixhuitiesme de may dernier, à la charge que sera tenu deux fois le jour, le matin et le soir, de visiter les muralhes du fort de ladite ville pour scavoir ce que y deffendra et y pourvoir, ensemble aura le veu des artilheurs y estans, et icelles tenir prestes et nettes pour s'en servir au besoin, et fermer les portes de chéque bout de muralhe, après que la garde en sera dehors le matin, et sur l'entrée de ladite garde de les fermer, affin que ne sy commettent aucuns insolances et désordres.

Maistre Pierre Cairol, licencié ez droictz, après avoir remonstré les dommages et révaultes que fussent esté commis par lesditz ennemys, s'ils eussent peu exéquter, comme doubte et croict que laisser faict sans que Dieu nous a assistés, et la bonne révélation dudit Danous que ne fault laisser arrière, veu le faict, a esté de mesme advis que ledit scindic.

Maistre Jehan Bonnet, licencié ez droictz, de mesme advis.

Maistre Pierre Gébelin, aussi licencié ez droictz, de mesme advis.

Jehan Vacquier dict que ladite récompense n'est souffisante, veu le faict et pauvreté dudit Danous estant chargé de familhe, et que à présent ne fault que fasse aucun compte tant que vivra de sortir hors la ville

Digitized by Google

pour gaigner ung liard, sans danger d'estre thué. Parquoy est d'advis de le récompenser de la somme de trente escus ung tiers que sont cens livres pour an payables et impausées comme dessus est dict par ledit scindic et à la charge susdite.

Estienne Madubes a esté de l'advis dudict scindic.

Barthélemy Gleyse, de mesme advis que ledict scindic.

Jehan de Maslaurens, de l'advis dudict Vacquier, de luy donner trente trois escus ung tiers.

François Villemartin, de mesme advis que ledict Vacquier.

Jehan Vidal dict *Fosse,* de l'advis dudit scindic.

Pierre Olanhon, d'advis luy donner trente escus pour an.

Pierre Azam, fils d'Alan, de mesme advis que ledict scindic.

Pierre Bellisend, de l'advis dudit Vacquier.

Jehan Gaston, d'advis luy donner quatre escus le mois.

Maistre Germain Batalhe, notaire, de mesme advis de quatre escus pour moys.

Guillaume Jehan, de mesme advis que ledict Vacquier, scavoir luy donner trente escus ung tiers.

Anthoine Vincens, de mesme advis que ledict Vacquier.

Pierre Vidal, merchant, de mesme advis.

Pierre Sarrazi, aussi de mesme advis.

Guilhaume Molis, dudict advis.

Jehan Cortines, dudict advis.

Pierre Eschausses, dudict advis.

Pierre Vinsac, *idem.*

Barthélemy Azam, *idem.*

Et par lesdits sieurs viguier et juge a esté conclud à la plus grand (*sic*) oppinion qu'est de trente trois escus ung tiers que sera impausé chéque année au libre de la talhe, pour estre ladicte satisfaicte audit Danous par cartiers tant que vivra, commensan le premier cartier le XVIII[e] de may dernier, aux charges proposées de faire visite tant des muralhes que artilherie.

Et le huictiesme dudict mois, dans ladite maison commune, par ledict sieur viguier, en la présence desdicts sieurs consuls anoncé, déclaré audict sieur Danous ladicte récompense que ladicte ville luy avoict donné; de quoy en a rendeues très humbles graces à la ville, et accepte ladicte charge pour ladicte visite, promis et juré s'en acquiter fidellement et comme bon citoyen et homme de bien.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN TRADUCTEUR DE LA RENAISSANCE

JEAN FILLEAU.

COMMUNICATION DE M. ERNEST LAURAIN.

Dès le XIV^e^ siècle, les traducteurs exercèrent une grande influence sur notre langue, mais à l'époque de la Renaissance, leur importance grandit encore. Les traductions se multiplièrent alors. « La version ou traduction, dira Sibilet dans son Art poétique, est aujourd'hui le poème le plus fréquent et le mieux reçu des estimés poètes et des doctes lecteurs. » François I^er^ avait pris à cœur cette vulgarisation de la littérature antique et, dès les premières années de son règne, il avait fait imprimer, pour l'endoctrinement de sa noblesse, les traductions de Thucydide, de Xénophon, de Diodore de Sicile, d'Eusèbe et d'Appien que Claude de Seyssel avait laissées manuscrites. Il ne cessa d'encourager les travaux de cette espèce par des pensions sur sa cassette, des charges de secrétaire ou de valet de chambre. C'est lui qui commanda au poète Hugues Salel une version d'Homère. Grâce à lui, philosophes, historiens, médecins, poètes, orateurs grecs et latins ont appris à parler français, comme le disait Joachim du Bellay[1]. L'exemple finit par enlever aux savants du temps les scrupules qui les empêchaient d'user de l'idiome vulgaire dans leurs écrits et les humanistes ne craignirent plus de se déclasser et de donner à leur savoir une expression commune, en écrivant dans leur langue maternelle.

Marot mis à part pour la vogue confessionnelle de ses Psaumes, le plus célèbre de ces traducteurs fut Jacques Amyot qui, après avoir publié *Théagène et Chariclée* en 1547, donna, en 1559,

[1] J. Bédier et P. Hazard, *Hist. de la littérature française*, t. I, p. 129.

Digitized by Google

Daphnis et Chloé, de Longus, et, la même année, les *Vies* de Plutarque.

Au même moment, un enfant de Clermont en Beauvaisis travaillait à une œuvre dont quatre éditions, parues en moins de vingt ans, montrent assez en quelle estime en fut tenu l'auteur, quand il eut mis à la portée de tous l'histoire divine du Salluste chrétien, Sulpice Sévère.

Cet auteur, pourtant, comme le constate Lucien Pinvert dans son *Jacques Grévin* [1] « est tout à fait inconnu ». Si inconnu même, qu'un érudit poitevin l'a confondu avec un de ses ancêtres, le fameux arrêtiste Jean Filleau, et s'est étonné de ne pas avoir trouvé dans ses papiers de famille la traduction qui a valu à l'émule d'Amyot les remerciements de ses contemporains [2]. Les Pinvert, père et fils, qui ont essayé de percer le mystère où, depuis deux siècles et demi, s'enveloppait la personnalité de l'écrivain, n'y ont pas réussi [3]. Ils ont cru que son nom apparaissait pour la première fois au mois d'avril 1539, lors de la réformation de la coutume de Clermont, où, parmi les gens des trois états et les praticiens ajournés à comparoir en l'auditoire du bailliage pour aider les commissaires royaux dans leur travail de révision, figure Jean Filleau, avocat et conseiller en l'élection de cette ville : il y intervint, en particulier, sur les articles 199 et 205, au nom des seigneurs de Remy, Gournay et Moyenneville [4], au sujet des assises où les vassaux directs du comté étaient obligés d'assister.

Comme en général et sauf dispense on ne pouvait pas lever une charge de conseiller avant 25 ans, il faudrait reporter au moins la naissance de l'écrivain clermontois aux environs de 1514, mais comme ses biographes assurent qu'il vivait encore en 1614 et qu'ils le suivent, ou croient le suivre, seigneur de la Motte, un écart aujourd'hui disparu d'Étouy [5], philosophant sous les ombrages de la forêt de Hez, il serait mort plus que centenaire.

C'est s'égarer bien loin, pour avoir négligé un élément d'infor-

(1) L. Pinvert, *Jacques Grévin* (1538-1570), p. 18.

(2) Beauchet-Filleau et Ch. de Clergé, *Dict. hist., biog. et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, t. II, p. 97 : « Quelques auteurs lui attribuent aussi une traduction de Sulpice Sévère. Nous n'avons trouvé aucune trace de ce travail dans ses manuscrits que nous possédons. »

(3) L. Pinvert, *op. cit.*, p. 301 ; A. Pinvert, *Clermontois et Beauvaisis*, p. 117.

(4) Laurent Bouchel, *L'Harmonie des coustumes de Senlis, Clermont et Valloys*. — Coutumes de Clermont, p. 137 et 142.

(5) Oise, arr. et cant. de Clermont.

Digitized by Google

mation que Filleau semble avoir fourni lui-même dans les deux premières éditions de son œuvre, que n'ont pas connues MM. Pinvert.

Dans l'épître dédicatoire qu'il adresse à Catherine de Médicis, Filleau affirme à la reine que « l'histoire divine et sacrée de Sévère Sulpice lui a esté choisie entre toutes autres histoires pour estre translatée pour Sa Majesté » et, ajoute-t-il, « bien que je soye trop foible pour porter un si pesant fardeau, toutes fois l'obéissance que je vous doy m'a recommandé de l'entreprendre et donné cœur à le porter plus tost tout courbé ». Et il signe : « Jean Filleau, jurisconsulte de Clermont en Beauvoisis pour la royne mère du Roy, sa souveraine dame. »

Ce n'est donc pas dans le personnel administratif ou financier, mais dans le monde judiciaire, qu'il fallait chercher ce conseiller ordinaire, ce représentant officiel de la couronne, chargé de « procurer » l'intérêt public ou de justice, comme substitut des gens du Roi au Parlement de Paris, et en même temps l'intérêt du seigneur qui jouissait alors des revenus du comté de Clermont.

Or, au mois de juin 1552, quand le lieutenant général au bailliage de Meaux, Philippe Rumet, installait à Senlis le présidial qui venait d'y être créé, parmi les officiers qui, délégués par leurs concitoyens, se pressaient autour du commissaire royal pour faire entendre leurs protestations et pour excuser ceux qui n'avaient pas répondu à la convocation, il y en eut un qui représenta que si le prévôt de ville de Clermont, Antoine Sturbe, et celui de Bulles, Jean Crocquement, n'avaient pas comparu, imitant en cela le lieutenant général, Gabriel du Vergier, et le lieutenant particulier, Jacques Petit, c'était en raison de ce que les appellations des sentences rendues par ces prévôts royaux ressortissaient directement et de plein droit devant le bailli de Clermont et non pas devant celui de Senlis; et que d'ailleurs, si lui-même et son compagnon, le procureur de ville, Nicolas Puleu, avaient comparu en personne, c'était « pour assister à l'establissement du siège présidial de Senlis suivant le bon vouloir du Roy, soubz protestation toutefois de ne préjudicier à la prérogative » qu'ils prétendaient pour le comté de Clermont dont les appellations « devoient ressortir nuement à la court de Parlement et non audit Senlis, attendu, expliquaient-ils, qu'il s'étoit baillé de toute ancienneté en hampanage à l'un de Messieurs les enfants de France [1] ».

[1] Cartulaire du présidial de Senlis, fol. 48 v°.

Digitized by Google

Quoique la protestation, quelle que forte qu'elle fût, ne dût pas aboutir — et elle fut vaine en effet — les délégués n'en conservèrent pas moins la confiance de leurs commettants qui les envoyèrent, huit ans plus tard, aux États généraux d'Orléans [1]. Celui qui soutenait si énergiquement à Senlis les prérogatives de son pays était l'avocat du Roi au bailliage, Jean Filleau : c'est l'écrivain.

Neveu, sans doute, de ce clerc Louis Filleau, à qui Anne de Beaujeu, comtesse douairière de Clermont, accordait, le 11 juin 1504, la chapelle Sainte-Catherine dans le château de la Neuville-en-Hez [2], vacante sur la résignation du titulaire Pierre Mathieu [3], il était le petit-fils d'un autre clerc, Pierre Filleau, auditeur juré en la baillie de Clermont que nous voyons instrumenter dès 1494 [4] et qui, nommé le 25 juillet 1504, en remplacement de Jean d'Argillère, à la recette générale du comté [5], habitait en 1515, à Clermont même, au-dessous des Boucheries, une maison qui appartenait auparavant à Colin Charmoise [6]. Par son aïeule paternelle, Blanche Billouet, notre avocat du Roi s'apparentait aux seigneurs de Béthencourtel [7] et de Fay [8] et, par eux, à la riche et nombreuse famille bourgeoise de Compiègne et de Noyon, les Charmolue.

Il était encore mineur quand il perdit son père, Jean Filleau, l'élu de 1539; ce fut peu d'années après la réformation de la coutume, car, le 8 juillet 1546, sa mère, Marguerite du Raynel, veuve alors et probablement depuis deux ans, était, en qualité de tutrice, condamnée à passer titre nouvel, au profit des coseigneurs de Warty [9], Louis de Séricourt, François du Mesnil et Antoine Costerel, propriétaires du fief de Péteil, d'une rente de 4 mines de blé de gros cens [10]

(1) C^te^ de Luçay, *Le comté de Clermont en Beauvoisis. Comtes engagistes*, p. 14.

(2) Bibl. de Clermont, ms 10 (compte de Guillaume Puleu), fol. 80 r°.

(3) Arr. et cant. de Clermont.

(4) Acte jadis communiqué par M. Octave Dufrénoy, d'un bail consenti par les Trinitaires de Clermont, le 9 décembre 1494. Cf. également, à la date du 22 janvier 1495 (n. st., un bail à deux vies consenti par les religieuses de Wariville (Chartrier de Béthencourtel, saisines de 1694-1700, fol. 4 v°).

(5) Bibl. nat., ms. fr. 22.299, p. 197.

(6) Bibl. de Clermont, ms 10, fol. 2 v°.

(7) Aujourd'hui quartier rattaché à Clermont.

(8) Comm. d'Agnetz, cant. et arr. de Clermont.

(9) Aujourd'hui Fitz-James, cant. de Clermont.

(10) Chartrier de Béthencourtel, fds de Péteil.

Digitized by Google

à cause de 5 mines de terre que ses enfants possédaient à la Fosse Becquet, dans l'angle actuel des chemins qui mènent de Ramecourt [1] à Clermont et de Ramecourt à Fitz-James.

Aîné, semble-t-il, d'une famille qui comptait au moins cinq enfants, il dut naître aux environs de 1520. Il se mit au droit, quand il fut en âge, passa sa licence et, vers 1550 peut-être, leva la charge d'avocat du Roi au bailliage de Clermont, à laquelle il adjoignit, quelques années plus tard, sans doute à la mort de Pierre Gayant qui tenait encore l'office en septembre 1552 [2], celle de procureur du Roi en la même juridiction.

C'est en cette double qualité qu'il intervint plusieurs fois pour revendiquer, au profit du siège dont il faisait partie, des causes que la malice ou l'ignorance avaient fait porter devant des tribunaux voisins. Ainsi, le 6 avril 1571, il passait, comme procureur du Roi et du duc de Brunswick, comte engagiste de Clermont, procuration pour en appeler d'une commission donnée par le bailli de Senlis à la suite d'une saisie faite, à la requête du procureur du Roi de cette ville, des marais et communes de Louveaucourt [3], lesdites communes relevant du bailliage de Clermont [4]. Ainsi encore, le 25 octobre de la même année, donnait-il pouvoir de comparoir pour lui devant le lieutenant général de Montdidier dans la cause d'appel d'un nommé Nicole Lévesque contre le substitut du procureur du Roi à la Hérelle [5], Jacques Gaudefroy [6]. Quelques jours plus tard, le 11 novembre, il demandait communication d'un procès pendant au bailliage de Gerberoy [7] où le défendeur, Jaspart Lemaire, marchand à Hodenc-en-Bray [8], prétendait une fin déclinatoire comme domicilié sur un fief appartenant à Guy de Monceaux, seigneur de Hodenc, alors que son adversaire soutenait que ledit Lemaire était vassal du sieur de Villembray [9] et, comme tel, soumis à la juridiction du bailli de Clermont [10].

(1) Comm. d'Agnetz, cant. de Clermont.
(2) Bibl. de Clermont, *Livre vert de Saint-Samson*, fol. 55 v°.
(3) Comm. de Bailleval, cant. de Liancourt, arr. de Clermont.
(4) Arch. de l'Oise, E, min. Jean Deleans.
(5) Cant. de Breteuil.
(6) Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.
(7) Cant. de Songeons.
(8) Cant. du Coudray, arr. de Beauvais.
(9) Cant. de Songeons, arr. de Beauvais.
(10) Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.

Digitized by Google

L'enchevêtrement des fiefs et l'imprécision de leurs limites amenaient fréquemment des conflits de ce genre et fournirent à Jean Filleau de nombreuses occasions de déployer son activité pour maintenir les droits du siège auquel il était attaché et, comme il cumulait les deux principales charges du parquet, les motifs d'intervention ne lui manquèrent pas. Il trouva même qu'ils étaient trop sans doute, car, le 27 août 1572, il résigna, au profit de Charles Cuvelier, son office d'avocat du Roi et du duc de Brunswick, ne se réservant que celui de procureur de ces deux princes [1]. Bientôt même il dut se démettre de celui-ci en faveur d'Étienne Vigneron. Ce dut être au début de 1574. Car le 16 mars de cette année, son successeur, qui était, je crois, le propre neveu de sa femme, Louise Vigneron, chargeait un procureur de Senlis, Claude Guérin, de protester auprès du prévôt général des maréchaux de France au Gouvernement de Paris, Martin Poullet, et de lui remontrer qu'il s'était ingéré à tort dans la connaissance d'un procès criminel intenté à un sergent royal, Jacques Fillon, qui demeurait à Sacy-le-Grand [2], ce village mouvant alors du comté de Clermont et non du bailliage de Senlis. Or la minute de l'acte, qui est signée d'Étienne Vigneron, avait été d'abord établie au nom de Jean Filleau [3]. Celui-ci venait donc de résigner ses fonctions, et, à partir de ce moment, les textes ne le désignent plus, en effet, que sous le titre d'avocat [4] et même, après 1580, d'ancien avocat [5].

Peut-être, à cette date, n'était-il pas trop âgé et pouvait-il toujours consacrer à la défense des intérêts d'autrui partie de l'activité qu'il avait mise, au parquet, à défendre les intérêts du Roi, de l'Église, du public et des mineurs. Mais des soucis d'un ordre matériel paraissent l'avoir alors assiégé. Sa fortune avait périclité et, à partir de 1573, nous assistons à un changement marqué dans l'assiette de ses biens.

Sans être considérables peut-être — et au vrai il m'a été impossible

[1] Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.

[2] Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt.

[3] Arch. de l'Oise, E. min. Philippe Billouet.

[4] Arch. de l'Oise, E, min. Nicolas Labbé : acte du 18 mars 1574; min. Philippe Billouet : actes des 24 avril, 29 mai et 7 juin 1574; Chartrier de Béthencourtel : déclaration censuelle du 16 décembre 1575.

[5] Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet : actes des 22 juin, 28 août, 20 novembre 1581; 22 février, 14 avril et 14 juillet 1582.

Digitized by Google

d'en connaître l'importance — ils dénotent pourtant une certaine aisance.

En épousant Blanche Billouet, Pierre Filleau avait pénétré dans une famille dont la richesse territoriale était assez étendue, puisque les Billouet, nous l'avons dit, possédaient en partie les seigneuries d'Essuillet [1], de Béthencourtel et de Fay, et sans que nous puissions déterminer quelle avait été dans cet avoir la part de Blanche, nous savons qu'elle comprenait des héritages sis à Lierval [2], à Béthencourtel, à Remy [3], à Maimbeville [4], ailleurs encore, et que la femme de Pierre Filleau jouissait d'assez de revenus pour prélever, en 1551, au profit de Saint-Samson de Clermont, le montant d'une rente dont elle assurait l'assiette sur une maison voisine de l'hôtel de la Rose, en cette ville [5].

Quand elle mourut en 1553 [6], ses biens passèrent à ses petits-enfants qui restèrent vingt ans dans l'indivision, jusqu'au jour où, d'un commun accord, ils vendirent, moyennant 100 livres tournois, à un praticien de Remy, Jean Labbé, tout ce qu'ils possédaient en un immeuble sis en ce village, dans la rue du Poncelet, en face de l'église. Leur mère, Marguerite du Raynel, vivait encore et elle reçut de l'acquéreur, au moment où il signait une promesse du montant de son acquisition, un écu d'épingles [7].

Jean Filleau dut-il a des aliénations partielles de ce genre de pouvoir arrondir ses biens personnels? Il est probable, car nous le voyons, peu après la vente de Remy, le 18 mars 1574, retirer lignagèrement sur un laboureur de Catenoy [8], Jean Delahaye, qui l'avait acquis d'Antoine et de Nicolas Filleau, enfants d'un marchand de Paris, Robert Filleau, un immeuble comprenant une maison sise à Maimbeville, avec 5 muids, 7 mines de terre aux terroirs de Maimbeville, de Cernoy [9] et de Fouilleuse [10]. Quelques jours plus

(1) Comm. d'Essuilles, cant. de Saint-Just-en-Chaussée, arr. de Clermont.
(2) Comm. de Neuilly-sous-Clermont, cant. de Mouy.
(3) Cant. d'Estrées-Saint-Denis, arr. de Compiègne.
(4) Cant. de Clermont.
(5) Bibl. de Clermont, *Livre vert de Saint-Samson,* fol. 51 v°, note marginale.
(6) Le chanoine Simon Billouet, qui fut son exécuteur testamentaire avec Louis Pintart, faisait délivrance de la rente le 10 décembre 1553.
(7) Cf. pièce justificative.
(8) Cant. de Liancourt.
(9) Cant. de Saint-Just-en-Chaussée.
(10) Cant. de Clermont. — Arch. de l'Oise, E. min. Nicolas Labbé.

Digitized by Google

tard, les héritiers d'un vigneron de Neuilly-sous-Clermont [1], Pierre Le Plat, lui cédaient un jardin planté d'arbres fruitiers sis à Canettecourt [2]. Notons en passant que les Filleau de Paris sont propriétaires, eux aussi, aux mêmes lieux ou tout proche, à Lierval, et qu'ils partagent, à Maimbeville, le champ des Tailles avec les hoirs de Florence Filleau, de Creil [3].

C'est le moment où notre auteur cède sa charge de procureur du Roi. Six ans plus tard, la roue a complètement tourné. Le 22 juin 1581, en effet, il a vendu, pour 200 écus d'or, à Me Jean Le Fèvre, receveur du taillon à Clermont, et à Nicolas Prévost, laboureur à Maimbeville, une partie des terres qu'il avait retirées lignagèrement sur Jean Delahaye, le montant de la cession ayant dû servir à amortir une dette de 160 écus contractée envers Me Jean Thibault, docteur en médecine à Beaumont [4]. Bientôt ce ne seront plus seulement ses biens propres qu'il aliénera, mais ceux de sa femme, Louise Vigneron. Celle-ci était la fille du seigneur de Monceaux-sur-Bulles, François Vigneron, lieutenant particulier au bailliage de Clermont, et elle avait partagé avec son frère Pierre, élu en l'élection de cette ville, les biens que leur père leur avait laissés à Monceaux. Jean Filleau l'amena peu à peu à s'en débarrasser pour le profit commun. Il lui signera bien, il est vrai, le 28 août 1581, une promesse aux termes de laquelle il s'engagera à remployer en propres pour elle tous les deniers provenant d'aliénations qu'elle pourrait faire à l'avenir et consentira par avance, s'il mourait sans avoir exécuté sa promesse, à ce qu'elle prélevât, avant ses enfants et ses héritiers, sur sa succession, le montant de ces aliénations [5]. Et le jour même, les deux époux vendent, pour 220 livres, à Charles Fournier, laboureur à Bulles, dix mines de terre en trois pièces qui dépendaient de la part de Louise Vigneron dans la seigneurie de Monceaux [6]. Trois mois plus tard, le 20 novembre, ils baillent à cens, moyennant 8 écus 35 sols, à François Carpentier, laboureur au Petit-Autreville [7], sept quartiers et demi de terre, sis derrière le

[1] Cant. de Mouy.

[2] Comm. de Breuil-le-Vert, cant. de Clermont. — Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet : actes des 24 avril et 7 juin 1574.

[3] Arr. de Senlis.

[4] Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.

[5] Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.

[6] Id., *ibid.*

[7] Comm. de Breuil-le-Sec, cant. de Clermont.

Digitized by Google

Bois Blémont, sur le chemin de Wariville [1] à Etouy, et faisant, comme les dix mines précédentes, partie de la seigneurie de Monceaux [2]. Le 22 février 1582, il est vrai, pour assurer le remploi du montant de cette dernière vente, Filleau cède, moyennant 8 écus d'or sol, au vigneron Nicolas Fouquerolles 16 verges de vigne en une pièce sur la voirie de Béthencourtel à Rotheleu, dans la mouvance du fief de Péteil [3]; mais le 14 avril les deux époux vendent encore, pour 18 écus d'or sol, à un laboureur de Monceaux, Mathieu du Plessier, 9 verges de pré en deux pièces sises à la Héronnière et 37 autres sises aux voiries de Monceaux, que Louise Vigneron tenait de son père [3], et, le 14 juillet suivant, celle-ci donne son approbation à la constitution faite, trois semaines auparavant, par son mari au profit du médecin Jean Thibault, d'une rente de 11 écus sol pour l'assurance de laquelle elle engage ses propres concurremment avec ceux que son mari avait hypothéqués [3].

C'était avouer la gêne et peut-être les clients commençaient-ils à déserter le cabinet de l'avocat. Aussi crut-il profitable de rentrer dans la magistrature et leva-t-il, après 1582, une charge de conseiller en la prévôté de ville et châtellenie de Clermont.

Mais la vieillesse était venue et peut-être en même temps la maladie. Malgré la résignation qu'il fit de son office, le 7 mars 1587, au profit de son beau-frère, Simon Vigneron [4], Filleau sentait le poids des années; le champ qu'il lui restait à mesurer n'était plus, comme au temps où il présentait son livre à Catherine de Médicis,

De toutes belles fleurs tapissé et couvert,

et au surplus les limites en étaient-elles toutes proches. Les deux époux les avaient atteintes, moins de quatre ans après. Le 2 août 1591, en effet, leur fille Michelle contractait mariage avec un procureur au bailliage de Clermont, Charles Voisin, et elle n'avait pour l'assister que ses deux oncles Étienne Vigneron, procureur du Roi au bailliage, et Christophe Filleau, sergent au Châtelet de Paris, avec des cousins : Antoine Fabre, lieutenant en la prévôté de Clermont; Philippe Gayant, greffier au bailliage de la même ville; Henri Gayant,

(1) Comm. de Litz, cant. de Clermont.
(2) Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.
(3) Arch. de l'Oise, E, min. Philippe Billouet.
(4) Arch. de l'Oise, E, min. Guillaume Boizart.

Digitized by Google

greffier au bailliage de Mello, et un autre Jean Filleau, lieutenant en l'élection de Clermont[1], qui avait été pourvu de son office le 25 janvier précédent[2].

Qu'apportait-elle à son mari? Un héritage obéré, sans nul doute, car en 1598, les dettes de son père n'étaient pas encore éteintes et un certain Robert Thibault, probablement le fils du médecin de Beaumont, qui avait été nommé curateur à la succession abandonnée de Filleau, faisait procéder au bail judiciaire des terres de Maimbeville qui avaient été saisies à la requête de Balde Walerye, écuyer, et de sa femme, Marguerite Rossignol.

Son œuvre littéraire n'avait pas mené Filleau à la fortune. Mérite-t-elle la sévérité avec laquelle l'apprécie La Monnoye, dans ses notes sur Du Verdier, quand il dit que la version de Louis Giry est aussi bonne que celle de Filleau est mauvaise[3]?

C'est, comme l'indique le titre de la première édition, la Saincte Bible, réduite en epitome, par l'histoire divine et sacrée de Sévère Sulpice, commençant dès la création du monde, translatée fidèlement de langue latine en la françoise, avec apostilles et cottes de la Bible, histoires et choses notables, suivie du « sommaire du vieil et nouveau Testament, adjousté par le translateur », et des tables. Le tout est précédé d'un sonnet et d'un distique latin du poète clermontois, Jacques Grévin, en l'honneur de Sulpice Sévère et, par là même aussi, de Filleau qui l'a fait connaître.

[1] Arch. de l'Oise, E, min. Antoine Allou. — La future est qualifiée dans l'acte fille de feu Jean Filleau et de feue Louise Vigneron.

[2] Bibl. nat., P. O. 1154, doss. 26.251, n° 2. — Quel lien de parenté rattachait ce Filleau à l'écrivain? Je ne saurais dire actuellement. Je le trouve mentionné le 12 mars 1572 comme parrain à Saint-Samson de Clermont, sous la désignation de Jean Filleau le jeune, et, le 22 octobre 1580, comme praticien. Était-ce le fils d'un autre Jean Filleau qui exerçait, en qualité de notaire, à Clermont en 1534-1535? Devenu plus tard, en 1610, président en l'élection, et veuf de Marie Auchard *alias* Gauchart, il était mort en 1617, laissant de Jeanne de Y, épousée en secondes noces, plusieurs enfants mineurs.

[3] *Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de Du Verdier*, éd. Rigoley de Juvigny, t. IV, p. 415. « Sulpice Sévère, prêtre du diocèse d'Agen, mourut au commencement du v^e^ siècle. *L'Abrégé de la Vie des Prophètes, Apôtres*, etc., petit livre plein de fables et d'impertinences, ne peut être du Dorothée, à qui on l'attribue, ni même d'un écrivain qui ait eu une médiocre connaissance de l'histoire ecclésiastique. C'est à quoi Jean Filleau, homme sans critique, n'a fait ni pu faire réflexion, ayant eu si peu d'habileté qu'il n'a su interpréter convenablement le mot *Synopsis*, qui fait le titre du livre. »

Digitized by Google

Le sommaire que le traducteur a cru devoir mettre à la suite de l'Histoire divine est une sorte d'exposé de la doctrine chrétienne. Or, écrit Lucien Pinvert, ce « n'est pas la partie du livre que Grévin et ses amis ont dû le moins goûter. A en croire un avis imprimé au verso du titre, l'ouvrage aurait subi à Paris l'examen de deux docteurs de la faculté de théologie. Ou il faut douter de la sincérité de cette mention, ou ils furent bien distraits, les théologiens, pour avoir laissé passer, dans le *Sommaire*, des endroits tels que celui-ci : « Jésus-« Christ est finalement venu en ce monde afin que par bonnes œuvres, « lesquelles Dieu a dressées et préparées devant nostre vocation pour « estre par nous faites, démonstrions que sommes appelez à ceste « grâce et don de foy. » N'y a-t-il pas là un écho très net du dogme calviniste de la prédestination et même de celui de la non-justification par les œuvres? Ce passage, d'autres aussi et encore certaines omissions dans cet exposé doctrinal, tout cela n'autorise-t-il pas à penser que le protestantisme peut revendiquer Filleau comme un des siens[1]? »

Notre auteur aurait-il donc été calviniste?

Prenons garde que le privilège d'imprimer lui fut octroyé à la date du 22 décembre 1561 et que l'épître dédicatoire à Catherine de Médicis est du 1er janvier 1563 (n. st.). C'est donc au cours de l'année 1562 que l'ouvrage de Filleau fut imprimé par les soins de Guillaume Guillard et d'Amaury Warencore, et cela explique qu'il ait été dédié à la reine-mère, car elle était vraiment la « dame » du translateur.

En effet, par lettres patentes du 14 mai 1562, Charles IX, réglant les dispositions prises par Henri II et François II au sujet de la dot et du douaire de sa mère, avait arrêté à 72.000 livres de rente le montant de ce douaire et en avait assigné le payement sur les revenus de certains domaines, parmi lesquels était compris le comté de Clermont[2]. Comtesse douairière de Clermont, Catherine de Médicis avait donc Jean Filleau comme procureur et comme représentant effectif en cette ville. Mais il était en outre et avant tout procureur du Roi et, à ce titre, il relevait directement du procureur général au Parlement de Paris.

Or, sans aucun doute, jusqu'aux approches de 1559, tout au

(1) L. Pinvert, *op. cit.*, p. 303.
(2) Arch. nat., X1a 8624.

Digitized by Google

moins, le Parlement de Paris avait été tout dévoué à la politique catholique et si, dix ans plus tôt, un lieutenant général au siège de Noyon avait été poursuivi pour hérésie, Filleau n'eût pas manqué de l'être également, au cas où il eût lui-même trempé dans le calvinisme.

Y trempa-t-il après 1559? Pinvert semble croire que le sonnet et le distique liminaire de Grévin en sont un indice. Mais rien n'est moins certain d'abord que Grévin lui-même se fût déclaré au moment où il les écrivait.

Je sais bien que, dès 1558, il avait dédié à Madeleine de Suze, dame de Warty, ses Regretz de Charles d'Autriche et celle-là était, depuis l'affaire de la rue Saint-Jacques, une protestante avérée; mais Grévin lui avait de grandes obligations et la prêtrise de son oncle de Prong n'avait pas empêché la châtelaine de Warty de subvenir à l'entretien du fils du drapier clermontois tout comme au moment même, la prêtrise de Simon d'Happres, pro-curé d'Agnetz puis doyen de la collégiale de Clermont, ne l'empêchait pas de subvenir aux besoins d'un autre enfant de Clermont, un catholique pourtant, à qui elle inspira peut-être ses plus beaux vers, Simon-Guillaume de la Roque.

Si Grévin s'était vu contraint, à la fin de 1560, de se réfugier en Angleterre, la raison n'en était peut-être pas dans les opinions religieuses qu'il aurait alors professées, mais dans la crainte d'être impliqué dans un procès politique où son libraire, Martin Lhomme, fut condamné à mort. A tout prendre et de retour en France, en 1562, si quelque penchant l'inclinait vers le protestantisme, Grévin avait garde d'en laisser rien paraître, ayant, l'année précédente, dédié son théâtre à M^me^ Claude de France, femme de François III de Guise et duchesse de Lorraine, et poursuivant alors, en vue de son doctorat en médecine, des études et des examens où il devait faire acte de catholique.

De ses vers on ne peut donc rien tirer sur le calvinisme de Filleau. L'œuvre personnelle de ce dernier serait-elle plus révélatrice? Il y a sans doute le passage cité par Pinvert; mais Filleau n'est pas le seul écrivain catholique qui ait butté contre le difficile problème, que notre logique ne parvient pas à saisir, de l'accord de la prescience divine avec la liberté humaine et l'octroi de la grâce.

Telle phrase de l'histoire sacrée paraît sans doute une leçon adressée à Catherine de Médicis par son procureur, à moins que ce

Digitized by Google

ne soit un compliment détourné. « En icelle voyrés, lui dit-il, comment toutes les communautés se sont gouvernées et les sceptres d'icelles divinement gardez, dès la création du monde, aux bons rois et princes revestus de foy et crainte envers Dieu et de science politique envers leurs subjects. » Et plus loin, à propos de la réprimande de Nathan à David après le meurtre d'Uri, il ne manque pas d'ajouter en apostille : « Prédicateurs doyvent parler hardiment aux rois et princes et sans dissimulation pour la vérité. »

Cette vérité, lui-même ne la dissimule pas à l'occasion. Quand Sévère parle des évêques et des prêtres de son temps, « dont la convoitise d'avoir et l'avarice a aveuglé les esprits comme une maladie incurable » et qu'il nous peint « taschans par tous moyens de attrapper richesses et possessions, ayant corrompu l'honneur de la vie par loyer déshonneste, portans apparence extérieure de saincteté quasi vénale, » Filleau ajoute incontinent en apostille : « Que diroit donc l'autheur, s'il retournoit veoir le temps présent? » et, en écrivant cela, peut-être se souvient-il des vives paroles prononcées par son collègue Grimaudet, avocat du Roi au présidial d'Angers, dans l'assemblée du tiers état, avant l'ouverture des États d'Orléans : « Les prebstres du jourd'huy sont riches des biens du monde, pauvres des biens spirituels, vivans en délices le jour et la nuict,... simoniaques. Et pour congnoistre leur avarice, par laquelle latentement ils ont souillé le ministère sacerdotal, l'enfant n'est baptizé sans argent;... l'homme et la femme ne peuvent solenniser leurs nopces, sans bailler argent... Ils ont tourné les œuvres de piété en quest sordide; de l'administration des sacremens en ont faict magazin et boutique de marchandise. »

Grimaudet, ennemi du clergé, ne l'était pas de l'unité catholique ni de la foi romaine. Filleau non plus; quand il parle de Balthazar et de son banquet sacrilège, il remarque : « Si pour prophaner les vaisseaux sacrez, le roy fut tué et son royaume perdu, qu'adviendra-t-il à ceux qui prophanent et blasphèment la sacrée Eucharistie? »

Il n'admet pas sans doute que le bras séculier se mêle d'« éteindre le mal, » mais, à moins que les documents ne veuillent rien dire, il semble bien agir en catholique.

Peut-être, en limitant, comme il le fait, le pouvoir et les droits de l'État en matière religieuse, improuve-t-il les dispositions de l'édit de Compiègne qui réserve à la juridiction laïque le jugement de

Digitized by Google

tous les sacramentaires, en cas de scandale ou de perturbation (1557); mais au moment même où il manifeste ainsi une opinion libérale, le conseiller Anne Dubourg est condamné à mort par le Parlement de Paris qui, ressentant directement l'influence du gouvernement, donne le ton et se montre tout dévoué à la politique catholique. Or cette politique avait fait insérer dans l'édit de Châteaubriant (1551) une décision qui voulait que désormais aucune fonction judiciaire à un degré quelconque ne fût conférée que sur attestation de bonne vie et d'orthodoxie donnée par gens notables.

Gens notables, en question de foi, se recrutent surtout parmi le clergé et le clergé de Clermont pouvait assurer que Filleau n'était pas un « malsentant ». Le 3 mai 1567 ne fut-il pas parrain à Saint-Samson avec un avocat, Charles Brahier, et, le 18 décembre suivant, avec Louis Billouet, seigneur de Béthencourtel et élu en l'élection de Clermont? Trois ans plus tard, le 14 juillet 1570, n'imposait-il pas encore au baptême son prénom au fils d'un autre avocat qui deviendra greffier au bailliage, Nicolas Parmentier[1]? Peut-on croire qu'au moment où le curé de Saint-Samson, Jean Aubry, était appelé à donner témoignage du catholicisme intégral de Pierre de Ravenel pour lui permettre de lever la charge de greffier du domaine[2], il eût accepté le parrainage d'un homme dont il eût connu les attaches avec les mal pensants de Genève? Mieux encore. Quand en novembre 1574, des difficultés s'élevèrent entre certains chanoines de la collégiale et leur confrère Jean Courtin, seigneur de Neufvy-sur-Aronde[3], à propos des menues dîmes d'Épineuse[4], tous décidèrent de s'en remettre à l'arbitrage de deux jurisconsultes clermontois : l'un fut Louis Le Caron, dit Charondas, maître des requêtes de la reine Catherine de Médicis, qui était devenu, en 1567, lieutenant général du bailliage[5] de Clermont, « à la prière des gens d'Église et de justice et des bourgeois, » l'autre celui qui, dix mois auparavant, remplissait encore les fonctions de procureur du Roi, notre Filleau. Il serait piquant, mais il est inadmissible qu'à Clermont, en 1574, des prêtres catholiques n'aient trouvé qu'un catho-

(1) Arch. municip. de Clermont. reg. d'état civil, SUB ANNIS.
(2) Arch. de l'Oise., E, min. Philippe Billouet.
(3) Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ressons-sur-Matz.
(4) Oise, arr. et cant. de Clermont.
(5) Bibl. municip. de Beauvais, fds Auxcouteaux, Généalogies de Bosquillon de Fontenay, v° Le Caron.

Digitized by Google

lique et un protestant pour les régler dans une question de propriété et de discipline ecclésiastique.

La conclusion s'impose : Jean Filleau, procureur et avocat du Roi au bailliage de Clermont, traducteur plus ou moins habile de *l'Histoire divine*, était bel et bien catholique.

Pièce justificative.

1573, 13 novembre.

Vente, au prix de cent livres, par Jean Filleau, procureur du Roi au bailliage de Clermont, et Louise Vigneron, sa femme; Jean Allou, notaire royal à Clermont, et Catherine Filleau, sa femme; Marie et Geneviève Filleau, agissant pour eux et pour Christophe Filleau, sergent au Châtelet de Paris, à Jean Labbé, praticien, de leur part dans la succession de Blanche Billouet, veuve de Pierre Filleau, leur aïeule.

Arch. de l'Oise, série E, minutes de Philippe de Billouet.

Comparut M^e^ Jehan Filleau, licencié ès loix, procureur du Roy ou baillage et comté de Clermont; Loïse Vigneron, sa femme, de luy auctorisée et (Marguerite de Raynel, mère du dict Filleau, veufve de feu M^e^ Jehan Filleau, en son vivant esleu pour le Roy nostre sire en l'eslection du dict Clermont) [1]; Jehan Allou, notaire royal au dict Clermont; Catherine Filleau, sa femme, aussy de luy auctorisée; Marie et Jheneviefve Filleau, filles à marier, aagées et usantes et jouissantes de leurs droictz, tous demeurans au dict Clermont, tant en leurs noms que eulx faisans et portans fort de Christofle Filleau, leur frère, sergent ou Chastellet de Paris, par lequel ilz ont promis faire ratiffier et avoir agréable le contenu en ces présentes toutes foys, etc., et reconnurent avoir vendu, ceddé, etc., et promis garentir de tous troubles, etc., à M^e^ Jehan Labbé, praticien, demeurant à Remy, à ce présent, achetant pour luy, ses hoirs, etc., la tierce partye indivisée, autrement tout tel droict qui aux dictz comparans vendeurs est escheu, compecte et appartient par la succession de deffuncte Blanche Billouet, leur ayeulle, en son vivant vefve de deffunct Pierre Filleau, en une maison, chambre, garnyer, cave, puys, court, estables, granche, jardin, terre derrière, lieu et pourprins ainsy que le tout s'estend et comporte, séant au dict

[1] Les mots entre parenthèses sont biffés sur la minute.

Digitized by Google

Remy devant l'église du dict lieu, en la rue du Poncellet, tenant le total d'un costé de Claude Martin et autres; d'autre aux héritiers Loys Mellet et autres; d'un bout par devant à la dicte rue du Poncellet et d'autre bout à la vefve Simon Pulleu et autres, tenue du Roy, nostre sire, parmy telz cens et charges que ce peult debvoir, que le dict achecteur payera et acquictera; auquel les dictz comparans ont oultre ceddé et transporté tous aultres droictz, causes, noms, raisons, actions, propriété et fons, saisines et possession quelzconques qu'ilz ont et peuent avoir en ce que dict est, mesmes contre aucuns quy ont prins du boys et autres matières audict lieu, subrogeans et mectans le dict acheteur du tout en leur lieu, tant pour ce que dessus que pour les arrérages des détenteurs et de ceulx qui se sont immissez ou dict héritage et prins les fruictz d'icellui ou de partye, aux périlz et fortunes dessus dictz; aussy percevra les arrérages des redevances du dict héritage, s'aucuns en sont deubz, sauf son recours des dictz détenteurs et autres, pour en joyr, etc.; ceste vente faicte parmy et moyennant la somme de cent livres tournoys que pour ce, etc. Dont, etc., quittans, etc., dessaisissans, etc., faisans procureur, etc., auquel, etc., si comme, etc., promettans, etc., obligeans biens, etc., renonczans, etc. Faict et passé le XIII[e] jour de novembre mil V[e] soixante et treize.

Signé : Filleau, Genevieſve Filleau, Allou, Katherine Filleau, Rapine, Marie Filleau, P. Billouet.

Le dict acheteur a reconnu debvoir et promect payer aux dictz héritiers la dicte somme de cent livres tournois au jour Sainct André prochainement venant, nonobstant que par la vendition cy-dessus ilz se soient tenuz pour contans de deniers (?); sur quoy la dicte Margueritte confesse avoir receu présentement un écu d'or sol. Dont quictance, promettant, etc., obligeant, renonçant. Faict et passé à Clermont le XIII[e] jour de novembre mil V[c] LXXIII.

Signé : Labbé, Rapine, P. Billouet.

Digitized by Google

LIVRES DE CLASSE

EN USAGE AU COLLÈGE DE TOULON

EN 1624-1625.

COMMUNICATION DE M. EDMOND POUPÉ.

Dans le premier quart du XVII^e siècle, le Conseil communal de Toulon résolut, comme tant d'autres à la même époque, de confier la direction du collège de la ville à une congrégation religieuse. En 1623, il négocia avec les Minimes, mais vainement. L'année suivante, des pourparlers avec les Jésuites échouèrent également. Enfin, en 1625, la ville contracta avec les Oratoriens qui assumèrent la direction du collège jusqu'à la Révolution [1].

De 1623 à 1625, pendant la durée de ces diverses négociations, son fonctionnement avait été assuré, comme dans les années précédentes, par des régents nommés par les consuls, mais d'une façon peu régulière, semble-t-il.

Fin 1624, la rentrée des classes n'eut pas lieu, croit-on, fin octobre comme il était alors d'usage [2], mais seulement dans la première quinzaine de novembre.

Auparavant, le Conseil communal avait chargé l'un des consuls, Charles Aycard, d'acheter un certain nombre d'ouvrages nouveaux, à joindre aux anciens que possédait déjà la ville, et nécessaires aux régents pour leurs « lectures ». Il en avait fait imprimer la nomenclature [3], qu'on afficha dans les « lieux circonvoisins », afin que le

[1] Cf. L. Bourrilly, *Historique du Collège de Toulon* (Toulon, s. d.).

[2] La rentrée avait lieu en général le 18 octobre, jour de Saint-Luc.

[3] Les frais d'impression furent de 4 livres.

Digitized by Google

public connût exactement la nature de l'enseignement donné au collège toulonnais. Il comprenait l'étude du latin et du grec et sans doute aussi du français.

Les volumes confiés aux régents, le 12 novembre 1624, étaient au nombre de 33, à charge par eux de les restituer à toute réquisition « en l'estat qu'ilz se treuveront »[1].

Le régent de la classe d'Humanité, c'est-à-dire de Seconde, en reçut 15 pour sa part; celui de Troisième, 7; celui de Quatrième, 5; celui de Cinquième, 6.

Ces 33 volumes étaient recouverts soit de basane verte, soit de parchemin neuf ou « escripct ». L'un d'eux avait simplement une couverture en papier gris; un autre en papier blanc.

Un 34e volume fut gardé en réserve par la ville : un *Traité de Rhétorique* par le P. jésuite Cyprien Soaré[2], sans doute parce qu'il pouvait être utilisé seulement par le régent de rhétorique et cette classe n'existait pas.

Pendant l'année 1624-1625, la classe d'Humanité fut confiée à Nicolas Hargumac, celle de Troisième à Frédéric Piroel, celle de Quatrième à Pierre Dany, celle de Cinquième à Jacques André, prêtre, celle de Sixième ou abécédaire à un nommé Laure. Ce dernier n'avait probablement besoin d'aucun livre pour son enseignement, d'ailleurs élémentaire, car aucun volume n'avait été mis à sa disposition.

Les « gages » de ces cinq régents différèrent suivant l'importance de leurs fonctions. Hargumac eut un traitement annuel de 150 li-

(1) Le Conseil communal remboursa à Charles Aycard, consul, pour l'achat de livres de classe la somme de 29 livres 3 sous 6 deniers. Il ne semble pas possible que les 34 volumes inscrits sur l'inventaire, dressé le 12 novembre 1624, aient été acquis tous pour cette somme. La ville tenait sans doute en réserve des ouvrages qu'elle remettait aux régents au commencement de l'année scolaire et récupérait au moment des vacances. Ce qui semble le prouver, c'est que dans cet inventaire figure la *Rhétorique* de Soaré, dont l'achat était inutile puisque en 1624-1625 la classe de rhétorique faisait défaut. Pour 29 livres 3 sous 6 deniers, Aycard a dû acheter des livres nouveaux qu'on ajouta aux anciens. Il a pu acquérir aussi soit les *Œuvres de Virgile* commentées par Servius, soit celles d'*Horace* commentées par Lambin, soit le *Thrésor de la langue française* de Nicot qui parurent à Paris au commencement du XVIIe siècle. Voir délibérations du Conseil communal de Toulon du 8 octobre, du 9 novembre 1624, BB 55, et CC 240 (Arch. comm. de Toulon).

(2) Connu sous le nom de Soarius, espagnol, mort à Placentia en 1593 à l'âge de 70 ans.

Digitized by Google

vres; Piroel, de 120 livres; Dany, de 90 livres; André, de 75 livres; Laure, de 72 livres[1].

Il résulte de la liste des volumes remis à chaque régent que l'étude de la langue grecque et de la langue latine commençait en Cinquième et se poursuivait pendant les années suivantes. Quant à celle de la langue française, la présence au programme de la classe de Troisième d'un « Nicot » permet de supposer qu'elle était également enseignée, ce qui, pour l'époque, constitue un fait plutôt rare. Ce « Nicot » ne peut être que son *Thrésor de la langue française* publié en 1606[2].

Pour l'étude de la langue grecque on utilisait en Cinquième les *Rudimenta linguæ græcæ cum catechisi christiana* de Jacques Gretser[3]; en Quatrième, c'était sans doute sa *Phraseologia greco-latina complectens latinas loquendi formulas ordine alphabetico dispositas;* en Troisième son *Nomenclator latino græcus cum commentariolo de verbis anomalis et defectivis;* en Humanité ses *Institutiones linguæ græcæ*. Grâce à un *Lexicon* grec et latin, sans doute de Scapula, on pouvait traduire l'*Enchiridion* d'Épictète en Troisième et le discours d'Isocrate *pour Démonique* en Humanité.

Pour le latin la *Grammaire de Despautère*[4] était en usage en Cinquième et en Quatrième ainsi qu'un *Rudiment* dans la première de ces classes. En Cinquième on étudiait une partie des *Œuvres d'Ovide*, des *Lettres choisies de Cicéron*, les *De puerorum moribus disticha* de Michel Verin[5]; en Quatrième, une autre partie des *Œuvres d'Ovide*, une partie des *Œuvres de Cicéron*, et la *Cebetis tabula et græca et latina, opus morale et utile omnibus et præcipue adolescentibus*[6]; en Troisième

[1] Voir délibérations du Conseil communal en date du 18 mars 1625 (Arch. comm. de Toulon, BB 55; cf. CC 240, *passim*).

[2] Jean Nicot, seigneur de Villemain, ambassadeur en Portugal, introducteur du tabac en France, né à Nîmes, décédé à Paris (1530-1600).

[3] Jésuite. Né à Marckdorff en Souabe, décédé à Ingolstadt (1561-1625), professa dans cette dernière ville, écrivit plus de 150 ouvrages.

[4] Jean Despautère, en flamand Van Pauteren, né à Ninove (Brabant), vers 1460, décédé à l'âge de 60 ans à Comines où il professait. Ses ouvrages ont été publiés à Paris en 1537 par Robert Estienne, sous le titre de *Commentarii grammatici*.

[5] Michel Verino, né à Minorque, décédé à Rome à l'âge de 19 ans. Ses *distiques moraux* sont au nombre de 327. Il y en a une édition à Lyon en 1570.

[6] Cébès, philosophe thébain, disciple de Socrate. — Une édition de la *tabula* parut à Louvain en 1533.

Digitized by Google

des œuvres de *Cicéron* et de *Virgile;* en Humanité, encore des œuvres de *Cicéron,* celles de *Virgile* commentées par *Servius;* d'*Horace* commentées par Lambin; de *Justin.*

L'art de composer en vers comme en prose n'était pas négligé. En Humanité, cinq ouvrages étaient dans ce but mis à la disposition du régent: Un *Dictionnaire poétique,* sans doute celui de Charles Estienne, le *Specimen epithetorum* de Jean Texier de Ravisi, plus connu sous le nom de Ravisius Textor [1], un « Semetien » [2], probablement la *Prosodia de syllabarum quantitate ex veterum poetarum auctoritate* de Henri Smith dit Smetius [3]; un « Pernasse » et des « *Fraces poéticques* », recueils de morceaux choisis de poètes et d'expressions poétiques recommandées.

Tous ces ouvrages, imprimés très probablement à Paris ou à Lyon et même à l'étranger, comme la *Cebetis tabula* et les œuvres de Gretser et de Smetius, datant du XVI^e^ siècle en majorité, quelques-uns du commencement du XVII^e^ siècle, ont sans doute été achetés à Aix, siège d'une Université.

Il serait intéressant de connaître les titres des ouvrages dont se servaient les régents, à la même époque, dans les autres collèges de la région provençale et dans les mêmes classes. Comme à Toulon, ils étaient nommés, chaque année, par les administrations municipales, sauf à Aix où les Jésuites avaient fondé un collège à la fin du XVI^e^ siècle. C'est seulement dans les deux derniers tiers du XVII^e^ siècle que cet ordre et ceux des Oratoriens et des Doctrinaires s'établirent, pour donner l'enseignement, dans les localités les plus importantes de la province.

Avant le XVIII^e^ siècle, en tout cas, qu'ils s'agisse de collèges communaux ou d'établissements dirigés par des congrégations religieuses, les documents précis sur les matières enseignées dans les classes et sur les livres en usage font presque entièrement défaut. Sans doute, grâce à quelques délibérations de conseils communaux, à des articles

[1] Né à Saint-Saulge dans le Nivernais, décédé à Paris (1480-1524), régent de rhétorique au Collège de Navarre à Paris, puis recteur de l'Université de cette ville à partir de 1520.

[2] *Alias* Semessien.

[3] Né à Alost, décédé à Heidelberg (1537-1614). Sa *Prosodia* parut à Francfort en 1611, in-8°. On disait sans doute un *Smetianus* pour abréger, d'où *Semetian,* puis *Semetien* ou *Semessien.* — L'ouvrage de Smetius fut souvent réédité. Il fut notamment imprimé à Rouen en 1626 sous le titre : *Prosodia Henrici Smetii alostani med. promptissima quæ syllabarum positione et diphtongis carentium quantitates.*

Digitized by Google

épars de comptes trésoraires, à certains baux, relevés dans des minutes notariales, on peut recueillir divers renseignements mais peu nombreux et fort insuffisants.

On sait, par exemple, qu'aux « grandes écoles » de Draguignan, au XV^e^ siècle, on utilisait le *Grécisme* d'Evrard de Béthune [1], puis, au XVI^e^, le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, et plus tard, la *Grammaire* de Despautère [2], mais dans quelles classes? On l'ignore.

Les « écoliers » de cette ville, comme ceux de Grasse [3], d'Aix [4], et d'ailleurs évidemment, « lisaient » les comédies de Térence, des discours et des traités de Cicéron, les *Métamorphoses* d'Ovide, les œuvres de Valère Maxime, et de Salluste, soit en Seconde, soit en Troisième, mais dans quelles éditions? On ne sait. Un seul détail précis, c'est qu'à Aix, déjà en 1576, les élèves de Seconde étudiaient l'art de parler et d'écrire dans la *Rhétorique* d'Omer Talley [5].

Si les documents manquent pour la Provence, il en existe deux relatifs au collège de Montpellier dont l'intérêt dépasse encore celui de Toulon. Ce sont les programmes en vigueur dans l'établissement languedocien, en 1620, quand il était sous la direction de régents communaux, et, en 1630, quand les Jésuites les avaient remplacés.

Il résulte de ces deux documents qu'à Montpellier comme à Toulon, au commencement du XVII^e^ siècle, les langues grecque et latine étaient enseignées, mais que différaient les livres en usage dans les classes de la Cinquième à la Seconde [6].

C'est ainsi qu'à Montpellier, pour l'étude de la langue grecque, les élèves de Seconde expliquaient le *Panégyrique* d'Isocrate et non son *Discours à Démonique* comme à Toulon. Ils traduisaient en outre *Héro et Léandre* de Musée. En Troisième, Esope et ses *Fables* remplacent Épictète et l'*Enchiridion*.

Au point de vue de l'étude du latin, dans les deux collèges les

(1) E. Poupé, *Procès-verbal de l'installation d'un régent des écoles à Draguignan en 1403* dans *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1905.

(2) E. Poupé, *Histoire du Collège de Draguignan* dans *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. XXII, 1898-1899; t. XXIII, 1900-1901.

(3) J.-C. Martin, *Une « dispute » mouvementée à Grasse en 1618 pour la régence des écoles* (même *Bulletin*, *Mémoires* XXI, t. XXXVII, 1928-1929).

(4) F. Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, t. I, p. 297.

(5) F. Belin, *op.* et *loc. cit.*

(6) A. Germain, *La Faculté des Arts et l'ancien Collège de Montpellier* (1242-1789), p. 45.

Digitized by Google

œuvres de Cicéron et de Virgile figurent au programme, mais à Montpellier, Florus et les *Distiques* de Caton se substituent à Justin et aux *Distiques* de Vérino.

Comme à Toulon, la *Grammaire* de Despautère est en honneur à Montpellier, mais les ouvrages de Gretser cèdent le pas à celui de Nicolas Clénard.

A Montpellier sont usités deux traités qui ne sont pas mentionnés à Toulon : les *Progymnasmata* d'Aphtone et la *Rhétorique* de Talley.

Quand les Jésuites prirent la direction du collège de Montpellier, ils apportèrent quelques modifications à la liste des ouvrages précédents.

Naturellement, les œuvres oratoires, morales ou poétiques de Cicéron, de Virgile, d'Horace, d'Ovide, de Justin furent toujours à la base de l'enseignement du latin, mais celui du grec fut relégué au second plan.

Des morceaux choisis de Plutarque et d'Elien sont seuls au programme de la classe de Seconde et de la classe de Troisième; le texte complet est délaissé. Cependant, en Quatrième, on explique intégralement la lettre de saint Basile sur la *Vie Solitaire*. En Cinquième, les *Distiques* de Faustus Andrelinus ont détrôné ceux de Caton.

Enfin, ce qui est compréhensible, les Jésuites eurent une prédilection pour les œuvres des auteurs de leur Ordre. La *Rhétorique* de Soaré remplace celle de Talley et les *Progymnasmata* de Jacques Pontanus voisinent avec ceux d'Aphtone.

En résumé, il semble ressortir des documents mentionnés, en particulier tirés des archives communales de Toulon et de Montpellier, que les auteurs latins et grecs étudiés, au commencement du XVII^e^ siècle, dans les établissements d'enseignement secondaire étaient sensiblement les mêmes. Par contre, les grammaires, les traités de rhétorique, les ouvrages d'essence pédagogique variaient suivant les préférences des régents.

Mais à partir du milieu du XVII^e^ siècle, quand les Jésuites, les Oratoriens, les Doctrinaires auront pris la direction de nombreux collèges communaux, il se produira une unification des programmes, une uniformité dans l'emploi des livres de classe. On peut s'en convaincre en consultant les programmes imprimés des exercices publics au XVIII^e^ siècle conservés dans les dépôts publics.

Digitized by Google

TEXTE.

INVENTAIRE GÉNÉRAL DES LIVRES QUE LA VILLE DE THOLLON A ACHEPTÉ POUR LE COLLÈGE D'YCELLE.

(Toulon, Arch. comm., GG 54.)

Premièrement toutes les heuvres de Siseron en six volumes couvers de basane verte.

Virgille comanté par Servieus en basane verte.
Horase comanté par Lambin en basane verte.
Lexicon grec et latin en basane verte.
Ung Nicot en basane verte.
Ung dictionnère poétique en basane verte.
Les eppitectes de Testor en basane verte.
Ung Semessien en basane verte.
Les frasses poéticques en basane verte.
Ung Pernasse en basane verte.
Trois Gretser en basane verte.
Deus Despautères en basane verte.
Ung Horasse en pargemin.
La rétoricque de Soiare en basane verte.
Ung Justin en pargemin.
Deux Virgilles en pargemin.
Deux Ovides en pargemin.
Le rudimant grec de Grexer en pargemin escripct.
Les epictres celettes de Siseron en pargemin escripct.
Ung rudimant latin en pargemin escripct.
Le Distic de Verin en pargemin escripct.
Isocrate ad Demonicon en pargemin escripct.
Cebetis tabula en papier gris.
Ung enquiridion d'Epictète en papier blanc.

Desquels susdicts livres Mons[r] Nicollas Harcumac, régent de la classe des humanictés en a reseu les apprès només :

Premièrement trois tomes de Siseron.
Virgille comanté par Servieux.
Horasse comanté par Lambin.
Dictionnère poietique.
Les hépictètes de Testor.
Ung Pernasse.

Digitized by Google

Ung Semetien.
Ung Gretser.
Fraces poéticques.
Virgille.
Justin.
Horasse.
Isocrate ad Demonicon.

J'ay receu des mains du sieur consul Icard les livres cy dessus mentionnés pour la classe de l'Humanité. A Tolon, ce douze novemb. mil six cens vingt quattre.

N. Hargumac.

Et le s[r] Federic Piroel, régent à la Troisième a reseu les livres sy apprès només :

Premierement deus tomes de Siseron.
Ung Virgille.
Ung Lexicon.
Ung Nicot.
Ung Greser.
Ung enquiridion d'Epictète.

J'ay receu de la ville de Tolon et des mains du sieur Icard, consul, les livres cy dessus mentionez pour la Troisième. A Tolon, ce douzième de novembre mil six cents vint quatre.

Federic Piroel.

Le régent de la Quatriesme en a reseu ce que s'ensuict :

Premierement un tome de Siseron.
Ung Despautère.
Ung Gretser.
Ung Ovide.
Sebetis tabulla.

Je soubsigné ay receu de la ville de Tollon et des mains du sieur consul Aycard les livres cy dessus mentionés pour la Quatriesme.

P. Dany.

Et pour la cinquiesme classe le s[r] régent d'icelle a reseu ce que s'ensuict :

Premièrement un Despautère.
Ung tome d'Ovide.
Un rudimant grec.

Digitized by Google

Les epistres cellectes de Siseron en pargemin escripct.
Ung rudimant latin.
Le poiète Verin.

Je soubsigné régent de la cinquiesme classe ay receu de la ville de Thoullon et des mains du sieur consul Icard les livres cy dessus mentionés.

A Thoullon, ce douziesme novembre mil six cens vint quatre.

ANDRÉ, prebstre.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN CONFLIT
ENTRE CHARLES LE TÉMÉRAIRE
ET L'ABBÉ DE LURE
AU SUJET DES MINES D'ARGENT
DE PLANCHER-LES-MINES.
(1470-1472.)

COMMUNICATION DE M. MARTIAL GRIVEAUD.

On trouve aux Archives départementales de la Haute-Saône, dans le fonds de l'abbaye de Lure, plusieurs documents qui méritent, parmi beaucoup d'autres, d'être publiés intégralement [1].

Ils se rapportent à un conflit qui s'élèva, en 1470, entre Jean Stör, abbé de cet antique monastère, et le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, au sujet de la possession d'une mine d'argent, sise sur le territoire de Plancher [2], aux confins du comté de Bourgogne et de la Haute-Alsace.

Ces documents présentent un réel intérêt, tant pour l'histoire de l'exploitation du sous-sol dans cette partie de la Franche-Comté, qui touche aux Vosges, que par ce qu'ils se rattachent à un épisode particulièrement vif de l'occupation bourguignonne en Haute-Alsace, dans la seconde moitié du XV[e] siècle [3].

(1) Ces documents, que nous publions en appendice, se trouvent tous groupés sous la cote H 599.

(2) Plancher-les-Mines et Plancher-Bas (Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Champagney).

(3) Sur ce sujet, dont la littérature est vaste, lire, entre autres études :

NERLINGER (Charles), *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (1469-1474), Nancy, 1890.

STOUFF (Louis), *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469* (Paris, 1901).

Digitized by Google

L'abbaye de Lure avait été fondée, au début du VII[e] siècle, par Saint-Desle (ou Déicole)[1], disciple de l'illustre moine irlandais Colomban, fondateur de Luxeuil et de tant d'autres célèbres monastères[2].

Sans atteindre à la renommée de Luxeuil, Lure était devenue néanmoins, au cours du moyen âge, une abbaye puissante. Elle possédait de vastes domaines dans le ressort du bailliage d'Amont[3], surtout dans le voisinage immédiat des Vosges méridionales. Elle possédait notamment, au pied du ballon de Servance, dans l'étroite et sauvage vallée du Rahin, encore si industrielle aujourd'hui, des exploitations minières très prospères, tant à Plancher-Bas qu'à Plancher-les-Mines. Celles-ci étaient, paraît-il, fort riches et renfermaient de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb et d'autres métaux. Elles appartenaient à l'abbaye depuis un temps immémorial : c'est du moins ce qu'assurait celle-ci. Il était à craindre, en tout cas, qu'elles ne finissent par tenter, un jour ou l'autre, l'avidité des puissants princes du voisinage.

Les domaines de l'abbaye formaient en effet une sorte d'enclave au milieu du comté de Bourgogne[4], mais étaient en même temps à

(1) Vers 610. Sur l'abbaye de Lure : Beauséjour (E. de), dans *Mémoires de la commission archéologique de la Haute-Saône* (1862), p. 151; Besson (L.), *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure* (Besançon, 1846); Du Temps, *Clergé de France*, II (1774), 93-95; *Gallia Christiana vet.*, IV (1656), 584-585; *nova*, XV (1860), 162-173.

(2) Luxeuil avait été créé vers 590, près des ruines de thermes fort importants élevés par les Romains. Le monastère, fondé par Saint-Colomban, acquit promptement beaucoup de célébrité; ses écoles furent renommées; sa bibliothèque était d'une richesse extrême; ses abbés eurent, au moyen âge, une grande influence politique. Colomban, qui fonda aussi en Italie le fameux monastère de Bobbio, et dont un autre disciple fonda Saint-Gall, en Suisse, doit être regardé comme un des principaux patriarches de la vie monastique en Gaule.

(3) Le bailliage d'Amont, l'un des deux grands bailliages du comté de Bourgogne et qui faisait le pendant au bailliage d'Aval, avait été créé en 1318 par Philippe le Bel. Il avait pour siège Vesoul et comprenait les bailliages secondaires de Vesoul, Gray et Baume-les-Dames. Il correspondait à peu près au département actuel de la Haute-Saône, plus l'arrondissement de Baume, qui est dans le Doubs.

(4) L'abbé de Lure possédait d'abord la terre de Lure, c'est-à-dire la ville de ce nom, le Magny-Vernois, Froideterre, Vouhenans, Frotay-les-Lure, Palante et Lyoffans, et, plus près des Vosges, le vaste territoire de la seigneurie de Passavant, qui comprenait en outre Champagney, Eboulet, Plancher-bas, Plancher-les-Mines, Frahier, Errevet, Chalonvillars, ainsi qu'une partie des villages de Tavel et de Mandrevillars.

Digitized by Google

la lisière du comté de Ferrette, qui constituait avec la Haute-Alsace, ce qu'on appelait alors l'« Autriche antérieure [1] ».

Ducs de Bourgogne et ducs d'Autriche essayèrent plusieurs fois, durant le cours du xv^e^ siècle, de revendiquer, chacun pour soi, la propriété des mines de l'abbaye [2].

Ils le faisaient d'autant plus volontiers que l'un et l'autre avait un besoin d'argent plus pressant. Sigismond, duc d'Autriche, était particulièrement endetté. Pour se procurer de l'argent, il avait dû peu à peu engager la plupart de ses seigneuries. Quant au duc de Bourgogne, si ses ressources étaient considérables, ses dépenses étaient non moins grandes. Le luxe de la cour de Dijon, les fêtes continuelles qu'on y donnait, l'entretien d'une administration déjà importante et d'une armée parfaitement organisée, les voyages, les guerres firent que les ducs de Bourgogne manquèrent souvent d'argent. Ils fabriquaient alors des monnaies d'un titre inférieur, monnayaient leur vaisselle, restreignaient leurs dépenses, ou bien ils empruntaient à des nobles, à des gens d'église, à des bourgeois, surtout à des marchands vénitiens ou génois. Restait un autre moyen : exploiter des mines de métaux précieux, et battre monnaie, à tour de bras. Si en effet, au moyen âge, la quantité de l'or et de l'argent, évaluée en elle-même, était assez restreinte, avant la découverte des Indes occidentales et l'afflux des métaux précieux, qui en est résulté pour l'Europe, c'est surtout au xv^e^ siècle que le manque de numéraire se fit particulièrement sentir, par suite de l'épuisement des mines, des

[1] On appelait communément « Autriche antérieure » les possessions héréditaires de la maison de Habsbourg sur les deux rives du Rhin. Elles comprenaient : le landgraviat de Haute-Alsace, le comté de Ferrette, les quatre villes forestières (ou Waldstaetten) de Rheinfelden avec son château de la Pierre, Sackingen, Lauffenbourg et Waldshut, le comté de Haenstein avec la Forêt Noire et enfin Brisach. — Le comté de Ferrette, qui avait fait primitivement partie du royaume de Bourgogne et du duché d'Alsace et avait été démembré en 1125 du comté de Montbéliard, pour former un comté particulier, n'avait été réuni qu'en 1319 à la maison d'Autriche. En faisaient partie : les seigneuries d'Ortemburg, Bergheim, Ensisheim, Isenheim, Landser, Ferrette, Altkirch, Thann, Cernay, Masevaux, Rougemont, Florimont, Belfort, Rosemont et Delle.

[2] Dès 1425, Oswald, comte de Thierstein et bailli de Ferrette, avait essayé de revendiquer, au nom de son maître, le « très gracieux seigneur d'Autriche », la possession du quart d'une mine d'argent, située à Plancher et propriété de l'abbaye. Les raisons de celle-ci furent si convaincantes, qu'Oswald dut renoncer, à la requête même des conseillers du duc d'Autriche, à tout droit sur cette simple part.

Digitized by Google

très nombreux enfouissements de trésors pendant la guerre de Cent ans et de l'immobilisation d'une quantité de métaux précieux, employés à la fabrication d'objets de luxe.

En 1448, le duc de Bourgogne accorda donc l'autorisation à une association de chercheurs, dirigés par Jehan de la Huerta[1], de « quérir et cerchier les mines d'or, d'argent, d'azur, de plomb et autres métaux par tous les lieux et places, où il les scauront estre, es duchié et conté de Bourgoingne et conté de Charrolois[2] ».

A Plancher, il y avait même des mines toutes trouvées et en pleine exploitation. Mais encore fallait-il avoir un prétexte raisonnable pour s'en emparer.

L'abbaye, heureusement pour elle, avait la chance de pouvoir bénéficier d'un doute : à cette époque, où les limites des États étaient un peu flottantes, on ne savait pas au juste si les domaines de Lure, tout au moins ceux qui étaient placés en bordure du comté de Ferrette, se trouvaient en territoire bourguignon ou bien en territoire autrichien[3].

En sorte que les revendications du duc de Bourgogne et celles du duc d'Autriche s'annulaient réciproquement.

La chance allait cependant tourner, semble-t-il, en faveur du duc de Bourgogne. Le duc d'Autriche lui ayant cédé, par le traité de Saint-

[1] Il s'agit de l'artiste aragonnais, mort après 1462, qui sculpta, à la chartreuse de Champmol, près Dijon, en collaboration avec le Dauphinois Antoine Le Moiturier, le tombeau de Jean sans Peur et de sa femme Marguerite de Bavière.

[2] Archives de la Côte-d'Or, B 16 (f°s 32 v°, 42 r° et v° et 43). Cf. Lièvre (Louis), *La monnaie et le change en Bourgogne sous les ducs Valois* (Dijon, 1929), p. 63.

[3] Stouff (Louis), *Catherine de Bourgogne et la féodalité de l'Alsace autrichienne* ou *Un essai des ducs de Bourgogne pour constituer une seigneurie bourguignonne en Alsace*, 1411-1426 (Paris, 1913). — Vers le début du xv^e^ siècle, « les ducs estiment que beaucoup d'entreprises sont possibles dans la bande de terrain qui forme la lisière des pays de langue allemande, du côté de la Bourgogne. Le contour en est flottant. Une ligue alsacienne pour la paix publique couvre de sa protection le domaine entièrement bourguignon de l'abbaye de Lure. » Cette ligue s'appelait « Landfriedensbündniss ». « En font partie l'Alsace entière et l'évêque de Bâle. Du côté de la Bourgogne, la limite dans laquelle la ligue s'engage à maintenir la paix va du Schlossburg, au-dessus du lac de Bienne, à Roche-d'Or, puis à l'Ill, au couvent de Lure et aux Vosges. »

Cf. Albrecht, *Rappoltscheinisches Urkundenbuch* (Colmar, 1891-1898).

Digitized by Google

Omer, des 2 et 9 mai 1469 [1], le landgraviat de la Haute-Alsace, le comté de Ferrette, la ville de Brisach et diverses seigneuries de moindre importance, le duc de Bourgogne pouvait prétendre désormais que les mines de Plancher se trouvaient entièrement sur un territoire, qui était le sien. Il ne se fit pas faute de les revendiquer.

Le 4 septembre 1470, après avoir pris l'avis de son Conseil, Charles le Téméraire, qui était à Hesdin, adressait à son bailli d'Amont, Antoine de Ray [2], et à son bailli de Ferrette, Pierre de Hagenbach [3], des lettres patentes, qui leur ordonnaient à l'un comme à l'autre, de prendre possession en son nom des mines de Plancher et défendaient à l'abbaye de les exploiter à l'avenir.

« Il est venu à notre connaissance, disait en substance le duc, que des mines situées à Plancher, sur les extrémités de nos comtés de Bourgogne et de Ferrette, nous appartiendraient. On n'est pas d'accord pour savoir, si elles dépendent de l'un ou de l'autre comté.

[1] Sigismond avait cédé son patrimoine, afin de se libérer de ses dettes, pour la somme de 50.000 florins du Rhin, avec la faculté de pouvoir racheter toutes les terres antérieurement engagées par lui ou son prédécesseur et fixa lui-même la somme nécessaire à ce rachat à 180.000 florins.

[2] Antoine, seigneur de Ray et de Courcelles-sur-Aujon, était conseiller, chambellan du duc de Bourgogne et bailli d'Amont. Il prit part, en 1474, à l'expédition entreprise, pour défendre l'île de Rhodes, menacée par Mahomet II.

[3] Pierre de Hagenbach appartenait à l'ancienne famille noble alsacienne de ce nom, qui tenait son origine du village et du château de Hagenbach (Haut-Rhin, arr. d'Altkirch, cant. de Dannemarie).

Il était fils d'Antoine de Hagenbach, sire de Belmont et de Lisle-sur-le-Doubs, en Franche-Comté, d'où les titres dont il se pare dans les textes qui le concernent. Né un peu après 1420, il fut nommé, en 1458, lieutenant du grand maître de l'artillerie de Philippe le Bon et devint l'un des familiers les plus dévoués du duc de Bourgogne. « Il fut en même temps diplomate et chargé de nombreuses missions par les ducs Philippe et Charles, auprès du roi de France et surtout auprès des princes allemands et de l'empereur... Plus tard, le duc de Clèves le nomma chambellan. Il devint encore chevalier de Saint-Georges, conseiller et maître d'hôtel du duc Charles, maître de l'artillerie, gouverneur de Bouillon et, enfin, grand bailli du comté de Ferrette. » Nommé à ce poste brillant le 20 septembre 1469, il souleva contre lui les populations alsaciennes par ses exigences et sa brutalité et fut décapité le 9 mai 1474, devant la porte principale de Brisach.

Son principal biographe est Ch. Nerlinger, dont nous citons plus haut l'ouvrage. Cf. aussi : Besson (L.), *loc. cit.*, p. 82-85 ; Gollut (L.), *Mémoires historiques de la République séquanoise*, édités par Duvernoy (Arbois, 1846), p. 1233 ; Michelet ; Barante ; Stoeber (Aug.), *Peter von Hagenbach, burgundischer Landvogt* in *Sundgau und Elsass*, 1469-1474 (Alsatia, 1850) ; Tueffert (P.-E.), *Pierre de Hagenbach* (Revue d'Alsace, 1878, p. 211 à 225).

Digitized by Google

Du temps de notre « très cher seigneur et père, que Dieu absolve », un différend s'est même élevé entre ses officiers et ceux de « mon très cher et très aimé cousin » le duc d'Autriche, pour savoir à qui elles appartenaient. Malgré les efforts de chacun, pour prouver son bon droit, le différend est resté indécis. Mais les religieux de l'abbaye de Lure, en notre dit comté de Ferrette, « ont profité de ce désaccord, il y a de cela environ douze ans [donc autour de 1458], pour s'emparer de ces mines, sans autre titre que de soutenir qu'elles sont situées dans le territoire et la juridiction de leur église. Ils les ont ouvertes et en ont tiré et en tirent encore, même depuis le transfert par le duc d'Autriche du pays de Ferrette à la Bourgogne, « toutes matières, tant d'or, d'argent, azur, cuyvre, plomb, letton, comme aultres mettaulx... à leur seul et singulier prouffit ».

« En cela, ils portent préjudice à notre haulteur et seigneurie, car lesdites mines sont droits de régalle, appartenant aux princes des pays et ne peuvent être comprises soubz quelque généralité de juridiction au prouffit et émolument ordinaire ». Les mines, en effet, « quelque part qu'elles soient trouvées ou assises, appartiennent, de droit commun et à cause de régale, aux princes es pays desquelles elles sont assises ». Les droits de la Bourgogne sont d'autant plus incontestables que les comtés de Bourgogne et de Ferrette sont maintenant réunis en sa main. En conséquence, défense est faite dorénavant aux moines de Lure de s'occuper de ces mines, sous peine de confiscation de leur temporel. Les baillis des deux comtés devront faire « ouvrer et labourer es dites mines » par « ouvriers et gens à ce ydoines, propices et congnoissans » et, s'il est nécessaire, donneront les mines à ferme ou les amodieront. Le double des baux et contrats sera transmis aussitôt aux gens du Conseil et à la Chambre des comptes de Dijon. Quant aux revenus des mines, ils seront levés et perçus par le trésorier du duc, à Vesoul, qui en tiendra recette en ses comptes.

En cas de contestation, les baillis devront instruire le procès et transmettre toutes les pièces de l'instruction aux gens du Grand Conseil et, le moment venu, assigner les parties.

Quant à l'exécution des présentes, le procureur général du Parlement de Bourgogne et du bailliage d'Amont, maître Jehan Poinsot [1],

[1] Dès 1465, Jehan Poinsot (ou Poinçot) est procureur général du bailliage d'Amont. En 1469 et 1471, il fait partie des commissions, qui prennent pos-

Digitized by Google

conseiller du duc, est délégué pour remplacer le bailli d'Amont et le bailli de Ferrette, toutes les fois qu'ils seront empêchés.

* * *

L'abbé de Lure ne pouvait ignorer ce qui se tramait contre lui. Pierre de Hagenbach, en effet, s'était vanté qu'il le ferait débouter entièrement de la mine et qu'il possédait pour cela, ainsi que le bailli de Ferrette, des ordres de son maître. Avant que rien n'ait été exécuté, l'abbé de Lure adressait donc une supplique au duc de Bourgogne, dont la minute existe encore aux archives de la Haute-Saône, et dans laquelle il affirmait que les mines de Plancher lui appartenaient, en toute souveraineté, au même titre que les autres possessions de l'abbaye, et que les papes, empereurs, et autres princes, gardiens et fondateurs de ladite abbaye en étaient garants. Il possédait d'ailleurs tous documents authentiques, pour attester son droit et suppliait le duc de le faire comparaître devant le Grand Conseil, pour s'expliquer entièrement.

L'abbé de Lure avait parfaitement raison. L'argument du droit régalien, invoqué par le duc contre lui, ne valait pas. Les abbés de Lure étaient princes de l'Empire, depuis le XIII[e] siècle et avaient même voix délibérative aux diètes d'Allemagne. Ils jouissaient donc de tous les droits régaliens, y compris du droit de battre monnaie. La propriété du sous-sol, qui d'après le droit romain appartenait au prince et dont le principe s'était conservé, au moins théoriquement, au moyen âge, était à eux très légitimement.

Les mines étaient donc bien leur absolue propriété; ni le duc de Bourgogne, ni le duc d'Autriche n'avaient le droit de revendiquer celles-ci en leur faveur.

L'abbé pouvait de plus s'étonner, à juste titre, de voir le successeur des comtes de Ferrette, qui possédaient, de père en fils, l'avouerie de l'abbaye, s'attaquer aux domaines, qu'il avait pour mission particulière de protéger. Le bailli de Ferrette n'avait-il pas lui-même, au moment de l'occupation du pays, juré de défendre l'abbaye,

session de la Haute-Alsace, au nom du duc de Bourgogne et dressent «l'état» des pays acquis. — L. Stouff, *Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire, d'après l'information de Poinsot et de Pillet, commissaires du duc de Bourgogne* (1471) [Paris, 1904].

Digitized by Google

suivant la coutume traditionnelle, de même que l'abbé avait fait serment, de son côté, d'être fidèle au duc?

Au reçu de la supplique de l'abbé, Charles le Téméraire ordonnait aux baillis de Ferrette et d'Amont, ou à leur lieutenant, d'instruire le procès, d'en transmettre les éléments aux gens de son Grand Conseil à Dijon, et d'en assigner les parties, quand le moment viendrait de comparaître.

Dans son nouveau mandement, donné à Doullens, le 23 janvier 1471, il reprend les termes de la supplique de l'abbé de Lure, mais il les reproduit à sa manière. Il est à remarquer qu'il ajoute de lui-même que Pierre de Hagenbach nourrit, à l'égard de l'abbé, de mauvais sentiments et qu'il semble avoir induit en erreur le duc lui-même. « Messire Pierre de Hagenbach, notre bailli de Ferrette et d'Auxoiz [1], pour haynne particulière qu'il a contre ledit abbé, sans cause ni raison, s'est vanté qu'il le fera débouter d'icelle mynne entièrement et que à ceste fin, il avoit obtenu certaines noz lettres patentes, par lesquelles lui estoit mandé et à notre bailli d'Amont ou à notre procureur illec en son absence, de asseoir notre main réalement et de fait en ladite mynne... »

Il semble que, dès ce moment, le duc ait eu quelques soupçons de la façon déloyale dont Pierre de Hagenbach allait user avec l'abbé de Lure.

Ce gentilhomme alsacien, l'un des favoris de Charles pourtant, et comblé d'honneurs par lui, venait d'être nommé bailli de toutes les seigneuries de l'Autriche antérieure, engagées au duc de Bourgogne. Mais il gouvernait en tyran les anciennes possessions de Sigismond. Dur, hautain, immoral, il soulevait contre lui la population tout entière par les exigences de sa conduite [2].

On a cherché parfois à défendre sa mémoire, en disant qu'il avait été calomnié par les bourgeois des villes alsaciennes, dont il détestait l'indépendance, et par les membres du clergé, dont il critiquait les mœurs dissolues. La haine, qu'il souleva contre lui, et qui devait

[1] C'est ainsi que les Bourguignons francisaient le nom de l'Alsace (Elsass). Ils l'appelaient encore : Aulxois, Auxay, Aulzay, Aussay, Assay.

[2] Lire encore sur P. de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace: Bernouilli, *Die Beschreibung der Burgunderkriege* (Leipzig, 1886); Witte (L.), *Zur Geschichte der Entstehung der Burgunderkriege, Herzog Sigmunds von Oesterreich Beziehungen zu den Eidgenossen und Karl dem Kühnen von Burgund* (Haguenau, 1884).

Digitized by Google

aboutir à sa mort, avait pourtant des causes dans sa brutalité et ses violences; les documents que nous avons entre les mains en sont, parmi bien d'autres, une illustration.

Il y a, à la décharge de Pierre de Hagenbach, que Charles le Téméraire lui avait assigné une tâche difficile; le duc avait à la fois trop d'affaires sur les bras, il avait trop besoin d'argent pour pouvoir envoyer quelques milliers de florins en Alsace, qui lui eussent acquis la possession paisible de ce pays. « Laissé sans ressources par son maître, il dut s'en procurer à tout prix dans le pays même. »

On s'explique d'autant mieux qu'il ait essayé par tous les moyens de s'emparer des mines de l'abbaye, où il pouvait trouver le précieux numéraire, dont il avait besoin.

Toujours est-il que, loin d'instruire le procès, dont il avait été chargé, il allait sans tarder employer avec l'abbé des moyens plus expéditifs, mais qui permettent d'éclairer par un nouvel exemple la politique de la Bourgogne, pendant sa courte occupation en Haute-Alsace.

Il se rendit lui-même à l'abbaye, accompagné de plusieurs de ses gens et voulut par des menaces forcer l'abbé à lui prêter serment, comme au représentant du duc de Bourgogne; l'abbé se serait ainsi trouvé, semble-t-il, dans une dépendance plus étroite que par le serment prêté précédemment au duc lui-même. Sur le refus de l'abbé, on convint que le différend serait porté devant le Conseil supérieur, qui résidait à Ensisheim[1]. L'abbé de Lure eut beau déclarer devant le Conseil qu'il se soumettait au jugement du duc et de ses conseillers, Hagenbach ne voulut rien entendre. Il déclara nettement que le Conseil du duc de Bourgogne n'avait rien à voir dans cette affaire, mais que c'était à lui seul, comme bailli du duc, qu'il appartenait d'en connaître et, séance tenante, il s'empara de la personne de Jean Stör et le fit enfermer, avec plusieurs chevaliers et écuyers, qui l'accompagnaient[2], dans le château d'Ensisheim, en

[1] Ensisheim (Haut-Rhin, arr. de Guebwiller, chef-lieu de canton). Dès le VIII^e siècle, fut la résidence des comtes d'Alsace et, plus tard, celle des landgraves, ainsi que des landvogt. C'est aux Habsbourg qu'Ensisheim doit spécialement sa splendeur; ils y établirent le conseil de la régence d'Autriche et en firent la capitale de la Haute-Alsace, du Sundgau, du Brisgau, de la Forêt Noire et des villes forestières. — Après la réunion de l'Alsace à la France, Ensisheim devint le siège du Conseil souverain d'Alsace.

[2] Il fit emprisonner avec eux Jehan Gros, prévôt de l'église Notre-Dame de Murbach, et notaire impérial, chargé d'instrumenter.

Digitized by Google

les menaçant de ne les relâcher que lorsque l'abbé lui aurait prêté le serment dans la forme qu'il avait naguère exigée de lui. Le malheureux abbé n'eut d'autre ressource que de souscrire aux exigences du bailli. Mais lorsque ce dernier eut rendu la liberté à ses prisonniers, l'abbé s'empressa d'envoyer au duc de Bourgogne une protestation contre le déni de justice et les actes de violence dont il avait été victime.

Il faut remarquer, à ce propos, que nous ne connaissons pas ces détails par le récit d'un chroniqueur, qui pourrait être plus ou moins sujet à caution, ni par les exagérations tendancieuses d'un pamphlétaire, mais par le duc de Bourgogne lui-même, qui, par un nouveau mandement, du 17 janvier 1472, adressé, de Lille, à messire Jehan Jouard[1], « chief du Conseil et président du Parlement de Bourgoingne, maistres Anthoine Gérard et Lynard de Potos, conseillers et maistres des requestes de l'hostel, et maistre Pierre Vernier », secrétaire du duc et commis du greffier au Parlement de Dôle, ordonna une nouvelle enquête sur les prétentions de l'abbaye de Lure et sur les violences commises par Pierre de Hagenbach, à l'égard de l'abbé Jean Stör.

Ce nouveau mandement, qui relate toutes les violences commises contre l'abbé, est évidemment très favorable à celui-ci, et l'on sent percer la désapprobation du duc pour la façon d'agir de son représentant en Haute-Alsace. Charles le Téméraire eut-il, dès ce moment, l'intuition de tout le tort que son favori allait lui faire, par ses façons autoritaires et brutales, dans ce pays, où l'on n'était que trop enclin, par patriotisme local et par tournure d'esprit, à critiquer les actes du nouveau régime? Il devait se rendre compte, sans doute, du pas de clerc que Pierre de Hagenbach lui avait fait commettre, en s'attaquant à un personnage ecclésiastique aussi considérable que l'abbé de Lure, lequel ne dépendait, au spirituel, que du pape et, au temporel, que de l'empereur.

Or, Charles désirait, plus que tout, se concilier les bonnes grâces

[1] Jehan Jouard, seigneur d'Echevannes et de Gatey, était né à Gray. D'abord bailli de Fouvent, puis juge de la régalie à Besançon, il devint conseiller maître des requêtes de Philippe le Bon, puis, en 1463, président des Parlements de Franche-Comté et de Bourgogne. Il mourut en juillet 1477, assassiné par les Dijonnais, au cours d'une émeute. — Sur la biographie de ce personnage, consulter: G. Blondeau, dans *Bulletin de la Société d'émulation du Doubs*, 1908.

Digitized by Google

de l'empereur, de qui il pensait obtenir, dans un avenir prochain, le titre de roi des Romains, en échange de la main de Marie, son héritière, qu'il offrirait à Maximilien, fils de Frédéric III. Il ne faut donc pas s'étonner du ton de blâme, qu'il emploie, vis-à-vis de son représentant officiel en Haute-Alsace, et du revirement qu'il opère lui-même, en revenant sur ce qu'il avait décidé précédemment.

Il ne veut toutefois pas trop approfondir la conduite de son favori et s'excuse de ses occupations absorbantes, pour charger de la nouvelle enquête les membres du Grand Conseil, à qui il s'en remet entièrement. Pierre de Hagenbach devra, en tout cas, comparaître devant cette assemblée, avec la partie adverse, si besoin s'en fait sentir.

* * *

L'enquête menée par le président du Parlement et les maîtres des requêtes devait aboutir seulement, après une longue année, à un arrêt du Grand Conseil, qui autorisait l'abbé de Lure, par provision et moyennant caution suffisante, à prendre possession des mines de Plancher (27 mars 1473).

Nous ignorons s'il existe un arrêt rendant positivement à l'abbaye de Lure la propriété des mines de Plancher. Dans tous les cas, elle ne tarda pas à les recouvrer de fait. Dès l'année suivante, en effet, Pierre de Hagenbach fut fait prisonnier par les habitants de Brisach, qui s'étaient soulevés contre lui, et le 9 mai 1474, il fut exécuté sur la place publique de cette ville.

Le comté de Ferrette et ses dépendances, ainsi que le landgraviat de la Haute-Alsace, firent retour à la maison d'Autriche, qui les posséda, jusqu'à la paix de Westphalie.

Quant aux mines de Plancher, l'abbaye allait les exploiter désormais sans trouble ni difficultés. D'abord pour son propre compte. Des traités d'amodiation eurent lieu ensuite en 1515, 1645, 1661, 1680, mais les travaux d'exploitation furent abandonnés à la fin du XVII[e] siècle. Toutefois, on les reprit en 1705, sur l'ordre du comte de Loewenstein, alors prince abbé de Lure et de Murbach. « Son secrétaire dressa un ample mémoire sur l'état des mines de Plancher. On y voit qu'elles étaient au nombre de cinq, savoir : la Grande-Montagne et la Montagne Sainte-Barbe, mines de plomb; la Notre-Dame, mine d'argent; Cramaillot et Saint-Jacques, mines

Digitized by Google

de cuivre. Le comte de Loewenstein, après avoir essayé de faire valoir à ses frais, dut abandonner cette entreprise. Il céda à Claude Sterchle « de telle mine qu'il lui plaisait » pour en recommencer l'exploitation (1717). En 1733, un Anglais, Floyd, reprit l'entreprise, qui fut abandonnée, faute de fonds, en 1760.

L'exploitation des mines donna naissance, au XVIII^e^ siècle, à Plancher-les-Mines et dans les environs, à des industries fort prospères, qui n'ont cessé de se développer jusqu'à nos jours (fabriques de carrés de montres, visserie, boulonnerie, quincaillerie). Elles font de Plancher-les-Mines un centre important de la petite métallurgie et fournissent du travail à un pays de près de 5.000 habitants.

Quant aux mines elles-mêmes, après avoir été abandonnées, pendant plus d'un siècle, elles sont actuellement à l'ordre du jour. D'habiles prospecteurs, des ingénieurs s'efforcent de retrouver les anciens filons, dont beaucoup sont loin d'être épuisés. Il faut souhaiter, dans l'intérêt de notre industrie nationale, que l'on retrouve bientôt la trace des métaux précieux et des métaux utiles, qu'exploitaient jadis les moines, avec des moyens bien imparfaits sans doute, mais avec tant de mérite et de persévérance.

DOCUMENTS.

I.

1470, 4 septembre, Hesdin. — *Mandement de Charles le Téméraire à Antoine de Ray, bailli d'Amont, et Pierre de Hagenbach, bailli de Ferrette, leur ordonnant de prendre possession en son nom des mines de Plancher et de défendre à l'abbaye de Lure de les exploiter.*

Archives de la Haute-Saône, H 599. Original sur parchemin scellé.

Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnaut, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a nos amés et feaulx chevaliers et conseilliers, messire Anthoine, seigneur de Ray[1], nostre chambellan et bailly d'Amont en nostre conté de Bourgoingne, et messire Pierre de Hagambac, seigneur de Belmont[2], aussi

[1] Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Dampierre.
[2] Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel.

Digitized by Google

nostre conseillier, nostre maistre d'ostel et grant bailly de Ferrate[1] et d'Aussay, salut et dilection. Il est venu a nostre congnoissance que ja soit ce que a cause de nostre haulteur et seignourie nous competent et appartiennent les mynes des Planches, estans et gisans sur les extremitez de nos contés de Bourgoingne et dudit Ferrate, a l'opposite de noz mynes de la montaigne de Malezey[2], du costé devers soleil couchant, lesquelles aucuns dient et maintiennent estre assises en nostre conté de Bourgoingne, et aultres, en nostre dit conté de Ferrate. Dont a ceste cause aultreffois et du vivant de feu nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absoille, different et discort a esté meu entre ses officiers en nostre dit conté de Bourgoingne pour et en nom de lui d'une part, et les officiers de nostre tres chier et tres amé cousin, le duc d'Austriche, au dit conté de Ferrate, d'autre, pour ce que chacune des dictes parties vouloit dire et maintenir icelles mynes estre assises et scituees en son pays et seignourie et ly en devoir, competer et appartenir la proprieté et possession. Lequel different neantmoings par faulte de poursuite et aultrement est demouré indecis, et soubz umbre d'icelui different les religieulx, abbé et couvent de l'eglise et abbaye de Lure en nostre dit conté de Ferrate, soubz couleur de ce qu'ilz veullent dire et maintenir lesdictes mynes estre scituees et assises es territoire et juridicion de leur dite eglise et abbaye, et sans aultre tiltre souffisant, se sont depuis douze ans en ça ou environ de leur auctorité privee indeuement et contre raison intrus et boutez es dictes mynes de Planches, lesquelles ilz ont fait ouvrir et d'icelles tirer toutes matieres, tant d'or, d'argent, asur, cuyvre, plomb, letton, comme aultres mettaulx qu'ilz ont peu trouver et avoir, et le tout ont prins et applicquié a leur seul et singulier prouffit; et en ceste maniere ont continué mesmement depuis le transport a nous fait par nostre dit cousin, le duc d'Austriche, de nosdits contés, pays et seignouries de Ferrate et d'Aussay, et encoires y continuent journellement de plus en plus a nostre tres grant grief, prejudice et diminucion de nostre dite haulteur et seignourie, attendu que lesdites mynes sont des drois de regalle appartenans aux princes des pays et qui ne peuvent estre comprins soubz quelque generallité de juridicion ou prouffiz et emolumens ordinaires; et plus pourroit estre se par nous n'estoit sur ce convenablement pourveu et remedié. Pourquoy nous, ces choses considerees, desirans et voulans entretenir, garder et maintenir noz droiz et demaines a nous appartenans a cause de nostre dite haulteur et seignourie, et attendu mesmement que, comme dit est, toutes mynes, quelque part qu'elles soient trouvees ou assises, appartiennent de droit commun et a cause de regale aux princes es pays des-

[1] Ferrette (Haut-Rhin, arr. de Mulhouse, chef-lieu de canton).

[2] Melisey (Haute-Saône, arr. de Lure, chef-lieu de canton).

Digitized by Google

quelz elles sont ainsi assises, et ne loist a aucun vassal ne aultres subgez d'iceux princes d'y pretendre ou quereller aucun droit soubz umbre de leur juridicion et rentes ordinaires, et aussi que tant le droit de nostre dit conté de Bourgoingne que cellui de nostre dit conté de Ferrate sont presentement joincts et unis en nostre personne, vous mandons et commettons par ces presentes que lesdites mynes de Planches a nous appartenans par les moyens que dessus vous prenez et mettez incontinent, reallement et de fait en nostre main, en faisant ou faisant faire inhibicion et deffence de par nous sur certaines et grandes paines ausdiz religieulx, abbé et couvent de Lure, que doresenavant ilz ne se entremettent en icelles en aucune maniere et les contraingnez a cesser et eulx en depporter par prinse arrest de leur temporel en nostre main et par toutes aultres voyes et manieres deues et raisonnables. Et ce fait, faictes ouvrer et labourer es dites mynes par ouvriers et gens a ce ydoines, propices et congnoissans, ou se pour nostre plus grant prouffit et utilité trouvez estre plus convenable et expedient, les bailliez a ferme et amodiacion aux plus offrans et derreniers encherisseurs pour tel temps et terme que adviserez, et leur en delivrez voz lettres en forme due, lesquelles aprés nous confermerons par les nostres. Et des marchiés que vous ferez en ceste partie envoyez incontinent le double ou coppie auctentique a noz amez et feaulx les gens de notre conseil et de noz comptes a Dijon. Et doresenavant tous les prouffiz que desdictes mynes viendront et ystront, faictes prendre, lever et recevoir par notre tresorier de Vesoul present et a venir, lequel sera tenu d'en faire recepte en ces comptes a notre prouffit. Car ainsi nous plaist-il. Et de ce faire vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement especial par ces presentes, mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subgetz qui ce regardera que a vous et a voz commis et depputez en ce faisant et les deppendences obeyssent et entendent diligemment sans contradiction quelconque. Et se en faisant ces choses chiet debat, contredict ou opposition, en ce cas lesdits commandemens et deffenses tenons et lesdites mynes ensemble tous les fruiz, prouffiz et emolumens qui en viendront et pourront venir demourans soubz nostre dite main jusques a ce que par nous, parties oyes, aultrement en soit ordonné, donnez et assignez jour certain et competant par devant vous ausdits opposans, contredisans ou faisans ledit debat, pour dire et debattre les causes de leur dite opposition, contredict ou debat, nostre procureur sur ce deuement appellé et oy pour nostre interest proceder et aller en avant. En oultre, selon raison et pendent ledit proces, recevez par main comme toutes lettres, tiltres et enseignemens que icelles parties vouldront produire et exhiber pour la justificacion de leur intention. Et au surplus sur tout les dites parties oyes, instruisez les procés jusques en deffinitive exclusivement; et iceulx procés ainsi instruiz, prestz et en estat de jugier, renvoyez

Digitized by Google

deuement cloz et scellez pardevers nous ou nos tres chiers et feaulx les gens de nostre grant conseil estans lez nous, en assignant au surplus ausdites parties jour certain et competant a comparoir pardevant nous ou lesdiz gens de nostre grant conseil, pour oyr droit sur iceulx procés ou aultre tel appointement qu'il appartiendra par raison. Et pour ce que peult estre, vous, nostre dit bailli d'Amont, ne pourrez estre ne vaquer en personne a l'execucion de ces dites presentes, nous voulons et vous ordonnons que en ce cas vous y commettez et depputez de par nous nostre amé et feal conseillier et procureur general de nos parlemens de Bourgoingne et de nostre dit bailliage d'Amont, maistre Jehan Poinsot, en vostre lieu; et quant vous n'y pourrez vaquer pour y besongner et entendre avec vous, nostre dit bailli de Ferrate, auquel maistre Jehan Poinsot nous donnons ou dit cas par ces mesmes presentes ou tel povoir en ceste partie comme a vous mesmes. Donné en notre chastel de Hesdin le quatrieme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante-dix, soubz notre scel de secret en l'absence du grant. De par monseigneur le duc, N. Gros (*avec paraphe*).

II.

Sans date. — *Requête de l'abbé de Lure à Charles le Téméraire concernant la mainmise par ce dernier sur les mines de Plancher.*

Archives de la Haute-Saône, H 599. Original sur papier.

A Monseigneur le Duc,

Supplie tres humblement noble et religieuse personne messire Jehan de Steure, abbé de Lure, que combien que a bon, juste et canonique tiltre lui compete et appartient ladite abbaye ensemble de ses appartenances et appendices quelconques et mesmement certaine place appellee Plancher, au finaige et territoire dudit lieu, en laquelle place ledit suppliant japieça par sa tres grande peinne, travail, diligence et a granz fraiz si a trouvé certainne petite myne d'argent, de laquelle ensemble des autres droiz appartenans a sadite eglise, a joy en toute permanence et souveraineté comme faire le peult et doit, et ce tout par la fondacion et dotation de sadite eglise, comme par tiltres et enseignemens auctentiques, touteffois messire Pierre de Hacquambac, vostre bailli de Ferrete et d'Aulxois, a l'occasion de ce que ledit suppliant ne lui a voulu baillier certainne part et porcion en ladite myne, si s'est vanté et jacté que d'icelle myne le feroit debouter entierement et que pour ce faire se dit avoir lettres patentes emanees de vous, par lesquelles il maintient a luy estre mandé et a vostre bailli d'Amont ou conté de Bourgoingne, et en absence dudit bailly d'Amont a vostre procureur d'Amont, mettre et asseoir vostre

Digitized by Google

main realment et de fait a ladite myne, pour icelles tenir non obstant quelconques opposition ou appellacion. Pour quoy consideré et en report a ce que dit est et mesme que ladite myne est des appartenances dudit Lure duquel a joy comme dit est en tous droiz et souveraineté, sans aucun contredit, en oultre que les sains peres de Rome, empereurs et autres princes qu'ilz sont esté gardiens et fondateurs de ladite eglise s'ilz ont par tiltres et enseignemens auctentiques confermez et approuvez les droictures et seignoiries de ladite eglise et abbaye pour en joyr par les justices[?] en icelle en toute seignoirie, sans rien réserver d'autrepart que ledit suppliant et ses predecesseurs, abbés dudit Lure, au moïen desdits tiltres et enseignemens si ont joy et usé de confiscacions de baillier grace et remission et aultres drois de souveraineté, comme princes souverains en la terre et seignoirie de ladite eglise. Et finallement que a vous, comme gardien de ladite eglise et abbaye, a cause de vosdits conté de Ferrete et d'Aulxois, ledit suppliant, volontairement et par vostre ordonnance, a fait le serment es mains de vostre dit bailli de Ferrete par la forme et maniere que lui et ses predecesseurs, abbés dudit Lure, avoient accostumé de faire a leurs gardiens, et que semblablement ledit serment soit esté fait et reciproqué par ledit vostre dit bailli de Ferrete, pour et en nom de vous, vostre tres noble plaisir soit mander a vosdits bailliz et procureur que s'il ne leur appert deuement que aiez droit en ladite myne de Planchier, ledit suppliant soit oy en justice par eulx ou autres, tels que bons vous semblera deputer, sans ce que par eulx ne autres de part vous vostre dit maintienne realment es dites mynes que icelle vostre dite main soit levee et ostee en tant que cy aprés par eulx ou l'un d'eulx scele seroit mise et apposee. Et afin que l'on m'ait en credance, ledit suppliant vouloir mettre en union les choses dessus dites pour diffinyr offre, et sera content de comparoir pardevant vostre grant conseil a tel jour que vostre tres noble plaisir sera lui ordonner et commander, fourny de ses tiltres et autres enseignemens lesquelx que voulez bien et ce oy, se submet d'en ester au jugement du vostre dit grant conseil.

III.

1470, 23 janvier, Doullens. — *Mandement de Charles le Téméraire, ordonnant au Parlement de Dijon d'informer sur les prétentions de l'abbaye de Lure concernant les mines de Plancher.*

Archives de la Haute-Saône, H 599. Original sur parchemin scellé.

Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandre, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de

Digitized by Google

Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, a noz amez et feaulx les president et autres gens de nostre conseil residens en nostre ville de Dijon, salut et dilection. Receu avons l'umble supplicacion de reverend pere en Dieu, nostre amé et feal conseillier messire Jehan de Steure, abbé de Lure en nostre conté de Ferrate, contenant comme a juste et canonique tiltre il soit promeu a ladite abbaye et lui compete et appartient l'administracion d'icelle en espirituel et temporel et mesmement certain village et place appellé Plancher, du finaige, territoire et seigneurie de Lure, ouquel lieu le predecesseur dudit suppliant ja pieça par sa peine et diligence a tres grant frais a trouvé certaine petite mynne d'argent de laquelle il a joy paisiblement, et aussi icelui suppliant, sans ce que nostre tres chier et amé cousin duc de Haultriche, ses predecesseurs, ne autres lui ait esté baillié ou mis aucun empeschement, pour ce que ledit suppliant et ses predecesseurs abbez ont toute preeminence, juridicion et souveraineté ou temporel de ladite abbaye dont deppend ladite mynne, au moyen de la fondacion et dotacion d'icelle, ce qui a esté fait et confermé de tres longtemps par plusieurs empereurs et autres princes fondateurs, et depuis confermé par aucun papes. Ce nonobstant, messire Pierre de Haguembac, nostre bailli de Ferrate et d'Auxoiz, pour haynne particuliere qu'il a contre ledit abbé, sans cause ne raison, s'est vanté qu'il le fera debouter d'icelle mynne entierement, et que a ceste fin il avoit obtenu certaines noz lettres patentes, par lesquelles lui estoit mandé, et a notre bailli d'Amont ou a nostre procureur illec en son absence, de asseoir nostre main realement et de fait en ladite mynne et la faire tenir nonobstant opposition ou appellacion, qui soit au tres grant interest, prejudice et dommage dudit suppliant et de ladite eglise, et plus pourroit estre, se par nous ne lui estoit sur ce convenablement pourveu, ainsi qu'il dit, dont attendu ce que dit est, il nous a tres humblement supplié et requis pour ce est il que nous, ces choses considerees, mesmement que ledit suppliant s'est submis et submet de prandre et ester a droit par devant nous ou celui de noz juges qu'il nous plaira ordonner a ce. Avons, la cause d'entre lesdites parties ainsi commises comme dit est, a nostre dit bailli de Ferrate ou d'Amont, ou a leurs lieuxtenans, evoquié et evoquons par devant vous ensemble tous la procedure se aucune y avoit esté encommencee, et voulons et vous mandons que, appellé nostre procureur et autre qui pour ce seroit a appeller, vous vous ferez informer bien et deuement du droit pretendu par ledit suppliant en la mynne d'argent dont est question, et semblablement du droit que nostre procureur pretend au contraire, en recevant a ceste fin tous tesmoings, lettres, tiltres et autres enseignemens qui vous seront produitz d'une part et d'autre, et instruisez au surplus le proces d'entre lesdites parties, icelles oyez; et icelui instruit et mis en estat de juger, renvoyez finalle-

Digitized by Google

ment cloz et scellé par devers nous ou noz tres chiers et feaulx les gens de nostre grant conseil estans les nous, en assignant jour certain ausdites parties pour en et sur icelui procés ou droit ou autre tel appointement qu'il appartiendra par raison, en faisant neanmoins prealablement provision de la chose contencieuse, se provision y chiet, a celle des parties telle et ainsi qu'il appartiendra, et icelle vostre provision faites executer et entierement, realement et de fait selon les ordonnances de notre parlement de Dole, nonobstant quelzconques oppositions ou appellacions, et sans prejudice d'icelles et quelzconques lettres subreptices impetrees ou a impetrer a ce contraires. Donné en nostre ville de Dourlens soubz notre scel de secret en l'absence du grant, le XXIII[e] jour de janvier, l'an de grace mil quatre cent soixante dix. Par monseigneur le duc et la résolution du conseil, de Longueville (*avec paraphe*).

IV.

1471, 17 janvier, Lille. — ***Mandement de Charles le Téméraire ordonnant une nouvelle enquête sur les prétentions de l'abbaye de Lure concernant les mines de Plancher et sur les violences commises par Pierre de Hagenbach à l'égard de l'abbé Jean Stör.***

Archives de la Haute-Saône, H 599. Original sur parchemin scellé.

Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandre, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a nos amés et feaulx messire Jehan Joard, chief de nostre conseil et president de nostre parlement de Bourgoingne, maistres Anthoine Gerard et Lynart de Potos, nos conseilliers et maistres des requestes de notre hostel, et maistre Pierre Vernier, nostre secretaire et commis du greffier de nostre Parlement de Dole, salut et dilection. Comme reverend pere en Dieu, nostre amé et feal conseillier, messire Jehan Stuere, abbé de l'eglise et monastere de Lure, estant en nostre garde à cause de nostre païs et conté de Ferrate, nous eust humblement exposé par sa requeste que ja soit ce que ladite abbaye soit douee et privilegiee de plusieurs baux, drois, libertés et franchises et aussi de plusieurs grans fiefs nobles, tenemens, heritaiges, revenus et possessions, et entre autres de ressortir en espiritualité au Saint Siège appostolique et en temporalité a l'empereur come fondateur d'icelle abbaye en aiant option de prendre et eslire tel gardien que bon lui semblera, et en oultre au tiltre que dessus competent et appartiennent audit exposant a cause de ladite eglise certaines mynes appellees les mynes de Plancher, estans en ladite

Digitized by Google

seigneurie de Lure, de laquelle seigneurie de Lure icellui exposant et ses predecesseurs aient esté et soient en bonne et paisible possession et saisine coutumée et ancienne, de si longtemps qu'il n'est memoire du contraire au veu et sceu de nos gens et officiers de nostre dit païs de Ferrate et d'Auxois et d'autres qui l'ont voulu veoir et savoir, mesmement de nostre amé et feal chevalier, conseillier et bailli dudit Ferrate, messire Pierre de Hagambaq. Ce nonobstant soubs couleur de ce que a nous estoit donné a entendre que lesdites mynes de Plancher estoient scituees en nosdits contés de Bourgoingne, de Ferrate, avions octroyé cestes nos lettres a nostredit bailli de Ferrate et a nostre amé et feal chevalier, conseillier et chambellan, messire Anthoine, seigneur de Rayet de Courcelles-sur-Aujon[1], nostre bailli d'Amont, par lesquels lesdites mynes avoient esté mises realment et de fait en nostre main a la tres grant poursuite de nostre dit bailli de Ferrate et de nostre procureur d'Amont, que lors fut constitué partie pour et en nom de nous a l'encontre dudit exposant, sans et toutes voies que prealablement il feust apparu deuement des premisses de nosdites lettres a lui et a nostredit bailli d'Amont, executeur d'icelles ainsi que mandé leur estoit, en troublant et empeschant par ce mandement ledit exposant en sesdits drois, possessions et saisines, le tout en haynne de ce que ledit exposant n'avoit volu bailler a icellui nostre bailli de Ferrate certaine part et porcion desdites mynes ainsi qu'il lui demandoit, et depuis, pour certaines causes au long declarees en certain appointement fait en ceste partie par l'advis et la deliberacion de plusieurs nos conseilliers, iceux baillis baillerent la jouissance desdites mynes audit exposant a caution subgette comme plus amplement ledit appointement le contient, et qui plus et pis est, nostredit bailli de Ferrate, acompaigné d'aucuns ses serviteurs, est alé a certain jour en ladite abbaye, et illec, par grant courroux et couraige désordonné, dist audit exposant plusieurs langaiges sentans menaces, en le voulant contraindre de faire serement en ses mains autre que celui qui esté accoustumé, et que desja il nous avoit fait comme a son gardien es mains de certains nos commis envoyés par dela prendre la possession de nostredit païs de Ferrate et d'Auxois, sur quoy se feust meu certain differend entre lesdites parties, pour lequel appaiser elles eussent accepté jour pour comparoir par devant nos conseilliers residans en nostre ville d'Anguessey[2], ausquels jour et lieu comparurent lesdites parties; et illec, appres ce que ledit exposant se feust submis touchant ledit differend au jugement de nous ou de nosdits conseilliers, icellui nostre bailli, comme courroussé, respondy que ce ne n'estoit en riens a congnoistre a nosdits conseilliers, mais a lui tout

(1) Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive.
(2) Ensisheim.

Digitized by Google

seulement, et en usant de rechief de paroles sentans menaces, arresta et constitua prisonnier ledit exposant et aucuns chevaliers et escuiers qui le accompaignoient, mesmement ung appellé messire Jehan Gros. prevost de l'eglise Nostre-Dame de Morbes[1], notaire imperial, auquel ledit exposant avoit demandé instrument des devoirs et presentations qu'il faisoit, et mena ledit prevost en la prison du chastel dudit Anguessey, lequel ne aussi les autres dessus nommés ne peurent estre delivrés ne relaxés jusques a ce que ledit exposant eust promis de faire le serement en ses mains par la maniere qu'il lui ordonneroit, le tout au grant contempt et mesprisement de certaines appellacions a nous faictes et intergectees en ceste partie par ledit exposant, et en attemptant a icelles et au tres grand grief, interest, prejudice et dommaige de ladite abbaye, ainsi que disoit ledit exposant en nous suppliant que nostre plaisir feust mettre au neant et rappeller le serement par lui fait, ainsi que dit est, comme non accoustumé et estant contre les franchises, libertés et joissance de sadite eglise, et que reparacion condigne et sóuffisant lui feust faite des opprobes, injures, violances et arrestement fais par nostre dit bailli sur lui et autres dessus nommés, et que surtout il nous pleust lui administrer bonne et briefve raison et justice, et il soit ainsi que bonnement ceste matiere ne se puisse appointer en justice sans oyr prealablement ledit messire Pierre de Hagambacq, qui est nostre bailli et principal officier de nostre dit païs et conté de Ferrate et d'Auxois, et aussi nos autres gens et officiers de par dela, pour nostre interest, comme il appartient pour ce que ce touche nostre demaine; a quoy ne povons entendre ne vaquer pour les grandes occupacions et affaires que nous avons presentement, ainsi que ferions voulentiers, et a ceste cause, et aussi pour relever les parties de travail et de despens avons advisé de ordonner et commettre aucuns notables gens de nostre conseil de par dela pour oyr lesdites parties et instruire leur procés jusques en deffinitive exclusivement et icellui instruit, renvoyer par devant nous pour y appointer comme il appartiendra. Savoir vous faisons que, nous confians a plain en vos grans sens, loyautié, preudommie et bonnes diligences, vous avons commis et commettons par ces presentes a faire ce que dit est, et voulons et vous mandons que lesdites parties appellees par devant vous ou procureurs pour elles, mesmes nos procureurs de nos dits païs de Ferrate et bailliage d'Amont, et aussi nostredit bailli de Ferrate, les oyez bien et au long en tout ce qu'elles voudront dire, proposer et alleguer l'une contre l'autre touchant les choses dessus dites et ce qui en deppend; et sur leurs fais, faveurs et propositions vous informez ou par les deux de vous faictes informer, se mestier est, en recevant a ceste fin tels tesmoings et aussi toutes lettres, tiltres et autres

[1] Murbach.

Digitized by Google

enseignemens qui vous seront produis d'une part et d'autre, et surtout instruisez leurdit procés jusques en deffinitive exclusivement, et icellui instruit et mis en estat de juger, le renvoyez par devant nous ou nostre tres chier et feal chevalier et chancelier, le seigneur de Saillant, et les autres gens de nostre grant conseil, estans les noms en dedans, le premier jour de may prochainement venant, pour sur icellui estre fait et dit droit ausdites parties ainsi qu'il appartiendra par raison. Car ainsi nous plaist il estre fait. De ce faire vous donnons pouvoir, mandons et commandons a present a vous en ce faisant estre obey et entendu diligemment. Donné en nostre ville de Lille le XVII^e^ jour de janvier l'an de grace mil quatre cens soixante onze. Par monseigneur le Duc et la résolution du conseil, de Longueville (*avec paraphe*).

V.

1472, 27 mars, Bruxelles. — *Arrêt du Conseil d'Etat du duc de Bourgogne autorisant l'abbé de Lure, par provision et moyennant caution suffisante, à prendre possession des mines de Plancher.*

Archives de la Haute-Saône, H 599. Original sur parchemin scellé.

Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a nos amés et feaulx messire Jehan Jouard, chief de nostre conseil et president de nos parlemens de Bourgoingne, maistres Lyenard des Potoz et Anthoine Girard, nos conseilliers et maistres des requestes de nostre hostel, salut et dilection. Receu avons humble supplicacion de reverend pere en Dieu, nostre amé et feal conseillier l'abbé de Lure, contenant comment soubs le donné a entendre d'aucuns, nous avons, passé a deux ans, ottroyé nos lettres patentes adreçans a nos baillis d'Amont, de Ferrate et d'Auxois par lesquelles leur a esté mandé mettre et asseoir realment et de fait nostre main es mynes de Planchier appartenant audit abbé. Or est ainsy que apprés ce que nostredite main a esté mise et assise es dites mynes par nosdits baillis, et ce par l'advis et deliberacion de leurs lieuxtenans, nos tresorier et procureur en nostredit bailliaige d'Amont, ensemble de pluseurs nos conseilliers estans lors presens, fut pour pluseurs causes a ce les mouvans offert et presenté audit suppliant que se il vouloit tenir lesdites mynes et icelles faire regir et gouverner par ses ouvriers comme auparavant en baillant caucion souffisante, il tiendroit icelles soubs nostredite main jusques a ce que, apprés le procés instruit, nous et nostre grant

Digitized by Google

conseil en aurions aultrement ordonné et disposé, laquelle offre et presentation fut pour lors par ledit suppliant acceptee sans prejudice des appellacions par luy emises et interjectees; et ce fait par l'advis et deliberacion aussy de nosdits officiers et conseilliers, fut ordonné et appointié par nosdits baillis que ledit suppliant tiendroit lesdites mynes en la maniere dessusdite, et icelles seroit regis et gouvernés soubs nostredite main en baillant caucion, subjecte et ressortissant tant en nostre conté de Bourgoingne que de Ferrate et d'Auxois, de rendre bon compte et reliqua es mains de nostre tresorier de Vesoul de tous les prouffis et emolumens de la disme et du droit seignourial desdites mynes, ou cas que aprés la vision dudit procés en fut par nous ou nostre dit grant conseil ordonné et disposé en appoinctant, au surplus les parties a publier leurs enquestes, comme ces choses et autres sont plus a plain contenues et declarees en l'appoinctement de nosdits baillis. Et combien que ladite caucion ait esté bailliee par ledit suppliant en nosdits contes de Bourgoingne, de Ferrate et d'Auxois, et que de par luy nosdits baillis aient esté tres instamment requis par plusieurs et diverses fois de vacquer et entendre a faire et parfaire son enqueste, toutes voies, nostre dit bailli de Ferrate a de ce faire esté reffusant, et que plus est, n'a voulu subroguer en son lieu sondit lieutenant ne autres pour besoigner en ladite enqueste, comme tout ce que puet apparoir plus a plain par actes et certifficacions souffisantes. Par quoy ledit suppliant, qui desiroit entierement comme encore fait presentement l'expedicion de ladite matiere et que de la verité d'icelle feussions advertis, mesmement des termes sinistres et desraisonnables qui journelement estoient tenus et inferés audit suppliant et a son eglise, et au grant dommaige et detriment d'icelle, fut contraint de soy transporter et retourner devers nous. Et apprés ce que en nostredit grant conseil ledit suppliant a esté oy en ses doleances, faisant par especial touchant lesdites mynes pour instruire le procés d'icelles, nous vous avons commis et depputés, appellé avec vous maistre Pierre Varnier, greffier de nostre parlement de Dole, ... procés tant et si avant a esté procedé que par vous a esté ordonné et appointié a faire et publier les enquestes desdites parties qui faictes seroient par nos commis dessus nommés. A quoy ja soit ce que de la part dudit suppliant ait esté satisfait a ses grans frais, missions et despens, et tellement qu'il luy a convenu emprunter les deniers pour soustenir lesdits frais, ce nonobstant nostredit procureur, pour et ou nom de nous, n'a encores fait ne encommencé a faire aucune enqueste de son costé; ains pour vexer et adommagier ledit suppliant, s'est venté qu'il obtiendroit de nous nos lettres par lesquelles de rechief lesdites mynes seroient empeschiees, ou du moins que sur les revenus et prouffis d'icelles seroient prins les frais de nostredite enqueste, qui seroit chose inique et desraisonnable et tourneroit

Digitized by Google

audit supplian et a sadite eglise a tres grant grief, prejudice et dommaige se par nous ne luy estoit sur ce pourveu convenablement, si comme il dit, dont il nous a tres humblement supplié et requis. Pour ce est il que nous, les choses dessusdites considerees, vous mandons et commettons, se mestier est, par ces presentes que, nostredit procureur appellé, vous recevez ledit suppliant a requerir et demander avoir et luy estre bailliee la joyssance et administracion entierement desdites mynes selon et en suivant la forme et teneur dudit appoinctement et moyennant ladite caucion qu'il en a ja bailliee ou autre telle qu'il appartiendra et icelluy nostre procureur a dire et soustenir au contraire ce que bon luy semblera. Et faictes et administrez sur ce en cas de debat ausdites parties, icelles oyes, sommerement et de plain et sans figure de procés bon brief droit et justice en procedant au surplus a l'expedicion et decision dudit procés principal selon la forme et le contenu de vostredite commission. Car ainsy nous plaist il estre fait nonobstant quelsconques lettres subreptices impetrees ou a impetrer a ce contraire. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxvii• jour de mars l'an de grace mil cccc soixante et douze. Par Monseigneur le Duc et la resolution du conseil, Lemuet (*avec paraphe*).

Digitized by Google

Digitized by Google

UN RECENSEMENT
DE LA VILLE D'ANNECY EN 1561.

COMMUNICATION DE M. LE COMMANDANT R. QUENEDEY.

Il existe aux Archives municipales d'Annecy un dénombrement très détaillé de la population de la ville en 1561, permettant de se faire une idée très nette de ce qu'était la cité à cette époque. Les documents aussi complets sont fort rares avant le XVIII^e^ siècle. En Savoie, il a été fait d'autres recensements analogues; mais ils ont suivi les ducs, lorsque ces derniers sont devenus des monarques italiens, et ils se trouvent actuellement à Turin. En conséquence, nous avons cru qu'il serait intéressant de publier ce dénombrement et de mettre en évidence les faits urbains qui en ressortent.

Le document en question figure aux Archives municipales d'Annecy sous la cote « BB 63. Recensement de la ville d'Annecy en 1561 ». C'est un registre en papier de 62 feuillets, dont l'écriture accuse le XVI^e^ siècle.

On lit en tête :

« La gce. du rolle de la description et dénombrement faict par moy Françoys Garin commissaire à ce député des personnes, manans et habitans demourans en et rière la ville d'Annessy, faict le dimenche quatorzième jour de septembre mil cinq cens soixante ung. »

Au folio 15, recto :

« Du lundy quinziesme jour de septembre mil cinq cens soixante ung... »

Et, à la fin, folio 62 recto :

« Extrait dud. dénombrement original estant aux archives de la chambre des comptes... signé le 28 août 1574, Grillion. »

Le recensement a donc été fait les 14 et 15 septembre 1561, et le document BB 63 en est une copie prise en 1574, ce que confirme d'ailleurs la forme de l'écriture.

Digitized by Google

Le dénombrement est fait par feu, bien que ce terme n'y soit pas employé. Il distingue en effet des groupes successifs, composés soit des membres d'une même famille, de leurs serviteurs et de leurs commensaux, soit de personnes vivant ensemble. En regard de chaque groupe est inscrite en marge la taxe qui lui est assignée, et, au-dessous, une taxe supplémentaire pour les sous-âgés (mineurs), quand il y en a. Certains groupes ne sont pas imposés; il s'agit sans doute d'indigents. Tous ces groupes correspondent nettement aux feux.

Pour chaque feu, l'état du dénombrement énumère nominativement les personnes qui le composent, avec indication de leur parenté avec le chef de famille, de l'emploi rempli dans la maison pour les serviteurs, et de la profession, quand il y a lieu. Les absents sont mentionnés séparément. Lorsqu'il existe du bétail, le nombre de têtes de chaque espèce est indiqué. Il est donc possible de faire un relevé : des feux; du nombre de personnes, en distinguant les hommes et les femmes; des professions; du bétail.

Il existe quelques incertitudes sur les points suivants :

1° Nombre de feux. Dans le cas où il n'a pas été appliqué de taxe, il arrive quelquefois que les groupes distincts de personnes ne soient pas nettement discernables.

2° Nombre de personnes par feu. On trouve parfois des noms doubles difficiles à distinguer.

3° Nombre de femmes, quand le sexe n'est pas spécifié et quand le nom n'est pas nettement féminin. Certains noms, en effet, sont communs aux hommes et aux femmes. Lorsqu'il y avait doute, nous avons attribué aux hommes les noms habituellement masculins.

Ces incertitudes, qu'il convenait de signaler, sont d'ailleurs fort peu importantes et n'affectent pas les résultats d'ensemble d'une manière sensible ou appréciable.

Le recensement a été fait par rue ou par quartier. Nous possédons un plan de la ville dressé au XVII^e^ siècle, c'est-à-dire peu après la date du dénombrement. Ce plan a été étudié par M. Letonnelier, qui en a déterminé l'époque [1]. En y ajoutant certains détails puisés soit dans les textes, soit dans les ouvrages publiés sur Annecy, il

[1] Bibliothèque du Ministère de la Guerre, manuscrit 508; le plan y figure sous le n° 126. — LETONNELIER, *Notice sur un plan d'Annecy du XVII^e^ siècle*, dans *Revue savoisienne*, 1912, p. 165-171 (plan, p. 168-169).

Digitized by Google

est possible de reconstituer l'état de la cité au moyen âge et au XVII[e] siècle. C'est le plan ainsi complété que nous donnons ici.

L'ancienne ville d'Annecy, traversée par le Thiou, cours d'eau qui forme le déversoir du lac, était dominée par son château, assis sur le dernier contrefort du Semnoz. Une première enceinte, créée vers le XII[e] siècle et s'attachant au château, entourait l'agglomération primitive, à cheval sur le Thiou et ainsi divisée en deux parties : l'une, au Sud du cours d'eau, occupant les pentes Nord du château, avec un étroit palier le long de la rivière; l'autre, sur la rive droite du Thiou, en terrain plat. Une deuxième enceinte, datant du commencement du XVI[e] siècle, prolongeait la ville vers le Nord. Il existait quatre faubourgs extérieurs, ceux de la Perrière, au Sud-Est, du Sépulcre, au Sud-Ouest, du Pâquier, au Nord-Est, et de Bœuf (anciennement Bouz), au Nord. Un hameau, Vovray, au Sud-Sud-Ouest, dépendait également de la ville. Une porte s'ouvrait sur chaque faubourg. Les grandes artères étaient alors à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Elles comprenaient essentiellement une voie Nord-Sud, jalonnée actuellement par les rues Carnot (ancienne rue de Bœuf), Notre-Dame et de la Filaterie; une première transversale, la rue du Pâquier; une deuxième, les rues Grenette et Jean-Jacques-Rousseau; une troisième, les rues Perrière, de l'Ile et Sainte-Claire.

Cela posé, voici l'énumération des rues et quartiers recensés. Pour plus de facilité, nous avons affecté un numéro à chaque section, en suivant l'ordre du texte. Nous donnons ci-dessous les désignations des sections telles qu'elles figurent dans le document en les faisant suivre d'indications explicatives.

1. « Premièrement le faubourg de Beufz. » — Le faubourg de Bœuf extérieur à la ville.

2. « Dans la ville, commence à la porte de Beufz. Les paroissiens sont habitantz jusques et au près de l'esglise Sainct Jehan Baptiste. » — La rue Carnot actuelle, probablement côté Ouest, jusqu'à Saint-Jean, marqué aujourd'hui par l'angle de la rue Royale.

3. « De l'aultre costé de lad. rue de Beufz. » — L'autre côté (Est) de la rue Carnot.

4. « Dehors la ville et les habitants au Pasquier. » — Le faubourg du Pâquier extérieur à la ville.

5. « De l'aultre rue et costé entrant dans la ville à main gauche..

Digitized by Google

..... Les susnommez sont habitantz en lad. rue et jusques au pont Nostre Dame. » — La rue du Pâquier actuelle (1e transversale) et le côté Est de la rue Nostre-Dame jusqu'au pont Notre-Dame.

6. « En l'aultre rue dessus commence auprès l'esglise Sainct Jehan Baptiste... Dans la maison et la ville d'Annessy et hospital de lad. ville sont habitantz les personnes suyvantz... » — Le côté Ouest de la rue Notre-Dame, de Saint-Jean au pont Notre-Dame, y compris la maison de ville et l'Hôpital, situés près du pont.

7. « Dès le pont Nostre-Dame l'alée d'Annessy encommence la charrière (rue) tendant à la maison droite suyvante. » — La rue Filaterie, côté Ouest, et la rue Grenette (2e transversale), côté Sud.

8. « De l'aultre costé commence en la mayson de Pierre de Serveta dez le pont de l'alé et Boringe. » — La transversale de la rue Grenette, côté Nord, depuis le pont de Boringe, et le côté Est de la rue Filaterie.

9. « La rue des Fours. » — Majeure partie de la rue Jean-Jacques-Rousseau actuelle.

10. « Les habitantz du faubourg de la Perrière d'Annessy. » — Le faubourg de la Perrière, extérieur à la ville.

11. « En entrant dans la ville. » — Le quartier de la rive gauche (Sud) du Thiou.

12. « Dez le pont Morens la rue suyvant tirant et allant à l'encontre de l'église Saincte-Croix. » — La rue allant du Pont-Morens à Sainte-Croix (cathédrale) et se prolongeant au Nord.

13. « Le faubourg du Sépulchre en dez la porte Gracian jusqu'à la porte Saint-Six. » — Le faubourg du Sépulcre, extérieur à la ville, entre la porte de la ville (Saint-Six) et la porte extérieure du faubourg (Gracian).

14. « Les personnes habitantz au collège d'Annessy et les recteurs et maistres dud. collège oultre les escriptz au précédent registre. » — Le collège d'Annecy.

15. « Le village de Vovray près d'Annessy. » — Le hameau de Vovray, à 1.500 mètres environ au Sud-Sud-Ouest d'Annecy.

16. « S'ensuyvent les noms et surnoms tant des religieux que

Digitized by Google

aultres personnes à présent en l'an 1561 appartenant et servant au couvent de Sainct-Dominique d'Annessy.» — Le couvent de Saint-Dominique, église Saint-Maurice actuelle.

Grâce à ces indications détaillées, il est possible de grouper les renseignements concernant les différentes parties de la ville [1]. Nous envisagerons quatre quartiers : le premier, à l'intérieur de la première enceinte, au Sud du Thiou, entre ce cours d'eau et le château, exclus; — le deuxième, au Nord du Thiou, limité par la première enceinte; — le troisième, situé entre les première et deuxième enceintes; — le quatrième, extérieur, formé par les faubourgs et par le hameau de Vovray. Nous considérons le château comme se trouvant en dehors de la ville parce que sa garnison n'est pas comprise dans le recensement et que sa superficie, de près d'un hectare (0 h., 9) ne saurait être incluse dans celle du premier quartier sans donner une idée fausse de la densité de la population. Dans le dénombrement des personnes, nous avons défalqué les absents; d'ailleurs, certains d'entre eux ayant été recensés comme présents dans d'autres feux, on ne pourrait les compter sans donner lieu à de doubles emplois. Il convient de faire remarquer que le total de 2011 personnes inscrit dans le registre *in fine* ne correspond pas au nombre obtenu en additionnant les individus énumérés dans le texte; il ne se rapporte probablement qu'à une catégorie, sans doute celle des imposés.

La population.

La première question à étudier est celle de la population (tableau I). Bien que le registre de recensement donne également le nombre des personnes, ce sont les feux que nous envisagerons plus particulièrement. Au point de vue urbain, en effet, le feu est l'élément le plus intéressant; il caractérise la famille et constitue l'unité de logement. D'autre part, il forme l'unité de dénombrement presque toujours usitée au moyen âge et jusqu'au XVIII[e] siècle; il permet donc des comparaisons entre villes et époques différentes. La transformation d'un nombre de feux en un nombre d'habitants est aléatoire

[1] Il est inutile de donner le détail des seize sections de l'état de recensement : cela compliquerait les tableaux sans rien ajouter d'intéressant. D'ailleurs, le dénombrement chevauche parfois sur plusieurs rues, de sorte que l'on ne saurait envisager de subdivisions plus petites que les quartiers.

Digitized by Google

en raison de la variabilité de la valeur moyenne du feu; sauf dans certains cas, elle donne des résultats incertains, ne permettant en général d'obtenir que des conclusions douteuses.

En 1561, Annecy comptait 2755 habitants répartis en 713 feux. Si le chiffre de la population renseigne sur l'importance d'une ville ou d'un quartier, c'est la densité qu'il est surtout utile de connaître au point de vue urbain. Elle s'exprime par le nombre de feux contenu dans l'unité de superficie. Pour les villes, l'unité qui convient le mieux est l'hectare : le kilomètre carré est trop grand, et l'are, trop petit. Pour déterminer la superficie des quartiers, nous avons utilisé deux plans, celui qu'a publié M. Blanchard dans son livre sur Annecy[1] et le plan du XVII[e] siècle dont il a été déjà question. Ce dernier est à grande échelle et donne une représentation détaillée des remparts, mais il n'est pas très exact : le cours du Thiou s'y trouve un peu déformé, et les dimensions de la deuxième enceinte sont manifestement trop petites[2]. Aussi avons-nous préféré nous servir du premier, à plus petite échelle, mais permettant d'obtenir des mesures justes; le tracé de la première enceinte y est figuré d'une manière défectueuse, mais nous l'avons rectifié en nous basant sur le deuxième plan. Il existe de ce fait une légère incertitude, qui nous a conduit à deux solutions : l'une, *a*, plus conforme au plan du XVII[e] siècle, et l'autre, *b*, paraissant mieux s'accorder avec les particularités locales et les conditions de forme de l'enceinte. Nous les donnons toutes les deux; elles sont d'ailleurs peu différentes[3].

La densité moyenne de la population pour la ville entière ressort à 48 feux à l'hectare. C'est une valeur du même ordre que celles que l'on rencontre ailleurs : 64 à Caudebec-en-Caux en 1576, 43 à Troyes en 1500. Mais cette densité varie avec les quartiers : elle est minima avec 41 dans le premier quartier, maxima avec 57 (ou 53) dans le deuxième et intermédiaire avec 45 (ou 43) dans le troisième. De toute manière, le caractère urbain de concentration est plus accusé dans le troisième et surtout le deuxième quartier, et moins marqué dans le premier. Ce fait peut se constater

(1) R. BLANCHARD, *Annecy, Esquisse de géographie urbaine* (Annecy, Déjond, 1917), p. 98.

(2) L'échelle marquée sur ce plan n'est pas exacte. Nous avons ajouté l'échelle juste établie sur la mesure de dimensions homologues à celles du premier.

(3) La solution *b* semble préférable. La superficie des faubourgs ne peut être déterminée en raison de l'imprécision de leurs limites.

Digitized by Google

dans d'autres villes : à Rouen, au XIII[e] siècle, la densité a varié de 23 à 66 [1], et à Troyes, en 1500, de 22 à 93 [2]. On verra plus loin comment l'examen des constructions anciennes d'Annecy permet d'en fournir une explication pour cette ville.

La population des faubourgs, est 20 p. 100 (21 p. 100 comptée en feux et 19 p. 100 en habitants), soit le cinquième de la population totale. C'est une faible proportion, qui accuse le manque de sécurité des temps.

D'après le recensement, on compte 1431 hommes et 1324 femmes, ce qui donne une proportion de 52 p. 100 pour les hommes et de 48 p. 100 pour les femmes (tableau I). C'est dans les deuxième et troisième quartiers, dont le caractère est le plus urbain, que les hommes sont plus nombreux que les femmes. Ces dernières l'emportent par contre dans le premier, et surtout dans le quatrième qui représente les faubourgs. On sait que les exploitations rurales nécessitent un plus grand personnel féminin. Dans le cas présent, il est difficile de rien affirmer; mais le fait est à noter.

Le feu.

La valeur moyenne du feu pour la ville entière (tableau II) ressort à 3, 9, c'est-à-dire à 4 personnes environ; mais, suivant les quartiers, elle présente une variation de 3,2 à 4,3, avec une différence de 1,1 qui constitue un fort écart. A titre de comparaison, signalons que la valeur moyenne du feu, à Troyes, est passée de 5 en 1500 à 3, 9 en 1774 et à 3 seulement en 1787 [3]. Ces exemples montrent combien il est difficile d'adopter un coefficient convenable pour la conversion d'un nombre de feux en nombre d'habitants.

A Annecy, ce sont encore les deuxième et troisième quartiers, présentant le caractère urbain le plus accentué, où la valeur du feu se montre le plus élevée avec 4, 2 et 4,3, tandis que dans le premier et dans le quatrième (faubourgs) elle descend à 3,2 et

[1] R. Quenedey, *L'Habitation rouennaise, étude d'histoire, de géographie, et d'archéologie urbaines* (Rouen, Lestringaut, 1926), p. 68.

[2] R. Quenedey, conférences sur *l'Évolution de l'habitation urbaine en France*, faites à l'Institut d'art et d'archéologie de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, les 7, 9, 16, 23 et 30 janvier et le 6 février 1932.

[3] R. Quenedey, conférences faites à l'Institut d'art et d'archéologie sur *l'Évolution de l'habitation urbaine en France.*

Digitized by Google

à 3,6. Par ailleurs, si l'on envisage la moyenne générale, sensiblement égale à 4, on constate que les 273 feux supérieurs (5,6,7... personnes) ont leur contrepartie dans le nombre très fort, 387, de feux de 1, 2 et 3 personnes. Les premiers ne forment que 33 p. 100, ou le tiers du total. Cette proportion descend à 21 p. 100 dans le premier quartier; elle est de 32 dans le quatrième, et de 35 et 41 dans les deuxième et troisième. Les feux supérieurs à 6 sont rares dans les premier et quatrième quartiers, où 9 constitue le maximum pour le quatrième et l'exception pour le premier. Ainsi, il existait un grand nombre de familles peu nombreuses, et, contrairement à ce que l'on pourrait penser, c'est dans les parties de la ville où le caractère urbain était le moins marqué que ce fait s'affirmait avec le plus d'intensité.

Il est intéressant de comparer cet état de choses avec l'état actuel en France. Cette comparaison peut s'effectuer en tablant sur le nombre d'enfants et en se rapportant au recensement de la France en 1926 [1]. En ce qui concerne Annecy, comptons comme enfants le nombre de personnes en plus des deux qui représentent les parents. Cette manière de faire n'est pas tout à fait juste : parfois il manque le père ou la mère; par contre, il arrive que des grands-parents ou des commensaux vivent au même foyer; dans un bien plus grand nombre de cas, la famille a des serviteurs ou des servantes. Si l'on remarque qu'il existait 276 domestiques pour 713 feux, on conclura que les résultats sont certainement trop forts. Acceptons-les, quitte à en tenir compte ultérieurement. Nous obtenons ainsi : familles de 0 à 2 enfants, 67 p. 100, de 3 et 4, 19, et de 5 et au-dessus, 14 p. 100. Pour les mêmes catégories, le recensement de 1926 donne pour l'ensemble de la France des moyennes de 65, 22 et 13 p. 100. Ces chiffres sont pratiquement identiques. Mais comme le décompte fait pour Annecy conduit pour le nombre d'enfants à une estimation un peu trop forte, on est fondé à conclure à une infériorité sensible de cette ville par rapport à la France actuelle. Il est regrettable que le manque de documents suffisamment détaillés ne permette pas de multiplier les comparaisons de ce genre. Mais si l'on observe, avec M. Lot [2], que les valeurs moyennes des feux urbains se mon-

[1] Données prises pour 1926 dans A. Cauchois, *Démographie de la Seine-Inférieure* (Rouen, Lainé, 1929).

[2] F. Lot, *L'état des paroisses et des feux en 1328* (Paris, 1929), p. 100-101. Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XC, 1929.

Digitized by Google

trent en général basses, on sera amené à suspecter, tout au moins en ce qui concerne les villes, la légende de la famille nombreuse du moyen âge et des temps anciens.

Les professions urbaines.

A part le travail du fer, où, aux 10 fourbisseurs, aux 21 gainiers et aux 3 serruriers s'ajoutent des forgerons, des chaudronniers et des étameurs, le tout formant un total de 51 personnes, l'industrie semble avoir été peu active à cette époque[1] (Tableau III) : on ne trouve que 4 drapiers et 7 tisserands. Mais le commerce intérieur de la ville était développé : on relève pour l'habillement 12 merciers, 23 tailleurs et couturiers et 38 cordonniers, 73 au total; pour le bâtiment, 17 ouvriers, dont 6 maçons, 3 charpentiers, 5 menuisiers et 3 serruriers. Les 8 bouchers se répartissent entre les premier, deuxième et quatrième quartiers, les 3 meuniers sont installés dans le deuxième et le quatrième, le long du Thiou; les 5 hôteliers desservent les trois quartiers de la ville intérieure. D'une manière générale, c'est dans le deuxième quartier que les divers corps de métier se montrent le plus nombreux.

C'est surtout au point de vue de la situation d'Annecy comme capitale des Savoie-Nemours et comme siège d'une administration que la liste des professions est suggestive. Le recensement fait ressortir l'existence de 29 familles nobles résidant 10 dans le premier quartier, 13 dans le troisième et 6 seulement dans le deuxième, dont on a constaté le caractère plus commercial. Les 8 officiers logent un peu partout. 64 hommes de loi, notaires et clercs se répartissent dans les trois premiers quartiers, en plus grand nombre d'ailleurs dans le deuxième que dans les autres; mais on en rencontre 3 dans le quatrième (faubourgs). Les 31 maîtres ou pédagogues sont presque tous dans le deuxième quartier. Les prêtres et les chanoines, 58, les religieux recensés, 27, et les gens d'église, 6, au nombre de 91 au total, se cantonnent presque tous dans les deux premiers quartiers, mais principalement dans le deuxième.

Un fait frappant est le grand nombre de domestiques, 103 serviteurs ou apprentis et 173 chambrières, servantes ou clamandières, formant un total de 276 pour les 713 feux. Il y a là une marque

[1] Cf. Blanchard, *loc. cit.*, p. 45-46.

Digitized by Google

bien nette de vie noble ou bourgeoise, requérant le service d'un personnel. Ici encore, c'est dans les deuxième et troisième quartiers que l'on rencontre les chiffres les plus élevés; le premier vient ensuite, et dans le quatrième les nombres sont beaucoup plus faibles.

En définitive, l'examen des professions fait ressortir un caractère urbain très accusé, surtout dans les deuxième et troisième quartiers, le deuxième se montrant surtout bourgeois et commerçant, le premier, plus aristocratique, et le troisième participant à ces deux caractères. Quant aux faubourgs, ils reflètent également, bien que dans une moindre proportion, la vie urbaine : habités par 3 officiers, 3 hommes de loi et quelques prêtres, ils logent une partie notable des ouvriers des diverses professions.

La profession agricole et le bétail.

On sait que dans un certain nombre de villes françaises la fonction agricole a tenu une grande place avant et parfois même pendant le moyen âge. A Rouen, en particulier, elle a existé jusque vers le XIII^e^ siècle [1]. Dans les diverses cités, les fonctions commerciale et industrielle l'ont peu à peu remplacée, puis complètement éliminée. A Annecy, les choses paraissent s'être passées d'une manière différente. M. Blanchard, dans sa remarquable étude sur cette ville, a exposé que, postérieurement à l'époque romaine, la population s'était d'abord groupée à Annecy-le-Vieux devenu un centre agricole. Puis, vers le XII^e^ siècle, une nouvelle agglomération, du type bourg, se fonda au pied du château et supplanta la première [2]. Il en résulte que les fonctions agricole et commerciale se trouvèrent dissociées topographiquement aussi bien que chronologiquement en deux groupes successifs, l'un rural, et l'autre, urbain. Ce que l'on a vu jusqu'ici dans le recensement de 1561 confirme cette manière de voir. Mais, si l'on poursuit l'examen de ce dénombrement (Tableaux III et IV), on relève l'existence de 21 laboureurs, de 9 bergères et de 335 têtes de bétail. Il y a lieu de rechercher quelle importance on doit accorder à ce fait et comment il convient de l'interpréter.

Remarquons d'abord que la proportion des laboureurs, 21 sur 713 feux, est extrêmement faible et insuffisante en soi pour que

[1] R. Quenedey, *L'Habitation rouennaise*, p. 69-73.
[2] Blanchard, *loc. cit.*, p. 34-43.

Digitized by Google

l'on puisse attribuer à Annecy un régime agricole. Le territoire de cette ville comprenait, en dehors de la partie close par les remparts, des terrains cultivables, notamment dans la plaine des Fins, au Nord de la cité. A ces époques troublées, il était naturel que les paysans qui les exploitaient aient eu leur demeure aux abords et même à l'intérieur de la ville ; en fait, sur les 21 laboureurs, 13 étaient fixés dans les faubourgs, où ils se trouvaient d'ailleurs noyés parmi 149 feux. Les 8 qui habitaient en ville ne pouvaient, avec la densité des constructions, y faire de culture ; ils y avaient seulement leur logis.

Passons au bétail (Tableau IV). Parmi les 335 têtes il y a lieu de faire une distinction entre les animaux de selle ou de trait, chevaux, ânes et mules, au nombre de 65, et les bestiaux proprement dits, comprenant 270 animaux. On relève 19 feux où figure seulement la première catégorie, qui dans ce cas ne pouvait servir qu'à assurer les déplacements des habitants dans des conditions commodes.

Examinons maintenant la deuxième catégorie, constituée par le bétail proprement dit. A part un troupeau de 40 moutons dans le faubourg de Bœuf, et 15 bœufs, répartis entre les quatre quartiers, et qui paraissent avoir eté, au moins en partie, destinés aux besoins de la consommation, les autres animaux sont des bêtes laitières ou leurs produits. On compte 121 vaches, disséminées dans tous les quartiers, et 52 chèvres, dont 50 dans les faubourgs. Les 39 veaux ou moges (génisses) et les 3 taureaux s'expliquent par la même raison. Ce bétail se répartit sur 68 feux, les vaches formant de petits groupes de 1 à 5, les chèvres, presque toujours isolées. Il n'y a donc pas de troupeaux, pas d'exploitations véritables de bétail, mais des animaux disséminés entre un certain nombre de familles voulant s'approvisionner elles-mêmes de lait, en fournir à d'autres ou fabriquer des fromages. Selon toute apparence, ceux qui n'étaient pas assez riches pour posséder des vaches élevaient des chèvres ; c'étaient surtout les gens des faubourgs, car on trouve 50 de ces animaux dans le quatrième quartier contre 2 dans la ville (troisième quartier). Ainsi s'explique aussi l'existence de 8 bergères dans la ville et de 1 seulement dans les faubourgs. Nous devons nous représenter les animaux se rassemblant chaque matin pour se rendre sous la conduite des bergères dans les pâturages, en dehors de la ville, et rentrant le soir dans la cité, où ils regagnent individuellement leur gîte. C'est ainsi que les choses se passent encore dans

Digitized by Google

les villes suisses de la montagne. Il est à remarquer que les porcs et les oies, si nombreux dans d'autres villes que les conseillers ou échevins formulaient à leur sujet d'incessantes réclamations, ne figurent pas dans le recensement d'Annecy en 1561. En définitive, il ne s'agit pas de véritables exploitations rurales, mais de l'utilisation par les citadins des ressources du territoire extérieur à la ville.

Les maisons au XVI^e^ siècle.

L'examen des constructions anciennes encore existantes éclaire et précise les résultats de l'étude du recensement de 1561.

Nous avons fait un relevé des maisons se classant par leur style aux diverses époques qui s'étendent du XV^e^ siècle au commencement du XIX^e^. Le premier type de ces maisons, le plus ancien [1], correspond aux XV^e^ et XVI^e^ siècles; aux constructions qui en présentent les caractères il y a lieu d'en ajouter quelques autres qui, bien que plus récentes, s'élèvent sur la rue en avant de groupes de maisons anciennes et ont, d'une manière évidente, remplacé les habitations du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle.

Le premier quartier, situé entre le Thiou et le château, nous est parvenu sans grandes modifications. Il est principalement constitué par une grande rue qui, sous les noms de rues Perrière, de l'Ile et Sainte-Claire, le traverse de l'Est à l'Ouest en longeant le cours d'eau. Cette rue est bordée de maisons à arcades, se pressant les unes contre les autres, formant une ou deux rangées du côté du Thiou, mais une seule de l'autre côté, avec de vastes cours et quelques bâtiments au delà. D'autre part, plusieurs grands immeubles, les Hôtels de Boringe, de Charmoisy et Favre, ainsi que le couvent de Sainte-Claire, occupaient de larges emplacements entre la rue et le Thiou. Au Sud, les habitations se montrent rares au pied du château, dont les abords devaient d'ailleurs être dégagés. Elles sont plus nombreuses dans la partie Sud-Ouest qui s'élève sur les pentes, mais s'égaillent vers le haut du terrain, où l'on voit encore des jardins et des maisons en pierre et bois, de type semi-rural, semblables à celles du faubourg Perrière. Les pentes du château, l'église Saint-Maurice et ses abords couvraient une superficie appréciable. En définitive, les constructions, relativement denses le long du Thiou,

[1] La ville a été détruite par un incendie en 1448.

Digitized by Google

s'espaçaient progressivement vers le Sud. Nous avons relevé dans ce quartier 220 maisons, dont 113 des XV^e^ et XVI^e^ siècles répondent à la description qui vient d'être donnée, à part ce fait que, dans la rue principale, il existe un nombre appréciable de constructions plus récentes. Le nombre de ces maisons n'est inférieur que de 40 à celui des feux, 153, auquel le nombre total des maisons relevées, 220, est supérieur de 67. Ainsi, un bon nombre de maisons plus récentes se sont élevées dans des espaces non construits, probablement dans la partie Sud-Ouest, les 40 constructions mentionnées plus haut ayant vraisemblablement occupé les terrains situés le long de la rue à la place de celles dont les caractères sont plus récents. L'aspect d'ensemble est celui d'un quartier d'une densité de maisons moyenne dans le bas, assez faible dans le haut, qui correspond bien à la densité de la population.

Il en est autrement dans les deuxième et troisième quartiers. Bien qu'une assez grande partie de ces quartiers ait été modifiée, il subsiste encore dans la région des rues Filaterie et Notre-Dame et jusqu'à la rue du Collège un noyau ancien important (69 maisons dans le deuxième quartier et 47 dans le troisième) qui montre comment était constituée la ville de la rive Nord du Thiou. L'artère Nord-Sud est bordée d'arcades. Non seulement les maisons y sont étroitement serrées, mais elles se succèdent sans interruption entre les rues parallèles en alternant avec des cours exiguës. On s'explique ainsi que des densités de 57 et de 45 feux à l'hectare aient été atteintes. On s'étonne même à première vue qu'elles n'aient pas été dépassées, et la cause semble pouvoir en être trouvée dans les considérations suivantes. Les maisons, à mur goutterot sur rue, ont souvent des façades assez larges et toujours une grande profondeur : elles sont vastes et occupent une superficie étendue. En chiffres ronds, 50 feux à l'hectare correspondent à 1 feu par 200 mètres carrés. Admettons que les rues, places, etc., et monuments publics prennent 50 mètres carrés, il en reste 150, qui représentent un terrain de 5 mètres de façade sur 30 de profondeur; cela semble correspondre assez bien avec ce que nous voyons dans les maisons anciennes. Il est possible d'autre part que la densité n'ait pas été partout aussi forte et que certaines habitations aient abrité plusieurs de ces nombreux feux de 1 ou 2 personnes. A Caudebec-en-Caux, où les maisons, serrées comme celles d'Annecy, et également avec une majorité de murs gouttérots sur rue, sont en bois et plus petites,

Digitized by Google

la densité de la population ressort à 64 en 1576. A Troyes, dont les constructions de charpente, souvent étroites, avec pignons sur rue, se montrent fortement tassées, elle atteint suivant les quartiers 22, 51, 62 et 93 [1].

Dans le quatrième quartier, abstraction faite du faubourg du Pâquier, qui ne contenait que 2 feux et dont il ne reste plus rien d'ancien, et du hameau de Vovray (10 feux), il est aussi possible de faire des observations sur les constructions anciennes.

Le faubourg Perrière, qui comptait 39 feux, avait une rue principale dominée par le château et montant vers le Semnoz. Plusieurs des maisons anciennes de cette rue (côté Est) présentent des caractrères de ce type semi-rural, avec escaliers, galeries et comble de charpente accolés ou superposés à des murs de pierre, qui se montre très proche de celui des villages et de la campagne. Aujourd'hui, le côté Ouest de la rue a disparu; mais des photographies prises avant sa démolition permettent de constater qu'il était presque uniquement formé de constructions de ce genre. Des différents faubourgs d'Annecy, c'est celui qui présentait l'aspect le plus rural, et c'est d'ailleurs celui où le caractère agricole se trouvait le plus marqué, car on y relève 13 feux sur 39, c'est-à-dire le tiers, possédant du bétail, et 10 laboureurs.

Le faubourg de Bœuf (primitivement de *Bouz*, corruption de *Boutæ*, nom de la ville romaine), aujourd'hui représenté par la rue Carnot, de la rue Vaugelas au boulevard Cardinal de Brogny, a conservé 11 maisons du type ancien, assez rapprochées dans le voisinage du troisième quartier, et plus rares lorsqu'on s'en éloigne. Comme ce faubourg comptait 35 feux, on voit qu'il n'y subsiste que le tiers des habitations du XVI^e^ siècle. Les maisons y sont du type urbain. Le caractère rural paraît y avoir été très faible, car le recensement n'accuse que 8 feux ayant du bétail, avec 1 laboureur.

Le faubourg du Sépulcre nous est mieux connu. Bien qu'il n'y subsiste que 18 maisons du XVI^e^ siècle et que le nombre total des maisons relevées se monte seulement à 35, cependant la rue qui le forme essentiellement (aujourd'hui, faubourg Sainte-Claire) présente exactement le même aspect que la voie urbaine qu'elle prolonge. Close par une deuxième porte, extérieure, destinée à interdire

[1] R. QUENEDEY, conférences faites à l'Institut d'art et d'archéologie sur *l'Évolution de l'habitation urbaine en France.*

Digitized by Google

l'accès du faubourg en cas d'attaque, elle se trouvait dans des conditions identiques à celles des artères intérieures. Cette rue compte en tout 35 maisons. Où se logeaient les 63 feux de 1561? Il a sans doute existé, en dehors de la rue, en certains points, des constructions doublant celles qui la bordaient. Mais il n'en est pas moins évident qu'un certain nombre de constructions ont abrité plusieurs feux, et la population semble s'être trouvée au moins aussi serrée, et peut-être plus, que dans les parties les plus denses de la ville. Le fait le plus intéressant à noter à propos de ce faubourg est sa structure urbaine. Au demeurant, sur les 63 feux, 5 seulement possédaient du bétail et il s'y trouvait 2 laboureurs.

Conclusion.

Quelques traits généraux ressortent de cette étude. En premier lieu, c'est l'opposition bien nette qui existe entre les deuxième et troisième quartiers, d'une part, et les premier et quatrième, de l'autre, encore que, dans ce dernier, de grandes différences apparaissent entre les divers faubourgs. Les deux premiers présentent un caractère urbain plus accentué que les deux autres, la population y est plus nombreuse, avec une densité plus forte à l'hectare, la valeur moyenne du feu s'y montre plus élevée, avec plus de feux au-dessus de la moyenne; les hommes y sont en plus forte proportion que les femmes, alors que le contraire se produit dans les deux autres quartiers. Même en ce qui concerne les professions, on constate un léger avantage en faveur des deux premiers.

Si l'on met en parallèle la ville et les faubourgs, on remarque que ces derniers ne forment que le cinquième de la population; il est clair que l'insécurité du temps constituait un obstacle à leur développement. Le faubourg du Sépulcre, mieux placé que les autres pour se défendre, s'est clos lui-même et a pris un caractère urbain qui l'assimile aux quartiers de la ville. Logiquement, on peut le joindre à la cité intérieure, auquel cas la population des faubourgs se réduit à 12 p. 100, c'est-à-dire au dixième environ de la population totale. C'est la proportion que l'on trouve à Rouen jusqu'au XVIII[e] siècle [1]. Au demeurant, à part la Perrière et le hameau très

[1] R. Quenedey, *L'Habitation rouennaise*, p. 75.

Digitized by Google

peu important de Vovray, les faubourgs n'ont revêtu un caractère rural que dans une faible mesure.

Si l'on envisage la ville entière, on constate que la densité de sa population a une valeur moyenne comparable à celles que l'on rencontre dans d'autres villes. La proportion des hommes est un peu plus forte que celle des femmes, les feux faibles sont prépondérants, les enfants, peu nombreux. Les professions sont celles que l'on rencontre normalement dans les villes, et la fonction agricole apparaît comme peu marquée. En définitive, le recensement de 1561 nous montre dans Annecy une ville qui, sans être très importante, fait figure de capitale et de cité, et où nobles, bourgeois et artisans vivent dans les conditions propres aux villes de cette époque.

Digitized by Google

ANNECY XVII^e S^cle

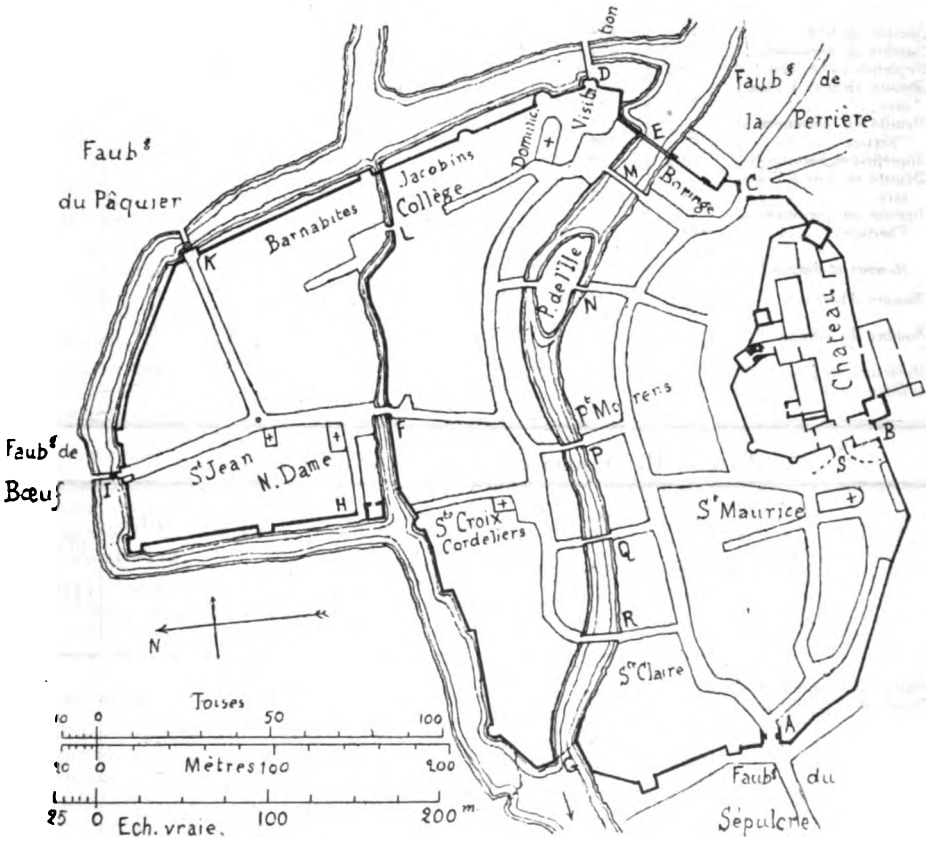

Digitized by Google

Tableau I. Population.

	I. 1re enceinte. sud du Thiou. 11.	II. 1re enceinte. nord du Thiou. 7, 8, 9, 12, 14, 16.	III. 2e enceinte. 2, 3, 5, 6.	IV. Faubourgs. 1, 4, 10, 13, 15.	1re enceinte. totale.	Ville. 1re et 2e enceintes.	Total de la ville et des faubourgs.	Observations.
Population et densité.								
Nombre de feux	153	232	179	149[1]	385	564	713	[1] 21 %. [2] 19 %.
Nombre de personnes.	487	969	767	539 [2]	1.456	2.223	2.753	
Superficie en hectares[a]	3,7	4,4	3,7	–	8,1	11,8	–	
Densité en feux à l'hectare	41	53	48	–	48	48	–	
Densité en personnes à l'hectare	132	220	207	–	180	188	–	
Superficie en hectares[b].	3,7	4,1	4	–	7,8	11,8	–	
Densité en feux à l'hectare	41	57	45	–	49	48	–	
Densité en personnes à l'hectare	132	236	192	–	187	188	–	
Hommes et femmes.								
Nombre d'hommes H.	236	543	398	254	779	1.177	1.431 = 52 %	
Nombre de femmes F.	251	426	369	278	677	1.046	1.324 = 48 %	
Différence en plus H-F.	–	+ 117	+ 29	–	+ 102	+ 131	+ 107	
Différence en moins F-H.	– 15	–	–	– 24	–	–	–	

Tableau II. Dénombrement des feux par catégories.

	I. 1re enceinte. sud du Thiou.	II. 1re enceinte. nord du Thiou.	III. 2e enceinte.	IV. Faubourgs.	1re enceinte. totale.	Ville. 1re et 2e enceintes.	Total de la ville et des faubourgs.	Observations.
Valeurs moyennes du feu.	3,2	4,2	4,3	3,6	3,8	3,9	3,9	
Nomb. de feux de 1 pers.	35	38	24	21	73	97	118	
— 2 —	35	44	28	36	79	107	143	
— 3 —	33	37	32	24	70	102	126	
— 4 —	19	32	22	21	51	73	94	
— 5 —	15	27	21	22	42	63	85	
— 6 —	3	15	17	13	18	35	48	
— 7 —	6	12	11	5	18	29	34	
— 8 —	4	9	11	3	13	24	27	
— 9 —	2	3	5	4	5	10	14	
— 10 —	1	3	4	–	4	8	8	
— 11 —	–	3	2	–	5	7	7	
— 12 —	1	2	2	–	3	5	5	
— 13 —	–	2	–	–	2	2	2	
— 14 —	–	1	–	–	1	1	1	[1] Collège : 23 ou 24 personnes.
— plus de 14 —	–	2[1]	–	–	2[1]	2[1]	2[1]	
— moins de 4 —	103	119	84	81	222	306	387	
— plus de 4 —	32	81	73	47	113	186	233	
— — %	21	35	41	32	29	33	33	

Digitized by Google

Tableau III. Professions.

PROFESSIONS.	I. 1re ENCEINTE. SUD du Thiou.	II. 1re ENCEINTE. NORD du Thiou.	III. 2e ENCEINTE.	IV. FAUBOURGS.	1re ENCEINTE. TOTALE.	VILLE. 1re ET 2e ENCEINTES.	TOTAL DE LA VILLE et des FAUBOURGS.	OBSERVATIONS.
Nobles	10	6	13	–	16	29	29	
Officiers	1	3	1	3	4	5	8	
Professions libérales	–	–	–	–	–	–	95	
Hommes de loi, notaires, clercs, etc.	10	29	29	3	39	61	64	
Maîtres, pédagogues	1	27	3	1	28	30	31	
Clergé et son personnel	–	–	–	–	–	–	91	
Religieux	–	26	–	1	26	26	27	
Prêtres et chanoines	22	25	9	2	47	56	58	
Gens d'église	–	6	–	–	6	6	6	
Domestiques	–	–	–	–	–	–	276	
Serviteurs et apprentis	18	39	40	6	57	97	103	
Chambrières, servantes, clamandières	31	62	65	15	93	158	173	
Commerce urbain	–	–	–	–	–	–	178	
Drapiers	–	3	1	–	3	4	4	
Merciers	1	6	2	3	7	9	12	
Tailleurs, couturiers	10	7	4	2	17	21	23	
Cordonniers	6	23	6	3	29	35	38	
Gainiers	–	3	13	5	3	16	21	
Professions diverses	10	22	13	20	32	45	65	
Hôteliers	2	2	11	–	4	5	5	
Fourbisseurs	4	–	4	2	4	8	10	
Ouvriers du bâtiment	–	–	–	–	–	–	17	
Maçons	1	4	–	1	5	5	6	
Charpentiers	1	–	2	–	1	3	3	
Menuisiers	2	1	1	1	3	4	5	
Serruriers	–	2	–	1	2	2	3	
Alimentation.								
Bouchers	3	4	–	1	7	7	8	
Culture.								
Laboureurs	3	5		13	8	8	21	
Bergères	–	2	6	1	2	8	9	
Meuniers	–	2	–	1	2	2	3	

Digitized by Google

Tableau IV. Bétail.

	I. 1re enceinte. sud du Thiou.	II. 1re enceinte. nord du Thiou.	III. 2e enceinte.	IV. faubourgs.	1er enceinte. totale.	VILLE. 1re et 2e enceintes.	TOTAL de la ville et des faubourgs.	OBSERVATIONS.
Feux ayant du bétail.								
Feux ayant du bétail ..	10	6	23	29	16	39	68	
Feux ayant seulement des chevaux, ânes, mules.	2	6	7	4	8	15	19	
Totaux.....	12	12	30	33	24	54	87	
Bétail.								
Vaches.....	11	19	55	36	30	85	121	
Veaux et moges (génisses).....	–	9	18	12	9	27	39	
Bœufs.....	2	5	2	6	7	9	15	
Taureaux	–	2	1	–	2	3	3	
Chèvres.....	–	–	2	50	–	2	52	
Moutons	–	–	–	40	–	–	40	
Total des animaux ..	13	35	78	144	48	126	270	
Chevaux, juments, haquenées, poulains...	2	17	23	15	19	42	57	
Anes	–	–	–	4	–	–	4	
Mules	–	1	1	2	1	2	4	
Total des chevaux, etc.	2	18	24	21	20	44	65	
Total des animaux ...	15	53	102	165	68	170	335	

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS
SUR LES FAUCONS
PRÉSENTÉS PAR LE ROI DE DANEMARK
AU ROI DE FRANCE
SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

COMMUNICATION DE M. PIERRE CHARLIAT.

Tout récemment les journaux nous faisaient part de l'acte de désespoir d'un vieux *chasseur au vol* britannique, navré de voir chaque jour le très noble art de la fauconnerie un peu plus dédaigné, même dans son pays où tant de traditions médiévales sont encore si vivaces et laissent une empreinte si forte dans le spectacle de la vie britannique.

Chez nous, la fauconnerie, maintenue à la cour par respect des anciens usages et disparue dans la tourmente révolutionnaire, a connu un sort pis encore; ce sport royal, qui enrichit notre langue courante d'un vocabulaire encore très riche [1] est proscrit par la loi et assimilé au braconnage. Cependant une exception est faite en faveur des fauconniers de l'Afrique du Nord et des colonies.

C'est l'invention du fusil de chasse à petits plombs, très répandu vers le milieu du XVII[e] siècle à partir du moment où la platine à la miquelet des espagnols et la batterie à silex remplacèrent la lourde et incommode batterie à rouet, qui a mis fin à la chasse au vol. En effet, avec les arcs, les arbalètes à *carreau* ou à *jalet* et les mousquets tirant un seul projectile, il était quasi impossible d'abattre le gibier

[1] Jean PLATTARD, *Le vocabulaire de la fauconnerie dans Rabelais* (*Revue des Études Rabelaisiennes*, t. X, 1912).

Digitized by Google

autrement qu'au repos. Seule une gerbe de plomb était capable d'attraper pratiquement une cible aussi mobile qu'un oiseau, voire même qu'un lièvre. Lorsque, sous Louis XIV, l'invention des fusils à canons parallèles vint doubler l'efficacité des armes de chasse, la chasse au vol tomba petit à petit en désuétude. Non seulement le roi Louis XIV, qui fut un grand fusil, donnait l'exemple des nouvelles méthodes, mais il se plaisait à les encourager à l'étranger par la remise, en présent, de fusils à deux coups, contribuant ainsi à étendre les conquêtes des mœurs sportives et des manufactures de France [1].

Si la chasse à courre eut la vie plus longue que la chasse au vol, c'était qu'elle ne s'attaquait pas au même gibier. La rareté relative des grosses pièces écartait l'emploi des armes à feu, si honnies par un *fâcheux* de Molière, de plus cette même rareté engageait à donner en spectacle une chasse qui nécessitait de nombreux préparatifs. Aussi, lorsque les armes à feu commencèrent leurs hécatombes sans nul cérémonial, l'usage de chasser les mêmes proies au vol avec chiens et chevaux se perdit peu à peu. Trop de complication pour un bien mince objet, alors que le fusil expédiait avec sûreté le gibier, emplissant nos forêts d'un bruit martial qui ne pouvait déplaire à nos gentilshommes, plus soucieux de porter au foyer un carnier gonflé de trophées rustiques que d'effaroucher les nymphes de Ronsard.

* * *

La chasse au faucon est aussi ancienne que la chevalerie, elle avait son code, ses traditions, ses règles. Les divers oiseaux de proie que l'on dressait pour elle étaient soumis à une étroite hiérarchie et partageaient la condition du maître qu'ils servaient. Ils prenaient part aux cérémonies, avaient leur place dans les inventaires familiaux parmi les biens les plus précieux et figurent encore sur le poing de leurs maîtres, dans plus d'un tombeau seigneurial.

Le plus réputé de tous, le gerfaut blanc de Norvège était un oiseau d'Empereur et de Roi, le clergé avait droit à l'épervier, un simple gentilhomme se contentait d'un faucon, d'un sacre ou d'un autour.

C'était particulièrement dans les pays du Nord, que l'on capturait le plus commodément ces oiseaux, à l'époque de leurs migrations.

[1] Ainsi qu'en témoignent les registres des *Présents du Roi* (Affaires étrangères, Mémoires et Documents, France).

Digitized by Google

Au commencement du XVII[e] siècle, leur capture faisait l'objet d'une véritable industrie. Leur prise, au moins en ce qui concernait les plus beaux spécimens, était privilège royal. Les rois de Danemark-Norvège entretenaient des spécialistes qu'ils envoyaient tous les ans avec des cages et des pièges, faire des captures en Norvège et en Islande.

Dans la péninsule scandinave, les Hollandais, munis d'une concession, vivaient toute l'année dans des cabanes, avec les ustensiles nécessaires pour la prise des oiseaux, dont la Hollande était alors un des plus grands marchés où s'approvisionnaient tous les pays d'Europe [1].

La peinture flamande et hollandaise a fidèlement gardé le souvenir de cette industrie nationale dans plus d'une toile de maître et de petit-maître.

Le don de faucons, choisis parmi les plus beaux exemplaires ramenés des campagnes annuelles, fut longtemps une tradition de la cour de Danemark. Lorsqu'on parcourt les nombreux volumes qui contiennent depuis le milieu du XVII[e] siècle la *correspondance politique* échangée avec le Danemark, on rencontre beaucoup de pièces relatives à ces cadeaux royaux, dans lesquels, il faut peut-être voir à l'origine une très ancienne marque de vassalité rendue par le roi de Danemark à l'Empereur, étendue, par politique, au roi de France. Louis XV, par respect de la tradition avait conservé les équipages de chasse au vol et leurs nombreux officiers; il les maintint à peu près sur le même pied qu'au temps de Louis XIII.

Le roi de Danemark pensa mettre fin à cet usage, en 1753; la question fut de nouveau posée et notre ambassadeur échangea de nombreuses dépêches avec la cour de France. On consulta les savants et il fut décidé que le roi Louis XV, en bon comptable, remettrait en échange des faucons plusieurs milliers de bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne [2].

La correspondance diplomatique est parfois très occupée par les questions qui se greffaient autour du présent royal : reconnaissance de Philippe V [3], commerce des ministres et des hommes de confiance

[1] CHARLIAT, *Les oiseaux du Nord et la Fauconnerie royale* (extr. de la *Revue hist. de Vers. et de Seine-et-Oise*, avril-juin 1927).

[2] Aff. étrangères, Corr. pol., Danemark 126 et 127, *passim*.

[3] CHARLIAT, *op. cit.*

Digitized by Google

du roi de Danemark [1], présentation à la cour de ces messagers ailés de l'amitié danoise, qui se faisait en grande cérémonie, les ambassadeurs, la cour et les grands officiers de la couronne y assistant [2]. Mais c'est surtout par ordonnance de payement de la gratification du maître fauconnier du roi de Danemark, dont on retrouve la minute à peu près chaque année, parmi les feuilles de dépêches, que l'on peut suivre les allées et venues du fauconnier danois, bien rarement interrompues par les rares époques de guerre ou de tension diplomatique entre les deux couronnes. Cette gratification était de 2.000 livres et son bénéficiaire, lorsque le Trésor avare tardait trop, savait la réclamer par l'intermédiaire du grand maître de lafauconnerie, l'un des grands officiers de la couronne de France [3].

On retrouve fréquemment, à la fin du XVII^e^ et au début du XVIII^e^ siècle, le nom des Bernard, père et fils, fauconniers du roi de Danemark. Ces personnages, qui à l'exemple de leurs collègues de la fauconnerie de France, étaient de minces officiers, simples praticiens sous les ordres du grand maître, opéraient eux-mêmes les captures et les transports, avec l'aide de valets piégeurs et porte-cages.

Henri Bernard, le fils, était un personnage d'une grande ingéniosité, comme il convient à qui fait profession d'attraper les oiseaux. Originaire de la Flandre espagnole par son père, il trouvait le moyen d'être cinq mois au service danois et cinq autres au service du roi de France, passant le reste de son temps en congé.

Il faut dire que le métier présentait parfois quelques risques. Bernard se rendait généralement à cheval en Hollande et de là allait quérir le présent royal plus quelques oiseaux qui lui étaient remis par gratification et qu'il revendait, à son bénéfice, aux amateurs néerlandais. En passant de Danemark en Hollande par mer, au moment de la guerre de la Ligue d'Ausbourg, le fauconnier et ses cages furent capturés par Jean Bart à bord d'une galiote hollandaise et relâchés seulement à Dunkerque, après la réception d'un ordre d'élargissement que le peu accommodant Dunkerquois ne voulait tenir que de Versailles [4]. Aussi à partir de cette mésaventure, le

[1] CHARLIAT, *loc. cit.*
[2] Corr. politique.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, volume 65, pièce publiée ci-après.

Digitized by Google

fauconnier et ses aides prirent la précaution de se munir de passeports en bonne et due forme [1].

* * *

Ce fut seulement en 1787, lors de la politique d'économie suivie par le Roi et de la réduction des dépenses de la cour, que le roi de Danemark fut avisé de cesser ses envois. Les faucons danois devaient paraître pour la dernière fois au défilé des États généraux.

Pièces justificatives.

Lettre de Forget, lieutenant des fauconniers du cabinet du Roi, à Ligny, premier commis du marquis de Torcy.

Original aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique, Danemark 65.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous diray, Monsieur, que les deux passeports de Christian Iogems [2] et Henri Bernard [3] sont fort différents. Henri Bernard est le fauconnier qui va tous les ans quérir le présent du Roy de Dannemarc pour quoy le Roy lui donne tous les ans une gratification de deux mil livres et il prend à présent un passeport pour éviter de tomber dans le mesme accident qui luy arriva il y a dix à douze ans qu'il fut que, passant de Danemarc pour arriver en Hollande, il fut pris par Jean Bart qui le tint à Dunkerque près de cinq semaines en attendant les ordres de la Cour où il l'envoya avec le présent qu'il apportait pour le Roy et près de trente pièces d'oiseaux que le roy de Dannemarc luy avait donné à luy par gratification que le Roy voulut bien en quelque façon payer le

[1] Volume 70, fol. 68. Passeport pour Henri Coupon, maître fauconnier au vol, pour Milan... pour aller en Norvège avec six tendeurs prendre des oiseaux... vérifiée par Forget (21 avril 1704). Le fauconnier devait être de retour à la Toussaint.

[2] Christian Iogems cité dans la pièce suivante.

[3] Fils de François Bernard, maître fauconnier pour le vol du héron de la grande fauconnerie de France, originaire d'Aradon (?), Flandre espagnole, parent de Martin Vortrassen, maître fauconnier du roi de Danemark.

Digitized by Google

retard que la détention luy avait fait perdre l'occasion de les vendre et ce fut à moy que le Roy donna l'ordre d'en faire l'estimation.

Signé : FORGET.

Demande de passeport adressée à Torcy par Christian Iogems.

Monseigneur de Torsy est très humblement priéz de faire obtenier un paspor pour le nommé Christian Iogems, fauconnier qui va par mer de Hollande en Nortwegen avec une petite paliote nommée le Cerf-Volant pour prendre des oyseaux pour le service de Sa Majesté et qui parte au commencement de juillet et revienne à la fain d'octobre avec ces gens et ces oyseaux.

(*Note ajoutée*). — Je certifie ce mémoire véritable

FORGET

Passeport pour leur perssonne et oiseaux seulement.

Digitized by Google

UN ÉPISODE
DE
L'ALBIGÉISME À LIMOUX.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE A. SABARTHÈS.

Nombreux, et quelques-uns de grande valeur, sont les travaux qui ont été publiés sur cet important sujet; néanmoins, on trouve encore des détails qu'on ne saurait négliger. Tel est le document que nous étudions ici; il est puisé aux archives communales de Limoux, et il est inédit. C'est une procuration faite, par une notable partie des habitants de cette ville, à frère Raimond, prieur de Prouille, à Géraud Avril et à Pierre Raimond Falcou, pour se présenter à la cour de Rome, afin d'y justifier, et au besoin d'y défendre les susdits habitants du crime d'hérésie.

I.

L'humidité ou un malencontreux lavage ayant fait disparaître la date du document, il convient tout d'abord de la rechercher.

Au dos de la pièce a été récemment inscrite au crayon la date de 1240, sans autre élément chronologique; l'auteur de l'Inventaire sommaire l'a faite sienne, bien qu'elle ne paraisse pas de sa main; elle est sans doute de l'un des nombreux amateurs de l'histoire de Limoux.

Or, à cette date, le pays, Limoux notamment, à raison de son attachement au vicomte de Carcassonne, est en pleine effervescence, car Trencavel cherche à reprendre, sur le roi de France, une partie des anciens domaines de sa maison; et celui-ci ne lèvera le siège de Carcassonne que le 27 octobre 1241.

Digitized by Google

Pouvait-on, à cette heure, songer à faire des démarches, même en cours de Rome, que seul un temps de paix publique pouvait suggérer et permettre? La date de 1240 ne paraît donc pas acceptable.

Une deuxième cote, plus anciennement inscrite et provenant d'un inventaire qu'on peut attribuer au dix-septième siècle, est libellée sous cette forme, peu classique et même inexacte dans son énoncé : « 2 idus d'octobre 1246. Procuration faite pour la plus grande partie des habitans de Limoux à Pierre et Raimond Falcou, pour aler se présenter à la cour du pape pour justifier qu'aucun habitan soit homme soit femme n'a pas été infecté d'hérésie. » E. de Teule[1], qui cite Fonds-Lamothe[2], accepte cette date. Mais peut-on s'y arrêter? Il est permis d'en douter; voici pourquoi.

Le 14 juin 1245, les évêques et les abbés de la région[3] adressent au pape Innocent IV et au collège des cardinaux à Rome, une double supplique, pour se plaindre que plusieurs hérétiques « aiment mieux, de façon damnable, continuer à vivre dans l'erreur que de salutairement revenir à la foi et à la mansuétude de la Sainte Église,... s'en allaient à la cour apostolique, comme si, en persistant dans leur malice, ils pouvaient être plus en sûreté, alors que quelques'uns sont sur le point d'être saisis, d'autres excommuniés, d'autres déjà condamnés. D'autres, déjà nantis de lettres obtenues des pénitenciers se presentent par devant divers juges, se moquant ainsi de la foi chrétienne et couvrant de mépris la discipline ecclésiastique »[4].

Dès lors, en ce qui concerne le présent document, la question doit se poser ainsi : l'acte des habitants de Limoux est-il antérieur ou postérieur au 14 juin 1245?

On a vu ci-dessus l'insuffisance, tout au moins, de la cote fixant le document à l'année 1246. Or, comme on ne connaît pas de semblables documents établis par d'autres communautés, il est permis de croire que c'est la tentative des habitants de Limoux qui a motivé les deux lettres des prélats de la région.

(1) *Annales de Prouille*, p. 85.

(2) *Notes historiques sur la ville de Limoux*, p. 68.

(3) Les évêques de Carcassonne, Elne, Toulouse, Uzès, Lodève, Agde et Béziers; les abbés de Saint-Aphrodise et de Quarante.

(4) Doat, XXXI, 118 et *Hist. Lang.*, VIII, pr. CCLXIX pour la lettre au pape; Doat, *ibid.*, 122 et suiv., pour la lettre aux cardinaux.

Digitized by Google

D'autre part, quelle chance de succès pouvaient espérer les procureurs de la ville de Limoux, auprès de la cour de Rome doublement prévenue contre eux, si leur démarche eût été faite après 1245?

Le 12 décembre 1243 déjà, pour modérer leur trop grand zèle, le pape avait enjoint aux inquisiteurs de n'imposer aucune peine aux hérétiques ou à leurs fauteurs, qui, n'étant ni condamnés ni convaincus, viendraient d'eux-mêmes avouer leurs fautes dans un temps marqué... [1]. Il était donc naturel que vînt, en ce moment-là à l'esprit des habitants de Limoux, la pensée d'aller soumettre leur cause à Rome, même en passant par-dessus le tribunal de l'inquisition de Carcassonne.

Ils sont coupables, quelques'uns du moins; ils l'avouent : «... dicte ville Limosi, qui deliquerunt in crimine labis heretice»; mais ils ne sont ni condamnés ni convaincus, aussi choisissent-ils pour chef de leurs procureurs le prieur de Prouille, un dominicain. Or celui-ci se serait bien gardé d'entrer en conflit avec ses confrères en religion : frère Jean-Raymond de Canto, Jean de Saint-Pierre et P. Durand, inquisiteurs de la foi, s'il eût connu les lettres des prélats. Comment aurait-il osé participer à une démarche qui était d'avance condamnée, en admettant même comme digne d'intérêt la situation des hérétiques de Limoux!

Ceux-ci, en vérité, que désiraient-ils? Rentrés en eux-mêmes et voulant éviter la saisie de leurs biens; sachant par ailleurs que l'on n'imposerait aucune peine aux hérétiques et à leurs fauteurs, lorsque, ni condamnés ni convaincus, ils avoueraient leurs fautes, dans un temps marqué (et donc après 1243), les habitants de Limoux songent à se soumettre le plus tôt possible. Pourquoi s'adressaient-ils directement au pape? Avaient-ils quelque motif de suspicion contre les juges de la foi de Carcassonne? Pensèrent-ils, en prenant le chemin le plus court, arriver plus tôt et plus sûrement à leur justification? C'est alors, après ce projet, que la lettre des prélats vint couper la voie de l'appel direct; d'ailleurs le pape n'avait jamais déclaré qu'il évoquait ce genre de causes à son tribunal.

C'est pour ces motifs que les hérétiques de Limoux durent se mettre en mouvement avant 1245. C'est pour ces motifs que le présent document doit être, à notre avis, fixé à l'année 1244, tout au plus au début de l'année 1245.

[1] *Hist. Lang.*, VI, 763.

Digitized by Google

II.

Les procureurs allèrent-ils jusqu'à Rome? La chose est peu probable, puisque le document qui leur confiait ce mandat est demeuré dans les archives locales, et rien n'indique que le document ait été établi en double. Rien enfin ne le donne à penser, car on ne connaît aucune sentence concernant, à cette date, les hérétiques de Limoux.

Toutefois, il faut le reconnaître, rien n'avait été négligé pour les encourager à faire ce voyage et à bien remplir leur mandat. Sous la garantie des biens mobiliers et immobiliers de leurs mandants, ils devaient être indemnisés de tous frais, de toute dépense, de tout dommage, de toute charge; ils étaient même dispensés de tout serment pour affirmer leurs dires.

Leurs pouvoirs étaient illimités. Ils pouvaient poursuivre, intenter une action (*ad agendum*); diriger la procédure entreprise sans en référer à leurs mandants (*ad regendum*); soutenir et défendre les droits de ceux-ci (*ad defendendum*); alléguer des exceptions et formuler des réserves (*ad excipiendum*); répondre et réclamer (*replicandum*); faire appel (*appellandum*); et même, si besoin était, demander la restitution des biens saisis sur la tête des mandants (*petendi restitutionem*). Ce sont là, dira-t-on, des formules qu'on peut insérer ou trouver dans toute procuration; mais, du moins, ce sont là des textes qui indiquent que, à cette date, aucune action n'avait été ouverte contre les hérétiques de Limoux devant le tribunal de l'inquisition de Carcassonne. Coupables encore une fois, mais ni convaincus, ni condamnés, les habitants de Limoux n'avaient qu'un but : porter l'affaire en cour de Rome dans les meilleures conditions possibles.

Quels étaient ces mandants ?

Ils sont au nombre de cent cinquante-six : ce sont des chefs de maisons; mais, comme dans le texte il est question de femmes aussi bien que d'hommes (*labe heresis hominum et mulierum*) qui sont tombés dans l'hérésie, on peut bien doubler le chiffre de 156, pour atteindre approximativement le nombre des hérétiques qui se trouvaient en ce moment à Limoux.

Ils sont tous habitants de cette ville : cent six sont originaires de la ville ou de sa proche banlieue : Flacian, Luguel, Marceille, Salles; cinquante sont des étrangers qui, pour des motifs divers, sont venus

Digitized by Google

se fixer à Limoux. Le plus grand nombre est venu de localités de la région voisine : Ajac, Alaigne, Brasse, Cambieure, Cavanac, Cazèles, Cépie, Cornèze, Cornanel, Crausse, Crouzils, Gaja, Gaytes, Hounoux, Ladigne, Lauraguel, Magrie, Malras, Malviés, Nouals, Pieusse, Preixan, Rouvenac, Saint-Martin-de-Villeréglan, Saint-Rome, Valuse. Cinq d'entre eux étaient venus de plus loin : de Campagna, de Niort, au pays de Sault; de Paris, dans le Chercorbès; d'Azille, dans le Minervois; de Milhau, dans le Rouergue.

Si on considère la situation sociale des hérétiques avérés de Limoux, on constate que la majeure partie d'entre eux n'exerce aucune profession libérale : ce sont des tenanciers, des bourgeois. Vingt-six seulement sont des gens de métiers; on compte un *carrassier* [1], cinq tisserands, un corroyeur, cinq forgerons, un fabricant de bourses, quatre peaussiers, un marchand, un chaudronnier, un perruquier, deux tailleurs, un boucher, deux pareurs de draps, un fabricant ou un marchand de tamis [2].

III.

La lecture du document suggère enfin quelques remarques sur la formation des noms patronymiques.

Les individus y sont désignés, pour le plus grand nombre, par leur prénom accolé au nom du père, soit par apposition (60) : Bernard Colomb, Guillaume Bérenger...; soit sous la forme génitive, en sous-entendant le mot *fils* (20) : Raimond de Saturnin, Bertrand de Gérald, Raimond de Renoul... Trois y sont désignés par le nom de la mère, soit exclusivement : Guillaume Marie, Raimond d'en Ava; soit à titre complémentaire : Guillaume de Brunet de na Uga. Six fois, le nom de la profession est joint au seul prénom du personnage; cette appellation deviendra plus tard un nom patronymique : *burserius* donnera Boursier, Bourcier; *pelliparius*, Pelletier, Pélissier; comme *mercerius* a donné Mercier; *tornerius* donnera Tournié,

[1] On lit bien *carracerius*. — On appelait *carrasses* des trains de bois flottant sur la rivière d'Aude; le *carrassier* était le conducteur de ces trains ou radeaux. Il existe encore à Limoux une rue dite de *la Carrasserie* aboutissant à la rivière. Quant à ce mode de transport, il était déjà connu en 1231, car, dans l'assignat en faveur de Pierre de Voisins, il en est fait mention : « leudam de Electo de fusta aquæ ». (*Hist. Lang.*, VIII, p. 204.)

[2] *Cedacerius*, mis pour *sedacerius*, tiré de *seta* = soie. Nous négligeons les vocables *picascie* et *leucerius*, sur lesquels on n'a aucune donnée certaine.

Digitized by Google

Tournier; *bubulcus* donnera Bouvier, Bouyer, Boyer; *faber*, Fabre et Faure.

Pour un certain nombre (63), on a employé, afin de bien préciser le personnage, le nom du lieu d'origine, joint tantôt au seul prénom, tantôt au prénom et au nom patronymique. Il est même arrivé que le lieu d'origine est devenu le nom patronymique : *Raimundus Rofiacus* : Raimond (celui de) Rouffiac; *Bernardus Catalanus* : Bernard (le) Catalan, Catala (langued.) et Cathala; *Limosus* : (celui de) Limoux; *Flacianus* : (celui de) Flacian; *Raimundus Faniavus* : Raimond (celui de) Fanjeaux.

Parfois, on a employé un surnom : Raimond-Pierre *Bon enfant;* Pierre-Raymond *Barberouge;* Guillaume-Bernard *Tête d'agnèle; Tardivus, Tartescript...* qui se rapportent à quelque circonstance fortuite qu'on a voulu concrétiser et rappeler.

TEXTE.

Nuntiores seu procuratores
ville Limosi
pro absolutione culpabilium in heretica pravitate[1].

Original sur parchemin aux Archives communales de Limoux, GG 71.

In nomine Domini. Universis et singulis manifestum sit quod ego, Raimundus Saturninus, bajulus ville Limosi, Narbonensis dyocesis, et nos probi homines ejusdem ville, videlicet : Bertrandus Geraldi, Bernardus Columbus maior; Raimundus Autal, Guillelmus Arnaldus Boni Pueri, Raimundus Columbus, filius quondam Bernardi Columbi; Raimundus Renulli, Guillelmus Berengarius, Bernardus de Insula, Petrus Raimundus Barba rubea, Petrus de Marcelano, carracerius; Guillelmus de Marcelano, textor; Petrus Amelius Maurati; Petrus Guillelmus de Aniorto, Johannes Tornerius, Raimundus de Limoso, textor; Petrus Amatus, Martinus de Malraso, Raimundus Martini de Malraso, Bernardus Columbus, filius Arnaldi; Poncius Oliverius, Raimundus Rofiacus, Bernardus Adalberti de Luguello; Raimundus Bernardus Oliba, Guillelmus de Greciis, Poncius de Onos, Raimundus, filius Petri

[1] On lit ce titre au dos de la pièce; il paraît être de l'époque du document.

Digitized by Google

Picascie; Arnaldus Montanerius de Campanhano; Petrus de Rochaforti, Bernardus Catalanus, Petrus de Salis, Petrus Paute, Guillelmus Bernardus Caput de Anhela, Bernardus Aguterius, Raimundus Airoverius, Raimundus Rogerius de Rupeforti, Raimundus Bertrandi, Petrus Niger, Petrus Michael, Guillelmus Major, Guillelmus Burserius, Petrus Raimundi de Cornanello, Petrus Amelius Asterius, Bernardus Asterius, Bernardus de Ladinhano; Guillelmus Bruneti de Na Uga; Guillelmus Amelius de Gaiano; Petrus de Puteo, Guillelmus Maria, Raimundus de Ulmo, Guillelmus de Rovenacho, Arnaldus Miro, corraterius; Johannes de Sornhano, Raimundus Galterius, Raimundus Petrus Bonus Puer, Bernardus Nogaireda, Guillelmus Espart Civada, Bernardus Raimundus, faber, Petrus Lupus, Poncius Salomon, Limosus de Novallis, Bernardus de Brascia, Flacianus, Bernardus Abonel, Guillelmus de Puteo, Raimundus d'En Ava, Raimundus Mata, burserius; Arnaldus Tornerius, Bernardus Seguerius de Gaitis; Arnaldus Gairaldus, Poncius de Ulmo, Bernardus Rex, faber; Guillelmus Bernardus, textor; Guillelmus, pelliparius, filius Guillelmi; Arnaldus Guillelmus de Puteo, Guillelmus Petrus Ugonis, Matheus Mercerius, Poncius de Cornanello, Guillelmus Bruneti, mercator; Guillelmus Escrivanus, Bernardus Foquerius, Bernardus Tornerius, maior; Bernardus Oliverius, Raimundus de Aiacho, Arnaldus Versavini, junior; Arnaldus Castanerius, Arnaldus de Caranciano, Guillelmus Laureti, Raimundus de Crociis, filius Johannis; Bernardus, pairolerius; Petrus Fargas, Arnaldus de Puteo, Petrus Senerius, Guillelmus Tornerius, Tardivus de Limoso, Poncius de Crociis, Johannes de Puteo, Bernardus Fromaiada, Bernardus Miro de Campo (libero), junior; Talaferc, faber; Bernardus Tartscriptus, Petrus Guillelmus, raditor; Raimundus Faniavus, Raimundus Basinus, Poncius de Lauraguello; Petrus, sutor, de Malveriis; Guillelmus faber de Ladinhano; Bernardus Raimundus de Cavanacho, Arnaldus Baronus, Raimundus Calavelli, Raimundus de Punciano, Hugo Oalricus, Petrus, textor, de Sancto Martino; Petrus Arnaldus de Aniorto, Arnaldus Versavini, maior; Guillelmus de Alignano, Petrus Lumbardus, Brunetus de Sancto Romano, Rogerius de Flaciano, Amelius de Flaciano, Arnaldus Riparia, Bernardus [de] Macriano, Petrus Rex, faber; Petrus Cucumer, Guillelmus de Casellis, Bernardus Tornerius, pelliparius; Guillelmus Poncius de Macriano, Petrus Corona, pelliparius; Arnaldus Subranus; Raimundus Faber de Marcelano; Petrus Faber de Azilano; Petrus Vitalis, leucerius; Raymundus de Lauraguello, pelliparius; Guillelmus de Aniorto, carnifex; Raimundus Magister; Bernardus Martel, parator; Bernardus de Crociis, Guillelmus Petrus Caval; Limosus Bubulce, junior; Bernardus Durandus, sutor; Petrus de Turrellis, Raimundus Cossonus, Bernardus Elyas; Paganus, cedacerius; Jordanus de Sancto Martino, Rogerius Faber de Macriano, Petrus Raimundus Talant, Johannes de Amilavo,

Digitized by Google

Bernardus de Valuso; Petrus, textor, de Prexano; Guillelmus, parator; Petrus de Cavanacho, Poncius de Cornazano; Petrus Bernardus de Alignano; Arnaldus Vitalis, Guillelmus de Sipiano, Arnaldus de Parisio; simul, per nos et omnes habitantes dicte ville Limosi, statuimus procuratores nostros, dilectos et fideles nostros, videlicet : dominum fratrem Raimundum, priorem monasterii Sancte Marie de Prolano, et Geraldum Aprilem, et Petrum Raimundum Falchonum, probos homines de Limoso, ad impetrandam in curia domini Pape illud quod necesse fuerit super facto criminis heresis hominum et mulierum dicte ville Limosi, qui deliquerunt in crimine labis heretice; et ad agendum, regendum, defendendum, excipiendum, replicandum, appellandum; et petendi restitucionem si necesse fuerit, et jurandi de calumnia seu de veritate dicenda, et prestandi cujuslibet alterius generis sacramentum, et substituendi alios procuratores pro nobis quociens sibi viderit expedire. Donamus etiam eis speciale mandatum et plenam potestatem faciendi et exercendi omnia que veri procuratores et legitimi facere possunt, ratum et firmum habituri quicquid in supradictis duxerint faciendum. Tamen, si nummos aliquos pro predictis nostris negociis, in aliquo loco vel locis, manulevabunt vel dabunt, nos ipsos penitus persolvemus, absque omni contradictu; et si aliquod damnum vel gravamen inde passi fuerint, illud ipsis integre emendabimus, et etiam ipsos inde e[j]iciemus [1] indempnes, credentes inde ipsis sine juramento quod laudamus, et damus ipsis et suis habere nomine returni, supra omnibus bonis nostris mobilibus et [immobilibus] (*passage lavé*) hujus rei firmitatem, presentem cartam sigilli tocius universitatis Limosi munimine fecimus roborari.

Acta sunt (*passage lavé*) hec in villa Limosi [2] (*passage lavé*).

[1] On lit bien *eiciemus*.

[2] Le sceau a disparu, il reste la cordelette de soie verte à laquelle il était appendu.

Digitized by Google

UNE *AA* TOULOUSAINE INCONNUE

À PROPOS DU MS. 277

DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

DE LA VILLE DE TOULOUSE.

COMMUNICATION DU P. FERDINAND CAVALLERA.

Le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse donne, sous le n° 277 (p. 168) la description suivante : « Le livre du substitut, ou secrétaire des réunions conventuelles des frères du couvent des Frères Prêcheurs de Toulouse. » Conférences ecclésiastiques tenues dans cette maison chaque dimanche de l'année; nous avons celles des 20 et 27 mars 1678 et la série complète pour tous les dimanches, du 21 juillet 1680 au 31 janvier 1691. — 2. « Horologe de la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ. » — 3. « Lettre que MM. les confrères de Paris écrivirent à MM. les confrères du collège de Toulouse, dattée du 25 may 1682, et qui fut leue à la Maison professe le 13 juillet, jour de la Rénovation. » Nouvelles ecclésiastiques de Paris. — Suit une description sommaire mais exacte du ms. dont la provenance est ainsi donnée : *Dominicains*.

Les guillemets qui accompagnent certaines parties de cette notice et que j'ai scrupuleusement reproduits semblent indiquer la transcription, non du titre des pièces tel que le donne le ms., ce que la simple confrontation des deux documents démontre inexact au moins pour la première pièce, mais d'une fiche préexistante. En effet, le ms. se contente de donner comme titre : « Livre du Substitut commencé le dimanche 20 mars 1678 ». On y chercherait vainement

Digitized by Google

trace de ce que dit la notice sur les réunions conventuelles des Frères Prêcheurs et une allusion quelconque soit dans le volume lui-même, soit sur les feuilles de garde aux Dominicains ! rien n'indique qu'ils soient pour quelque chose dans la provenance de ce manuscrit. Quiconque est familier avec le langage propre aux diverses familles religieuses aura vite reconnu que la troisième pièce, au moins, se rattache aux Jésuites, puisqu'il est question du Collège de Toulouse, dirigé par eux au XVII^e^ siècle, et, ce qui est encore plus probant, de la maison professe, terme exclusivement employé par la Compagnie de Jésus pour désigner ce qu'elle appelle aujourd'hui des résidences et que les autres ordres, notamment les Dominicains, appellent simplement couvents. On pourrait en conclure que l'on est en présence d'un manuscrit composite et il serait assez piquant que l'on dût ainsi en rapporter une partie aux Dominicains et l'autre aux Jésuites. Il n'en est rien.

Bien que la troisième pièce soit écrite, comme la seconde, en sens contraire du reste du manuscrit, l'une et l'autre sont de la main de l'un des rédacteurs de la première, laquelle, malgré cette diversité de mains, représente un tout moral, puisqu'elle n'est que la série des procès verbaux d'une même association, rédigés par ses secrétaires successifs. Ce sont simplement des documents annexés à ces procès-verbaux.

En réalité, comme je viens de le dire, l'ouvrage n'a absolument rien à voir avec les dominicains de Toulouse et l'on se demande comment le rédacteur de la notice utilisée par l'auteur du catalogue et celui-ci lui-même ont pu songer à eux. Je n'ai d'ailleurs pas eu beaucoup de peine à restituer sa véritable identité à ce manuscrit, il faut simplement y voir un registre des réunions d'une *Aa* toulousaine jusqu'ici inconnue. On sait, en effet, qu'utilisant principalement les documents à lui communiqués par le P. Rivière, qui avait en sa possession les archives de l'*Aa* du Collège de Toulouse, M. le Comte Bégouen, a publié sur cette *Aa* une fort intéressante monographie, à laquelle je rends d'autant plus volontiers hommage que, sur la signification même de ces *Aa*, je serai amené à marquer une position un peu différente de la sienne[1]. La notice du ms. 227

[1] *Une société secrète émule de la Compagnie du Saint-Sacrement : l'AA de Toulouse, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles d'après des documents inédits*. Toulouse, Privat, 1913, in-12, 131 p.

Digitized by Google

m'étant tombée sous les yeux quelques jours après une étude approfondie que je venais de faire des documents inédits de l'*Aa* possédés par le P. Rivière qui m'en avait souvent entretenu, je fus frappé de la ressemblance du titre de la première pièce avec celui de l'un des registres conservés, et d'ailleurs plusieurs fois utilisé et mentionné par M. Bégouen. Ici et là il était question du *Livre du Substitut* et ce titre prenait ainsi une signification très déterminée. On était en présence d'un ms. se rapportant à une *Aa*. Le titre de la 3e pièce ne pouvait que confirmer cette conjecture : on y trouve deux expressions, caractéristiques, par leur rapprochement, du style des *Aa* : *confrères* et *rénovation*. Ce dernier mot désignant une cérémonie annuelle très particulière de l'« Assemblée » dite *Aa*.

L'étude directe du ms. eut vite confirmé cette conjecture. Il s'agissait bien du registre des procès-verbaux des réunions hebdomadaires d'une *Aa* toulousaine mais non de celle déjà connue, ou plus exactement d'une *Aa* détachée de celle-ci et tenant régulièrement des réunions à la Maison professe des Jésuites et non point au Collège, échangeant d'ailleurs avec l'*Aa* plus ancienne des relations de politesse manifestées par la présence réciproque de délégués de chaque assemblée aux *Rénovations* de l'autre. Le ms. 277 est exactement le pendant pour cette *Aa* du livre du substitut conservé et déjà connu concernant l'*Aa* du Collège et comme la période à laquelle ils se rapportent l'un et l'autre est partiellement la même, il y avait lieu d'espérer que les renseignements fournis par chacun se compléteraient mutuellement. C'est, en effet, ce qui a lieu. Mais avant de donner quelques détails à ce sujet, je dois ajouter la justification de ce que j'ai dit plus haut sur l'unité du manuscrit. La 2e pièce intitulée : « *L'horologe de la passion de N. S. J. C.* », est mentionnée tout au début des procès-verbaux, f. 4 v° où l'on lit : « ... On feist le dessein de s'appliquer particulièrement durant tout le reste du Carême au mystères de la Passion de Nostre-Seigneur suivant les diverses heures du jour, etc... » C'est donc à cette occasion que le substitut alors en charge, M. Daniel Galtier « acolythe » transcrivit lui-même, comme le démontre l'identité des écritures à l'autre bout du registre le contenu de l'Horologe. Quant à la 3e pièce, *la lettre des confrères de Paris*, elle fut communiquée à l'*Aa* de la maison professe par celle du Collège à qui elle était destinée et celle-là, après lecture publique au cours de l'assemblée du 13 juillet pendant la *rénovation*, en demeura si édifiée, qu'elle décida de la transcrire dans ses archives (livre

Digitized by Google

du substitut, f 18r). Il n'y a donc plus qu'à s'occuper avec quelque détail de la 1re pièce d'ailleurs la plus considérable.

Elle contient simplement, comme je l'ai déjà dit, rédigée par les substituts successifs (ils étaient choisis par le commis ou président de l'*Aa*, seul élu par ses confrères, pour six mois en général) les procès-verbaux des assemblées hebdomadaires. Aussi rien de plus monotone que les lignes consacrées à ces assemblées. J'ajoute qu'il y a aussi le tableau des rénovations et ces assemblées bisannuelles nous font pénétrer plus avant dans la vie intime de l'*Aa*. De même que pour l'autre *Aa*, nous n'avons rien qui rappelle ici l'activité apostolique de la Compagnie du Saint-Sacrement dont elle serait une émule. A partir de cette idée préconçue on s'expose à des déceptions inévitables et parfaitement injustifiées. L'*Aa*, depuis ses origines jusqu'à sa disparition de Toulouse, il n'y a pas beaucoup plus de soixante ans, n'a jamais eu d'autre signification que celle d'un groupement plus intime au sein des Congrégations officielles de la Sainte-Vierge, qui, par suite du très grand nombre de leurs membres, ne pouvaient plus présenter un idéal aussi élevé que plusieurs l'auraient souhaité. C'est pour répondre avant tout à ce besoin d'une élite plus fervente que l'association était organisée avec son secret tout relatif et ses pratiques de dévotion ou de charité bien différentes de celles des confrères du Saint-Sacrement. Qu'on en juge : A quoi se ramènent les innombrables procès-verbaux des réunions hebdomadaires ? A fixer aux quelques confrères présents la pratique d'une vertu spéciale, soulignée par le choix d'un texte scripturaire appelé le *mot du guet*, à désigner ceux qui doivent visiter les corps saints à Saint-Sernin et y réciter l'office du Saint-Sacrement, à visiter l'hôpital et à y réciter l'office des morts, enfin en terminant à réciter quatre oraisons à des intentions déterminées : c'est ici la seule occasion où l'on peut constater que l'*Aa* se préoccupait, en dehors de son petit cercle d'intimes, des intérêts généraux de l'Église, par la mention des missions étrangères, de la conversion des protestants, des persécutions d'Angleterre ou d'événements politiques ayant une répercussion religieuse possible comme le débarquement du Roi Jacques en Irlande, la mort de la reine Marie-Thérèse ou une maladie du roi Louis XIV. Les rénovations ne sortent pas de ce cadre assez étroit de perfectionnement individuel : elles fournissent l'occasion de rappeler à une ferveur plus grande les associés, de leur signaler quelques négligences, de relire les règles de l'*Aa*, de se rendre aux environs de la fête de

Digitized by Google

Saint Bonaventure en pélerinage à l'Église des Récollets ou extraordinairement à quelque autre sanctuaire comme celui de Saint-François de Paule aux Minimes, de visiter quelques prisonniers et d'exercer au sein de la Congrégation officielle, s'il y a lieu, une action discrète en faveur du bon ordre et de la régularité. On discute aussi sur l'admission possible de tel ou tel candidat, et l'opportunité de lui communiquer le livre qui fait connaître l'organisation de l'Assemblée. De temps en temps, au lieu des simples prières finales, on invite à faire une neuvaine, par exemple pour les catholiques d'Angleterre persécutés. On voit que tout se réduit à quelques exercices destinés à favoriser le développement de la piété individuelle. ça et là seulement on indique comme un idéal désirable de pouvoir, comme les confrères de Paris, donner davantage à l'apostolat, par des missions aux gens de la campagne. De fait, quelquefois un confrère ou plusieurs s'en acquittent à l'occasion du carême, ou se préoccupent d'utiliser dans ce but leur séjour à la campagne pendant les vacances. C'est qu'en effet, la douzaine de membres qui formaient cette *Aa*, presque tous prêtres, étaient pendant l'année, absorbés par leurs occupations ordinaires, direction de paroisses ou enseignement, comme c'est le cas de deux docteurs rattachés au Séminaire des Irlandais. Une des préoccupations qui revient le plus souvent est celle du directeur jésuite. En effet, tout en ayant son autonomie, l'*Aa* posait en principe qu'il fallait pour en être membre, « ne pas avoir d'antipathie pour les jésuites », (cf. 12 r). Le directeur de la Congrégation à laquelle se rattachait l'*Aa* était d'ordinaire aussi le directeur de celle-ci. Mais par suite de divers changements du personnel de la maison professe, au cours des années 1679-1691, l'*Aa* semble avoir été plus d'une fois embarrassée pour trouver un directeur à son gré. Le plus ancien, le P. Espaignac, très dévoué à l'*Aa*, partait dès le 10 octobre 1679 comme recteur au collège de Pamiers. Il désigna pour le remplacer le P. Depeyre qui s'acquitta de sa fonction avec dévouement mais ne put pas toujours s'en occuper, bien qu'il fît encore partie de la maison professe en 1691, alors que, depuis longtemps, les procès verbaux se plaignent des difficultés concernant le directeur, — jusqu'à ce que le P. Pierre Médaille eût accepté de diriger les réunions. C'est, en effet, le directeur qui indiquait la vertu à pratiquer, donnait le mot du guet, et faisait à l'occasion de la rénovation annuelle une « affectueuse allocution ». D'ailleurs le P. Espaignac ne manquait pas,

Digitized by Google

lorsque des affaires, comme les difficultés des jésuites de Pamiers avec l'évêque François Caulet, le ramenaient à Toulouse, de venir s'associer à ses anciens dirigés et de leur témoigner ainsi une fidèle sympathie.

Pour ne point prolonger inutilement cet exposé en m'attardant sur les détails secondaires, j'ajouterai seulement que le *Livre du Substitut* de l'autre *Aa*, nous fait connaître les origines de celle-ci. C'est vers 1675 que l'on commença, au cours de certaines réunions de l'*Aa* du Collège de parler de l'utilité qu'il y aurait à former une nouvelle *Aa*, par suite de la trop grande disproportion d'âge et aussi de situation entre les membres de cette *Aa*. La plupart étant encore des étudiants ecclésiastiques, les membres plus agés, prêtres depuis un certain temps, trouvaient préférable de former une association nouvelle, inspirée d'ailleurs du même idéal et accomplissant les mêmes pratiques. L'affaire traîna en longueur et finit par s'exécuter, non sans quelques tiraillements, en 1678. Ce qui n'empêcha pas une véritable cordialité de régner entre les deux assemblées, comme on l'a vu. Il semble même que la plus ancienne *Aa* composée des éléments plus jeunes devint comme une pépinière partielle de l'autre, car on y retrouve les mêmes noms. Cela d'ailleurs nous montre que le ms. 277, *Livre du substitut*, est le premier de la série et nous fait assister au séances les plus anciennes de la nouvelle *Aa*. Il devait se continuer par un registre du même genre, car il s'arrête en 1691, uniquement parce qu'il n'y a plus de papier disponible. Comme par ailleurs le livre du substitut de l'*Aa* plus ancienne ne va pas jusqu'à cette date, il nous est impossible de savoir, au moins actuellement, quelle fut la destinée ultérieure de la seconde *Aa* et jusqu'à quelle époque elle subsista. Des recherches plus complètes dans les autres documents se rapportant à la vie de la première *Aa* permettront peut-être d'être quelque jour mieux renseigné.

Digitized by Google

INDEMNITÉS,

TRAITEMENTS, SALAIRES

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES,

EN ROUERGUE.

COMMUNICATION DE M. JEAN DONAT.

I

Il existe souvent, dans nos petites villes de province, des fonds d'archives incomplètement explorés, et cependant fort importants. Tel est le cas de celui de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), qui, s'il a fourni la matière d'un nombre appréciable d'études (et personnellement nous en avons tiré le sujet de divers travaux), possède un nombre important de dossiers ou de registres non encore utilisés.

Cette vieille cité du Rouergue, que les touristes commencent maintenant à visiter, à cause de la réelle beauté de son site, est depuis longtemps connue des archéologues, à qui elle offre l'émouvant spectacle d'une ville où la pensée et l'activité du moyen âge, sous diverses formes, peuvent nous être encore révélés, par le témoignage que nous en apportent et son vieil hôtel de ville et les quelques vieilles demeures que la dévastation des éléments ou le pillage malfaisant des brocanteurs ont encore respectées.

Un mot rapide sur son passé est nécessaire pour nous expliquer à la fois la richesse et la conservation de ses archives : les faits que nous allons présenter n'en acquerront d'ailleurs que plus de relief.

Rappelons d'abord qu'au moment de la Révolution, Saint-Anto-

Digitized by Google

nin se trouvait dans l'élection de Villefranche-de-Rouergue, et appartenait à la généralité de Montauban. Si elle ne compte plus aujourd'hui que 2.600 habitants environ, ville et campagne comprises, elle en accusait 10.000 à la fin du XVIII[e] siècle (6.000 *intra muros* et 4.000 *extra muros*), à l'occasion d'un procès qui mériterait à lui seul une longue étude [1].

Ses vicomtes, vassaux des comtes de Toulouse, furent riches et puissants. Mais la décadence vint vite, précipitée par les partages, et sans doute aussi par les frais exigés par la participation du vicomte à la première croisade, aux côtés de son suzerain, Raymond de Saint-Gilles. Une des premières, parmi les villes de la France occidentale, elle obtint vers 1140, une charte d'affranchissement. Et, en 1197, ses vicomtes en furent réduits à vendre aux habitants leur dernier domaine, contigu à la ville, consistant en un terrain qui, depuis, porte le nom de « Pré de la Ville. »

Ravagée et prise d'assaut, en 1212, par les troupes de Simon de Montfort, conduites par l'évêque d'Albi, elle rentra sous la tutelle directe du roi de France, après la cession faite par Guy, frère de Simon. A cause de son importance et de sa position stratégique aux confins du Rouergue et du Quercy, elle obtint de Louis IX des privilèges particuliers et une reconnaissance de ses droits, attestée par le diplôme royal encore aujourd'hui conservé dans ses archives.

Pendant la guerre de Cent ans, elle connut des vicissitudes diverses, passant de la tutelle française à la domination anglaise et inversement; mais obtenant de l'un et l'autre parti la confirmation de ses privilèges, reconnus successivement par Charles V, Louis XI, Henri IV. Nous avons personnellement réuni les éléments d'une étude qui viendra à son heure, espérons-le, pour montrer l'effort tenace et résolu, durant cinq siècles, de la communauté, luttant sans cesse pour la défense de ses droits contre les tentatives d'empiètement du pouvoir central.

Cette situation suffit à expliquer l'intérêt de premier ordre qu'avait Saint-Antonin à conserver et la charte de ses franchises et les actes qui les justifiaient. A toute heure, ne devait-elle pas être en mesure de les produire dans les procès qu'elle devait soutenir contre le

[1] Ce procès fut engagé à la suite d'un arrêt du Conseil du Roi du 26 avril 1768, qui cédait une partie des droits du Roi sur Saint-Antonin à Malartic de Montricoux, premier président de la Cour des aides de Montauban.

Digitized by Google

sénéchal, représentant du pouvoir royal, ou même contre les décisions du Conseil du Roi?

Ces précieuses archives étaient jalousement gardées. A diverses reprises, le corps de ville songea à les faire classer et à en faire dresser l'inventaire. Ce projet fut enfin mis à exécution, à la suite de la délibération communale du 22 août 1745. Ce travail fut confié à Me Philippy, licencié en droit et notaire royal de Saint-Antonin, et à Alauzet, secrétaire de la communauté. Il aboutit à la rédaction de deux forts volumes, comprenant : l'un, l'inventaire analytique des actes concernant l'hôpital; l'autre, celui des archives communales. Ce dernier est connu sous le nom d'*Inventaire Philippy* : il renferme l'analyse d'actes allant du XIIe au XVIIe siècle : l'écriture en est parfaitement lisible, et la présentation telle, qu'elle permet de se représenter assez exactement la vie municipale de la ville durant cette longue période. Un second inventaire, avec reclassement des archives par l'archiviste départemental Dumas de Rauly, fut opéré vers la fin du XIXe siècle.

Il existe aux archives municipales de Saint-Antonin des registres de délibérations, des cahiers de diverse nature et toute une série de comptes consulaires. C'est, en général, dans ces comptes que nous avons relevé les prix que nous allons présenter.

Nous les classerons sous les rubriques suivantes :

1° Traitements et salaires d'employés et d'ouvriers municipaux;

2° Honoraires de professions libérales;

3° Salaires d'ouvriers du bâtiment : maçons, charpentiers, menuisieurs, scieurs de long, serruriers;

4° Salaires de manœuvres, de terrassiers, d'ouvriers agricoles;

5° Transports.

Deux observations préalables sont ici nécessaires.

a. Il nous a paru que les prix que nous donnons prendraient un sens plus précis si nous les traduisions en leur valeur actuelle, non d'après le pouvoir d'achat de la monnaie en cours, mais d'après la valeur intrinsèque de la livre tournois. Nous nous en sommes rapportés à cet effet, à la table dressée par M. Henri Sée, d'après Natalis de Wailly (*Mémoires sur la variation de la livre tournois*, 1857) et Dieudonné (*Manuel de numismatique française* [1], t. II, 1916,

[1] Cette table a été donnée dans les instructions du Comité scientifique international de l'histoire des prix.

Digitized by Google

p. 222 et sq.). Dans ce tableau les prix sont donnés en francs 1928, tandis que dans les ouvrages précédents, ils le sont en francs de l'an XI.

b. En même temps que les documents fournis par les archives de Saint-Antonin, nous avons eu à notre disposition un budget de l'abbaye cistercienne de Beaulieu, située dans la commune de Ginals, canton de Saint-Antonin, et à 14 kilom. de cette dernière ville. Ces comptes vont de 1765 à 1779. Nous avons cru intéressant et utile de compléter les renseignements tirés du fonds de Saint-Antonin par ceux que nous offrent les comptes de l'abbaye, et que nous indiquerons comme venant de Ginals.

Lorsque nous ne donnerons qu'une simple indication de cote, la référence se rapportera aux archives classées de la mairie de Saint-Antonin.

II

Traitements et salaires d'employés et d'ouvriers municipaux. — La communauté de Saint-Antonin posséda de tout temps des employés divers qui se retrouvent tout au long de son histoire; d'autres, plus récents, apparaissent par moments et pour une courte période. Nous nous bornerons ici à ceux dont font mention les comptes consulaires au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Leurs traitements ou leurs salaires sont le plus souvent contenus dans les états de paiement des boursiers de la communauté; d'autres fois, en particulier pendant la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, dans les états des charges locales.

Le *maire* et les trois *consuls,* touchant des traitements égaux, paraissent régulièrement payés. En 1692, ils reçoivent chacun 51 lb. 4 s., valant 376 fr. 45 (CC119).

Cependant, en 1694, nous n'avons trouvé qu'un payement affecté à la charge du maire qui fut de 150 lb. pour 10 mois, soit 10 lb. par mois, représentant 73 fr. 50 (CC135).

Le même traitement annuel de 51 lb. 4 s. que nous trouvons en 1692, continue à leur être attribué pendant de très longues années. Nous le relevons en 1713 (CC138), représentant 317 fr. 40; — en 1720), (CC139) avec une valeur de 140 fr. 80; — en 1728 .(CC 142 1732 (CC143), 1734, 1735, 1736, 1737 (CC144), avecune valeur de 307 fr. 20; — en 1748 et 1756 (CC145) où cette somme représente respectivement 256 francs et 276 francs

Digitized by Google

En 1763, ils reçoivent 56 lb. 17 s. 6 d. (CC149), soit 284 fr. 20

En 1764, 1767, 1768, 1773, et 1872 (CC149), leur traitement est de 57 lb. soit 285 francs.

Il passe à 107 lb. 10 s. (537 fr. 50) en 1787 (CC149).

Les *secrétaires* ou *secrétaires-greffiers*, au nombre de 2 en 1659, sont, alors, payés chacun 26 lb. (CC120), soit 240 francs.

Dans les années qui suivent, il n'est plus question que d'un seul, recevant 36 lb. en 1693 (CC135), soit 264 fr. 60.

Il reçoit encore 36 lb. en 1717 (CC138), valant 230 fr. 40; — en 1720 (CC139), avec une valeur seulement de 97 francs; — en 1728 (CC142), 1734, 1735, 1736, 1737 (CC144), équivalent invariablement à 216 francs.

A ce traitement, il fut ajouté en 1737, 10 lb. (60 fr.), qu'il reçut comme « facteur des rôles ».

Le traitement du secrétaire passe ensuite à 100 lb. en 1760 (CC145), soit 500 francs. Il restera à ce taux, avec même valeur, en 1760 (CC145).

Il passera à 111 lb., soit 555 francs par an, en 1763, 1764, 1767, 1768 (CC149).

Il atteindra enfin 114 lb., 3 s. 2 d. (720 fr. 80) en 1773 (CC149)

La communauté avait aussi ses comptables ou *boursiers*, chargés de tenir la caisse communale. Ce sont leurs comptes ou les mandats qu'ils ont retenus, qui nous ont fourni une bonne partie des chiffres que nous présentons. Ils étaient habituellement désignés chaque année à la suite de la mutation consulaire. Les prix de leurs émoluments se présentent assez rarement.

Il n'en est indiqué qu'un seul en 1644, recevant 12 lb. (CC119) annuellement, valant 118 fr. 20.

En 1659, il y a deux boursiers touchant chacun 13 lb. (CC120) ou 117 francs.

Il n'est plus fait mention que des gages d'un seul en 1664, s'élevant à 12 lb. 10 s. (122 fr. 50) [CC70].

Il y en a deux en 1692, payés seulement 2 lb. (CC119) ou 14 fr. 70; — deux aussi en 1713, au même taux de 2 lb., valant 12 fr. 40; — deux en 1735, 1736 et 1737 (CC138), recevant toujours 2 lb. chacun, équivalant à 12 francs.

Un autre agent, moins payé encore, mais dont on a assez rarement aussi l'occasion de constater l'intervention, sinon lorsqu'il s'agit de loin en loin de défendre les droits de la communauté des habi-

Digitized by Google

tants contre les empiètements administratifs du pouvoir centra est le *syndic de la communauté.*

De 1644 à 1782, c'est-à-dire pendant près de 140 ans, ses gages restent invariablement de 2 livres, dont la valeur seule change selon les variations de la valeur intrinsèque de la livre tournois. Ainsi cette somme de deux livres représente aux diverses dates ci-dessous où elle se trouve portée dans les divers comptes :

19 fr. 70 en 1644 (CC119); — 19 fr. 60 en 1649 (CC120); — 18 francs en 1659 (CC120); — 19 fr. 60 en 1663 (CC70); — 19 fr. 30 en 1667 (CC70); — 14 fr. 70 en 1692 (CC119); — 12 fr. 40 en 1713 (CC138); — 12 fr. en 1733, 1734, 1736, 1737 (CC138), (CC144) — 10 francs en 1759 (CC145); — 10 francs en 1763 et 1782 (CC149).

Au même taux que le syndic de la communauté sont payés les *gardes-jurés,* dont le nom n'apparaît aussi que rarement dans les comptes consulaires ou les registres.

Ils sont 2 en 1659, touchant chacun 2 lb. (CC120), équivalent à 18 francs; — 2 en 1692, recevant chacun 4 lb. (CC119) d'une valeur de 29 fr. 40; — 2 en 1713 payés 2 lb., 12 fr. 40 (CC138); — 2 en 1720 payés 2 lb. valant 5 fr. 50; — 2 en 1735, 1736 et 1737 recevant 2 lb. (CC144) dont la valeur est de 12 fr.

Personnages apparaissant plus rarement encore sont les *coéquateurs* ou *auditeurs de comptes.* Ils sont 4 en 1692, recevant chacun 15 lb. (CC119) par an ou 110 fr. 25, et un seul en 1750, payé 60 lb. (CC145) soit 300 francs.

Les fonctions des *valets consulaires* et *sergents* sont d'une utilité plus immédiate. Ils sont les agents actifs, si l'on peut dire, des consuls, leurs auxiliaires directs. Ils sont au premier chef mêlés à la vie municipale. Organes indispensables du gouvernement de la cité, leur existence nous est révélée dans tous les états des charges de la communauté. Ordinairement au nombre de 4, ils ont des gages annuels fixes; de plus, à ces gages viennent fréquemment s'ajouter des indemnités pour journées de vacations, employées, tantôt à convoquer des bouviers pour les corvées ou à porter des messages, tantôt à accompagner des officiers ou des troupes se rendant dans les localités voisines, tantôt même comme manœuvres dans les travaux communaux. Ils sont, en outre, habillés (vêtements et chaussures) aux frais de la communauté.

En 1656, un valet consulaire est payé 5 lb. 5 s. 8 d. (CC124) ou 47 fr. 55; — en 1659 (CC120) et 1664 (CC70), 5 lb. 16 s. 8 d.,

Digitized by Google

équivalent à 52 fr. 45 ; — en 1667, 5 lb. 6 s. (CC70) valant 48 fr. 45.

Il reçoit : 8 lb. (77 fr. 20) en 1672 (CC134) ; — encore 8 lb. ou 58 fr. 80 seulement en 1692 (CC119). — Cette même année il est attribué au trompette, dont l'emploi est généralement donné à l'un des valets consulaires, une somme de 4 lb. [29 fr. 40] (CC119).

Chaque valet est payé : 8 lb. (49 fr. 60) en 1713 ; — 12 lb. 10 s. (75 fr. 50) en 1715 ; — 36 lb. (230 fr. 40) en 1717 (CC138).

L'un des valets consulaires, porteur de la *Gazette*, recevait pour cette fonction, en 1733, 25 lb. 10 s. [153 fr.] (CC144)[1].

En 1735, 1736, 1737, le trompette est payé pour cette fonction 5 lb. 10 s. ou 33 francs (CC144).

En 1759, chaque valet reçoit 26 lb. ou 130 francs ; — en 1760, il lui est donné 27 lb. 15 s. (138 fr. 75). — Cette dernière année le trompette est payé 6 lb. 2 s. 3 d. [30 fr. 55] (CC145). Et ces gages du trompette se retrouvent avec la même valeur en 1763, tandis qu'un valet consulaire touche 28 lb. 17 s. [144 fr. 25] (CC149).

Nous relevons un payement de 6 lb. (30 fr.) pour un mois, en 1760, en faveur d'un tambour de ville (BB21, 19 septembre 1760).

En 1767, 1768, 1778, (CC144), le traitement des valets consulaires est encore de 28 lb. 17 s. (144 fr. 25).

En 1787, il s'élève à 50 lb. [250 fr.] (CC144).

A ces gages viennent souvent s'ajouter, avons-nous dit, les salaires obtenus pour journées de vacation. Ainsi nous en relevons 7 en 1734 et 2 en 1736, payées 10 s. [3 fr.] (CC144) l'une ; 11 à 10 s. (2 fr. 50) en 1745 (BB18, f° 32), — 65 à 10 s. (2 fr. 50) en 1746 (BB18, f° 41) ; — 28 au même prix et de valeur égale en la même année (BB18, f° 48) ; — en 1750, 1 à 10 s., et 2 à 12 s. (3 fr.) [CC145].

L'un des valets reçoit 10 s. (2 fr. 50) par jour, pour 8 journées employées à convoquer des bouviers, en 1764 (CC149) ; et en 1773, il est donné aux valets qui faisaient la manœuvre pour la réparation du pont d'Aveyron 9 lb. 15 s. pour 13 journées, soit 15 s. (3 fr. 75) par jour (BB22, 24 janvier 1772).

La ville de Saint-Antonin a son *tabellion*, dont nous avons trouvé les honoraires annuels seulement à trois dates différentes. Il reçoit,

[1] La ville était abonnée à la *Gazette de Hollande*, et un valet consulaire l'apportait en ville aux habitants (des bourgeois à peu près certainement) qui voulaient la lire.

Digitized by Google

.en 1644, 26 lb. [256 fr. 10] (CC119); — en 1663, 18 lb. (176 fr. 40); — en 1667, 18 lb. [173 fr. 70] (CC70).

Saint-Antonin a possédé depuis le moyen âge des écoles pour les garçons : il y eut « deux *régens* establis en cette ville de tout tems » [1] lisons-nous dans un compte consulaire de 1715 (CC138). Les *régentes* n'apparurent qu'après la Révocation de l'Édit, comme nous l'avons établi ailleurs [2], et comme paraît le confirmer une note d'un compte de 1692, où il est question d'une régente « establie depuis la conversion des huguenots. » (CC119).

Les écoles de garçons étaient dirigées par les Carmes qui avaient à Saint-Antonin un établissement; ils reçoivent, en 1633, une somme de 100 lb. [1250 fr.] (CC53) également accordée à un autre régent (protestant vraisemblablement) [GG29].

En 1639 et 1640, les Carmes « faisant l'office d'un régent pour instruire la jeunesse catholique » reçoivent la somme de 150 lb., et pareille somme de 150 lb. (1.507 fr.) est accordée à Boyer « régent de la R. P. R. » (CC56).

A partir de ce moment, chaque régent va toucher 150 lb. En 1659, les Carmes ont deux régents, et l'enseignement qu'ils donnent comporte, en dehors de la lecture et de l'écriture, le latin, l'histoire, la mythologie, la grammaire et certainement le calcul [3].

Ce traitement annuel de 150 lb. nous le relèverons de 1659 à 1782 (CC120, CC70, CC119, CC138, CC140, CC142, CC135, CC143, CC144, CC149), mais avec une valeur variable selon l'époque. Ces 150 lb. représentent : 1350 francs en 1659; 1470 francs en 1663; — 1.102 francs en 1692; — 930 francs en 1715 et 1717; — 412 francs seulement en 1720; — 900 francs en 1728; — 900 francs en 1729, 1730, 1734, 1735, 1736 et 1737; — 750 francs en 1763, 1764, 1767, 1768, 1773 et 1782.

Il n'y eut à Saint-Antonin des institutrices qu'à partir de 1686 : les premières qui s'y installèrent furent les demoiselles de Comartin.

En 1687, la communauté leur accorde une somme de 80 lt.

[1] Les Carmes y avaient été appelés dès l'année 1300 (De Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. I, p. 143).

[2] J. Donat, *L'Instruction publique à Saint-Antonin, aux XVI^e et XVII^e siècles*, dans *Annales du Midi*, t. XXIV, 1912.

[3] Voir notre étude, *Palmarès et Exercice littéraire du XVIII^e siècle à Saint-Antonin*, dans *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXXI, 1913.

Digitized by Google

(736 fr.), sur laquelle elles doivent prélever 70 lb. (644 fr.) pour le payement de leur loyer (BB12, f^os 285, 289 et 290).

La part ainsi accordée en rémunération de leurs services était véritablement insuffisante. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir l'année suivante (1688), le commissaire de l'Intendant, Thiébault, requérir la communauté de leur payer des gages suffisants : elles reçurent 130 lb. [1.196 fr.] (BB12, f° 302 v°).

En 1692, elles reçoivent encore 130 lb. représentant 955 francs (CC143).

En 1703, l'école des filles n'est plus confiée à des laïques : ce sont les Dames de l'Union (Dames de Saint-Maur ou Dames noires) qui sont appelées à la diriger [1]. Elles reçoivent chacune 100 lb. en 1715 et 1717 [2]; — 100 lb. (275 fr.) en 1720 [3]; — 100 lb. (600 fr.) en 1730 (CC143).

Dès 1732, leur traitement atteint celui des maîtres Carmes, et chacune des dames régentes reçoit de 1732 à 1768 annuellement 150 lb. (CC140, CC144, CC149), représentant : en 1732, 600 fr.; — en 1734, 1735, 1736, 1737, 900 francs; — en 1763, 1764, 1767 et 1768, 750 francs.

Ce traitement s'élève à 200 lb. (1.000 fr.) en 1773, et à 250 lb. (1.250 fr.) en 1782.

Blottie au fond du vallon que forme un cirque d'abrupts coteaux calcaires, au pied desquels coulent deux rivières torrentueuses : de l'est à l'ouest, l'Aveyron, et du nord au sud, la Bonnette, qui confluent en avant de l'imposante et massive falaise d'Anglars, Saint-Antonin, se faisant un bouclier des deux cours d'eau, établit, par eux, sa défense au midi et à l'ouest. Il lui suffit de construire de solides remparts au nord et à l'est, pour assurer sa protection.

Dans cette ligne de murailles, il lui fallut établir des portes s'ouvrant sur le Quercy et le Rouergue et un pont enjambant l'Aveyron, pour assurer ses communications vers l'Albigeois. Six portes commandèrent l'entrée de la ville : la porte du Pont; celle des Carmes ou porte Peyrière; celle des Cordeliers ou de Rodanèze; celle du Pré;

[1] Voir notre étude sur *L'Instruction publique à Saint-Antonin au XVIII^e siècle*, dans *Revue des Pyrénées*, 1913, p. 374.

[2] Il leur est accordé, en outre, 45 lb. (279 fr.) pour le loyer de leur maison. Elles sont dites : « Dames noires ou du Saint-Enfant-Jésus. »

[3] Plus 45 lb. (123 fr.) pour le loyer.

Digitized by Google

la porte des Estaffetz, simple poterne; et celle de la Condamine. A chacune de ces portes était attaché un *portier*.

La ville possédait, en outre, quelques immeubles : son vieil hôtel de ville, symbole de son indépendance, des casernes, une prison. Ces immeubles avaient leurs gardiens. Quels étaient leurs gages?

Un portier gagnait, en 1659, annuellement 20 lb. [180 fr.] (CC120); — en 1663, également 20 lb. [196 fr.] (CC70).

En 1665, le portier de la porte du Pont reçoit 16 lb. [157 fr.] (CC70).

En 1672, celui de la porte du Pré touche 16 lb. (164 fr. 40), et celui de la porte de Rodanèze 12 lb. [115 fr. 80] (CC131).

En 1713, un *concierge* reçoit 25 lb. (155 fr.); et en 1715 et 1717, celui de la prison (le même que le précédent, sans doute) reçoit même somme (CC138).

En 1720, il est payé 12 lb. (32 fr.) à un portier (CC139).

En 1728, celui de la poterne des Estaffetz est payé 8 lb. (48 fr.), et celui de la porte de la Condamine 12 lb. [72 fr.] (CC142).

En 1732, les portiers des portes des Carmes et de la Condamine touchent chacun 12 lb. (72 fr.), et celui du Pont 24 lb. (144 fr.). Ce traitement reste le même (pour les deux premiers tout au moins) en 1734 (CC144).

C'est toujours 12 lb. (72 fr.) que reçoit, en 1737, le portier de la porte des Carmes (CC144).

Le *casernier* est payé en 1728, 1735, 1736 et 1737, 36 lb. [216 fr.] (CC144).

Il reçoit encore 36 lb. de valeur de 180 francs en 1750 et 1759 (CC145).

Son salaire passe à 39 lb. 19 s. 6. d. (200 fr.), en 1763, 1767, 1768, 1782 (CC149).

La prison a son *geôlier*, qui touche annuellement : 20 lb. (147 fr.) en 1692 (CC119); — 25 lb. (150 fr.) en 1735, 1736, 1737 (CC144).

Il reçoit encore 25 lb. (125 fr.) en 1750 (CC145).

Ses gages restent invariablement à 27 lb. 15 s. (138 fr. 75) en 1763, 1767, 1768, 1773, 1782 (CC149).

Un personnage au nom singulier semble occuper une place importante dans la communauté : c'est le *fify* — le « m^e^ fify », est-il même parfois écrit.

Le *fify* est le nettoyeur d'immondices; il ramasse les ordures,

Digitized by Google

débarrasse les rues des tas de fumiers, nettoie même les maisons infestées en temps d'épidémies — et les épidémies de peste sont fréquentes à Saint-Antonin. Lorsque la maladie a fait son apparition sur quelque point de la région, les consuls établissent aux portes des corps de garde pour empêcher l'entrée des étrangers, surtout des étrangers suspects. Des mesures rigoureuses furent prises en 1720 et 1721 au moment de la peste de Marseille. En ces circonstances le *fify* devient le collaborateur direct des parfumeurs; et ceci explique l'importance de sa fonction. Il est quelquefois appelé « gadouard » et « vuidangeur ».

Le fify est payé 20 lb. (147 fr.) en 1692 (CC119); — 36 lb. (230 fr.) en 1713; — 30 lb. (186 fr.) en 1715 et 1717 (CC138). En cette dernière année cette fonction est exercée par le nommé Brugière, qualifié de « maistre fify de cette ville ».

Ses gages se trouvent fortement augmentés en 1727, où il touche 76 lb. (456 fr.), puisqu'il est indiqué dans les comptes que Brugière « nettoyeur des immondices », a reçu « 25 lb. 6 s. 8 d., pour le premier tiers de ses gages d'une année » (CC142).

Il reçoit 51 lb. (306 fr.) en 1734. Et en 1735 (il est cette année désigné sous le nom de « gadouard »), 1736, 1737, il touche 76 lb. [456 fr.] (CC144).

Ce sont encore ces gages de 76 lb., valant seulement 380 francs, qui lui sont accordés en 1750 (CC145).

Son importance semble grandir à mesure que l'on avance dans le temps. Il reçoit 100 lb., équivalant à 500 francs en 1759 (CC145).

Et le voici à 111 lb. (555 fr.) par an en 1763, 1767, 1768, 1773 (CC149).

Ces gages de 111 lb. (il est alors aussi désigné sous le nom de « vuidangeur ») sont ainsi composés, est-il expliqué : 83 lb. 5 s. pour la fonction proprement dite, et 27 lb. 15 s. « pour la fourniture et entretien de ses outils ».

Il atteint enfin au traitement de 150 lb., soit 750 francs, en 1787 (CC149).

L'entretien de l'horloge communale, indiquant l'heure aux habitants, exigeait les soins d'un employé régulier et attitré. La communauté payait un *horloger*, qui n'était autre habituellement qu'un serrurier de la localité.

Il fut attribué à cet artisan une somme annuelle de 36 lb. de 1644

Digitized by Google

à 1737 (CC119, CC120, CC131, CC138, CC139, CC142, CC144), somme dont la valeur représentative en francs varia selon les époques. Elle valut : 354 francs en 1644; — 324 francs en 1659; — 347 francs en 1672; — 265 francs en 1692; — 234 francs en 1713; — 230 francs en 1715; — 97 francs en 1720; — 216 francs en 1728 (en cette année l'entretien de l'horloge fut confié à 2 serruriers payés chacun 18 lb.); — 216 francs en 1735, 1736 et 1737.

Les gages de l'horloger sont de 60 lb. (300 fr.) en 1763. Et ils vont rester à ce taux, et avec même valeur, durant les années qui vont suivre : 1764, 1767, 1768, 1773, 1782 (CC149).

Un souci constant, dont témoignent de nombreuses délibérations municipales, fut, de tout temps, l'alimentation de la ville en eau potable. Il existait, et il existe encore, une fontaine précieuse, particulièrement abondante, fournissant une eau saine et pure qui fut toujours la fontaine communale : c'est la source dite de Bouteilhou. Elle a son bassin au pied du rocher d'Anglars, qui domine la ville de sa haute masse, et un canal la conduit aux bords mêmes de la rivière d'Aveyron, où jusqu'à la fin du XIXe siècle la population devait venir s'approvisionner. En 1899, des travaux de canalisation et d'adduction furent exécutés pour distribuer cette eau en ville et dans les appartements.

Pour l'entretien de cette source de première importance, la ville payait un *fontainier*, qualifié de « Me fontainier ».

Son salaire fut invariablement de 10 lb. en 1659 (CC120), avec une valeur de 90 francs; — en 1767 (CC138), de 60 francs; — en 1733, 1735, 1736, 1737 (CC142), de 60 francs; — en 1759 (CC144), de 50 francs. Une seule fois, en 1734, il fut payé 12 lb. [72 fr.] (CC145).

La maison commune — le bel hôtel de ville du XIIe siècle — porte au 1er étage sur sa façade trois travées de quatre fenêtres chacune, séparées par des colonnes, plus quatre autres fenêtres à la tour ou au 2e étage. Tout cela représente un assez important vitrage. Orgueil de la cité, asile et lieu de dépôt des archives qui contiennent les garanties des droits et privilèges municipaux, ce vénérable édifice mérite la sollicitude de la communauté. S'élevant d'ailleurs sur la place publique, les risques de destruction s'en trouvent augmentés. Un *vitrier* fut chargé de l'entretien du vitrage tout au moins au cours des années 1733, 1734, 1735, 1736 et 1737

Digitized by Google

et il lui fut payé à cet effet des gages annuels de 5 lb. [30 fr.] (CC143 et CC144).

Un *porteur* (de lettres) régulier exista aussi. Il reçut de la communauté 30 lb. (186 fr.) en 1713 (CC138).

Il y en eut 2 en 1728, payés chacun 15 lb. [90 fr.] (CC142).

En 1735, 1736, 1737, le porteur reçoit 48 lb. [288 fr.] (CC144).

En 1750, ses gages s'élèvent à 75 lb. [375 fr.] (CC145).

Puis en 1760, 1763, 1767, 1768, 1782, il est payé 111 lb. [555 fr.] (CC149).

Véritable employé municipal était aussi le *carillonneur*. Il reçoit : 10 lb. en 1735 et 1737, équivalant à 60 francs; — 15 lb. (90 fr.) en 1736 (CC144).

En 1743, il est payé 45 lb[1] (75 fr.).

Ses gages s'élèvent à 16 lb. 13 s. (83 fr. 25) en 1763, 1766, 1768, 1773, 1782 (CC149).

Le *bedeau* est payé 12 lb. (60 fr.) en 1743[2].

En outre de ces employés, que j'appellerai réguliers, les consuls devaient faire appel, en certaines circonstances, aux services d'auxiliaires. Tels sont les *express*, qu'ils utilisaient pour diverses missions.

En 1672, un express reçoit 8 s. (3 fr. 60), pour conduire de Saint-Antonin à Puylaroque (distance, 23 kilom.) un lieutenant au régiment de Navarre. Un autre express, pour 2 journées employées à porter des lettres des consuls à Villefranche-de-Rouergue (distance 40 kilom.), reçoit 30 sous, soit 15 sols [6 fr. 75] (CC131) par journée.

En 1677, pour un voyage de Saint-Antonin à Penne (distance, 14 kilom.), il fut payé 1 lb. (8 fr. 45); et pour un autre, de Saint-Antonin à Villefranche, 1 lb. 12 s. [12 fr. 65] (CC76).

Un express envoyé, en 1693, à Rodez (distance, 90 kilom.), pour obtenir que la ville soit autorisée à consommer des œufs en carême, reçoit 3 lb. [CC76] (22 fr.).

En 1768, il est accordé, pour aller à Cordes d'Albigeois (distance, 25 kilom.), 1 lb. 10 s., soit 9 francs.

Telles sont, en général les indemnités attribuées aux gens du commun. Mais s'il s'agit des consuls, qui se déplacent assez sou-

(1) Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye au XVIII^e siècle*, dans *Annales du Midi*, 1909.

(2) Lamouzèle, *ibidem*.

Digitized by Google

vent pour les besoins de la communauté (poursuites de procès, démarches diverses auprès de l'Intendant ou de son subdélégué); s'il s'agit même d'avocats ou de notables délégués par les consuls, pour régler certaines affaires municipales, les indemnités payées sont d'une autre importance.

En 1644, un consul se rend à Montauban; son voyage dure 3 jours, et il reçoit 3 lb. (29 fr. 75) par jour. Pour le même voyage d'une durée de 4 jours, l'avocat Mordagne, reçoit aussi 3 lb. par jour (CC119).

En 1647, un délégué de la municipalité se rend à Villefranche : son déplacement dure 8 jours, et il lui est payé 3 lb. 4 s. 6 d. [31 fr. 75] (CC119) par jour.

Nous relevons, en 1648, une journée de voyage d'un consul à Caylus, et 4 journées d'un autre à Montauban « pour la révérence à Mgr le duc d'Epernon » : il est payé à l'un et à l'autre 3 lb. (29 fr. 40) par jour (CC120).

En 1656, un voyage de 4 jours, pour aller saluer l'abbé de Beaulieu en Rouergue, et un autre de 2 jours pour remettre 6.000 lb. dues au commandeur de Vaour, sont indemnisés à raison de 4 lb. (36 fr.) par jour (CC124).

En 1664, pour un voyage de 6 jours du consul Brugière, il est donné 3 lb. (29 fr. 40) par jour; et pour un autre de 2 jours, en 1667, il est donné également 3 lb., représentant 29 francs (CC70).

En 1672, il peut être relevé plusieurs déplacements : un consul se rend pendant 4 jours à Montauban, et reçoit, par jour, 3 lb. 2 s. 6 d. (30 fr.); — Me Aymar, qui va à Villefranche pour affaires de la communauté, et dont le voyage dure 3 jours, touche 2 lb. 3 s. 6 d. (30 fr. 45) par jour; — un consul consacre 3 journées à un voyage à Montauban pour la « révérence à Mgr l'Intendant » : il lui est payé 3 lb. (29 fr.) par jour (CC131).

C'est encore à ce taux de 3 lb. (25 fr. 35) par jour, qu'en 1677, sont indemnisés plusieurs voyages de consuls à Villefranche (CC76).

En 1698, le Maire, ayant dû passer 8 journées à Montauban, voyage compris, pour retirer des lettres patentes du roi, touche 4 lb. (29 fr. 40) par jour; tandis que le procureur-syndic, qui s'y rend aussi pendant 3 jours pour saluer M. de la Houssaye, le nouvel intendant, ne reçoit que 3 lb. [22 fr.] (CC135).

Ces frais de déplacement sont plus élevés en 1761, en faveur de Me Hugues Dupin, qui s'est rendu à Montauban pour suivre un pro-

Digitized by Google

cès de la communauté jugé par la Cour des Aides : il lui est alloué 6 lb. (30 fr.) par jour (BB211, 8 nov. 1761).

C'est 9 lb. (45 fr.) par jour que, pour 3 journées de voyage à Montauban, touche un consul en 1784 (CC135).

Signalons enfin cette indemnité particulière payée, en 1736, à Bromet, consul et collecteur, pour 5 journées de vacations, afin de « vérifier le dommage de la grêle » : elles lui sont payées à raison de 9 lb. (54 fr.) l'une (CC144).

III.

Quels honoraires touchent les hommes qui exercent des *professions libérales ?*

Dans la 2e partie du XVIIIe siècle, un tarif à peu près uniforme paraît avoir été appliqué aux visites et consultations médicales.

En 1743, à Saint-Antonin, un *médecin* fait payer une consultation 6 lb. (30 fr.) [1].

En 1765, une visite de médecin à l'abbaye de Beaulieu [2] est payée 6 lb. (30 fr.) ; et à ce prix encore est portée une « ordonnance de M. Dissès, médecin à Villefranche ».

Et c'est toujours 6 lb. (30 fr.) invariablement que nous relevons dans les comptes de Beaulieu pour les visites et les soins médicaux : en 1766 (2 « journées ») ; — en 1768 (4 « journées » et 2 « visites ») ; — en 1769 (3 « journées ») ; — en 1770 (2 « journées ») ; — en 1770 (« une ordonnance de M. Fraisse, médecin à Villefranche ») ; — en 1771 (2 « journées »).

A Saint-Antonin, en 1743, un *chirurgien* perçoit 5 s. (1 fr. 25) pour une saignée ; et en 1759, 10 s. (2 fr. 50) [3].

Une consultation d'*avocat*, se paye en 1743, à Saint-Antonin, 6 lb. (30 fr.) ; et une consultation du procureur à Rodez, 9 lb. (45 fr.) [4].

En 1655, un juge-expert de Septfonds, venu à Saint-Antonin reçoit, pour 2 journées, d'expertise 3 lb. (25 fr. 50) par journée, plus la dépense (CC143).

(1) Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye, op. cit.*

(2) Comptes de l'abbaye de Beaulieu, commune de Ginals, en notre possession

(3) Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye*, etc., *op. cit.*

(4) Lamouzèle, *ibid.*

Digitized by Google

Un *féodiste*, occupé pendant 4 jours par l'abbaye de Beaulieu est payé 3 lb. (15 fr.) par jour en 1766 : il devait être très probablement nourri et logé dans l'abbaye.

Et en 1778, il y fait un séjour de 36 jours « pour mettre en ordre les papiers des archives » ; il lui est donné 5 lb. (25 fr.) par jour.

A Saint-Antonin, en 1768, un féodiste, employé pendant 35 jours à rédiger des mémoires et à rechercher des titres à l'occasion du procès de la communauté contre Malartic de Montricoux, fut payé 8 lb. (40 fr.) par jour.

IV.

Quels furent, dans cette région du Rouergue, au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les salaires des artisans et des ouvriers?

Et d'abord, les *ouvriers du bâtiment*.

Un *maçon*, qui a fait 26 journées en 1651, est payé 15 sous (7 fr. 50) par jour (CC120).

En 1673, 17 journées de *tailleur de pierre*, sont payées à raison de 14 s. [6 fr. 30] (CC131).

En 1694, un maçon, qui a fait 4 journées, touche un salaire de 15 s. (6 fr.) par jour. Et pour 73 trous pratiqués dans un mur pour poser des grilles aux fenêtres, il est donné 1 s. (0 fr. 40) par trou (CC135).

En 1717, 11 journées sont payées au prix de 14 s. [4 fr. 90] (CC138).

Pour la pose de 469 « tuiles » à la sole d'un four communal (le mot « tuile » désigne aussi bien la brique que la tuile de couverture), il est donné 6 deniers (0 fr. 09) par tuile (CC139).

2 journées de maçon, sont payées en 1720, 16 s. (2 fr. 15) l'une (CC139).

Une ordonnance de police du 4 décembre 1724, établit à Saint-Antonin, une taxe des journées d'ouvriers : 1 journée de maçon fut taxée à 14 s. (1 fr. 90), sans la nourriture, et 7 s. (0 fr. 95), avec la nourriture (BB17, f° 13).

En 1726, [CC142] 13 journées sont payées à raison de 15 s. (4 fr. 50).

En 1733, il fut fait 42 journées à 14 s. (4 fr. 20) l'une, et posé 800 tuiles à 6 d. (0 fr. 15) l'une (CC144).

Digitized by Google

C'est encore 6 d. (0 fr. 15) par tuile posée que l'on paye en 1734; et cela, pour 328 tuiles (CC144).

En 1735, 10 journées de maçon sont payées à 14 s. (4 fr. 20) l'une (CC144).

Le prix varia en 1736. Nous trouvons 2 journées à 11 s. (3 fr. 20); — 6 journées à 15 s. (4 fr. 50); — 40 journées à 12 s. (3 fr. 60). Et la pose de 350 tuiles se paye toujours à raison de 6 d. (0 fr. 15) l'une (CC144).

En 1737, il est payé 14 s. (4 fr. 20) par journée (CC144).

En 1746, [BB18, f° 48] nous relevons le payement de 5 journées à 13 s. (3 fr. 25) l'une. Et dans une étude que nous avons signalée[1], le prix de la journée est indiqué à 15 s. (3 fr. 75).

Il fut payé en 1750, 1758, 1762, 1763, pour la pose de 382, 568, 915, 475 tuiles, le prix unique de 6 deniers (0 fr. 12) par unité (CC144 et CC145).

Il fut fait en 1760, 122 journées 1/2 de maçon, payées 15 s. (3 fr. 70) l'une (CC145).

En 1761, nous relevons : 33 journées 1/2 à 13 s. [3 fr. 25] (CC145); — en 1766, 8 journées à 18 s. [4 fr. 50] (BB21, 23 nov. 1766); — en 1769, 14 journées à 15 s. 8 d. [3 fr. 90] (BB21, 21 juin 1769); — en 1771, une fois 13 journées 1/2 à 18 s. (4 fr. 50), et une autre fois 18 à 15 s. 6 d. [3 fr. 85] (BB22 17 mars, 1771).

En 1772, il fut payé 14 journées à 18 s. (4 fr. 50) l'une (BB22, 24 janvier 1772).

En 1774, il y eut 10 journées, payées chacune 1 lb. [5 fr.] (BB22, 4 sept. et 6 nov. 1774).

Les prix relevés jusqu'ici doivent s'entendre sans la dépense.

A l'abbaye de Beaulieu (commune de Ginals), où *les ouvriers sont nourris*, les prix sont différents.

En 1774, nous relevons 142 journées de maçons payées 10 s. (2 fr. 50) l'une; — en 1775, 1776, 1777, où nous trouvons les chiffres respectifs de 234, 542, 56 journées de maçons, le salaire est toujours de 10 s. (2 fr. 50) par jour.

En 1779, le salaire s'éleva en 1779 à 12 s. (3 fr.).

Après 1774, il y eut aussi une élévation du prix des journées de maçons.

[1] Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye*, etc.

Digitized by Google

En 1782 et 1784, BB23, 7 juillet 1782 et BB25. 17 octobre 1784), ils sont payés pour 25 et 11 journées 1 lb. (5 fr.) dépense non comprise.

En 1788, pour nettoyer le canal conduisant les eaux à la fontaine communale, et à raison « de la peine et du danger à travailler dans un aqueduc », 8 journées furent payées au taux de 2 lb. (10 fr.) par jour (BB26, 17 août 1788).

A la catégorie des ouvriers du bâtiment, il convient de rattacher les *ouvriers du bois* (*charpentiers, menuisiers, scieurs de long*).

Nous donnerons ces salaires par ordre chronologique, sans faire de groupements par catégories. Les prix indiqués ne comprennent pas la dépense : lorsque les ouvriers seront nourris, nous le spécifierons.

En 1650, 2 journées de charpentier furent payées 14 s. (7 fr.) l'une; et en 1652, 6 journées de menuisier le furent aussi à ce même taux (CC120).

C'est encore le même salaire de 14 s. (5 fr. 60) en 1693 pour 2 journées de menuisier (CC135).

En 1698, 18 journées de charpentier sont payées à 14 s. (5 fr. 60) l'une (CC136).

En 1720, nous relevons : 5 journées de charpentier à 16 s. (2 fr. 15); — puis 2 autres à 15 s. (2 fr.); — et 10 journées faites par des couvreurs venus de Milhars, à qui il est donné 20 s. (2 fr. 75) par jour, « à cause de la cherté des vivres » (CC139).

En vertu de la taxe municipale du 4 décembre 1724 (BB17 f° 13) charpentiers et menuisiers sont payés, en 1724 : s'ils ne sont pas nourris 14 s. (1 fr. 90) par jour; et, s'ils sont nourris, 7 s. (0 fr. 95).

En 1727 (CC142), 8 journées de charpentier et 2 de menuisier sont payées au même taux de 15 s. (4 fr. 50).

En 1731 (CC142), un charpentier reçoit, pour 1 journée, 1 lb. (6 fr.) et un autre 15 s. (4 fr. 50).

10 journées de charpentier et 1 journée 1/2 de menuisier sont aussi payées à 15 s. (4 fr. 50) en 1732 (CC143).

En 1733, il est encore payé 15 s. (4 fr. 50) pour chacune des 8 journées d'un menuisier (CC144).

Il est donné 14 s. (4 fr. 20) par jour, en 1735, à un charpentier qui a fait 26 journées; — et en 1736, à un autre charpentier qui a fait 15 journées et à un menuisier qui en a fait 10 (CC144), aussi 14 s.

Digitized by Google

En 1746, 1 journée de charpentier est payée 15 s. (3 fr. 75) et une de menuisier également [1].

En 1758, c'est encore 15 s. (3 fr. 75) par jour, que l'on paye 2 journées de charpentier (CC145).

Et « pour arrêter les pièces qui retiennent les cloches », une journée de charpentier est payée 1 lb. (5 fr.) en 1760 (CC145).

Nourris, les menuisiers reçoivent à Ginals (abbaye de Beaulieu) 10 s. (2 fr. 50) par jour, pour : 103 journées en 1773; — 147 journées en 1774; — 24 et 34 journées en 1775; — 58 et 159 journées en 1776; — 128 journées en 1777.

En 1779, à Ginals, un charpentier est payé 13 s. 6 d. (3 fr. 75).

A Saint-Antonin, en 1781, 2 journées de menuisier sont payées à raison de 1 lb. [5 fr.] (BB23, 20 nov. 1781).

6 journées de *scieurs de long* sont payées avec la dépense à Ginals, à raison de 6 s. (1 fr. 50) l'une en 1766; — 8 s. (2 fr.) en 1774; — 10 s. (2 fr. 50) en 1777.

Ajoutons à cette liste des ouvriers du bâtiment les *serruriers*, et accessoirement les *fondeurs*.

A Saint-Antonin : en 1697, 6 journées de serrurier sont payées à 16 s. (6 fr. 40) l'une (CC136); — en 1720 (CC139), la journée est de 15 s. (2 fr.) ; — en 1731 (CC142) de 1 lb. (6 fr.); — en 1732 (CC143), il est fait 2 journées à 9 s. (2 fr. 70); — et en 1734 (CC144), 3 journées à 16 s. (4 fr. 80).

Quant au travail à forfait, nous relevons en 1668, le prix suivant pour la façon de gonds : le serrurier a travaillé 24 livres de fer (la livre = 0 kilogr. 4079) à raison de 4 s. 6 d. (2 fr. 06) la livre (CC125). — A ce prix, il reçoit 5 francs par kilogramme de fer travaillé.

En 1700, un *fondeur* chargé de fabriquer les mesures étalons en étain de la ville fond 27 livres d'étain à 2 sous (0 fr. 70) par livre, ce qui représente 1 fr. 70 de façon par kilogramme (CC148).

IV.

Manœuvres, terrassiers; main-d'œuvre agricole. — Un *manœuvre* est payé, en 1644 (CC119), pour travail de jour 7 s. (3 fr. 50), et pour travail de nuit 14 s. (7 fr.). En 1650 (CC120), il reçoit 8 s. (4 fr.).

[1] Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye*, etc., *op. cit.*

Digitized by Google

La même année, un « menuisier » travaille à tirer du sable « avec sa gabarre » pendant 4 jours à raison de 8 s. (4 fr.) par jour (CC64, f° 24 v°).

En 1655, 10 journées de manœuvre, pour nettoyer les conduits de la fontaine publique, sont payées à 8 s. (3 fr. 60) l'une (CC120).

En 1672 (CC131), 29 journées de terrassier sont payées à 8 s. (3 fr. 60) et 6 journées de surveillant de travaux à 15 s. (6 fr. 75).

Pour enlever, en 1673, les ruines d'un incendie, il est payé 10 journées de manœuvre à 7 s. (3 fr. 15), plus 7 s. pour la nourriture (BB16, f° 62 v°).

Une taxe municipale établie par les consuls le 23 juin 1715, fixe les salaires des « travailleurs des vignes et des terres » aux prix suivants : 10 s. (3 fr. 50) par jour, du 1er mai à la Toussaint; — 8 s. (2 fr. 80) par jour, de la Toussaint au 1er mai. Le salaire des femmes était fixé à 4 s. (1 fr. 40) par jour (BB16, f° 62, v°).

En 1720, 4 journées de manœuvre sont payées à 12 s. (1 fr. 60) l'une (CC139).

En 1721 (CC140), il est fait 3 journées de manœuvre payées 8 s. 8 d. (1 fr. 15) l'une, et 9 autres payées 12 s. (1 fr. 60).

L'ordonnance de police du 4 décembre 1724 (BB17, f° 13) fixe ainsi les prix des journées des « vignerons et travailleurs » : sans aucune dépense, 10 s. (1 fr. 35); — la journée de femme « moitié moins » ou 5 s. (0 fr. 68); — une journée de labour avec des bœufs 1 lb. (2 fr. 75).

En 1727, un brassier est payé 12 s. (3 fr. 60) par jour pendant 4 journées 1/2; et une femme, pour 11 journées, reçoit 8 s. (2 fr. 40) par jour (CC143).

Il est travaillé nuit et jour, en 1731, pendant 36 jours, au nettoyage des canaux de la fontaine publique, où les ouvriers « ne pouvaient travailler qu'à la chandelle » : le travail de jour est payé à raison de 16 s. (4 fr. 80); et celui de nuit 1 lb. 2 s. [6 fr. 60] (CC143).

En 1732, au manœuvre « Veyronnat et ses enfants », qui ont fait 12 journées, il est donné 7 sous (2 fr. 10) par jour; et 4 journées de terrassiers sont payées 12 s. (3 fr. 60) l'une (CC143).

En 1733, il est accordé un salaire égal de 10 s. (3 fr.) par jour pour 2 journées de manœuvre et 4 journées de terrassier (CC144).

En 1735, un manœuvre occupé pendant 3 journées reçoit 12 s.

Digitized by Google

(3 fr. 60) par jour; et un émondeur qui a fait 6 journées reçoit 10 s. (3 fr.) par jour (CC144).

En 1736, pour le « nettoyage à fond des casernes », 2 journées de manœuvre sont payées à raison de 10 s. (3 fr.) par jour; — et 1 journée de femme 5 s. [1 fr. 50] (CC146).

Le salaire d'un manœuvre est encore à Saint-Antonin de 10 s. (2 fr. 50) en 1746; — et celui d'une femme est de 6 s. (1 fr. 50) [1].

En 1750, un « piqueur ordinaire » (surveillant de travaux), employé pendant 60 jours, reçoit 1 lb. (5 fr.) par jour (BB19, 19 avril 1750).

La même année 8 journées d'ouvrier, employées à la plantation d'arbres sur un chemin, sont payées 14 s. (3 fr. 50) l'une (CC145).

En 1752, un surveillant de travaux, occupé pendant 93 jours, fut payé 1 lb. (5 fr.) par jour (BB20, 2 juillet 1752).

Pour récurage de divers fossés communaux, il fut payé en 1758 à différentes époques : 31 journées à 12 s. [3 fr.] (BB20, 3 juin 1758); — 17 journées 1/2 à 15 s. [3 fr. 75] (BB20, 11 juin 1758); — 19 journées à 12 s. [3 fr. (BB20, 6 déc. 1758).

En 1760, il y eut également des prix différents pour les journées de terrassiers : 11 journées 1/2 payées à 10 s. (2 fr. 50); — 5 journées à 12 s. (3 fr.), pour plantation de charmille; — 14 journées à 13 s. (3 fr. 25) pour creuser des fondations de ponts et d'aqueducs (CC145).

A l'abbaye de Beaulieu (commune de Ginals), furent appliqués les prix suivants (avec la dépense) :

En 1766, 6 journées d'horticulteur furent payées à 12 s. 4 d. (3 fr. 05) l'une; — en 1769, 2 journées de bûcheron, à 6 s. (1 fr. 50) et 12 journées de contrôleur « pour marquer la vendange », à 15 s. 10 d. (3 fr. 95); — en 1770, 9 journées à 1 lb. (5 fr.), et 3 journées à 17 s. 4 d. (4 fr. 35) payées à des « jardiniers d'Alby venus pour tailler les arbres ».

En 1770, 1 journée de bûcheron était payée à Beaulieu 6 s. (1 fr. 50). — Cette même année, « pour récurer le vivier par entreprise » (par conséquent dépense non comprise), il fut payé 50 journées à 1 lb. 4 s. (6 fr.) l'une.

En 1771, à Beaulieu, furent payées, dépense comprise : 3 journées d'horticulteur à 6 s. (1 fr. 50) l'une.

(1) Lamouzèle, *Le budget d'une abbaye*, etc., *op. cit.*

Digitized by Google

En 1774, à Saint-Antonin, 8 journées de manœuvre sont payées 15 s. (3 fr. 75) l'une (BB22, 6 novembre 1774); — et à Beaulieu, 22 journées employées à « tirer le brézier et de la tuile », le sont à 1 lb. 4 s. (6 fr.).

Il fut fait à Beaulieu en 1775, successivement : 24 journées, 136 journées, 19 journées, 44 journées, 63 journées de terrassiers; — et en 1776, 300 journées de même sorte, toutes payées 6 s. (1 fr. 50), dépense comprise.

En 1776, 7 journées de vendangeur furent payées à raison de 15 s. (3 fr. 75) l'une, sans doute avec la nourriture, selon l'usage de la région.

L'abbaye paya en 1777 : à des charbonniers, 27 journées à 12 s. (3 fr.), et à des manœuvres et terrassiers, 265 journées à 6 s. (1 fr. 50), dépense comprise.

En 1778, nous y relevons successivement 180 journées, 24 journées, 27 journées de manœuvres ou terrassiers au prix de 6 s. l'une, avec la dépense.

La même année, à Saint-Antonin, 6 journées de manœuvre sont payées à 15 s. (3 fr. 75).

En 1781 (BB22, 20 nov. 1781)., dans cette même localité 4 journées de manœuvre sont également payées à 15 s. (3fr. 75.)

En 1782 (BB23, 7 juillet 1782), il est payé 10 journées de femme à 10 s. (2 fr. 50) l'une.

VI.

Transports. — Il est donné, en 1644, pour une voiture et un cheval, avec voiturier, 10 s. (5 fr.) pour chacune des 8 journées employées au transport des bagages du régiment de M. de Chaussoy (CC119).

On paya : En 1658, pour 2 journées de voiture et cheval 12 s. (5 fr. 40) par jour (CC125).

En 1672, pour 6 journées employées au transport à Castelnaudary, depuis Saint-Antonin, de trois déserteurs ou malades, 10 s. (4 fr. 50) par jour (CC131).

En 1673, pour 6 journées de charretier, afin d'enlever « les ruines d'un incendie », 14 s. (6 fr. 30) par jour, plus 14 s. pour la dépense (CC131).

Digitized by Google

D'après la taxe municipale du 4 décembre 1724 (BB17, f° 13), un bouvier, avec bœufs et charrette, reçoit 1 lb. 5 s. (3 fr. 45) par jour.

A Beaulieu, il est payé (avec la dépense, selon l'usage) :

En 1768, pour 8 journées de charrois pour les vendanges, 2 lb. (10 fr.) par jour;

En 1771, pour 13 journées de charrois pour le même objet, 1 lb. (5 fr.) par jour seulement;

A Saint-Antonin, en 1787, une journée de charrois, « pour transporter des décombres avec deux mulets », est payée 2 lb. 10 s. [12 fr. 50] (BB26, 20 mai 1787).

Pour les transports par charrette, la taxe municipale du 4 décembre 1724, fixe le prix à 1 lb. 5 s. (3 fr. 45) par jour (BB17, f° 13).

En ce qui concerne le transport des marchandises, nous n'avons guère trouvé qu'une seule indication présentant des conditions de poids et de distance suffisamment précis, pour qu'il soit possible d'en obtenir une notion exacte. Les comptes de l'abbaye de Beaulieu mentionnent en 1767, le « port d'un baril d'huile et d'un mannequin, pesant ensemble 550 livres (la livre = 0 kilogr. 4079), de Montauban à Beaulieu » (distance : 54 kilom.). Il fut payé : 4 lb. 2 s. 6 d., ce qui représente 8 d. (0 fr. 16) par quintal métrique et par kilomètre.

En 1770, pour le port d'une malle de Montauban à Beaulieu, soit un parcours de 54 kilomètres, il fut payé 1 lb. 4 s. (6 fr.)[1].

VII.

De l'examen des prix que nous venons de présenter, il peut être déduit quelques observations intéressantes.

D'une manière générale, quelles qu'aient été au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les variations de la livre tournois, indemnités, traitements et salaires ont conservé, dans la région sur laquelle porte cette étude, une valeur nominale à peu près constante jusque vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Il n'y eut guère d'augmentation qu'après 1750, et plus particulièrement après 1775.

Ce fait se vérifie plus spécialement en ce qui concerne : les maire

[1] Comptes de l'abbaye de Beaulieu.

Digitized by Google

et consuls, dont les indemnités restent invariablement de 1713 à 1763 à 51 lb. 4 s.; — le secrétaire-greffier, touchant 36 lb. de 1693 à 1748; — les Carmes, régents des écoles, au traitement de 150 lb. chacun depuis 1539 jusqu'en 1772, pour passer à 200 lb. en 1773, et à 250 lb. en 1782; — le syndic de la communauté; — le geôlier des prisons; — l'horloger communal aux gages de 36 livres de 1644 à 1737 (près de cent ans); — le fontainier, touchant 10 lb. pendant une durée d'un siècle, pour disparaître ensuite des comptes en 1759.

Cela ne signifie pas, répétons-le, que malgré l'uniformité de ces prix, leur valeur intrinsèque restât la même.

Une autre constatation peut être faite également : l'importance des gages payés paraît généralement en rapport avec celle de la fonction ou des services rendus. Le portier de la poterne dite des Estaffetz est toujours moins payé que les portiers des autres portes de la ville.

D'autre part voici un personnage tout spécial : le « fify » ou « vidangeur » : s'il débute à 20 lb. par an, en 1692, pour arriver à 30 lb. en 1717, il est payé dix ans après 76 lb. Il faut sans aucun doute attribuer cette importante augmentation au fait que, dans l'intervalle, est survenue cette peste de Marseille qui jeta quelque épouvante dans nos populations rurales, et à l'occasion de laquelle les intendants prescrivirent de sévères mesures de protection, dont nous avons trouvé l'application à Saint-Antonin souvent éprouvé par le fléau. Le « fify » reste à ce taux jusqu'en 1750; il touche 100 lb. en 1759; il reçoit quatre ans plus tard 111 lb. et 150 lb. en 1787.

Le porteur de lettres voit ses gages suivre à peu près le même développement progressif que le « fify ».

Les honoraires payés aux personnes qui exercent des professions libérales (hommes de loi, médecins, féodistes) — à en juger par ceux que nous avons pu relever pendant une trop courte période — paraissent incomparablement supérieurs aux salaires et aux gages attribués aux employés municipaux, comme aux salaires des artisans.

En ce qui concerne les ouvriers, dont nous ne considérons en cette étude que deux groupes : d'une part, les ouvriers du bâtiment (maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers); d'autre part, les manœuvres, terrassiers et ouvriers agricoles, il existe une différence très marquée entre les salaires des deux catégories.

Digitized by Google

Durant la période qui comprend la seconde partie du XVII^e^ siècle et tout le XVIII^e^ siècle, il est aisé de constater que maçons, charpentiers, menuisiers reçoivent à peu près le même salaire, mais que ce salaire est en général supérieur de 50 p. 100 à celui des manœuvres et ouvriers agricoles.

Les ouvriers du premier groupe gagnent en moyenne de 14^s^ à 15 sous par jour (dépense non comprise) jusque vers le milieu du XVIII^e^ siècle : le taux de 15 s. commencera à être dépassé à partir de 1778, pour arriver bientôt à 1 lb. Il atteint même à 2 lb. en 1788, mais pour des travaux exceptionnels.

Lorsque ces ouvriers sont nourris, leur salaire est ordinairement de 10 sous par jour.

Le deuxième groupe (terrassiers, manœuvres, ouvriers agricoles), constitue une main-d'œuvre qui n'a besoin ni d'apprentissage, ni de connaissances techniques spéciales : partant c'est une main-d'œuvre plus abondante, car l'apprentissage se paye. Si les salaires subissent ici parfois quelque variation, cela tient à des causes passagères ou exceptionnelles, comme la difficulté ou l'urgence des travaux, ou même des conditions économiques plus ou moins favorables. Durant la période que nous étudions, ils ne descendent guère, pour les hommes, au-dessous de 8 sous par jour (dépense non comprise), mais ils ne s'élèvent pas au-dessus de 12 sous, sauf circonstances particulières, comme travail de nuit ou à la chandelle, ou encore travaux exceptionnellement pénibles dans des conduits souterrains.

Lorsque ces ouvriers sont nourris, leur salaire est de 6 à 7 sous par jour. Nous n'avons guère trouvé d'exception que pour les horticulteurs procédant à la taille des arbres fruitiers, et les charbonniers.

Les femmes employées aux travaux de la terre gagnent ordinairement moitié moins que les hommes. Ce fait se trouve nettement stipulé dans les deux ordonnances de police établies en 1715 et 1724 par les consuls, en vue de taxer le prix de la main-d'œuvre agricole.

Ces salaires des terrassiers et des manœuvres demeurèrent à peu près invariables jusqu'aux dernières années qui précédèrent la Révolution : après 1778, ils purent atteindre parfois 10 et 15 sous par jour.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE JURATOIRE CONSULAIRE

DU

BOURG DE CARCASSONNE.

COMMUNICATION DE M. JOSEPH POUX.

Un feuillet de manuscrit en parchemin, découvert aux Archives de Cahors parmi des résidus non classés de la série E, est entré aux Archives départementales de l'Aude en octobre 1899 par les soins de la préfecture du Lot[1].

Cet intéressant fragment qui mesure 263 × 204 millimètres offre, en bordure du repli et près de la couture, la trace des ciseaux qui ont servi à détacher la feuille jumelle. Sa surface est couverte des deux côtés d'une cursive régulière, assez pâlie, disposée sur trente et une lignes au recto, trente-trois lignes au verso. Une marge d'environ quatre centimètres est réservée à la gauche de chaque page. Le texte est découpé en alinéas d'inégale longueur, séparés entre eux par des intervalles équivalents au double de l'espacement à cinq millimètres, qui régit la disposition du corps d'écriture.

Le chiffre CLVIII occupe le milieu de la marge, au coin supérieur du recto; il procède d'un foliotage contemporain de la constitution du registre. Les chiffres arabes 378, 379 relèvent d'une pagination moderne qui paraît dater du XVIII[e] siècle seulement. La non-correspondance des deux numérotages implique la présence de trente-deux folios hors série en tête de la suite en chiffres romains.

Le feuillet a appartenu à un livre d'annales intéressant la ville basse ou bourg de Carcassonne. Le texte embrasse toute la durée de l'exercice consulaire 1582 et une partie seulement de l'exercice 1583. Il débute par un compte rendu succinct de l'élection des

[1] La lettre d'envoi porte la date du 19 octobre.

Digitized by Google

consuls, suivi de la liste des nouveaux magistrats énumérés par ordre de préséance. Cinq notules d'une brève chronique locale accompagnent la liste nominative de 1582; le texte de l'année 1583 s'interrompt sur l'exposé des incidents politiques soulevés par l'élection consulaire du 15 août.

La rédaction est concise sans sécheresse; elle s'efforce de relier les diverses parties du développement en une relation suivie. La langue est correcte. Quelques mots sont orthographiés, tantôt dans une forme archaïque, tantôt avec une graphie épurée qui se rapproche de la forme moderne [1]. Un léger trait de plume accentue la voyelle ouverte *é* dans certaines syllabes finales en *é* et *ée* [2].

Le fragment est le seul reste connu d'un manuscrit des archives consulaires, mentionné par les vieux annalistes sous la désignation de *Juratoire*, qui paraît perdu depuis cent-vingt-six ans. Le document avait failli périr une première fois le 20 brumaire an II (10 novembre 1793). Il se trouva confondu, ce jour là, parmi l'amoncellement de titres qui furent extraits de l'hôtel de ville [3] et transportés sur la place d'armes pour y être incinérés. Les menées turbulentes de quelques garnements qui assiégeaient le convoi et tiraient à eux papiers et parchemins pour s'en divertir concoururent d'une manière assez inattendue à sauver le registre [4]. Soustrait du tas sacrifié [5], celui-ci fut livré pour quelques sols au fils d'un honnête citoyen de la ville, le parfumeur Denisse. Deux décades plus tard, la municipalité, émue des nombreuses fuites de titres féodaux qui avaient marqué les autodafé du 20 brumaire (10 novembre) dans la ville basse et du 30 brumaire (20 novembre) à la cité [6], votait

(1) On relève concurremment des formes comme *feust* et *feut*, *feurent* et *furent*, *costume* et *coustume*, *appoincté* et *appointement*, *serement* et *serment*, *esleuz* et *election*.

(2) L'accent est nettement figuré dans les mots ci-après : acostumé, Condé, salué au *recto;* occupée, accoustumé, cassée, procedé, donné au *verso*.

(3) En vertu d'une décision prise par le corps municipal le 18 brumaire (8 novembre). Le lendemain le notaire Godard demanda qu'il fût sursis à la destruction jusqu'à ce que les titres de propriété de la commune eussent été distraits du lot sacrifié; il ne fut pas écouté.

(4) Dans sa relation, Vigueric reporte ces événements à l'an 1794 (cf. *Annales ou histoire ecclésiastique et civile de la ville de Carcassonne*, Carcassonne, an XIII, p. VIII, et Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, t. VI, 1re partie, Paris, 1871, p. 181).

(5) Indépendamment des titres de la ville, le lot comprenait le fonds presque entier du diocèse civil et le chartrier de l'abbaye de Montolieu.

(6) Mahul, *Cartulaire*, t. V, Paris, 1871, p. 387.

Digitized by Google

une motion décrétant la mise hors la loi des recéleurs (1er frimaire-21 novembre). Les Denisse qui étaient résolus à ne point se dessaisir de leur acquisition ne se laissèrent pas effrayer par la menace. Après la tourmente, en 1804, ils communiquèrent le registre à un érudit local, Pierre Viguerie, qui y puisa pour la rédaction de ses *Annales*. A cette époque, le document était encore en assez bon état; il n'y manquait que «les notes à partir de 1700» et quelques feuillets isolés [1]. Récupéré par la ville grâce aux bons offices de Viguerie et remis le 15 février 1807 au maire Georges Degrand [2] par Benoît Denisse [3], le manuscrit disparut pour la seconde fois l'année même de sa rentrée au dépôt d'origine [4]. Le feuillet retrouvé en 1899 peut provenir indifféremment d'un dépeçage consécutif à cette seconde fugue ou de la mutilation partielle que le registre avait déjà subie en 1793. Viguerie avait demandé en 1784 à la municipalité l'autorisation de compulser le *Juratoire* et la puissante faction des drapiers avait opposé son veto; elle redoutait que le pétitionnaire n'utilisât le recueil à l'avantage de la corporation des procureurs au présidial, qui se disposaient, disait-on, à disputer aux marchands la seconde place du consulat [5]. La disparition du document, qui se fût aisément expliquée sous l'empire de rivalités électorales, étonne et déçoit après les changements constitutionnels de la Révolution. S'il est vrai que le manuscrit suspect aux drapiers de l'ancien régime ait émigré à Cahors au début du XIXe siècle, n'est-il pas piquant que, pour sa perte, le document ait justement emprunté l'un des itinéraires le plus communément battus de l'industrie lainière à l'époque correspondante?

*
* *

Le Père Bouges [6] des Augustins et, quelques soixante ans après lui, Viguerie ont mis le *Juratoire* à contribution. Bouges, à vrai dire,

(1) VIGUERIE, *Annales*, p. VII.

(2) Sur ce personnage, cf. MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 2e partie, Paris, 1882, p. 175.

(3) VIGUERIE, *Annales*, t. II (conservé en ms. à la bibliothèque municipale de Carcassonne sous le n° 86-B7), fol. 4 v°.

(4) MAHUL indique sans préciser qu'il fut volé par des «malfaiteurs» inconnus (*Cartulaire*, t. VI, 1re partie, p. 181).

(5) VIGUERIE, *Annales*, t. II ms, fol. 225 v°-260 v°.

(6) Auteur d'une *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris, 1741, in-4°.

Digitized by Google

ne le cite qu'une seule fois sous la dénomination traditionnelle [1], mais il lui fait de larges emprunts ; il copie littéralement des passages entiers, en accompagnant ses extraits, en manchette de son propre texte, de l'indication d'origine *Arch. de Carcassonne* [2]. Viguerie expose que « depuis cinq ou six siècles [3] », le secrétaire greffier consigne dans ce « livre de notes [4] » les principaux événements locaux. Lui-même y puise d'abondantes informations qu'il appuie de renvois à la pagination du XVIII^e^ siècle. Sa plus récente référence porte sur l'année 1693 et s'applique à la page 707 [5] qui se confond avec le feuillet 354 de l'original. Comme la chronologie municipale s'étendait sur près de cinquante ans au delà, on est fondé à croire que le recueil, à l'état complet, comptait au moins 400 feuillets. On a vu que les trente-deux premiers étaient exclus de la numérotation en chiffres romains. Ce « frontispice », selon l'expression de Viguerie, exposait le texte latin d'un extrait des quatre évangiles, qui servait pour la prestation de serment des officiers entrant en charge ainsi que pour les audiences de la justice consulaire [6]. La formule du serment municipal, en dix articles, occupait le verso du treizième feuillet [7]. Entre le texte des livres saints et la rubrique du serment devaient s'intercaler les douze tableaux mensuels d'un calendrier julien ou calendrier lunaire, combinant les données

[1] Page 472, en manchette de la nomenclature des consuls de 1422.

[2] Ou encore *Registres de l'hôtel de ville*. — Quand Bouges copie un passage du *Juratoire* (cf. p. 403, le récit de l'entrée des Ligueurs sous la conduite de Joyeuse le 16 décembre 1591), il ne donne pas la référence au feuillet du manuscrit. D'autre part, la rubrique générale *Arch. de Carcassonne* ne désigne pas uniquement le registre consulaire ; elle s'applique aussi à l'ensemble des fonds municipaux de la ville basse et de la cité, voire aux archives judiciaires de la sénéchaussée et du présidial. Seuls, les chartriers ecclésiastiques sont mentionnés avec l'indication de l'établissement d'origine.

[3] *Annales*, p. VII. — L'auteur exagère ; la chronique du *Juratoire* ne s'étendait que de 1422 à 1740 environ.

[4] *Ibid.*, t. II ms, fol. 29 v°, note *a*.

[5] *Ibid.*, fol. 21, note *a* ; — MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 301.

[6] La transcription en tête du registre d'un extrait des évangiles permettait de réaliser pratiquement la formule qui accompagnait toute prestation de serment « super sancta Dei evangelia » ou « la main mise sur les saints évangiles » ; d'où l'appellation spécifique de *juratoire consulaire*.

[7] Page 26 d'après VIGUERIE qui donne la traduction française des dix articles du serment (*Annales*, t. II ms, fol. 20, 21 ; — MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 236).

Digitized by Google

computistes avec les indications religieuses[1]. Les dix-neuf derniers feuillets précédant la numérotation romaine contenaient certainement l'une et peut-être les deux versions, en latin et en roman, de la Coutume locale. A la page 65 qui s'identifiait avec le I *recto* de l'ancien foliotage commençait la suite des annales municipales. L'époque initiale de ces notes d'histoire correspond à l'année 1422. C'est la date à laquelle Bouges amorce ses séries consulaires[2], en exprimant le regret que l'absence de catalogues ne lui permette pas de remonter dans l'ordre des temps plus de cent soixante-dix ans en arrière, jusqu'à l'origine de l'institution municipale[3].

Deux références de Viguerie aux annales de 1434 et de 1439[4] attestent que les premiers rédacteurs du *Juratoire* employaient la langue romane. D'un troisième extrait du manuscrit, il appert également qu'en 1567 cette pratique n'était pas abolie; toutefois le roman déchu à cette époque au rang de patois se mélangeait de vocables français[5]. A. Giry note la persistance jusqu'au XVI^e^ siècle des anciens dialectes dans les actes municipaux de certaines contrées du Midi[6]. A Carcassonne, les prescriptions de l'édit de juin 1539 ne semblent pas avoir été suivies d'effet. L'abandon du dialecte local n'est intervenu qu'à une époque tardive, certainement entre 1567 et 1575[7], peut-être sous l'influence de l'édit de janvier

(1) En tête des coutumiers-cartulaires de Castelnaudary, Limoux, Montréal, le calendrier de l'année julienne précède invariablement l'extrait des livres saints.

(2) Il les conduit à 1740 d'après les données du *Juratoire*. Mahul a complété les listes jusqu'à 1789 en dépouillant les délibérations de l'hôtel de ville (*Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 233, 234).

(3) Préface, p. XIV.

(4) *Annales*, t. II ms, fol. 22 v°, 45 v° ; — MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 2^e^ partie, p. 353, 354.

(5) «Et ledit an [1567], Nostre Seignour donna de vin en tallo abondanso que, aulx vilaiges près d'aquesto villo uno leguo, no se vendio que syeis souls tournois la carguo carcasseno, per so que le poble no sabia hon le recapta» (*Annales*, t. II ms, fol. 29 v°).

(6) *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 467.

(7) Cf. le récit de la mort à Carcassonne le 1^er^ novembre 1575 de l'archevêque de Narbonne Simon Vigor, événement relaté en français dans le *Juratoire* (*Annales*, t. II ms, fol. 41). — Dans le même ordre d'idées, les reconnaissances souscrites par les habitants de Soulatge au sire de Coustaussa, leur seigneur, sont rédigées en latin en 1516, en français en 1572 (*Arch. de l'Aude*, nouvelles acquisitions de 1931).

Digitized by Google

1564 qui, pour compléter l'acte de Villers-Cotterets, avait étendu l'usage du français à de nouvelles catégories de pièces [1].

Le feuillet découvert à Cahors apporte une brève mais utile contribution à l'étude critique des sources utilisées par les anciens historiens de Carcassonne. Par rapprochement avec l'ouvrage du Père Bouges et notamment en ce qui concerne proprement la suite des événements de 1582, il accuse avec netteté la stricte concordance d'une partie des développements de l'*Histoire ecclésiastique* avec la rédaction de la chronique consulaire.

TEXTE.

L'an mil cinq cens quatre vingtz deux et le quinziesme jour du mois d'aoust jour et feste Nostre Dame, dans la sale basse de la maison consulaire de la ville basse de Carcassonne, par devant Monsieur m^e^ Remond de Roux, president et juge maje en la seneschaulcée de Carcassonne [2], presantz Messieurs de Roque et de Moret [3], advocat et procureur du Roy, suivant l'anciene costume et statutz de lad. ville furent esleuz consulz [4]:

Messieurs,

M^e^ [5] Pierre Pagés, docteur;
Sire Pierre Boriac, marchant;
Sire Pierre Pagés, marchant;
Sire Estienne Molinier, marchant.

[1] A. Gibt, *op. cit.*, p. 472.

[2] Raymond de Roux, créé juge mage le 16 mars 1557 en remplacement de François de Lasset nommé conservateur à vie du grand scel de Carcassonne, cumula pendant quelque temps ses fonctions judiciaires avec la surintendance des guerres au diocèse de Carcassonne; il mourut le 28 juillet 1586 (Viguerie, *Annales*, t. II ms, fol. 205 v°; — Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 2^e^ partie, p. 300).

[3] Viguerie écrit *de Roques* et *Moret*. — Guillaume de Roque occupait depuis 1551 la double charge de conseiller et d'avocat du roi. Son fils François lui succéda le 10 mai 1584 en qualité de conseiller et Jean d'Aubusson le 15 décembre 1586 en qualité d'avocat du roi. Pierre de Moret avait reçu de son père le 24 décembre 1568 la charge de procureur du roi; il y fut confirmé par le parlement de Toulouse le 15 juillet 1572; Pierre de Rech lui succéda le 14 juillet 1609 (Viguerie, *Annales*, t. II ms, fol. 218, 237 v°, 239; — Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 212, 306, 311).

[4] Le nombre des consuls primitivement fixé à six était réduit à quatre depuis 1466. La date de l'élection «in festo assumptionis beate Marie Virginis» est stipulée dans l'article premier des lettres patentes de Louis XI portant confirmation des privilèges du bourg (*Mém. de la Soc. des arts et sc. de Carcassonne*, t. I, 1849-1851, p. 206; — Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 29, 226).

[5] Le scribe a écrit par erreur M^es^ au pluriel. — La nomenclature du P.

Digitized by Google

Lesquelz, le lendemain seiziesme dud. mois, accompaignés d'une notable troupe des principaulx et habitans de lad. ville, prestarent le serment acostumé ez mains dud. s^r^ juge maje, presantz messieurs les advocat et procureur du Roy et de leur consentement, ensemble du scindic de la ville.

En lad. année [1], pendent leur administration, furent faictes les estimes de lad. ville et consulat d'icelle en forme de recherche [2], et feust tout le terroir arpenté par Jean Olivier, baille de la Dignan d'Aval [3], et [4] Astanave, baille d'Olonzac [5].

Le xxiii septembre aud. an jour de dimenche, Monsieur le prince de Condé [6] quy avoit le jour precedent escript de Vesplas [7] passa en la present ville, allant a Montpellier, et feust salué par monsieur le juge maje et consulz audevant la porte des Jacopins [8], ne voulant entrer dans la ville.

Apres, au mois de decembre ensuivant, feust publié et executé le retranchement faict par nostre sainct pere le pape de dix jours sur le cours de l'année, suivant les lettres patentes que pour cest effect furent envoyées par le Roy [9]. Furent aussy le quinziesme jour de febvrier ensuivant mil v^c^ iiii^xx^ iii executés a mort trois insignes voleurs, assavoir Patorre, Bardiny et Malalié, ayant esté condampnés par la cour presidialle dud. Carcassonne [10].

Bouges (p. 484) altère en Paget le patronymique Pagés du premier et du troisième consul; elle défigure également en Onufre le prénom Estienne du quatrième consul. La lecture Paget est d'autant plus bizarre que la forme Pagés revient sous la plume du religieux dans l'énumération des mêmes personnages, qui furent élevés pour la seconde fois à la magistrature consulaire en 1591 (cf. Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 1^re^ partie, p. 229; 2^e^ partie, p. 199, 205).

[1] Le P. Bouges emprunte au *Juratoire* et introduit dans son *Histoire* (p. 367, 368), en suivant l'ordre du manuscrit, la matière des trois alinéas qui se rapportent à la confection du livre terrier, au passage du prince de Condé et à la réforme du calendrier grégorien.

[2] Le livre est perdu; les anciens inventaires ne le mentionnent pas.

[3] Ladigne-d'Aval, canton et arrondissement de Limoux (Aude).

[4] Un blanc dans le manuscrit.

[5] Olonzac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Pons (Hérault).

[6] Henri I^er^ de Bourbon, commandant les forces religionnaires en bas Languedoc.

[7] Château de Besplas, commune de Villasavary, canton de Fanjeaux, arrondissement de Castelnaudary (Aude).

[8] Porte au midi de la ville, reconstruite en 1779 dans la forme monumentale actuelle.

[9] La réforme fut promulguée par Grégoire XIII le 24 février 1582; un mandement d'Henri III du 2 novembre en recula l'application jusqu'au mois de décembre; le lendemain du dimanche 9 décembre fut le lundi 20 décembre 1582.

[10] Les actes de la justice criminelle du présidial sont perdus pour cette époque.

Digitized by Google

Et sur le commancement du mois de mars suivant aud. an mil v^c IIII^xx III Messieurs les comissaires depputés par le Roy pour visiter ceste province de Languedoc [1] [*verso*] passarent en ceste ville, assavoir messire Pierre de Villars, archevesque de Viene [2], pour le clergé, messire Loys d'Angenes, s^r de Mainctenon, [3] pour la noblesse, monsieur m^e Jean de Forget, president en la cour de parlement a Paris, pour la justice, m^e Denys Barthelemy [4], m^e des comptes a Paris, pour les finances, ausquelz feust baillé le cayer de nos [5] doleances.

Apres et sur la fin dud. mois de mars, le lieu de Vesplas feust reprins par les catholicques [6], et les voleurs [7] quy estoint dedans chassez; et en la mesme année mil v^c IIII^xx III, il advint que la ville d'Alet, quy avoit esté occuppée par ceulx de la pretendue religion reformée despuis l'an mil v^c septante trois, feust reprinse par les catholicques le quatriesme jour d'aoust [8]; a occasion de quoy furent faictes le mesmes jour quelques courses par les occupateurs du lieu de Brugairoles [9], quy feyrent prisonniers certains habitans de Carcassonne.

Advenu le jour et feste Nostre Dame d'aoust ensuivant en lad. année mil v^c IIII^xx III, feust procedé selon l'antienne coustume a l'election de nouveaulx consulz, et feurent esleuz m^e Jean Castaing, docteur, et Pierre Mestre, marchant [10], pour la parroisse m^r sainct Michel, et Jean Pech et Hector Troulhet, marchans, pour la parroisse de m^r sainct Vincentz [11];

(1) Sur la mission des quatre commissaires, cf. *Hist. de Languedoc,* édit. Privat, t. XI, p. 709.

(2) De l'évêché de Mirepoix, P. de Villars avait été promu à l'archevêché de Vienne en 1575.

(3) Dom Vaissette prénomme *Jean* ce personnage; il l'appelle Jean d'Angennes de Poigni, sire de Maintenon.

(4) Le *Juratoire* adjoint les prénoms aux simples noms *du Forget* et *Barthélemi* donnés par dom Vaissette.

(5) Le manuscrit porte *nous*.

(6) En réalité, la reprise de Besplas par les catholiques est du 4 avril 1583 (cf. *Hist. de Languedoc,* t. XI, p. 705).

(7) En octobre 1582, les états de Languedoc réunis à Béziers se plaignaient au roi du « nombre infiny et effrené des voleurs qui se sont eslevez en armes audit pays, troublant l'estat et repos d'icelluy » (*Arch. de l'Hérault,* B 19*, fol. 83 v°).

(8) L'indication ne s'accorde pas avec le récit de dom Vaissette qui fixe au 12 juin la prise d'Alet (*Hist. de Languedoc,* t. XI, p. 705).

(9) Canton d'Alaigne, arrondissement de Limoux (Aude). — Longtemps occupée par les religionnaires, la ville ne fut remise au roi qu'à la fin de l'année 1584, sur l'intervention du duc de Montmorency (*Hist. de Languedoc,* t. XI, p. 721).

(10) Le mot *marchant* est interligné dans le manuscrit.

(11) La liste est conforme à la momenclature de Bouges, sauf l'altération *Trouilhat* infligée par le religieux au patronymique du quatrième consul.

Digitized by Google

toutesfois lendemain jour de sainct Roch s'estant presantés pour prendre le serement accoustumé pardevant M^r m^e Remond de Roux, juge maje, le scyndic de la ville s'opposa a leur reception, tellement que sur la contestation tant des advocatz desd. consulz nouvellement esleuz, dud. scyndic, de messieurs les gens du Roy que de l'advocat de certains habitans scyndicqués pour s'opposer a la reception desd. consulz, feust appoincté ez droict par led. s^r juge maje, sans bailler le serment ausd. consulz nouvellement esleuz, et quelques jours apres s'en seroit ensuyvie sentence, par laquelle lad. election de nouveaulx consulz feust cassée et ordonné qu'il seroit procedé a nouvelle election. Neanlmoingz led. scyndic auroit relevé appel de lad. sentence en la cour de parlement de Tholose; a occasion de quoy les susd. consulz de l'année precedente furent constrainctz de continuer leur charge, tant par appoinctement de m^r le seneschal de Carcassonne [1] que par arrest de lad. cour de parlement donné sur la requeste presantée par lesd. consulz anciens aux fins qu'il feust procedé a nouvelle election, sans prejudice de l'appel dud. scyndic [2].

[1] Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

[2] La décision du parlement n'intervint qu'à la date du 30 septembre 1584. La cour désigna Jean Gibron, docteur, François de Gach, Jean Assalit et Jean Duffaut, marchands, pour succéder aux quatre consuls élus le 15 août 1582, lesquels se trouvèrent ainsi relevés de leurs fonctions, après plus de deux ans d'exercice (Mahul, *Cartulaire*, t. VI, 1^re partie, p. 47).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES BARDONNAUD,

BALANCIERS LIMOUSINS.

(XVI^e-XIX^e SIÈCLES.)

COMMUNICATION DE M. HENRI HUGON.

A la séance de la Société archéologique du Limousin du 26 juillet 1898, M. Léopold Mouret présenta un document inédit extrait de ses papiers de famille et qui fut simplement mentionné au procès-verbal, sans copie ou analyse. Il s'agissait des statuts de la corporation des balanciers-trébucheurs de Limoges, approuvés par le roi Charles IX. Après maintes recherches infructueuses, nous avons eu la bonne fortune de retrouver récemment aux Archives départementales de la Haute-Vienne, grâce aux bons offices de M. Auguste Petit, dans une liasse non cataloguée (C 640), les deux textes faisant l'objet de cette communication : statuts présentés et lettres royaux datés d'octobre 1571. Ces documents, reproduits ci-dessous, offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont les seuls, parvenus à notre connaissance, qui se rapportent à cette corporation limousine de l'ancien régime. Les papiers de la Monnaie de Limoges pouvant concerner son contrôle ont disparu.

Les signataires de ces statuts sont au nombre de trois : Freyssinaud, Bardonnaud et Jaussen, et il est permis d'inférer du texte qu'ils étaient, à ce moment, les seuls « mestres ballanceurs et trebuscheurs » de la cité lémovique. Le premier nom et le troisième ne nous apparaissent plus dans la suite, et l'*Inventaire sommaire des Archives municipales anciennes de Limoges* publié en 1882 par M. Antoine Thomas ne contient aucun nom suivi du qualificatif « balan-

Digitized by Google

cier ». De même le *Catalogue des Artistes limousins* de Louis Guibert [1] n'a réservé aucune rubrique à cette profession. Mais le dépouillement des registres paroissiaux nous a fourni assez de mentions du nom de Bardonnaud, et nous avons relevé par ailleurs assez de traces de sa notoriété pour qu'il soit possible de faire graviter autour de ce nom une promenade historique à travers une antique industrie locale dont les témoignages matériels ont presque entièrement disparu sans avoir suscité l'intérêt des érudits d'autrefois [2]. Il convient de préciser que notre attention a été attirée sur les balan-

[1] *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. LVIII (1908).

[2] Le Musée national Adrien-Dubouché, à Limoges, ne contient pas de mesures anciennes, et ne possède comme instruments de pesage que trois pesons du genre « romaine », dont la tige tronconique est en bois et n'excède guère 25 centimètres. Des marques au fer rouge étaient apposées au talon. La seule qu'on puisse lire

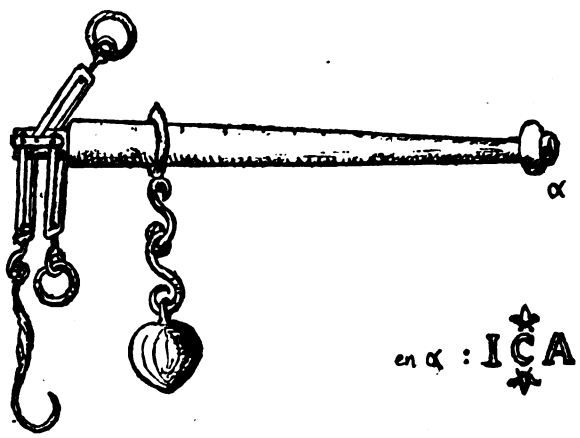

paraît être I C A, le C étant surmonté et soutenu d'une fleur de lis. Le musée de Cluny n'offre pas de modèles s'éloignant sensiblement de ceux que nous allons rencontrer. D'autre part nous ne connaissons pas de documentation imprimée spéciale à cette antique fabrication. Le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau est muet; l'*Histoire générale de Paris, corporations et métiers* (t. II, 1892) ne relate qu'à partir de 1519 l'interdiction de vendre les balances sans les poids. C'est une ordonnance de police de 1640 qui prescrit aux balanciers de tenir des poids du marc et des balances « très régulières » pour les monnaies. Les renseignements les plus détaillés — et cette expression est très relative — nous sont donnés par le *Dictionnaire universel du commerce* de Savary des Brulons (1759). Il distingue les balances anciennes (romaines ou pesons) servant aux grosses pesées, et les modernes. Parmi celles-ci, il fait une mention spéciale des balances fixes ou

Digitized by Google

ciers limousins par une note de M. Adrien Blanchet, de l'Institut, envoyée à la séance de notre société archéologique du 31 janvier 1928. Cette note, relative à deux boîtes de changeurs, étiquetées *Bardonnaud à Limoges*, signalait ces boîtes comme rares, et engageait les sociétaires habitant sur place à approfondir la question. C'est ce que nous avons tenté de faire en nous aidant des conseils de M. Blanchet à qui l'on doit par ailleurs une *Note sur les balanciers lyonnais*, parue dans la *Revue suisse de Numismatique* en 1930, et qui a bien voulu faire don à notre Société de la plus ancienne de ces boîtes. Il nous plaît de lui témoigner ici nos remerciements.

* * *

L'état civil des nombreuses paroisses de l'ancien Limoges n'est pas antérieur aux premières années du XVII[e] siècle, et les recherches, pour ce siècle, y sont difficiles, vu les lacunes et l'absence fréquente de tables alphabétiques. Pendant longtemps les actes ne mentionnent ni l'âge ni la profession, et n'indiquent même pas le nom de la mère pour les baptisés et les mariés. Il ne nous paraît pas douteux cependant qu'il faille placer dans la paroisse la plus importante de la ville du château, Saint-Michel-des-Lions, où se groupaient presque tous les artisans, le domicile du Bardonnaud de 1571, et celui d'un Martial Bardonnaud, *émailleur*, cité sans autre référence par Maurice Ardant en 1861 dans le Bulletin de la Société archéologique du Limousin [1]. De 1609 à 1618 nous trouvons, dans cette

trébuchets, servant pour les monnaies et les choses précieuses, et qui se font à Paris, à Lyon et en Forez.

La pénurie de renseignements techniques sur la matière nous a incité à reproduire partiellement, ci-après, l'inventaire du 5 juin 1669, concernant la boutique de François Guybert, balancier de Limoges. Ce document du fonds des notaires, aux Archives départementales de la Haute-Vienne, a été signalé sommairement à la Société Archéologique du Limousin par M. Louis Bourdery en 1894 (*Bulletin*, t. XLIII), mais il n'a pas été publié. Nous n'avons pu entreprendre, dans ce fonds, des recherches, peut-être fort longues, concernant l'existence d'inventaires des Bardonnaud.

[1] Ce nom est souvent écrit et signé *Bardounaud*. L'étymologie semble dériver du *bardot*, âne ou mulet en langue d'Oc. On trouve aussi la graphie Partounaud qui, à partir du XVIII[e] siècle, devient constante et officielle pour certaines familles.

Digitized by Google

paroisse, la naissance de divers Bardonnaud, fils de Léonard, de Pierre, de Hugues... Ce Hugues est celui pour qui Philippe Poncet, en 1644, peignit un blason parlant : d'azur à un dextrochère d'argent vêtu d'or, mouvant d'un nuage d'argent au flanc senestre, et tenant deux bourdons d'or en sautoir, à trois étoiles d'or en chef (Armorial Poncet, f° 32). Il y a impossibilité à reconstituer, à travers les insuffisances des registres, une filiation détaillée après 1571, mais il ressort nettement de l'article 5 des statuts que la préoccupation de leurs rédacteurs a été de maintenir le métier de père en fils dans la famille, en assurant les enfants d'un privilège à l'encontre des apprentis étrangers. C'est là une présomption quasi légale de descendance directe entre le Bardonnaud de ces statuts et Jean-Baptiste Bardonnaud, balancier, époux de Catherine Reculez[1], à partir de qui nous pouvons établir une généalogie complète. En 1669, ce ménage fait baptiser un garçon à Saint-Michel[2], mais, dès 1671, il habite la paroisse limitrophe, Saint-Pierre-du-Queyroix, probablement au quartier Manigne. Trois de ses enfants y voient le jour, après quoi, vers 1676, les époux franchissent le vieux rempart, et s'installent dans l'entre-deux-villes, entre les portes Boucherie et Manigne. C'était un passage naturel où boutiques et auberges s'étaient ouvertes nombreuses, depuis que la paix régnait dans la province. Ce lieu sera plus tard planté d'arbres, et deviendra la rue ou le boulevard de la Promenade, actuellement boulevard Louis-Blanc.

C'est à l'époque de ce Jean-Baptiste que se place — d'après son style et ses inscriptions monétaires — un objet signalé sans description en 1888 par Louis Bourdery[3], et dont l'amabilité de son détenteur, M. Tenaillon, conservateur du Musée Vivenel, de Com-

[1] Les Reculez étaient, au début du XVII[e] siècle, *bastiers* (fabricants de bâts) dans la paroisse Saint-Maurice de la Cité. Le 18 novembre 1611, sieur Pierre Reculez avait été inhumé dans cette église, « en ses tumbeaux, dans la chapelle Saint-Léonard ». Des descendants furent apothicaires.

[2] En plus des balanciers on note, vers 1673, Bardonnaud, vicaire de Saint-Michel-des-Lions, des tailleurs d'habits et des tailleurs de limes de ce nom. D'autres sont bassiniers ou chaudronniers à Saint-Pierre-du-Queyroix. On a cité, sans préciser la paroisse, un Léonard Bardonnaud armurier fourbisseur en 1672, et un Bardonnaud, potier d'étain en 1677. Le 18 mars 1693, un Bardonnaud est payé par la Monnaie pour des opérations de change (Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds M. de La Bastide, O 25).

[3] *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXVII (1890), p. 439.

Digitized by Google

piègne, nous permet de donner la reproduction, d'après une photographie. Il s'agit d'une petite balance en cuivre argenté ciselé, dont le fléau mesurant 145 millimètres de long porte, d'un côté, les inscriptions : *demy louis, louis d'or, double louis, quatre louis*[1], et, de l'autre, *quart d'écu, demy écu, écu blanc.* La tranche inférieure de ce fléau présente des encoches correspondant à ces inscriptions; cela suppose que le mécanisme portant l'aiguille et la chape peut se déplacer devant chacune de ces encoches, de manière que le poids

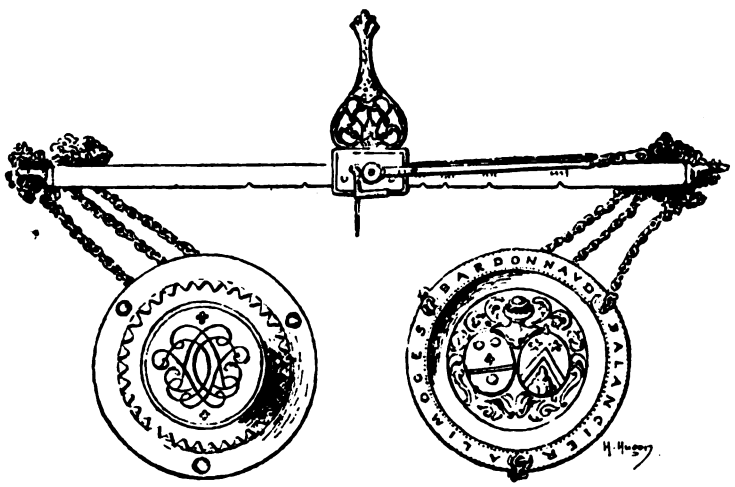

d'un plateau vide équilibre le poids de l'autre plateau chargé de la monnaie qu'on veut vérifier, la balance reprenant son utilisation normale quand la chape est au milieu du fléau. De plus, chacun des plateaux est formé de deux cercles de cuivre argenté superposés et soudés à leur pourtour, le cercle supérieur, qui laisse un évidement central plus grand que l'autre, s'enfonce en cuvette au-dessous d'un rebord ou marli où s'attachent les trois chaînettes de suspension. Sur ce marli se développent, estampés en relief, les mots : *Bardonnaud - balancier - à Limoges.* Un médaillon rond, en émail limousin du XVII[e] siècle (de même décor pour l'un et l'autre plateau), est appliqué sous cette monture évidée qui recouvre sa périphérie;

[1] On ne mentionne la pièce de 4 louis que sous Louis XIII (Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique française*). Mais l'inscription peut correspondre à la pesée de plusieurs pièces assemblées.

Digitized by Google

le cercle inférieur est découpé intérieurement en griffes, rabattues contre le médaillon d'émail pour en assurer l'exact sertissage. Le dessus du médaillon présente, dans un cartouche que surmonte un casque taré de face, deux écus ovales : d'azur à une fasce d'argent chargée d'une macle de sable et accompagnée de trois besans d'or, accolé d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une montagne, le tout d'argent. Le dessous offre, en or sur fond bleu, un monogramme en lettres cursives d'un déchiffrement difficile. Nous n'avons pu identifier ces armes et leurs possesseurs, mais, indépendamment du caractère réellement artistique de l'objet, cette application de l'émail à un instrument de pesage paraît assez rare pour mériter d'être signalée.

Il serait intéressant d'autre part de pouvoir s'assurer si on ne devrait pas à un Bardonnaud un fléau géant de balance (1 m. 60 de long) qui est suspendu à l'arceau surbaissé du vestibule d'une maison XVII^e^ siècle située à Limoges, au n° 7 de la rue Ferrerie, ancien hôtel des Pétiniaud de Beaupeyrat, riches marchands d'étoffes. Il semble qu'on peut y lire, sous les morsures de la rouille, la date 1659 incisée dans le fer. Ce fléau supportait, il y a encore un demi-siècle, de grands plateaux de bois où l'on pesait la laine.

* * *

Le ménage Bardonnaud-Reculez eut au moins huit enfants dont Jean Bardonnaud, né en 1677, époux de Thérèse Mingot, inscrit comme balancier au baptême d'un de ses fils, et qui, avec Antoine Lombardie [1] et François Malombre autres maîtres balanciers, déposa à la Monnaie, en 1712, une plainte contre les confrères Martial et Jean Guibert pour fabrication non conforme aux règles corporatives (Arch. dép., B n° 2419). Il paraît s'agir là d'un procès assez mesquin qui se renouvellera contre Jean Lombardie et qui est basé sur ce que « les visites des ouvrages de maîtres doivent être faites par les syndics, et celles des poids et trébuchets par les étalonniers sous le contrôle des officiers de la Monnaie ». La même liasse, très pauvre, des Archives cite un Pierre Bardonnaud nommé en 1712 huissier

[1] Cf. Registres de Saint-Pierre-du-Queyroix, 25 septembre 1735, naissance d'Ursule, fille de Joseph Lombardie, balancier.

Digitized by Google

de la Monnaie en remplacement de Pierre de Bonneuil[1]; parrain d'un fils de Jean en 1727, il paraît être un frère de ce Jean. Un troisième frère est Joseph Bardonnaud (1678-?), qui continuera avantageusement la tradition des balanciers, et épousera Jeanne Poncet, fille de notaire. Nous avons retrouvé un de ses ouvrages chez notre confère, M. Aubert Berger. C'est un *marc* de cuivre jaune[2], boîte tronconique pesant 975 grammes, et formée de sept cuvettes entrant l'une dans l'autre, la plus grande pourvue d'un couvercle, d'une fermeture à charnière et d'une poignée mobile de suspension assez élégante. Chacune des cuvettes est poinçonnée

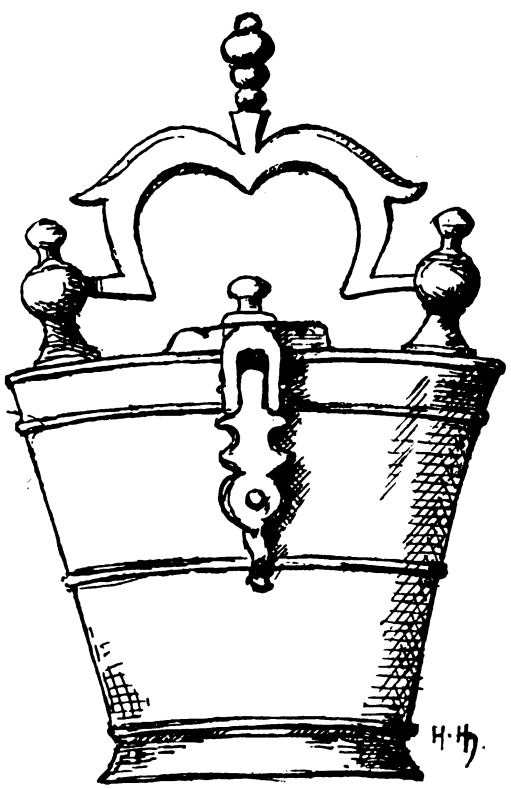

[1] H. Hugon et J. Boulaud, *Monnayeurs limousins du* XVIII^e *siècle*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. LXXIV (1933).

[2] On appelait *marc* ou *poids de marc*, d'après le *Dictionnaire* de Savary, une série de cuvettes de cuivre s'emboîtant l'une dans l'autre, de telle sorte que

Digitized by Google

de fleurs de lis, et dans le fond intérieur de la plus grande est frappée une marque de fabrique circulaire de 0,015 de diamètre, représentant, au centre, les armes de Limoges (Buste de Saint Martial entre S et M, chef de France) et, au pourtour, *Joseph Bardonnaud.* Nous

Agrandissement.

Grandeur réelle.

l'ensemble pesât exactement un marc ou un multiple du marc. Ces marcs étaient fabriqués principalement à Nuremberg d'où ils étaient importés à l'état brut. Les balanciers français les rectifiaient, les ajustaient, et les faisaient étalonner. De là, sans doute, l'uniformité qu'ils présentent, quelles que soient la région où on les trouve et la marque apposée. Le Musée du Périgord en possède un de 4 livres à marque peu lisible. La livre poids de marc, ou de 16 onces, avait été introduite vers la fin du XI^e^ siècle, et Savary en cite quatre variétés ne différant que de quelques deniers, celles de Troyes, de *Limoges,* de Tours et de La Rochelle, unifiées ensuite sur la seule base de celle de Troyes. La différence de 2 p. 100 notée au Poids-le-roi de Limoges qui sera relatée plus loin, aurait-elle été une survivance de l'ancien poids local? On ne peut que poser la question.

Les poids qui ne suivaient pas la division du marc étaient (*ibid.*) en fer ou en plomb, ceux-ci pour les pesées de choses légères. Ils étaient préparés par les fondeurs et mouleurs. On lit dans les statuts des fondeurs de Limoges en 1593 *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. XIII (1863, p. 60) : «Pourront eux-mêmes fondre des poids, timons, boussettes et garnitures de poids pour les mestres trébuschiers, de bonne matière et marchande».

Dans le même *Bulletin,* t. LXXIII (1931), M. L. Lacrocq a publié un inventaire de potier d'étain limousin de 1649, où sont mentionnées des balances grandes en bois, avec des poids de *pierre,* des petites aussi en *bois,* et trois en laiton avec des poids de *plomb.* Nous n'en avons pas retrouvé. — Cf. *ibid,* t. LVII, p. 249, une ordonnance de 1766 soumettant les boulangers au contrôle de J. Bardonnaud.

Enfin c'est peut-être le lieu d'indiquer que nous ne connaissons, pour Limoges et le Limousin, aucun exemple de ces poids municipaux ayant généralement l'aspect de grossières monnaies de bronze, qui furent d'usage dans la plupart des villes méridionales, de la Guyenne à la Provence, ainsi que dans quelques villes du Nord et de l'Est et dont le musée Saint-Raymond, de Toulouse, présente une très remarquable collection due à Edw. Barry.

Digitized by Google

hésitons à lui attribuer et nous rapporterions plus volontiers à son frère Jean une boîte de même forme pesant seulement huit onces où l'écu de Limoges est frappé dans un ovale sans nom au pourtour; un poinçon appliqué à côté est formé des lettres I. B. séparées par une fleur de lis couronnée. Sur le couvercle un autre poinçon représente un oiseau échassier entre les lettres G. et A. (appartient à M. Grimaud, notaire).

*
* *

Joseph Bardonnaud et Jeanne Poncet eurent, d'après les registres de Saint-Maurice, huit enfants dont trois fils balanciers : 1° Jean Baptiste 1716-1790, époux de Jeanne Joubert; 2° Alexis-Michel, balancier juré de la cité, né en 1719, époux de Marguerite Paute, et père, à ce qu'il semble, d'un François, né en 1761, également cité comme balancier; 3° Joseph (1728-1754) qui laissa, de Catherine Reynaud, une fille mariée plus tard au balancier Antoine Bardonnaud. Un document des Archives municipales (C C 2) nous apprend qu'en 1742, Jean-Baptiste habitait place Boucherie, et qu'il possédait une vigne d'une seterée et demi dans les dépendances de la Cité. Il assista, avec sa femme, le 30 octobre 1749, au mariage de Jean Sicard, garçon balancier, et leurs signatures sont celles de bourgeois instruits. C'est à ce Jean-Baptiste que nous attribuons sans hésitation la boîte de bois avec balances et cinq alvéoles de poids donnée à notre société par M. A. Blanchet. Son étiquette mérite d'être reproduite :

« Entre les portes Manigne et Boucherie — A l'enseigne de la Justice, à Limoges. Jean Bardonnaud, vérificateur des Poids et Mesures de la ville et de la province, ajusteur ordinaire de la Monnaie, fait et vend les poids et les balances pour les monnaies, les fermes, et le poids le Roi, balances de toutes grandeurs, balances à peser sans poids, trébuchets, balances d'essai, poids pour peser les espèces d'or et d'argent françaises et étrangères, des grains et divisions, toutes sortes de fléaux, poids et marcs, romaines de toute pesanteur et toutes autres marchandises concernant sa profession. »

La communication de M. Blanchet avait amené M. le lieutenant-

Digitized by Google

colonel Dory, de Grenoble, auteur d'études sur les balanciers de Lyon, à signaler l'achat qu'il avait fait à Limoges, d'une pareille boîte et d'une autre petite balance qui porte, estampée sur ses plateaux de cuivre l'inscription *Jean Bardonnaud*, en cercle autour d'une balance équilibrée justifiant l'enseigne la *Justice*. Le Musée du Périgord possède une boîte pareille à celle ci-dessus, et une autre, dont l'étiquette a disparu, qui appartient à notre confrère M. Edmond Cibot, est de facture identique.

Il est à remarquer qu'aucun de ces objets ne porte les poinçons qui, d'après Savary et d'après l'*Encyclopédie* de d'Alembert, étaient prescrits par les règlements de l'époque : poinçon du balancier formé de la première lettre de son nom sous une couronne fleurdelisée, à apposer, pour les balances, au fond des bassins, pour les romaines sur les fléaux, et pour les poids, sur la face inférieure ; poinçon, sur les poids des trébuchets, de l'étalonnage de la Monnaie, formé de la lettre de l'Hôtel des Monnaies [1], avec une fleur de lis et le différent du maître. Limoges ne mettait donc pas dans l'application de ces règles la précision que M. Dory a notée à Lyon. On verra cependant dans l'inventaire de François Guybert ci-après, la mention de marques de poids de trébuchets en 1669.

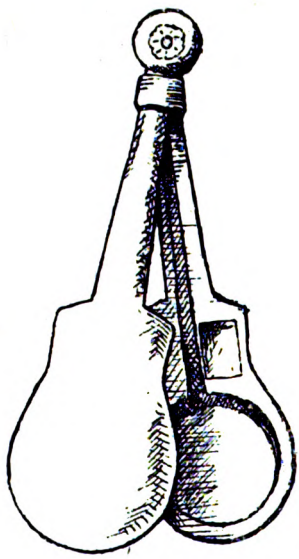

Nous rattacherons enfin à la période qui vit fabriquer ces boîtes un objet plus rustique, que nous tenons de M. Aubert Berger : une petite boîte en forme de violon creusée pour contenir une balance et ses poids. Les deux plaquettes qui la composent sont assujetties

[1] La lettre de la Monnaie de Limoges a été, depuis François I^er^, la lettre I.

Digitized by Google

à la façon d'un compas et leur course est limitée par un anneau mobile en cuir. La forme de la boîte et celle de l'alvéole intérieure donnent à penser qu'il s'agissait d'un trébuchet à fléau brisé.

*
* *

Des neuf enfants de Jean Bardonnaud et de Jeanne Joubert baptisés à Saint-Maurice entre 1741 et 1752, une fille, Marguerite, épousa, à quelques pas de la maison paternelle, l'épinglier Bonneville, et deux fils continuèrent la lignée des trébucheurs. L'aîné, Léonard (1744-an VIII), époux de Simone Valérie Laplagne, eut six enfants, et peut-être est-ce à lui que se réfère cette mention d'un rôle de taille de la Cité en 1788 : « Isle Pénicaud. Bardonnaud, garçon balancier. Industrie néant à cause de cinq enfants et du peu de travail ». Un de ses fils, Michel, (1765-1828) mourut balancier rue de la Règle[1]. L'enseigne de la *Justice*, au boulevard de la Promenade échut à un fils plus jeune des époux Bardonnaud-Joubert, qui connut une meilleure réussite[2], Jean-Baptiste-François (1749-1819). Officier municipal de la section de l'Union dès 1790, probablement fourrier, puis lieutenant des chasseurs de la Garde nationale, il est surtout le balancier le plus compétent et le plus achalandé de la ville. A lui s'applique, sans nul doute, la qualification d'étalonnier juré de la Sénéchaussée dans un acte de baptême de 1782 ; de sa seconde femme, Jeanne Pommier, de Pierrebuffière, il a six enfants dont plusieurs fils qui deviennent ses apprentis. Quand la Révolution supprime les corporations et leurs maîtrises, il se trouve,

[1] Cf. pour cette période, sur les registres paroissiaux de Saint-Domnolet de la Cité : 22 août 1759, mention de Léonard Lombardie, balancier, de la paroisse Saint-Pierre ; 26 juillet 1761, mariage d'une fille Bardonnaud ; 19 décembre 1764, mariage célébré par Alexis Bardonnaud, carme déchaussé ; 9 juin 1789, mention de Jérôme Hardy, balancier entre les deux portes (Manigne et Boucherie). Dans la *Feuille hebdomadaire* du 27 décembre 1779, on lit une réclame suggestive d'un Bardonnaud de la rue Montant-Manigne pour la fabrication de « poêles du genre de ceux qu'on fait en Allemagne, et dont il se fait un grand commerce dans les isles ».

[2] On peut s'étonner que l'aîné n'ait pas succédé ici à son père, et il faut reconnaître que les homonymies, aussi bien que les indications insuffisantes de plusieurs actes, rendent difficile une reconstitution de cette génération des Bardonnaud. Tout au moins l'acte de décès de François, en date du 29 juin 1819, relate exactement sa filiation et son mariage.

Digitized by Google

en raison de sa réputation professionnelle, le conseiller technique des nouvelles administrations à qui il continue son concours. Une lettre du District de Limoges au Département (Arch. dép., B 2419) envoie, le 27 janvier 1790, un tableau de conversion des mesures en usage dans les municipalités de son ressort, dressé par Chambon et Bardonnaud. « Il est bien inutile, y est-il dit, de faire envoyer à l'Académie des Sciences par chaque municipalité un modèle de ses mesures. Le sieur Bardonnaud, maître balancier de cette ville, étant chargé de fournir exclusivement et de vérifier toutes les mesures en usage dans l'ancienne sénéchaussée de Limoges, peut seu, mieux que toutes les municipalités, fournir les modèles demandés pour le district, et même pour la majeure partie du département. » Bardonnaud exerçait ici, en matière d'instruments de *mesurage*, une fabrication et un contrôle qui paraissent être restés en dehors des statuts des balanciers de 1571, et sur lesquels nous ne sommes pas documentés. Il devait être, dans la vie publique, d'opinions modérées et étranger aux agitations politiques, car le 6 brumaire an II, au Club des Jacobins de Limoges, un membre se plaignait que les étalonniers et balanciers continuassent d'employer des poinçons fleurdelisés. C'est le même club qui, le 22 du même mois, décidera, sur une motion de Foucaud, d'appeler *pied sans-culotte* la mesure dite pied de roi. Néanmoins, les administrateurs continuaient à Bardonnaud leur confiance méritée : le 24 messidor an III, en réponse à une question de l'Agence temporaire des Poids et Mesures, le Département écrit : « Quatre artistes de Limoges fabriquent des balances et des romaines dont le débit s'étend sur plusieurs départements. Le plus connu de ces artistes est le citoyen Bardonnaud. Il est très en état de concourir avec distinction à la création des nouvelles mesures dont il a déjà fait les matrices en ce qui concerne les poids et les mesures de capacité [1] ».

[1] Voici quelques indications sur les instruments de mesurage d'après une minute sans date des Archives départementales : « Il y a à Limoges un pesage public (poids le roi) dont les poids donnent 102 p. 100. Les deux livres excédant le quintal sont au profit de l'acheteur — on peut se procurer du buis pour les décimètres, du noyer et du cerisier pour les mètres, du chêne pour les centicades. Il n'y a dans le district aucune manufacture de fayence. Il y a à Limoges une manufacture de porcelaine, mais ne pouvant servir aux mesures de capacité à cause de la retraite à la cuisson. Les mesures employées pour les liquides sont des bouteilles de verre noir, sauf pour l'huile qui se vend au poids. On adapte au col de ces bouteilles des anneaux de fer-blanc soudés et cachetés. — (Après quelques indi-

Digitized by Google

Le 29 floréal an VI, la commission départementale des nouvelles mesures, composée de Aubugeois, administrateur, Dumont, ingénieur en chef, et Dumont professeur de physique à l'école centrale, s'exprime ainsi : « Les renseignements exacts qu'on a obtenus (sur la concordance des anciennes et des nouvelles mesures) ont presque tous été communiqués par le citoyen Bardonnaud, vérificateur des poids et mesures. Ce citoyen nous a présenté des matrices qu'il a exécutées en l'an II, et qui se sont trouvées parfaitement conformes à celles qui ont été envoyées par le Gouvernement. Les administrations de canton n'ont pas fourni de renseignements ». Et le 5 thermidor suivant, le département rédige le certificat suivant :

Nous, administrateurs du département de la Haute-Vienne, certifions que le citoyen Bardonnaud, vérificateur des poids et mesures de la commune de Limoges *à la suite de ses ancêtres depuis près de deux siècles*, en a toujours rempli les fonctions avec zèle et intelligence; certifions en outre que les commissaires nommés par l'administration en conformité de l'ordre du pouvoir exécutif du 3 nivose an VI, connaissant la capacité dudit citoyen Bardonnaud, l'ont adjoint à leurs travaux.

Enfin, le 27 vendémiaire an VII, le Département répond au Ministère qu'il n'existe, dans les communes, aucun étalon, aucune matrice pour la mesure des grains, la quarte de Limoges exceptée; que le citoyen Bardonnaud, vérificateur des poids et mesures, fournit celles qui sont en usage dans les différentes communes et avec lesquelles se font tous les mesurages actuels soit dans les greniers soit sur les marchés. « Depuis plus de vingt ans, la quarte de Limoges, déposée au Département actuellement, est le seul étalon authentique ».

cations sur le setier et sur le mode de vente du charbon, du plâtre, etc.) : les romaines sont en usage comme mesures portatives et dans les boucheries, mais, dans les autres parties du commerce, on préfère les balances pour les grandes et petites pesées ».

Du district du Dorat, 21 messidor an III : « Il ne se fabrique dans ce district que des mesures pour grains en chêne et hêtre. Les mesures d'étain pour les liquides s'achètent à des marchands passants qui reviennent à certaines époques de l'année. Il y a une seule poterie de terre. On emploie pour les grandes pesées les balances et les romaines indifféremment, pour les petites la balance à la livre de 16 onces, poids de marc ».

Quelques données sur l'équivalence des *mesures* anciennes et nouvelles se trouvent dans la *Statistique de la Haute-Vienne*, publication officielle de la Préfecture, 1808. Il n'y a rien de spécial pour les *poids*.

Digitized by Google

*
* *

Cependant Bardonnaud ne fut pas choisi pour exécuter les nouveaux étalons ni pour vérifier la fabrication[1]. Le 18 brumaire an VII, Léonard Badou, administrateur du département, se rendait à l'atelier des citoyens Chevalier frères, *entrepreneurs de la fabrication des nouveaux poids*[2], pour « de concert avec le citoyen Blanchard, nommé vérificateur desdits poids par le Ministre de l'Intérieur, faire la comparaison du kilogramme fabriqué par eux avec celui déposé aux archives de l'Administration centrale ». La vérification le reconnut exact.

Jean Bardonnaud reste toutefois ajusteur des poids et mesures — si tant est qu'il y ait eu là une fonction publique — comme le montre la vignette de la seconde boîte signalée dans la communication de M. Adrien Blanchet. On y voit la déesse armée de la pique et coiffée du bonnet de la Liberté, avec la note : *République française, une et indivisible,* et l'inscription :

« L. n. Bardonnaud, balancier mécanicien à l'enseigne de la *Justice,* rue de la Promenade à Limoges, département de la Haute-Vienne, ajusteur des poids et mesures, fabrique et vend balances de toutes grandeurs, toutes sortes de fléaux, trébuchets, poids pour peser les espèces d'or et d'argent françaises et étrangères, poids, kilogrammes ou livres, de fer, de plomb, de cuivre, romaines de toute pesanteur, décalitres, mètres, et fait généralement tout ce qui concerne sa profession ».

*
* *

Jean-Baptiste-François eut six enfants, dont Gabriel (1790-1852), dit, sur les almanachs, Bardonnaud aîné, époux de Marie Bonnaud, installé boulevard du Collège près de la porte Boucherie, et Jean-Antoine-Alexandre, dit le cadet ou le jeune (an VIII-1838),

[1] Dans un dossier analysé au *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin,* t. LXXIV, (1932), p. XXIII, on trouve, de la main du juge Bernard Vergniaud, une liste d'accusation ou de dénonciation (environs de l'an V). Bardonnaud, *balancier,* y figure entre Nicaud, président du tribunal de Commerce, et Cruveilhier, chirurgien.

[2] L'un d'eux fut aussi entrepreneur de frappes à la Monnaie de Limoges, et fit même l'intérim de sa direction.

Digitized by Google

époux de Marguerite Mery, mort place Boucherie. Nous avons de celui-ci une romaine en fer, de la force de 159 kilos, de 1 m. 07 de long. Elle porte trois crochets, un poids de fer forgé en forme de toupie octogonale et, avec la marque *J. n. Bardonnaud jeune* 159 .·., vingt-cinq poinçons de vérification [1]. Il eut cinq enfants, dont l'un, Pierre Chéri Bardonnaud (1823-1845) fut, à son tour, balancier au boulevard de la Promenade, et ne laissa pas de successeur. Quant à Gabriel susnommé, balancier comme son père, il avait formé à

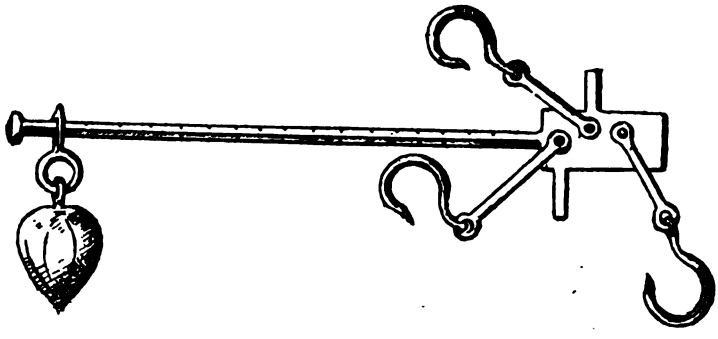

cette profession deux de ses trois fils : Léonard, mort célibataire (1825-1856), et François-Louis (1832-1880), époux de Catherine Boucheron. Ce dernier quitta le quartier ancestral [2], exerça le commerce paternel à l'avenue du Pont-Neuf, puis au Champ-de-Foire, et l'abandonna pour devenir fabricant de chaussures, et enfin agent d'assurances. Dans ses sept enfants, que nous avons suivis jusqu'à la fin du siècle, nous n'avons rencontré aucun balancier, ce qui met le point final à cette suite de huit générations.

[1] Cette romaine est d'un type actuellement prohibé, comme étant pourvue de trois crochets, et ne permettant pas les pesées au-dessous d'une unité imposée. Pour permettre les petites pesées, le talon est aujourd'hui renforcé par un prolongement situé à l'opposé du fléau gradué. Dans le type limousin, ce prolongement est en forme de fer de hache; dans le type de Saint-Étienne, il a plutôt le profil d'une botte à violon. Une réforme plus ancienne avait consisté à ne plus placer les trois *couteaux* de suspension sur une même ligne horizontale.

[2] Au dire de personnes âgées, le logis des Bardonnaud, au boulevard de la Promenade, correspondait sensiblement à l'emplacement des numéros 8 et 10 actuels du boulevard Louis-Blanc. Il avait des sorties sur la rue du Canard et sur une impasse.

Digitized by Google

*
* *

Il n'entrait pas dans le cadre de cette note de parler des autres balanciers limousins, qui fournirent une moins longue carrière que les Bardonnaud. Nous avons dû cependant, chemin faisant, en citer ci-dessus quelques-uns. En voici deux autres du XVI[e] siècle, d'après les registres de l'Hôpital général (Arch. dép. H. supplément) : Martial Boignaud en 1538, et Georges Chiquet en 1556. Depuis le dernier tiers du XVIII[e] siècle, les almanachs fourniraient une série plus importante. En 1837, les *Nouvelles Ephémérides* de Laurent citent, après Gabriel et Jean Bardonnaud, Dutreix, Iche et Ousty, les deux premiers sur le boulevard de la Promenade, le dernier rue Montant-Manigne. Les Lombardie venaient de disparaître, seul survécut plus longtemps le nom de Dutreix. Peu après, Louis Périer (v. *infrà*) écrivait : « Limoges possède une fabrication de poids et mesures très importante. Vingt à trente fabricants font vérifier et marquer des instruments de tout genre. L'un d'eux a conclu un marché de plus d'un million. En 1840, on a vérifié ou marqué 43.806 poids et mesures; un fabricant a présenté 11.178 instruments. Il y a des poids de 100 kilos pour la vérification des romaines, balances et bascules de toute portée que fabrique Limoges ». Tout évolue avec le temps; déjà la fabrication des trébuchets monétaires n'avait guère survécu à l'ancien régime, la fabrication intensive signalée par Périer, et qui tenait à la réforme de 1837 interdisant l'emploi des anciennes dénominations, fut elle-même temporaire. Aujourd'hui Limoges n'a que trois ateliers de balanciers dont un de réparations. La romaine y tient toujours le premier rang, et a été, récemment encore, l'objet de commandes importantes pour l'étranger (Argentine, Siam, etc.). Mais les temps prospères de la monarchie de juillet avaient vu un atelier de balancier s'ouvrir à Aixe-sur-Vienne (ville située un peu en aval de Limoges, et où l'*Armorial* de Poncet nous montre, deux siècles auparavant, un balancier nommé Balan). Cette maison, qui a suscité plus récemment l'ouverture de deux autres ateliers voisins, est la plus importante de la région, elle fabrique la bascule et le pont-bascule, et a donné son nom à la romaine *système Fayard*, citée par Lucciardi, *Traité de la balance*. Un homonyme, sinon un parent, avait autrefois travaillé dans la Creuse : un petit trébuchet monétaire à curseur, gradué d'après la numération duodécimale, signé *Fayard à Guéret*, se voit

Digitized by Google

au musée de cette ville. Limoges-Aixe d'une part, Saint-Etienne d'autre part, sont actuellement les seuls centres français pour la fabrication de la romaine.

Nous avons indiqué comment le contrôle officiel des balances et des poids fut enlevé, en l'an VII, à Bardonnaud pour être confié à Blanchard, les nouvelles lois rendant incompatibles la situation de contrôleur et celle d'« assujetti ». Blanchard fut remplacé en 1806 par Louis Périer, né à Limoges le 25 juin 1778, apprenti-bijoutier, soldat réformé après accident, mort nonagénaire après une longue carrière de vérificateur dans sa ville natale. Il reste de lui, aux Archives départementales et à la Bibliothèque communale, des imprimés, dont une *Histoire de ma vie,* qui révèlent une naïve exagération de sa personnalité et de son rôle social. Ils ne nous apprendraient rien si l'on n'y trouvait quelques illustrations dont l'une est précisément la vue d'un bureau de vérification, tel que le voyait ou le concevait l'auteur. Il eût été, certes, bien placé pour parler de l'ancienne fabrication limousine, or il n'y fait allusion que pour se désespérer « qu'on n'ait pas pu faire disparaître en France les mesures anciennes, *quoique les vérificateurs en aient fait casser beaucoup de celles qui appartenaient aux patentés* ». Cette théorie peut paraître un peu brutale aux esprits penchés sur l'étude du passé, elle s'explique si l'on veut bien réfléchir que les prescriptions administratives, dont elle était le reflet, étaient dictées par des considérations économiques de haute importance à l'époque. Une circulaire ministérielle du 10 juillet 1840 prescrira que les étalons de poids et mesures mis hors de service depuis le 1er janvier de cette année seront brisés, et que la matière en provenant sera vendue par le Domaine en présence de l'autorité préfectorale [1]. Il n'est pas surprenant qu'en cette matière les matériaux d'étude soient devenus rares, et cette carence des collections officielles rend plus souhaitable encore le sauvetage et le classement dans les musées provinciaux des épaves subsistantes. C'est la condition première de travaux d'ensemble qui manquent encore dans la plupart de nos régions, notamment en Limousin.

[1] Dans les *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde, 1912,* J. A. Brutails avait noté aussi le pillage des étalons envoyés par les municipalités de département en vue de la préparation du système métrique, et la destruction, volontaire ou forcée, d'instruments déclarés suspects et interdits comme revêtus de poinçons fleurdelisés.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DES BALANCIERS BARDONNAUD DE LIMOGES.

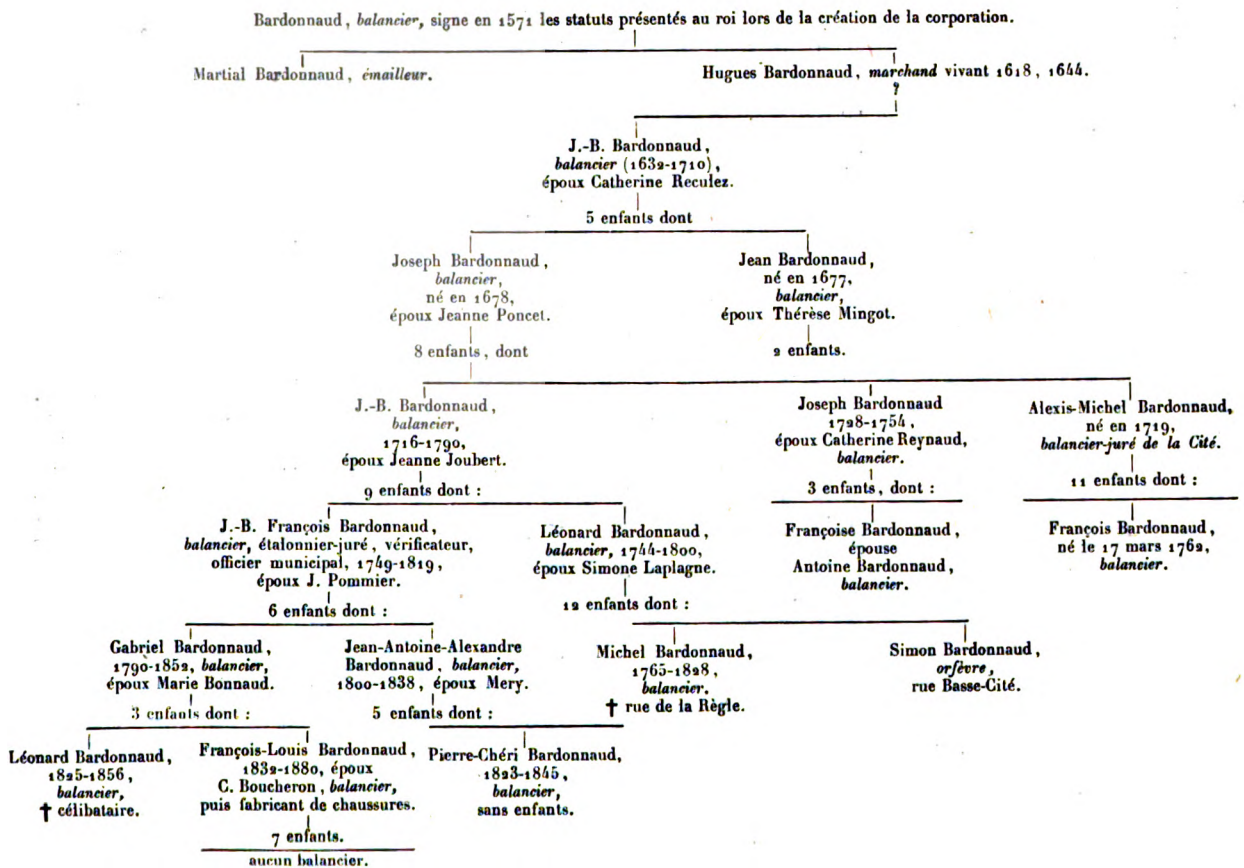

Digitized by Google

Pièces justificatives.

1571, octobre. — Blois.

Édit de Charles IX érigeant en métier juré le métier des balanciers de Limoges.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, C 640).

Au Roy.

Les trebuscheurs et ballanceurs de la ville de Limoges remonstrent très humblement à Vostre Majesté qu'il aurait pleu à Icelle pour empêcher les abbus malversations qui se commettent sur vos monnayes et aultres faire ordonnance que toutes espèces d'or et d'argent ayant cours en vostre roiaume seroient exposées et mises en valeur et pois, estant du pois contenu par icelle vostre ordonnance, pour ce qu'il est nécessaire pour le bien et interrestz publicq que les ouvriers dudict mestier de trebuscheur soyent personnes suffisantes et expérimentées audict estât afin que leurs ouvraiges soyent certains et asseurés, requièrent leur accorder et jurer ledict estat comme est requis avec les articles ci dessoulz escriptz.

1° Que aulcun ne sera receu audict estat et mestier de trebuscheur et ballanceur qu'il n'ayt demeuré et faict son apprentissage en la maison de l'ung des mestres dudict mestier durant le temps et espace de troys ans.

2° Que le dict apprentif ayant achevé son apprentissage en la maison de son maistre sera requis d'en prendre acte signé dudict maistre et de personne publique qu'il a fait le dict service durant les ditz troys ans sans discontinuation.

3° Ne sera permis à aulcun desdits maistres pendant les dicts troys ans attirer ne solliciter aulcun apprentif de celui auquel il sera sans l'exprez vouloir et consentement dudict maistre, appeyne de cent solz applicables moitié au roy et moytié aux paouvres.

4° Ledict apprentif ayant achevé le temps de son apprentissage et faisant apparoir duement d'icellui, auparavant qu'ouvrir tablier ne bouticque fera son chef d'œuvre en la maison de l'ung desdicts maistres où il sera tenu forger et faire ung trebuschet avec les poix de touttes ballances d'or et d'argent ayant cours avec une paire de ballances de sa main et sans ayde d'aultruy, estant trouvé bon et suffisant et l'ayant fait, sera tenu faire appeller tous lesdicts maistres et icelluy exhibé pour l'ayant

Digitized by Google

veu par eulx et trouvé bon pour le plus majeur d'iceux sera ledict apprentif receu audict estat et pourra tenir boutieque et tablier, et aussi pourront les veufves desdicts mestres faire travailler dudict mestier par serviteurs ayant faict leur apprentissaige.

5° Que nul desdicts maistres, oultre ses enfans, ne pourra tenir que ung seul apprentif en sa maison.

6° Que tous desd. maistres nommeront deux d'entre eulx lesquelz visiteront ung jour de chacune sempmaine l'ouvraige des aultres maistres, et où il ne seroit trouvé bon et asseuré, sera icelluy ouvraige couppé et confisqué avec amende applicable comme dessus.

7° Ne sera permis à aulcun desd. maistres tenir aulcuns serviteurs pour travailler dud. estat qu'ils n'ayent faict ledict apprentissage, et où il en seroit trouvé aulcun contrevenant, sera amendable comme dessus.

8° Tous trebuschetz, ballances, pilles et poix seront marqués de la marque du maistre qui la fera chacun desquelz sera tenu de l'imprimer en une table de cuyvre laquelle demeurera entre les mains desdicts maistres et gardes dudict mestier, lesquelz maistres dud. mestier ne pourront preter le serrement en aultres estat et mestier que du susdict de trebuscheur et ballanceur.

Que toutes personnes qui despuy troys ans en ça ont commencé à tenir boutique et faire ouvraiges dud. mestier de trebuscheur et ballanceur seront tenues faire chef d'œuvre comme dessus; aultrement et à faulte de ce faire qu'il leur soit inhibé par Vostre Maiesté user desdicts ouvraiges et tenir boutique.

Freyssinaud, Bardonnaud, Jaussen.

Sur parchemin séparé.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous presens et à venir salut. Sçavoir faisons que veue en nostre conseil privé les requestes et articles à nous presentez par les trebucheurs et balanciers de nostre ville de Lymoges et de dire et consentement de nostre procureur au siege présidial de Lymoges, des consulz dud. Lymoges, et des mestres dud mestier cy attachez soubz nostre contrescel, ayant lesdits requeste le contenu en icelle et articles pour agréable et les approuvans et authorizans, avons ordonné et ordonnons que le mestier de trebucheur et balancier sera et l'avons créé ordonné et estably, créons ordonnons et establissons mestier juré en lad. ville de Lymoges, auquel seront reçus ceulx qui seront expérimentez audit estat et satisfaisans au contenu desdits articles que nous voulons et entendons estre perpétuellement

Digitized by Google

gardez et observez. Donnons en mandement au seneschal de Lymosin ou son lieutenant que ces presentes il face lire publier et registrer, garder, observer et entretenir et du contenu en icelle jouyr et user les maistres dudit mestier et aultres qu'il appartiendra, plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchementz au contraire en contraignant ou faisant contraindre à ce faire souffrir et obeyr tous ceulx que requis sera par toutes voyes et manières deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles pour lezquelles ne voulons estre différé, car tel est nostre plaisir, et nonobstant comme dessus en tous et quelzconques eddicts ordonnances, restrinctions, mandemens, deffenses et lettres impetrées ou à impétrer et à ce contraires, Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel auxdites présentes. Donné à Bloys, au moys d'octobre, l'an de grâce mil cinq cent soixante onze et de nostre règne le onzième.

Le sceau manque.

Au dos : Par le Roy en son conseil.
De Lomenie.

Sur le repli : Visa contentor. *Signature effacée.*

Dans l'angle : Mention, effacée, de taxe suivie de la signature : Barthélemy.

1669, 5 juin.

Inventaire après décès des meubles laissés par François Guybert, balancier de Limoges.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, coté provisoirement E 16727).

C'est l'invantaire faict par moy, notaire royal soubzsigné, de tous les effais délaisés par feu sieur François Guybert, vivant marchant balancier de la présant ville de Lymoges, en vertu de la commission à moy décernée par M. le juge royal de ladite ville, le premier jour des présant mois et an, signée David, greffier, requérant dame Jehannette Teulier, veufve dudit feu sieur Guybert, et Martial Guybert, leur fils, héritiers institués par leur dict feu mary et père sans que la présante déclaration leur puisse estre d'aucun préjudice pour l'aception de lad. hérédité. Duquel présant invantaire sont estés apelés pour y asister sieurs Jehan Guybert marchant balancier, beau fraire de ladite dame Teulier [*suivent les noms d'autres témoins*], lesquelz ont ausy asisté audit invantaire qui a esté faict comme s'ensuit le cinquième jour de juin mil six cent soixante neuf.

Premièrement, je me suis transporté en vertu de ma dicte commission, à la grand rue et place des Bans et maison où est décédé ledit feu sieur

Digitized by Google

Guybert où j'ai trouvé les susnommés pour asister au présant invantaire, et estant avecq heux entré dans ladite maison et boutique dudit feu, nous auroit esté représanté par ladite dame Teulier et sieur Guybert, son filz, toute la marchandise qu'ils ont dict estre dans ladite boutique appartenant à l'hérédité dudit feu leur mary et père, qui consiste, scavoir :

Trente-sept limes tant grosses que fines pour leur commerce [1]; — neuf marteaux tant gros que petis; — trois paires pincetes à leur uzage; — six paires cizailles, sçavoir trois paires de grandes et trois de petites; — trois boulettes [2]; — une bicorne; — un tas à lardoires [3]; — un autre tas à forger; — un autre tas à batre; — trois estostz, scavoir deux grandz et un petit; — un compas. — autre petit estot à la main; — cinq pointes ou pinsons de fert; — deux escarissoirs; — deux marques de pois de trabuchetz [4]; — douze douzaines de fléaux de forge de quatre onces [5]; — demy-douzaine de fléau, de livre; — deux douzaines boittes à trabuchetz [6]; — deux douzaines de garnitures de trabuchetz de pois, rondes [7] — cinq miliers et demy anneaux de rideau, de fonte [8]; — deux douzaines de miliers [d'anneaux] de laton, dictz grandz; — cent cinquante daux[?] de laton, pour homme[?]; — un milier et demy anneaux de corne [9]; — neuf chanetz de fonte; — deux grosses lardoires communes; — cinq pieres rousseaux communs[?]; — cinq douzaines et demy cartes communes[?]; — autre douzaine cartes communes; — huit douzaines basgues de laton, à espouzer; —..... ..... — demy douzaine garnitures de boucles à jument [10]; — (jeux de jetons, clous de laiton, petit miroirs, couteaux rouillés) huit grands peignes de sabre [11]; — dix livres piles pois de marc [12]; —

(1) Chaque article qui suit est porté à la ligne, et précédé du mot *plus*. Nous remplaçons cette disposition par un tiret, et les articles étrangers à notre sujet par une série de points.

(2) Ce mot désigne encore, chez les balanciers, le poids mobile de la romaine.

(3) Lardoire, poinçon servant à percer les yeux des fléaux sur une enclume (tas) appropriée.

(4) Paraissent désigner des poinçons à la marque du maître.

(5) Cette indication de poids désigne la force maxima du fléau.

(6) Petites boîtes en bois à alvéoles pour les balances et leurs poids.

(7) Désignation peu claire.

(8) C'est dans des anneaux de rideau que les balanciers prenaient leurs anneaux de suspension des chaînes, cordes et plateaux.

(9) Pour les petites balances à plateaux de corne.

(10) Peut-être des boucles de bourrelier ayant même usage que les anneaux de rideau? — Le mot *jument* désignait aussi un laminoir.

(11) Burins à dents servant à imprimer les subdivisions sur les fléaux de fer chauffés au rouge. Ils sont en acier fin, qui était dit, autrefois, acier de sabre.

(12) Poids de cuivre en cuvettes s'empilant les uns dans les autres.

Digitized by Google

quatre livres pois de plomb; — seize paires bossettes de laton; — trois livres de cordes à grand balances; — six livres un quart pois de piles désasortis; — quinze livres plomb à marquer les draptz; — deux livres pois de marc filet de diverses couleurs; — deux livres un quart cordes de filet rouges pour balances; — quatorze livres mitrailhe de rioseaux[1]; — vingt livres et demy limailhe de fonte; — sept livres limailhe d'espingle[2]; — cinquante deux livres potin; — vingt-quatre livres et demy plomb vieux; — vingt-six livres autre potin; — une douzaine garnitures de pois carrés venant de la fonte; — trente livres empeaux[3]; — vingt livres et demy balances noires[4]; — soixante trois livres dix onces mitrailhes rousinées.....

.....

Un grand paire balances pesant jusqu'à cinq livres pour l'uzaige de ladite boutique; — demy douzaine balances noires, montées; — douzaine balances d'une livre et demy, montées; — autre douzaine balances d'une livre, montées; — Autre douzaine balances de demy livre, aussy montées; — trois douzaines balances claires[5] de six onces, montées — quatre douzaines balances de quatre onces, aussy montées; — quatre douzaines de balances claires de deux onces, montées; — deux douzaines balances d'une once, montées; — neuf paires balances de livre et demy livre en détail[6]; — demy douzaine balances noires de six onces, montées; — une paire balance claires de demy livre, montées; — une paire bassin de demy livre, clairs; — trois paires balances de quatre onces, montées claires; — une paire balances de six onces claires, montées; — quatorze douzaines petites boittes de quatre[7]; — six douzaines grandes boittes de huit, désasorties; — neuf grands peignes de sabre; —..... ...; — une paire coupes de balances de demy livre, claires; — deux livres coupes de balances, claires; — sept livres petites coupes de balances cassées; — deux livres très refaites[8]; — une branche à rascler le laton servant à la boutique; — deux grands culiers de fert à fondre plomb; — quatre autres petits culiers aussy de fert; — deux livres fil de fert;

(1) *Rioseaux, rouseaux* (v. *infrà* rousinées), riblons ou rognures de laiton servant à la fonte des poids ou d'autres petites pièces.

(2) Peut être de la limaille destinée à la fonte, achetée aux épingliers. Peut-être de la limaille venant du limage des pièces et qu'achetaient jadis les ménagères pour remplir les pelotes à épingles; celles-ci ne s'y rouillaient pas.

(3) Même signification que *rouseaux*.

(4) Balances de métal non poli, ou de métal peint en noir dans un but de meilleure conservation.

(5) De métal poli.

(6) Balances non montées.

(7) Boîtes de poids.

(8) Lecture douteuse.

Digitized by Google

— deux moules[?] de lingotz de cuivre paisans trois livres et demy; —trois moules de pierre à plomb pour draptz; — douze moules de pierre à faire les figures des sains de l'ostansion [1]; — huit estampes de fert à faire les sainctz de l'ostancion; — une lettes [2] pour adjuster les trébuchetz; — une livre de laton gralle[?]; — quarante aunes gance de Lion pour trabuchetz; —.....; — deux souches de bois propres à travalier pour les trabuchetz; — un outil nomé quintelle [?] pour adjuster les pois; — [caisses, débris,etc.] une patière de bois pour fondeur; — un gros pilon de fert, du pois de treize livres et demy; — des barres et bandes de fert et de vieilles livres, le tout pesant cinquante quatre livres; —.....

(*Signé*) Villard.

N.-B. — Nous exprimons nos remerciements à M. l'archiviste A. Petit et à M. le lieutenant-colonel Dory pour leur obligeant concours dans la lecture et dans l'interprétation de ce document.

[1] Guybert, qui vendait des chapelets, fabriquait aussi des médailles ou ex-voto, qu'il vendait lors des cérémonies religieuses locales des *Ostensions*. Il y avait, pour cet objet, des médailles coulées, et d'autres estampées. Nous connaissons surtout des spécimens de ces dernières taillées dans de minces feuilles d'argent ou de cuivre blanchi. Le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* de 1934 (t. LXXV) en contiendra des reproductions.

[2] La signification de ce nom, de même que celle du mot *quintelle* ci-après, n'a pu être déterminée.

Digitized by Google

CONTRIBUTION

À LA

LEXICOGRAPHIE LORRAINE

DES

PREMIÈRES ANNÉES DU XVI[e] SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. RENÉ HARMAND.

Ces notes font suite à l'article que j'ai publié dans le présent bulletin (années 1922-1923, p. 249). J'ai consulté trois registres de comptes qui figurent aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle sous les cotes B 1012, B 1013, B 1015 et ont été dressés, le premier par Jehan Gerlet, trésorier général des finances du duc Antoine, en 1509-1510, le deuxième et le troisième par Georges des Moynes, receveur général de Lorraine en 1510-1511. J'y ai relevé les mots qui ne sont pas indiqués dans les principaux dictionnaires, particulièrement dans celui de Godefroy et dans les premiers fascicules de celui de M. Huguet. J'en ai même admis quelques-uns qui y figurent, mais dont les exemples sont rares. Beaucoup sont des provincialismes, mais il n'y avait aucune raison de les dédaigner, car si, à toutes les époques et encore aujourd'hui, malgré notre centralisation administrative et intellectuelle, les provinces ont exercé une assez forte action sur la langue littéraire ou sur celle des métiers, le phénomène est encore plus sensible du XV[e] au XVII[e] siècle. Au reste, il importe de bien distinguer le vocabulaire provincial, assez peu différent, au point de vue phoné-

Digitized by Google

tique, du français ordinaire, et le vocabulaire dialectal ou patois. Celui-ci n'a laissé presque aucune trace dans les actes administratifs des ducs de Lorraine. La comparaison des textes que j'étudie ici avec ceux que j'ai déjà publiés et qui sont antérieurs de quelque soixante ans permet de constater un changement : la forme des mots et des phrases offre un caractère moins dialectal et plus nettement français. L'origine des ducs de Lorraine depuis René Ier, leur politique, l'éducation qu'ils avaient reçue expliquent cette évolution[1].

1. Alacraye. — « A maistre Jehan, *alacraye* de mondict seigneur, la somme de six florins d'or qu'il a pleu a mondict seigneur luy ordonner pour une foys. Appert par mandement dudict seigneur duc. Donné a Nancy le IIIe jour de mars mil V cent et neuf. Cy rendu auec quictance. Pour ce .XII. fr. » [B 1012, fol. XL, v°.]

« A maistre Jehan, *alacraye* de mondict seigneur, la somme de cinquante frans monnoye de Lorraine pour ung cheval que mondict seigneur a fait prendre et achecter de luy. Appert par mandement donné a Nancy le .XXIIe. jour de septembre mil cinq cent et dix. Cy rendu avec quictance, pour ce L fr. » [B 1012, fol. LVII.]

Alacraye est un terme dialectal équivalent au français *halecret*. Il vient du moyen-haut allemand *Halschrago*, mot à mot *collet de cou*. Les définitions des lexicographes sont vagues. C'est pour Littré une espèce de corselet de fer battu, composé de deux pièces, l'une devant, l'autre derrière, pour Godefroy : une espèce de corselet léger dont on revêtait autrefois les piquiers de l'infanterie. Gay (*Glossaire archéologique*) est plus net : « corselet, plastron et dossière sans braconnière et sans tassettes ».

Il faut remarquer dans les deux textes cités la forme et le sens du mot. La forme *alacraye* ne se trouve dans aucun des lexiques. Godefroy cite *alacays*, *alagues*, *halagues*, avec le sens d'« arbalétrier (?) ». Nous avons d'autre part ici un exemple d'extension de sens comme dans les mots *trompette*, *manœuvre*, qui désignent à la fois une chose ou une action et une personne, la première signification étant la plus ancienne. Ce qui me paraît curieux, c'est que je n'ai jamais rencontré dans les textes lorrains ce terme avec la signification primitive d'« armure », mais uniquement avec celle du « soldat qui la revêtait ».

2. Aligner. — « Comme il soit ainsy que messire Richart Hennequin, en son vivant curé d'Amelecourt, soit allé de vie a trespas et qu'il fust suspicionné bastart, fils de prestre, a l'occasion de

[1] Je me plais à remercier de leurs obligeants renseignements mes amis. MM. Paul Marichal, conservateur aux Archives nationales, et Pierre Marot, archiviste de Meurthe-et-Moselle.

Digitized by Google

quoy les officiers de mondict seigneur aient fait mettre la main a tous ses biens disans estre escheuz a mondict seigneur, a l'occasion de quoy aucuns eulx disans ses heritiers se sont transportez devers lesdicts officiers demandant main levée et tellement qu'il a esté accordé qu'ilz *s'alignassent* et l'en y auroit advis, ce qui a esté fait, mais pour ce que ledict alignement n'estoit pas bien *clarifié* et aussy pour demeurer en paix et avoir main levée, les dessus dicts en presence de monseigneur le bailly de Nancey, les procureur et tresorier generaulx ont accordé de baillier a mondict seigneur la somme de .IIII^{xx}. fr. et ledict receveur a receu comme il appert par ledict tesmoing, *videlicet* .LXIIII. l.» [B 1015, fol. VI^{xx}XVIII, v°.]

Ce texte offre des renseignements curieux sur les mœurs et la jurisprudence. Au point de vue lexicographique, on doit remarquer le sens abstrait de *clarifier* «préciser» qui est rare à cette époque, et surtout *aligner, alignement* avec une nuance assez imprécise que les dictionnaires ne permettent pas de fixer; on peut hésiter entre «établir sa généalogie, sa filiation» et «faire une transaction». Je préfère le premier sens, observant que la langue proprement française possédait les expressions *lignage, s'aligner,* données par Godefroy. D'autre part on pourrait rapprocher *alignement* d'*appointement*.

3. Termes de bâtiment. — «Autre despence pour faire les *curies* des *fossels* dudict *belowart*. Le XIX^{e} jour de janvier mil V cent VIII, en la Chambre des comptes de Nancey, en presence de monseigneur le suffragant de Toul Johannes de Valeroy secretaire, maistre Jaco masson et de Chrestien de Chastenoy secretaire, par ledict receveur il a esté marchandé a Didier Borlyer (1) de Nancey et le maire Jamette de SainctDisier tout rompuement au dit (2) et rawart d'ouvriers a ce congnoissans toutes les *curies* du neuf fossel dudict belowart de telle profondeur et haulteur qu'il leur sera devisé et doient tout fournir sur place, chaulx, *savellon,* piere et autres choses necessaires audict ouvraige, le tout de bonnes pieres et *matte* de mesme, saulf qu'ilz y pourront mettre la vielle piere des deux costetz du viel fossel que l'on leur a laissié, et aura ladicte curie on fons et fondement dessoubz .IIII. piés et demi de largeur, menant ceste largeur a la raisson que l'ouvraige se donnera jusques au dessus dudict ouvraige, qu'il aura deux piedz de largeur, et moyennant tout ce ilz auront .III. frans et demi de chascune toise bien faicte et parfaicte

(1) On lirait presque aussi bien *lochier*.
(2) Peut-être faut-il lire *du*.

Digitized by Google

au rewart d'ouvriers, et pour les vins de ladicte *marchandise* .IIII. fr. esquelles murailles achevées tant en *boutans* que autrement, y ont esté trouvez .IIc XXXVII. toises .LX. piedz a raisson de cent pied pour la toise. Livrées par les receveur et controlleur generalx, Johannes de Valeroy et maistre Jaco, comme il appert par le tesmoing dudict Johannes de Valeroy, secretaire, cy rendu, que montent a .III. frans et demy la toise selon le marchié a la somme de .VIIIcXXXI. fr. VII. gr. .III.d. Lesquelx ledict receveur a payé audict maire Jamette et Didier Borlyer par leur quictance cy rendu pour ce lesdicts .VIIIcXXXI. fr. .VII. gr. III d. et pour les vins de ladicte marchandise somme .VIIIcXXXV. fr. VII. gr. .III. drs.» [B 1013, fol. XII, v°.]

Remarquons en passant *marchandise* au sens de «marché», insuffisamment signalé par les auteurs de dictionnaires et qui est cependant très répandu au XVI[e] siècle, *belowart* «boulevard» et *rawart* «regard» ou «examen» qui sont des formes dialectales.

Les termes de métier sont : *Boutant*. Godefroy dans son *Complément* et Littré ne le donnent pas comme employé seul. Il a la signification de «pièce de soutien». *Curie* désigne sans doute le creusement des *fosseux* ou fossés. *Matte* et *savellon* sont lorrains. Du Cange cite *matta* «lapis sepulcralis» et *matto* «later»(brique). Littré définit *matte* «résidu de fonte» et rapproche l'emploi génevois du même mot au sens de «tas, monceau». Godefroy, d'après Roquefort, traduit par «fosse, tombeau, trou, cercueil» et l'exemple qui appuie cette dernière interprétation est une inscription de Pompey (Meurthe-et-Moselle). Je ne sais pas si le mot *matte* doit être rapproché du lorrain *maton* «lait caillé». Mais que désigne-t-il au juste dans ce texte? Sont-ce des moellons, des morceaux de calcaire ou des briques ou le mortier lui-même? Je n'ai rencontré à ce sujet aucun éclaircissement dans les lexiques. Quant à *sauellon* ou *savellon*, c'est le doublet lorrain du *sablon* français, et Littré rapproche de ce dernier mot, dans son historique, le wallon *sâvion*. Ajoutons que le *sablon*, lieu dit voisin de Metz, qui doit son nom aux antiques arènes, est souvent appelé *savelon*.

Cet article du registre de Georges de Moynes se rapporte, comme le suivant, aux travaux de fortification de Nancy, entrepris par le duc Antoine (1508-1549).

«Compte de la recepte et despense faicte par George des Moynes, receveur general de Lorraine pour l'achevement du belowairs de la porte de la Craffe de Nancey des années mil v[c] et neuf et v[c] et dix. — Payé par ledict receveur Claude Liebault, charpentier de Nancey, pour la marchandise faicte avec luy comme au *plus ravallant* du toict faict sur la loge selon la largeur de ladicte loge d'environ .XX. piedz de haulteur de *chevirons* et une lanterne qui passera par dessus le mylieu dudict toict et aura environ .XV. piedz de hault et sera a trois pans, parelle a celle de la tour de dessus la premiere

Digitized by Google

porte de la porte Sainct Nicolas et en chascun pan une fenestre et en dessoubz dedictz les .iiii. pans dudict toict y aura en chascun pan une lucarne de bois, tous les *chevirons* seront *aboucquetz* et *jambessés*, et sera tout de bonne lyeson ainsy que l'ouvrage le desire. Item avec ledict toict fera une *traveure* de sapin et ung simple plaincher dessus ladicte *traveure* encore une autre petite *traveure* et *plainchie* d'enuiron .viii. piedz pour aller et monter en la lanterne, plus une autre *traveure* et *plainchie* de plain ouvraige davant les colisses en dessoubz de ladicte chambre et sera tenu celluy a qui l'ouvraige sera encheu aller au boys abbatre *esquares* et seyer sur le lieu affin d'estre plus aisié a amener. Lequel ouvraige estant on du a .iiii.^{xx} fr. et .iiii. fr. a esté encheu audict Claude pour .lxx. fr., et pour ce que ledict Claude a faict ledict ouvraige beaucoup plus chier et de l'avantage qu'il n'avoit esté marchandé, a esté advisé de luy donner encore oultre ladicte marchandise xxviii fr., et sont iiii^{xx}viii fr. que ledict receveur lui a payé comme il appert par le tesmoing et quicte cy rendu iiii^{xx}xviii fr. Et pour les vin de ladicte marchandise .iiii. fr. somme .vi^{xx}. xviii. fr. .ii. gr. .xiii. drs. » [B 1013, fol. 4, r°.]

Le commentaire de ce texte exigerait des connaissances techniques dont je suis dépourvu. *Aboucquer* me paraît signifier «abouter». Les définitions de Littré et de Godefroy ne conviennent guère qu'au sens principal du mot, à l'époque actuelle, ou à celui de «déboucher», ou à la nuance génevoise de «coucher sur la bouche, sur le ventre». On dirait que la sémantique lorraine est assez différente. *Cheviron* doit être identique à *chevron;* étymologiquement, l'*i* est gênant, bien que Littré donne : picard *caveron*; provençal *cabiros, cabrion*. *Escare* doit être le substantif verbal d'*esquarir*. *Jambesser* ne paraît dans aucun dictionnaire et le sens n'en ressort pas nettement. *Travure* est traduit «poutrage» par Godefroy. Je préférerais peut-être «assemblage de poutres». Le mot *tref* au sens de «poutre, solive, mât» (latin *trabem*) en est évidemment la racine.

«Le iii^{e} jour d'avril mil v^{c}ix en presence de Johannes de Valeroy il a esté marchandé par ledict à Didier de Vicherey et Robert charpentier de faire un pont de bois devant la porte dudict belowart assavoir deux solmiers qui seront sur chascun des pilliers de piere de taille pour la traverse et entredeux de deux pilliers n'y aura seulement que ung *solmier* et faire sur lesditz solmiers quatre autres gros solmiers lesquels porteront les *baulchons* qui seront d'environ .xxxii. pieds , *item* faire le *palletraige* d'espesseur de .iii. quars de pied a vint arrettes non point de blanc bois; *item* de faire ledict pont

Digitized by Google

tout de la longueur que la muraille est commencée estant de la largeur ainsy que l'on verra que faire se devera pour le meilleur, encores de faire une barriere qui sera fondée de bois bien brassée selon le lieu, avec une grande huyxerie lequel devera estre bien assemblé; *item*, faire encore une autre barriere estant en façon d'un *flabel* qui fermera a ung estoc, pareillement de faire une loge pour les gardes et portier, qui sera sur un pilliers de piere on il y aura un gros solmiers souffisans et propres pour porter la muraille de dessus, lesquelx seront brassés de dessoubz, assavoir deux grosses *fillieres* en maniere de somiers pour la premiere traveure, de faire en dessoubz de ladicte porterie une traveure de sapin avec un *solmier* et deux fillieres; autres choses necessaires et requises ausdicts ouvraiges plus au long declairés on tesmoing de ladicte marchandise pour la somme de.vi^{xx}x.fr. et .iii. fr. au vin, appert par le tesmoingnaige de Johannes de Valeroy, secretaire, cy rendu, lesquelx ledict receveur a payé auxdicts Didier de Vicherey et Robert charpentiers, comme il appert par leur signature, cy rendu .vi^{xx}x. fr. Et pour les vins de ladicte marchandise .iii. fr.» [B 1013, fol. 4, v°.]

Je ne suis pas arrivé à identifier avec précision la plupart de ces termes techniques. *Baulchon* n'est pas dans Godefroy qui donne *bauchement* «poutrage», *bauchet* «poutre transversale» et signale dans le complément le sens de *baulchon* «balcon» ou «terrasse au-dessus d'une maison». *Flabel* évoque le latin *flabellum*. La barrière aurait-elle la forme d'un éventail? *Solmier* est l'équivalent du français *sommier*, qui est resté pour désigner diverses espèces de supports en bois.

4. Bourgeois de chambre. — «Mengin Remey de Houdemont demeurant a Pullegney est *bourgeois de chambre* de mondict seigneur payant chascun an audict terme une pinte de cire. Et pour ledict terme Sainct Martin mil .v°xi. R. iii. livres.

Lemaire Jennin de Delmes est *bourgeois de chambre* de mondict seigneur sa vie durant parmey payant chascun an audict terme une quarte de cire et pour ledict terme S^{t} Martin mil .v°xi. R. vi. livres.

Claude Wadville demeurant a Amance est *bourgeois de chambre* et en la sauvegarde de mondict seigneur sa vie durant parmey payant chascun an audict terme une pinte de cire et pour ledict terme S^{t} Martin mil v^{c} et unze. Receu .iii. l. [B 1015, fol. ix^{xx}xi, v°.]

Il y a d'autres exemples fol. ix^{xx}xii. Je crois superflu de les reproduire.

Sur la signification exacte de ce terme qui ne se trouve dans aucun dictionnaire, je ne puis rien apporter de précis. Je conjecture que cette expression est

Digitized by Google

formée par analogie sur le titre de *bourgeois de roi*, répandu en France, qui exemptait le titulaire de toute servitude et particulièrement de toute juridiction, en dehors de l'appel direct au roi.

5. Chawagney. — Voir Tille.

6. Corretier, courterie. — « A Clausquin de Falquestein *corretier* demorant a Chastel Salin, la somme de quatre florins d'or pour despens par luy faiz en allant a Basle veoir des chevaulx et retournant a Nancy devers mondict seigneur ou il estoit envoyé. Appert par le mandement de mondict seigneur. Donné à Nancy le IX^e^ jour de septembre, l'an mil cinq cens et dix. Cy rendu pour ce .VIII. fr. » [B 1012, fol. 58, r°.]

« *La courterie des chevalx.* — La *courterie* a esté vendue par ledict receveur pour trois ans commensans a la Sainct Remy mil .V^c^. et. IX. et finissans audict jour les dictz trois ans rendus et encheus a Didier Thiriet de Laistre soubz Amance pour la somme de .XXXVIII. livres et demi de principal comme au plus offrant et dernier encherissant a la chandele, Seureté Jehan de Moncel demeurant a Grand Bouxieres et Henriet Venemont demeurant a Laistre, et appert par le tesmoignage de Cugnin Bayon, clerc juré de Sainct Nicolas et lieutenant et contrerolleur audict lieu. Rendu icy qu'est pour chascun terme .XIX. livres .V. s. et pour le terme de Pasques mil V et onze, receu. XIX. l. .V. s. Et pour le terme S^t^ Remy. Ensemble receu .XIX. l. .V. s. Demeure 1 an somme .XXXVIII. ls. .X. s. » [B 1015, fol. XIII, r°.]

Ces deux textes se complètent l'un l'autre; il y a là un *courtier* dont la fonction est d'inspecter les chevaux : c'est une charge officielle qui exige une redevance payée au duc. Je n'ai trouvé nulle part de renseignements complets sur les courtiers lorrains; ils ne devaient pas être très différents des courtiers de France, auxquels Savary consacre un article, dans son excellent *Dictionnaire universel du commerce* (Paris, 1723).

« L'on compte à Paris, au nombre des officiers de ville, qui dépendent des Prévôts des marchands et échevins, trois sortes de courtiers. 1° Les courtiers de chevaux pour les voitures de la marchandise par eau. Ceux-ci sont établis pour la navigation, et ont soin de visiter les chevaux pour le montage des coches et des bateaux, de biller les cordes et d'obliger les voituriers à réparer ou dépecer les bateaux qui ne sont plus en état de faire voyage. Ces courtiers sont différents des courtiers de chevaux qui s'entremettent de faire acheter, vendre ou troquer toutes sortes d'animaux de tirage et de charge, qui ne sont point à Paris en titre d'Office. 2° Des jurez courtiers de vin sur les ports... 3° Des courtiers de lards et graisses. » La courterie lorraine appartient donc, semble-t-il,

Digitized by Google

à la première catégorie. Il est à remarquer que ce mot ne se trouve dans aucun dictionnaire. La forme *couretier*, très fréquente dans les textes lorrains, est la plus ancienne, comparativement au français *couratier*, *courtier*.

7. Dollequin. — « A ung marchant de Sainct-Nicolas la somme de cinq franz monnoye de Lorraine pour l'achapt de cinq *dollequins* que mondict seigneur a fait prendre et achecter de luy. Appert par mandement donné a Nancy le VIII^e^ jour de septembre mil V^c^ et dix. Cy rendu pour ce .v. fr. » [B 1012, fol. LXV, r°.]

Si je cite le mot *dollequin*, ce n'est pas parce qu'il est absent des dictionnaires. En effet Du Cange et Godefroy le mentionnent avec d'assez nombreux exemples, originaires de l'Est pour la plupart. Mais c'est sur la signification que les auteurs sont en désaccord. Du Cange traduit par « pugionis species »; Godefroy définit « sorte de doloire ». Le prix de cinq francs pour cinq exemplaires de l'objet semble exclure cette dernière et confirmer l'opinion de Gay, dans son *Dictionnaire archéologique*. « La présence de la gaîne signalée dans un texte de 1457, exclut l'idée d'une hache ou hachette, comme semblerait l'indiquer le nom, et oblige à ranger cette arme peu connue parmi les poignards ou stylets. » *Dolequin* est de la même famille que l'allemand *Dolchen*, qui signifie d'ailleurs « stylet ».

8. Dénominations de droits seigneuriaux. — « La frairie de Port. — Item ez *hantes*, *aulnaiges* et *entrans* qui sourviennent et enchient chascun an en ladicte frairie des drapiers de Port, monseigneur le duc y prent la moitié, le prieur de Varangeville le quart de ce qui se fait audict Port, et les compaignons dudict mestier l'autre moitié, et ne prent ledict prieur en ce qui se fait hors dudict Port, montent et avallent selon ce qu'il y sourvient, et ne doient point d'aulnaiges ceulx qui sont de la *haulte frairie*, soit qu'ilz vendent ou achaptent, mais ceulx qui n'en sont point et qui vendent draps doient douze deniers, et celui qui achapte six deniers, et les draps en *perse laneure* trouvez soubz toict de halle doient soixante solz d'amende, payant chascun an le lendemain des estrainnes au lieu de Port par celui qui est maistre de ladicte frairie. Et pour l'année finie aux estrainnes mil V^c^ et unze ladicte frairie a valu comme il appert par le papier dudit compte rendu icy .VII^xx^VIII. li^es^. XI. S. » [B 1015, fol. XIII, V°.]

« Item les *hantes* et amendes qui sourviennent et enchient chascun an on mestier des mesgniens de Lorraine, Monseigneur le Duc y prenant la moitié et les compaignons dudict mestier l'autre moitié, payant chascun an au terme Sainct Martin par celuy qui est maistre dudict mestier pour l'année, et vault la *hante* cinq frans, ung apprenty dix solz et l'amende vault selon les forfais que se jugent

Digitized by Google

par les compaignons et pour l'année finie à la Sainct Martin mil v^c^ et unze lesdictes hantes et amendes ont valu pour la part de monseigneur le duc rapportées par Aubry Tarrey de Bazoilles, maistre dudict mestier pour l'année comme il appert par le tesmoing de Johannes de Valeroy, secretaire, rendu icy .xiii. fr. .x. gr. .xviii. d., *videlicet* .xi. l. .ii. s., .vi. d.» [B 1015, fol. xiii, r°.]

Les mots *aulnaige, entrant, hante* ne sont pas dans les lexiques. L'étymologie des deux premiers est assez transparente, mais le sens n'en apparaît pas plus clairement. Sur quelle base était établi l'aunage des drapiers de Saint-Nicolas-du-Port? L'*entrant* frappe-t-il les marchandises qui entrent ou les nouveaux membres de la corporation? L'expression *perse laneure* est encore plus difficile à expliquer, et je n'ai rien trouvé, à ce sujet, dans aucun ouvrage. Au premier abord on pourrait croire que *perse* est substantif, *laneure* adjectif : ce serait une étoffe de Perse en laine, mais l'extension de sens est hardie, car, comme *laneret* (cf. l'article de Godefroy, 1), le nom commun *perse* désigne une étoffe de toile; d'autre part la désinence en *ure* ne sert, en français, qu'à former des substantifs. Ne vaudrait-il pas mieux considérer *perse* comme l'adjectif et *laneure* comme le substantif? Maintenant encore, en Lorraine, on place volontiers l'adjectif devant le nom; c'est même un des rares germanismes qu'on puisse noter dans la syntaxe des dialectes de l'Est. *Perse* désignerait la couleur et la locution pourrait se traduire «étoffe de laine de couleur verte tirant sur le bleu». M. Duvernoy, dans son étude sur les *Corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XIV^e^ et au XV^e^ siècle* (Nancy, 1907), a montré les rapports entre la frairie et le corps de métier. La frairie ne se confond pas rigoureusement avec la corporation; elle est indépendante, libre de toute attache officielle et essentiellement religieuse. Mais, dans la pratique, «chaque métier forme en général une confrérie». La hante est le droit payé par le *han,* mot d'origine germanique et synonyme de corporation. Je laisse de côté l'organisation du compagnonnage et de la maitrise en Lorraine, renvoyant à l'ouvrage de M. Duvernoy, particulièrement aux chapitres 2 et 3.

«Le droit des pelletiers. Item es hantes des pelletiers, amendes et *sourvenues* chascun an monseigneur le duc y prent la moitié et les compaignons dudict mestier l'autre moitié, lesquelles se payent chascun an a la Sainct Martin par celuy qui est maistre dudict mestier pour l'année finie a la Sainct Martin mil .v^c^. et unze. Lesdictes hantes et amendes ont valu pour la part de mondict seigneur le duc rapportées par Jehan de S^t^ Blaise maistre dudict mestier pour l'année, comme il appert par le tesmoing de Nicolas Genest controlleur general de Lorraine cy. xlii. fr. .xi. gr., *videlicet* .xxxiv. ls., .vi s., .viii. d.» [B 1015, fol. xii, v°. Autre exemple : B 1015, fol. xxxv r^c^.]

La *sourvenue,* qu'aucun dictionnaire ne mentionne, est-elle une taxe payée par la corporation au moment où les membres y sont admis et inscrits? Est-ce une

Digitized by Google

taxe payée par le han lorsque le nombre réglementaire des compagnons et des apprentis est dépassé? Les règlements cités par M. Duvernoy dans son étude n'indiquent aucune restriction de ce genre. Je n'y ai d'ailleurs trouvé aucun renseignement sur la survenue.

« Luddes. Item en la ville de Luddes monseigneur le duc a la *haulteur*, et avec ce tous les *deffourains* venans demeurer en ladicte ville soubz ledict seigneur lui doient service et rente deux fois l'année et doit chascun *conduit* .IIII. solz selon qu'ilz sont arrentez, et n'en doient point les maires et doyen a cause de leurs offices, payans aux termes de Pasques et Sainct Remy et pour le terme de Pasques mil cinq cens et unze y a eu .VI. conduis rapportez par le maire Nicolas et par le tesmoing de Johannes de Villeroy *videlicet* .XII. solz et pour le terme Sainct Remy y ont esté lesdicts .VI. conduis comme il appert, par lesdits tesmoings .XII. solz. » [B 1015, fol. XXX, v°.]

Conduit, au sens de « ménage », est dans le dictionnaire de Godefroy. En Lorraine ce mot a un sens administratif très précis. M. Duvernoy le définit ainsi dans sa thèse sur les États Généraux de Lorraine (p. 367). « L'aide votée par les États était invariablement un impôt de quotité, chaque unité d'impôt ayant, suivant les années, à payer telle ou telle somme. L'unité d'impôt s'appelait, en Lorraine, un conduit, ou encore un feu, terme moins fréquent, et sans doute emprunté à la France où il était seul en usage... Le texte de diverses lettres de non préjudice montre clairement qu'en Lorraine feu et conduit sont des termes équivalents, et que tous deux ont le sens de ménage vivant de ses propres ressources. »

Deffourain signifie *étranger* et s'emploie encore dans les dialectes de l'Est. *Hauteur* désigne les prérogatives de la suzeraineté. Ces termes ne sont pas inconnus des lexicographes, mais les exemples fournis ne sont pas très nombreux.

9. Grevertier. — « Didier Thanneur doit chascun an audict terme sur ung meix que souloit tenir Nicolas Thanneur estant derrier le chemin de Sainct Disier entre le chemin de Boudonville d'une part et le *grevertiers*, donnant huit deniers audict terme, et pour ledict terme S^t^ Nicolas mil .V. et .XI. R. VIII d^ers^. » [B 1015, fol. LXXIV, v°.]

Ce mot m'était inconnu et ne se montre dans aucun dictionnaire. S'agit-il d'un homme qui exerce le métier de fabricant de jambières ou *grevètes*? On peut encore songer à un tas de gravats, à un dépôt d'ordures, mais l'épenthèse de *r* surprend, dans les deux cas.

10. Funnier. — « ... pour .XL. journées qu'ilz ont vacqué et ouvré a la descombre du gros pillier qui estoit tout fendu, lever tous

Digitized by Google

les pavemens de davant les portieres et le viel boissaire des *faixins* et ung bastart de bois faixins et *funnier* chargié de greve pour destourner l'eauue de davant les portieres, affin de besongnier les massons a sec et autres ouvraiges des mois d'avril et may a raison de .IX. blans par jour, monte comme il appert par lesdictz tesmoings, .XXVIII. fr. 1 gr. et demi, *videlicet* .XXII. l. .X. s.

Les faixins fais pour ledict bastart ont esté amenez par crowée de ceulx de Frowart avec .III. *cherres* de bois pour les paulx et chevalletz dudict bastard. Somme .XXIX. ls., 4 d^pe^.

Cherre doit être une forme dialectale pour charretée. *Faissin* est dans le dictionnaire de Godefroy; c'est la forme dialectale masculine correspondant à *fascine*. Je ne sais ce que signifie *funnier*.

11. Giste jus ou Jeu jus. — « La pescherie des vannes de Frowart... Et depuis le .XXI.^e^ jour de decembre mil .V^c^.XI, les dictes vannes ont *jeu jus* et sejourné sans rien besongnier a cause des glaces et grandes eawes qui ont rompu ung grant panel de ladicte vanne devers Pompain environ .X. toises en loing et .XVIII. piedz de parfons. Par quoy lesdits fermiers n'ont payé aucune chose de ladicte ferme, et les a lon remis en estat avec le pillier et la portiere tout desrompu et a duré ladicte *giste jus* jusques a environ l'Assumption Nostre Dame que les usynes ont comencé a teurner et la pescherie de l'*abbatue* de ladicte vanne. Lesquelles depuis ladicte Nostre-Dame jusques a la Sainct Remy .V.^c^XI. que l'on a vendu lesdictes usynes, ont valu et porté de proffit tant de l'abbatue, la pescherie de la grant portiere, le molin, la papeterie et le conduit des planches la somme de .IIII^xx^XI. fr., .VI. gr., 1 d. comme il appert par la declaration des parties du vendaige dudict poisson et autres choses esdictes usynes signées de messire Thomas, prebstre, curé de Frowart, lieutenant et controlleur. Rendu icy. Valent lesdicts .IIII^xx^XI. fr., .VI. gr. 1 d. .LXXIII. lres .IV. s. VIII d. » [B 1015, fol. XLV, v°.]

J'ai, dans un précédent article, cité sous le n° 25 un texte où la forme verbale *qui ait* (= a) *geut jus* et la forme substantive la *jus geute* sont employées pour exprimer l'idée que l'on a abaissé les vannes pour arrêter les eaux et les roues. Ici nous constaterons une troisième expression, synonyme, avec interversion et altération morphologique : *la giste jus*. On remarquera aussi un emploi d'*abattue* qui est obscur. Je crois qu'il s'agit de la *retombée* des vannes et qu'*abattue* est un doublet de *jus geute*. *Panel* figure dans Godefroy avec le sens de *vanne;* il serait plus juste d'y voir un panneau, une portion du vantail de la vanne. *Séjourne* paraît être le substantif verbal de séjourner; la forme masculine *séjourn*

Digitized by Google

abonde dans les textes, elle est devenue en français moderne *séjour*. La présence de l'*e* muet à la désinence de *séjourne* me fait croire que c'est une forme féminine, mais je n'en connais pas d'autre exemple. On pourrait encore considérer cet *e* muet comme un signe graphique de la prononciation.

12. Naure. — « Champignuelles. Les hommes de Sainct Arnoult, demeurant audict Champignuelles doient chascun an au terme Sainct Martin .vi. florins, .xx. gros pièce a cause de certaines droitures qui s'appellent la *naure*, lesquelles de present ne se payent point pour ce qu'il n'y a nulz hommes estant audict Sainct Arnoult, et sont tous a Monseigneur le Duc. » [B 1015, fol. xiv, v°.]

Je n'ai trouvé aucun éclaircissement sur ce droit. Ce mot est-il à rapprocher de l'expression *bête naure* signifiant « qui ne produit rien, qui est stérile » ?

13. Retenue. — « Le dit Seigneur a *retenue de bourgeoisie* audict Roville et doit chascun bourgeois chascun an audict terme deux solz et pour ledict terme Saint Martin mil .v°. et unze, ny a eu aucuns bourgeois, appert par ledict tesmoing. » [B 1015, fol. xxv, v°.]

Ce droit féodal n'a pu être payé, faute de titulaires. Il était certainement d'un usage courant, puisqu'on en trouve une dizaine d'exemples dans le même registre, fol. xxvi, r° et v° et xxvii, r°. Mais il est singulier que le résultat mentionné dans les certificats soit toujours négatif, à la Neuveville-devant-Ormes comme à Ville-sur-Madon, à Lemainville comme à Saint-Remymont. En somme, je ne sais rien de cette taxe; les coutumiers et les dictionnaires restent muets.

Les deux sens indiqués par Littré dans son dictionnaire, au mot *retenue*, ne me paraissent avoir aucun rapport avec les textes lorrains.

14. Sille. — « Chascun *conduict* de ladicte Vandeuvre doit chascun an on mois d'aoust crouuée de *sille* et vault ladicte crowée six deniers, montent et avallent selon les conduis qui y sont. Sur quoy le prieur prent le tier et monseigneur le duc les deux pars. Et pour le terme d'aoust mil .v.° et unze y a eu .xxiii. conduicts et qui montent, comme il appert par le tesmoing dudict controlleur, cy rendu pour les .ii. pars de mondict seigneur .vi. gros, .iii. deniers, *videlicet* .viii. s., .iiii. d. » [B 1015, fol. xl, v°.]

Même emploi, sans commentaire, dans le registre B 1018 fol. xxxix. Je suppose que le mot désigne un droit seigneurial, se rattachant à l'emploi de la seille ou faucille; il manque dans les dictionnaires français. Mais Du Cange à l'article *secatura* donne la définition suivante : « Servitium quo vassalli vel tenentes debent secare messes aut prata dominorum suorum » et il cite une charte du cartulaire du prieuré de Belleval (1406) où se trouve l'expression *crouée de seille*.

15. Soliciter. — « A maistre Ypolicte cirurgien, demorant a Bar

Digitized by Google

la somme de six florins d'or du Rin que mondict seigneur lui a ordonné pour ses painnes et salleres d'avoir pensé et *solicité* Gerardin Le Sot et Maistre Jehain, alacraye de mondict seigneur. Appert par mandement cy rendu et quictance. Pour ce, .xii. francs.» [B 1012, fol. xl r°.]

Ce sens médical de *solliciter* = *soigner* est assez rare, bien que les dictionnaires le citent. C'est la raison pour laquelle je donne cet exemple.

16. Tille. — «Item laissié a Thouvenin, *chawegney* de Sainct Fremy, une *tille* de pré au bout du grant pré que souloit tenir Chair de Vel chascun an pour ung gros et demi de cens audict terme Sainct Martin. Et pour ledict terme Sainct Martin mil .v^c^ xi. Receu .ii. s.

Ledict seigneur a une *tille* de pré et terre dessus la ville de Xirocort entre les quartiers d'une part et les terres Jehan Deinville d'autre part. Laquelle piece de pré a esté laissiée pour tousjours mais a Poiresson le bolengier dudict lieu chascun an pour .ii. gr. comme au plus offrant. Et pour le terme Sainct Martin mil.v^c^.et unze. R. .ii. s. .viii. d^ers^. [B 1015, fol. cv, v°. — Autre exemple, cvii, v°.]

Chawegney me paraît désigner celui qui cultive le chanvre. *Tille*, qui signifie ordinairement une planche débitée ou une corde faite avec l'écorce du tilleul, est évidemment ici une unité de mesure. J'ai déjà, dans mon précédent article (43), insisté longuement sur cette signification probable. Je crois bon d'ajouter encore un exemple à celui que j'avais déjà donné. Le mot est fréquent dans les chartes lorraines, le sens précis nous manque. *Tille* serait-il pour *taille*? Une *taille* de pré serait-elle une surface déterminée à tondre, un morceau de terrain? C'est l'avis de Le Moine dans le *Dictionnaire praticien gothique* (1772) qui sert de supplément à sa *Diplomatique* ou *Traité de l'arrangement des Archives et Trésor des Chartes* (Metz, 1765). Godefroy cite l'emploi, dans certains dialectes, d'une *tille de lard*.

17. Treche. — «Le maire Ferry de Frowart doit chascun an pour ung *trexe* appellé a la Haye de la Rochette iceluy seant au ban de Frowart ainsy qu'il se contient entre la riviere d'une part et apprinct l'un des chiefs sur les terres arrables du gros Chesne qui est sur le chemin de Frowart et l'autre chief sur le chemin de la Rochette ayant queue au loing de la Riviere sur le pré dame Claude de Lenoncourt, lequel Jehan Gouyon souloit tenir et parmey payant chascun an .ii. gros .xii. deniers de cens audict terme S^t^ Martin. Et pour ledict terme Sainct Martin mil cinq cens et unze .iii. s. .viii. d.» [B 1015, fol. xvi r°.]

Digitized by Google

Ce mot de *trèche*, très usité en Lorraine encore aujourd'hui (la forme ardennaise est *tri, triot*), désigne une friche. Il était, comme on le voit, du genre masculin avant de passer au féminin. L'étymologie en est germanique et c'est un des rares vocables lorrains qui aient cette origine. Le moyen allemand *treig* est très rapproché de la forme *trèche*, dont s'éloignent le moyen haut allemand *trocken, trucken*, l'ancien haut allemand *trochan*, le bas allemand *dreuge*. L'adjectif allemand est devenu un substantif féminin, désignant un champ improductif, une friche, qu'on trouve joint, comme caractéristique, à des noms de lieux tels que Pierre-la-Trèche, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

18. Wayn. — « Item ceulx de Vendeuvres qui font charrue doient crouuée trois fois l'année, c'est assavoir en mars, en may, et en *wayn*, et doit chascune crouuée a chascune desdites saisons .xxviii. sous, et demi et y prent le prieur le tier et Mons.r le duc les deux pars, montent et avallent selon les charrues qui y sont, et pour le terme de mars mil.v.c et unze y a eu .ix. charrues qui montent pour les deux pars de mondict Seigneur comme le prieur qui y prent le tier comme il appert par le tesmoing de Nicolas Genest, contrerolleur general de Lorraine. Icy rendu .x. gros. .ii. deniers, *videlicet* .xiii. s. .vi. d. aigle. Et pour le terme de my may ensemble y a eu pareillement lesdicts .ix. charrues, appert par ledict tesmoing *videlicet* .xiii. s. .vi. d. aigle.

Et pour le terme de *wayn* y a eu lesdits .ix. charrues comme il appert par ledict tesmoing, *videlicet* .xiii. s. .vi. d. aigle. » [B 1015, fol. xxxix, v°.]

Wayn, dans les textes lorrains, désigne souvent le mois de juillet. Comme les exemples, cités par les dictionnaires, ne sont pas fréquents, je n'ai pas cru devoir négliger celui-ci, renvoyant pour une étude complète des sens de *waing wayen* à mon précédent article, n°s 44 et 45.

LISTE DES MOTS ÉTUDIÉS OU CITÉS.

Abatue	11	Cheviron	3
Abouquer	3	Clarifier	2
Alacraye	1	Conduict	8
Aligner	2	Corretier	6
Aulnaige	8	Courterie	6
Baulchon	3	Curie	3
Bourgeois de chambre	4	Deffourain	8
Boutant	3	Dollequin	7
Chawegney	16	Entrant	8
Cherre	10	Faixin	10

Digitized by Google

Fillière. 3
Flabel..... 3
Fossel..... 3
Frairie..... 8
Funnier..... 10
Geut jus..... 11
Giste jus..... 11
Grevertier 9
Hante. 8
Hauteur. 8
Jambesser 3
Jus jeute 11
Marchandise 3
Matte..... 3
Naure. 12
Paletraige..... 3
Perse laneure 8
Plainchie..... 3
Ravallant..... 3
Rawart. 3
Retenue. 13
Retombée..... 11
Savellon. 3
Sejourne 11
Sille..... 14
Soliciter. 15
Solmier 3
Tille..... 16
Traveure 3
Trexe..... 17
Wayn. 18

Digitized by Google

Digitized by Google

LES LOPEZ,

ANCÊTRES MATERNELS

DE

MICHEL DE MONTAIGNE.

COMMUNICATION DE M. RAYMOND CORRAZE.

Les archives notariales anciennes sont devenues, depuis que les fonds départementaux ont été constitués et mis à la disposition des chercheurs, une source précieuse d'information historique. De cette source unique ont été extraits les documents inédits qui suivent et qui vont éclairer d'une lumière particulière l'ascendance maternelle de Michel Eyquem, seigneur de Montaigne, le grand écrivain et philosophe bordelais.

Ces documents vont nous faire connaître :

1° Le mariage de Pierre Eyquem, le père de Montaigne, avec Antoinette de Lopez, une toulousaine;

2° L'ascendance maternelle du grand homme.

I. — Mariage de Pierre Eyquem avec Antoinette de Lopez.

La pièce d'archives — essentielle et inédite — que nous publions est tirée des minutes du notaire toulousain, Adhémar Mandinelli (1496-1540) qui était le notaire de la famille Lopez : c'est le contrat de mariage de noble Pierre d'Eyquem, seigneur de Mon-

Digitized by Google

taigne, avec noble demoiselle, Antoinette de Lopez (on écrira plus tard *de Loupes* ou *de Louppes*)[1].

Les pactes matrimoniaux proprement dits sont écrits en français; ils furent rédigés à Bordeaux, le 12 décembre 1528, signés par le fiancé, futur père de Montaigne, et par les représentants de la fiancée; c'étaient Antoine de Lopez *alias* de Villeneuve, oncle paternel, le frère de Pierre de Lopez, père d'Antoinette, et Arnaud Dupuy (*de Podio*), oncle maternel, frère d'Honorette Dupuy, mère de la fiancée. Rapportés à Toulouse, ces pactes furent approuvés et contresignés par Pierre de Lopez, le 27 décembre 1528, et enfin insérés dans le contrat de mariage le 15 janvier 1528, c'est-à-dire 1529, nouveau style.

Le préambule de cet acte et la fin, explicative du payement de la dot d'Antoinette de Lopez, sont rédigés en latin. Nous en avons respecté l'orthographe, sauf en ce que nous avons remplacé l'*e* du génitif et du datif de la première déclination par l'*ae* composé habituel, et cela pour en rendre la lecture plus facile.

1529, 15 janvier.

« *Instrumentum dotale nobilis Petri* d'Eyquem, *domini de* Montaigne, *Burdegalæ habitatoris, et nobilis Anthoniæ de* Lopes. »[2]

Arch. dép. de la Haute-Garonne, minutes du notaire Adhémar Mandinelli, reg. 5418, fol. 203.

In Dei nomine. Amen. Anno dominicæ incarnacionis millesimo quingentesimo vicesimo octavo et die quindecima mensis januarii, regnante christianissimo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gracia Francorum rege, et reverendissimo in Christo patre et domino Johanne de Aureliano, eadem et Sanctæ Sedis Appostolicæ gracia Tholosano archiepiscopo existente. Noverint universi præsentes atque futuri quod, cum matrimonium contractum fuerit per verba de præsenti et nundum in facie Sanctæ Matris Ecclesiæ solempnisatum nec per carnalem copulam consummatum inter nobilem Petrum *d'Eyquem,* scutiferum, dominum de *Montaigne,* civitatis Burdegalæ habitatorem, ex

[1] La référence de ce document a été communiquée par nous, sur la demande de M. l'Archiviste en chef de la Haute-Garonne, à M. Paul Courteault, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

[2] En marge de l'acte : *grossatum est pro dicto de Eyquem et pro dicto Loppez.* Expédié à Mr de Fossé, conr, 1662.

Digitized by Google

una parte, et nobilem domicellam Anthoniam de *Lopes*, filiam legitimam et naturalem nobilis Petri de *Lopes*, mercatoris et burgensis Tholosæ habitatoris, ex alia parte, in tractatu cujusquidem matrimonii inter ipsum nobilem Petrum d'*Eyquem* et Anthonium de *Lopes* de Villanova, fratrem dicti nobilis Petri de *Lopes*, et Arnaldum de Podio, mercatores, burgenses Burdegalæ fuerunt facta, passata et concordata certa pacta matrimonialia seu certi articuli eorum manibus subsignati et exinde per dictum nobilem Petrum *Lopes* emologati, ratificati et confirmati, quosquidem articulos seu pacta mihi notario infrascripto tradiderunt pro inserendo in præsenti instrumento, quorum tenor sequitur:

Le nom de Dieu premièrement appelé. S'ensuyvent les articles de mariage de noble Pierre d'Eyquem, escuyer, sgr de Montaigne, et damoiselle Anthonye de Lopes, faicts et accordés entre ledict noble Pierre d'Eyquem, d'une part; et les s^rs Anthoine de Lopes dict de Villeneuve et Arnaud Dupuy, oncles de lad. damoiselle, eulx faisant fort iceulx faire ratiffier au sgr Pierre de Lopes, père de lad. damoiselle, d'autre part.

Et premièrement led. sgr Pierre de Lopes donnera pour fame lad. damoiselle Anthonye, sa fille, audict noble Pierre d'Eyquem, et led. de Eyquem sera tenu l'espouser en face de Saincte Eglise quand par led. de Lopes en sera requis.

Item, pourtera lad. damoiselle en dot et mariage, selon la coustume de Bourdeaulx et de Bourdaloys aud. Eyquem la somme de deux mille livres tournoises, et deux mille livres tournoises pour mectre en terres ou rentes, lequel de Eyquem doublera lad. somme de deux mille livres, au cas qu'il allast de vie à trespas avant lad. de Lopes.

Item, et lesquelles sommes montans en tout six mille livres tournoises, led. de Eyquem assignera sur tous et chascum ses biens, lesquels lad. de Lopes, le cas advenant, tiendra et prendra et fera ses fruicts siens jusques à ce qu'elle soit entièrement payée et satisfaite de lad. somme de six mille livres, ensemble ses bagues et joyaulx, le tout selon la coustume de la ville de Bourdeaulx.

Item, et au cas que lad. de Lopes décède avant que led. d'Eyquem sans hoirs descendant de son corps, led. d'Eyquem gaignera la somme de deux mille livres et joyra, tant qu'il vivra, de toute la somme de quatre mille livres, et après son décès, les héritiers dud. de Eyquem seront tenus rendre la dite somme de deux mille livres tournoises, au père de lad. de Lopes ou à ses plus prochains parens, sauf que là et quant lad. de Lopes vouldroit tester, le pourra faire jusques à la somme de mille livres tournoises, est assavoir de six cens livres en telles personnes et choses que bon luy semblera et de quatre cens livres en faveur de ses paternels parens, celuy que bon luy semblera, et non pas aultre chose.

Item, sera tenu led. de Lopes, père de lad. damoiselle, abiller icelle de abillements honnestes selon l'estat et condicion dud. noble Eyquem et ainsi que par luy sera divisé.

Digitized by Google

Et pour ce que, nous, susdicts Pierre de Eyquem, Anthoine de Lopes et Arnaud Dupuy avons accordé les présens articles, jurons et promectons iceulx tenir et acomplir selon leur forme et teneur, et en temoing de ce, en avons signé de nos mains deux doubles d'une même teneur. Faict à Bourdeaulx, le douzième jour de décembre l'an mil cinq cent vingt et huyt. P. Eyquem, Anthony Lopes de Villanova, Dupuy. Veuz par moy, Pierre de Lopes, père de lad. Anthonye, les présens pactes, iceulx ay ratiffiez, euz pour agréables, et les ratiffie, prometz observer et garder le contenu en iceulx, en temoing de quoy me suys icy soubsigné, en Thoulose, le vingt-septième jour du mois de décembre l'an mil cinq cens vingt et huyt. Pierre Lopes.

Hinc est quod, die superius in principio præsentis instrumenti annotata, existens personaliter constitutus, in præsencia mei notarii Tholosæ publici et testium infrascriptorum, prænominatus nobilis Petrus de *Lopes,* mercator et burgensis, Tholosæ habitator, qui gratis, bona fide et sine dolo, per se suosque heredes et successores quoscumque, dicta prœinserta pacta matrimonialia per ipsum, ut dixit, emologata, ratifficata et approbata insequendo, dedit et constituit in dotem et nomine et ex causa dotis præffatæ nobili Anthoniæ, filiæ suæ, et pro ipsa dicto nobili Petro *d'Eyquem,* sponso suo, præsenti, pro se et heredibus successoribus suis stipulanti et recipienti : videlicet, summam duorum millium librarum turon., secundum usum et consuetudinem civitatis et patriæ Burdegalensis, et similem summam duorum millium librarum turon. secundum tenorem dictorum articulorum seu pactorum præinsertorum; quas quidem summas ascendentes ad quatuor mille libras turon. dictus de *Lopes* eidem nobili Petro *d'Ayquem,* genero suo præsenti, ibidem realiter tradidit et exsolvit in mille scutis auri ad solem et in bona moneta regia cursum habenti eidem summæ equivalentibus, prout dictus *d'Eyquem* confessus fuit, de qua quidem totali summa quatuor millium librarum turon. contentus existens et pro bene paccato se repputans, dictos nobiles Petrum de *Lopes,* socerum suum, et Anthoniam sponsam suam, ibidem presentes, pro se et heredibus successoribus suis stipulantes et recipientes, quictavit, liberavit penitus perpetuo et absolvit, dictamque summam dotalem duorum millium librarum turon. dictus *d'Eyquem* dupplicavit seu accrevit præffatæ nobili Anthoniæ, sponsæ suæ, præsenti ac supra stipulanti et recipienti de simili summa duorum millium librarum turon. et easdem dictas summas ascendentes in universo ad sex mille libras turon. in et super omnibus bonis suis mobilibus et immobilibus præsentibus et futuris eidem nobili Anthoniæ, sponsæ suæ præsenti, stipulanti et recipienti ut supra, misit, posuit et assignavit juxta et secundum dictam consuetudinem civitatis Burdegalæ et patriæ burdegalensis et dictorum præinsertorum pactorum seu articulorum tenorem :

Digitized by Google

quamquidem quitanciam articulosque prædictos et superius insertos dictus nobilis Petrus *d'Eyquem*, quatenus eum tangit, tenere, actendere, complere et observare de puncto in punctum et in nullo contra facere, dicere seu venire nunc vel in futurum, dominis nobilibus Petro de *Lopes* socero et Anthoniæ, sponsæ suæ præsentibus, et ut supra stipulantibus et recipientibus, promisit, convenit et juravit ad et supra sancta Dei evangelia manu sua dextra corporaliter gratis tacta et sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium præsencium et futurorum, sub quo quidem juramento et super prædictis omnibus et singulis prælocutus nobilis Petrus *d'Eyquem* gratis et scienter, specialiter et expresse renunciavit exceptioni dictarum quitanciæ et assignationis per ipsum dictis socero et sponsæ non factarum modo et forma superius expressatis; et dictæ summæ quatuor millium librarum turon. per ipsum a dicto socero suo realiter non habitæ, non receptæ et nundum numeratæ, speique futuræ habitionis, receptionis et numeracionis ejusdem confidenciæ et exceptioni omnium aliorum præmissorum (*sic*?) non actorum, non promissorum et non conventorum, doli, mali, vis, metus, erroris, condicionis indebitæ sive causa vel ex injusta causa, actioni in factum, petitioni libelli et oblationi ejusdem, feriisque messium et vindemiarum, induciis annualibus et quinquennalibus et omnibus aliis litteris status graciæ seu respectus ad tempus impetratis et impetrandis, omnique lesioni, exceptioni et in integrum vel in partem restitucioni non petendæ et generaliter omni et cuilibet alii exceptioni pariter atque juri, usui, consuetudini, privilegiis et graciis, quibus mediantibus contra præmissa aut ex eis aliqua posset facere seu venire aut in aliquo se juvare, deffendere vel tueri et juridicenti generalem renunciationem non valere, nisi processerit vel subsequatur specialis, pro quibus præmissis omnibus et singulis firmius tenendis, complendis et observandis, antefatus nobilis Petrus *d'Eyquem* se et omnia bona sua mobilia et immobilia, præsencia et futura, jura, res et nomina ypotecavit et obligavit submisitque viribus et rigoribus curiarum dominorum officialium Tholosæ et Burdegalæ, sigillorum parvi regii Montispessulani majorisque senescalliæ et vicariæ Tholosanæ et Albiensis domini nostri Regis, et domus communis dominorum de capitulo Tholosæ, curiarum et judicum eorumdem et cujuscumque alterius curiæ ecclesiastieæ et secularis, pro executione præmissorum præligendis, de quibus omnibus et singulis supradictis prælibatæ partes pecierunt instrumentum sibi retineri, fieri et expediri per me notarium infrascriptum.

Actum fuit hoc Tholosæ, in domo dicti nobilis Petri de *Lopes*, anno, die, regnante et præsulante quibus supra, in præsencia et testimonio honorabilis viri domini Johannis de Sancto Petro, jurium licenciati; nobilis domini Francisci de Beynagueto, mercatoris et burgensis Tholo-

Digitized by Google

sæ; magistri Geraldi *Sayliejas* sartoris et Guillelmi de *Loyneu*, magistri minuserii, Tholosæ habitatorum, testium ad præmissa vocatorum, et mei Adhemarii Mandinelli notarii auctoritate nobilium dominorum de Capitulo Tholosæ, qui de præmissis requisitus, præsens instrumentum retinui, etc.

Ibidem, fol. 205, v°, suit la quittance de la dot d'Antoinette de Lopez, femme de Pierre Eyquem, seigneur de Montaigne.

Les deux principaux signataires de cet acte étaient maître Jean de Saint-Pierre, licencié en droit, lieutenant du juge d'Appeaux à la sénéchaussée, et noble Jean de Beynaguet, marchand et bourgeois de Toulouse : c'étaient les deux beaux-frères de Pierre Eyquem; le premier avait épousé Marie de Lopez; le deuxième était le mari de Bourguine de Lopez, toutes les deux sœurs d'Antoinette.

La cérémonie du mariage religieux dut avoir lieu, le jour même ou quelques jours après, dans notre antique et vénérable sanctuaire de Notre-Dame de la Daurade, qui était l'église paroissiale des Lopez; ils habitaient en effet la rue Peyrolières, tout près du couvent des Jacobins et non loin de l'emplacement sur lequel Jean de Bernuy allait faire bâtir son fastueux hôtel.

On peut s'étonner de l'absence des deux oncles bordelais, Antoine de Lopez de Villeneuve et Arnaud Dupuy, qui avaient négocié, à Bordeaux, les pactes matrimoniaux et à qui revenait, très vraisemblablement, la première idée de cette union.

Ce mariage paraissait, en effet, fort heureusement assorti; il rapprochait deux familles qui offraient tant de points de ressemblance : honorabilité parfaite, amour du travail, noblesse récente, fortune considérable acquise dans les mêmes opérations de très gros commerce, telles que le trafic des pastels et des poissons salés, qui était commun aux Eyquem et aux Lopez. Par là s'explique la boutade un peu dédaigneuse de Scaliger, écrivant que Michel Montaigne était le fils d'un marchand de harengs. Qu'aurait-il ajouté, s'il avait su que son grand-père maternel s'était enrichi dans le même négoce?

Antoinette de Lopez vécut à Bordeaux, où elle fut tout de suite entourée par une partie de sa famille, les Dupuy et surtout les Lopez-Villeneuve, qui allaient s'élever si rapidement : Jean de Villeneuve, son cousin, deviendra premier président du parlement de Bordeaux en 1569, après avoir été viguier de Toulouse, où il avait épousé une Toulousaine, demoiselle Marie de Potier, des

Digitized by Google

seigneurs de la Terrasse. Mais elle résida surtout à Montaigne, demeure familiale affectionnée par son fils.

On s'étonne à bon droit que Montaigne, qui nous a parlé si longuement et si tendrement de son père, se montre si discret au sujet de sa mère. Sans doute le rôle de la femme était-il alors — officiellement — effacé. Nombre de contrats de mariage du XVI[e] siècle ne nomment que le père des fiancés, à l'exclusion de la mère. Mais Montaigne a beaucoup écrit, et son silence vis-à-vis d'Antoinette de Lopez nous surprend.

A-t-il connu et fréquenté ses grands parents toulousains, Pierre de Lopez et Honorette Dupuy? La question pourrait se résoudre, si on savait sûrement que Michel Montaigne est venu à Toulouse. On le suppose, et ce n'est encore qu'une probabilité. M. Henri Puget, dans quelques pages d'une érudition très avertie et d'une psychologie très judicieuse, est près de l'affirmer[1].

Si, un jour, nos archives notariales, qui nous ont déjà fourni tant de précisions intéressantes, nous révélaient, par une simple procuration de dix lignes, la présence de Montaigne à Toulouse, un horizon nouveau s'ouvrirait devant l'historien.

Michel Montaigne habitera la rue Peyrolières où se trouve la belle maison des Lopez, au centre du quartier des collèges universitaires; il écoutera les leçons des grands docteurs de notre célèbre faculté de droit, Jean de Coras, Arnaud du Ferrier, le savant Cujas, Jean de Boyssoné; il ne connaîtra peut-être pas son grand-père Lopez, mort avant 1546; mais il vivra familièrement auprès de sa grand'mère, Honorette Dupuy, cette Gasconne d'authentique lignée, puisqu'elle nous est venue d'Auch, et il aura le loisir d'apprendre et de savourer, par elle, quelques-uns de ces proverbes et dictons gascons, qui, de loin en loin, émaillent les *Essais*. Hypothèse très raisonnable qui n'attend qu'une heureuse trouvaille d'archives pour devenir réalité historique.

II. — L'ascendance toulousaine de Michel de Montaigne; les Lopez.

Il faudrait écrire, pour être juste, ascendance toulousaine et espagnole, car la famille Lopez, Loppez, de Louppes, établie à Toulouse à

[1] *Montaigne à Toulouse* (Toulouse, 1939).

Digitized by Google

la fin du xv[e] siècle, était originaire de Saragosse. Jean de Lopez faisait partie de cet essaim de marchands aragonais ou castillans — François de Ségovie, Doctor de Villalon, Sanche de Salvanha, Louis de Bonadie, Martin d'Ordonha, Jean de Dias, Loup de Medina, Olivier de Salazar, etc... — dont quelques-uns se fixèrent à Toulouse, attirés par l'appât d'un commerce nouveau, qui fut, à cette époque, la grande richesse du Languedoc et du Lauragais en particulier, le commerce du pastel, et dont les figures les plus représentatives sont les frères Diago Jean et de Bernoy ou de Bernuy. La fortune légendaire de ce dernier pouvait cautionner la rançon du roi François I[er], prisonnier de Charles-Quint[1].

Jean de Lopez.

Le premier Lopez, dont les archives notariales nous ont conservé le souvenir, s'appelait Jean Lopez : il était originaire de Saragosse et s'était installé à Toulouse pour y faire le commerce lucratif du pastel. Le 24 septembre 1491, Louis de Bonadie, marchand de Calatayud, en Aragon, lui devait 4.000 livres tournois et Diago de Castro, marchand de Ségovie, 1.000 livres, le tout pour achat de pastel[2]. Ce Jean Lopez était l'oncle de Pierre de Lopez, le grand-père maternel de Michel Montaigne. Son testament, retenu par le notaire Jean Laysaci et daté du 12 mai 1497, nous fait entrer au cœur de cette famille de trafiquants espagnols dont l'illustration principale fut de s'allier aux Eyquem, seigneurs de Montaigne. Par ce testament, rédigé dans la maison du testateur sise rue Peyrolières, non loin du couvent des Jacobins, Jean Lopez demandait à être enseveli dans ce couvent, à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, avec le pieux habit du tiers-ordre de Saint-Dominique; il faisait de nombreux legs à tous les couvents de religieux et de religieuses de Toulouse, aux trois léproseries et aux hôpitaux[3].

Il avait deux frères, Antoine et Jacques; il nomme ses six sœurs : 1° Constance, mariée probablement à X... Ximénès; 2° Marie, femme de Bernard Ram, marchand de Calatayud, plus tard établi

[1] Le fameux hôtel de Bernuy — le grand lycée actuel — un des plus beaux spécimens de l'architecture de la Renaissance, fut élevé par Jean de Bernuy.

[2] Minutes de J. Laysaci, reg. 5112, fol. 111.

[3] Minutes de J. Laysaci, reg. 5118, fol. 218.

Digitized by Google

à Palerme, en Sicile; 3° Polycène, femme de François de Ribas, marchand de Saragosse; 4° Blanche, femme de Jean de Dias, de Calatayud, négociant à Avignon (Jean Lopez le fit son procureur général pour toute l'Espagne, le 4 août 1492)[1]; 5° Léonie, femme de Gilis Lopez, habitant d'Avignon. Il y avait certainement une sixième sœur, mariée à un Villeneuve, car le testateur mentionne Michel de Villeneuve, son neveu, qu'il avait associé, avec Jean Ximénès, à une compagnie commerciale fondée par lui et où était entré le fameux Simon de Bertier, grand-maître, en son vivant, des eaux et forêts en Languedoc.

Jean Lopez avait été marié deux fois. De son premier mariage il avait une fille, Marie, à qui il abandonna la dot de sa mère, 1.000 florins d'or, après l'avoir doublée de ses propres deniers.

Il avait épousé en deuxièmes noces une Toulousaine, noble Clarette de Cavaignes, à qui il laissait 1.000 livres : sa belle-mère, Marquesia, devait être nourrie et entretenue, sa vie durant, aux frais de la succession, aux côtés de sa fille. Il faisait un legs de 20 livres tournois à son neveu Jean, fils de noble Noé de Cavaignes, son beau-frère; et aussi à Jeanne, sa filleule, fille de N. de Raspaud, coseigneur de Colomiers. Il instituait enfin pour son légataire universel Jean de Lopez, son fils, et, comme ce dernier était mineur, il désignait, pour être ses tuteurs, Antoine de Lopez, son frère, marchand de Saragosse, et Michel de Villeneuve, son neveu; ses exécuteurs testamentaires étaient Philippe Simon, Jacques de Planis *alias* Bidou et Jean Lagieyra.

Jean Lopez dut mourir quelque temps après, car l'inventaire de ses biens fut fait le 21 août 1498 [2], en présence de Jean de Dias, beau-frère, et de Jean Ximénès, neveu du défunt. Quelques objets mobiliers avaient été transportés dans la sacristie voisine, *in sacrestania*, des Frères Prêcheurs, pour assurer leur conservation : c'était un grand coffre renfermant 18 pièces de tapisserie ou tentures, qui nous donnent une idée de la richesse de l'ameublement : c'est par elles que fut commencé l'inventaire. A noter parmi les immeubles : 1° « *una borda nova* », rue de la Tour, confrontant avec Jean de Boysson et les Dominicains; 2° « *una autra borda nova* », rue des Frères-Prêcheurs, confrontant avec le collège de Mirepoix; 3° une place de maison avec tour, voisine de M. Antoine Ynard, seigneur

[1] Minutes de Jean Clavellli, reg. 2738, fol. 233.
[2] Minutes de J. Laysaci, reg. 5119.

Digitized by Google

de Frouzins, achetée le 14 mars 1494 [1]; plus une métairie d'environ 36 arpents de terre, située au Pin-Balma, Ayguesvives et Belloc, achetée par Jean Lopez le 18 juin 1496 [2].

Jean Lopez, avons-nous dit, avait deux frères : 1° Antoine, bourgeois de Saragosse, est l'arrière-grand-père de Michel Montaigne; il était marié avec une femme dont le prénom était Bratacia, d'où deux fils, Pierre et Antoine; 2° Jacques Lopez, d'où plusieurs filles. Pierre et Antoine Lopez, qui portent souvent dans les actes notariés le surnom de Villeneuve, nous intéressent particulièrement, mais surtout Pierre, le grand-père de Michel Montaigne.

Pierre de Lopez, grand-père de Montaigne.

Son mariage. — Les deux frères, Pierre et Antoine de Lopez *alias* de Villeneuve, quittèrent Saragosse pour faire du commerce en France. Pierre s'installa à Toulouse, Antoine se fixa à Bordeaux. Ces fils d'un bourgeois de Saragosse ne tardèrent pas à prendre rang parmi la haute bourgeoisie de ces deux grandes villes et à y conquérir, grâce à leur fortune, le droit à la noblesse.

Pierre de Lopez contracta mariage, dans les premières années du XVI^e^ siècle, avec Honorette du Puy (*de Podio*), fille d'Arnaud du Puy, riche marchand d'Auch. Un acte du notaire Jean Alardi [3] nous apprend qu'Honorette avait reçu en dot la somme de 300 livres tournois; cette somme n'était pas encore entièrement payée, et comme Arnaud du Puy ne pouvait pas momentanément faire honneur à sa promesse, il vendit à son gendre, pour le prix de 100 livres qui lui restait dû, une maison qu'il possédait à Auch, rue *du Poey*, paroisse de Saint-Orens : c'était le 27 janvier 1503; il était spécifié que si le beau-père ou, à sa place, Messire Arnaud du Faur, procureur général du roi au parlement, venaient à payer cette somme dans un délai déterminé, Pierre de Lopez consentait un pacte de rachat pour ce même prix de 100 livres.

De son mariage avec Honorette du Puy, noble Pierre de Lopez eut au moins cinq enfants :

1° Anthonie ou Antoinette, mariée le 12 décembre 1528 avec

(1) Minutes d'Adhémar Maudinelli, reg. 5412, fol. 237.
(2) Minutes de J. Laysaci, reg. 5118, fol. 137.
(3) Reg. 66, fol. 8.

Digitized by Google

noble Pierre Eyquem, seigneur de Montaigne : c'est la mère de notre grand écrivain.

2° Notre Pierre de Lopez, marié le 9 février 1537, avec noble Germaine de Boysson, fille de feu noble Hugues de Boysson, bourgeois de Toulouse, seigneur de Montmaur, et banquier apostolique[1]. Noble Jacques de Boysson, frère de Germaine, négocia ce mariage, au nom de sa sœur, avec noble Pierre de Lopez père, qui reçut 4.000 livres tournois de dot, des mains de noble Jean de Boysson, seigneur de Beauteville, oncle et tuteur des enfants de son frère Hugues; voici l'accoutrement nuptial de Germaine : « plus une robe de damas noir doblée de velors violet cramoisin, une robe de sarge de soie noire doblée de velors, *item* une gonnelle de satin cramoisin rouge doblée de suze..., ung couble de chaperons de velors noir et deux pairs de manchons... ». Témoins : Michel du Faur, juge-mage de Toulouse, Arnaud du Puy, Antoine Ganelon, bourgeois de Toulouse et Bertrand de Villeneuve, marchand de Bordeaux[2].

3° Marie de Lopez, femme de noble Jean de Saint-Pierre, docteur en droit, lieutenant du juge d'appeaux des causes civiles à la sénéchaussée de Toulouse[3].

4° Bourguine de Lopez, femme de noble François de Beynaguet, bourgeois de Toulouse, d'où Claire de Beynaguet, mariée à Arnaud de Lort, le 26 février 1541, et Marie de Beynaguet, mariée à Pierre Paris, avocat au Parlement, le 27 janvier 1542[4]. Le grand-père, noble Pierre de Lopez, a signé ces deux contrats de mariage : ce sont les seules signatures que nous ayons trouvées;

5° Noble Claude de Lopez, fils cadet, sans alliance connue.

Le fils aîné de Pierre de Lopez fut capitoul en 1542 : ce n'est pas le seul Lopez qui ait eu les honneurs du capitoulat. Un Michel de Lopez, fils sans doute de Pierre de Lopez et de Germaine

[1] C'est la famille toulousaine qui a pris le nom de *Buisson*, divisée en quatre branches, les Buisson-Beauteville, les Buisson d'Aussonne, les Buisson-Bournazel et les Buisson-Beauvoir, les trois premières honorées du titre de marquis.

[2] Minutes de Jean Clavelli, reg. 2782, fol. 37.

[3] Minutes de Mandinelli, reg. 5453, fol. 271.

[4] Minutes de Mandinelli, reg. 5446, fol. 85 et 87.

Digitized by Google

de Boysson, le fut en 1581 ; nous le soupçonnons fortement d'être le filleul de son cousin, Michel de Montaigne. Noble Pierre-Louis de Louppes — orthographe francisée des Lopez — fut capitoul en 1628 et noble Tristan de Louppes en 1654.

Les Lopez blasonnaient, d'après le registre d'Hozier, à la Bibliothèque nationale (1696-1697) : « Jean de Lopes, écuyer; *de gueules à trois tours jointes d'or, celle du milieu plus haute que les deux autres.* »

Son commerce. — Le grand-père maternel de Michel Montaigne était un habile et riche trafiquant, comme les deux frères Jean et Diago de Bernuy, avec qui il était en relation d'affaires. Son action commerciale s'étendait non seulement à l'Espagne, mais encore à l'Italie, à la Sicile, au nord de la France, à l'Angleterre, aux Pays-Bas et au Levant.

Il serait fastidieux d'énumérer les actes notariés relatifs à l'exercice de ce commerce en gros. Pour se borner à l'essentiel, notons qu'il achetait et vendait le pastel, la garance, l'alun, la cire d'Allemagne, les poissons de conserve, et le cuivre que les notaires appellent *roseti* ou *in roseta* et qui nous paraît devoir être le cuivre rouge, le tout par grandes quantités.

Le pastel. — Le 13 mars 1508, achat de 50 charges à deux marchands de Villefranche-Lauragais[1]. Le 14 février 1516, vente de 262 charges de pastel à deux marchands, l'un de Limoux, l'autre de Valence-la-Grande, en Espagne[2]. Le 7 septembre 1520, Olivier de Salazar, marchand de Burgos, lui doit la somme de 816 écus deux tiers pour achat de pastel : elle est payable en cinq fois aux foires de Medina-del-Campo[3]. Deux marchands de Cuq en Lauragais, Antoine et Honoré de Lamy, ce dernier notaire, échangent avec lui fréquemment du pastel et de la cire d'Allemagne, la balle de cire pesant 3 quintaux et 45 livres[4], Il est habituellement spécifié que le pastel est vendu *agranatum* et extrait de *sua bona pila*, c'est-à-dire d'un tas de choix appartenant au vendeur.

(1) Minutes de Mandinelli, reg. 5424, fol. 268.
(2) *Ibid.*, reg. 5437, fol. 259.
(3) *Ibid.*, reg. 5426, fol. 561.
(4) 23 mars 1527, reg. 5418; cf. 5453, fol. 118, où il vend 30 quintaux de cire d'Allemagne.

Digitized by Google

En 1527, il vend 15 barriques de harengs blancs et une quinzaine de quintaux de garance[1]. La garance se vend également par balles[2].

L'alun. — Ce produit chimique servait à fixer les teintures, pastel ou garance, sur les étoffes et sur les cuirs : il se vendait à la charge ou au quintal : vente de 61 quintaux d'alun[3], de 45 charges[4], de 17 quintaux et demi[5].

Le cuivre. — Le 4 décembre 1533, vente à deux marchands d'Auriac, de 17 quintaux de cuivre[6], vente de 210 quintaux de cuivre[7].

Ses procureurs. — Procuration à Simon Pauchati et à Jean-Baptiste Carnasequi, banquiers de Lyon, pour recevoir 3.700 écus d'or au soleil à lui dus par Jean de Bernuy et Pierre de Saint-Étienne, bourgeois de Toulouse, 20 février 1535[8]; à Berthomieu Pauchati, banquier de Lyon, pour le seconder en son commerce, 31 mai 1538[9]; à son fils Pierre de Lopez pour protester contre François Constantini, banquier de Toulouse, qui a refusé de payer une lettre de change[10]; à Pierre du Sault, son *facteur* ou employé, pour faire le recouvrement de toutes ses créances à Lyon et ailleurs[11]; à Diago de Bernuy, marchand d'Avila, pour recevoir une somme de 1.000 écus d'or qui lui est due[12]; à Bertrand de Lopez, son neveu de Bordeaux, pour accepter une lettre de change[13]; à noble Antoine de Lopez de Villeneuve, son frère, pour recevoir tout ce que lui doit noble Vincent de Beauvoir, seigneur de Gardouch et de Maurens, 9 août 1524[14].

(1) *Ibid.*, reg. 5427, fol. 596, 630, 631.
(2) *Ibid.*, reg. 5442, fol. 156, 162.
(3) *Ibid.*, reg. 5426, fol. 34.
(4) *Ibid.*, fol. 37.
(5) *Ibid.*, fol. 365.
(6) *Ibid.*, reg. 5443, fol. 11, 145., 188.
(7) *Ibid.*, reg. 5450, fol. 304, 306, 307, 395, 449.
(8) *Ibid.*, reg. 5443, fol. 47.
(9) *Ibid.*, reg. 5407, fol. 73.
(10) *Ibid.*, reg. 5418, fol. 130.
(11) *Ibid.*, reg. 5432, fol. 373. — reg. 5438, fol. 133.
(12) *Ibid.*, reg. 5439, fol. 414.
(13) *Ibid.*, reg. 5443, fol. 47.
(14) *Ibid.*, reg. 5446 *bis*, fol. 212.

Digitized by Google

Ses propriétés. — Le 30 décembre 1506, achat d'une maison avec écurie, pressoir, jardin et enclos, à Pechbonnieu[1]; 28 juin 1514, achat d'une maison, voisine de la sienne, à Toulouse, rue Peyrolières, près des Jacobins, et d'une autre maison, rue des Tisseurs-de-lin, 13 avril 1515; achat d'une métairie de 48 arpents de terre environ à Bellegarde, 13 janvier 1514[2]; le 27 novembre 1517, achat d'une autre maison contiguë à la sienne, rue Peyrolières; le 14 avril 1518, noble dame Jeanne de Montfort, veuve de noble André de Johannis, et son gendre Alonso de Corrallh lui vendent leur maison, rue Cordières-Vieilles[3]. Le 28 avril 1526, achat d'une maison basse avec jardin, faisant le coin de la rue Cordières-Vieilles, tout près de sa maison : le 1er août 1526, son cousin noble Jean de Lopez lui vend la maison, jardin et boutiques ayant appartenu à son père, rue de la Tour, tout près des Jacobins, et, le 8 août, il lui fait donation entre vifs d'une place de maison avec tour, acquise autrefois par son père, rue Peyrolières[4]. Le 24 août 1534, achat à Antoine de Malras, docteur en droit, d'une métairie contenant 80 arpents de terre, sise à Castelginest, Pechbonnieu, Castillon et Gratentour[5]. Le 12 septembre 1537, achat d'une métairie avec deux *bordes*, à Baziège, lieudit à Sainte-Colombe, et achat d'une rente féodale établie sur la métairie des Rozaulds, à Baziège[6]. A noter également plusieurs acquisitions de rentes féodales à lui consenties par noble Raymond de Tournemire, seigneur de Novital, et par noble Raymond de Royer, dit de Pavie, seigneur de Fourquevaux; achat de la métairie des Fogassiers, à Saint-Loup, le 29 décembre 1529, et autres nombreux achats de terre à Belbèze, Saint-Loup, Montberon, Pechbonnieu, etc.

Son testament. — Noble Pierre de Lopez mourut vers 1542-1543, sûrement avant 1546. Il avait testé chez son notaire Adhémar Mandinelli, et malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de mettre la main sur ce document familial si important pour la biographie de l'aïeul de Montaigne. Nous savons par un acte du

(1) *Ibid.*, reg. 5428, fol. 45.
(2) *Ibid.*, reg. 5433, fol. 167, 170 et 254.
(3) *Ibid.*, reg. 5438, fol. 24 et 361.
(4) *Ibid.*, reg. 5425, fol. 87, 134, 170.
(5) *Ibid.*, reg. 5443, fol. 47.
(6) *Ibid.*, reg. 5407, fol. 116.

Digitized by Google

notaire Junien Mandinelli, successeur d'Adhémar [1] qu'il fit rédiger ses dernières volontés pendant la maladie dont il mourut et qu'il appela auprès de lui sa femme, Honorette du Puy, ses deux fils Pierre et Claude, et aussi le viguier de Toulouse, Jean de Villeneuve, son neveu, auxquels il confirma de vive voix la donation qu'il avait faite à son gendre, Jean de Saint-Pierre, l'époux de sa fille Marie de Lopez, de la moitié des sommes dont celui-ci lui était redevable. Le 11 octobre 1546, Marie de Lopez demandait à ses deux frères, Pierre et Claude, de certifier, par devant notaire, la réalité et la véracité de cette donation, ce que ceux-ci firent de bonne grâce.

Antoine de Lopez de Villeneuve.

C'était le frère de Pierre et l'oncle de Michel de Montaigne. Il s'installa à Bordeaux, s'y maria, et dirigea, de concert avec son frère, des opérations commerciales de grande envergure. N'est-ce pas lui qui aurait été l'instigateur du mariage de noble Pierre Eyquem avec sa nièce Anthonie de Lopez?

Il était mort avant le 29 octobre 1537 et avant son frère Pierre. A cette date, ce dernier était le tuteur des trois enfants de son frère Antoine, Bertrand, qui était majeur, Jean et Étienne, qui étaient en minorité; et comme il ne pouvait utilement remplir son office de tuteur, il donnait procuration à son beau-frère Arnaud du Puy et à son neveu, Bertrand de Lopez, et les chargeait de régler la succession de son frère défunt, de payer les créanciers, de faire rentrer les sommes d'argent qui étaient dues, de fournir à cet effet toutes quittances nécessaires et de réaliser un juste partage entre les trois héritiers [2].

Il nous a paru utile, pour l'histoire du grand philosophe et écrivain bordelais et pour la gloire de Toulouse, de mettre en lumière ces précisions biographiques qui pourront paraître, à certains, par trop minutieuses, mais qui ne sont pas dénuées d'intérêt.

(1) *Ibid.*, reg. 5453, fol. 271.
(2) Minutes de Mandinelli, reg. 5407, fol. 8.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES LOPEZ, ANCÊTRES MATERNELS DE MONTAIGNE.

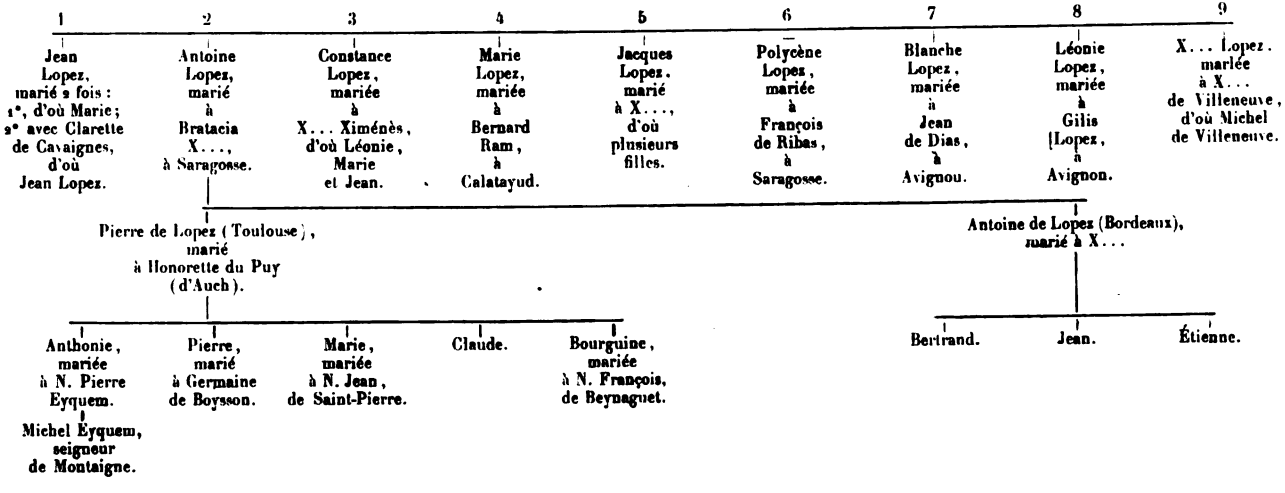

Digitized by Google

CHRONIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

ANNÉES 1932 ET 1933.

Au cours des années 1932 et 1933, les travaux qui incombent aux archivistes départementaux se sont poursuivis normalement. Les dons et les réintégrations, moins importants peut-être en qualité que pendant la période biennale précédente, ont cependant été encore nombreux. Des archives seigneuriales, bourgeoises, même paysannes, ont été déposées ou données : dans la Charente, celles des châteaux d'Ardenne et de Moulidars, dans l'Eure, le chartrier de Clermont-Tonnerre, dans le Gard celui d'Alzon, dans l'Hérault celui de Lauzières de Thémines, dans l'Indre celui de Rivarennes, dans la Loire-Inférieure celui de Gesvres-en-Treillères, dans le Loiret, celui du Gué-Mulon, dans la Mayenne celui du Frêne-en-Champéon, en Seine-et-Oise celui d'Hazeville, dans les Deux-Sèvres celui des La Rochebrochard. Dans les Ardennes, il faut signaler l'entrée de papiers de deux familles de cultivateurs et de voituriers remontant au XVII^e^ siècle, dans l'Eure-et-Loir, celle des archives d'une grande famille de bourgeoisie chartraine, dans l'Orne celle de papiers d'un négociant en vins d'Alençon du Second Empire, en Maine-et-Loire celle d'importantes archives économiques; une intéressante acquisition a permis d'annexer aux archives du Calvados un chartrier seigneurial remontant au XV^e^ siècle.

Par le jeu de la loi du 29 avril 1924, les archives communales continuent, ici ou là, en vue de leur meilleure conservation, à venir grossir les dépôts départementaux; en Haute-Loire, 153 communes sur 268 ont actuellement leurs archives anciennes en sûreté au chef-lieu. D'autre part, les versements notariaux se poursuivent à une

Digitized by Google

cadence inégale, mais satisfaisante et dans certains départements, surtout méridionaux, arrivent à constituer de magnifiques ensembles. Il n'est pas sans intérêt de voir les archives de la Manche recueillir les papiers de l'ancien archiviste Dolbet, ni celles de la Vienne s'enrichir de ceux du grand archéologue le P. de La Croix.

Les circulaires des 27 décembre 1932 et 18 mars 1933 sur le versement dans les archives départementales des papiers des établissements universitaires, des Beaux-Arts et de l'Enseignement technique antérieurs à 1890 ont déjà produit quelques bons effets (papiers du rectorat de Grenoble dans l'Isère, de l'ancien rectorat d'Amiens dans la Somme). Mais le plus intéressant enrichissement dont aient bénéficié nos dépôts est celui qu'a provoqué la circulaire du 20 mars 1933, faisant suite à celle du 30 octobre 1931 : la Direction générale des contributions directes, à la date du 8 mars 1933, a bien voulu décider le versement dans les archives départementales des plans cadastraux par masses ou natures de culture levés de 1802 à 1808, dits, par abréviation, plans du Consulat; la recherche dans les Directions départementales en avait été faite dès 1932 par les archivistes; reprise et poussée plus à fond, elle a donné, dans certains départements, de remarquables résultats, qui profiteront à l'histoire économique et qui ont, notamment, déjà permis à l'archiviste de l'Orne d'écrire, sous le titre *Le cadastre ornais*, une étude très fouillée et de portée générale sur cette source de documentation, mais, malheureusement a donné lieu de constater, dans un assez grand nombre d'autres départements, soit la disparition complète, soit l'existence à l'état seulement d'épaves de cette nature de plans cadastraux si précieux : tout ce qui subsistait a pu être, espérons-le, sauvé.

Les archivistes départementaux ont continué à fournir leur contribution aux diverses entreprises scientifiques de longue haleine que poursuit l'Institut de France et auxquelles ils ont été priés de s'intéresser; il faut y ajouter celle qui leur a été demandée soit pour établir ce qui subsiste d'archives sur nos anciennes Universités, soit pour aider la Commission de géographie historique du Comité international des sciences historiques à organiser, en août 1933, à Varsovie une exposition de cartes et plans manuscrits anciens de pays étrangers et de cartes et plans régionaux.

Enfin, la Direction des Archives ayant entrepris de publier une Bibliographie détaillée des catalogues d'archives tant nationales que

Digitized by Google

départementales, communales et hospitalières, destinée à remplacer les *Etats* analogues, incomplets aujourd'hui et conçus sur un plan moins vaste, antérieurement publiés, a eu recours, pour établir cet instrument de travail appelé à rendre d'utiles services, à la collaboration de tous les archivistes des départements [1].

Henri Courteault,

Membre du Comité des travaux historiques,
Directeur des Archives.

1. Ain (*M. O. Morel*) [1932]. — Dons : par les archives du Rhône, minutes de Gillet, notaire à Saint-Germain-de-Joux (1756-1759), avec répertoire de tous les actes de ce notaire de 1729 à 1759; minutes de Pierre Torombert, notaire à Belmont (an VIII); papiers de Brossard, ancien archiviste de l'Ain (il s'y trouve un manuscrit anonyme de 1860 environ, qui corrige et complète les *Documents de l'histoire de Dombes*, d'Aubret).

Réintégration : sur les archives de Villebois, cahiers de la municipalité de canton et reg. de correspondance de la Société populaire.

Continuation de la table de l'Inventaire de la série L; — inventaire des papiers des anciennes justices seigneuriales de Bresse (Saint-Trivier-de-Courtes, Miribel, Châteauvieux, Corgenon, Montriblond); — publication de l'inventaire des archives communales de Brénod et achèvement de l'impression du Catalogue des actes intéressant le pays de Gex conservés à Genève et Lausanne; — commencement de l'inventaire de la série E supplément.

A signaler dans les archives communales : à l'Abergement-de-Varey, reg. par. depuis 1665; — à Amareins, depuis 1642; — à Ambérieu-en-Bugey, depuis 1626 (lacune de 1634 à 1666); délibérations (1764-1783); — à Ambronay, reg. par. depuis 1647; délibérations (1775-1786); pièces sur l'abbaye (XVII^e-XVIII^e s.); — à Andert-Condon, reg. par. depuis 1633; — à Anglefort, depuis 1630; copie de la charte de franchise de 1296; — à Arane, reg. par. depuis 1641; — à Arbigny, depuis 1627, rôle des maisons et liste des feux (1671-1673); — à Armix, reg. par. depuis

[1] La place, qui m'était mesurée, ne m'a pas permis de donner à cette *Chronique* son développement habituel, en ce qui concerne surtout les archives communales; presque toujours, j'ai dû me borner à mentionner l'existence des seuls registres paroissiaux antérieurs à l'ordonnance civile de 1667.

Digitized by Google

1661; — à Ars, depuis 1645; — à Beauregard, depuis 1641; — à Bressolles, depuis 1649; — à Châtillon-sur-Chalaronne, depuis 1573, et, pour l'annexe de Fleurieux, depuis 1619; comptes de syndics depuis 1374; — à Fareins, reg. par. depuis 1632; — à Frans, depuis 1633, terrier (1522); — à Genay, reg. par. depuis 1622; — à Jassans-Riottiers, depuis 1628 (lacune de 1629 à 1674); — à Lhuis, 3 chartes de 1412, 1495, 1544; — à Mizérieux, reg. par. depuis 1621; — à Neyron, copie de la fondation de la Chartreuse de Poleteins en 1230, confrérie du Saint-Sacrement (1677-1716), etc.; — à Pont-de-Vaux, comptes des syndics depuis 1381, délibérations depuis 1615; terrier (1475); reg. par. depuis 1547; — à Saint-Trivier-sur-Moignans, reg. par. depuis 1620; — à Savigneux, depuis 1650; — à Villebois, depuis 1610; — à Villeneuve, depuis 1643, et débris du reg. d'Agnereins depuis 1621.

[1933]. — Réintégrations : de la mairie de Villebois, 10 reg. de délibérations; — de la sous-préfecture de Nantua, état général des anciens militaires de l'arrondissement ayant combattu de 1792 à 1815; attribution de la médaille de Sainte-Hélène à ces anciens soldats; délibérations de la municipalité du canton du Grand-Abergement.

Acquisitions : 2 reg. de minutes de Laurent Boudin et de Nicolas Jantet, notaires à Cerdon (1547, 1608-1609).

Dons : par les archives du Rhône, documents divers du XV^e^ au XIX^e^ s. (sur Saint-André-de-Corcy), dénombrement du Valromey, ordonnance de l'archevêque de Lyon pour des réparations à l'église de Cruzilles-en-Dombes, 1780; plan de Saint-Maurice-de-Rémens, de l'abbaye et de la ville de Nantua, etc.); — par un industriel de Bourg, papiers des familles Chossat de Montessuy et Varenne de Fenille; — par les archives de Saône-et-Loire, 3 provisions d'huissiers des traites foraines de Bresse (1724-1727); — par M^me^ Maurice Prou, mandement du drac du Maine (4 juin 1716).

Achèvement de la table des noms propres de l'Inventaire de la série L, tome I; — rédaction de l'inventaire sur fiches de onze justices ressortissant au bailliage de Bresse; — publication du volume *Documents des archives de Genève et de Lausanne sur le pays de Gex;* — continuation de la préparation de l'Inventaire de E supplément.

A signaler dans les archives communales : à Arandas, reg. par. depuis 1630; — à Argis, depuis 1590; — à Asnières, depuis 1603 pour Saint-Martin-de-Senozan, 1637 pour Asnières; — à Attignat, depuis 1582 (lacunes); — à Baneins, depuis 1613; — à Belley, depuis 1574; délibérations depuis 1612; — à Messimy, reg. par. depuis 1584; — à Montmerle-sur-Saône, depuis 1628 (notes du curé Peys-

Digitized by Google

son sur les événements qui l'ont frappé, de 1767 à 1789); — à Virieu-le-Grand, depuis 1594.

2. **Aisne** (*M. L. Broche*) [1932]. — Versement : par la fédération départementale des unions des coopératives de l'Aisne, papiers des coopératives dissoutes.

Dons : par les archives de la Dordogne, de la Seine-Inférieure, de la Somme, 20 pièces diverses.

Envoi à l'impression du répertoire numérique de la série Q (par M. Weber); — classements dans les séries M, R, T, X.

[1933]. — Dépôt : par Me Gérandal, notaire à Laon, 275 liasses de minutes anciennes.

Dons : par M. de Rilly, lot important de documents divers; — par Mme Maurice Prou, 6 pièces en parchemin intéressant l'histoire de la région de l'Aisne; — par les archives du Rhône et de l'Aveyron, 2 pièces anciennes.

Classements dans les séries M et R; — distribution du répertoire numérique de la série Q; — impression de l'inventaire des archives communales anciennes du canton de Laon; les manuscrits de cet inventaire pour les cantons du Nouvion et de Marle sont prêts pour l'impression; — rédaction d'un catalogue méthodique de la bibliothèque historique (8.000 vol.).

A signaler dans les archives communales : la reconstitution des documents disparus pendant la guerre est terminée dans la mesure où elle a été possible; la réorganisation des dépôts se poursuit, en particulier par l'établissement de recueils de copies de pièces, imprimées ou manuscrites, d'extraits de publications rares ou épuisées, de mémoires de Sociétés savantes, etc., permettant de connaître les principaux faits de l'histoire de chaque commune (environ 600) jusqu'à la fin de la dernière guerre.

3. **Allier** (*M. Max Fazy*) [1932]. — Dons : par les archives de la Creuse, 6 pièces sur la châtellenie d'Hérisson (1677), le chapitre de Verneuil (1697), la communauté de Rochedagoux (1753, 1767); les Pénitents de Moulins (XVIIIe s.), le collège de Montluçon (1823), — par Mme la chanoinesse de Parray de Lurcy, 2 liasses de documents sur sa famille (XVIe-XVIIIe s.).

Réorganisation générale du dépôt à la suite de son agrandissement; — continuation de l'inventaire (t. II) de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Hérisson, reg. par. depuis 1543; délibérations depuis 1790; documents anciens sur le prieuré de Chateloy et le chapitre de Saint-Sauveur d'Hérisson; — à

Digitized by Google

Moulins, classement (par M. Rigal) des archives révolutionnaires et modernes; — à Montbeugny, reg. par. depuis 1631; — à Saint-Géraud-de-Vaux, depuis 1593; — à Saint-Loup, depuis 1602; — à Saint-Martinien, depuis 1658; — à Saint-Voir, depuis 1588.

[1933]. — Dons : par les archives du Cher, cahier paroissial de Bellenaves (1750-1756); — par Mme Maurice Prou, bail de la terre de Cindré (1779); — par M. Grimaud, lot important d'autographes sur le capitaine Claude Pasquier (1760-1850), qui se signala au siège de Mantoue; — par les archives du Rhône, inventaires des meubles et immeubles des Capucins de Gannat (1610), et lot de documents sur les Carmes de Moulins (1633-1656); — par Mme Robert, documents sur la partie du Bourbonnais, jadis située en Bourgogne (xve-xviiie s.); — par les archives du Puy-de-Dôme, 3 pièces sur les communes de Gannat et Poëzat (1630-1636).

Publication du t. II de l'inventaire de la série L; continuation de cet inventaire (t. III).

A signaler dans les archives communales : à Aubigny, reg. par. depuis 1656; — à Saint-Léopardin-d'Augy, depuis 1623; — à Lurcy-Lévy, depuis 1622; — à Montaigu-le-Blin, depuis 1601 pour Montaigu, depuis 1617 pour Saint-Etienne-du-Bas; livre de raison de Jean Morel et de ses descendants (1573-1631); — à Pouzy-Mésangy, reg. par. depuis 1625; — à Vallon-en-Sully, depuis 1608; — au Veurdre, depuis 1599.

4. **Basses-Alpes** (*M. G. Bailhache*) [1932]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de la Motte-du-Caire, 6 reg., 4 liasses; — par les bureaux de l'enregistrement de la Motte-du-Caire, de Sisteron, de Riez, de Manosque, de Saint-André, de Barcelonnette, de Castellane, 214 reg.; — par le greffe du tribunal de Digne, 2 liasses d'état-civil ancien de Mélan et de la Pérusse.

Dépôts : par les communes de Blégiers, de Mézel, de Château-Arnoux, d'Authon, des Omergues, archives anciennes et révolutionnaires; — par le greffe du tribunal de Barcelonnette, papiers de 1830 à 1853 (repris au greffe de Digne lors du rétablissement du tribunal).

Dons : par M. Firmin Jean, papiers de la famille Esmenjaud; — par Mme Renoux, reg. de sentences pastorales de l'église cathédrale de Riez (1617); papiers de l'abbé Féraud, historien des Basses-Alpes; — par M. Devoty, papiers divers concernant Senez; — par M. le sénateur Honnorat, papiers personnels concernant son activité parlementaire.

Réintégrations : par la commune de Thorame-Basse, cahiers par. en double (1671-1751); — par celle de Blégiers, *id.* (1672-an IV); — par celle de Thoard, *id.* pour les succursales de Vaunavès et Saint-

Digitized by Google

Martin (1730, 1732, 1748); — par celle de Clamensane, 1 feuille d'état-civil (1761); — par les archives de Vaucluse, 2 liasses sur les foires et marchés; — par celles de la Drôme, reconnaissance rendue à Pierre de Bras, coseigneur de Gréoux, et provenant du château de Lapeyrouse, à Saint-Sorlin (1316).

Revision d'une partie de la série C; — répertoire du fonds notarial de Mézel; — établissement d'un état comparatif des deux collections d'état-civil des archives départementales et communales; — répertoire, dans la série Q, des versements de l'enregistrement; — continuation du répertoire de la série P; — commencement de la refonte de la série O.

A signaler dans les archives communales : aux Omergues, reg. par. depuis 1648 (déposés aux archives départementales); — à Curel, 2 cadastres (1719); — à Saint-Vincent-sur-Jabron, délibérations depuis 1778.

[1933]. — Versements : par les bureaux de l'enregistrement : de Riez, 8 reg., 1 cahier pour Riez, et 23 reg., 1 liasse, pour le bureau de Moustiers; de Forcalquier, 12 reg. pour Forcalquier, 27 reg., 1 liasse pour le bureau de Reillanne, 1 pour celui de Simiane, 4 pour celui de Saint-Étienne-les-Orgues, 8 pour celui de Céreste; — par le greffe de la justice de paix d'Annot, 6 reg., 16 cahiers, 7 liasses concernant la justice de paix d'Annot et celle de l'ancien canton d'Ubraye; — par les contributions directes, 7 liasses du contrôle de Digne, 5 de celui de Manosque, 5 de celui de Barcelonnette, 5 de celui de Sisteron, 3 de celui de Forcalquier, 4 de celui de Castellane; 4 feuilles de planchettes, 103 minutes, 37 copies en couleurs et 3 feuilles de visées des plans cadastraux par masses ou natures de cultures de l'an XII à 1807.

Dépôts : archives anciennes et révolutionnaires des communes de Feissal, Saint-Geniez-de-Dromon, d'Aurent (commune supprimée); complément de celles de Braux et de Rougon (déposées en 1927 et 1929), épaves de celles de Mariaud; — Minutes des anciennes études notariales de la Javie et de Peyruis et de l'étude Bellon, de Forcalquier.

Dons : par M. Jean Marion, 1 reg. de reconnaissances féodales de la région de Thoard (1542-1547); fragment de compte du grenier à sel de Noyon (1586-1587); contrat de mariage de Jean Companhom, d'Aix, avec Delphine Marcii (1473); collation par le vice-légat d'Avignon de la cure de Faucon-de-Barcelonnette (1735), etc.; — par M. Ch. Fruchier, 2 cadastres de la Javie (XVI^e s.), copie d'une transaction de 1328 entre les communautés de Marcoux et de Lauzière; — par M. le chanoine Luquet, quittance originale concédée par Boniface de Castellane à Foulque de Caille, évêque de Riez (25 oct. 1260); trans-

Digitized by Google

action entre cet évêque et Hugues des Baux (20 juillet 1263); — par M. Marcel Bernard, cadastre de Saint-Martin-les-Seyne (1741).

Acquisitions : 2 liasses de documents imprimés sur des familles, des communautés, des corporations et les évêchés de Senez et Sisteron (XVII^e-XVIII^e s.); — professions de foi, affiches, proclamations des autorités et du comité de résistance au coup d'État de 1851 dans les Basses-Alpes; — 1 reg. de reconnaissances de Thoard rendues au sieur de Saint-Estève (1621); — calendrier liturgique imprimé des fêtes observées dans le diocèse de Sisteron (1707); 7 arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Paris (impr.), concernant des communautés, des magistrats et l'évêché de Sisteron (1700-1775).

Réintégrations : par les archives de la Drôme, 1 pièce concernant Bayons; — par celles des Alpes-Maritimes, 2 pièces sur la mine de Saint-Geniez-de-Dromon (an XI); — par la commune de Saint-Geniez, 20 cahiers par. en double (1673-1758); — par celles de Puimoisson, 2 *id.* (1725-1729); par celles d'Aurent, 5 *id.* (1682-1792); — par celles de Soleilhas, 38 *id.* (1674-1733).

Réinstallation de collections dans le nouveau bâtiment d'archives; — refonte de la série S et préparation d'un répertoire; — répertoire du fonds de la justice de paix de la Motte; — achèvement du répertoire de la série P; — dénombrement du fonds notarial de Manosque.

5. **Hautes-Alpes** (*M. G. de Manteyer*) [1932]. — Dons : par M. le commandant Dorche, 2 liasses de papiers concernant les familles Amar, de Châteauvieux-sur-Tallard (1691-1789) et Mathieu, de Veynes (1790-1870); — en provenance de M. le chanoine Guillaume, ancien archiviste, reproduction photographique, en 155 clichés, du missel de l'hôpital d'Embrun (XII^e s.); — par M^lle A. Labastie, brevet de licence de Pierre Laffrey (Aix-en-Provence, 15 juin 1748).

Acquisitions : procès devant le Sénat de Turin, intenté à Jean-Baptiste Sestier, notaire de Suse (1600-1613), pour avoir distrait un coffre à lui confié par Gaspard Vallet et contenant 12.000 écus d'or; — 2 lettres de M. Achard aîné, substitut du procureur du roi au tribunal de Gap, adressées à M. Achard de Germane, procureur général près la cour de Grenoble, au sujet de M. Taxis du Poët et son fils (3, 19 nov. 1823); — circulaire imprimée et lettre de l'abbé de Taxis, directeur à Grenoble du Rosaire vivant (28 janvier 1833).

Dépôts : par les archives des Basses-Alpes, reg. des minutes de M^e Guillaume Baylle, notaire à Upaix (1492); — par les archives communales d'Avançon, 4 cadastres (1475-1512, en latin, 1640, 1657, 1751); procès contre le seigneur (imprimés, 1753-1759); enregistrement d'actes royaux (1789-1790), estimation des fonds cadastraux (1792), état des sections (1790-1793); — par les archives

Digitized by Google

communales de La Faurie, délibérations (1689-1705, 1788-1789), finances et impôts (1628-1731), consistance des fonds nobles (1698), comptes consulaires (1684-1790), affaires militaires (1681-1780), actes du pouvoir (1788-1848), etc.

Réintégration : par les archives de la Drôme, information contre des habitants de Rosans qui avaient coupé du bois pour leur chauffage dans la forêt de la Faye (déc. 1722).

Répertoire (par M. Arthaud) du fonds de l'abbaye de Durbon; — classement des dons, réintégrations, dépôts, acquisitions; — continuation de l'impression de l'inventaire du fonds Amat-Roman.

[1933]. — Réintégrations : par les archives du Rhône, consultation d'un avocat de Grenoble sur l'arrentement des revenus du prieuré de Saint-André-lès-Gap par le P. Vial, syndic du collège d'Embrun (10 juillet 1769); — par celles de la Drôme, provisions du rectorat de deux messes fondées dans l'église d'Orpierre pour Pons Allemand, prêtre d'Orpierre, en faveur de Georges Bernoin, apostat (12 fév. 1563).

Dons : archives de la terre de Moydans (28 liasses, 1381-1806 : cadastre de Moydans, de 1637, papiers des familles Meynier de Rochefort, de Morges, du Serre, de Flotte, Ruelle de Serres, Alméras de Rosans, Boffin de la Sone, Bressan d'Armand); — par M. Bois, conseiller général, documents provenant des archives du Villar-Saint-Pancrace (délibérations de 1594, comptes de la même année); — par M. Aubert, reconnaissances de noble Florent Reynard, seigneur de Saint-Julien-en-Champsaur, pour ses biens de Saint-Julien, Saint-Bonnet, Saint-Laurent; — par le commandant Dorche, déclarations des propriétés possédées à Châteauvieux-sur-Tallard, sections de Villevieille et Crespillon (mai-juillet 1792); — papiers de la famille d'Estienne de Prunières (an III-1828), de la famille Tournu de Ventavon (1754-1899); — par la Société d'études historiques des Hautes-Alpes, 9 cartes ou plans d'environs de Briançon (1712), de la ville et citadelle de Suze, du fort de l'Écluse (1741), du fort et village de Béquier en Méditerranée, du siège du château de Savone (déc. 1746); carte des environs de Douai; plans de Pondichéry, de l'île de Sainte-Hélène (XVIII[e] s.); — par M. Reynaud, livre de raison de Guillaume Bernard, des Roux de Chorges (1538).

Dépôts : par M[e] Aubert, notaire à Saint-Julien-en-Champsaur, minutes anciennes des notaires de Saint-Julien (1571-1573), de Champoléon (1732-1792), de Montorcier (1782-1792), d'Orlières (1776-1779, an X-1822), plus plusieurs répertoires; — par le maire de Théus, archives anciennes de sa commune, cadastres (1652-1655), courriers (1655, 1683, 1723), délibérations (1789-1838); état-civil (ans II-IV); état de sections cadastrales (1791); — par le maire de La

Digitized by Google

Faurie, complément du dépôt de 1932 (actes du pouvoir central, (1789-1791).

Classement des papiers donnés et déposés et répertoire des archives communales récemment entrées.

6. **Alpes-Maritimes** (*M. L. Imbert*) [1932]. — Dépôts : par Me Lereboullet, notaire à Nice, 88 reg. de notaires divers (1611-1819); — par Me Vial, notaire à Cannes, 411 reg. (1481-an VI, notaires de Cannes, Antibes, Vence, Mougins, Montauroux; registre de la cour ordinaire de Mougins, 1567).

Dons : par les archives du Gard et du Var, lettre du préfet des Apennins Rolland au prince Borghèse (9 janvier 1806) au sujet d'actes de brigandage à Borgotarro; collection par dom R. Despuig, grand maître de Malte, en faveur de Laurent de Vent des Pennes de la commende de Nice (29 avril 1739).

Récolement des registres de l'insinuation pour la période Restauration sarde (1814-1860); — classement et répertoire des deux minutiers notariaux déposés; — rédaction du répertoire numérique du fonds Consulat et Empire; — continuation du classement de la série S; — à Turin, continuation du dépouillement et de l'analyse du fonds *Nizza e Contado* (additions à la sous-série, concernant le «droit de Villefranche» et le port de Lympia.

A signaler dans les archives communales : à Bouyon, délibérations depuis 1698; comptes du consulat (1592-1775); reg. par. depuis 1647; — à Châteauneuf d'Entraunes, actes du duc Charles et de la Chambre ducale au sujet de l'inféodation d'Entraunes, Saint-Martin, Châteauneuf, Villeneuve (6 mai, 4 juin 1621); délibérations depuis 1633; comptes trésoraires (XVIIe-XVIIIe s.); — à Clans, inventaire des écritures de la comté (1657); copie de l'acte de dédition entre le comte Amédée et les communautés de Sospel, Peille, Scarene, Castillon, Lucéréam, Pigne, Sainte-Agnès (17 oct. 1388); — à Isola, délibérations, comptes, correspondance (XVIIe-XVIIIe s.); inventaire des archives (1764); — à Marie, archives anciennes déposées aux archives départementales; — à Sauze, 19 parchemins, dont un de 1326, relatif à des accords avec les seigneurs pour droits de dîme, moulins, etc.; délibérations depuis 1730; à Touet-sur-Var, délibérations et ordonnances du Conseil depuis 1724.

[1933]. — Préparation du transfert des archives dans le nouveau dépôt, construit à Cimiez; — achèvement de la rédaction du répertoire du fonds «Consulat et Empire»; — triage et classement, dans le versement du tribunal, de tous les documents de la période 1792-1814; — continuation, à Turin, du dépouillement du fonds «Citta e contado di

Digitized by Google

Nizza» (subdivision «Port de Villefranche») et de l'impression de l'inventaire de ce fonds; — publication d'une étude intitulée *Les Alpes maritimes en l'an VIII, la fin du Directoire et l'avènement du Consulat*, à l'aide, en partie, de documents des Archives nationales.

7. **Ardèche** (*M. J. Régné*) [1932]. — Dons : par M^lle^ Vaisson, économe du lycée de jeunes filles de Tournon, 2 liasses d'imprimés et de notes manuscrites diverses; — par M. l'abbé Defuide, manuscrit d'une grammaire hébraïque; — par les archives de Vaucluse, documents sur les foires de l'Ardèche (1872-1895) et dossier sur les réparations effectuées au temple de Vagnas par adjudication du 18 août 1582; — par celles de la Drôme, copie de 1646 d'une bulle d'Alexandre IV (25 juin 1258) donnant la liste des bénéfices dépendant du prieuré de Charaix en Vivarais et Velay; — par M. l'abbé Vayrenc, compoix de Lentillères (1649).

Dépôt : par les archives de la Drôme, 64 minutaires de la région de Saint-Péray, provenant de l'étude de M^e^ Chevalier, notaire à Valence.

Classements et répertoriage dans les séries K (correspondance préfectorale) et M (personnel et élections); — dactylographie du tome I de l'inventaire (par M. Agier) des procès-verbaux du directoire et de l'administration centrale du département de l'Ardèche, et de l'inventaire des archives notariales de l'étude Chopard, de Viviers (un exemplaire de ces deux inventaires est déposé aux Archives nationales); — rédaction (par M. A. Le Sourd) de l'état des minutes notariales déposées par les archives de la Drôme; — rédaction (par l'archiviste) du répertoire des plans cadastraux parcellaires conservés dans les archives de la Direction des Contributions directes de l'Ardèche (ce répertoire est imprimé dans le rapport de l'archiviste) [exécution de la circulaire du 30 octobre 1931).

[1933]. — Dons : par M^e^ Bernard-Moulin, notaire à Antraigues, compoix ou fragments de compoix des paroisses de Chazeaux (1649), Mézilhac (1602 et fin du XVIII^e^ s.), de Saint-Gineys-en-Coiron (XVIII^e^ s.); matrice du rôle de la contribution foncière de la commune de Genestelle (an III); rapport de deux experts en vue de l'allivrement cadastral des biens ci-devant privilégiés, pour les impôts des six derniers mois de 1789, du taillable d'Aizac (13 juillet 1790); extraits du compoix de 16 lieux ou quartiers de la paroisse de Genestelle (1780); extraits des livrettes ou livres de mutations de 8 quartiers de Genestelle (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par M. J. Hugon, reg. des baptêmes protestants des Vans (1595); — par M^e^ Perrussel, notaire, reg. du notaire Jean Crégut, des Vans (reconnaissances féodales (4 avril 1737-29 mai 1738) au «féodiste» de Chambonas); — par M. l'abbé Rey, projet d'inscription

Digitized by Google

latine établie en l'honneur de Pierre Bartre, curé d'Antraigues, par son vicaire Soulavie (25 août 1777); factum pour Louis-Charles de Merle, seigneur de Vallon, contre le curé du lieu (impr., 1778).

Réintégrations : par les archives du Rhône, fragment d'un terrier du prieuré de Charnas (1347); — par celles de la Drôme, 115 pièces sur Saint-Georges-les-Bains (1464-1743); documents sur les chapelles et prieurés de Beauchastel, Châteaubourg, Cornas, Mauves, Saint-Étienne-de-Crussol, Saint-Péray (1458-1759); — par celles de l'Ain, décharge par Jacques Lemoyne, gardien du couvent des Frères Mineurs du Bourg-Saint-Andéol, à Jean de Salhens, grenetier du Pont-Saint-Esprit, de 4 quintaux de sel francs de gabelle, concédés aux Franciscains du Bourg par le général des finances de Languedoc (16 avril 1487).

Minutier notarial : don par M. Hugon de 48 reg. notariaux des Vans (1569-1680); — par les archives de la Drôme, don de 64 reg. provenant de l'étude Chevalier, de Valence, ou du vieux fonds notarial de ce dépôt (notaires de Cornas, 1595-1609; de Charmes, 1479-1480; de Baix, 1533-1538; de Saint-Péray, 1515-1740; du Pont des Ollières, 1524-1534; de Saint-Sauveur-de-Montagut, 1543-1572; d'Anthollin, 1633-1661; de Boffres, 1534-1536; de Soyons, 1606-1609; livre d'obligations pour la famille Marousse, de Marcols, 1518-1530; livre d'actes pour la famille Du Roux, de Marcols, 1586-1615): don classé par M. A. Le Sourd. — Le rapport de l'archiviste donne ensuite l'énumération des reg. notariaux ardéchois conservés dans les archives de la maison de Nicolay, déposées aux Archives nationales (204 reg.). — Le dépôt de Privas contient actuellement 2.793 reg. de notaires, dont 425 versés depuis la loi du 14 mars 1928.

Continuation du classement de la série M (par M. Vernet), de l'analyse des procès-verbaux de l'administration centrale du département (par M. Agier) et des reg. de transcription de la correspondance préfectorale (t. II et III); rédaction de l'état des minutaires de l'étude Mirabel, de Villeneuve-de-Berg (315 art., 1414-1837), et de l'étude Cornut, d'Antraigues (105 art., 1567-1847); — rédaction d'un mémoire sur le lac d'Issarlès.

A signaler dans les archives communales : à Antraigues, reg. par. depuis 1635; compoix (1745); — à Asperjoc, compoix (1740); — à Gravières, reg. par. depuis 1631; compoix (1643); — à Jaujac, compoix (1630); — à Laviolle, compoix (1645); — à Mayres, compoix (1640); — aux Vaux, reg. par. depuis 1632; compoix (1594, 1670); délibérations depuis 1689.

8. Ardennes (*M. J. Massiet du Biest*) [1932]. — Acquisitions : documents sur le grenier à sel de Chaumont (depuis 1376); — aveux servis au comte de Rethel (XV^e^-XVI^e^ s.), ne figurant pas au Trésor des

Digitized by Google

chartes de Monaco; — montres ou revues de l'époque de la Ligue; — dénombrement de 1300 concernant Mézières-les-Metz (Moselle); donation de l'église de Saint-Pierremont (Moselle) de 1291; — registre aux causes de Messincourt (1600-1613); — papiers sur diverses familles provenant du fonds du tribunal des maréchaux de France; — documents forestiers du XVII^e^ siècle concernant Stenay; — lettre de rémission de 1673 concernant Sedan; — 3 quittances de commissaires de guerre italiens en France (1547-1553).

Dons : par M. Gailly de Taurines, carte du diocèse de Reims dans ses limites de 1312 et 1791, dont il est l'auteur; — par M. Antonin Féard, calque d'un plan du terroir de Fumay de 1749; — par M. Richard, expédition d'acte notarié de 1826 au sujet de la liquidation des dettes de la comtesse de Mazarin; — par les archives de la Moselle, 1 reg. d'état-civil protestant de Francheval pour 1674; — par M. H. Drapier, lettres de provision d'office d'un procureur fiscal du bailliage de Carignan (1789); — par les archives de la Dordogne, procuration concernant Nicolas Malherbe, consul de Charleville en 1765; — par M. Bulle, papiers divers provenant de M. Latour-Letrange, capitaine des pompiers de Charleville (entre autres, documents sur certains établissements de crédit, des questions de chemins de fer ou des polémiques politiques).

Versements : par les conservations des hypothèques de Charleville et de Rocroi, 270 reg. de 1785 à 1900; — par le service d'apurement des comptes de guerre, environ 500 liasses pour la période d'occupation ennemie de 1914-1918; — par M. Letreutre, syndic de faillites à Charleville, 18 liasses classées par ordre de clients (1920-1925).

Continuation de l'inventaire du fonds Coulon; — projet d'organisation à Sedan d'un dépôt d'archives industrielles.

A signaler dans les archives communales : à Bourg-Fidèle, reg. par. depuis 1660; — à Etion, depuis 1683, délibérations depuis 1790; — à Moirval, reg. par. depuis 1763.

[1933]. — Acquisitions : dénombrement du marquisat de Montcornet et du futur marquisat de Lonny (rouleau du XV^e^ s.); — documents sur Nicolas de la Merlière, Nicolas de Sainte-Foy, Duval d'Espreménil et Delessart, administrateurs de la compagnie des Indes (1732-1789) (documents sur les comptoirs de Pondichéry et Chandernagor); — documents sur la famille de Bonnaire de Forges, dont un membre fut directeur des eaux et forêts au contrôle général des finances à Paris; — reçu de 1328 concernant l'offrande à l'évêque d'Amiens par le comte de Blois du droit dit «répit Saint-Firmin»; — correspondances du XVIII^e^ siècle de membres de la famille de Maillart de Landres, résidant à Stenay et Paris; — documents de la collection Antonin Féard, concernant Fumay (1486-XVIII^e^ s.); — documents sur la famille de Jacques

Digitized by Google

de Villelongue, chef de l'École du génie de Mézières (1772-1783); — charte de sauvegarde accordée par Robert de la Marck, prince de Sedan, à la ville de Revin (12 déc. 1543).

Dons : par MM. Poncelet, débris d'archives de la famille de Pouilly (XVIII[e] s.); — par l'intermédiaire de M. E. Faynot, petit fonds d'archives paysannes des familles Languedoc et Delmont, cultivateurs et voituriers à Haulmé-sur-Semoy (1648-1821).

Versements : par le bureau d'enregistrement de Rethel, 200 reg. d'actes judiciaires et tables, dont certains antérieurs à la Révolution; — par le tribunal de commerce de Charleville, registres aux jugements (1811-1880), 385 petits portefeuilles (1811-1908), dossiers de liquidations judiciaires et faillites.

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire du fonds Coulon (série F); — préparation d'un inventaire de la série C (élection de Rethel); — continuation du récolement général du dépôt et de la reconstitution des archives communales; — préparation d'un inventaire de la collection (acquise) de Paul Pellot, de Reims.

9. Ariège (*M. É. Laval*) [1932]. — Réintégrations : des archives de la Haute-Garonne, 2 atlas de plans parcellaires de Dun et Malegoude (XVIII[e] s.); — de celles de la Moselle, donation Papy à Castelnau-Durban (1774).

Dépôts : par la commune de Bélesta, plans de la seigneurie de Laiguillon (atlas de 1747); — par celle de Montesquieu-Avantès, terrier (1641); — par M[e] Guillaut, notaire à Saverdun, 322 reg. ou liasses (1542-1807).

Versements : par les bureaux de l'enregistrement, 1461 reg. de formalités, tables de mutation, etc., centenaires; — par les greffes de paix d'Ax, La Bastide-de-Sérou, Castillon, Le Fossat, Lavelanet, Saint-Girons, Saint-Lizier, minutes de jugements et autres actes centenaires.

Classement dans la série C des reg. anciens provenant de l'enregistrement et répertoriage des reg. de formalités postérieurs à 1791 (série Q); — préparation du répertoire de la série R; — continuation du classement des séries U et L; — répertoire des plans communaux anciens et rédaction d'une note sur les opérations cadastrales dans l'Ariège.

A signaler dans les archives communales : à Aillères, reg. par. depuis 1660; reg. des marguilliers de l'église de Saint-Barthélemy-de-Durban (1772-1790); — à la Bastide-de-Sérou, délibérations depuis 1619; — à Larbont, reg. par. depuis 1659; — à Nescus, depuis 1666; — à Erce, depuis 1642 (lacune 1668-1700); délibérations depuis 1787, comptes consulaires (1746); — à Bonnac, reg. par. depuis 1639; délibérations depuis 1655; — à La Tour-du-Crieu (anciennement les Allemans), reg. par. depuis 1624; délibérations depuis 1781; — à

Digitized by Google

Villeneuve-du-Paréage, reg. par. depuis 1664; — à Brie, reg. par. depuis 1640; délibérations, circulaires, etc. (1779-1812); — à Saint-Bauzeil, reg. par. depuis 1609.

[1933]. — Réintégrations : 1 reg. des marguilliers des églises Saint-Barthélemy de Durban et d'Aillères (1762-1790); — comptes des marguilliers des églises du Carlaret et de Saint-Amadou (1731-1746); — 8 pièces provenant de l'ancienne communauté de Surba-Banat (1673-1779).

Dépôts : par la commune du Fossat, 4 terriers ou cadastres, 1 livre de muances (1559-XVIII[e] s.); délibérations (1790-1821); — par celle d'Unzent, plan cadastral, cadastre et muances (XVIII[e] s.); reg. par. (1655-1675); — par M[e] Guillaut, notaire à Saverdun, complément du dépôt des minutes de l'étude de M[e] Moulis; ce dépôt comprend 342 articles (1610-1808) de notaires de Saverdun, du Fossat, de Gaillac-Toulza, de Mazères, de Montaut, de Saint-Martin d'Oydes, d'Unzent, et plusieurs reg. de reconnaissances (XVI[e]-XVIII[e] s.); — par M[e] Cazeaux, notaire à Saint-Girons, 63 liasses et 13 reg. de minutes de 4 notaires de la Bastide-de-Sérou (1643-an II), puis de Castelnau-Durban.

Versements : par les bureaux de l'enregistrement de Saverdun, Mazères, Pamiers, Foix, La-Bastide-de-Sérou, 200 reg. de formalités; — par la Direction des contributions directes, plans cadastraux par masses de cultures de 79 communes de l'Ariège (1802-1808); — par le greffe de la justice de paix de Vicdessos, 37 liasses (an IV-1832).

Achèvement du répertoire des reg. de formalités; — rédaction du répertoire des minutes notariales de Saverdun et de l'étude supprimée de Castelnau-Durban; — continuation du classement des séries R, L et U, du classement de la bibliothèque historique.

A signaler dans les archives communales : à Durfort, terriers (1642, 1739); délibérations depuis 1759; — à Lapenne, terrier (1680-1681); — à Escosse, reg. par. depuis 1658; terrier (1671); — aux Issards, compoix (1751); — à Saint-Amadou, reg. par. depuis 1649; — à Saint-Victor-Rouzaud, depuis 1660; — à Montaut, depuis 1656; délibérations depuis 1653; — au Vernet, terrier (1642); — à Saleix, reg. par. depuis 1638; — à Suc-et-Sentenac, depuis 1648; — à Vicdessos, depuis 1635, délibérations (1583-1648, 1720-an III); terriers (1665).

10. **Aube** (*M. G. Duhem*) [1932]. — Réintégration : par le bureau de l'enregistrement de Chavanges, deux registres du contrôle des actes des notaires (1723-1741).

Acquisition : 9 pièces sur la famille Chavaudon de Sainte-Maure (XVII[e]-XIX[e] s.).

Digitized by Google

Dons : par M. L. Morin, 2 pièces sur les Ursulines de Troyes (XVII^e s.), et notes manuscrites prises dans les minutiers notariaux de Troyes; — par les archives de Seine-et-Oise, plans de Nogent-sur-Seine (doubles du fonds de Saint-Cyr).

Dépôts : par M^e Gillet, notaire à Troyes, 276 liasses et 148 cartons de minutes de 1532 à 1810; — par M^e Rivière, notaire à Méry-sur-Seine, et Defert, notaire à Troyes, annonce de dépôts imminents.

Classement (par M. Blanc) de la correspondance et autres papiers commerciaux de la maison Berthelin-Fromageot (1723-1810), et des titres des familles Berthelin, Calabre, Camusat, Dufour, Fromageot, Gouault, de la Hupproye, Poupot, Tuffignon, Varnier, extraits de ces papiers; — nouveau répertoire de la série 6 G (fonds du chapitre de Saint-Étienne de Troyes); — continuation de l'impression du répertoire numérique de la série H; classement et rédaction du répertoire du très important fonds de Clairvaux (3.322 articles) et achèvement de celui du fonds de l'abbaye de Larrivour; — continuation du tri et classement de la série 2 O.

A signaler dans les archives communales : au Mériot, charte originale de Hugues, abbé de Rebais (1305) et cahier de doléances de 1789.

[1933]. — Versement : par la Conservation des hypothèques, 2.049 registres, dont 104 antérieurs au régime actuel (le plus ancien est de 1771).

Réintégrations : par un anonyme, registre d'inventaire des titres de la fabrique de Chamoy (1602-1789); — par les archives de Chaource, 2 reg. des délibérations de la municipalité de canton (25 mars 1799-20 avril 1800).

Dons : par M. Olagnier, preuves de noblesse de Jean-Nicolas de Mesgrigny de Villebertin; — par M^me Maurice Prou, 8 pièces sur les corporations des chandeliers et des boulangers de Troyes (1670-1773); — par M. Louis Morin, 2 pièces sur les biens à Amance de la famille Le Marguenat (1571, 1605); 1 dossier sur le rouage des vins à Troyes (1755-1758); 22 reg. de commerce de la maison Fromageot-Berthelin (XVIII^e s.); — par M. Léon Lallemant, dossiers relatifs à un procès entre la communauté des tanneurs de Troyes et ses créanciers (1700-1704), à un procès intenté par la communauté des marchands en gros de Troyes contre certains négociants qui se qualifiaient abusivement de grossistes; 2 reg. de comptes du garde de la communauté des marchands réunis de Troyes; lettres commerciales de la maison Fromageot-Berthelin (complément de dons antérieurs); 5 reg. de comptes de la communauté des Filles orphelines de Saint-Nizier (1776-1793); — par M. le comte Fr. Chandon de Briailles, pièces d'un procès contre un particulier qui

Digitized by Google

avait fait jeter un pont sur le fossé longeant la ruelle des Gayettes, à Troyes (an IX); — par M. Martinot, 8 affiches imprimées de l'époque révolutionnaire.

Dépôts : par Me Gillet, notaire à Troyes, 453 liasses, contenant, outre les minutes de son étude de 1535 à 1795, des minutes de notaires de Lusigny (1781-1789), d'Aumont (1785-1787), de Bar-sur-Aube (1700), de Charmont (1787), de Dierry-Saint-Julien (1792), de Mesnil-Saint-Père (1784), de Montiéramey (1772-1784), de Rumilly-les-Vaudes (1787), de Saint-Rémy-sous-Barbuise (1791), de Vauchassis (1790); 1 censier de la seigneurie de La Planche (1623), des déclarations pour le terrier de la seigneurie de Villechétif (1630), des documents des justices d'Arrentières (1616), de Champigny (1648), de Laubressel (1782), de Rouilly-Saint-Loup (1787-1788), de Ruvigny (1785), de Saint-André-près-Troyes (1785-1789), de Saint-Jean-en-Châtel (1785-1789), de Saint-Liébault, aujourd'hui Estissac (1685-1687), de Saint-Loup-de-Troyes (1789), de Villepart (1786-1790); des documents sur la seigneurie de Brachat, sur les familles Arnold (1609), André, de Wassy (1754), Langlois (1720), Laurent (1720), Perron (1675), Verpillat (1688), Des Aulnois (1778), l'église Saint-Nicolas-de-Troyes (1689-1694), les Ursulines de Troyes (1715), l'église de Neuvy-Sautour (Yonne) (1788); — par Me Rivière, 114 liasses de minutes notariales de Méry-sur-Seine (1705-1813), de Premierfait (1785-1811), de Rilly-Sainte-Syre (1730-1777), de Vallant-Saint-Georges (an III-1829); 28 pièces du bailliage de Méry-sur-Seine (1769-1787), et documents sur le marquisat de Villacerf (1741-1786).

Classement des dépôts notariaux Gillet et Rivière; — continuation du dépouillement du fonds du chapitre de Saint-Étienne-de-Troyes; — répertoire numérique des fonds des fabriques (à signaler de remarquables séries de comptes de marguilliers); — envoi à l'impression du répertoire numérique du fonds de Clairvaux (3 H); — rédaction des répertoires du fonds de la commanderie teutonique de Beauvoir et du fonds de l'abbaye de Chantemerle; — inventaire des archives communales de Chaource.

A signaler dans les archives communales : à Aix-en-Othe, reg. par. depuis 1618; — à Bercenay-le-Hayer, depuis 1631; — à Colombé-la-Fosse, aveux et dénombrements au comté de Vignory (1632-1697); — à Orvilliers, reg. par. depuis 1618, délibérations depuis 1788; — à Rances, reg. par. depuis 1635; — à Saint-Loup-de-Buffigny, depuis 1634; — à Saulcy, charte de franchise accordée par l'abbé de Clairvaux (1489); — à Trancault, reg. par. depuis 1646 pour Trancault, 1604 pour Charmesseaux, 1631 pour La Villeneuve-aux-Riches-Hommes; — à Villemoiron-en-Othe, depuis 1649.

Digitized by Google

A signaler dans les archives hospitalières : à Bar-sur-Aube, archives remontant à 1169.

11. Aude (*M. J. Poux*) [1932]. — Dons : par M. le Dr Courrent, charte portant division et bornage des territoires de Fa et Saint-Pierre-des-Champs (11 sept. 1246); reconnaissances par les habitants de Soulatge au profit de François de Montesquieu, sire de Coustaussa (1516); reconnaissances des mêmes pour Arnaud de Montesquieu (1572); factum (copie) imprimé en 1835 reproduisant un accord de 1322 entre Thomas de Bruyères et la communauté de Puivert; manuscrit original d'études de l'« ermite de Saint-Benoît » sur la région de Chalabre, Saint-Benoît, Balaguier, Montaragon et les châteaux de Puivert et Lagarde; — par les archives de la Creuse, original de la convocation aux États de Languedoc adressée à l'évêque de Saint-Papoul (16 sept. 1785); — par les archives de l'Eure, expédition de la vente faite par Pierre-Raimond Blomat à Jean Noalhes de quelques fonds du district de Rieux-Minervois, au lieu dit *Laseras* (10 mai 1424); extrait en langue romane de la déclaration de Jacques Noalhes, en 1536, portant reconnaissance de biens lui appartenant dans la juridiction de Rieux; réclamation opposée, en matière de droits féodaux, par Tristan de la Jugie à la communauté des habitants de Rieux (xve s.); énumération de reconnaissances foncières à Rieux (xve, xviiie s.); donation d'un immeuble à Rieux à Jean Affiac par son parrain Jean Galibert (18 nov. 1658); fragments d'un formulaire notarial du xve s.; quittance par le Trésor à Claude Amalry, pourvu de l'office de notaire royal à Bize (13 oct. 1723).

Continuation de l'impression du répertoire numérique de la série Q; — classement de la série X et des registres de soumission et francisation versés en 1930 par les bureaux des douanes.

A signaler dans les archives communales : à Arzens, reg. par. depuis 1604; — à Barbaira, 4 reg. de délibérations (1730-1782); — à Bram, 7 reg. par. depuis 1655; — à Capendu, délibérations (1769-1778); — à Douzens, reg. par. depuis 1613; — à Lavalette, délibérations depuis 1615; reg. par. depuis 1630; — à Montclar, délibérations depuis 1758; — à Montlaur, reg. par. depuis 1603; — à Pezens, depuis 1615; pièces d'administration consulaire (1657-1788); — à Pomas, reg. par. depuis 1606; — à Preixan, délibérations depuis 1744; reg. par. depuis 1631; — à Rouffiac d'Aude, reg. par. depuis 1633; — à Roullans, reg. par. depuis 1642; — à Sainte-Eulalie, délibérations depuis 1727, reg. par. depuis 1627; — à Saint-Martin-le-Vieil, délibérations depuis 1732; — à Villesèque-Lande, reg. par. depuis 1623.

[1933]. — Dons : par M. le Dr Courrent, reg. par. de Soulatge

Digitized by Google

(1649-1663), avec, à la date du 21 janvier 1655, l'acte de baptême du célèbre bénédictin Bernard de Montfaucon; — par les archives du Lot, 147 coupures imprimées et notes manuscrites se référant à l'Aude et aux personnalités notoires du département (collection d'un particulier); — par les archives du Tarn, expédition d'un arrêt interlocutoire du Parlement de Toulouse enjoignant au syndic des Pénitents blancs de Limoux de restituer aux religieuses Augustines de cette ville un groupe d'immeubles (7 sept. 1623), et testament de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (placard imprimé, 1677).

Distribution du répertoire numérique de la série Q; — triage et classement de 2.000 liasses en provenance du service vicinal; — classement des inventaires mobiliers des églises dressés après la loi de séparation et versés récemment aux archives; — classements dans les séries M et S.

A signaler dans les archives communales : à Aiguesvives, délibérations (1722-1790); — à Aragon, *idem* (1745-1793); — à Bagnoles, délibérations (1709-1792); reg. par. (1604-1792); — à Bouilhonnac, délibérations (1770-1792), reg. par. depuis 1621; — à Cavanac, délibérations (1751-1792); — à Conques, *idem* (1712-1796); reg. par. depuis 1583; — à Fraissé-Cabardès, délibérations depuis 1599; — à Ladern, reg. par. depuis 1623; — à Laure, délibérations depuis 1680, reg. par. depuis 1553; — à Pennautier, depuis 1627, délibérations depuis 1678; — à Saint-Hilaire, depuis 1760; — à Trèbes, depuis 1671; — à Ventenac-Cabardès, depuis 1708; — à Verzeille, reg. par. depuis 1640; — à Villaliers, depuis 1608; — à Villefloure, depuis 1607; — à Villegailhenc, depuis 1621; délibérations depuis 1625; comptes consulaires (1528-1615); — à Villemoustaussou, reg. par. depuis 1600, délibérations depuis 1664.

12. **Aveyron** (*M. B. de Gaulejac*) [1932]. — Réintégration : par les archives du Lot, reg. par. de Livinhac-le-Bas (1790).

Dons : par le marquis de Fraissinet-Valady, extrait (1659) d'un livre de reconnaissances et hommages du bailliage de Najac de 1285; — par M. le chanoine Verlaguet, reg. de minutes du notaire Dels Herms, de Sainte-Eulalie-d'Olt (1558-1560); — par M. le chanoine Hermet, reconnaissances en faveur du monastère Saint-Pierre de Nant (fin XIV^e^-début XV^e^ s.); — par M. l'abbé Rigal, reg. d'actes notariés concernant Jean Bessière, boucher, marchand, puis hôte de Saint-Côme (1608-1629); cadastre de Cohulet (commune de Bessuéjouls) (1543).

Dépôts : par M^e^ Tabart, notaire à Laissac, 56 reg. de notaires de Laissac (1703-1793), 50 reg. de notaires de Sévérac-l'Église (1687-an VII), 9 reg. d'un notaire de Gaillac (1705-1747); — par la commune de Nant, fragment d'un reg. de mutations (XVIII^e^ s.); copies d'actes

Digitized by Google

anciens du bureau de charité; des décrets rendus en 1790; — par celle de la Couvertoirade, compoix (1581), mutations (XVII[e] s.); — par celle de Mélagues, compoix (1672-1685); — par celle de Tauriac de Camarès, compoix (1672); — par celle de Montpaon, compoix de Saint-Beaulize (1665), brevette du cadastre (1785); — par celle de Brusques, dénombrement des biens et privilèges de la communauté (1[er] août 1726); concession faite par le comte Raymond de Toulouse aux habitants (1240, traduction); cadastre (XVI[e] s.), compoix (1668), rôle de la capitation (1782).

Acquisition : 31 parchemins (contrats de mariage, testaments, donations, actes de vente), concernant surtout des drapiers millavois et des chapeliers (depuis 1455).

Continuation de l'inventaire de la série G (par M. Lempereur), feuilles 111-112; — classement de la série Q; achèvement du répertoire sur fiches des archives notariales; — dépouillement et classement du fonds d'archives du gouverneur Salesses (à y signaler : pour Villecomtal, reg. par. (1621-1653), cadastre (1590), compoix de La Guizardie (1579), comptes consulaires (1690, 1737-1782), cahier de doléances (1789); minutes et répertoires de notaires (1400-1792); 6 reg. de formalité (1696-1791); pour Saint-Cyprien, comptes consulaires (1639-1695), pour Campuac, compoix (1664); documents sur les familles de Nattes, seigneurs de Villecomtal et La Calmontie, de Bancalis, seigneurs de Pruines, et Delagnes, les seigneuries de Moret (à Eustache de Beaumarchais en 1270), de Servières; inventaire après décès de François de Laparra, seigneur de Lieucamp; famille du Verdier de Mandillac; seigneurie de Vallon; familles Brunanchon, Biargues, Malrieu, Beders, Bories, Labro, Regis, Bertrand; la chapellenie de Saint-Pierre, le prieuré de Saint-Sulpice; intéressant dossier sur la « Petite église », schisme anticoncordataire, provenant très probablement de l'abbé Régis, de Villecomtal, un des chefs du schisme dans l'Aveyron; grand nombre d'imprimés de l'époque révolutionnaire); — classement des plans parcellaires de 1808 à 1820, versés en 1931.

A signaler dans les archives communales : à Camarès, reg. par. protestants (1632-1663), reg. par. d'Ouyre depuis 1626; — à Cornus, depuis 1667; — à Fayet, depuis 1646; — à Gissac, depuis 1638; délibérations (1708-1717); — à La Bastide-Pradines, reg. par. depuis 1630; — à La Cavalerie, depuis 1609; délibérations depuis 1724; — à Lapanouse-de-Cernon, reg. par. depuis 1653; — au Clapier, reg. par. de Bouviala depuis 1636; — à Montagnol, depuis 1632; — à Montpaon, depuis 1630; — à Nant, depuis 1582; — à Saint Jean-d'Alcapiès, depuis 1649; — à Saint-Jean-du-Bruel, depuis 1648; — à Saint-Jean et Saint-Paul, depuis 1659; — à Sylvanès, depuis 1643; — à Tournemire, depuis 1658; — à Versols et Lapeyre, depuis 1645.

Digitized by Google

[1933]. — Dons : par M. le chanoine Verlaguet, cadastre de Sainte-Eulalie-d'Olt (1664); documents sur Salles-la-Source (délibérations consulaires, 1537-1603, privilèges du 11 janvier 1374, cadastre de 1396, etc.); recueils d'actes sur parchemin, concernant les familles Baret, Beulac, Niel, Méric, de Canteloube (1351-1651), provenant du domaine des Privats (commune de Saint-Chély-d'Aubrac), sur Aubrac, Saint-Chély, Roudil, Bonneval (1281-1791); documents sur la seigneurie et métairie de Luc (Castelnau-de-Mandailles) [XVI^e-XIX^e s.]; copies des délibérations des sociétés populaires de Saint-Affrique, Marcillac, Espalion; copies de documents en vue de la publication d'un cartulaire de l'abbaye de Loc-Dieu; notes et documents sur les représentants du peuple dans l'Aveyron; copies de documents en vue de continuer la publication du cartulaire de l'abbaye de Bonnecombe; notes, copies, documents relatifs à tous les prêtres du Rouergue à l'époque de la Révolution; notes, références, copies, documents sur les coutumes et privilèges du Rouergue, sur un certain nombre de paroisses du diocèse de Rodez); papiers de l'abbé de Viguier de Grun, vicaire général du diocèse de Rodez; documents provenant des archives communales de Campagnac, Najac, Castelnau-Pégayrolles, Camarès, Entraygues, Villeneuve-de-Rouergue, Saint-Izaire, Saint-Côme, Rodelle, Sainte-Geneviève; documents sur l'hôpital d'Aubrac, l'abbaye de Bonneval; notes généalogiques sur les familles de Penne, de Rome, de Malroux, barons de la Guépie, de Barjac, de Sales, de Viguier; inventaire du contenu de registres notariaux de Ceyrac ou de cette région (XV^e-XVI^e s.); inventaire de titres de l'abbaye de Nant (XVI^e s.); collection de bulles de papes, indults, brefs, etc.; — par les archives du Lot, papiers provenant de la succession de M. Champeval de Vyers, érudit corrézien (notamment papiers de l'abbé de Grun, vicaire général de Rodez à l'époque de la Révolution, fonds de Cabrières, fonds d'Izarn de Freissinet de Valady, famille d'Estresse, seigneurie de Mouret, familles La Valette-Cornusson, de Viguier de Grun; documents sur Espalion, Aubin, Naucelle, Loupiac, le chapitre de Nant, les Dominicains de Rodez, étude notariale d'Estaing; documents sur la région de Villefranche, Rieupeyroux, Maleville, Loupiac, Capdenac).

Acquisitions : minutes de Verdier, notaire de Mur-de-Barrez (1651-1654); — Taussac : cadastre de Peyrat (XVIII^e s.); — Brommat : cadastre de Mayrinhac (XVIII^e s.); — Thérondels : cadastre de Ladinhac (1666); — La Terrisse : cadastre de Nigreserre (XVII^e s.); — terriers du Cheila en Auvergne (1783), de la seigneurie de Meyrol en Auvergne (1771); — reconnaissances en faveur de M. de Vilaret-La Calsade et du sieur de Lagriffoul, bourgeois d'Espalion, aux lieu et place des sieurs de Grun et de Trélans (1661-1671); — procès pour la succession de Gilibert Lubac, marchand de Millau (fin XVI^e s.); — lettres adressées à

Digitized by Google

M. Barre de La Motte (1750-1763) et à Mme Castel, née B. de La M., ou à son fils (1807-1842); — documents sur Saint-Saturnin de Lenne; — journal de bord du croiseur le *Decrès*, envoyé dans le Pacifique lors de la guerre du Chili contre le Pérou (1878-1881); — livre de comptes de Guillaume et Étienne Benoît, de Millau (1880-1885); — livre de comptes d'un prêtre ayant séjourné à Nant et Saint-Rome-de-Cernon (1819-1857).

Réintégrations : par les archives du Tarn, copie d'accessat (1272) et de reconnaissance (1627) de La Ramière en faveur de l'évêque de Rodez; — par celles du Lot, reg. par. de Saint-Clair, commune de Salvagnac-Cajarc (1689); — réintégrations de 2 documents aux archives de Rodez (privilèges du Prince Noir pour les marchands de cette ville, 1364), à celles d'Espalion, à celles de Saint-Affrique (lettres du roi Jean, annonçant au pays de Rouergue qu'il a cédé tous ses droits au roi d'Angleterre, 27 juillet 1361).

Dépôts : par Me Rayrolles, notaire à Montjaux, 50 reg. notariaux de Castelnau-Pégayrolles (1589-1709), de Montjaux (85 reg., 1420-an XII), du Viala-du-Tarn (47 reg., 1431-1688), de Saint-Beauzély (80 reg., 1444-1772), de Salles-Curan (6 reg., 1444-1661); de divers autres notaires de Verrières, Cassagne-Bégonhès, Saint-Affrique, Canet, Ayssènes, Fontanelles, Rebourguil, Pinet (52 reg., XVe-XVIIIe s.); reconnaissances féodales; comptes consulaires de Verrières (1557-1624), reg. par. de Viala-du-Tarn (1613-1644), etc., etc.; — par la commune de Calmels-et-le-Viala, compoix et mutations (XVIIe s.); par celle de Prohencoux, cadastres, mutations et plan (XVIIe-XVIIIe s.); — par celle de Coupiac (XVIe-XVIIe s.); — par celle de Murasson, mutations, dénombrement par les consuls (1671-1686); — par celle de Rebourguil, cadastre, mutations (XVIIe-XVIIIe s.); — par celle de Vabres, délibérations (1627-1633); comptes consulaires (XVIIIe s.); inventaire des archives du chapitre (XVIIe s.); — par celle de Pousthomy, cadastre, mutations (XVIIIe-XVIIIe s.); — par celle de Plaisance, reg. par. (1620-1742); — par celle du Truel, *idem* (1681-1682); justice (XVIIIe s.), lettres de divers à Delmas, notaire (1703-1794).

Dépouillement des importants dépôts effectués; classement et inventaire des titres anciens d'Auriac (XIIIe-XVe s.) et de Laval-Roquecezière (XVIe-XVIIIe s.); — continuation de l'impression de l'inventaire de G (par M. Lempereur), feuilles 113-117; — reclassement des séries X et Y (par MM. Arnoux et Paolacci).

A signaler dans les archives communales : à Calmels-et-le-Viala, reg. par. depuis 1599; — à Montclar, depuis 1651 pour Montclar, 1606 pour Saint-Igest; — à Rebourguil, depuis 1629; — à Saint-Izaire, depuis 1656; délibérations depuis 1630; sentence arbitrale

Digitized by Google

de 1380 sur la répartition des tailles; — à Vabres, reg. par. depuis 1646; délibérations depuis 1696.

13. **Belfort** (*M. J. Dropet, archiviste de la Haute-Saône*)[1] [1932]. — Dépôt : par Me Feltin, notaire à Delle, minutes anciennes de son étude (1791-1835).

Continuation (par M. Ertzscheid) du tri et du classement des papiers déposés dans la nouvelle salle attribuée aux archives.

A signaler dans les archives communales : à Belfort, classement et répertoire de la série O; — à Buc, un « mémoire pour servir à l'histoire de Vesoul », par dom Coudret, bénédictin (1767).

[1933]. — Récolement réglementaire.

14. **Bouches-du-Rhône** (*M. R. Busquet*) [1932]. — Dépôts : par Me Malauzat, notaire à Marseille, 404 reg. de minutes de 1277 à 1807; — par une étude d'Eyragues, 375 reg. (XVIe-XVIIIe s.); — par la commune d'Eyragues, archives anciennes (500 art., XVe s.-1800).

Versement : par la direction des Douanes, 45 liasses de francisation et dossiers de navires (an II-1843).

Acquisitions : analyses par M. G. Fleury de registres de l'ancienne Université d'Aix; — 1 reg. des titres de l'arrière-fief de la Touloubre (1571-1722); — contrat original d'un prêt de 17.000 florins fait au roi René par un syndicat de marchands d'Avignon (26 avril 1439).

Dons : par MM. Castinel et Raimbaud, nombreux ouvrages et brochures sur la Provence.

Achèvement et distribution de l'inventaire de l'*Amirauté de Marseille et des mers du Levant* (XXII-468 col.) et du répertoire numérique du *Tribunal de la monnaie* d'Aix (X-86 p.); — continuation de la revision des chartes de l'archevêché d'Arles; — classement (par M. Giraud) du fonds notarial Malauzat; dépouillement du fonds de l'officialité d'Arles, et classement du fonds Coriolis (par le même); — continuation de la préparation de la table générale des lettres royaux de la Cour des comptes (par MM. Bernard et de Morand); — mise sur fiches (par M. de Morand) de la sous-série M 6 (Police, 6.308 art.); — au dépôt d'Aix, répertoire (par M. Raimbault) du fonds notarial Mouravit et, par M. Roux, du fonds de l'étude Muraire; — continuation, sous la surveillance de l'archiviste, de la publication des *Bouches-du-Rhône,* encyclopédie départementale (t. IV), et publication d'un ouvrage sur les *Légendes et traditions de la Provence,* dont il est l'auteur.

[1] M. Dropet, précédemment archiviste du Lot et nommé le 1er février 1932 archiviste de la Haute-Saône en remplacement de M. Griveaud, nommé dans la Moselle, lui succède à la même date comme archiviste du territoire de Belfort

Digitized by Google

A signaler dans les archives communales : à Marseille, publication du tome II de l'inventaire de la série D 1 (délibérations du Conseil municipal) et préparation du tome III, ainsi que de l'inventaire de la série BB (délibérations), 2e fasc.; continuation du classement de la série HH (agriculture, industrie, commerce); — à Allauch, classement, par M. Isnard, des archives modernes.

[1933]. — Versements : par la sous-préfecture d'Aix, 437 liasses (1831-1920); — par le greffe du tribunal de commerce de Marseille : jugements, consulats et rapports de mer, dossier de naufrages, liquidations de prises, formations de sociétés (1808-1870), 879 articles (le fonds de cette juridiction, remontant à 1488, constitue pour l'histoire économique de Marseille une source de premier ordre); — par la Direction des douanes, manifestes (1920-1922) et dossiers de navires (130 liasses); — par l'hôpital d'Allauch, archives de 1546 à 1897 (133 articles).

Dépôts : minutes anciennes de l'étude Riou (1550-1817), 271 reg.; — archives anciennes de la commune de Carry-le-Rouet (1552-1830), 48 art.; — archives anciennes du Conseil des prud'hommes-pêcheurs de Marseille (remontant au xve s.); — fonds Barry, courtier maritime (1856-1913), 61 liasses.

Dons : par M. Gérin, collection d'affiches de la grande guerre; — par M. J. Rostand, 2 recueils de coupures de journaux sur les tremblements de terre des 23 février 1887 et 11 juin 1909 en Provence; — dossiers sur les communes (provenant de la préparation du tome XV de l'ouvrage sur les *Bouches-du-Rhône,* monographies communales).

Réintégrations : par les archives du Rhône, des Basses-Alpes et du Var, transaction entre l'abbé de Montmajour et le comte Guillaume de Forcalquier au sujet de leurs droits respectifs à Pertuis (août 1249); — contrat de mariage concernant diverses familles aixoises (28 janvier 1473); — transaction entre les habitants de Vernègues et leur seigneur (xve s.); — procédure de la cour seigneuriale de Lambesc (1524).

Continuation de l'impression du répertoire de l'intendance de Provence (feuilles 20-29); — de la préparation de l'inventaire du fonds de l'archevêché d'Arles (très riche en documents des xie-xive s.); — dépouillement du fonds Coriolis (papiers des de Villages, des Sommati, etc.), par M. Giraud, sous-archiviste; — répertoires numériques des archives communales d'Eyragues, déposées à Marseille (133 art.), du fonds notarial d'Eyragues (465 reg., 1564-1780), de l'hôpital d'Allauch, du fonds notarial Riou, des archives de Carry-le-Rouet, par le même; — classement du versement de la sous-préfecture d'Aix, par M. G. Bernard; du versement du tribunal de commerce de Mar-

Digitized by Google

seille, par MM. de Morand et Giraud; — au dépôt d'Aix, classement et répertoire, par M. A. Roux, des fonds notariaux Lombard, Muraire, Mouravit (le dépôt d'Aix contient 8.304 reg. de notaires); analyse par le même, de 6 reg. de lettres royaux du Parlement de Provence (1709-1714); — relevé sommaire, sous forme de répertoire numérique général, de tous les reg. de juridictions (Parlements, sénéchaussées d'Aix et d'Arles), existant au dépôt d'Aix; — publication par l'archiviste en chef d'une étude sur *L'œuvre du Conseil général des Bouches-du-Rhône* (1 vol., in-4°).

A signaler dans les archives communales : à Marseille, la Chambre de commerce a cédé aux archives de la ville une suite de registres de comptes des trésoriers du Port (XVI^e^-XVII^e^ s.), et quelques lettres antérieures à 1599; classement et répertoire de la série R; répertoire sur fiches des dossiers de famille (série II) et des dossiers des rentiers de la ville (série CC); classements dans les séries HH et FF; — à Allauch, achèvement du classement des archives modernes, par M. Isnard; — à Noves, projet de classement des archives anciennes.

15. **Calvados** (*M. R.-N. Sauvage*) [1932]. — Réintégrations reg. des écrous et élargissements de la prison de Bayeux (juin 1629-mars 1630); — par les archives de la Charente-Inférieure, dossier sur la famille Surirey, de Vire (1771-1819); — par celles de la Dordogne, procuration de René-François de Prépetit, notaire à Condé-sur-Noireau (an II); — par celles de l'Eure, 7 dossiers concernant les familles Baudain (Douvre), Caval (Saint-Jacques de Lisieux), Lebas des Rivalles (Lisieux), Le Diacre d'Ingreville, avocat du roi au bureau des finances de Caen, Legruel (Saint-Vigor-le-Grand), Lormier (Pont-l'Évêque), Planchon (Caen), Verson (Trungy); — par celles de Seine-et-Oise, procédure contre François Pinet, de Paris, relative à l'adjudication cédée audit Pinet de l'hôtel de l'intendance de Caen (an VI); — par celles de la Sarthe, 8 pièces en provenance de la collection Chappée; — diverses pièces concernant les paroisses de Asnelles, Brouay, Bully, Coulombs, Coupesarte, Crépon, Danvou, Donnay, Ellon, Sainte-Catherine-de-Honfleur, Maisons, Meuvaines, Neuilly-le-Malherbe, Thury-Harcourt, Villerville.

Versement : fonds de l'ancienne agence de l'architecte diocésain.

Dons : par M. J. Chappée, copie du XVIII^e^ siècle de l'inventaire du trésor royal des chartes, de Dupuy et Godefroy, tome III (Normandie, Picardie, Bretagne); — par M. R. Devaux, factum d'un procès de la veuve de Léopold Labbey de Laroque contre de Banneville (1850); bannie des terres du trésor de Rosel (1742); — par M. Gautier, recueil d'opérations arithmétiques (XVIII^e^ s.), rôles de la taille à Culley-le-Patry

Digitized by Google

(1725, 1736, 1746, 1760); rôle pour la répartition d'une somme pour les ouvrages du port de Granville (1770); — par M. V. Hunger, «papier des baux des fermes muables de la vicomté de Caen» (1486); lettres de l'intendant de la Briffe sur la réparation des boucheries de Bayeux (1741), de l'intendant Esmangart à Trudaine sur l'ingénieur Lefebvre et les travaux des routes (1776), à Decotte sur la route de Caen à Saint-Lô par Bayeux (1780), de Lévêque, commissaire du Directoire exécutif au ministre des finances pour remboursement de ses frais (an VII); — par M. Morin, papiers des familles Jean (ou Dejean) et Cussy (ou de Cussy) à Lantheuil (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. L.-A. de Saint-Clair, notice sur le château de Courseulles et les familles qui l'ont possédé (1060-1864); — en provenance du legs Travers, lettres de noblesse pour Vincent Pery, de Saint-Sauveur de Bayeux (1594); lettre de Benard de La Harpe sur la guerre contre les Anglais (Saint-Malo, 26 oct. 1755); projet de navigation de la Vire (1829), etc.; — par M. Vastine, papiers des familles Basset (Falaise), Carpentier (Norolles), Cecire (Thury-Harcourt), Cointet (Falaise), Eudes (Sainte-Croix-sur-Mer), Godefroy (Caen), Godillon (Thury-Harcourt), Jarry (Guibray), Lahaye (Vendes), de la Valette-Leblanc (Caen), Le Boucher (Lisieux), Le Rebours (Pont-l'Évêque), Moulinet et Picot (Falaise), Poplu (La Vesnière), Sabine et Touesny (Bayeux), Touret (Bonnebosq), Varin (La Délivrande), Villeneuve (Livarot).

Acquisitions : de M. l'abbé Bourrienne, chartrier du fief de Vacognes et de ses annexes (XV^e-XVII^e s.), appartenant aux familles de Mary, de Verdun, du Moncel, Crosville, Le Petit Achard (40 dossiers); fiefs de La Basle, de Champgoubert, de Mondeville ou du Mesnillet, à Évrecy et aux alentours (3 dossiers, 1 reg.); fief de Neuilly-le-Malherbe pour la verge de Vacognes (XV^e-XVII^e s.), abbaye de N.-D. de Torigny, familles Fontaine, Baillehache, Roger; — de la succession de l'abbé Bouffard, factum des chanoines de Saint-Jean-de-Falaise pour le patronage de Fourneaux contre le sieur de Vanembras (Paris, 1730, in.-fol.).

Accroissements du dépôt annexe de Bayeux : fragment d'un compte du chapitre de Bayeux (XVI^e s.; don de M. le D^r Gosselin); — rôle des curés du diocèse de Bayeux pour le synode d'été de 1588; — lettres de l'abbé Guérard, né à Hottot-les-Bagues, vicaire de Chouain (Calvados), missionnaire au Tonkin, évêque de Castorie (1789-1821) [don de M. l'abbé Amand]; — monographie de Glos sur Lisieux, par le chanoine Lecourt, des origines au XIX^e s.; — «Nouveau précis de l'histoire particulière de la ville de Saint-Lô, par feu François Le Franc, de Vire» (XVIII^e-XIX^e s.); — notes sur le diocèse d'Evreux en 1802 et en 1847; — documents sur Courseulles, comptes des trésoriers de la paroisse et pièces à l'appui (XVIII^e s.), obits (1525-1694); sur la paroisse de Pleines-Œuvres : inventaire de titres (XVII^e s.), comptes

Digitized by Google

des trésoriers (xvii[e] s.); visite archidiaconale (1606); — notes sur l'histoire de la paroisse Saint-Pierre de Caen (xix[e] s., 1 reg.), etc.

Classement et répertoire du fonds domanial de la série C; — mise en ordre de la sous-série 4 E (villes et communautés d'habitants); — classement du chartrier de la baronnie de Courseulles, remis en 1908-1909 par son dernier possesseur M. de Gautier de Savignac; — classement de fonds paroissiaux de la série G; — achèvement du répertoire numérique des archives de Vire (périodes ancienne et révolutionnaire).

A signaler dans les archives communales : dépôt à la bibliothèque de Bayeux des archives communales; — à Courseulles, don par M. Gautier de Savignac de documents complétant ceux remis par son père aux archives départementales (63 dossiers); — à Espins, dépôt aux archives départementales des plus anciens reg. par.

[1933]. — Réintégrations : par les archives de l'Eure, quelques pièces sur les seigneuries de Bellou, Fumichon, Mailloc, Le Mesnil-Germain; 10 dossiers du chapitre de l'église cathédrale de Chartres, prévôté de Normandie (xvi[e]-xviii[e] s.); pièces provenant des familles normandes Badouel, Bourdon, Charlemainne, du Fossey, Duparc, Foucquet, Le Berrurier, Le Messier, Quentin, de Roisy, Scelles; 10 dossiers de papiers de Pierre Thulou, chef de bataillon de la garde nationale de Moyaux (1832-1842); — par les archives de la Manche, documents sur les familles Courthonne, de Cussy, Marot, et sur la succession de Geoffroy de Manneville (1536); — par celles de l'Orne, reg. par. de 1674 de Saint-Sulpice-de-Carel (paroisse réunie à Saint-Pierre-sur-Dive); — sur les archives d'Ablon, Bretteville-sur-Laize, le Buisson, Frénouville, Grandcamp, Hotot-en-Auge, Isigny, Letanville, Maisons, Saint-Amator, Secqueville-en-Bessin, Ver, documents réintégrés dans la série G.

Dons : par M. le capitaine Caillaud, vente par le marquis de Mathan de la seigneurie de Pierrefitte-en-Cinglais (1781); — par legs de M[me] Desprairies, née Quélin, généalogie des familles Quélin, Desprairies et alliées; — par M. R. Devaux, pièces sur les familles normandes Aubry, Bacon, Baucher, Bidet, Bonnemie, Collet-Duval, Collibert, Coullard de Bruneville, Duclos, du Moustier, Guillouet, Héry, Jardin, Bisson, Le Bourgeys, Morin, Pain, de Paris, Paisant-Duclos, Vauquelin; — par M. de Guestiers, correspondance et papiers d'affaires du dieppois Letestu, dit Testu, et de son gendre Lacroix-Saint-Michel, concernant la traite sur la côte d'Afrique et le commerce du sucre (1767-1821); — par M. V. Hunger, 54 dossiers de notes, surtout archéologiques, d'Édouard Lambert (1794-1870), ancien bibliothécaire de Bayeux (complément d'un achat fait en 1903 à la vente de Farcy), et pièces originales (venant du même), provenant principalement du chartrier

Digitized by Google

de l'évêché de Bayeux, pillé et en partie brûlé en 1793, et concernant un grand nombre de localités du Calvados; — par M. l'abbé Larue, enquête ordonnée par l'intendant Esmangart sur les travaux faits à l'église des Loges (1782); — par M. le général Le Cocq d'Armandville, étude sur sa famille, d'origine normande;— par M. l'abbé Porquet, notes sur l'histoire des paroisses du Locheur et d'Arry, de Mutrécy; — par M. le colonel de Touchet, rôle d'amendes du bailliage de Caen hors la vicomté (1557-1558); — en provenance du legs Travers, reg. des actes et délibérations de la Société des amis de la constitution de Lisieux, puis Société populaire (1790-an III).

Acquisitions : de M. l'abbé Bourrienne, chartriers des fiefs de Vierville (et titres des familles Vierville, Bailleul, Husterel, Canivet, de Marguerie (qui en ont été propriétaires), de Mauminot, de Clouay, du Mollay, de Vierville-Saint-Sever, de Beaumont, de Colleville-sur-Mer, de Houtteville, d'Aubigny, de Courcy, de Cricqueville, de Formigny, de Normandville, de Ver-Véret, de Louvières, de Louvières-Fontenay, d'Agy, fragments du chartrier de la seigneurie de Saint-Germain-du-Pert (XV^e^-XVIII^e^ s.).

Déménagement des bureaux et de la salle de classement dans un pavillon neuf; — continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de la série C (n^os^ 4537-4618); — achèvement du classement du fonds de l'élection de Caen (1573-1789); — classement dans la série F des documents donnés ou acquis, dans la série L du fonds de l'enseignement; et dans la série G (par M. le chanoine Le Mâle) des pièces éparses dans le fonds de l'église de Bayeux, relatives aux prébendes; — achèvement de l'impression du répertoire numérique des archives de Vire, et classement du fonds hospitalier moderne de cette ville; — reclassements à la suite de leur transport à la bibliothèque des archives anciennes et révolutionnaires de Bayeux; — au dépôt annexe de Bayeux, classement des archives de la paroisse Saint-Julien de Caen, versées en 1921.

Acquisition de ce dépôt annexe : 1 reg. des recettes des rentes dues au prieuré de Saint-Vigor-le-Grand (1767-1793).

16. **Cantal** (*M. E. Delmas*) [1932]. — Dons : par M. Jalenques, pièces intéressant les familles de Chabannes (1673-1739), Pagès des Huttes (1652-1829), de Sistrières (1762), Thauluc-Boissier (1684-1818); états des revenus du Carladès; procès-verbal impr. de l'assemblée électorale du département en septembre 1792; — par les archives de la Corrèze et de la Dordogne, dossiers relatifs aux familles d'Anjony, de Tournemire (1731), du Boyer, de Saint-Gérons (1673-1792), d'Estang de Saint-Gérons (1679-1772), de Suère, de Saint-Étienne-Cantalès (1733-1768), etc.; — par l'intermédiaire des Archives natio-

Digitized by Google

nales, 7 parchemins intéressant Barriac, Chaussenac (1288), Pleaux (1269-1354), Saint-Christophe (1519-1539), Saint-Martin-Valmeroux (1464-1504).

Acquisition : notes et factum imprimé sur la famille d'Apchon.

Continuation de l'inventaire sommaire du fonds du district de Saint-Flour; — classement et répertoire du fonds d'étude notariale de Saint-Martin-Cantalès, précédemment donné.

[1933]. — Dons : par M. Jalenques, 2 états des revenus du comté de Carladès (XVIII^e s.); 4 factums imprimés sur la noblesse des familles de Sistrières, de Vic et de Leygonie d'Aurillac (1762); — par M. Ginesty, testament de Marguerite Geffala, de Vitrac (1644); — par M. le D^r de Ribier, reconnaissance pour Rouffiac (XVI^e s.); circulaires du ministre de la police sur la surveillance à exercer sur la délivrance des passeports pour Paris (25 ventôse-an VII) et pour relever l'esprit public (19 messidor); — par les archives de la Corrèze, plan visuel de Laroquebrou (XVIII^e s.); — par celles du Tarn, bail à ferme des fruits et revenus du prieuré de Cayrols (1782).

Acquisitions : prestation de serment au roi d'Antoine de Leotoing, évêque de Saint-Flour (1582); — lettre de l'abbé Hesnay, vicaire général du diocèse d'Autun, au chevalier de Grignon sur la fabrication du fromage d'Auvergne (XVIII^e s.).

Réintégration : reg. par. de Bassignac (1613-1732, avec lacunes) et de Sourniac (1653-1719, lacunes).

Continuation de l'inventaire du fonds du district de Saint-Flour; — classement et répertoire du fonds Delzons, précédemment donné; — classements dans les séries M et O.

17. **Charente** (*M. L. Burias*) [1932]. — Dons : par M^lle Esmein, lettre de rémission de 1669; — par M. A. Maistre, manuscrit de M. Touzaud sur les Parlements et les États généraux; — par M. de la Bastide (par l'intermédiaire des archives de la Vienne), archives des châteaux d'Ardenne et de Moulidars (1327-XIX^e s., 2 reg., 20 liasses), concernant Anqueville, Ardennes, Moulidars, Mosnac, Maine-Michaud, Etaules, les Courades, Tourteron, la Tour-Blanche, Saint-Simon, etc.); — par les archives de la Dordogne, 21 pièces (1275-an II), provenant de M^me Hunal-Hardy et du comte de Saint-Saud, entre autres une bulle scellée, nommant un abbé de Baignes.

Dépôts : par la commune de Chenon, reg. par. et d'état civil (1648-an II); — par celle d'Embourie, *idem* (1624-1733); — par celle de La Faye, *idem* (1611-1612, 1626-1635, 1655-1737); — par celle de La Forêt de Tessé, *idem* (1648-1713, 1717-1760, 1771-1792); — par celle de La Magdeleine, *idem* (1714-an VIII); — par celle de

Digitized by Google

Moutardon, *idem* (1738-an x); délibérations (1791-an vi); — par celle de Raix, *idem* (1692-1707, 1718-1751); — par celle de Villiers-le-Roux, *idem* (1719-an ii); — par celle de Chenommet, reg. d'arpentement (1745).

Distribution du supplément au répertoire de la série L; — continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série G; — mise en ordre de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Aizecq, reg. par. depuis 1632; — à Bioussac, depuis 1651; — à Chenommet, depuis 1651; — à Condac, depuis 1608; — à Empuré, depuis 1665; — à Nanteuil-en-Vallée, depuis 1624; — à Poursac, depuis 1605; — à Ruffec, depuis 1601; — à Taizé-Aizie, depuis 1603 (lacunes de 1630 à 1682); — à Verteuil, depuis 1610.

[1933]. — Versement : par la Direction des contributions directes, plans cadastraux de 95 communes établis entre 1800 et 1818.

Dépôts : par la commune de Londigny, 8 cahiers de correspondance (1816-1843); — par Me Godinaud, notaire à Aubeterre, 150 liasses de minutes de ses prédécesseurs.

Dons : par un anonyme, 5 liasses sur les élections de la Charente en 1848 et 1849; 2 liasses de fiches de M. Babinet de Rancogne, ancien archiviste du département, sur les membres des corps de métiers et la topographie d'Angoulême, 8 pièces sur la paroisse Saint-Paul d'Angoulême (1587-1595), 1 ordonnance de la Charlonye, prévôt d'Angoulême (1621), 1 lettre adressée au P. Hyacinthe, prédicateur à Angoulême (xvii^e s.); 1 lettre de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (1453); acte de réception de foi et hommage de la seigneurie de Mazotte en Angoumois (1470); lettre de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre (xvi^e s.); lettre du sieur Baltazar au corps de ville d'Angoulême au sujet de la mort du maréchal de Schönberg, gouverneur de la ville (1632); — par M. Jeandel, lettre de Chédaneau, conventionnel de la Charente (1790); — par M. Prémont, dossier sur une tentative de l'abbé Roussel, de Lisieux, de prendre possession de la dignité de doyen de la collégiale de Blanzac; dossier du procès intenté pour payement d'une rente par Thinon, curé de Plassac, au marquis de la Laurencie-Charras.

Réintégration : de la mairie de Verteuil, reg. par. (1641-1665) et reg. d'arpentage de la paroisse de Charmé.

Triage et classement préparatoires pour la rédaction d'un supplément répertorié à l'inventaire de la série C (12 à 1.500 art.); — classements et triage des sous-séries de M.

A signaler dans les archives communales : à Aubeterre, reg. par. depuis 1595; — à Bouex, à partir de 1606; — à Chazelles, depuis

Digitized by Google

1638; — à Cognac, délibérations depuis 1627; comptes depuis 1504, reg. par. depuis 1580; — à Garat, reg. par. depuis 1610; — à Mornac, depuis 1636; — à Pranzac, depuis 1619; — à Segonzac, depuis 1636; — à Sers, depuis 1612; — à Vouzan, depuis 1616.

18. Charente-Inférieure (*M. Fr. de Vaux de Foletier*) [1932]. — Versements : par le dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré, 10 reg. d'écrou pour les insurgés de la commune de Paris et pour des notables indigènes arrêtés à la suite des rébellions d'Algérie, incarcérés à La Rochelle et dans les îles charentaises (1871-1872); — par la Direction des contributions directes, 142 liasses.

Dons : par M. Pointreau, 2 liasses de titres de la famille Boutiron (1591-1840); — par les archives de la Dordogne, documents sur Saint-André-de-Lidon (xv^e^-xvi^e^ s.); — par le commandant Thurninger, fils d'un ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, documents et ouvrages sur les principaux travaux d'art exécutés dans le département, et principalement la création du port de La Pallice (fin xix^e^ s.).

Acquisitions : édits, lettres patentes, déclarations concernant La Rochelle, arrêts du Parlement de Guyenne; testament d'Hector de Chenu (1682); actes de vente Archambaud, Rougé et Mossion de La Gontrie (1760-1771); cahier contenant des notes historiques sur La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge (vers 1817).

Continuation de l'inventaire de la série E (familles).

A signaler dans les archives communales : à Ferrières, reg. par. depuis 1638; — à Saint-Xandre, depuis 1651; — à Bran, depuis 1637; — à Mérignac-le-Pin, depuis 1613; — à Breuil-Magne, depuis 1653; — à La Gripperie-Saint-Symphorien, depuis 1651; — à Tonnay-Charente, depuis 1636; — à Yves, depuis 1646; — à Courcerac, depuis 1594; — à Fontcouverte, depuis 1632; copie d'une transaction des habitants avec Charles de Bourbon, évêque de Saintes (6 sept. 1546) et d'un mémoire sur le censif de la seigneurie de Fontcouverte (11 oct. 1756); — à Saint-Pierre de Juillers, reg. par. depuis 1638; — à Sainte-Radegonde, depuis 1628; — à Thors, depuis 1665; — à l'hôpital-hospice de Saint-Martin-de-Ré, lettres-patentes d'établissement par Louis XIV (1705).

[1933]. — Versements : par la Direction des contributions directes, plans cadastraux des communes de Colombiers, des Gonds et de Thénac levés de 1802 à 1808; — par le bureau de l'enregistrement de Saintes, 73 reg. d'actes judiciaires et 1 pièce relative au séjour du régiment de Condé-cavalerie à Saintes en 1773; — par l'École normale d'instituteurs de La Rochelle, 3 reg. (1863-1880); — par le dépôt de relégables

Digitized by Google

de Saint-Martin-de-Ré, 4 reg. d'écrou pour les insurgés de la Commune (1872-1873).

Réintégrations : de la bibliothèque de La Rochelle, double du reg. protestant du Temple neuf de La Rochelle de 1671 (complétant la collection des reg. antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes); — de la bibliothèque de Saintes, fragments de doubles des reg. par. de Polignac (1716, 1717, 1732-1733, 1737, 1787); — de la mairie de Neuvicq, double du reg. par. (1737); — de celle de Rouffignac, *idem* (1692, 1746-1767).

Dons : par M. le commandant Thurninger, 8 liasses de cartes, plans, photographies, documents divers concernant la construction du port de La Pallice, des bassins de Rochefort et d'autres travaux maritimes; — par M. R. Alquier, 7 liasses de papiers des familles Gerbier et Menuteau (XVII^e-XVIII^e s.); — par M^me André Chapron, journal de son aïeul Charles Fournier (1810-1889), maire de La Rochelle, conseiller général, député de la Charente-Inférieure (12 vol. manuscrits); affiche de l'intendant Bégon sur le recrutement des milices; — par M. Jean Pilastre, manuscrits du docteur Atgier sur l'histoire de l'île de Ré (1898); — par les archives de Maine-et-Loire et de Loir-et-Cher, actes de vente de terres (XIV^e-XVIII^e s.)

Acquisitions : livre de raison et observations météorologiques de J. Lambertz, négociant à La Rochelle (1784-1801); — titres de familles Bonniot (1634-1698), Bouffard (1772-1831), Braigneau (1676-1699), de Clervaux (1747-1816), de la Maisonneuve (1749-1833), Monfermy (1540-1861), Pascauld de Poléon (1761-1769), Queux de Saint-Hilaire (1697), Thibault (1605-1607); — affiches, proclamations, factums, mémoires (XVII^e-XIX^e s.).

Continuation du classement et de l'inventaire de la série E (titres de famille); reclassement dans la série M des dossiers d'affaires politiques générales et de police depuis le Consulat.

A signaler dans les archives communales : à Chamouillac, reg. par. depuis 1649; — à Jussas, depuis 1657; — à Montpellier-de-Médillan, depuis 1620; — à Neuvicq, depuis 1623; — à Ozillac, depuis 1653; — à La Rochelle, rédaction (par M. Lelièvre) de la table alphabétique sur fiches de tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures (paroisse Notre-Dame, 1700-1750; reg. protestants, 1668-1684, et étrangers protestants, 1731-1781); — à Rouffignac, reg. par. depuis 1650; — à Saint-Palais-de-Négrignac, depuis 1653; — à Saint-Sauveur-Desnuaille, depuis 1633; — à Saint-Simon de Pellouaille, depuis 1621; — à Taillant, depuis 1629.

19. Cher (*M. A. Gandilhon*) [1932]. — Dons : par M. Dumas, copie d'un acte d'Anne de Bourbon; — par M. Gauchery, actes de la famille de

Digitized by Google

Laubespine, concernant l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges; — par M. le marquis de La Roche, terrier de la terre de Saint-Jeanvrin et copie des archives du château de la Lande (commune de Saulzais); — par M. Roger, titres de familles du Berry (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. de Laugardière, liasses sur la famille Grangier; — par M. Girard de Villesaison, 99 reg. de notes tirées, depuis cinquante ans, des archives du Cher, surtout des reg. notariés; — par M. Godon, notes pour la bibliographie de personnages berrichons; — par les archives du Loiret, bail de la terre de Grossouvre et pièces sur le duc de Richemont; — par celles de l'Indre, 8 reg. du contrôle et nombreuses pièces sur divers établissements religieux de Bourges; — par M. Eug. Hubert, documents sur des familles berrichonnes.

Réintégration : de la mairie de La Celle, rôles de la contribution foncière provenant de l'ancien canton de La Celle-Bruère (ans III-VII).

Acquisitions : photographies de procurations archidiaconales du diocèse de Bourges, conservées au Vatican; — pièces du XVIII^e siècle concernant la famille de Jacques-Cœur et 5 lettres de 1773 concernant la charge de prévôt général des maréchaux de France à Bourges.

Achèvement de l'impression du tome IV de la série E supplément et envoi à l'impression du Répertoire numérique de la série O; — achèvement de la table alphabétique des trois premiers volumes de l'Inventaire sommaire des archives du Cher; — analyse des titres anciens de la commune de Dun-sur-Auron; — classement des papiers Girard de Villesaison; envoi, après triage, aux archives de la Vienne de documents appartenant à M. Dubois de la Sablonnière et donnés par lui (voir à *Vienne*).

A signaler, dans les archives communales : à Ardenais, 1 reg. d'enregistrement des lois et décrets (1789-1791) et 1 reg. d'enregistrement des délibérations et actes de l'administration municipale (1790-an II).

[1933]. — Dons : par M. J. Toubeau de Maisonneuve, acte concernant Jean Blanchard, procureur au présidial de Bourges (XVIII^e s.); — par M. A. Roger, plans concernant la colonie du Val d'Yèvre, l'église de Saint-Germain-du-Puy, le château de Bois-Dé; — par M. Godon, note de Dumoutet sur un écusson de la rue des Cordeliers et plans divers, notamment plan de l'Épinière, commune de Saint-Éloi-de-Gy; — par le commandant de Goy, 2 liasses de titres relatifs à la Moult-Joie, l'Étendre et Beauvoir; — par M^lle Turpin, autorisation par le marquis de Rivière pour le port de la décoration du Lys (1814); — par les archives du Loiret, titres relatifs à la gestion de la terre de Lazenay (1820-1836); — par celles de l'Ain, pièce provenant du bureau des décimes de Bourges; — par celles de Loir-et-Cher, papiers sur la famille Midou, seigneurs de Cormes et de Villiers; — par celles de l'Indre, mélanges concernant le

Digitized by Google

terres de Saint-Florent et Saint-Martin-d'Auxigny, la châtellenie d'Orval, l'abbaye des Pierres, etc.

Acquisitions : pièces concernant des familles berrichonnes, notamment les de la Châtre, les de Bueil, comtes de Sancerre, Jean de Sancoins, Pelletier, commissaire du pouvoir exécutif à Bourges pendant la Révolution, etc.

Dépôt : par la Société des Antiquaires du Centre, nombreux documents, dont le Rapport de l'archiviste donne l'état en appendice, et parmi lesquels, il faut signaler les généalogies dressées par M. Girard de Villesaison, des pièces sur de nombreuses familles berrichonnes et des extraits de minutes de notaires de Bourges.

Impression du répertoire numérique de la série O (feuilles 1 à 4); — analyse des archives communales de Dun-sur-Auron, en vue de la publication de l'inventaire.

A signaler dans les archives communales : à Ids-Saint-Roch, reg. par. depuis 1629; — à Mehun, compte des octrois (1782-1789), aveu de la terre de Quincy; — à l'hospice de Châteaumeillant, testament de Pierre Mirebeau.

20. Corrèze (*M. R. Rohmer*) [1932]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Eygurande, minutes (1790-1867); de Juillac (1791-1810); de Lapleau (1791-1831); de Mercœur (1791-1830); de Tulle-Nord (an II-1858); de Tulle-Sud (1791-1818).

Dépôts : par la commune de Beaumont, reg. par. (1668-1717), délibérations (1791-1837); liasse sur la justice de Beaumont et de Saint-Salvadour (1722-1747); — par celle de Chamboulive, reg. par. (1700-an X); — par celle d'Estivaux, *idem* (1686-1777); — par celle d'Eyrein, *idem* (an II-an X); — par celle de Meymac, *idem* (1759-1801); — par celle de Pierrefitte, *idem* (1640-an X); — par celle de Rilhac-Xaintrie, palpe de 1751; — par celle de Saint-Angel, reg. par. (1655-an X), palpe (1746), matrice générale et feuilles de relevé (XVIII^e^ s.); — par celle de Saint-Julien-près-Bort, reg. par. (1667-an X); — par celle de Soudeilles, *idem* (1783-1826).

Acquisition : lière de Sérandon, dépendant de la commanderie de Bellechassagne (1759-1760).

Dons : par les archives du Cantal, 10 pièces sur les paroisses de Camps, Carbonnières, Goulles, Saint-Bonnet-le-Pauvre (1629-1744); testament de 1737 (paroisse de Collonges); — par celles de la Creuse, une cinquantaine de pièces concernant diverses paroisses de la Corrèze (1486-1790), un extrait des registres du siège de l'élection de Tulle du 24 oct. 1790; — par celles de la Dordogne, documents sur la commanderie de Sérilhac (1456) et diverses familles du Limousin, notamment

Digitized by Google

Annet de la Mothe-Flaumond, coseigneur de Meyssac (1671-1673); — par M. Clément-Simon, suite des archives du château de Bach (21 cartons, documents sur les seigneurs de Pompadour et minutiers anciens); — par M^lle^ Chastang, sentences du siège sénéchal de Tulle (1649-1652); — par M^me^ O. Lacombe, livre-journal (1768-1808); — par M. le capitaine Saunal, documents sur les seigneurs de Saint-Angel (1593), les paroisses de Saint-Augustin et Sainte-Féréole, l'octroi de Tulle (XVIII^e^ s.), les élections de 1818; — par M. l'abbé Echamel, donation par Raymond de Chaunac (1459), reconnaissance pour le vicomte de Turenne (1683), documents sur dom Durand, procureur syndic de la Chartreuse du Glandier (1751).

Préparation de la table générale de l'Inventaire sommaire imprimé; — classement du fonds Morély et des minutes notariales de Saint-Martin-la-Méanne.

A signaler dans les archives communales : à Allassac, reg. par. depuis 1611; — à Chabrignac, depuis 1661; — à Egletons, depuis 1647; — à Hautefages, depuis 1649; — à Lamazière-Basse, depuis 1666; — à Margerides, depuis 1636; — à Moustier-Ventadour, depuis 1661; — à Saint-Eloy-les-Tuileries, depuis 1605.

[1933]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Donzenac et de Seilhac, papiers centenaires; — par le bureau de l'Enregistrement de Meymac, sommier de recouvrement de taxes spéciales (1876-1841).

Dépôts : par M^e^ Bordas, notaire à Ussel, 45 reg. de minutes, depuis 1433; — par les communes de Bassignac-le-Bas, état civil (1704-1793); de Chabrignac, *idem* (1668-1827), délibérations (1790-1819), états de sections (période révolutionnaire); de Champagnac-la-Prune, état civil (1668-an x); de Davignac, *idem* (1747-1831); palpe (1767); d'Espagnac, palpe (1748); de Jugeals, état civil (1668-1792); de Lubersac, état civil (1692-1822); de Puy d'Arnac, fragments d'état civil (1793-an x); de Sainte-Féréole, état civil (1633-an x).

Dons : par les archives du Cantal, plusieurs liasses de documents sur la seigneurie de Rilhac (cant. de Saint-Privat), les familles de Rilhac, de Scorailles, de Chaunac (1282-XVII^e^ s.); — par celles de la Dordogne, 2 arpentements des paroisses d'Objat (1589) et de Varetz (XVII^e^ s.); — par celles du Loiret, documents sur la seigneurie de Castel-Nouel et ses propriétaires, les d'Aubusson et les Jouvenel; titres de familles Bézanger, Bosredon, de Carbonnières, de Fénis, de Sainte-Aulaire (1340-XVII^e^ s.); — par celles du Lot, documents provenant du fonds Champeval (minutes du notaire Spinasse), d'Egletons (1553-1555), livre de raison de Viers-Champeval (1748-1784), titres de familles de Lauthonie, Mensat de Saint-Priech, de Montfrabeuf, de Verneujol, etc. (1333-

Digitized by Google

1785), abbaye d'Obazine, chapitres de Tulle et de Glénic, église de Davignac; reg. par. de Chaumeil (1624-1654); — par M. Clément-Simon, 4e versement du château de Bach (50 cartons ou portefeuilles, titres de famille, minutes notariales de Sainte-Fortunade, de Chamboulive, de Tulle, 1493-1560); — par Mmes Tabanon, documents sur les familles Mouret, Pastrie, la Fagerdie, la cathédrale de Tulle; — par M. le capitaine Saunal, livre-journal des sieurs Decombre, de Tulle (XVIIIe s.), répertoire des actes de Me Traverse, notaire à Saint-Bonnet-Elvert (an V-1884); reg. des délibérations de la municipalité de Saint-Bonnet-Elvert (1789-1792); — par M. l'abbé Brousse, reg. des délibérations du bureau de l'hôpital d'Uzerche (1712-1823); — par M. Légeret, minutes de Nougen, notaire royal à Saint-Martin-la-Méanne (1693-1724); condamnation à mort de Pierre Taurisson par la Cour d'assises de la Corrèze (1873); — par M. le sénateur Labrousse, dossier sur Antoine de la Majorie, sr de Pebeyre (1566-1567); quittances au profit de François de Saint-Priech, lieutenant de la maréchaussée du Bas-Limousin (1682-1713); documents sur Ligneyrac (1465-1509); reg. de correspondance du commissaire du gouvernement Bedoch près le tribunal criminel de la Corrèze (ans VIII-XII); — par M. G. Matherat, inventaire des titres et papiers trouvés au château de Mirambel par le sr Cottency, archiviste (7 août 1742); — par M. du Teillet de Lamothe, correspondance de l'abbé de Pompadour et du marquis d'Hautefort avec le sr Bigorie, avocat, lieutenant de baronnie de Bret, à Lubersac (1692-1750); — par M. le Dr de Ribier, documents sur la paroisse de Goulles.

Acquisition : documents sur les abbayes de Meymac (1640-1755) et de Saint-Angel (1557-1766), Sérandon, dépendant de la commanderie de Bellechassagne (1758), les familles Chassain de Bonnefon, du Boucheron, Dupeyron, Maledent de Laborie, Rochefort, Ventadour, etc. (1592-1792).

Continuation de la table générale des inventaires imprimés; classements dans les séries E, G, H; classement du minutier Bordas et constitution, à l'aide de pièces servant de couverture aux liasses, d'une collection de plus de 200 pièces (titres de famille depuis le XIVe siècle).

A signaler dans les archives communales : à Astaillac, reg. par. depuis 1644; — à Beyssenac, depuis 1647; — à Bilhac, depuis 1656; — à Chartrier-Ferrière, depuis 1654; — à Chasteaux, depuis 1620; — à Hautefage, depuis 1649; — à La Chapelle-aux-Saints, depuis 1623; — à Lissac, depuis 1642; — à Nespouls, depuis 1651; — à Queyssac, depuis 1663; — à Saint-Martin-Sepert, depuis 1621; — à Saint-Paul, depuis 1656; — à Sioniac, depuis 1662; — à Turenne, depuis 1606; pièces sur le duc de Bouillon.

Digitized by Google

21. **Corse** (*M. P. Aimès*) [1932]. — En raison de l'exiguïté et de l'encombrement des locaux, aucun versement n'est possible.

Classements dans les séries K, N, Q, C et, dans la série H, du fonds de la Chartreuse de Calci, près Pise; continuation de l'impression du tome III (feuilles 17-18) de l'Inventaire (fonds Civile Governatore); dressement d'un répertoire provisoire des reg. de formalité (II C.).

[1933]. — Réintégration : un reg. par. de Moïta (1661-1686).

Dons : par M. le conseiller Costa, extrait authentique de la Dieta generale del popolo di Corsica convocata nella città di Corti (nov. 1795); pétition des chanoines de Calenzana au district d'Ile-Rousse pour obtenir la restitution de leurs bénéfices et des biens de la collégiale (8 mess. an V); instruzione e modello per la demarcazione provigionale dei limiti delle communità, pievi e provincie della Corsica (1781); estratto delle deliberazioni e stabilimenti fatti nella Consulta generale in Corti (mai 1766); organisation et entretien de la milice en Balagne (an V); Stato delle parocchie del distretto dell' Isola Rossa (1790); ristretto dei capitoli o statuti delle confraternità di S. Croce di Calenzana (1775); jugements du podestà de Calenzana (1795); réparations de la maison de Barthélemy Arena, à l'Ile-Rousse (an VII).

Classements dans les séries O et S; classement et rédaction d'un répertoire des reg. par.; — visite des archives de Sardaigne, à Cagliari.

A signaler dans les archives communales : à Muro, reg. par. depuis 1661; — à Sartène, depuis 1642.

22. **Côte-d'Or** (*M. F. Claudon*) [1932] (1). — Versements : par la justice de paix de Saint-Jean-de-Losne, 2 reg., 55 liasses (1790-1838); — par celle de Seurre, 2 liasses (1790-1791).

Réintégrations : de Blancey, code rural (1791); — de Créancey, 2 reg. de jours de la justice de la seigneurie de Créancey, Beaume, La Lochère, Panthier (1719-1730, 1773-1780); — d'Eguilly, reg. par. de 1669; — d'Is-sur-Tille, double d'un cahier de baptêmes protestants (1er oct. 1673-15 déc. 1675); — de Merceuil, extrait du terrier de la seigneurie de Cissey, appartenant au chapitre Notre-Dame d'Autun (1551-1552); — de Pouilly-en-Auxois, inventaire des minutes du greffe de la justice de Pouilly et Bellenot (20 juillet 1753-4 sept. 1793); — de Vièvy, terrier de la justice, terre et seigneurie de Villeneuve, Essey, Chazilly, Musigny, Solonge (1599-1601, copie de 1629).

Dépôt : par Me Collot, notaire à Dijon, 96 liasses de minutes de son

(1) Mlle Gourbet, archiviste paléographe, adjointe au titre départemental, pendant l'année 1932; poste supprimé par décision du Conseil général à partir du 1er janvier 1933.

Digitized by Google

étude (1660-1805), et 2 liasses des répertoires correspondants (1688-1810) [marchés de travaux intéressants pour l'histoire de l'art, procès-verbaux d'assemblées d'habitants, d'assemblées de corporations, marchés d'apprentissage]; — achèvement du transfert du dépôt notarial de Nuits-Saint-Georges (8 protocoles d'actes du notaire Nyot, 1587-1622; 8 liasses de notaires Gillotte; nombreux terriers seigneuriaux, reconnaissances de droits féodaux, de cens, avec, parfois, manuels de perception correspondants, etc., le tout paraissant avoir été rassemblé en 1792 ou 1793, en vue de la destruction par le feu).

Achèvement de l'impression du tome IV de l'Inventaire de la série G (chapitre de Beaune); continuation du classement et du répertoire (par M. Nolin), de la série Q (cotes 815 à 1116) [M. Claudon montre, à l'aide des dossiers ainsi répertoriés, l'importance de la série pour l'étude de l'émigration et la légèreté coupable avec laquelle étaient dressées les listes d'émigrés; sur le retour des émigrés, ils fournissent aussi d'intéressants détails]; — travail de conservation (par M^lle^ Goubet, archiviste-adjoint) des pièces scellées.

[1933]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 184 plans communaux par masse de cultures, dits du Consulat, et 9 atlas de plans parcellaires levés conformément à l'instruction du 1^er^ décembre 1807.

Réintégrations : 67 cahiers, 8 liasses, 295 pièces séparées, 1 atlas, 1 liasse de plans, 1 plan séparé, récupérés sur les archives communales d'Auvillars-sur-Saône, Beneuvre, Brazey-en-Plaine, Charrey-en-Plaine, le Châtelet, Corcelles-lez-Citeaux, Ecutigny, Eguilly, Gilly-lez-Vougeot, Glanon, Laignes, Marcigny-sous-Thil, Marcigny-Ogny, Marsannay-le-Bois, Merceuil, Messanges, Meuilley, Pagny-le-Château, Prissey, Rochefort, Rougemont, Saint-Broing-les-Moines, Sainte-Sabine, Saint-Seine-en-Bâche, Urcy, Verdonnet, Villars-Fontaine (documents des XVII^e^-XVIII^e^ s.).

Dons : par M. l'abbé Carlet, 4 documents sur Mesmont (1637-1702); — par la succession de M. Roserot, reg. de transcription de pièces sur les familles de Bellujon et de Chastenay-Lanty (XVII^e^ s.); — par M. l'abbé Vinceneux, testament de Pierre Requelaine, chapelain de N.-D. de Beaune (22 mars 1663); brevet royal portant collation de l'évêché de Conserans à Jean-François de Macheco de Prémeaux, prêtre du diocèse de Langres (21 mars 1726); — par les archives du Rhône, titres des familles Paquelin (1771-1844), Roux (1709-an VII), Saladin (1762), Sonier (1659); déclaration des curés de Dijon au sujet de la préséance du clergé de N.-D. de Dijon sur celui de Saint-Jean (1681); — par celles de Saône-et-Loire, titres des familles Adrien (1668), Billotet (1584), Bryois (1615), Du Bled (1627), Leliepvre (1612),

Digitized by Google

Milot (1357), Pouleaul (1587), Vachey (1650); terrier de Taniot (1426); signification du garde des chasses de la prévôté de Salives au procureur d'office de la justice du prieuré (1681).

Dépôt : les archives notariales du dépôt de Nuits (voir *Chronique* de 1932) ont été transportées à Dijon; le nombre des notaires anciens visés dans ce dépôt atteint au moins 80.

Distribution du tome IV de l'inventaire de la série G (fonds du chapitre collégial de Beaune, délibérations); préparation d'un inventaire sommaire du reste de ce fonds; — fin du classement, du répertoire et rédaction de la table du fonds fermé de l'administration départementale de la série Q (par M. Nolin); — le classement des pièces scellées, confié à M^lle^ Goubet, a dû être interrompu par suite de son départ, après avoir été poussé jusqu'au n° 2026; — classement et établissement des états des documents des archives communales déposés aux archives départementales.

A signaler dans les archives communales ; à Savigny-lez-Beaune, reg. par. depuis 1648; délibérations (1745-1757); — à Pernand-Vergelesses, charte d'affranchissement de la mainmorte par Jean de Saulx, confirmée par Jean Sans-Peur (16 fév. 1419, copie).

Au début du Rapport, M. Claudon donne en raccourci, à l'occasion du centenaire de l'installation des archives dans leur local actuel (ancien hôtel de ville de Dijon), un intéressant historique du dépôt.

23. Côtes-du-Nord (*M. Fr. Merlet*) [1932]. — Dons : par M. Edouard Bienvenue, nombreux documents, entre autres fragment de comptes du receveur de la seigneurie de la Grandville (XVII^e^ s.), pièces sur la baronnie de la Ville-Mario (1584-1766); 1.855 pièces concernant des familles (1504-1864); 4 actes originaux de Jean V, duc de Bretagne (1421-1426); 10 grosses d'actes de la justice de paix du canton méridional de Saint-Brieuc (an XIII, 1807-1808); 15 liasses provenant de l'étude de M^e^ Bienvenue, notaire à Saint-Brieuc, et de deux de ses prédécesseurs (an IX-1879); 1 liasse provenant du cabinet de M^e^ Aulanier, avocat à Saint-Brieuc (1811-1850); 1 liasse concernant la fabrique de la cathédrale de Saint-Brieuc (1866-1892); — par M. le comte de Laigue, 3 pièces sur la seigneurie de Murhorre ou Munchorre, en Ploumagoat (1420-1435); 3 pièces concernant la famille Fleuriot de Langle (1700-1733); — par M. le vicomte Raison du Cleuziou, 2 pièces, dont une lettre de Puisaye, concernant la chouannerie (1795); — par M. l'abbé de Raulin, note intitulée « Essai pour suivre les derniers représentants des familles de Doucelles, de la Ferté-Bernard et d'Usages, au Maine, en Anjou, en Touraine, en Bretagne »; — par un anonyme, acte d'afféagement roturier de terrains

Digitized by Google

appartenant au domaine royal en faveur de Pierre Hallé, tanneur à Dinan (1785).

Acquisitions : 5 tableaux généalogiques de la maison du Louët et de Coëtjanval et de ses alliances; — 162 pièces et 4 plans concernant des familles alliées à la famille Fermal (XVIII^e-XIX^e s.); — 3 pièces sur la famille Gaubert (1401, 1618, copies du XVIII^e s.); — tableau généalogique de la famille de Leshildry (XVIII^e s.); — 4 pièces sur la famille Loz (XVII^e-XVIII^e s.).

Réintégrations : de la mairie de La Bouillie, cahiers d'état civil (1786-an VI); — de celle de Buhulien, doubles de reg. par. (1668-1670); 1 reg. des délibérations du général de la paroisse (1756-1758); — de celles de Caurel, Gouarec, Hénansal, doubles de cahiers par. et d'état civil; — de celle de Jugon, pièces sur les familles Choismet, Des Cognets, Houguenen; 24 cahiers par. doubles (1668-1805); 1 feuillet d'un traité de droit canonique, avec glose (XIV^e s.); 59 pièces de la municipalité du canton de Jugon (ans IV-VIII); — 659 pièces et 2 cahiers provenant de la justice de paix de Jugon (1807-1817); — de celle de Lancieux, cahier par. double (1720-1721); — de celle de Laniscat, *idem* (1658-1793); pièces sur les familles Guyomar, Le Bigot, Robiou de la Busardière; — de celle de Léhon, reg. par. doubles (1536-1684); fragment de feuillet d'un manuscrit de langue française (XIV^e s.); fragment de feuillet d'un traité de théologie morale; 2 feuillets d'un missel (XIV^e s.); comptes annuels des trésoriers de la fabrique (1673, 1782); fragment de mandement de l'évêque de Saint-Malo, portant publication d'une bulle d'indulgences d'Alexandre VIII de 1690 (vers 1750); — de celle de Matignon, 95 cahiers doubles par. de Saint-Germain-de-la-Mer (1728-1792); rôle des décimes du diocèse de Saint-Brieuc (1781); — de celle de Mellionnec, 48 pièces sur les familles Cailloc'h (1790), Carmoix (1731), Herpe (1701), Le Dreff, Kereny, Le Goff, Le Menec, Le Roux, Le Roy, de Robien, Ollitraut, Ollivier, Sab; — de celle de Mûr, cahiers doubles d'état civil (1698-an VIII); — de celle de Pléboulle, *ibidem* (1630-1746); fragment de lettre de Louis XV à l'évêque de Saint-Brieuc à l'occasion de la prise de Tournai (fin juin 1745); — de celle de Pléhérel, cahiers doubles par. (1640-1715); — de celle de Plélauff, programmes du collège de Vannes (1776-1786); fragment d'une affiche contenant les proportions et poids des diverses monnaies d'or et d'argent (1785), etc.; — de celle de Pléné-Jugon, pièces sur les familles Coudray, Davy, Pesrin; cahiers par. doubles; 1 cahier de baptêmes de l'église protestante de Plénée (1683), le seul qui existe aux archives des Côtes-du-Nord; 4 feuillets d'un manuscrit des lettres de Cicéron (XII^e s.), etc.; — de celle de Plérin, 5 reg. d'insinuation des déclarations de rentes fournies à la fabrique en forme de sommier (1553-1679); — de celle de Plestan,

Digitized by Google

cahiers doubles par. (1720-1764); — de celle de Ploubalay, 187 pièces et 1 cahier provenant de la justice de paix (ans XI-XIII); — de celles de Pordic, du Quillio, de Ruca, de Saint-Connec, reg. par. doubles (XVII^e-XVIII^e s.); — de celle de Saint-Denoual, 10 minutes de l'étude de M^e Labbé, notaire de la baronnie de la Hunaudaye, Montafilant, au siège de Plancoët (1751-1774); — de celles de Saint-Guen, de Saint-Jacut-de-la-Mer, de Saint-Martin-des-Prés, de Saint-Mayeux, de Trégon, reg. par. doubles (XVII^e-XVIII^e s.); — de celle de Tréguier, nombreuses pièces, entre autres un fonds important de la chapelle Notre-Dame-de-Coatcolvezou; des papiers de la municipalité du canton, etc.; — de celles de Tréméreuc, Trigavou, Yvias, cahiers par. doubles; — des archives de l'Eure, 1 reg. de recettes du bureau de l'enregistrement de Châtelaudren, biens séquestrés (1812-1818); certificat d'admission de Jean Boutier, tisserand au Foeil, comme membre de la Société régénérée des républicains sans-culottes de la commune de Quintin (prairial an II); — des archives du Finistère, 4 pièces de la Commission intermédiaire des États de Bretagne à Quimper (1788); cahier par. de Pleudaniel (1716); *idem* de Ploumilliau (1755); 4 pièces concernant la liquidation des anciennes impositions (1791).

Versements : par les greffes des justices de paix de Dinan, Guingamp, Lannion, Lézardrieux, Paimpol, Plélan-le-Petit, Pléneuf, Plouha, Saint-Brieuc, à Tréguier, complément des versements de 1926 (documents de l'an IX à 1830).

Dépôts : par la commune de Laniscat, cahiers par. de Laniscat (1626-1685), et de Saint-Mayeux (1790-1792) et de Saint-Ygreaux (1671-1780); — par celle de Léhon, *idem* (1520-1669); — par celle de Mellionnec, *idem* (1657-1671); — par celle de Plélauff, *idem* (1671-an VIII); — par celle de Plénée-Jugon, *idem* (1583-1669); actes d'abjuration (1670), notes relatives aux femmes de mauvaise vie (1669-1672), états des habitants de la paroisse (1682, 1690, 1696); — par celle de Saint-Gilles-Vieux-Marché, reg. par. (1747-1787); — par celle de Saint-Mayeux, *ibidem* (1639-an VIII).

Préparation du répertoire numérique des fonds des justices de paix (séries L et U); mise en ordre des archives anciennes de la ville de Tréguier; — classement des papiers offerts.

A signaler dans les archives communales : à La Bouillie, reg. par. depuis 1516; — à Buhulian, depuis 1545; — à Canihuel, depuis 1644; — à Gouarec, depuis 1646; — à Henanbihen, depuis 1542; — à Henansal, depuis 1510; — à Jugon, depuis 1599; — à Lancieux, depuis 1604; — à Langrolay, depuis 1612; — à Laniscat, depuis 1626; — à Lehon, depuis 1520; — à Matignon, depuis 1583; — à Mur, depuis 1598; — à Perret, depuis 1658; — à Pleboulle, depuis 1533; — à Pleherel, depuis 1630; — à Plerin, depuis 1593;

Digitized by Google

— à Pleslin, depuis 1589; — à Plestan, depuis 1556; — à Ploubalay, depuis 1516; — à Plourivo, depuis 1583; — à Pordic, depuis 1561; — au Quillio, depuis 1631; — à Ruca, depuis 1577; — à Saint-Cast, depuis 1580; — à Saint-Connec, depuis 1620; — à Saint-Guen, depuis 1601; — à Saint-Jacut-de-la-Mer, depuis 1538; — à Saint-Martin-des-Prés, depuis 1650; — à Saint-Potan, depuis 1543; — à Saint-Thelo, depuis 1602; — à Trégon, depuis 1576; — à Tréguier, depuis 1628 pour la Rive, 1655 pour Saint-Vincent; — à Trémereuc, depuis 1514; — à Trigavou, depuis 1619; — à Yvias, depuis 1650.

[1933]. — Dons : par M. le vicomte Raison du Cleuziou, 10 pièces sur l'évêché de Saint-Brieuc, les seigneuries du Boisriou, de la Brousse, de Querbadour, de Loudéac, de Pontivy, les familles Frottin, Le Nevedais, Revel de la Haye; — par M. R. Richelot, 3 pièces sur la famille de Coattarel (1590-1700); — par un anonyme, 31 pièces sur l'évêché de Saint-Brieuc (1826-1869).

Versements : par la Direction des contributions directes, 48 plans par masse de cultures de diverses communes (an XI-1807); — par les bureaux d'enregistrement de Callac, de Corlay, de Loudéac, de Moncontour, de Quintin, de la Roche-Derrien, de Saint-Brieuc, 378 reg. et quelques pièces (1706-1845); — par la justice de paix de Loudéac, 700 pièces (1827-1830); — par celle de Quintin, 934 pièces (1823-1845).

Réintégrations : sur les mairies d'Allineuc, Boqueho, Bringolo, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Corlay, Etables, le Foeil, Gausson, Goudelin, Grâce-Uzel, Langast, Lanrodec, Lohuec, Maël-Pestivien, la Méaugon, Merléac, le Merzer, Plaine-Haute, Plaintel, Plémy, Plerneuf, Plouagat, Ploufragan, Plouguenast, Plouvara, Plusquellec, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Hervé, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Julien, Trégomeur, Tréguier, Tréméloir, Trémuson, Uzel, nombreux doubles d'état civil et documents sur les familles Compadre de la Maisonneuve, Bidan, du Jardrin, Even, Guéguen, Guyomar, Lesmier, Chottrel, Le Normant, Lebas, la seigneurie de Kerhir en Trédarzec, etc.; — sur les archives d'Ille-et-Vilaine, 1 pièce sur la paroisse du Ploeuc (1779); — sur celles du Morbihan, 1 pièce sur le domaine royal de Lannion (1540).

Dépôts : par les communes de Boqueho, de Bulat-Pestivien, de Calanhel, de Callac, de Corlay, de Duault, de Gausson, de Grâce-Uzel, de Maël-Pestivien, de la Méaugon, du Merzer, de Perret, de Plémy, de Saint-Bihy, de Saint-Jean-Kerdaniel, d'Uzel, nombreux actes d'état civil ancien et moderne; — par M. Raison du Cleuziou, 438 pièces concernant le duché de Penthièvre, les seigneuries de la Roche-Suart,

Digitized by Google

de Boisboissel, de Chemillé, du Cours-en-Trézélan, de la Tronchaye et du Tertre, de la Vallée, du Vaubouezel, de la Ville-Cadio, d'Yffiniac, le comté de Goëllo, l'évêché de Saint-Brieuc, les paroisses d'Hillion, de Pordic, de Saint-Michel de Saint-Brieuc, de Saint-Julien de la Coste, de Taulé, de Trézélan, les bénédictines de Saint-Brieuc, les hôpitaux de Moncontour, de Saint-Brieuc, la communauté des habitants de la ville de Saint-Brieuc.

Achèvement du répertoire numérique des justices de paix (série L) et préparation du répertoire de toute la série, d'un répertoire des registres d'enregistrement; classement des registres d'écrou; triage et classement des extraits d'état civil, permettant la rédaction d'un répertoire de tous les noms de famille usités dans la région à la fin du XVIII^e siècle; — classement des documents donnés et réintégrés.

A signaler dans les archives communales : à Allineuc, reg. par. depuis 1641; — à Boqueno, depuis 1624; — à Bringolo, depuis 1608; — à Bulat-Pestivien, depuis 1652; — à Callac, depuis 1605; — à Carnoët, depuis 1604; — à Corlay, depuis 1603; — à Duault, depuis 1574; — à Etables, depuis 1603; — à Gausson, depuis 1618; — à Goudelin, depuis 1623; — à Grâce-Uzel, depuis 1639; — à Langast, depuis 1607; — à Maël-Pestivien, depuis 1620; — à La Méaugon, depuis 1631; — à Merléac, depuis 1647; — au Merzer, depuis 1618; — à Plaine-Haute, depuis 1575; — à Plaintel, depuis 1614; — à Plélo, depuis 1601; — à Plémy, depuis 1647; — à Plerneuf, depuis 1656; — à Plouagat, depuis 1542; — à Ploufragan, depuis 1568; — à Plouguenast, depuis 1631; — à Plouvara, depuis 1543; — à Plusquellec, depuis 1665; — à Quintin, depuis 1592; — à Saint-Bihy, depuis 1654; — à Saint-Brandan, depuis 1620; — à Saint-Donan, depuis 1646; — à Saint-Hervé, depuis 1639; — à Saint-Jean-Kerdaniel, depuis 1653; — à Saint-Servais, depuis 1635; — à Trégomeur, depuis 1612; — à Tréguier, depuis 1628; — à Tremeloir, depuis 1594; — à Tremuson, depuis 1590; — à Uzel, depuis 1639.

24. **Creuse.** (*M. J. Gautier*)[1] [1932]. — Versement : par les bureaux de l'enregistrement, 813 reg. d'actes civils, judiciaires, etc. (1781-1830).

Dépôts : par la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, terrier de La Pouge, relevant de la commanderie de Chamberaud (1751); 74 pièces concernant la famille Mérigot de Sainte-Feyre (1606-1841); documents divers sur l'histoire locale (1669-1864); — par M^e Merlat, notaire à Aubusson, minutes de l'ancienne étude Dayras (20 liasses, 1714-an XI).

[1] M. J. Gautier, archiviste paléographe, succède le 1^er février 1932 à M. Levron, nommé archiviste de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

Dons : par la famille Jorrand, d'Ahun, 80 liasses et reg. de minutes notariales (1526-XVIII[e] s.); — par un anonyme, transmis par M. Lacrocq, documents sur le chapitre de La Chapelle-Taillefert (1406-1854); 46 pièces intéressant plusieurs familles; — par M. Renard, documents sur la famille Robinet, de Lignaux, et plusieurs autres familles (1563-1816); — par les archives de la Corrèze, documents relatifs à une famille de Saint-Merd-la-Breuille (1683); — par celles de la Seine-Inférieure, 5 pièces concernant l'abbaye d'Aubignac (1253-1449); — par M. Granié de Lagueyrie, 6 documents sur la famille Redon (1838-1843).

Acquisition : documents sur la paroisse de Glénic (XVIII[e] s.).

Récolement réglementaire; — continuation du classement du fonds de Boussac; — achèvement de l'impression du répertoire de la série S et préparation de celui de la série T.

A signaler dans les archives communales : à Bord Saint-Georges, reg. par. depuis 1637; — à Saint-Pierre-le-Bost, depuis 1645; — à Soumans, depuis 1624 (lacune de 1629 à 1646); — à Saint-Merd-la-Breuille, depuis 1648; — à Saint-Oradoux-de-Chirouze, depuis 1655; — à La Villetelle, depuis 1664; — à Merinchal, depuis 1640 (lacune de 1648 à 1681); — à Saint-Agnant-près-Crocq, reg. par. de Salesse depuis 1658; — à Saint-Oradoux-près-Crocq, depuis 1640; — à Saint-Pardoux-d'Arnet, depuis 1628; — à Azerables, depuis 1647; — à Saint-Agnant-de-Versillat, depuis 1629 (lacune de 1635 à 1707); — à Saint-Maurice-la-Souterraine, depuis 1626; — à Vareilles, depuis 1641; — à Chenerailles, depuis 1628; charte de franchise (1267).

[1933]. — Dépôts : par M[e] Baret d'Auriolle, notaire à Ahun, 74 liasses de minutes d'anciennes études d'Ahun, Jarnages, Maisonnisses, Pionnat, Saint-Yrieix-les-Bois (1620-1819); — par M[e] Charles Marlin, notaire à Crocq, 179 liasses de minutes (1608-an X).

Dons : par M. Lacrocq, nombreux numéros de journaux de la région; — par M. Montagne, documents législatifs du XVIII[e] siècle, imprimés révolutionnaires concernant la Creuse; — par M. le D[r] Rochat, 120 liasses de minutes de M[e] Regnault, ancien notaire à Genouillat (XVII[e]-XIX[e] s.); — par les archives du Rhône, extrait des registres des évaluations de grains de la ville d'Aubusson (1678-1684); — par celles de l'Indre, 1 reg. de contrôle des actes des notaires de Boussac (1703-1704).

Distribution du répertoire de la série S (par M. Levron); — classement de la série T.

A signaler dans les archives communales : à Mainsat, fragments de reg. par. depuis 1604; — à Saint-Dizier-Leyrenne, reg. par. de Champroy depuis 1664; — à Saint-Martin-Sainte-Catherine, depuis 1637 (lacune de 1643 à 1700); — à Saint-Pierre-Cherignat, depuis 1666;

Digitized by Google

— à Chambonchard, depuis 1638; — à Evaux, depuis 1553; — à Saint-Julien-la-Genete, depuis 1591; — à Saint-Priest, depuis 1629; — à Gioux, depuis 1658; — à La Nouaille, depuis 1618; — à Saint-Marc-Loubaud, depuis 1620.

25. **Dordogne** (*M. G. Lavergne*) [1932]. — Dons : par M. de Saint-Saud, 32 pièces, entre autres contrat de mariage d'Éléonor de Calvimont et de Jean de Lanau, seigneur de Tarin (22 nov. 1606); documents sur la famille de Joumard de la Brangélie et de Balanzac (1631-1728); papiers provenant de la mairie de Saint-Germain-et-Mons, dont le reg. d'état civil de 1809; — par M. de la Bastide, un millier de pièces provenant du château de Parcoul (titres de famille et de propriété des familles Green de Saint-Marsault, de Morel, d'Ocoy, de Sarrau, Lacoudré, Borros de Gamanson, de Lestrange, d'Auger) (1477-1881); — par M. Léonardon, ratification de traité, quittance et compensation entre la dame Montcalm-Gozon et M. de Jumilhac, aux droits de son épouse, née Duplessis-Richelieu, avec le bail de la terre de Richelieu du 19 janvier 1778 (28 pluviôse an XI).

Réintégrations : par les archives de la Creuse, mise en interdit par l'évêque de Limoges du chapelain de Saint-Mémin (1er juillet 1601); — par celles de la Corrèze, permission de dire la messe accordée par l'évêque de Sarlat au frère La Chapelle, récollet, du 4 septembre 1772; arpentements de tènements des fondalités de Savignac-Lédrier, Lubersac et Bonneval dans les paroisses de Saint-Mémin et de Payzac-de-Lanouaille (1663-1755); — par celles du Lot, 1 reg. d'état civil de la commune de Beaurepos, canton de Carlus (1813-1818); — par la mairie de Trémolat, terrier de la prévôté de Trémolat pour les paroisses de Pressignac, Vicq, Grand-Castaing, Saint-Mayme de Rozan, Pézuls, Sainte-Colombe, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-Mayme de Moncuq et Trémolat (1739-1749); — par la mairie d'Agonac, papiers de l'ancienne municipalité de canton.

Dépôts : reg. par. de Coutures (1665-1792), reg. par. et d'état civil de Manaurie (1604-1829).

Acquisitions : par la Société historique du Périgord au profit des archives départementales, 17 pièces de 1318 à 1784, entre autres, accense perpétuelle par Arnaud de Bourdeille, seigneur de Brantôme, du mas de la Borderie, paroisse de Léguillac (7 juillet 1460); 8 lettres de M. Jehan de Jovelle au marquis de Verteillac touchant la vente du fief d'Hautefaye (1780-1784); — quittance par Jean du Vergier, jugemage de Périgord, à Jean de Bonneval, receveur en la sénéchaussée, de 78 livres de ses gages (21 juin 1459); — enregistrement d'armoiries pour le sieur Pierre Formigier de Beaupuy, de Sarlat (février 1728); — 11 pièces pour servir à la généalogie de la famille de La Marthonie de

Digitized by Google

Caussade (1667-1761); — 1 reg. contenant les délibérations et actes consulaires de la ville de Thiviers (1503-1616), avec quelques additions de 1742; — le reg. par. de Carves (1612-1671).

Mise à jour du répertoire alphabétique des justices seigneuriales; — classement et répertoire, dans la série E, des fonds de famille Dumonteil-de-Gambaudet de Grandpré, Chevalier de Cablan, Saint-Astier de Labaume-Forsac, Raymond de Sallegourde; — préparation d'un répertoire numérique de E (état civil); — classement des papiers venus du greffe de Nontron.

A signaler dans les archives communales : à Bourgnac, reg. par. depuis 1637; — à Ladouze, reg. par. depuis 1624; — à Marsaneix, depuis 1653; — à Ménesterol-Montignac, depuis 1649; — à Montpon, reg. par. de Saint-Pierre-de-Ménesterol depuis 1625; — à Notre-Dame-de-Savilhac, reg. par. de Saint-Pierre-ès-Liens depuis 1635 et de Notre-Dame-des-Vertus, depuis 1651; — à Saint-Capraise, depuis 1653; — à Varennes, depuis 1645.

[1933]. — Dons : par M. de Lacrousille, quittances de rentes dues par le sieur Cellerier, procureur au présidial de Périgueux, sur le tènement de Lagrave, fondalité du comte de Fayolle (1773-1788); — par M. le Dr Lafon, trois documents sur François Bertin, conseiller au Parlement de Guyenne (1562-1598); — par Mme Maratuech, de Cahors, titres des familles Duchassain de Fontressin et Desvignes de Lajanbertie, avec pièces mêlées concernant des familles de Sainte-Alvère et de Pezuls et la mairie de Pezuls (1612-1854; 256 pièces); — par M. le comte de Saint-Saud, titres de la famille d'Arlot de Frugie, de Cumond et de la Roque (1639-1854; 72 pièces); titres concernant les familles d'Aloigny, de Pourquery, de Sénigon et la paroisse de Saint-Vincent-Saint-Privat (1662-1712); — par M. de Trémisot, reliquat des titres de la famille de Foucauld de Lardimalie, barons d'Auberoche (1002-1795; 123 pièces); — par Mme Napoléon Magne, plan en couleurs de Périgueux, exécuté à la main par Vallade, vers 1856; plan d'assemblage de Périgueux au 2.000e, levé en 1872 par l'ingénieur Grenier.

Acquisition : pièces concernant le couvent des dominicains de Saint-Pardoux-la-Rivière, la châtellenie de la Tour-Blanche et ses vassaux, les familles de Beyne et de Bourgeys; montre de la garnison de Villefranche-du-Périgord (1588; 18 pièces).

Versements : par la Direction de l'enregistrement, complément des versements antérieurs des registres de formalité et de tables (171 reg.); — par le service de la réfection du cadastre, 9 plans en rouleaux, dits par masses de cultures (communes d'Agonac, Bayac, Chantérac, Douzillac,

Digitized by Google

Eyvirat, Prats-de-Carlux, Saint-André-de-Double, Saint-Aquilin, Saint-Vincent-de-Connezac, 1806-1807).

Classements dans les sous-séries E familles, E notaires; — achèvement du répertoire numérique de la sous-série des hôpitaux de Périgord et rédaction du répertoire numérique des registres de formalité; — classements dans la série S (par M. Durand).

A signaler dans les archives communales : à Atur, reg. par. depuis 1628; — à Auriac-du-Périgord, depuis 1657; — à la Chapelle-Aubareil, depuis 1610; — à Fanlac, depuis 1650; — à Fleurac, depuis 1650; — à Rouffignac, depuis 1650.

26. **Doubs** (*M. M. Pigallet*) [1932]. — Dons : par M. Malcuit, sentence rendue au bailliage de Baume (décret sur les biens de Jean Parrel, 1551); acte d'achat de vigne à Thurey (1737); — par M. Clerc, enquête de 1589 concernant les habitants de Gilley; compte de tutelle de la famille Mercier (de Chinard, val de Morteau).

Continuation du classement du fonds du Parlement de Dôle (série B); — classement méthodique et répertoire de l'ancien état civil (ce répertoire est publié avec une préface dans le Rapport de l'archiviste, comprend toutes les communes du département et occupe 132 pages du Rapport); — établissement de la liste des plans cadastraux, antérieurs à 1822, conservés aux archives départementales; — préparation du répertoire des documents de 500 à 1108 et d'une étude sur l'Université de Dôle (exécution des circulaires du 15 juillet 1931 et du 30 juin 1932). — Le Rapport publie, en outre, une étude sur l'esprit public dans le Doubs en 1814-1815, en partie d'après les notes inédites du notaire Pinard, de Marnay (p. 12-34).

A signaler dans les archives communales : à Arc-sous-Montenot, reg. par. depuis 1561; franchises par Ant. de Vergy (1420); — à Auxon-Dessus, reg. par. depuis 1593; — à Bonnay, depuis 1597; — à Burgille, depuis 1619; — à Cendrey, depuis 1655; — à la Chapelle d'Huin, affranchissement par Jean de Chalon (1356); reg. par. depuis 1614; — à Courchapon, depuis 1643; — à Courvières, depuis 1644; — à Cussey-sur-l'Ognon, depuis 1651; — à Dannemarie-sur-Crête, depuis 1602; — à Evillers, depuis 1604; — à Ferrières, depuis 1706; — à Geneuille, depuis 1580; — à Goux, depuis 1761; — à Jallerange, depuis 1640; — à Lavernay, depuis 1659; — à Levier, archives anciennes depuis 1494; — à Marchaux, reg. par. depuis 1644; — à Mercey-le-Grand, depuis 1570; — à Miserey, depuis 1641; — à Palise, depuis 1663; — à Rigney, depuis 1662; — à Septfontaine, depuis 1659; — à Sombacour, comptes d'échevins (XVIII^e s.); répertoire des titres de 1258 à 1836; — à Vaire-le-Grand, reg. par. depuis 1617; —

Digitized by Google

à Vieilley, depuis 1642; — à Villeneuve-d'Amont, depuis 1624; — à Villers-sous-Chalamont, reg. par. depuis 1565.

[1933]. — Dons : par M. Audin, imprimés ayant trait au commerce de la Franche-Comté (XVIII[e] s.); — par M. Lablotier, contrat de mariage d'Iselin de Grammont (1771) et traité d'entrée en religion de Christine Monin d'Augicourt (1745); — par M. le vicomte de Lenoncourt, papiers de la famille Buson d'Auxon et de Champdivers (le rapport en donne un répertoire sommaire); — par M[me] Despierres Le Beuffe, plans, dont quelques-uns ont pour auteur l'architecte dolois Attiret; — par M. l'intendant général Pommerol, nombreuses copies de documents intéressant en particulier les chemins de fer de Franche-Comté, faites par M. le capitaine Vauthier.

Versement : par le collège de Pontarlier, délibérations, correspondance, comptabilité (1804-1870).

Réintégration : papiers de la sous-préfecture supprimée de Baume-les-Dames.

Classement, dans la série B, du fonds de l'intendance; — rédaction d'un répertoire de la série D (donné en appendice dans le Rapport); classement dans E et S des papiers donnés.

A signaler dans les archives communales : à Chamesol, reg. par. depuis 1642; — à Chaux-les-Châtillon, reg. par. depuis 1578; — à Courtefontaine, depuis 1660; — à Dambelin, depuis 1526; — à Doubs, depuis 1640; — aux Granges-Narboz, depuis 1654; — aux Grangettes, depuis 1659; — aux Hôpitaux-Neufs, depuis 1664; — à Malbuisson, depuis 1623; — à Mathay, depuis 1568; — à Orchamps-Vennes, depuis 1649; — à Pierrefontaine, depuis 1558; — à Pont-de-Roide, depuis 1639; — à Vennes, depuis 1640; — à Villars-sous-Ecot, depuis 1651 (lacunes); — à Villers-la-Combe, depuis 1650.

27. **Drôme** (*M. J. de Font-Réaulx*) [1932]. — Dépôts : par M[e] Neyron, notaire à Montmeyran, minutes anciennes de Beaumont, Crest, Grane, Upie, Montmeyran (1539-1833); — par M[e] Pascal, notaire à Taulignan, minutes anciennes de Venterol et Taulignan (1521-1816) [le détail de ces dépôts est publié dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme,* oct. 1931, avril 1932].

Versement : par le greffe de paix de Saint-Jean-en-Royans, minutes (1791-an XIII), papiers de Rochechinard (1789) et La Motte-Fanjas (1744), et sur la famille Ruchon.

Réintégrations : doubles d'état civil de Saint-Martin-en-Vercors (1764-1765, 1770, 1793-an VIII), d'Aleyrac (1702, 1714, 1752), d'Oriol (1675-1680, 1682, 1750, 1762-1764), de Châteaudouble (1741-1744).

Digitized by Google

Dons : par M. le chanoine Rérolle, papiers Alléoud, d'Aucellon, contenant surtout des procédures avec La Motte-Chalançon et Die sur l'entérinement des lettres de noblesse (1643); — par M. l'abbé Malbois, cahier de cens du prieuré de Nyons, à Visan (1764-1788); — par M. Jomaron, terrier de Montrigaud (1588-1628), reconnaissances au profit de Jacques de Thivolley (1577-1578); 13 parchemins de pensions sur Montrigaud, Saint-Bonnet, Miribel (1508-1586), etc.; — par l'orphelinat du Valentin, plan du domaine en 1790; — par M. Morel, plans modernes du château de Mantaille et des fouilles de l'ancienne église d'Epaone ou Saint-Romain d'Albon.

Acquisitions : pièces signées Lesdiguières et dérobées jadis aux archives d'Allex, Menglon, Saillans et Die; — minutaire de Robert Barnier, de Pontaix et Eurre (1395); — partie ancienne des archives du château de Lapeyrouse, à Saint-Sorlin : passeports et instructions de la fin des guerres de religion (famille Chastel), papiers de Perrotin de la Bretonnière, lieutenant du gouverneur de Pignerol au XVII^e^ siècle (environ 250 liasses).

Mise en place et catalogue de tous les versements de l'Enregistrement, des fonds de l'évêché de Die et du chapitre de Valence; mise sur fiches de toutes les provisions de notaire enregistrées; — continuation du classement de la série R, de l'impression de l'inventaire de L.

[1933]. — Dons : par M. l'abbé Corréard, 1 reg. du bureau de paix de Suze (16 ventôse an IV-14 fructidor an V), 1 cadastre de Suze (XVI^e^ s.), le rôle de taille de 1778, la visite des boulangeries de 1686; — par les archives du Rhône, reconnaissance de Th. Tardivon, de Romans (1543); testament de Ph. Gillibert, imprimeur de Valence; — par les archives de l'Isère, lot important de documents concernant les communes de la Drôme (cadastres, délibérations, etc.; l'énumération en a été publiée dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 1933, p. 80-84).

Dépôt : par M^e^ May-Carle, notaire à Livron, minutes anciennes remontant, par fragments, à 1613.

Réintégrations : doubles d'état civil des communes d'Anneyron, Ansage, Beaumont-Monteux, Beaufort-sur-Gervanne, Bren, Le Chaffal, La Chalon, Chanos-Curson, Génissieux, Miribel, Montbrison, Montdeverou, Mureils, Omblèze, Portes-en-Valdaine, Saint-Bonnet-de-Galaure, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Pierre-de-Marnas, Saint-Uze.

Acquisitions : 3 reg. de Dupuys, notaire à Die (1564 et suiv., 1604-1616); — cahier de formation de la loge de Die (1786); 1 reg. de la municipalité de Die (1791-1793); — reg. de catholicité de Charens (1733-1740), cahier de délibérations et professions du couvent des Cordeliers (1740-1761); rôles de taille de Die (1778), souscription

Digitized by Google

pour l'achat de blé (1789); — comptes de Beaumont-en-Diois (1769-1779); papiers divers concernant Romeyer; — comptabilité du district de Die; — papiers de famille Chevandier (correspondance, 1735-1833) et de familles alliées, Plante, Gaffe, Gache de Pierrebrune; journal de Gache de Pierrebrune, inspecteur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne (1747-1759).

Achèvement et distribution de l'inventaire de la série L, tome I); — revision des papiers concernant le cadastre; — classements dans la série G et rédaction d'inventaire; — continuation de la mise en état des versements judiciaires; — suite du dépouillement des provisions de notaires, enregistrées au Parlement de Grenoble.

A signaler dans les archives communales : classement (par M. Thomé de Maisonneufve) des archives anciennes de Briançon; — à Montoison, reg. par. depuis 1640; — au château de Saint-Vallier, propriété du marquis de Chabrillan, documents sur Serves, la baronnie de Clérieux, papiers des Lacroix-Saint-Vallier.

28. **Eure** (*M. M. Baudot*) [1932]. — Réintégrations : terrier de la seigneurie de la Heunière (XVIII^e^ s.); — reg. de délibérations et des comptes de la confrérie de charité de Saint-Clair d'Arcey (1669-1904); — comptes de la fabrique d'Angerville-la-Campagne.

Versement : par les bureaux de l'Enregistrement, 1874 reg. et tables de reg. de formalités (1808-1830, et, pour le bureau d'Evreux, 1865).

Dons : par les archives de la Seine-Inférieure, délibérations de la municipalité de Vernon (1699-1738), 2 plans cadastraux par nature de cultures pour Tilleul-Lambert et Saint-Meslain-la-Campagne (1812); — par M. Omont, 1 reg. de délibérations et de comptes de la fabrique du Boshion à Orvaux (1544-1631).

Acquisitions : copie du cartulaire de l'abbaye de Préaux (provenant de la collection de sir Thomas Philipps); — partie du chartrier des Clermont-Tonnerre, provenant du château de Glisolles et comprenant : des titres de propriété (XVI^e^-XIX^e^ s.) pour des biens à Glisolles, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher, Portes, Gaudreville, Villalet, Manthelon; réglementation des droits d'usage dans les forêts de Conches et d'Evreux (XIV^e^-XVIII^e^ s.), livres de raison du début du XIX^e^ siècle, plans des domaines d'Oissel-le-Noble, de Gaudreville, de Portes (XVII^e^ s.), pièces de procédure (XVIII^e^-XIX^e^ s.), devis et plans de construction du château, correspondance et dossiers du duc de Clermont-Tonnerre, conseiller général de l'Eure, concernant la police de l'Hon et l'établissement de la ligne de chemin de fer de Paris à Caen.

Continuation du classement et de la rédaction du répertoire de la série F (fonds divers) et achèvement du répertoire de la série Q; —

Digitized by Google

classement des reg. de formalités versés et des chartriers de Chambray et de Clermont-Tonnerre.

[1933]. — Réintégrations : comptes de fabriques d'Amfreville-les-Champs (XVIII[e] s.), de la Guéroulde (XV[e]-XVIII[e] s.), de Grandvilliers (XVII[e] s.), de la Chapelle-Hareng (XVII[e] s.), d'Authevernes (XV[e]-XVIII[e] s.); — inventaires des titres et contrats de la fabrique d'Authevernes (XVIII[e] s.); — 1 reg. de baptêmes de Folleville pendant la Révolution.

Dons : par M. Le Verdier, documents sur la chapelle du Manoir de la Rivière à Bailleul-la-Vallée, provenant du chartrier de la famille Canel de Maisonval; — par les archives de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Marne, documents relatifs à la région de Vernon (XVII[e]-XVIII[e] s.).

Versements : par la Direction des contributions directes, 229 plans cadastraux parcellaires de 1805 à 1820.

Acquisitions : reg. terrier du fief d'Amiens à Saint-Germain-de-Pasquier (XVII[e]-XVIII[e] s.); — 1 reg. des rentes seigneuriales des aînesses Mulon et d'Amiens à Saint-Martin-la-Corneille et Saint-Germain-de-Pasquier (XVIII[e] s.); — copie du XVIII[e] siècle du cartulaire de la collégiale de la Saussaye (XIV[e]-XVII[e] s.); — Doctrinal glose de M[e] Vasse, chanoine, contenant de nombreux titres concernant les églises d'Hectomare, du Boscroger, les droits et revenus du chapitre de la Saussaye (1485); — reg. du secrétariat du chapitre de la Saussaye de 1527 à 1663.

Publication du répertoire numérique de la série Q (domaines nationaux); — analyse (par MM. Vulson et Houdière) des documents légués par M. Régnier et acquis au décès de M. Guillemare; — classement et analyse d'une partie des documents acquis depuis 1885; — répertoire des plans anciens du dépôt; — rédaction de travaux sur le réseau routier antique de l'Eure et sur l'application des lois terroristes à Evreux en 1794.

29. **Eure-et-Loir** (*M. M. Jusselin*) [1932]. — Dons : par les archives de l'Eure, 2 parchemins (1716, 1787), dont un acte d'achat par Jean Roberge, concierge du château d'Anet; — par celles de la Dordogne, requête pour les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de Chartres contre Etienne Langlois, au sujet d'un droit de passage (24 janvier 1774); — par celles de la Sarthe, 3 parchemins (1371-1747), dont l'acte de vente d'une maison au Theil (Orne) par Jean-François Courtin de Guegaslin, avocat au Parlement, demeurant à Nogent-le-Rotrou; — par M. Fritel, de Chartres, deux déclarations au comte de Nogent-le-Rotrou de 1603 et 1659 pour un moulin sis à Bretoncelles (Orne) et pour la métairie de la Boulafrière, paroisse de Coudray-au-Perche (Eure-et-Loir); — par M. Pellerin d'Yerville, archives de la famille Levassor, appartenant à

Digitized by Google

la vieille société chartraine (32 grands sacs et quelques cartons; proviennent surtout d'archives de notaires et d'avoués).

Versement : par le syndicat intercommunal électrique d'Auneau-Maintenon, 12 liasses de ses archives.

Continuation de l'inventaire de G supplément; — revision et refonte de la série X.

A signaler dans les archives communales et hospitalières : à Epernon, un reg. de délibérations (fin XVIII[e] s.); — à l'hospice de Dreux, la découverte des inventaires manuscrits égarés permettra le récolement des archives, reléguées pendant la guerre dans un grenier et rendues inutilisables; — à Châteaudun, récolement indispensable des archives hospitalières, déménagées en 1915; — à Chartres, un supplément à l'inventaire publié des archives hospitalières est prévu; des liasses offertes à la Société archéologique d'Eure-et-Loir devront faire retour à l'Hôtel-Dieu.

[1933]. — Dons : par les archives de l'Eure, 14 pièces, de 1500 à 1785, parmi lesquelles quittance de gages pour l'année 1524, donnée par Zacharie de Monchat, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi sous la charge du vidame de Chartres (17 mars 1526); réception de François Lemaître comme maître drapier, mercier et épicier à Dreux (28 déc. 1752) et comme syndic de la communauté des épiciers, ciriers, chandeliers de Dreux (20 sept. 1777); — par les archives de l'Indre, titres ayant fait partie du chartrier de Rivarennes (Indre) et concernant la baronnie du Chêne-Doré (commune de Saint-Denis-des-Puits, canton de la Loupe), relevant du marquisat d'Illiers et ayant en sa mouvance un quartier de Chartres (entre autres un sommaire général des titres concernant la baronnie du Chêne-Doré, XVIII[e] s.); — par les archives du Loiret, reg. des minutes de Jean Cordier, notaire à Guillonville (canton d'Orgères) [1602-1603]; 110 documents concernant, de 1516 à 1826, les localités de Bazoches-les-Hautes, Boncé, Chartres, Châteaudun, Châtillon-en-Dunois, Cloyes, Courville, Ermenonville-la-Petite, Flacey, Frazé, Germignonville, Gouillons, Guilleville, Marboué, le Mesnil-Simon, Meslay-le-Vidame, Montigny-le-Gannelon, Ouarville, Ozoir-le-Breuil, Saint-Lubin-d'Isigny, le Plessis-Hugon, Saint-Prest, Santilly, Toury, Villeau, et surtout Levesville-la-Chenard, dans Eure-et-Loir, et Etampes, le Plessis-Benoît, Saucelles en Seine-et-Oise; — par les archives de Loir-et-Cher, 36 pièces (1351-vers 1775), concernant l'abbaye de Coulombs (indulgences, 1442), les localités de Beauvilliers, Châteaudun, Châteauneuf-en-Thimerais, Chartres, Courville, Fessanvilliers, Gallardon, Gasville, Mainvilliers, et un tableau des revenus, charges et fondations des frères mineurs de Saint-François de Châteaudun (vers 1772); — par les archives de Seine-et-Oise, 24 pièces (1578-1727) concernant des terres à Baudreville, Ormeville, Arnouville, et un partage

Digitized by Google

(28 juillet 1588) entre Jacques Sirou, grenetier au grenier à sel d'Etampes et ses cohéritiers de terres à Abonville, Levesville-la-Chenard, Gouillons, Ormeville, Barmainville, Rouvray-Saint-Denis, Neuvy-en-Beauce, Herville, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ardelu, Basmeville, Paponville et Guecherville; — par Me Maintrieu, notaire à Chartres, 4 liasses concernant un pré dans la prairie de Longsault (commune de Champhol) et renfermant trois parchemins de 1232-1233, provenant des archives de l'abbaye de Saint-Père de Chartres; — par M. le comte de Féligonde, cahiers de papier du XVIe siècle, contenant des notes sur la gestion de la seigneurie de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne, cant. de Grez-en-Bouère), appartenant à Oudart d'Illiers, seigneur de Chantemesle, Vaupillon, Beaumont-Pied-de-Bœuf, gouverneur du Perche en 1575; — par la Société dunoise, en provenance du legs Brassier-Géray et de la mairie de Saint-Denis-les-Ponts, cinq importants documents concernant l'abbaye de Saint-Avit, de l'ordre de Saint-Benoît, située sur cette paroisse de Saint-Denis; — par la même Société, papiers provenant de Barré, procureur au bailliage de Chartres, puis secrétaire général de l'administration départementale depuis 1790, puis de la préfecture (parmi ces papiers, à signaler 316 documents sur les mesures prises en Eure-et-Loir pour l'approvisionnement de Paris en 1793 et l'an II, la correspondance du préfet avec Barré de l'an IX à 1811).

Dépôts : par la ville de Chartres, 1 liasse concernant le pavage et l'entretien des rues (1685-1787); — par Me Salmon, notaire à Anet, 200 liasses et reg. de minutes (1565-1823), comprenant des minutiers de Sorel, la Chaussée d'Ivry, Rouvres, Marchefroy, Montreuil, Raville, Vacheresse, Bois-le-Roi, Civry-la-Forêt.

Acquisition : 1 reg. par. de Thieulin (1673-1674).

Versements : par l'inspection académique, documents divers depuis 1817, dont les registres de délibérations du conseil académique départemental de 1859 à 1893 (complétant ceux, depuis 1850, déjà versés); — par le lycée de garçons de Chartres, documents de 1812 à 1903; — par le collège de Châteaudun; *idem* (1860-1918); — par le collège Rotrou, à Dreux, *idem* (1872-1932); — par le collège de Nogent-le-Rotrou (1861-1902); — par l'École normale d'institutrices de Chartres, *idem* (1872-1894); — par l'École normale d'instituteurs de Chartres, *idem* (1831-1903).

Classement des papiers donnés en 1932 par les héritiers Levassor d'Yerville (papiers de Marin Bourgeois, conventionnel, dont le cahier de doléances inédit de Saint-Germain-les-Alluyes), et du minutier d'Anet déposé; — travaux aux archives municipales de Châteaudun et dans les archives de la Société dunoise, qui ont permis la réintégration dans les

Digitized by Google

premières de nombreux documents leur appartenant; — rédaction de notes sur les anciens registres paroissiaux du département.

30. **Finistère** (*M. H. Waquet*) [1932]. — Versements : par les bureaux de l'Enregistrement de Crozon, du Huelgoat, de Landerneau, de Lannilis, de Lesneven, de Plouigneau, de Pont-Croix, de Pont-l'Abbé, de Saint-Pol-de-Léon, reg. centenaires; — par les bureaux des douanes de Roscoff, « manifestes » ou déclarations générales de chargement des navires entrés à Roscoff de 1914 à 1918; — de Douarnenez : 6 reg. de soumissions de francisation de 1820 à 1893; de Pont-l'Abbé : 5 reg. semblables (1817-1876); d'Audierne, environ 900 dossiers de francisation de navires (1794-1900); — par le greffe de paix de Landivisiau, minutes de la justice de Landivisiau (1790-1826) et de celle de Plouvorn (1791-an V).

Dons : par l'administrateur du journal l'*Action française*, 3 plans du couvent des Ursulines de Landerneau, aménagé en 1793 pour l'administration départementale, et un projet de rectification de la rivière l'Elorn au début du XIX^e^ siècle.

Réintégrations : de la mairie de Roscanvel, déclarations pour l'imposition des vingtièmes en 1753; — de celle de Lannilis, doubles de 2 reg. de délibérations de la municipalité (1790-an IV); — de celle de Querrien, notes prônales (nov. 1683-mars 1686) et doubles de cahiers paroissiaux (1654-1661, 1669, 1672-1673); — de celle de Tréouergat, double du cahier par. de 1694; — des archives du Cher, mémoire de Sébastien Le Heuc, seigneur de Lesongar, capitaine garde-côtes de Penmarc'h, pour se faire adjuger une chaloupe avec son équipement, capturée par lui sur un corsaire rochelois (vers 1625); requête d'Olivier Macon et Laurent Le Ler aux juges royaux de Saint-Renan, pour se voir décharger d'une somme de 600 livres tournois, dont ils étaient dépositaires comme provenant de deux prises faites par Henri de Chantal et qu'ils ont été sommés de payer entre les mains du chef des escadres de Guyenne (30 sept. 1628); — des archives du Morbihan, papiers du sieur Brunet, vérificateur des domaines et droits unis, à Morlaix, de 1758 à 1761, à Carhaix en 1761; — des archives d'Ille-et-Vilaine, 4 rôles de cotisation pour les fouages et l'impôt des milices et garnisons de la paroisse de Goulven pour 1710; acte incomplet sur la famille Keroullas de Plouedern (1618).

Dépôts : par la commune de Landeleau, reg. par. depuis 1651; — par celle de Roscanvel, *idem*, depuis 1640; — par celle de Tréméoc, 1 reg., *idem* (1684-1718); par celle de Rédéné, 1 reg. de correspondance (1814-1817); — par celle de Querrien, reg. par. de 1602 à 1684.

Achèvement du classement de la sous-série finances de la série L; —

Digitized by Google

rangements dans la série B (juridictions seigneuriales); — continuation de l'impression de l'index alphabétique du t. I (série B) de l'Inventaire sommaire.

A signaler dans les archives communales : à Lannilis, reg. par. depuis 1566; — à Logonna-Daoulas, reg. par. depuis le XVII[e] siècle et délibérations depuis 1770 (chez un particulier qui les a sauvés de la destruction); — à Morlaix, archives à la bibliothèque, avec inventaire; — à Plouguin, reg. par. depuis 1609.

[1933]. — Dons : par M. Richelot, acte de 1560 concernant les biens de la famille Huon de Kerézélec dans le pays de Daoulas; — par un anonyme, 12 pièces concernant des opérations militaires auxquelles prit part le général de division Cornat au Mexique, en 1865, en Algérie, en 1870, autour de Paris pendant la Commune.

Réintégrations : de la mairie de Plougourvest, double de cahier paroissial (1791); de celle de Logonna-Quimerc'h, *idem* (1674-1676, 1694-1696); — de celle de Plouédern, délibérations (1760-1773); — des archives des Côtes-du-Nord, 2 feuillets de reg. par. de Guerlesquin (janvier-février 1745); 8 fragments d'un cahier d'enregistrement de fondations des Cordeliers de Quimper (XVI[e] s.).

Versements : par l'administration des douanes de Morlaix et de Quimper, manifestes, entrées et sorties de navires (1909-1921); — par la Direction des contributions directes, plans par masses de culture pour Clohars-Fouesnant, Combrit, Locquénolé, Rédéné, Saint-Nic (ans XII-XIII); doubles des plans parcellaires levés de 1808 à 1810 pour 27 communes; par le greffe de la justice de paix de Quimper, minutes (1791-1832).

Classement, dans la série L, des fonds des districts de Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Lesneven; — revision du classement de la série S; — achèvement de l'impression de l'index alphabétique du tome I de l'inventaire sommaire; — continuation de l'impression du tome IV (amirauté de Léon), feuille 22.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Urbain, reg. par. depuis 1648.

31. Gard (*M. M. Gouron*) [1932]. — Dons : par M. le D[r] Malzac, reg. des séances du syndicat médical des Basses-Cévennes (1881-1914); — par M. Chobaut, dossier de 85 pièces provenant du cabinet de Gustave Bord, comprenant des lettres de divers personnages, de l'époque révolutionnaire et impériale surtout, intéressant le Gard, un dossier sur les troubles pendant et après les Cent Jours, causés par les bandes dites Quatre-Taillons et Trois-Taillons dans la région d'Uzès, un mémoire sur la situation, l'industrie et le commerce de la ville de Sauve,

Digitized by Google

par J.-B. Dubois, premier préfet du Gard (avril-mai 1815), une adresse des amis de la Constitution, de Nimes (10 avril 1292) à l'Assemblée nationale; — par M. Des Isnards, dossier de 37 pièces relatif à Mus, au pasteur et à l'église de cette localité (1605-1760); — par les archives du Pas-de-Calais, fragment de compte des recteurs de l'hôpital et du pont de Pont-Saint-Esprit (xv[e] s.); — par le D[r] Soubeyran, compoix d'Argiliers, venu du château de Castille, près d'Uzès (fin xvi[e] s.); — par les archives de la Sarthe, ordre de payement consenti par Raymond de Vilar, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, à un notaire de Maruéjol qui s'était déplacé pour faire rentrer dans le domaine du roi certaines terres occupées à tort par le comte d'Armagnac (11 nov. 1451); — par les archives de l'Ardèche, cahier de notes brèves de Claude de Villeneuve, notaire à Tresques (1522-1526).

Dépôts : par M[e] Toureille, notaire à Vézenobres, 282 reg. et 25 documents ou reg. annexés de son étude (1488-an xiii); — par M[e] Bertron, notaire à Nimes, 244 reg. provenant de Nimes et de Saint-Geniès-de-Malgoirès (1536-1840); — par M[e] Martin, notaire à Nimes, 370 reg., provenant de Nimes, Marguerittes et Sainte-Énimie (Lozère) [1433-1811], plus 4 reg. des «commissaires aux inventaires» (1712-1809);— par M[e] Mazoyer, notaire de Pont-Saint-Esprit, 871 reg. d'Aiguèze-Bagnols, Lapalud (Vaucluse), Pont-Saint-Esprit, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson (1515-1812), plus un formulaire de jugements et sentences (1615), un patouillard de l'appel des causes de la cour royale de Bagnols et 1 reg. d'audiences de la cour de Saint-Remèze (1538-1541); — par M[e] Conrozier, notaire de la Grand'Combe, 114 reg. de minutes provenant de Blannaves, Alès, Collet-de-Dèze (Lozère), Ladevèze (Lozère), Notre-Dame-de-Laval, Sainte-Cécile-d'Andorge et Le Vans (Ardèche) [1533-1829], plus un recueil de traités, factums et arrêts faits en 1673, et 1 reg. de reconnaissances féodales faites au prince de Conti par les habitants de Saint-Julien-des-Points, Sainte-Cécile-d'Andorge et Blannaves (1738-1761).

Versements : par les bureaux d'Enregistrement d'Alès, Anduze, Bagnols, Beaucaire, Nimes, Roquemaure, Saint-Chaptes, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte, Saint-Mamert, Sauve, Sumène, Uzès, Vauvert, le Vigan, Villeneuve, la Grand'Combe, Aramon, Remoulins, Pont-Saint-Esprit, 357 reg. d'actes judiciaires, d'actes civils publics, d'actes sous seing privé, de mutations par décès, etc. (1764-1902).

Acquisitions : 21 articles, entre autres livre des actes capitulaires du monastère bénédictin de Saint-André-de-Villeneuve-lès-Avignon (1678-1769); 43 numéros du rarissisme *Journal de Nîmes* (1789); état des dépenses faites pour l'entretien du pont de Pont-Saint-Esprit (22 sept. 1437); lettres de Boissy d'Anglas, Guizot, Adolphe Crémieux, Ernest Daudet, Gaston Boissier, etc.

Digitized by Google

Classement des 2.000 reg. de notaires déposés (le dépôt comprend actuellement 13.991 reg. not.), du fonds de l'hôpital d'Alès (521 art., dont plusieurs chartriers de famille); — commencement du classement de la série Q; — continuation de l'inventaire analytique des archives du Pont-Saint-Esprit et de son impression; — rédaction du répertoire numérique des fonds notariaux reçus et de celui de l'hôpital d'Alès.

A signaler dans les archives communales : continuation par l'archiviste départemental du classement des archives de Beaucaire; toutes les séries anciennes sont actuellement reconnues et sommairement classées (la série AA remonte à 1217; les comptes communaux dans CC, à 1465; une partie des archives révolutionnaires et modernes a été également ordonnée).

[1933]. — Dons : par MM. d'Aulant et Dèprez, chartrier d'Alzon, (96 cartons, du XIV^e^ s. à la Révolution) composé des titres de la seigneurie d'Alzon et de ses annexes, Saint-Vincent, Caylaret, Arre, La Lamanderie, La Canourgue, Ganges, Roquedur, Bouliech, Lavelette, Cabanons, Caladon, Arènes, Issartine, baronnie de Sumène, Molières, Gaujac, Le Vigan; on y trouve aussi partie de la correspondance du maire du Vigan après la révocation de l'édit de Nantes, les titres de la mission des Capucins du Vigan, le fonds d'archives de la famille Faventines, originaire du Vigan, qui a fourni deux fermiers généraux, les papiers des familles Portalès, Caulet, d'Assas, Astruc, Genova, un exemplaire du mémoire de l'intendant Basville sur le Languedoc, l'inventaire après décès du financier Samuel Bernard; — par M. l'inspecteur général des mines Coste, état des seigneuries, biens, droits, redevances et juridictions du comté d'Alès; — par M. J. de Neuville, six documents, dont le testament de Guillaume Martin, marchand du Vigan (1^er^ déc. 1556); — par M^me^ de Bez, travail généalogique manuscrit de M. de Bez et trois cartes anciennes des Cévennes; — par les archives du Rhône, lettre patente inféodant une terre à l'abbaye de Cendras (1777); — par celles de Tarn-et-Garonne, don par Sibylle de Claret, coseigneur de Blauzac, à Jacques Jean, de Blauzac, d'une terre à Fontguillaume (16 août 1450); — par celles de l'Indre, inventaire de procédure entre Madeleine Reynaud, veuve de Jean Salve de Bruneton, et les hoirs dudit Salve et ses créanciers (1786-1788); — par celles de l'Eure, vidimus par Henri IV du pariage consenti entre Philippe le Bel et Guy de Claromane, prieur et seigneur de Pont-Saint-Esprit, pour la justice de cette ville (23 octobre 1301, mai 1597); — par celles du Tarn, bail par David Delmas, prieur des chapellenies Notre-Dame de Moynier et de Saint-Jean-Pancrassy à Jean Coulet, notaire de Sauve, d'une terre à Pompignan (19 juin 1686).

Acquisitions : reçu par Francisco de Nerli, trésorier des guerres de

Digitized by Google

Languedoc et de Guienne, de 2.800 livres tournois versées par les fermiers du droit de rêve levé sur les marchandises traversant la sénéchaussée (19 août 1425); — mariage de Philibert Bon, receveur du diocèse de Nimes, avec Louise de Trémolet (29 janvier 1595); — quittance des mesureurs jurés des Salins de Peccais de leurs gages annuels, 18 livres tournois (3 juillet 1436); — 4 montres ou revues de la garnison du château de Beaucaire (1557); — mandat de 1.080 livres pour l'indemnité mensuelle de Pelet de la Lozère, représentant du peuple (vendémiaire an IV); — saisie ordonnée par Marquis Scatisse, trésorier de la sénéchaussée, sur les biens de Giraud Adhémar, seigneur de Montélimar (Nimes, 12 mai 1329); — dossiers des familles Roche, d'Uzès (1686-1768), Piolenc, du Pont-Saint-Esprit (1538-1728), Escudier de Beaulieu, à Beaucaire (1731), Brunel de la Bruyère (1549-1776).

Dépôt : par Me H. Marcel, notaire d'Aramon, 546 reg. de minutes centenaires (depuis le XVIe s.), plus 9 dossiers de familles d'Aramon et 3 dossiers intéressant la ville.

Versements : par le maire de Monoblet, archives de la municipalité de canton (an IV-an VIII), dénombrement de Thoiras; 3 cahiers d'extraits de la Bible choisis par le pasteur de Monoblet en 1685, comme se rapportant à la situation des réformés à ce moment-là; — par la direction des Contributions directes, états du montant des rôles généraux jusqu'à 1901.

Classement et répertoire de la série Q; — classement des archives de Monoblet (530 art.), de 546 reg. not. (le dépôt en contient 14.537), et des papiers de famille dans II E, dont le répertoire numérique est en préparation; numérotation des fonds notariaux; — réduction d'un mémoire historique sur l'appellation d'origine « Côtes du Rhône »; — continuation du classement des archives de Beaucaire.

32. Haute-Garonne (*M. B. Faucher*, archiviste en chef; *M. R. Gandilhon*, archiviste adjoint) [1932]. — Dépôts : par M. de Chassy, maire, coutumes de Fontenilles (XVe-XVIIIe s.), reg. par. de Fontenilles (1642-1674) et Cambernard (1585-1595); — par la commune de Galié, cadastre (1779); — par M. Fabre, ancien notaire, 2 liasses de testaments (début du XIXe s.).

Dons : par M. le colonel Bézard, reg. de délibérations de l'assiette de Rieux (1595-1607).

Réintégrations : reg. par. et d'état civil d'Ardiège (1717-1767), de Barbazan (1715-an IV), d'Esperce (1739-1780), de Gaillac-Toulza (1792), de Galié (1755-1756), de Gourdan-Polignan (1701-1749), de Huos (1780-1793), de Luscan (an VII), de Malvesie (1685-1689), de Martres-de-Rivière (ans IV-VIII), de Marliac (1666-1753), de Montbernard (1668-1790), de Mont-de-Galié (1793), de Montgeard

Digitized by Google

(1604-1674), de Nailloux (1596-1678), de Peyssies (1792), de Saint-Pé-d'Ardet (1684-an II); — plans parcellaires de Caubiac (XVIII[e] s.), Garac (*id.*); compoix de Rébigue (1600).

Reprise de l'inventaire des édits et lettres-patentes; — préparation des répertoires numériques des séries L, E état civil, E cadastres; — regroupement des fonds ecclésiastiques (100 environ); — classement des testaments isolés, des reg. par. réintégrés; — constitution (par M. Gandilhon) d'une série des 270 périodiques départementaux; — reconstitution (par le même) de la bibliothèque administrative.

A signaler dans les archives communales : à Auterive, reg. par. depuis 1622; compoix (1546, 1676); — à Beaumont-sur-Lèze, reg. par. depuis 1626); — à La Bruyère-Dorsa, depuis 1630; délibérations depuis 1759; — à Mauressac, reg. par. depuis 1637; — à Venerque, depuis 1599, et pour le Vernet, depuis 1611; — au Vernet, compoix (1609); — à Aureville, reg. par. depuis 1572; délibérations depuis 1762; — à Auzielle, reg. par. depuis 1619; — à Castanet-Tolozan, compoix (1772), «cartulaire» de l'hôpital Saint-Jacques (XVIII[e] s.); — à Clermont-sur-Ariège, reg. par. depuis 1647; délibérations depuis 1618; — à Lacroix-Falgarde, reg. par. depuis 1619; délibérations depuis 1745; — à Mervilla, reg. par. depuis 1647; — à Vieille-Toulouse, depuis 1599; compoix (1545, copie moderne); — à Cazères, reg. par. depuis 1631; délibérations depuis 1783; — à Couladère, reg. par. depuis 1612; — à Mauran, depuis 1637; délibérations depuis 1624; — à Mondavezan, délibérations depuis 1768; — à Palaminy, depuis 1660; — à Lapeyrère, reg. par. depuis 1619, compoix (1668); — à Montbrun-Bocage, délibérations depuis 1654; compoix (1617); — à Montesquieu-Volvestre, reg. par. depuis 1616; — à Bax, depuis 1646; — à Gensac-sur-Garonne, depuis 1664; — à Goutevernisse, depuis 1654; — à Lavelanet-de-Comminges, débris de délibérations depuis 1615; — à Rieux, depuis 1610; livres des statuts des confréries de Saint-Sébastien (fin XVI[e] s.); — à Salles-sur-Garonne, reg. par. depuis 1570; — à Belleserre, reg. par. depuis 1654; — à Brignemont, depuis 1599; cadastre (1533); — à Cabanac-Seguenville, reg. par. depuis 1641; — à Caubiac, depuis 1646; — à Drudas, depuis 1622; — à Lagraulet-Saint-Nicolas, depuis 1603; — à Pelleport, depuis 1601; — à Puységur, depuis 1615; — à Vignaux, depuis 1625; — à Ardiège, depuis 1621; — à Gourdan-Polignan, depuis 1634; — à Mulvezie, depuis 1662; — à Pointis-de-Rivière, depuis 1621; — à Sauveterre, depuis 1627.

[1933]. — Acquisition : une centaine de brochures révolutionnaires concernant la Haute-Garonne et se référant aux objets suivants : clergé, noblesse, parlement, sociétés populaires, commune de Toulouse, divisions administratives, mort de Louis XVI.

Digitized by Google

Dépôts : par la commune de Galié, 2 art. d'archives anciennes (1676-1779); — par celle de Lapeyrère, *id.* (1619-1825).

Dons : par Mme Maurice Prou, 2 parchemins des XVIe et XVIIIe siècles provenant des collections de son mari, directeur de l'École des Chartes; — par M. de Gaulejac, archiviste de l'Aveyron, 1 reg. par. de Salherm (1659-1669).

Réintégrations : actes paroissiaux et d'état civil des communes de Bax (an VI), Beaumont-sur-Lèze (ans III-VI), Belleserre (1672-1792), Bondigoux (1699), Bonrepos-sur-Aussonnelle (1743), Bouloc (1789-1792), Boussens (1788-an VIII), Le Burgaud (1710-1727), Castagnac (1684-1737), Castelnau d'Estrètefonds (1668-1758), Casties-Labrande (1767), Cepet (1706), Charlas (Avezac) [1792]; Coulédoux (1697-an V), Couret (1669-1722), Cox (1678-an II), Empeaux (1674-1786), Encausse (1697-1704), Estadens (et Pujos) (1792-an V), Le Fousseret (1593-1753), Francon (1792), Fronton (1655-1745), Fustignac (1678-1768), Ganties (1669-1792), Gensac-de-Boulogne (1705-1792), Gensac-sur-Garonne (1668-1735), Gratens (1751-1793), Le Grès (1806), Labruyère-Dorsa (1624-1798), Lafitte-Vigordane (ans III-VIII), Lagraulet (1678-an IV), Larroque (1710-1769), Latour (1711-1712), Layrac (1703), Lespugue (1687-an III), Mailholas (1717-1820), Marignac-Lasclares (1681-1744), Massabrac (1692-an VI), Mauressac (1709), Montbrun-Bocage (1777-an II), Montesquieu-Volvestre (1635-an VII), Pechabou (1690-1759), Pelleport (1692-an V), Portet d'Aspet (1703-1704), Puységur (1692-1789), La Réole (1744-1761), Saint-Araille (1742-an VII), Saint-Ferréol (1666-1693), Sainte-Foy-de-Peyrolières (1790-1791), Saint-Loup-en-Comminges (1669-1692), Saint-Lys (1673-1675), Saint-Pé-del-Bosc (1745-an V), Saman (1692-an III), Sarrecave (1756), Villariès (1721-1792), Villemur (1668-1696); — cadastres d'Arbas (1791), Gargas (1780), Lagrâce-Dieu (1736), Palaminy (XVIe s.), Rébigue (1600), Salles-sur-Garonne (1780), Sarremezan (1736); — de Montesquieu-Volvestre, matrices et rôles fiscaux révolutionnaires; — de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Saint-Élix-le-Château et Saint-Jory, matrices foncières (début XIXe s.); — de Saint-Bertrand-de-Comminges, fragments d'un compte capitulaire (1781); — des archives de Loir-et-Cher, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, 1 reg. du notaire Amiel, d'Aulon (1785-1791), papiers de famille divers (XVIe-XVIIIe s.), copies fragmentaires de divers cadastres de Toulouse (XVe-XVIIe s.).

Versements : par la Direction des Contributions directes, états du montant des rôles généraux (la collection est complète de l'an VIII à 1900, elle constitue la statistique fiscale très fidèle de tout le XIXe siècle.)

Mise à jour de la série des manuscrits (au nombre de 174); — préparation du répertoire des reg. par. et des cadastres (sur 589 dépôts

Digitized by Google

communaux, 456 sont déjà explorés); — établissement d'une table-concordance concernant le fonds de Saint-Sernin (par M. Alibert); — classement interne (par M. Gandilhon) de 800 liasses de la série O, et commencement de catalogue de cette série; — continuation de la rédaction des fiches de la série M; — communications par l'archiviste en chef et l'archiviste-adjoint au Congrès des Sociétés savantes de Toulouse sur la réforme foncière de 1791, sur quelques sceaux-matrices du Midi de la France.

A signaler dans les archives communales : à Ayguesvives, reg. par. depuis 1622; délibérations depuis 1613; — à Chein-Dessus, reg. par. depuis 1620 (grosses lacunes); — à Souleich, depuis 1649; — à Blajan, depuis 1620; — à Boulogne-sur-Gesse, depuis 1622; — à Gensac, depuis 1651; — à Lespugue, depuis 1620; — à Montgaillard-sur-Save, depuis 1620; — à Montmaurin, depuis 1652; compoix (1620, 1650, 1736); — à Saman, depuis 1648; — au Fousseret, depuis 1571; délibérations depuis 1643; — à Bouloc, reg. par. de Saint-Jean-de-Montagut-lès-Bouloc, depuis 1632; — à Bruguières, depuis 1602; — à Castelnau-d'Estretefonds, depuis 1592; — à Cepet, depuis 1611; — à Fronton, depuis 1616; délibérations depuis 1618; compoix (1624); — à Gratentour, reg. par. depuis 1624; — à Ondes, depuis 1617; — à Saint-Jory, depuis 1611; — à Saint-Sauveur, depuis 1612; — à Villaries, depuis 1617; — à Villaudric, depuis 1600; — à Aussonne, depuis 1613; délibérations depuis 1706; — au Burgaud, 12 chartes sur les relations avec le commandeur de Malte (1277-1533); reg. par. depuis 1584; — à Daux, depuis 1660; délibérations depuis 1639; — à Grenade, reg. par. depuis 1578; délibérations depuis 1584; compoix (1516, 1642, 1662, 1744); séries de rôles fiscaux (XVII^e-XVIII^e s.); — à Merville-sur-Garonne, reg. par. depuis 1612; — à Saint-Cezert, depuis 1585; — à Bazièges, depuis 1653; — à Belbéraud, depuis 1666; — à Fourquevaux, depuis 1585; délibérations depuis 1746; — à Issus, reg. par. depuis 1629; — à Labastide-Beauvoir, depuis 1600; — à Montgiscard, depuis 1588; — à Montlaur, depuis 1649; — à Odars, depuis 1660; compoix de 1551 en roman; — à Empeaux, reg. par. depuis 1624; — à Saint-Thomas, depuis 1646.

33. **Gers** (*M. R. Pagel*) [1932]. — Dons : par M^me^ Doat du Martin, papiers laissés par son mari décédé et provenant de Jean Duffau, de Condom, successivement procureur du sénéchal et au présidial de cette ville, agent national du district de Condom et député au Conseil des Anciens (ancien régime et Révolution, 68 art.); — par M. Astuguevieille, 10 cahiers de doléances de paroisses de l'élection d'Astarac; — par les archives de la Creuse, bulle de Paul III au sujet de la résignation d'un

Digitized by Google

canonicat de Lectoure (1535); — par celles de la Dordogne, extrait des délibérations de la commune de Fleurance (16 frimaire an II).

Dépôts : par la commune de Saint-Georges, état civil de Saint-Pierre-de Vinsac (1761-1791), de Saint-Georges (1767-1836), monitoires, jugements, etc. (1768-an III); — par celle de Mirepoix, état civil (1668-1792); — par celle de Sanamon, *idem* (1745-1791), 3 terriers (1651, XVII^e^ et XVIII^e^ s.); — par celle de Panassac, état civil (1704-an V), mutations (an VI-1809); — par celle de Saint-Elix-Theux, terrier (fin XVII^e^ s.); — par celle de Boulaur, terrier (fin XVII^e^ s.); — par celle de Castillon-Massas, terrier (XVII^e^ s.), délibérations (1744-1780), comptes consulaires (1766-1788), listes consulaires (1710-1783), rôles de tailles (1710-1783), comptes divers (1713-1788); — par celle de Tourrenquets, état civil (1674-1792), terrier (1750), délibérations (1760-1830), clôtures (1724-1755), rôles de tailles (1718-1789), comptes divers (1716-1826), matrices (1795-1826).

Classement et répertoire numérique des séries F (fonds Doat et Branet), G et H supplément, I supplément (fonds de Carsalade du Pont), E additions (familles, municipalités, notaires), E supplément (archives communales); — classement des papiers des tribunaux de Condom, Lectoure, Mirande; — impression du répertoire numérique des séries III L et II U, du répertoire critique des anciens inventaires d'archives; — continuation de l'impression du répertoire de L.

A signaler dans les archives communales : à Aujan-Mournède, reg. par. de Mournède (1630-1645); — à Aurimont, depuis 1630; — à Castin, de 1603 à 1613 et depuis 1672; comptes consulaires depuis 1741; — à Duran, reg. par. depuis 1608; — à Faget-Abbatial, depuis 1605; — à Gondrin, reg. par. depuis 1601; — à Isle-Arné, depuis 1638; — à Jégun, reg. par., terriers, comptes, délibérations, à déposer aux archives départementales; — à Masseube, reg. par. depuis 1609, délibérations depuis 1690; — à Orbessan, reg. par. depuis 1630; — à Viozan, depuis 1644.

[1933]. — Versements : par la Direction des Contributions directes, 12 plans cadastraux du Consulat; — par l'Inspection académique, 170 liasses ou reg. (dossiers intéressants pour l'histoire de l'enseignement primaire et secondaire, les écoles congréganistes, la laïcisation, etc.).

Dons : par M^me^ Maurice Prou, un acte intéressant la famille de Montauban (23 août 1494); — par les archives de la Dordogne, une pièce sur la commune de Fleurance (16 frimaire an II).

Rédaction et impression du répertoire numérique de la série E additions (1^er^ supplément), suivi d'une table générale des séries E et E additions; répertoire numérique d'un fonds notarial; commencement de rédaction du répertoire de la série U (annexes des greffes); — continua-

Digitized by Google

tion de l'impression du répertoire de la série L; — impression de répertoires de la série Q (conservation des hypothèques).

A signaler dans les archives communales : à Aubiet, reg. par. depuis 1630; — à Bédéchan, depuis 1638; — à Bézéril, depuis 1656; — à Berrac, depuis 1630; — à Frégouville, depuis 1625; — à Isle-Bouzon, depuis 1617; — à Maurens, depuis 1640; — à Monbrun, depuis 1622; — à Plieux, depuis 1616; — à Saint-André, depuis 1598; — à Saint-Clar, depuis 1628; — à Saint-Cricq, depuis 1628; — à Saint-Mézard, depuis 1630.

34. Gironde (*M. G. Loirette*) [1932]. — Don : par M. le comte d'Arlot de Saint-Saud, papiers provenant du chartrier de la famille de Donissan de Citran (complément du don antérieur de 1926), relatifs surtout à la baronnie de Lalande et à la seigneurie de Blanquefort (XVI^e-XVIII^e s.), aveux rendus aux seigneurs de Saint-Genès de 1322 à la fin du XVIII^e siècle, etc.

Dépôts : par M^e Barberaud, notaire à Saint-Symphorien, minutes notariales provenant des études Dartiailh (1720-1776, 16 liasses), Martin (1748-1784, 11 liasses), Martin Naudon (1763-an VII, 14 liasses avec répertoires); — par M^e Vignes, notaire à Lugon, minutes de notaires de Vayres (1557-1752), d'Asques (1633-1715), de Saint-Romain-la-Virvée (1738-1796), de Tarnès (1774-1790), de Lalande-de-Fronsac (1775-1787), de Vérac (1741-1825), de Lugon (1725-1801); — par M^e Rivière, notaire à Bordeaux, minutier de Rauzan père (1751-1803); — par les mairies de Pujols, Sainte-Florence, Daignac, Salles-de-Castillon, Tayac, Gardegan et Toutirac, Belvès-de-Castillon, Vignonet, reg. par.

Réintégration : sur les archives de Pujols, reg. des délibérations de l'administration municipale du canton de Pujols (an V-an VIII).

Versements : par le maire de Pujols, minutes de Dubuch, notaire (1659-1661, 1697-1771), conservées à la mairie; — par les bureaux de l'Enregistrement, 514 reg. d'actes civils publics, judiciaires, sous-seings privés, etc.

Continuation de l'impression de la table générale des 4 volumes de la série C, du reclassement des arrêts civils et criminels du Parlement de Bordeaux (jusqu'à janvier 1583); — achèvement du classement de la série E familles et rédaction d'un répertoire numérique; — classement (par M^lle Picon, archiviste-paléographe) du fonds du prieuré de Saint-James (XII^e-XIV^e s.); — classement du fonds de la sous-préfecture de Lesparre.

A signaler dans les archives communales : à Bruges, reg. par. depuis 1648; — à Blanquefort, depuis 1632; — à Ludon, depuis 1620; — à Artigues, depuis 1643; — à Tresses, depuis 1643; — à Pompignac

Digitized by Google

depuis 1658; — à Saint-André-de-Cubzac, depuis 1629; — à Saint-Gervais, depuis 1600; — à Blaye, terrier de Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac (1542-1543); — à Cars, reg. par. depuis 1595; — à Plassac, depuis 1622; — à Saint-Androny, depuis 1597; — à Gauriac, depuis 1613; — à Lansac, depuis 1620; — à Mombrier, depuis 1642; — à Prignac, depuis 1613; — à Saint-Ciers-de-Canesse, depuis 1625; — à Samonac, depuis 1625; — à Villeneuve-de-Blaye, depuis 1580; — à Anglade, depuis 1609;— à Eyrans, depuis 1630; — à Noaillan, depuis 1662; — à Saint-Symphorien, depuis 1609; — à Uzeste, depuis 1626; — à Villandraut, depuis 1632; — à Branne, depuis 1592; — à Daignac, depuis 1622; — à Espiet, depuis 1594; — à Moulon, depuis 1612; — à Saint-Germain-du-Puch, depuis 1632; — à Belvès, depuis 1601; — à Sainte-Colombe, depuis 1651; — à Saint-Étienne-de-Lisse, depuis 1640; — à Saint-Genès-de-Castillon, depuis 1602; — à Saint-Hippolyte, depuis 1655; — à Saint-Philippe-d'Aiguilhe, depuis 1624; — à Sainte-Terre, depuis 1630; — à Lussac, depuis 1622; — à Montagne, depuis 1658; — à Petit-Palais, depuis 1634; — à Flaujagues, depuis 1656; — à Saint-Jean-de-Blaignac, depuis 1606; — à Saint-Pey-de-Castets, depuis 1631.

[1933]. — Dons : par M. le comte d'Arlot de Saint-Saud, jugement de Réginald André, juge des appellations de Gascogne, condamnant Guillaume de Caupène à remettre le quart de la seigneurie de Ramefort en Médoc à Comtor de Caupène, fille mineure de Bernard de Caupène, seigneur de Ramefort (8 oct. 1377, 22 juin 1390) [rouleau de parchemin de 4 m. 50 de long].

Dépôts : par Me Cabannes, notaire à Bazas, 238 liasses de minutes de notaires de Bazas, d'Uzeste, de Cazats, renfermant des actes de 1676 à 1814; — par les communes intéressées, les reg. par. et d'état civil de Capian (1610-1792), de Cardan (1616-1792), de Ladaux (1623-1809), de Lagorce (1691-1797), de Saint-Martial (1598-1725).

Versement : par les greffes des 14 justices de paix de Bordeaux, documents centenaires, induement versés en 1916 aux archives de la ville (303 liasses); — par la justice de paix de Castelnau-de-Médoc, 76 articles.

Continuation du reclassement et de la numérotation des arrêts du Parlement de Bordeaux (jusqu'au début du XVIIe s.); — distribution de la table générale de l'Inventaire de la série C; — rédaction de la table générale de l'Inventaire de la série G, d'un répertoire sur fiches des titres de créances remis par les notaires au district de Bordeaux par application de la loi du 9 brumaire an II (très important pour l'histoire économique et sociale); — achèvement du répertoire numérique de la série E familles; — rédaction d'un répertoire des registres paroissiaux.

Digitized by Google

A signaler dans les archives communales : à Capian, reg. par. depuis 1604; — à Cardan, depuis 1616; — à Carbon-Blanc, depuis 1598; — à Sainte-Eulalie-d'Ambarès, depuis 1617; — à Saint-Loubès, depuis 1584; — à Sainte-Hélène, depuis 1632; — à Salaunes, depuis 1631; — à Quinsac, depuis 1637; — à Cabanac-et-Villagrains, depuis 1617; — à Gaillan, depuis 1661; — à Salignac, depuis 1649; — à Carcans, depuis 1619; — à Jau-Dignac-Loirac, depuis 1633; — à Soulac, depuis 1631; — à Vensac, depuis 1611; — à Civrac, depuis 1623; — à Saint-Christoly-de-Blaye, depuis 1600; — à Saint-Savin, depuis 1656; — à Blasimon, depuis 1648; — à Cleyrac, depuis 1657; — à Mourens, depuis 1651; — à Escoussans, depuis 1554; — à Frontenac, depuis 1641; — à Saint-Genis-du-Bois, depuis 1627; — à Ladaux, depuis 1623; — à Saint-Pierre-de-Bât, depuis 1656; — à Soulignac, depuis 1626; — à Targon, depuis 1611; — à Saint-Michel-de-Fronsac, depuis 1627; — à Saint-Romain-la-Virvée, depuis 1619; — à Saint-Denis-de-Piles, depuis 1605; — à Arveyres, depuis 1605.

35. **Hérault** (*M. M. Oudot de Dainville*) [1932]. — Versements : par les bureaux de l'Enregistrement, reg. d'Agde (1807-1917), de Florensac (1847-1909), de Béziers (1755-1925), de Murviel (1811-1906).

Dépôts : par Me Billote, notaire à Montpellier, 125 reg., 64 liasses (1595-1833); — par la commune de Lattes, archives anciennes.

Don : par M. E. Douysset, chartrier de la famille de Lauzières de Thémines (à l'exception de quelques pièces relatives à l'évêque, qui fut le chef de la « petite église »).

Acquisitions : livre contenant tous les achats, ventes, transactions, donations, etc., faits par Pierre de Bargeton, seigneur de Cabrières (1625-1656); livre des reconnaissances faites au profit de Pierre de Bargeton, seigneur de Cabrières, Cruviers et Montarenc, par les emphytéotes desdits lieux (1627-1673); livres de reconnaissances faites en faveur de Jean Chapelier, seigneur et maire de Montarenc, par les habitants de Montarenc et autres de la ville d'Uzès, Larnac, Saint-Médiès, la Beaume, Serviès, Bourdic, etc.

Réintégration : environ 50 pièces du fonds des Pères de l'Observance.

Continuation du classement de la Cour des aides et finances de Montpellier (poussé jusqu'à la liasse 36.000) et 2 analyses des reg. 29 à 40 d'enregistrement; continuation de l'impression de ces analyses; — classement et répertoire de l'étude Billote; — aux archives municipales de Montpellier, continuation de la rédaction de l'inventaire (compoix 16 à 29) et de l'impression; — achèvement (par M. Maury) du répertoire

Digitized by Google

numérique des versements des greffes et classement des fonds des justices secondaires de Sète, Agde, Abeilhan, Adissan.

A signaler dans les archives communales : à Avène, compoix (1644-1648), reg. par. depuis 1642 (endommagés par les inondations de 1926); — à Camplong, depuis 1633 pour Camplong, 1659 pour Saint-Martin-de-Clamenssan (ou d'Orb), 1652 pour Saint-Étienne-de-Mursan; — à Ceilhes et Rocozels, depuis 1666 pour Rocozels; — à Mireval, depuis 1615; — à Notre-Dame-de-Londres, depuis 1655; — à Vendargues, depuis 1625.

[1933]. — Versement : par la Direction des Contributions directes, plans cadastraux par masses en nature de culture, de l'époque du Consulat.

Dépôts : par Me Duglou, notaire à Aniane, 412 art. de minutes, remontant à 1433, de notaires d'Aniane, Argelliers, Aspiran, Gignac, Montarnaud, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Saturnin, et comprenant aussi, entre autres, un inventaire des archives d'Aniane du XVIIe siècle, des délibérations des communautés de Montarnaud (1763-1764) et de Saint-Paul-et-Valmalle (1788-1789); — par Me Doumenge, notaire de Cournonterral, minutes anciennes; — par la commune d'Avène, reg. par.; — par celle de Balaruc-les-Bains, double du reg. par. de 1790-1792.

Réintégration : par un anonyme, délibérations de la commune de Clapiers (1793-1832).

Dons : par les archives du Lot, notes sur l'Hérault, provenant du généalogiste Champeval, reconnaissance de terre au terroir de Lodève, au lieu dit du mas Raousenc (14 juin 1391), une «relation de ce qui s'est passé à Montpelier et Nismes contre les fanatiques» (19 avril 1705), une «relation de la mort de Chevalié, fanatique à Nismes» (22 mai 1705); — par les archives du Tarn, contrainte pour les consuls d'Azillanet contre Pierre Pams (12 juin 1588) et une pièce imprimée (ordonnance de l'intendant) du 4 novembre 1738; — par les archives des Bouches-du-Rhône, 10 pièces de 1441 à 1639, dont 4 intéressant la chapelle Saint-Michel en l'église Saint-Félix de Béziers, une ordonnance du lieutenant général en la sénéchaussée de Béziers pour la convocation du ban et de l'arrière-ban (1639).

Continuation du dépouillement et du classement du fonds de la Cour des aides (poussé jusqu'à la liasse 40.205); — achèvement de l'analyse des registres d'enregistrement du même fonds, continuation de l'impression du tome II de cette analyse et commencement de la table de cet inventaire; — répertoire et classement des 412 articles déposés par le notaire d'Aniane; — continuation et impression de l'inventaire des archives de Montpellier (feuilles 34-43); — continuation (par

Digitized by Google

M. Maury) du dépouillement et du classement des justices ordinaires de l'Hérault sous l'ancien régime.

A signaler dans les archives communales : à Balaret, cahiers de délibérations isolés de 1623, 1678 à 1690, 1703, 1707, 1718; — à Béziers, l'archiviste donne dans son rapport l'analyse d'une trentaine d'actes des XIII^e^, XIV^e^, XV^e^ siècles des archives anciennes; de même pour Lunel, Marsillargues; — à Neffiès, reg. par. depuis 1597; — à Pardailhan, depuis 1652; — à Portiragnes, délibérations depuis 1641; — à Puissalicon, depuis 1610; — à Saint-Pargoire, délibérations de 1664 à 1672; — à Saint-Pons-de-Mauchiens, depuis 1732; — à Vacquières, depuis 1707, reg. par. depuis 1660; — à Vendres, délibérations depuis 1632; reg. par. depuis 1665; — à Villeneuve-lès-Béziers, délibérations depuis 1632; reg. par. depuis 1595.

36. Ille-et-Vilaine (*M. H. Bourde de la Rogerie*) [1932]. — Dons : par M^lle^ du Rocher de la Rouaudière et M^me^ la vicomtesse Dondel de Faouédic, titres de la famille de Saint-Pair, originaire de Normandie, et des familles alliées Glé, de Cherrueix, Anneix, Le Sage, du Rocher; — par M^me^ Lorrain, pièces concernant la paroisse de Sens (1714) et la famille Barbe, d'Antrain (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par M. le marquis de Carné-Trécesson, lettre autographe de Mahé de la Bourdonnais (30 avril 1751); — par M. le chanoine Helleu, interrogatoire en 1793, à Dol, de Pierre Besnard, prêtre insermenté; — par M. R. Richelot, documents sur les familles Godier de l'Arbressonnière et Le Prestre de Châteaugiron, de Rennes; de Lescu, de Gévezé; de Langle de Poulfranc, de Pluneret; paraphrase en vers du livre de l'Ecclésiaste, par Gratien de Morillon, bénédictin de Saint-Maur (1675); poésies badines et légères composées ou transcrites à Vannes (fin XVIII^e^ s.); — mémoire sur le commerce de diverses villes de l'Europe et sur les changes (XVIII^e^ s.); — pamphlets, factures, imprimés divers (XVIII^e^-XIX^e^ s.); — par M. Tortelier, notice de propagande publiée en 1750 sur l'établissement à Rennes de l'hôtel des gentilshommes, dit hôtel de Kergu; — par deux anonymes, documents sur les paroisses des Brulais, Maxent, Noyal-sur-Seiche (XVII^e^-XIX^e^ s.), les familles Durocher, de Begasson, Mouraud, de Boispéan; titres de propriété (1722-1774) à Romazy, les Brulais, Saint-Jean-sur-Vilaine; liste des détenus de la maison d'arrêt de l'Égalité, ci-devant de la Trinité, à Rennes (1793); pièces sur la détention à Fougères et à Rennes de M^me^ de Chateaubriand, née Buisson de la Vigne, et de ses belles-sœurs; — par M. l'abbé Verrier, fragments d'un journal et notes de voyage (1836-1856) du chanoine archéologue breton Brune; notice sur la chapelle de Broualan par un habitant de la Boussac, nommé Racine (vers 1825).

Réintégrations : 25 reg. par. en double de Baguer-Pican (1682-1715),

Digitized by Google

Billé (1668-1688), Chauvigné (1681), Chevaigné (1716-1727), Les Ifs (1716), Lillemer (1684-1692), Mouazé (1686-1687), Rimoux (1657-1723), Saint-Malon (1674-1675); — par la mairie de Baguer-Pican, aveu au seigneur de la Chabocière (1540); — par celle de la Chapelle-Saint-Aubert, 2 cahiers de délibérations (1719-1751); — par celle de Chevaigné, comptes de l'église et de la confrérie du Rosaire (1746-1760); — par celle de Poligné, rôle des fouages (1718), titres de propriété de la famille Bagot; — par les archives de la Dordogne, arrêt du Parlement de Bretagne (1691) dans le procès du marquis de Guer de Pontcallec contre J.-R. de Tinténiac de Quimerch; — par les archives du Morbihan, 14 mandements des évêques de Saint-Malo (XVII^e-XVIII^e s.); — par celles de la Sarthe, procès-verbal de prise de possession des seigneuries du Breil-Épine et de Launay-Baudouin en Baguer-Pican par François de Leseu (1633).

Acquisitions : acte de mariage de J.-L.-R. de Caud et de Lucile de Chateaubriand par un prêtre insermenté (Rennes, 3 août 1796); — brevet de lieutenant de la division de la Triboumière pour Viart de Mouillemuse (11 janvier 1796, sceau de l'armée des chouans); — règlement d'une congrégation érigée à Saint-Méen, signé de La Mennais (25 octobre 1828); — lettre du même, concernant une école à Montfort (2 mars 1838).

Presque achèvement de l'impression du tome II de l'inventaire sommaire (États de Bretagne); impression commencée du tome I^er de l'inventaire de la série B (amirauté de Saint-Malo); revision du classement de la série H; continuation du triage des procédures criminelles du Parlement.

A signaler dans les archives communales : à Baguer-Pican, reg. par. depuis 1628; — à Billé, depuis 1618; — à la Chapelle-Chaussée, depuis 1559; — à La Chapelle-Saint-Aubert, depuis 1630 (lacune de 1668 à 1700); — à Chauvigné, depuis 1606; — à Dinard, depuis 1614; — à Grand-Fougeray, depuis 1639; — aux Ifs, depuis 1520; — à Lillemer, depuis 1583; — à Montgermont, depuis 1529; — à Mouazé, depuis 1622; — à Parcé, depuis 1579; — à Poilley, depuis 1593; — à Poligné, depuis 1528; — à Rimoux, depuis 1655; — à Saint-Aubin-du-Cormier, cartulaire du XVI^e siècle, renfermant la transcription des privilèges accordés par Pierre de Dreux, duc de Bretagne; — à Saint-Malon, reg. par. depuis 1592; — à Vendel, depuis 1586; — à Villamé, depuis 1628.

[1933]. — Dons : par M. l'abbé Raison, rôle des villes et bourgs de Bretagne astreints à payer 800.000 livres (8 et 24 février 1706); — par M. des Bouillons, acte de vente d'un immeuble à Saint-Christophe-des-Bois (1600); — par M. Tullou, reg. de correspondance du maire de

Digitized by Google

la Chapelle-des-Fougerets (1817-1827); papiers des familles Sauvé, Fourché, Herfray, Thibault, Turquety; titres des propriétés à Gévezé, Melesse, Pacé, la Chapelle-des-Fougerets (XVIII^e-XIX^e s.); — par M. Pocquet du Haut-Jussé, copies par M. de la Grimaudière de documents sur l'histoire de la Révolution en Ille-et-Vilaine, conservés aux archives de Paris et de Rennes et dans des collections particulières; — par un anonyme, reg. de 339 actes de baptême et de mariage célébrés « en l'absence de pasteurs », du 2 juillet 1798 au 29 avril 1799, par Le Grand, prêtre à Noyal-sur-Seiche; — par M. l'abbé Milon, 11 mandements des évêques de Rennes (1802-1846); — par M. d'Haucour, productions présentées en 1932 à la Cour de Rennes lors d'un procès fait par les Domaines à un propriétaire de Trégastel, le litige reposant sur l'interprétation à donner à un mandement de Charles V du 29 août 1375 autorisant la construction d'un moulin à mer à Trégastel; — par M. Martine, acte de 1542 sur un couvent d'Aix-en-Provence (transmis aux archives des Bouches-du-Rhône).

Acquisition : un volume du couvent des Dominicains de Bonne-Nouvelle de Rennes (1771-1799) (renseignements sur l'histoire de propriétés foncières de la ville).

Réintégrations : 27 reg. par. en double dans les mairies de Cardroc, Parcé, Poilley; — des archives de la Loire-Inférieure, 17 reg. analogues de Bruc, Les Brulais, Campel, Comblessac, Maure, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sixt; — des archives du Morbihan, 1 reg. de recettes et dépenses du domaine de Bretagne, sauf la direction de Nantes, pour 1778 et 1779; — des archives du Finistère, affiche donnant texte et traduction en breton d'une proclamation du général Hoche (Rennes, 25 brumaire an III); — des archives des Côtes-du-Nord, aveu à l'abbaye de Saint-Georges en 1487 pour le moulin de Joué, à Rennes; — de celles de la Manche, acte concernant la famille Aveline de La Fayette, de Saint-Servan (1787); — de celles de la Loire-Inférieure, papiers des familles Lebeau, de Saint-Pern, Marcadé, Saulnier (XVIII^e s.); — de la mairie de Cardroc, 1 reg. des délibérations de l'assemblée paroissiale (1765-1789); — de celle de la Chapelle-Chaussée, mandements imprimés des évêques de Saint-Malo (XVIII^e s.); — de celle du Grand-Fougeray, 7 feuillets d'un « coutumier » manuscrit du XV^e siècle, provenant d'un couvent de l'ordre de Saint-Augustin.

Versements : par la Direction des Contributions directes, 3 plans par masses ou natures de cultures, antérieurs à 1808, des communes de Chancé, Nouvoitou, Noyal-sur-Seiche; — par l'inspection académique, 28 liasses de dossiers personnels des instituteurs et institutrices depuis 1850.

Dépôts : par la commune de Cardroc, reg. par. depuis 1612 et tables décennales; — par celle de la Chapelle-Chaussée, reg. par. depuis 1543.

Digitized by Google

Achèvement de l'impression du tome III de la série C (commissions des États de Bretagne); continuation de celle du tome I^er^ de la série B (amirauté de Saint-Malo), du classement des procédures criminelles du Parlement de Bretagne, de la série E familles et de la série H.

A signaler dans les archives communales : à Acigné, reg. par. depuis 1564; — à Breteil, depuis 1560; — à Saint-Benoît-des-Ondes, délibérations depuis 1709; — à Saint-Malo, le classement des archives anciennes et modernes a été achevé par M. Letaneaux (à signaler des correspondances sur un projet de restauration en 1817 du siège épiscopal de Saint-Malo, auquel Chateaubriand paraît s'être intéressé, et le legs d'un bas-relief représentant Eudore et Cymodocée, fait à Saint-Malo par M^me^ Récamier; dossiers provenant de l'historien malouin Cunat, etc.); — à Thorigné, reg. par. depuis 1552; — à Vitré, cahier renfermant les actes du synode national tenu à Jargeau en 1601.

37. Indre (*M. R. Lacour*)[1] [1932]. — Dépôt : par M^e^ Bouillon, notaire à Levroux, 160 art. de minutes (1626-1798).

Dons : par les archives de la Creuse, 1 document sur la famille de Rançay (25 janvier 1455); titres relatifs à la chapelle de Bord (commune de Saint-Plantaire), 5 pièces (1668-1703); pièces sur des procès, intéressant le Bas-Berry, plaidés à la sénéchaussée de la Marche (1653-1773); — par les archives du Cher, jugement rendu par les commissaires du roi pour la réformation des bois et forêts dépendant du duché de Châteauroux (11 nov. 1747); procédure au grenier à sel d'Issoudun, au sujet de vol de sel et de voies de fait contre le lieutenant et les gardes de la brigade d'Ardentes (1752-1753); — par M. de Font-Réaulx, archiviste de la Drôme, notes intéressant le Bas-Berry; — par les archives de la Dordogne, vente de plusieurs héritages situés à Tournesac (14 juillet 1669); extrait du papier terrier contenant les cens, rentes et autres devoirs seigneuriaux dus au comté de Buzançais (11 juin 1760); — par les archives de la Seine-Inférieure, titres concernant l'abbaye de Miseray (1183-1696); — par M. Balsan, différents journaux de l'Indre.

Récolement réglementaire.

A signaler dans les archives communales : à Reuilly, titres de l'ancien hospice, fondé en 1708; reg. de délibérations de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité; reg. par. depuis 1726.

[1933]. — Versement : par la Direction des Contributions directes, états du montant des rôles depuis l'an V.

[1] M. R. Lacour, archiviste paléographe, succède le 1^er^ janvier 1932 à M. E. Hubert, admis à l'honorariat.

Digitized by Google

Dépôts : par M. Vevrier, régisseur du château de Rivarennes, chartrier de la seigneurie de la Tour de Rivarennes (19 liasses, titres des seigneuries de la Tour et seigneuries annexes, gestion des domaines et revenus, droits honorifiques, titres de propriétés dans les paroisses, correspondances, etc., XIII^e-XIX^e s.).

Dons : par M^e Bernet, notaire, une pièce sur la seigneurie de Chabenet; — par les archives de la Vienne, documents concernant Déols, Buzançais (XVII^e s.); — par celles de Saône-et-Loire, titres sur le prieuré de Vouillon (XVII^e s.); — par celles de Loir-et-Cher, un document sur Villantrois (1576), lettre de congé d'un galérien de Néons-sur-Creuse (1742), titres de la métairie du Puy-de-Lye (paroisse de Lye); — par M. Pissavy, procès au sujet des réparations du chœur de Saint-Germain-de-Crozon (1775); — par M. Nioche, acte de vente de biens à Châtillon-sur-Indre, ayant appartenu à la famille de Mazières (an XII).

Continuation de l'impression du répertoire numérique de la série L (feuille 9) et de l'Inventaire de E supplément (feuille 45); — classement des résidus des séries A, E, G, H, L; inventaire des documents donnés.

A signaler dans les archives communales : à Issoudun, reg. par. depuis 1634 pour Saint-Cyr, 1635 pour Saint-Paterne; — à Levroux, délibérations depuis 1765; — à Saint-Gaultier, reg. par. depuis 1585; — au Blanc, depuis 1603 pour Saint-Génitour, 1636 pour Saint-Étienne; — à Fontgombault, depuis 1648; — à Lurais, depuis 1624; — à Tournon-Saint-Martin, depuis 1606; — à Aigurande, depuis 1657 (lacune); — à Lourdoueix-Saint-Michel, depuis 1618.

38. **Indre-et-Loire** (*M. E. Delmas*) [1932]. — Dons : par les archives de la Creuse, vente d'arpents de bois à Joué-les-Tours (30 novembre 1473); — par celles de la Dordogne, ventes de terres et maison (1643, 1659), constitution de rente sur le clergé pour le prieur de la Membrolle (11 déc. 1775); mémoire pour des créanciers de la succession Laudin contre le chapitre de Saint-Martin-de-Tours (1790); documents sur la famille Martre de la Godinière et Pierre Mangot, avocat à Chinon (1659); — par les archives de l'Indre, bail à rente de maison et terres à Tournon-Saint-Martin (1696); partages de biens à Bossay et Yzeures (7 mai 1627); procès-verbaux de vente de biens confisqués sur les déportés Mathieu et Max Nabon, ex-prêtres (brumaire an III).

Continuation de la rédaction des répertoires des papiers des greffes.

[1933]. — Dons : par les archives départementales de la Corrèze, 11 pièces concernant «l'Agricole ligérienne tourangelle», société d'assurances mutuelles, fondée à Tours en 1841, contre la gelée et la grêle des récoltes et la mortalité des bestiaux; — par celles de l'Eure, 26 pièces, dont 20 (1581-1768) intéressent le petit fief de la Tivinière (commune

Digitized by Google

de Neuvy-le-Roi); quittance délivrée par Jean Brunet, peintre à Amboise (29 octobre 1560), pour travaux exécutés pour les ducs d'Angoulême et d'Anjou (les futurs Charles IX et Henri III); — par celles de Loir-et-Cher, 8 pièces, dont un fragment des lettres d'enregistrement à l'élection d'Amboise des lettres patentes du 28 janvier 1630, accordant à cette ville la continuation d'un octroi de 18 deniers pour livre au principal sur toutes les paroisses de l'élection; — par celles de Maine-et-Loire, 18 pièces dont 2 intéressent le prieuré de Pommier-Aigre, de l'ordre de Grandmont (1749); les autres concernent une procédure engagée aux Requêtes du Palais contre les fermiers de la seigneurie Du Coudray-Montpensier (1704).

Préparation du répertoire numérique de la série O.

39. **Isère** (*M. G. Letonnelier*) [1932]. — Dons : par M. Borel du Bez, copie des « réclamations des capitaines-châtelains de la principauté de Briançon auprès des députés des États généraux » (1789); — notice sur les familles Borel du Bez, de Ponsonnas, d'Hauterive; — par M. l'abbé David, rôles de la taille de la communauté de Séchilienne (1767, 1770, 1773, 1776); — par M. Esmonin, 4 liasses de circulaires de l'administration de l'Enregistrement (1792-an IX); 3 liasses de tables des circulaires de l'Enregistrement (an VI-1833); — par M. le Dr Flandrin, livre de raison du sieur de Saint-Ours (1582); — par M. R. Granier, copie de documents sur Augustin Dalles de Boisse, chanoine de Saint-Pierre et Saint-Chef de Vienne (fin XVIIIe s.); — par M. Guétat, parcellaire roturier de la communauté de Plan; — par M. R. Latouche, statistiques du prix du froment à Grenoble de 1466 à 1490; — par les archives de la Drôme, fragment d'un reg. matricule de remise de procès du Parlement de Grenoble (1614); vente d'un pré sur le territoire de Saint-Siméon-de-Bressieux (1479); comptes consulaires de Saint-Just-de-Claix (1765-1766); cahier de cens et droits perçus par le curé de Lentiol à Beaurepaire (1605); — par celles de la Dordogne, dossier de procédure Chaffarod contre Bernard (1708-1760); — par celles de la Creuse, accord entre le chapitre de Saint-Pierre et Saint-Chef de Vienne et les consuls et communautés de La Mure, Susville, Souville et Prunières; — par M. Masimbert, procès Deymard contre Villard (1728); dossier relatif au syndicat de la Chantourne de Saint-Nazaire; — par M. E. de Meignen, 5 pièces sur des familles de l'Oisans, notamment Villard-Reymond et Saint-Christophe (XVIIIe s.); — par M. Molinard, pièces sur la commune de Saint-Ismier (XVIIIe s.); — par les archives de Saône-et-Loire, ordonnance pour le carême de l'évêque de Grenoble (1713); — par M. H. Muller, rôles de la taille de Villard-Reculaz (1603, 1687); — par M. P. Perrin, plan des lacs de Laffrey (s. d.); — par M. L. Roche, documents sur le desséchement des marais de Bourgoin (1817-1818);

Digitized by Google

— par M. Ruelle, cahier d'actes d'assemblée de la communauté de Cholonge (1751-1755); — par M. Terras, fragment de manuscrit écrit par l'abbé Martin, curé de Clansayes, sur la ville de Die.

Acquisitions : registre des délibérations de l'ordre de la noblesse du Dauphiné (1602-1626); — pièces sur Saint-Martin-le-Vinoux, le Rabot, les forts, les carrières de la Porte de France (XVII^e-XIX^e s.); sur le port de la Roche; mémoire sur le Drac (XVI^e s.); sur la famille de Romestaing (XV^e-XVI^e s.); sur Bayard; sur une maison sise rue du Palais, à Grenoble (XIV^e-XVI^e s.); notes sur le Dauphiné, d'Imbert des Granges (XIX^e s.); pièces sur Pierre Scarron, évêque de Grenoble (XVII^e s.), sur des établissements religieux des régions de Grenoble et Vienne (XVII^e-XVIII^e s.); — délibérations des États Généraux du Dauphiné, tenus à Valence (1605); — pièces sur la famille de Franquières (XVI^e-XVII^e s.); 7 lettres de Didelay d'Agier; lettres de Mounier (17 fév. 1826), de Fr. Ponsard (s. d.); — parcellaire de Notre-Dame-de-Vaulx (XVIII^e s.); — péréquaire de la communauté de Varces (1786); — état de la maison des frères Prêcheurs de Grenoble (1^er mars 1785); — lettres écrites par des jésuites de Grenoble (1748-1751).

Dépôts : par les communes de Lavaldens, Oris-en-Rattier, Siévoz, actes d'assemblées, rôles de la taille, comptes consulaires (XVI^e-XVIII^e s.); — par celle de Valjouffrey, 2 parcellaires; — par celle de Villard-de-Lans, rôles de la taille et de la capitation, comptes, pièces diverses (XVI^e-XVIII^e s.); — par celle d'Autrans, 8 reg. de reconnaissances (1612-1761); — par celle de Méaudre, pièces diverses (XVIII^e s.); — par celle de Champ-sur-Drac, 9 liasses d'archives depuis le XVI^e siècle jusqu'à la Révolution, et 5 liasses d'archives de la Révolution et du Premier Empire; — par celle de Saint-Marcel-Bel-Accueil, rôles de la taille et de la capitation (XVII^e-XVIII^e s.); — par celle de la Chapelle-de-Surieu, 1 parcellaire; — par celle de Cheyssieu, parcellaire et pièces diverses; — par celle de Saint-Maurice-l'Exil, parcellaire; — par M^e Jocteur-Monrozier, notaire à Grenoble, 131 reg. de minutes (an IX-1854); — par M^e Nallet, notaire à Grenoble, 170 reg. et 8 liasses (1653-1836); — par M^e J. Rival, notaire à Voiron, 72 reg. (1771-1827); — par M^e Laurent, notaire à Saint-Ismier, 20 reg. (1839-1858); — par M^e Savignon, notaire à Anjou, 16 liasses (1702-1813).

Versements : par les justices de paix de Valbonnais et de Villars-de-Lans, papiers centenaires.

Continuation des répertoires des comptes des châtelains, des reg. par. et d'état civil, des tables des inventaires de la série L, de la concordance entre l'inventaire Marcellier de la Chambre des Comptes et l'inventaire de ce fonds par Pilot et Prud'homme; — achèvement du classement du fonds judiciaire du greffe de Vienne et commencement de celui de Saint-Marcellin; — reclassement du fonds des archives communales

Digitized by Google

anciennes; — continuation du travail d'analyse des lettres-patentes des Valois-Angoulême (1547-1583) dans le fonds du Parlement pour le compte de l'Académie des Sciences morales et politiques.

A signaler dans les archives communales : à Bourgoin, archives anciennes depuis 1570 (près de 2.000 articles); délibérations depuis 1603; reg. par. depuis 1625; — à Jallieu, reg. par. depuis 1614 (dans le dernier, récit des troubles de la Grande Peur, à Bourgoin, Jallieu et environs); — à Ruy, reg. par. depuis 1607; 5 actes d'assemblée (1666-1669), délibérations depuis 1706; — à Saint-Chef, reg. par. depuis 1618; — à Saint-Marcel-Bel-Accueil, reg. par. de Saint-Marcel et Messenas, depuis 1611; — à Saint-Savin, reg. par. depuis 1569; délibérations depuis 1608; — à Serezin-de-la-Tour, reg. par. depuis 1638; — à Succieu, depuis 1849 (lacunes); — à Roussillon, depuis 1634; — à Anjou, délibérations depuis 1764; reg. par. depuis 1581; documents sur la famille de Larnage et l'avocat Claude Brosse; — à Assieu, reg. par. depuis 1656; — à Bouge-Chambalud, depuis 1603; — à Sablons, depuis 1632; — à Saint-Clair-du-Rhône, depuis 1656; — à Saint-Maurice-l'Exil, depuis 1659; — à Saint-Romain-de-Surieu, depuis 1640; — à Sonnay, depuis 1608; — à Ville-sous-Anjou, reg. par. depuis 1647, pour Saint-Romain-de-Surieu; — à Valbonnais, reg. d'assemblées (1670-1672), reg. par. depuis 1654; riches archives anciennes depuis le XVII^e^ siècle; — à Le Périer, reg. par. depuis 1622; délibérations depuis le XVII^e^ siècle; — à Villard-de-Lans, délibérations depuis 1769; reg. par. depuis 1627; — à Autrans, reg. par. depuis 1643.

[1933]. — Dons : par M. Esmonin, pièces intéressant les communes du Versoud et de La Combe-de-Lancey (XVIII^e^ s.); — par M. A. Eymin, notaire à Monaco, 46 reg. et 1 dossier de protocoles de notaires dauphinois (1625-1764); — par les archives du Rhône, terrier du prieuré de Commiers, au diocèse de Grenoble (1374); lettres-patentes de Louis XIV autorisant l'établissement des Récollets de Bourg-d'Oisans (1660); pièces sur la commune de Thuellins (1698-1700), pièces sur diverses familles de Soleymieu, Trept, Crémieu (1712-an IV); — par celles de la Drôme, pièces provenant de la judicature de Lentiol (1741-1790); grenier de Vienne (gabelles), reg. de transport (1783, 1785, 1786); reg. par. de Marnans (1778); reg. de l'agence municipale de Saint-Clair-de-Galaure (1792-an VII); — par celles de l'Ain, investiture par M. François Ysserand en faveur de Jacques Batalhiard (1^er^ mars 1494); reconnaissances passées par des habitants de Brangues (1700); correspondance, pièces de comptabilité et de procédure concernant le prieuré de Corbelin (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par M. de Galbert, copies de pièces sur sa famille (1185-XVI^e^ s.); — par les archives de l'Indre, pièces

Digitized by Google

relatives à l'érection d'un chapitre de chanoinesses de l'ordre de Malte dans l'abbaye de Saint-Antoine (1784-1786); — par M. Masimbert, répertoire des minutes de J.-B. Clavel, notaire à Oris-en-Rattier (an VII-1832); — par M. le commandant Le Masson, procédures intéressant le prieuré de Jarrie, au diocèse de Grenoble; — par M. l'abbé Millon, 8 liasses de pièces intéressant la famille Bollian (XVII^e-XVIII^e s.); parcellaire de Paladru (1634-1635); — par M. Mourral, pièces concernant l'exploitation des bois dans la vallée du Grésivaudan (an II); — par M. Terras, 13 lettres adressées à Reynaud, notaire à Montjay (1696-1704); acte du légat du pape en Avignon, faisant droit à une supplique du curé de Prébois, diocèse de Die (29 nov. 1669).

Acquisitions : 6 sacs de documents concernant la commune de Theys, parmi lesquels 6 minutaires de notaires de Theys (1640-1808) et de Grenoble (1634); — un sac de pièces intéressant les communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Pierre-d'Entremont, parmi lesquelles 2 minutaires de la première localité (1572-1732); — livre de raison de Claude et Gaspard Bovier, de Grenoble, ce dernier, avocat au Parlement du Dauphiné, qui accompagnait J.-J. Rousseau dans ses différentes excursions pendant son séjour à Grenoble en 1768; — 3 lettres de Senozan, de Voiron (1775); — une lettre autographe de l'historien Nicolas Chorier (25 mars 1683); — pièces sur l'ébéniste Hache, le s^r de Bardonnenche et le mandement de La Mure; — livre de raison d'une famille de Villard-Saint-Christophe (XVIII^e s.); — pièces concernant plusieurs localités du Dauphiné (XVIII^e s.), des familles dauphinoises, surtout de la région de Goncelin (XVII^e-XVIII^e s.); — albergement de deux maisons à Grenoble appartenant à la chapelle de Saint-Jean, fondée dans la cathédrale (1570); — reg. de correspondance de Sallonnyer, chef de brigade du génie à l'armée des Alpes, et de son successeur Kennedy (26 germinal-5^e jour complémentaire an II); — mémoire de Trelliard, ancien directeur de l'École de dessin de Grenoble, aux députés à l'Assemblée nationale (s. d.); — devis des travaux à exécuter dans la salle d'assemblée de la Société populaire de Grenoble (4 thermidor an II).

Dépôts : par les communes de Bonnefamille, Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine, reg. parcellaires; — par celle de Châtonnay, rôles de la taille et comptabilité (1723-1790); 2 liasses de pièces de l'époque révolutionnaire; — par celle de Beauvoir-en-Royans, actes d'assemblées (1733-1775), cadastre (1628-1736); comptes consulaires (1610-1788), etc. (10 liasses); — par celle de Presles, *idem* (1571-1789) [52 liasses]; — par celle de Saint-Just-de-Claix, *idem* (1586-1715) [28 liasses]; — par M^e Rosset-Bressand, notaire à Revel-Tourdan, 21 reg. de notaires de Jarcieu (1768-1806) et de Pommier-de-Beaurepaire (1785-1788); — par M^e Laurent, notaire à Saint-Ismier, 11 reg. de notaire du Tourvel (1860-1870); — par M^e Max Faure, notaire à Bourg-

Digitized by Google

d'Oisans, 2 reg. de notaire de Besse (1769-1772) et de Bourg-d'Oisans (an VI); — par Me Viou, notaire à Saint-Antoine, 371 reg. de son étude supprimée.

Versements : par la Direction de l'Enregistrement, 69 reg., 16 dossiers du bureau supprimé de Sassenage; — par la justice de paix de La Verpillière, 20 liasses; — par le rectorat de Grenoble, archives de l'Académie, 51 reg., 204 liasses, 82 vol. imprimés; — par l'inspection académique, 151 reg., 257 liasses.

Classement de la série T en vue du répertoire numérique; — rédaction d'un supplément au répertoire des minutaires des notaires, d'un répertoire des fonds de la série G; — classement et répertoire des fonds communaux anciens versés pendant l'exercice.

A signaler dans les archives communales : à Pont-en-Royans, reg. par. depuis 1643; délibérations depuis 1709; — à Auberives-en-Royans, reg. par. depuis 1612; — à Iseron, depuis 1554; minutaire du notaire Bossan (1684); — à Presles, reg. par. de Presles et Champeverse, depuis 1661; — à Saint-Just-de-Claix, depuis 1624; — à Artas, depuis 1541; — à Beauvoir-de-Marc, depuis 1635; — à Chatonnay, depuis 1645; — à Eclose, depuis 1654; — à Meyssiez, depuis 1620; — à Royas, depuis 1641; — à Tramole, depuis 1632; — à La Verpillière, depuis 1643; — à Bonnefamille, depuis 1603; — à l'Isle-d'Abeau, depuis 1649; — à Meyrie, depuis 1656; — à Satolas-et-Bonce, depuis 1662.

40. Jura (*M. C. Davillé*) [193a]. — Dons : par les archives de l'Ain, 80 pièces sur Saint-Amour (Jura), depuis 1512; — par M. l'abbé Berthe, plan des bois communaux des Rousses (1742).

Versement : par les bureaux de l'Enregistrement, actes civils et tables jusqu'à 1866, 200 reg.; — par la Direction des Contributions directes, 81 liasses (1838-1919).

Reclassement des versements d'archives communales; — continuation de l'enliassement de la série 3 E.

A signaler dans les archives communales : à Choux, reg. par. depuis 1645 (lacune 1731-1803); — à Digna, depuis 1664; — à Dôle, reg. par. depuis 1546 (répertoriés par l'archiviste départemental); — à Gizia, franchises octroyées par Guy de Vienne, sr de Cuiseaux (1309); — à Jeurre, reg. par. depuis 1607; — à Longchaumois, depuis 1663; — à Plainoiseau, depuis 1640 (lacune de 1715 à 1747); — à Saint-Claude, comptes (1449, 1504, 1518, 1601), délibérations depuis 1622; tables de bourgeoisie (1580-1748), rôles de bourgeois (1568-1636); — à Salins-les-Bains, obituaire de Saint-Anatoile (XVe s.); — à Villard-Saint-Sauveur, reg. par. depuis 1606; — à Lons-le-Saunier,

Digitized by Google

établissement d'un fichier des délibérations municipales de 1637 à 1820.

[1933]. — Dons : par les archives de l'Ain, acte sur la prébende du chanoine Sachin, de Saint-Claude (1512); 4 jugements du tribunal d'Orgelet (1758); — par les archives du Rhône, 18 pièces sur les familles Blanc, Bolomier, Boutavant, Charpillon, Chevassu, Tissot (1623-an III); — par celles de Saône-et-Loire, acte sur Philippe Thoiria, de Saint-Amour (1662); — par le Dr Glorget, délibérations de Thervay (1790-an IV); reg. par. de Thervay (1678-1679, 1685-1697).

Acquisition : 42 documents sur la Restauration dans le Jura (correspondance du préfet de Coucy avec le Ministère de l'Intérieur, 1817-1818).

Rédaction de l'inventaire de la sous-série 3 E (état civil), par A. Frémi, et continuation de l'état des reg. par. des archives communales (actuellement plus de 200 communes).

A signaler dans les archives communales : à Bief-du-Fourg, 400 documents antérieurs à la Révolution; — à Bletterans, délibérations (1677-1694); reg. de 1584 sur les biens de Château-Chalon dans le Val de Seille; — à Blye, copie des franchises de 1303 (1688); reg. par. depuis 1644; — à Cousance, terrier, comptes d'échevins (1659-1688); — à Cuvier, copies d'actes depuis 1400; — à Desnes, reg. par. depuis 1646; — comptes d'échevins (1672-1767); — à Mantry, reg. par. depuis 1653; — à La Marre, copie d'un acte de 1288 sur Baume; document sur le duc d'Isenghien (1694); — à Mignovillard, reg. par. depuis 1644; 2 recueils de titres anciens (1373-1658, 1605-1775); — à Montagna-le-Reconduit, reg. par. depuis 1659; — à Nanc-lès-Saint-Amour, franchises de 1308; — au Pasquier, reg. par. depuis 1649; — à Pont-de-Poitte, depuis 1599; — à Rosay, depuis 1654; — à Sellières, délibérations depuis 1763; reg. par. depuis 1565; — à Vers-sous-Sellières, historique des États Généraux, par Mme de Crécy; — à Nozeron (archives hospitalières), inventaire des titres (1730-1790); lettres de Louis XV (1731).

41. **Landes** (*M. M. Le Grand*) [1] [1932]. — Dons : par M. Lalanne, environ 200 pièces (XVIIe-XIXe s.), intéressant les familles Camescasse, Proëres et Lafenestre, de Saint-Loubouer; — par M. Léon Dufour, 2 factums imprimés sur une controverse entre le syndic des habitants de Saint-Sever et l'abbé commendataire des Bénédictins de Saint-Sever (XVIIIe s.); — par M. de Chaumont, arrêt imprimé du Conseil d'État

[1] M. Michel Le Grand, archiviste aux Archives nationales, succède le 1er décembre 1931 à M. Amès, nommé archiviste de la Corse.

Digitized by Google

(24 nov. 1703) «pour la diminution de toutes les espèces d'or et d'argent et des petites monoyes»; texte imprimé d'une loi sur l'exécution provisoire des délibérations des Assemblées coloniales (1er août 1791).

Dépôts : par Me Passicot, notaire à Samadet, minutes anciennes de 1613 à l'an VII, 347 articles; — par la mairie de Momuy, reg. par. depuis 1629 pour Momuy, depuis 1704 pour Cazalon (190 art.); — par celle de Monget, reg. par. depuis 1737 (56 art.).

Récolement réglementaire (le dépôt comprend : 6.797 reg., 16.162 liasses, 2.440 volumes); — impression et distribution du répertoire numérique de la sous-série E IV (état civil); — continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire des archives de Dax; — classement du dépôt de l'étude Passicot.

A signaler dans les archives communales : à Geaune, reg. par. depuis 1628; — à Bats, depuis 1627; — à Castelnau-Tursan, depuis 1650; — à Samadet, depuis 1631; — à Urgons, depuis 1611; — à Ychoux, depuis 1643; — à Hagetmau, délibérations depuis 1767; — à Horsarrieu, reg. par. depuis 1605; délibérations depuis 1747; — à Saint-Cricq-Chalosse, depuis 1640; — à Serres-Gaston, depuis 1614.

[1933]. — Dépôts : par Me Roumazeilles, notaire à Villeneuve-de-Marsan, 343 articles de minutes, de 1695 à 1858; — par les mairies de Baudignan, reg. par. (1733-an VIII); — de Bélus, *idem* (1648-an VII); — de Beyries (*idem*, 1716-1819); — de Brassempouy, *idem* (1632-an VII); — de Castelnau-Chalosse, *idem* (1625-1792), terrier. de Castelnau (1612); — de Créon-d'Armagnac, reg. par. (1692-1831); — de Hastingues, *idem* (1594-1740) et inventaire de la fin du XVIIIe siècle des archives (1327-1790); — de Lagrange, reg. par. (1737-an VIII); — de Léon, *idem* (1646-1789); de Marpays, *idem* (1694-1831); — d'Œyregave, *idem* (1644-1725); — de Parleboscq, reg. par. des anciennes paroisses de Mura et Sarran (1670-1792); — de Bouau (1667-1792); — de Laballe (1682-1791); — de Saint-Cricq (1734-1792); — de Sorde-l'Abbaye, reg. par. (1644-1789); — de Saint-Julien-d'Armagnac (1727-1820); terrier

Continuation du classement des papiers judiciaires : fonds du présidial-sénéchal civil de Dax, remontant à 1574 (110 liasses), du présidial-sénéchal criminel de Dax (42 liasses constituées); classement des minutes notariales déposées de Samadet et Villeneuve et des dépôts municipaux; continuation de l'impression de l'inventaire des archives de Dax (feuilles 31-36).

A signaler dans les archives communales : à Vieux-Boucau, reg. par. depuis 1625 (avec lacunes); — à Castets, depuis 1635; — à Lévignacq, depuis 1660 (1 feuillet) [lacunes]; — à Linxe, depuis 1650; — à Saint-

Digitized by Google

Julien-en-Born, depuis 1632; — à Tartas, depuis 1659; délibérations depuis 1642; — à Bégaar, reg. par. depuis 1635; — à Boos, depuis 1664; — à Pontonx-sur-Adour, depuis 1628; — à Villenave, depuis 1660; — à Amou, depuis 1644; — à Brassempouy, depuis 1632; — à Castelsarrazin, depuis 1625; — à Donzacq, depuis 1628 (lacunes); — à Gaujacq, depuis 1622; — à Pomarez, reg. par. depuis 1636; — à Orist, depuis 1636; — à Pey, depuis 1636; — à Port-de-Lanne, depuis 1655; — à Saint-Étienne-d'Orthe, depuis 1615; — à Saint-Lon-les-Mines, depuis 1630.

42. Loir-et-Cher (*M. A. Betgé-Brezetz*) [1932]. — Dépôts : par Me Damon, notaire à Blois, minutes anciennes (1626-an VIII) et documents divers (XVIe-XVIIIe s.); — par Me Girault, notaire à Blois, minutes anciennes (1583-1699) de son étude et de deux études rattachées de Blois (1610-1623) et de Chailles (1670-1708); — par Me Lestang, notaire à Blois, minutes anciennes (1626-an XIII) de son étude, de deux études rattachées de Blois (1596-an V, 1578-1809) et de Fossé et Saint-Bohaire (1630-1808); — par Me Bontems, notaire à Josnes, minutes de l'étude de Seris (1597-1810), documents divers (XVIIe-XVIIIe s.) [le dépôt contient actuellement 7.800 articles notariaux].

Acquisitions : 86 lettres ou notes de l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois (1791-1829); — copie d'une lettre pastorale de Mgr de Thémines, évêque de Blois, écrite d'Espagne à l'occasion de la mort de Louis XVI (17 fév. 1793); — vidimus d'un mandement de Charles VI du 6 janvier 1402, accordant 6.000 francs à Valentine Visconti, duchesse d'Orléans; — donation par Jean du Thier, secrétaire du roi, au protonotaire Jacques Le Vassor d'une maison à Blois (1551); — rapport du commissaire Colbert au général de Rochambeau sur l'état de la colonie de Port-au-Prince.

Dons : par M. le vicomte de Croy, copie par l'abbé Porcher du cartulaire de l'abbaye de Bourgmoyen, conservé à la bibliothèque du Vatican (104 actes de la chancellerie pontificale et de celle des comtes de Blois, 1123-1247); — par M. le chanoine Develle, 2 pièces relatives à la prestation de devoirs féodaux à la Chambre des comptes de Blois par René Pauchet, lieutenant de la bourgeoisie de la Porte-Chartraine de Blois (1682-1699); lettres patentes portant règlement de la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Orléans (22 juillet 1780); — par les archives de la Sarthe, titres de propriété de la chapelle Saint-Jean-de-Glatigny (1556-1710) [nombreuses pièces sur la famille de Ronsard]; — par celles de la Mayenne, documents sur le fief d'Azé, dépendant de l'abbaye de la Virginité (1608-XVIIIe s.).

Digitized by Google

Versement : par le greffe de la justice de paix d'Ouzouer-le-Marché, minutes centenaires (1791-1831).

Réintégrations : par la commune d'Avaray, documents sur la fabrique (1499-1825) et la cure (1467-1787); reg. de délibérations de la municipalité du canton de Mer (1791-an v); — par celle de Boisseau, titres de propriété et comptes de la fabrique (1648-1793); — par celle de Brévainville, état civil de Saint-Claude-Froidmentel (1702); — par celle de La Chapelle-Saint-Martin, titres de propriété, charité (1772-1787); — par celle de Lestiou, tailles de la paroisse, titres de famille, fabrique, etc. (1627-1812); — par celles de Menars et de Moisy, fabrique, comptes (1622-1790, XVI^e s.-1791); — par celles de Semerville et de Talcy, reg. par. en double (1674, 1676, 1678, 1793); — par celle de Villefranche-sur-Cher, reg. par. de La Commanderie (1611-1615); — par les archives du Cher, cahier paroissial de Theillay (1672); — par celles de l'Indre, 3 reg. de contrôle des actes des notaires du bureau de Salbris (1699-1706).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série H (feuilles 42-43); — classement des dépôts notariaux de 1931 et 1932 (à noter, dans l'étude Lestang, le Journal du notaire Jean Guilomet, de 1578 à 1583, précieux pour l'histoire; dans l'étude Leloup, de Landes, titres des seigneuries d'Herbault et de Thoisy); — achèvement du classement du supplément de la série E; — classement et triage, par M. Dessay, des papiers versés par les tribunaux, et classement, par le même, du fonds des routes départementales (série S). Le rapport de l'archiviste donne en appendice l'État sommaire du supplément de la série E (pages 17-32 du rapport).

A signaler dans les archives communales : à Chissay, reg. par. depuis 1595; — à Choussy, depuis 1652; — à Coulommiers, depuis 1621 (lacune); — à Epiais, depuis 1656; — à Faverolles, depuis 1620; — à Lancé, depuis 1563 (lacune au XVIII^e s.); — à Mareuil, depuis 1584; — à Monthou-sur-Cher, depuis 1600 (quelques actes de 1596-1597); — à Pontlevoy, depuis 1570; — à Montrichard (hospice), comptes depuis 1570; — à Nourray, reg. par. depuis 1569; — à Périgny, depuis 1598; — à Pray, depuis 1620; — à Renay, depuis 1576; — à Rhodon, depuis 1574; — à Saint-Aignan, délibérations depuis 1788; — à Saint-Georges-sur-Cher, reg. par. depuis 1574; — à Saint-Romain, depuis 1582 (lacunes XVII^e s.); — à Selommes, depuis 1615; — à Thésée, depuis 1571, délibérations depuis 1787; — à Vallières-les-Grandes, depuis 1608; — à Villemardy, depuis 1600; — à Villeromain, depuis 1614 (lacunes); — à Villetrun, depuis 1587.

[1933]. — Dons : par M^me Renault, documents sur le couvent des Capucins de Vendôme; — par M. Eygun et la famille du Fort, de Poi-

Digitized by Google

tiers, aveu et dénombrement à la châtellenie de Romorantin, par François de Brun, seigneur de Bretâche, pour la seigneurie de la Batarde (1655); — par M. le chanoine Develle, notes manuscrites sur les ouvriers d'art du Blésois; — par M. Jouvellier, documents sur Jacques Petit, graveur en chef de la monnaie de Tours (1768-1774); — par M. Thélot, documents sur la région de Vendôme au XIX^e^ siècle; — par les archives de l'Indre, titres intéressant la métairie des Eaux (commune d'Yvou-le-Marron) [1828-1869] (provenant du chartrier de Rivarennes).

Réintégrations : par la commune de Montrichard, documents sur les églises de Montrichard (1600-1819) et de Bourré (1712-1792), documents de l'époque révolutionnaire (bureau de conciliation, comité de surveillance de Montrichard, domaine national du Gué-Péan, etc.); — par celle de Rhodon, documents sur la Charité (1726-1729), l'église de Champigny-en-Beauce (1779), l'abbaye de Pontlevoy (1303-XVII^e^ s.); — par celle de Mulsans, état des biens de l'église (XVIII^e^ s.); — par les archives de l'Eure, inventaire des titres et biens de Paul de Constances, sieur de la Fredonnière, et de sa femme (archives et bibliothèque, 1617); — par celles de l'Indre, titres de propriété du couvent de N.-D. de la Charité de La Riche (Indre-et-Loire), à Seigy (1730-1786); — par celles du Loiret, reg. d'audiences de la justice seigneuriale des Bordes-Meslain, Les Landes, Beauvilliers (1608-1642); documents sur les seigneuries de Mézières (paroisse d'Ouzouer-le-Marché) [1656-1778], et de la Perrine (paroisse de Morée) [1607-1679]; titres de propriété et de famille à Morée (1602-1706), titres des familles de Barbançon, Brossard, de Champagne, Chauvel, Cormier, de Courcelles, de Cours, Curault de Courcelles, Dagain du Plessis, d'Eschelles de Lisle, Girault, Grousseau, de La Salle, Le Feuvre, Lenoir, Noireau, Moreau, s^r^ de Brizolle, Noyer des Fougrets, Prou, peintre du roi, de Vimeur (1545-an III); anciennes fondations, titres de propriété des collégiales Saint-Sauveur de Blois et de Vendôme, des fabriques des églises Saint-Jean-Froidmentel et Yvoy-le-Marron, de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, du couvent de la Visitation de Blois (XVII^e^-XVIII^e^ s.).

Acquisitions : lettre de Goulas, secrétaire de Gaston d'Orléans, à Chavigny (18 oct. 1637); — 4 documents de 1390 à 1403, provenant de la Chambre des Comptes de Blois et ayant passé par la collection Joursanvault (3 quittances et un mémoire de frais de voyages de Louis de Cepoys, auditeur des comptes du duc d'Orléans); — aveu de Jean Beringer, bourgeois de Romorantin, à Jeanne de Bretagne, dame de Villantroys (1546).

Dépôts : par la municipalité de Mulsans, reg. par. (1618-1700); — par celle de Thésée, *idem* (1571-1762); — par M^e^ Michel, notaire à Selommes, 594 liasses de minutes et dossiers provenant : 1° de l'étude principale de Selommes (1622-an VI) et des études rattachées de Villar-

Digitized by Google

ceau (1679-1719), de Baigneaux (1715-1730), d'Epiais (1658-1783), de Pray (1647-1659), de Renay (1728-an VI), de Sainte-Gemme (1662-1792), de Tourailles (1654-1657), de Villemardy (1636-1719), de Villeromain (1653-1738), et comprenant, en outre, les procédures et minutes des justices des châtellenies de Chêne-Carré et Renay (1752-1784), des documents sur les églises d'Averdon et d'Epiais; 2° de l'étude supprimée de Villetrun (1743-1791).

Classement de la série A; — classement et répertoire de la série F; — toutes les séries anciennes, sauf B, sont à la veille d'être classées et répertoriées; — classement (par M. Dessay) des dépôts notariaux de Selommes et du minutier Lestang; — mission de l'archiviste en Italie et rédaction d'un catalogue de documents italiens relatifs à la domination orléanaise sur le comté d'Asti (sous presse); — continuation de l'impression de l'inventaire de la série H et impression de l'état sommaire du supplément de la série E.

43. Loire (*M. L. Biernawski*) [1932]. — Dons : par les archives de la Dordogne, contrat de mariage de François Beffort et de Claudine Noailly (Feurs, 21 ventôse an II); — par la bibliothèque de Lyon, 3 lettres relatives à l'établissement des sœurs de Saint-Charles à Saint-Étienne (1785-1787); lettre du Comité révolutionnaire de Montbrison à celui de Chazelles (4 thermidor an II); extrait des délibérations de la municipalité de Montbrison (28 germinal an III); lettre du Comité de sûreté générale au procureur général syndic de la Loire (13 messidor an III); lettre de la municipalité de Montbrison aux administrateurs du département de la Loire (s. d.); extrait des délibérations de l'administration centrale du département (17 messidor an VI); pétition des habitants des communes de Chevrières, Aveizieux, Saint-Médard et Saint-Denis-sur-Coise (11 prairial an VII); ampliation d'une délibération des consuls, relative à la perception du droit de péage de la Loire entre Saint-Rambert et Roanne (9 fructidor an X); ordonnance royale relative à la manutention de Roanne (20 sept. 1820); lettres et documents divers (1787-1873).

Réintégrations : des archives du Rhône, reg. par. de Belmont (1700-1718, 1737-1792), Chalain-le-Contal (1706), Combres (1783, 1786, 1788), Commelle (1764, 1768-1788), Crozet et Tourzy (1775-1776), Doizieu (1692), Ecoche (1789), Farnay (1772), Gumières (1700-1709), La Gresle (1692-1694, 1696-1714, 1737-1742, 1744-1755), La Valla (1695), Naconne (1766, 1773-1774, 1777-1779, 1782, 1787, 1789), Notre-Dame-de-Boisset (1789), Saint-Michel (1773), Saint-Symphorien-de-Lay (1787), Sainte-Colombe (1785-1789), Vendranges (1768); reg. d'audiences, plaintes, enquêtes, informations, appositions de scellés, sentences, de la justice de

Digitized by Google

la Gresle (1749-1790), de la justice de la Varenne et Coutouvre (1789).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L, de la préparation des répertoires numériques de E (état civil) et de M.

A signaler dans les archives communales : à Bellegarde, reg. par. depuis 1611; — à Grammond, depuis 1594; — à Jas, depuis 1649; — à Meylieu-Montrond, depuis 1620; — à Saint-Marcel-de-Félines, depuis 1600; — à Saint-Rambert-sur-Loire, depuis 1626; — à Sorbiers, depuis 1641.

[1933]. — Dons : par les archives du Rhône, procès-verbal du dénombrement de la paroisse de Saint-Sauveur-en-Rue (1768); — par M. Desmarquoy, 75 pièces provenant de la justice de paix de Sail-sous-Couzan (1848-1865); — par M. Mulsant, notes relatives à l'histoire du tribunal civil de Saint-Étienne, des origines à nos jours.

Versements : par la Direction des Contributions directes, 143 plans cadastraux par masses ou nature de cultures, levés de 1802 à 1808; — par les écoles communales de garçons et de filles de neuf localités du département, documents antérieurs à 1890; de même, par le Conservatoire de musique et l'École des Beaux-Arts de Saint-Étienne.

Continuation du répertoire numérique de la série E; — achèvement de celui de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Arthun, reg. par. depuis 1599; — à Chambéon, depuis 1623; — à Montverdun, depuis 1623; — à Poncins, depuis 1546; — à Saint-Jean-la-Vêtre, depuis 1651; — à Saint-Julien-la-Vêtre, depuis 1641; — à Saint-Marcel-d'Urfé, depuis 1630; — à Saint-Martin-la-Plaine, depuis 1570; — à Saint-Sauveur-en-Rue, depuis 1605.

44. **Haute-Loire** (*M. É. Delcambre*) [1932]. — Don : par les archives de la Drôme, terrier de Polignac par Bertrand de Loudes (1368, 1383, 1425).

Acquisition : aveu des fiefs assignés au dauphin de Viennois dans la châtellenie de Langeac (copie XVIII^e^ s.).

Dépôts : reg. par. et d'état civil des communes de Bas-en-Basset (1618-1789), d'Aurec (1655-an XII), d'Autrac (1677-an VIII), de Saint-Beauzire (1669-1800), de Saint-Just-près-Brioude (1580-an IX), de Grenier-Montgon (1653-1799), de Salzuit (1660-1799), de Saint-Étienne-sur-Blesle (1684-an VIII), de Lubilhac (1663-1792), de Léotoing (1669-1799), de Lempdes (1676-an IV), de Saint-Paul-de-Tartas (1677-an XI), de Saint-Martin-de-Fugères (1732-1792), de Saint-Just-Malmont (1604-an VIII), de Saint-Victor-Malescourt (1666-an VIII), de Raucoules (1725-an VIII), de Sainte-Sigolène (1674-an XI), de Saint-Pal-de-Mons (1639-1800), de Saint-Romain-Lachalm (1656-

Digitized by Google

1800), de Saint-Ferréol-d'Auroure (1627-an XII), de Chadron (ans IV-VII), de Saint-Étienne-du-Vigan (1678-an VIII), de Goudet (1734-an IX), du Brignon (1724-an VIII), d'Arlempdes (1793-1822), de Saint-Haon (1730-1792), de Saint-Jean-Lachalm (1645-an VIII), de Saint-Julien-des-Chazes (1702-1800), de Saint-Christophe-d'Allier (1793-1800), de Prades (1793-an VI), de Saint-Vénérand (1793-an VII), de Séneujols (1635-1799), de Vabres (1689-1800), d'Alleyras (1644-an XI), de Saint-Bérain (1725-1796), de Saint-Christophe-sur-Dolaizon (1639-an VIII); — par la commune de Landos, compoix (fin XVIII[e] s.); — par celle de Saint-Paul-de-Tartas, compoix (1641, XVIII[e] s.), terrier (1691-1694).

Publication du fascicule 1 de l'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu du Puy (série H supplément); — continuation du classement du fonds de la sénéchaussée du Puy, du répertoriage sur fiches des noms des parties figurant dans les minutes de notaires; — classement (par M. Barry) des dossiers de voirie (série S).

A signaler dans les archives communales : à Monistrol-sur-Loire, reg. par. depuis 1631; — à Blesle, depuis 1606; — à Coubon (à la cure), depuis 1633.

[1933]. — Dons : par M[e] Ferrebeuf, avoué à Yssingeaux, terrier de Versilhac pour l'abbaye de la Chaise-Dieu (1668-1670); inventaire des archives de l'abbaye de Bellecombe (XVIII[e] s.) et terrier de cette abbaye (1638-1639); rôles de Freycenet, mandement de Bonas (1728-1789); rôles de Saint-Jeures (1730-1787).

Versements : par l'École normale de garçons du Puy, archives antérieures à 1904 (délibérations du comité de surveillance depuis 1833).

Legs : par l'abbé Fabre, 2 sacs de documents relatifs à la région de Saugues.

Dépôts : reg. par. et d'état civil, par les communes de Vorey (1645-an VIII), de la Voûte-sur-Loire (1790-an VII), de Saint-Vincent (1751-an IX), de Rauret (1754-1790), d'Anteyrac (1654-an V); de Saint-Victor-sur-Arlanc (1793-an XIV), de Jullianges (1720-1790), de Saint-Jean-d'Aubrigoux (1686-1799), de Bonneval (1670-an IX), de Saint-Julien-d'Ance (1678-1791), de Laval (1670-an VIII), de Saint-Vert (an V-an VIII), de Malvières (1669-1792), de Saint-Hilaire (1645-1788), d'Espaly (1668-an V), de Ceyssac (1682-1792). — 153 communes ont actuellement déposé leurs archives anciennes aux archives départementales.

Réintégrations : par la cure de Saint-Julien-des-Chazes, reg. par. et d'état civil de Prades (1670-1809); — par celle de Rosières, *idem* de Rosières (1634-1793); — par celle de Saint-Préjet-d'Allier, *idem* de Saint-Préjet (1692-1792); — par celle de Chanaleilles, *idem* de Chanaleilles (1614-1792); — par celle du Chambon-sur-Lignon, *idem*

Digitized by Google

du Chambon (1682-1792); — par les archives du Rhône, reconnaissance consentie à l'abbaye de la Chaise-Dieu par le prieur d'Azerat (25 avril 1469).

Dépôts notariaux : par Me Boncompain, de Brioude, minutiers de l'étude Mottet (1576-1813) et de l'étude Chevant (1669-1813).

Achèvement du classement du fonds de la sénéchaussée du Puy et continuation de l'impression (fasc. 2) de l'inventaire de la série H supplément; — rédaction (par M. Soumaire) d'un inventaire de la série R; — classement (par M. Barry) des dossiers relatifs aux routes nationales; — impression d'un travail sur le *Consulat du Puy*.

A signaler dans les archives communales : à Chassignoles, reg. par. depuis 1635.

45. **Loire-Inférieure** (*M. É. Gabory*) [1932]. — Dons : par M. le vicomte de Freslon, 2 liasses de documents intéressant la terre de la Garenne, en Soudan; — par M. E. de la Brosse, archives de l'ancienne seigneurie de Gesvres, en Treillières (61 liasses).

Acquisition : un dossier sur une conspiration royaliste en Loire-Inférieure en 1807.

Continuation de la rédaction de la série E supplément; — triage et classement du fonds révolutionnaire versé par le greffe du tribunal de Nantes; — inventaire sommaire du fonds d'archives donné par M. de la Brosse.

A signaler dans les archives communales : à Nantes, rédaction d'un répertoire de la série M et achèvement du triage de la série L; — classement aux archives départementales des archives des communes de Malville et de Vallet (par Mme Decomble), et de celles d'Herbignac et du Loroux-Bottereau (par M. Rolland).

[1933]. — Acquisition : papiers de la famille Tallendeau du Montru. Dons : par M. de la Bevière, 2 caisses de parchemins intéressant la baronnie de Martigné-Ferchaud, les seigneuries de Couesmes, Eancé, Princé et Pouancé; — par le président du syndicat des pharmaciens, papiers de l'ancienne corporation des apothicaires.

Déménagement des archives et transport des collections dans le nouveau local de la rue de Bouillé (l'inauguration des nouvelles archives a eu lieu le 4 mai 1933; le rapport de l'archiviste en donne le compte rendu détaillé).

Aux archives municipales de Nantes, achèvement du classement de la série M et mise en ordre de la série R.

46. **Loiret** (*M. J. Soyer*) [1932]. — Dons : par M. J. Brosset, 9 pièces concernant François Giroust, maître de musique de la cathé-

Digitized by Google

drale Sainte-Croix d'Orléans, surintendant de la musique de Louis XVI; — par M. Regnault de Beaucaron, chartrier de la seigneurie du Gué-Mulon, relevant du comté de Beaugency (474 pièces de 1447 à 1857); — par les archives du Gers, dossier concernant l'abbé Regnard ou Renard, curé de Saint-Salomon de Pithiviers (1768-1769); — par celles de la Dordogne : document sur la famille Agnan, d'Orléans (1792), et un autre sur la juridiction consulaire de cette ville (1775); — par les archives de l'Aude, dossier de la marquise de Douhaut, née en 1741, dite la «femme sans nom» (1791-1832) [dossier emporté à Carcassonne par Doinel, ancien archiviste du Loiret, puis de l'Aude]; — par celles de la Sarthe, 2 pièces sur François Baudin, marchand voiturier par eau à Châteauneuf-sur-Loire (1673), et Jean Martin, archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France à Yèvre-le-Châtel (1770).

Continuation de la rédaction et de l'impression du répertoire de la sous-série 7 E (état civil); — achèvement de la rédaction du répertoire de la sous-série 1 F (collection Henri Herluison); — continuation du classement de la sous-série 3 E (notaires) et des sous-séries 1 E (fiefs) et 2 E (familles); — classements dans la série S (par M^me^ Fournier, et achèvement du classement des papiers de la sous-préfecture supprimée de Pithiviers (par M^mes^ Fournier et Pilorin); — publication par l'archiviste d'une enquête sur les cahiers de doléances de 1789 des villes et paroisses actuellement situées dans les limites du département; — la collaboration à l'enquête sur les actes antérieurs à 1108 en vue de la préparation du dictionnaire du latin médiéval a produit les analyses de 103 actes, dont 38 originaux, conservés aux archives du Loiret; ont été également communiquées à l'Institut les analyses de 32 actes de Philippe-Auguste, dont 6 originaux; — continuation de la rédaction et de l'impression de l'Inventaire des archives d'Orléans, série GG.

A signaler dans les archives communales : à Attray, archives depuis 1659; — à Chilleurs-aux-Bois, depuis 1579; — à Laas, depuis 1569; — à Loury, depuis 1641 pour le Bourgneuf; — à Montcorbon, depuis 1592 (les archives anciennes ont été déposées aux archives départementales); — à Ouzouer-sous-Bellegarde, depuis 1660; — à Rebréchien, depuis 1546; — à Sully-la-Chapelle, depuis 1386.

[1933]. — Dons : par M. Boussion, 386 pièces concernant Jacques Boucher, trésorier du duc d'Orléans, seigneur de Guilleville (1438), les familles orléanaises Bongars (1630-1713), Odigier de la Couronnerie (1588-1787), Barbot (1643-1674), Legendre (1632-1634), Tourtier (1675-1739), Sarrebourse (1673-1710); — par le service des ponts et chaussées, 2 pièces sur le canal d'Orléans (1785); — par M. Chauvaud, registre d'un marchand de bestiaux (1798-1832),

Digitized by Google

nommé Neveu, qui fréquentait les foires de l'Orléanais, du Berry, du Bourbonnais et de l'Anjou; — par M. Jouvellier, 14 pièces intéressant les familles Bernard (de Chanteau, 1633), Lestoré et Leclerc de Douy (d'Orléans, 1786), Prévost (de Rebréchien, 1720), Duchon (d'Orléans, 1764-1776), Lepage (d'Orléans, 1757), Guymonneau (1565), Coulombeau (1721), Guignace (1665), d'Orléans; la seigneurie de Loury (1679), la fabrique paroissiale Saint-Marceau-lez-Orléans (XVI^e s.), les proviseurs du grand cimetière d'Orléans (1584-1585); — par les archives de l'Eure, 42 pièces intéressant Jubert de Bouville, intendant d'Orléans (1701-1729); — par celles de l'Indre, 1 pièce sur Pierre Auconte, greffier de la prévôté de Gien (1640); — par celles de Loir-et-Cher, 25 pièces concernant les familles Thoynard (1641), Fougère d'Escures (XVII^e s.), Sevin (1695), Vincent de Saint-Phallier (1682), de la Musnière (1634), d'Orléans; la cure de Bray (1762), le prieuré-cure de Saint-Maclou et Saint-Sulpice d'Orléans (1594); des fragments de comptes municipaux d'Orléans (1553-1554); — par les archives de Seine-et-Oise, 129 pièces concernant de la Taille, seigneur de Dossainville (1596), de Vigny, seigneur de Dossainville (1599-1613), de Barville, seigneur de Dossainville en partie (1735), les familles Desroziers (1670-1832), Huchard (1683-1748), Paulmier (1711-1759), de Malesherbes et Dossainville, Salomon du Gué-Neuf (1758), d'Orléans; — par les archives du Tarn, 3 pièces sur l'entrée solennelle des évêques d'Orléans et leur privilège de délivrer ce jour-là les prisonniers (1707); — par M. Jusselin, archiviste d'Eure-et-Loir, brochure rarissime intitulée *La punition miraculeuse d'un chef de séditieux et le récit sanglant de ce qui s'est passé à Orléans les 12, 13, 14 septembre 1789;* — par M^me^ Maurice Prou, acte de profession d'une religieuse dominicaine de Montargis (1658); mandement de M^gr^ de Montmorency-Laval, évêque d'Orléans (vers 1754); discours prononcé à La Chapelle-Saint-Mesmin par le chevalier Chemin de Beuvry, lieutenant-colonel de la garde nationale à cheval de Paris (7 octobre 1820).

Dépôts : par les communes de Montcorbon et Vieilles-Maisons, archives anciennes; — par la commission administrative des hospices, archives hospitalières d'Orléans avant 1790 (984 articles).

Continuation de la rédaction et de l'impression du répertoire de la sous-série 7 E (état civil); impression du répertoire de la collection Herluison (1 F); — continuation du classement du dépôt notarial Rime, d'Orléans, des titres féodaux et de familles; — contribution de l'archiviste à l'établissement de la carte archéologique de la Gaule romaine par l'Institut de France; — continuation (par M^me^ Fournier) de l'organisation de la série S, et, par l'archiviste, de la rédaction et de l'impression de l'inventaire des archives d'Orléans.

A signaler dans les archives communales : à Bondaroy, archives

Digitized by Google

anciennes depuis 1618; — à Dadonville, depuis 1667; — à Estouy, depuis 1598; — à Mareau-aux-Bois, depuis 1644; — à Marsainvilliers, depuis 1613; — à Nogent-sur-Vernisson, depuis 1593; — à Solterre, depuis 1576.

47. Lot (*M. P. Bayaud*)[1] [1932]. — Dons : par les archives de la Dordogne, 2 minutes d'Oudard (1626), 1 factum pour le marquis de Cardaillac (XVIII^e s.), l'état des charges sur les revenus de l'abbaye de Souillac (XVIII^e s.); — par celles du Cantal, procès-verbal de la prise de possession du prieuré de Sainte-Madeleine-de-Friac (1780); 6 pièces sur la famille quercynoise de Gasq (1769-1830).

Dépôt : par la mairie de Goujounac, reg. par. (1679-1742); — par M^e Tarayre, notaire à Figeac, 2 fragments de registres (1460-1495, 1476-1491).

Récolement réglementaire; — classement (par M. Dropet, ancien archiviste) de la série S; — répertoire sur fiches des reg. notariaux épars et commencement d'un répertoire de l'état civil; — continuation de l'impression de la table générale de l'inventaire sommaire; — rangement (par M. Rumeau) des versements de l'administration des domaines.

[1933]. — Acquisitions : feuillets manuscrits de l'époque révolutionnaire, dont l'instruction adressée par ordre du roi au directoire du département (1790); — brochures révolutionnaires intéressant le Lot.

Dépôts : par la mairie de Flaugnac, toutes les archives anciennes (état civil, délibérations, cadastres, terriers, livre de reconnaissances); — par celle de Lamothe-Cassel, cadastres, documents sur les impositions; — par celles des Arques, de Carlucet, de Lavercantière, de Maxou, de Soucirac, de Saint-Cirgues, de Saint-Géry, de Saint-Michel-Loubéjou, de Saint-Vincent-du-Pendit, de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, reg. par. et d'état civil.

Dons : par M. l'abbé Dardennes, reg. par. d'Ussel (1668-1673); — par M^me Laval, minutes notariales de deux notaires de Mauroux (1723-1754-1755), d'un notaire de Sérignac (1750-1779), d'un cahier de Cazes, notaire au même endroit (1780) et de 3 répertoires (1745-1756, 1746-1775, 1751-1775); papiers de la famille Lafon, de Floressas (1656-an IV); reg. par. de Floressas (1738-1787); — par M^me Pécoult, minutes de 2 notaires de Dégagnac (1698-1743), pièces de procédure (1717-1780).

Réintégrations : des archives du Cantal, échange de propriétés dans

[1] M. Pierre Bayaud, archiviste paléographe, succède le 15 février 1932 à M. Dropet, nommé archiviste de la Haute-Saône.

Digitized by Google

la-paroisse d'Issudel (18 juin 1532); — de celles de la Corrèze, 27 pièces sur la vente des biens nationaux à Floirac; — de celles de la Dordogne, cadastre du Pouget et la Grave, paroisse de Pestillac (1663); — de celles de Tarn-et-Garonne, reg. par. de Saint-Jean-des-Arades (1744-1788) et de Saint-Laurent (1737-1789); — sur un grand nombre de communes du département, reg. par. des XVII^e-XVIII^e s.

Classements des versements des greffes, et dans les séries M, O, P, S; — établissement de l'état civil exact de 226 localités et préparation du répertoire, avec adjonction des listes des curés et vicaires avant 1793; — impression de la feuille 58 de la table générale de l'inventaire sommaire.

A signaler dans les archives communales : à Caillac, reg. par. depuis 1607; — à Cézac, depuis 1632; — à Payrac, depuis 1623; — à Rocamadour, depuis 1632; — à Souillac, depuis 1598; — à Sousceyrac, depuis 1631.

48. **Lot-et-Garonne** (*M. R. Bonnat*) [1932]. — Dépôts : par la commune de Cassignas, cadastre de cette paroisse et de celle de Saint-Jean-des-Bordiels; — par celle de Gavaudun, cahier par. de Laurenque (1675-1676); — par celle de Monségur, fragments d'un cadastre (1672); fonds de l'administration cantonale (an IV-1815); — par celle de Vianne, reg. de reconnaissances pour le chapitre Saint-Étienne d'Agen (1607-1657); — par celle de Nérac, notes et documents sur le collège (1598-1693), et 15 pièces concernant la démolition du château et la Garonne (1791-an VI); — par celle de Dolmayrac de Sainte-Livrade, reg. par. de Saint-Cyprien et feuillets détachés des paroisses de Saint-Orens et de Lamaurelle; contrats, sermons, réparations à l'église (1609-1780); — par celle de Feugarolles, quelques pièces contenant les délibérations municipales (1790-an II) et la surveillance des domaines nationaux, le Paravis et Lapie; — par celle d'Allez-Cazeneuve, reg. par. (1670-1792).

Versements : par les justices de paix de Francescas, Nérac, Montagnac-sur-Auvignon, Lavardac, Barbaste, Bruch, Puymirol, Beauville, Saint-Maurin, Laroque, papiers centenaires.

Dons : par la Bibliothèque nationale et les archives du Gers, documents sur Moirax (1670-1747) et sur Layrac; 1 pièce sur les deniers des pauvres dans l'église réformée de Puech (1666), le tout provenant de la collection Doat du Martin.

Réintégrations : de Cocumont, délibérations de la Société populaire (ventôse an II-germinal an III); — de Beauville, arrêtés de l'administration cantonale (messidor an IV-germinal an VIII).

Achèvement et envoi à l'impression de la table alphabétique générale de la série E supplément; — classement et mise en place des dépôts,

Digitized by Google

réintégrations et dons; — répertoriage aux Ponts et Chaussées et aux Contributions directes de 80 plans du Consulat par masses de cultures (1802-1808) et de 752 plans parcellaires levés entre 1808 et 1813.

A signaler dans les archives communales : à Lacaussade, reg. par. depuis 1655; — classement d'office par l'archiviste des archives anciennes et révolutionnaires des communes visitées, avec cotation dans E supplément ou L supplément (série créée).

[1933]. — Dons : par M. de Lagrange-Ferrègues, papiers des familles Balguerie du Metge (1634-an VII), Dubosc (1677-1886), de Pincevoir (1637-1909); notes, coupures de journaux, articles de revues publiés à l'occasion des noces de diamant de M^gr^ Lanusse, de Tonneins, aumônier de Saint-Cyr (1904-1905); — par le D^r^ de La Serre, d'Agen, papiers de M. Dufort, conseiller à la cour d'Agen sous le Second Empire (achats et ventes d'immeubles à Bordeaux, factums, procès, notes, comptes, 1557-1868).

Dépôts : par la mairie de Grateloup, fragment d'arpentement (XVII^e^ s.), état des biens avec charges et décharges (1784-1790); reg. par. (1690-1792); reg. par. de Saint-Pierre-des-Pins (1717-1740), transcription et enregistrement des lois et décrets (1789-an III), 5 cahiers sur la contribution foncière (1793-an IX); — par celle de Prayssas, actes municipaux et délibérations de la jurade (1724-1790), comptes des consuls et des collecteurs (1752-1782); — par celle de Saint-Sernin-de-Duras, 6 reg. d'arpentement pour Saint-Sernin et Lubersac (1625-fin XVIII^e^ s.); — par celle de Villeneuve-de-Duras, baptêmes protestants à Puychagut (1674-1675), mémoires et suppliques adressés au juge ordinaire de Villeneuve-de-Puychagut (1503-1747).

Versements : par la justice de paix de Prayssas, papiers centenaires (1792-1829).

Continuation de l'impression de l'inventaire de E supplément, t. II; — répertoire des minutes notariales; — continuation, dans les archives communales, du classement des papiers anciens et révolutionnaires.

49. Lozère (*M. R. Daucet*) [1932]. — Don : par M^me^ Gaillardon, papiers provenant du sénateur Théophile Roussel.

Dépôts : par la commune de Noalhac, reg. par. et d'état civil (1630-an VI); — par celle de Quézac, 4 compoix (XVII^e^ s.), 7 reg. par. (1692-1784); — par celle de Servières, 2 reg. par. (1692-1793).

Impression du répertoire numérique de la série B; — continuation du répertoire de la série S et commencement du classement de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Chasseradès, reg. par depuis 1747 (au presbytère depuis 1659); — à La Fage Saint

Digitized by Google

Julien, *id.* depuis 1652; — à Luc, depuis 1612; — à Saint-Jean-la-Fouillouse, depuis 1650 (lacunes); au presbytère, cahier par. de 1650 à 1670.

[1933]. — Dépôts : par la commune de la Villedieu, 1 reg. d'état civil (1696-1809); — par celle de Saint-Denis, 3 reg. d'état civil (an VII-1832), 1 reg. contenant «division du terroir et mandement de Saint-Denis» (1732), compoix (1671) ; — par celle de Saint-Étienne-de-Lavit, 1 reg. d'état civil (1730-an III).

Distribution du répertoire imprimé de la série B; — préparation d'un répertoire de la série S et d'un répertoire des papiers judiciaires de la Révolution; — établissement de la liste des minutaires notariaux versés (un millier) depuis la rédaction du répertoire imprimé.

A signaler dans les archives communales : à La Parade, reg. par. depuis 1661.

50. **Maine-et-Loire** (*M. J. Levron*)[1] [1932]. — Dons : par M. Le Bault de la Morinière, documents sur les familles Gautreau, d'Angers, et ses alliés (Cassin, Le Page de Varancé, etc.), Boullay du Martray (un maire d'Angers, 1774-1784), (360 pièces papier, 48 parchemins); — par M. Bordeaux-Montrieux, 20 liasses de documents provenant de l'étude de Me Roullet, huissier à Angers (fin XVIIIe s.).

Réintégrations : des archives de la Dordogne et de la Seine-Inférieure, papiers des familles Sartre, de Lussay, etc. (1729-1771); documents relatifs à l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Angers (1652).

Acquisition : 2 lettres de David d'Angers.

Récolement réglementaire; — classement du chartrier du marquisat de Jalesnes, entré en 1888 (96 reg.), de celui de la seigneurie du Petit-Marcé, entré en 1874 (37 dossiers, 1388-1787); — préparation d'un répertoire du fonds de la juridiction consulaire d'Angers (série VI B); — mise en distribution de l'inventaire sommaire de I (état civil protestant); — continuation de l'impression de l'inventaire de E supplément; — préparation d'un répertoire de la série M; — projet de publication des procès-verbaux du directoire du département pendant la Révolution.

A signaler dans les archives communales : à Saumur, archives anciennes assez considérables (inventaire projeté); — à Murs, délibérations depuis 1788; — à Saint-Georges-sur-Loire, reg. par. depuis 1527.

(1) M. Levron, précédemment archiviste de la Creuse, succède le 1er janvier 1932 à M. Saché, admis à l'honorariat.

Digitized by Google

[1933]. — Versements : par l'École normale d'instituteurs d'Angers, les collèges de Cholet et de Beaufort, archives anciennes.

Dons : par les archives du Puy-de-Dôme, 2 actes du chapitre cathédral d'Angers (1482-1533); arrêt du Conseil d'État exemptant du droit de tarif les ecclésiastiques de Saumur (1760), constitution de rente (1754); — par celles de la Sarthe, 12 reg. de contrôle et de formalité de l'administration des domaines, provenant des bureaux de Morannes et Durtal (XVIII^e s.); — par les archives d'Angers, 1 reg. des délibérations de la Société populaire d'Angers (1793-an III); correspondance des Sociétés populaires d'Angers (2 liasses, même époque); — par M. J. Spal, notes, manuscrits, brochures provenant de son père, ancien collaborateur de Célestin Port; — par M. Desmazières, 1.500 cartes postales illustrées de l'Anjou.

Dépôts : par M. Bordeaux-Montrieux, documents provenant de son grand'père M. Blavier, ancien sénateur (papiers de famille, usines de Liez, société des mines de Prades et Nieigles, compagnie marbrière du Maine, compagnie houillère de Chalonnes, carrières d'ardoises d'Angers, mines de houille de la Mayenne et de la Sarthe, 1714-1900, 24 liasses); — par M. le capitaine de Joannis, papiers des familles Boylesve, Pocquet de Livonnière (1413-XIX^e s., environ 1.200 pièces).

Continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série E supplément (feuilles 38-40); — rédaction et impression du répertoire numérique de la série VI B (fonds de la juridiction consulaire d'Angers) et publication d'une étude sur la *Bourse de commerce d'Angers au XVIII^e siècle;* — classements dans les séries E familles, F (documents déposés), H (classements du fonds du prieuré de Blessac (Creuse) dépendant de Fontevrault); classement (par M. Dureau) des journaux angevins.

A signaler dans les archives communales : à Candé, reg. par. depuis 1591; — à Châteauneuf-sur-Sarthe, depuis 1598; — à Ecuillé, depuis 1579; — au Louroux-Béconnais, depuis 1500; fonds de la seigneurie de Vernoux; — à Morannes, reg. par. depuis 1540; — à Noyant, depuis 1618; — à Rochefort, depuis 1594; — à Saint-Hilaire-Saint-Florent, depuis 1597; — à Saint-Lambert-du-Lattay, depuis 1540; — à Seiches, depuis 1591; — à Verrie, depuis 1605.

51. **Manche** (*M. A. Legoy*) [1932]. — Dépôts : par M. Hélie, notaire à Cerisy-la-Salle, 149 reg. (1629-1801); — par M. Sauvage, notaire à Saint-Lô, 171 reg. (complément du dépôt de 1927).

Acquisition : papiers de M. Dolbet, ancien archiviste de la Manche (documents sur la famille du Hérissier de Gerville, les abbayes du Mont-Saint-Michel, de Lessay, de Cherbourg, de Cerisy, de Blanchelande, d'Aunay, de la Lucerne, d'Hambye, de Montmorel, de Savigny,

Digitized by Google

de Saint-Lô, de la Trinité de Caen, de Saint-Martin-de-Troarn, de Montebourg, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sur les prieurés de Saint-Michel du Bosc, d'Héauville, des Moutons, de Saint-Fromond, de Vaux, de La Bloutière; analyses d'actes des reg. par. de Barfleur et de Couvains; documents sur la période révolutionnaire et l'histoire contemporaine du département).

Dons : par M. Lecacheux, actes du tabellionage de Montebourg; — par M. Thomas-Lacroix, documents sur la fabrique et le bureau de bienfaisance de la Haye-Hesnel; — par les archives d'Ille-et-Vilaine, testament de Jean Jamot en faveur de l'église des Loges-Marchis (1631) et reg. des mariages de cette église (1654-1655); — par les archives de la Dordogne, 6 documents sur l'histoire de la Révolution dans la Manche; — par les archives de l'Eure, un acte du vicomte de Coutances (1402), une pièce sur l'abbaye de Savigny, un acte d'un notaire de Baupte (1626), deux jugements du bailliage de Mortain (1618) et du présidial de Coutances (1627), un acte sur la famille Le Mercier (1687); — par les archives du Morbihan, un acte passé devant les tabellions de Genêts (1553); — par celles de la Seine-Inférieure, 14 documents sur l'abbaye de Cerisy, un inventaire des archives de l'église de Benoitville (XVIII[e] s.), un reg. par. de Montchaton (1698), 2 documents sur l'histoire du département de la Manche sous la Révolution et le Consulat.

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de l'abbaye de Montebourg (feuilles 20-22); — classement et inventaire des fonds judiciaires de Coutances; — inventaire du fonds notarial Bourgueil.

A signaler dans les archives communales : à Barfleur, reg. par. depuis 1626; — à Canisy, depuis 1599 (lacunes); — à Marigny, depuis 1653; — à Ponts, depuis 1616 (lacune 1646-1691); — à Quettehou, depuis 1641; — à Saint-James, depuis 1589; — à Sainte-Mère-Église, depuis 1596; — à Torigny-sur-Vire, depuis 1599 pour Notre-Dame, 1608 pour Saint-Laurent.

[1933]. — Dons : par M. le D[r] Thomas, documents concernant la famille de Muldrac et la commune de Crasville; — par les archives d'Ille-et-Vilaine, acte concernant la construction d'un temple protestant à Cormeray (1627); — par celles du Pas-de-Calais, rôle d'amende du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin (1403); — par celles de l'Eure, lot important de documents concernant l'histoire du département de la Manche.

Legs : par M. L. Dries, manuscrits de ses œuvres historiques inédites et de celles de son beau-père M. Adolphe Simon.

Digitized by Google

Versement : par l'inspection académique, documents antérieurs à 1890 provenant du collège supprimé de garçons de Mortain.

Classement et inventaire des fonds du bailliage de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, et du dépôt notarial de Cerisy-la-Salle; — continuation de l'impression de l'inventaire de l'abbaye de Montebourg (feuilles 21 et 22).

A signaler dans les archives communales : à Brécey, reg. par. depuis 1632; — à Bréhal, depuis 1641 (lacune de 1668 à 1732); — à Chef-du-Pont, depuis 1623; — à Ducey, depuis 1597; — à Saint-Clair-sur-Elle, depuis 1621; — à Saint-Malo-de-la-Lande, depuis 1630; — à Sortosville-Bocage, depuis 1601.

52. **Marne** (*M. J. Berland*) [1932]. — Versements : par les bureaux de l'enregistrement et des domaines, 2.040 reg.

Dons : par M. le Dr Gosset, commissions royales pour la répartition des tailles et accessoires, avec les attaches du bureau des finances (1671-1672, 1700-1727, 1748-1749, 1752); — par les archives de la Creuse, mémoire pour le sieur de la Gérinière contre les enfants de Tavant, dit Saint-Jean (XVIIIe s.); — par les archives de la Moselle, état du produit des droits attribués aux inspecteurs des boucheries de la généralité de Châlons (1710-1719); — par les archives de la Dordogne, divers contrats d'achat à Damery et Anglure (1567, 1616, 1749), reconnaissance de dette pour M. de Nogent (1669); sentence de la prévôté de Sézanne (1734); — par les archives de la Seine-Inférieure, 2 pièces sur l'Amour-Dieu (XVIIIe s.); — par M. Camille Beaulieu, demande en exemption de garde et de taille par le sieur Toussaint, réfugié à Verdun après la bataille de Sommepy (1655); — par Me Popelin, notaire, 22 pièces concernant le domaine de la Trussonnerie, à Sarry (1650-1871); — par M. Foureur, 8 cahiers intéressants pour l'histoire charitable de la grande guerre.

Inventaire du fonds de Saint-Basle de Verzy (série H) et impression de l'inventaire des fonds de Moiremont et d'Orbais; — continuation du classement de la série M.

[1933]. — Versement : par le collège de Sézanne, archives antérieures à 1890.

Dons : par M. R. Popelin, cinq mandements de Charles VI, Charles VII et Charles VIII relatifs à des levées de contributions à Châlons; deux lettres des élus de Châlons (1484, 1497) sur le même objet; dossier du legs Jourdain (à l'École d'arts et métiers de Châlons) 1860-1872; — par Mme Maurice Prou, sept pièces, dont l'annonce de l'adjudication de la papeterie bien connue d'Ecury-sur-Coole (1823).

Réintégrations : par les archives de la Côte-d'Or, 148 pièces d'état

Digitized by Google

civil (1771 à 1866); — par celles de l'Aveyron, ventes d'immeubles à Hauteville et Blaise-sous-Hauteville (1632-1704).

Continuation de l'inventaire du fonds de Saint-Basle; — reconstitution de la série O en une seule série alphabétique; — classement sommaire des papiers venus de la sous-préfecture d'Épernay.

A signaler dans les archives communales : à Condé-sur-Marne, reg. par. depuis 1654; — à Saint-Étienne-au-Temple, depuis 1650; — à Saint-Memmie, depuis 1615.

53. **Haute-Marne** (*M. L. Delessard*) [1932]. — Versements : 3 liasses provenant de l'ancienne justice seigneuriale de Châtoillenot (1762-1790); — par le greffe de la justice de paix de Bourmont, documents centenaires (1790-1832), 37 liasses, 106 reg. ou cahiers.

Dons : par M. le chanoine Humblot, manuscrit d'un discours sur l'incrédulité, du cardinal de la Luzerne, ancien évêque de Langres (xv[e] s.); — par M[me] Barrois, titres de propriété concernant Vignory (1678-1845); — par M[me] Depierre, copie moderne de lettres de Charles-Quint conférant la noblesse à Claude Bœuf (25 août 1555); — par les archives de l'Aube, bail d'une partie de la seigneurie de la Villeneuve-aux-Fresnes (12 mars 1580); — par M[e] Mouton, notaire, documents sur La Ferté-sur-Aube (1634, 1662, 1850); — plans des terrages de Belle-Guise et du Petit Vitry, à Orges; — plan de la rivière d'Aujon (1850); — par M. le baron de L'Horme, copies de 4 plans des Archives nationales, intéressant l'abbaye et les forges de la Crête, les forges de Morteau, et le château de Mareilles.

Dépôts : par la commune de Malaincourt, délibérations (1745-1789); — par celle de Saint-Thiébault, chartes de franchises, confirmations, lettres-patentes, etc. (1203-1681).

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire des délibérations du chapitre de Langres (1595-1604) et de l'inventaire sommaire des archives de Chaumont; — du classement des séries L et M.

A signaler dans les archives communales : à Châteauvillain, reg. par. depuis 1604; vidimus de 1389 de la charte d'affranchissement de mars 1286; arch. hospitalières remontant à 1604; — à Blessonville, reg. par. depuis 1612; — à Bricon, depuis 1647; — à Cirfontaines-en-Azois, depuis 1656; — à Dinteville, depuis 1601; — à La Ferté-sur-Aube, depuis 1605; — à Lanty-sur-Aube, depuis 1647; — à Latrecey, depuis 1599; — à Montribourg, depuis 1643; — à Orges, depuis 1634; — à Silvarouvre, depuis 1631; — à Villars-en-Azois, depuis 1604; — à Vignory, depuis 1580; — à Blaise, depuis 1608; — à Bologne, depuis 1663; — à Buxières-les-Froncles, depuis 1609; chartes anciennes de 1396 et 1435; — à Daillancourt, reg. par. depuis 1604; — à Guindrecourt-sur-Blaise, depuis 1666; — à Marault,

Digitized by Google

depuis 1643; — à Ormoy-lès-Sexfontaine, depuis 1663; — à Oudincourt, depuis 1643; — à Soncourt-sur-Marne, depuis 1598; — à Vraincourt, depuis 1657.

[1933]. — Versements : registres d'audiences, inventaires et procédures diverses provenant de l'ancienne justice de Percey-le-Pautel (XVII^e-XVIII^e s.); — par les justices de paix de Châteauvillain et de Vignory, documents centenaires.

Dons : par M^me^ Lévy-Alphandéry, 4 pièces imprimées concernant Chaumont (XVII^e-XVIII^e s.); passeport pour Nicolas Louet, homme de loi (an VIII); — par les archives de Saône-et-Loire, autorisation aux habitants de Montsaon de vendre une de leurs cloches pour subvenir à la subsistance de deux cavaliers en quartier dans la localité (23 décembre 1655); — par celles de Loir-et-Cher, bail d'un terrage à Rangecourt (1^er^ décembre 1784); — par M. Pidoux de la Maduère, extrait du nécrologe de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (1607-1789, copie); mémoire sur la fondation des Carmélites de Chaumont (7 septembre 1623); — par M. le chanoine Humblot, confirmation par Bernard, évêque-duc de Langres, aux habitants de Prauthoy, Aubigny, Vaux-sous-Aubigny de divers avantages dont jouissent, de temps immémorial, ceux qui travaillent aux vignes (15 septembre 1386); donation par Perrenet Veelloz à la fabrique de Vaux-sous-Aubigny de 12 deniers de cens sur une vigne au Charmoille (9 juin 1392); — par M^me^ Maurice Prou, sentence du lieutenant civil au siège royal de Langres condamnant la veuve d'Arnoult Humbelot à payer à Nicolas Chauvelet, tonnelier à Langres, 55 livres (1635).

Dépôt : par la commune de Nijon, état civil (1564-1812), délibérations (1718-1815), procès-verbaux de ventes, adjudications, déclarations, etc. (1789-1821), pièces diverses (1684-1753).

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de G, et de celui des archives municipales de Chaumont; — classements dans les séries L et M.

A signaler dans les archives communales : à Longeau, reg. par. depuis 1644; — à Aprey, depuis 1636; — à Aujeurres, depuis 1659; — à Bourg, depuis 1645; — à Chalindrey, depuis 1611; — à Cohons, depuis 1641; — à Heuilley-Cotton, depuis 1639; — à Prangey, depuis 1606; — à Verseilles-le-Haut, depuis 1662; — à Villegusien, depuis 1641; — à Neuilly-l'Évêque, depuis 1641; — à Banne, depuis 1627; — à Bonnecourt, depuis 1639; — à Changey, depuis 1662; — à Charmes-lès-Langres, depuis 1597; — à Dampierre, depuis 1648; — à Lanne, depuis 1641; — à Orbigny-au-Mont, depuis 1602; — à Plesnoy, depuis 1657; — à Poiseul, depuis 1654; — à Rolampont, depuis 1619.

Digitized by Google

54. **Mayenne** (*M. E. Laurain*) [1932]. — Versement : par le service des Ponts et Chaussées, toutes ses archives.

Dépôt : par Me Venot, notaire à Villaines-la-Juhel, minutes des études supprimées de Crennes, Gesvres, le Ham, Loupfougères et Villepail (225 liasses).

Dons : par les archives de la Dordogne, 4 pièces concernant les familles Loizilier et Matagrin, de Laval (1751-an VII); — par M. Baglin, titre de fondation de 2 messes par jour à Saint-Tugal (2 décembre 1394) et sentence du siège ordinaire de Laval, portant condamnation au payement de la vente de 8 livres destinée à assurer ladite fondation (23 octobre 1574).

Acquisitions : aveu rendu au comte d'Alençon par Colas d'Ahuillé, pour le tiers de 24 journaux de terre sis au domaine de Montchevrier, en la Chapelle-Anthenaise (20 décembre 1406); — arrêt du grand conseil (23 décembre 1733) au profit du prieur de Marcille-la-Ville contre son vicaire; — lettres à M. de Varanchau, fermier général, sur la direction des fermes de Laval et les entrepôts de Château-Gontier et de Craon (1765); — 2 lettres du représentant du peuple Bissy (ans V et VI); — lettre de l'abbé Coquereau, grand aumônier de la flotte, racontant un voyage en Hollande et en Belgique et donnant ses impressions sur la situation politique en France (Second Empire); — 10 lettres de Jacques Le Blanc de la Vignolle, avocat lavallois réputé, prouvant ses relations avec le gentilhomme faussaire Jean-Baptiste de Goué.

Continuation de la table générale de l'inventaire sommaire et de l'impression de l'inventaire des archives hospitalières de Château-Gontier; — achèvement du classement des minutes de l'étude d'Ambrières.

[1933]. — Dépôts : par Mes Dubel, notaire à Saint-Denis d'Anjou, et Treton, notaire à Argentré, 707 liasses de minutes anciennes, et 2 liasses intéressant la fabrique de la Chapelle-Anthenaise (1598-1807) et la confrérie de l'Ange-gardien (1691-1728) de cette paroisse; — par M. le prince Dominique de Broglie, chartrier du Frêne-en-Champéon, (408 pièces parchemin, 205 pièces papier, 7 registres, 1452-1815, intéressant les fiefs de Champéon ou de Landepoutre et de Saint-Victor, les lieux de la Barberie, du Petit-Frêne, de Glaintin, de Launay, de la Maisonneuve, de la Motte, des Planches, du Rougerais et diverses terres, ayant appartenu aux familles de Colombel, Moré, Salcède; — par Me de la Broise, anciennes minutes d'une étude supprimée de Mayenne.

Réintégrations : de la commune de Colombiers, 1 reg. (25 mars 1792

Digitized by Google

24 juin 1821); — des archives de la Sarthe, 11 reg. de formalité du bureau de Sainte-Suzanne (1716-1722).

Don : par M. le comte de Robien, titres relatifs aux lieux du Moulin-à-Vent, de la Saudraie et de la Touzière en Astillé (1659-1889).

Acquisition : requête de Quentin-Pierre Tennesson, homme de loi à Soisy-sous-Etiolles, à l'administration départementale à fin de restitution de la ferme de la Roche-Gandin, réquisitionnée par la municipalité de Mayenne pour y loger de la troupe (nivôse an IV).

Classement des minutes notariales déposées et des pièces données et acquises.

55. **Meurthe-et-Moselle** (*M. P. Marot*) [1932]. — Versement : par le greffe de la cour d'appel de Nancy, le reg. de la cour d'assises de la Meurthe de 1817; — par les bureaux de l'enregistrement, 140 reg., 47 vol. de tables.

Dépôt : par Me Houot, notaire à Nancy, ses anciennes minutes.

Dons : par M. Boursier, notaire honoraire, 76 pièces relatives à Chambley (1315-1820); — par M. l'abbé Clauché, 20 pièces relatives à l'Hôtel-Dieu de Toul (1422-1769).

Continuation par M. Duvernoy, archiviste honoraire, de l'examen des dossiers des fonds judiciaires; — par Mme Marot, archiviste paléographe, du classement des résidus de la série B, notamment du fonds de la juridiction consulaire de Lorraine; — publication par l'archiviste d'un travail sur les archives de Meurthe-et-Moselle et le trésor des chartes de Lorraine, et préparation d'un guide des études d'histoire lorraine, d'un article illustré sur le Tabellion de Lorraine; préparation, pour les enseignements primaire et secondaire, de films de vues fixes (projections) où prendront place des documents d'histoire lorraine.

[1933]. — Dons : par Mme la comtesse d'Espinay-Saint-Luc, 8 liasses concernant la seigneurie de Port-sur-Seille; — par M. l'abbé Charaux, originaux de la confirmation des franchises de Mousson par Robert et René, ducs de Bar (27 juillet 1365, 28 février 1445); — par les archives du Gard, acte concernant Eudette de Thuillières et Thiébaut de Blâmont (1470); — par M. Marécot, 3 reg. de comptes d'un commerçant de Nancy (an XIII-1826); — par M. Rodolphe, état général des appointements et gages des officiers et domestiques de la maison de Stanislas (1er janvier 1769); — par les archives de l'Eure, dossier sur Nicolas Paullet, médecin-chef des hôpitaux militaires de Nancy en 1814.

Continuation par M. Duvernoy, archiviste honoraire, de l'examen des dossiers des fonds judiciaires (liasses 11065 à 11137); — presque achèvement du répertoire numérique du fonds de la juridiction consulaire de Lorraine et reprise de l'inventaire de la collection Buvignier-

Digitized by Google

Clouët (par Mme Marot); — achèvement de l'impression du répertoire des notaires et de la rédaction du répertoire des reg. d'état civil; — classement (par M. Barbier) de la partie de la série P concernant les forêts et, dans la série O, des dossiers des communes (Roville à Xures) (par M. Noirel); — la fréquentation des archives par les travailleurs, surtout les professeurs et les étudiants de l'Université, a considérablement augmenté.

56. **Meuse** (*M. P. d'Herbécourt*) [1932]. — Versement : par la Direction des contributions directes, 26 atlas cadastraux antérieurs à 1860.

Dons : par M. Jeanpierre, 5 documents intéressant Demange-aux-Eaux (XIIe s.); — par M. le général de Morlaincourt, un «livre de famille» en 3 vol., composé par lui d'après des documents originaux et intéressant plusieurs familles nobles du Barrois (XVIIe-XIXe s.).

Dépôt : par Me Baudot, notaire à Verdun, 280 liasses de minutes depuis 1617.

Réintégrations : sur les archives de Meurthe-et-Moselle, fragment d'un reg. par. de Foameix pour 1681; — sur celles de la Moselle, 19 articles concernant la prévôté de Chauvency-Saint-Hubert, les familles d'Aulty, de Barrette, de Faltan, de Gastinois, d'Heudicourt, Le Tabouillot, la communauté des habitants de Rouvrois-sur-Meuse, la paroisse Saint-Hilaire, l'évêché de Verdun, la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc, l'abbaye de Saint-Hubert à Chauvancy; — sur les archives de la Vienne, 10 pièces concernant l'abbaye de Saint-Mihiel et les Annonciades de Ligny-en-Barrois.

Continuation du classement de la série B (juridictions inférieures, provenant de Saint-Mihiel); — classement, dans la série G, du fonds de la collégiale Saint-Germain de Montfaucon; — catalogue de la bibliothèque historique.

[1933]. — Réintégration : par la ville de Metz, 2 reg. contenant les comptes de la recette générale du duché de Bar pour les années 1621 et 1633.

Dépôts : par la commune de Varennes-en-Argonne, 12 chartes originales des comtes de Bar en faveur des habitants (XIIIe-XIVe s.); 19 lettres adressées en 1791 à la municipalité; — par celle d'Azannes, reg. par. (1709-1739); — par celle de Cesse, reg. de la justice en mairie (1679, 1680, 1682, 1684, 1690); — par celle de Jametz, dossier relatif à la reconstruction du clocher de l'église paroissiale (1783-1786); — par celle de Romagne-sous-les-Côtes, exploitation des bois communaux (XVIIIe s.) [tous ces dépôts sont faits à la suite de restitutions par les Allemands, obtenues par la voie diplomatique]; — par la commune de

Digitized by Google

Rancourt-sur-Ornain, états de section de 1791, reg. par. (1793-1813), procès (XVIII^e s.).

Catalogue de la bibliothèque historique; — achèvement du répertoire numérique des reg. par.; — commencement du classement du fonds de l'abbaye de Saint-Mihiel; — continuation (par M. Dumont) du classement de la série B (prévôtés et justices seigneuriales).

57. **Morbihan** (*M. P. Thomas-Lacroix*) [1932]. — Dons : par les archives des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Sarthe, documents concernant des familles du Morbihan.

Réintégration : des archives de la Loire-Inférieure, un reg. par. de Nivillac.

Dépôts : par les communes de Croixanvec, Pluvigner, Priziac, Saint-Gonnery, partie de leurs archives anciennes.

Versements : par l'inscription maritime de Vannes, collection de circulaires et dépêches ministérielles (an VII, 1870); — par l'Administration des douanes, dossiers et reg. de francisation des bureaux de Port-Louis et Lorient; — par sept bureaux de l'enregistrement, reg. anciens dont certains antérieurs à 1789; — par les greffes des justices de paix d'Auray, Baud, Belz, Grandchamp, Guer, Guémené, Le Faouet, Pluvigner, Pontivy, Port-Louis, Questembert, minutes antérieures à 1830; — par celui de Locminé, minutes de 1831.

Inventaire du fonds du domaine de Belle-Isle (série A); — reclassement des 5.000 reg. du fonds des domaines et droits unis (série C); — regroupement de la série E supplément; — classement et inventaire du fonds ancien de l'hôpital de Guémené (série H); — continuation de l'impression de l'inventaire de la série G (feuilles 37-8) et du répertoire numérique de la série 17 C; — classement des versements des justices de paix; — étude de la collection des 300 plans cadastraux conservés aux archives.

[1933]. — Dons : par les archives d'Ille-et-Vilaine, dossiers concernant les terres du Pargo (an V-1842) et de Saint-Guen (1818-1845), près Vannes; — par celles du Cantal, documents sur la chapellenie de Saint-Gaudens, fondée en la cathédrale de Vannes (1580-1687).

Réintégration : des archives des Côtes-du-Nord, un feuillet de reg. par. de Bréhan-Loudéac (1691-1692).

Dépôts : par les communes de Glénac, Guidel, La Gacilly, Le Palais, Locmaria (Belle-Ile), Malestroit, Quéven, Roudouallec, partie ou totalité de leurs archives anciennes; — par M^es Colineaux et Lapous, notaires à Malestroit, et M^e Belle-Croix, notaire à Port-Louis, minutes anciennes.

Versements : par les bureaux des douanes d'Auray, Groix, Hennebont, Le Palais, Lorient, Port-Louis, Quiberon (Port-Haliguen), Vannes,

Digitized by Google

manifestes antérieurs à 1921; — par les greffes de justices de paix de Gourin, Le Palais, Malestroit, Mauron, Pont-Scorff, Sarzeau, minutes centenaires; — par celui de Locminé, minutes de 1832; — par la Direction des contributions directes, 48 plans cadastraux du Consulat.

Classement des fonds des juridictions des amirautés et consulats de Vannes à Lorient; — préparation de la publication du *Cartulaire du Morbihan*, ouvrage posthume de Rosenzweig, ancien archiviste départemental; — classement du fonds de l'enregistrement (série Q), des fonds notariaux et communaux déposés; — impression et publication du répertoire numérique de la série 17 C (domaines et droits réunis, avant 1791).

A signaler dans les archives communales : à Ménéac, délibérations depuis 1716; — à Ploeren, reg. par. depuis 1641; délibérations depuis 1733; — à Saint-Malo de Beignan, depuis 1685; — à l'hospice de Malestroit, titres de propriété depuis 1445; comptes depuis 1441; délibérations depuis 1707.

58. **Moselle** (*M. M. Griveaud*)[1] [1932]. — Réintégrations : de la commune de Cappel, documents relatifs aux bois communaux, dossiers concernant les procès de la communauté des habitants avec le seigneur; — des archives de la ville de Metz, 15 liasses et 3 reg. de la juridiction consulaire de la ville; — de la Direction des domaines, 1 reg. terrier du ban de Thicourt, provenant du bureau de Faulquemont (1780); — des archives de Meurthe-et-Moselle, 34 reg. par. et d'état civil de : Audun-le-Tiche, Bermering, Boulange, Fontoy, Haraucourt, Lemoncourt, Lucy, Malancourt, Marsal, Neufchef, Pierrevillers, Rombas, Saint-Médard, Saint-Privat, Sainte-Marie-aux-Chênes, Vigneulles (1681-1816); — des archives de la Dordogne, extrait des délibérations du directoire du district de Sarre-libre (27 vendémiaire an III).

Échange : 48 comptes des receveurs des hospices et bureaux de bienfaisance de Briey, Charency-Vezin, Longwy (1810-1835) ont été cédés aux archives de Meurthe-et-Moselle contre 17 articles des bureaux de bienfaisance d'Augny, Gorze, Phalsbourg, Laneuveville, des délibérations et devis des travaux de Téterchen, comptes de gestion de Bezange-la-Petite et du syndicat de Manhoué, et différents documents concernant Holacourt, Lonvigny, Seingbouse, Faxe (an VII-1870).

Publication du répertoire numérique des cartes et plans et du répertoire des séries modernes P et R à Y (par M. d'Arbois de Jubainville, archiviste honoraire); — achèvement et commencement d'impression

[1] M. Martial Griveau, archiviste de la Haute-Saône et du territoire de Belfort, remplace le 1er janvier 1932 M. d'Arbois de Jubainville, admis à l'honorariat.

Digitized by Google

des Section I du fonds allemand de la présidence de Lorraine (1870-1918); — rédaction (par M. d'Arbois de Jubainville) d'un répertoire numérique par matières des archives anciennes de la ville de Metz.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Avold, reg. par. depuis 1645; — à Boulay, depuis 1617; délibérations depuis 1689; comptes depuis 1582; copie de la charte de franchise de 1322; — à Château-Salins, reg. par. depuis 1609; délibérations depuis 1711; — à Gorze, comptes depuis 1635; — à Longeville, comptes (1557-1575); — à Lorry-Mardigny, reg. par. depuis 1654; — à Morhange, depuis 1643; — à Moulins, depuis 1614; comptes depuis 1658; — à Sarrebourg, reg. par. depuis 1629; — à Sarreguemines, depuis 1663; délibérations depuis 1704; — à Sierck, reg. par. depuis 1652; — à Thionville, depuis 1599; — à Vic-sur-Seille, depuis 1590.

[1933]. — Acquisitions : 10 cartons et 3 liasses relatifs aux anciennes corporations d'arts et métiers de la ville de Metz (depuis le XIV^e^ s.), et notes diverses de Victor Jacob, ancien bibliothécaire de Metz (le tout provenant de la succession du cardinal Dubois).

Dons : par M. Bergthol, livre terrier de la communauté d'habitants de Gréning (XVIII^e^ s.); — par M^me^ Maurice Prou, bulle de Paul III pour Sainte-Magdeleine de Verdun (16 juillet 1548).

Réintégrations : par la ville de Metz, nombreux documents provenant du résidu des archives municipales anciennes (juridiction consulaire de Metz, prévôté de Sarralbe (XVIII^e^ s.); titres de propriété à Alaincourt, Chicourt-Goin, seigneurie Sainte-Catherine à Gorze; communauté de Lorry, plan du château de Buchy, pièces relatives à Tragny et à une maison de Metz (XVII^e^-XVIII^e^ s.); acte d'acensement des terres de l'évêché de Metz à Mondelange et Maizières; réclamation de l'évêque de Metz contre la création d'un bailliage royal audit évêché; titres de la seigneurie de Woippy appartenant au chapitre de la cathédrale; procès relatif à la seigneurie d'Herbéviller, fief de l'évêché de Metz, compte des échevins de la fabrique Saint-Maximin de Metz; pièces provenant de diverses fabriques de Metz (XIV^e^-XVIII^e^ s.); titre de l'abbaye de Saint-Arnould, relatif à Cheminot, 1606); — par la ville de Nancy, 1 reg. terrier de la seigneurie d'Hellering et Grosborn (1752); 4 liasses de pièces concernant la seigneurie d'Hellering ou relatives à Lallemand, ex-procureur du roi à Sarreguemines, condamné à mort le 19 messidor, an II, et pièces de ses papiers personnels; ventes de biens nationaux, affiches, actes notariés de la région de Lixheim et Sarreguemines; — par les archives de Meurthe-et-Moselle, 30 dossiers et 15 liasses relatifs aux chemins, à la voirie urbaine, etc. (XIX^e^ s.).

Versement : par le tribunal cantonal de Forbach, actes de la justice

Digitized by Google

de paix de Forbach (1792-1870, 66 dossiers), moins les minutes de l'an II à l'an VIII.

Publication du répertoire de la section I du fonds allemand de la présidence de Lorraine; préparation du répertoire numérique de la série G; — préparation du déménagement des archives et de leur transport dans les nouveaux locaux.

A signaler dans les archives communales : à Ancy-sur-Moselle, reg. par. depuis 1627; délibérations, depuis 1625; — à Ars-sur-Moselle, reg. par. depuis 1637; — à Bitche, depuis 1652; — à Hayange, depuis 1644; — à Novéant, depuis 1622; délibérations depuis 1778; — à Rezonville, depuis 1657; — à Rozérieulles, depuis 1632; comptes depuis 1588; — à Mey, reg. par. depuis 1627.

59. **Nièvre** (*M. A. Biver*) [1932]. — Versements : par les bureaux de l'Enregistrement et des Domaines, 204 reg. de formalité centenaires.

Dons : par M. le marquis de Veyny, titres de propriété concernant le Chailloux (3 liasses); — par Me Praslon, notaire à Corbigny, 526 pièces relatives surtout à des familles nivernaises; — par les archives de la Creuse, documentation des familles de Pontailler et Save (1510-1784); — par celles du Cher, 8 pièces, dont acte d'assemblée des habitants de Menou (12 août 1753); — par.celles de la Dordogne, 2 pièces sur les Ursulines de Corbigny (1743-1792).

Acquisitions : parmi les pièces acquises, 2 lettres de Joseph Fiévée, publiciste et littérateur, ancien préfet de la Nièvre (1813-1815), 21 pièces intéressant des familles de Clamecy sous Louis XIII (1481-1657), lettre de Le Pelletier d'Aunay, député de la Nièvre (1830-1837), etc.

Continuation de l'impression du tome I de l'inventaire du fonds du Bourg de Bozas (série 2 F) et commencement de la rédaction du tome II; — classements dans les sous-séries E familles, E notaires, E état civil.

A signaler dans les archives communales : à Jailly, reg. par. depuis 1655; — à Saint-Benin-des-Bois, depuis 1590; — à Saint-Saulge, depuis 1577; — à Saxi-Bourdon, depuis 1600; — à Alligny-en-Morvan, depuis 1624; — à Montsauche, depuis 1605; — à Moux, depuis 1632; — à Ouroux, depuis 1545; — à Arleuf, depuis 1610; — à Corancy, depuis 1646; — à Dommartin, depuis 1627; — à Montigny-en-Morvan, depuis 1605; — à Montreuillon, depuis 1629; — à Saint-Léger-de-Fougeret, depuis 1656.

[1933]. — Dons : par M. le marquis de Veyny, généalogie de la maison de Courvol en Nivernais; — par M. Commeau, rapports des tournées du commissaire de police de Nevers (fév. 1857-sept. 1860); procès-

Digitized by Google

verbaux d'installation du comité d'instruction primaire (18 mai 1834-5 fév. 1865); récapitulation du prix des ventes et adjudications des biens fonds dépendant de la terre de Crux; réclamation des acquéreurs des biens nationaux provenant de l'émigré François Damas de Crux dans le canton de Saint-Saulge (2 pluviôse an VI); notes sur certaines unités de mesure (1er messidor an VI).

Acquisitions : notices généalogiques sur les familles de Lichy, de Maumigny, Bonneau du Martray, de Pracomtal, de Courvol, Rochery de Marcenay; — contrat de mariage d'Henry d'Orléans, duc de Longueville, et de Catherine de Gonzague-Clèves (28 fév. 1558); — documents sur les familles de La Platière (XVe-XIXe s.), de La Grange d'Arquien (XVIe-XVIIIe s.); Dupin (XIXe s.), La Faulotte (XVIIIe s.), sur Arsène Houssaye (1861-1883); — notices généalogiques extraites de l'ouvrage de Lainé, sur diverses familles; — rôles de 53 gens de guerre ordonnés pour tenir la campagne en Nivernais sous la charge du sieur de l'Espine le jeune (20 mars 1596).

Réintégrations : par les archives de Saône-et-Loire, 1 reg. par. de Glux (1638-1674); — par celles du Loiret et de Seine-et-Marne, diverses pièces sur des familles, des corporations, sur les élections de l'arrondissement de Cosne (1837).

Versements : par le greffe du tribunal civil de Nevers, 2 reg. du Comité permanent de surveillance et de sûreté générale de la commune de Nevers (17 avril 1793-22 ventôse an III); — par la Direction des contributions directes, plans cadastraux par masses ou natures de cultures, de 1802 à 1808 (410 feuilles, 2 plans géométriques, 15 tableaux d'assemblage); — par la Direction des domaines, 27 reg. de formalité des bureaux de Cosne, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amand (1818-1829).

Dépôt : par M. Perrin, notaire à Nevers, minutes de l'étude supprimée de Magny-Cours (1791-1829), 29 articles.

Achèvement et distribution du tome I de la série 2 F (fonds du Bourg de Bozas) et commencement de l'impression du tome II; achèvement (par M. Martin) du Répertoire provisoire des minutes notariales (série 3 E); continuation du classement de l'état civil déposé par le greffe du tribunal de Nevers (121 liasses).

A signaler dans les archives communales : à Brinay, délibérations depuis le 28 février 1790; — à Châtillon-en-Bazois, depuis le 15 pluviôse an XIII; — à Chougny, depuis le 14 mars 1790; — à Cervon, notes d'histoire politique dans un reg. d'arrêtés du maire commençant en l'an XIII; — à La Collancelle, reg. de délibérations depuis le 15 mars 1793; — à Marigny-sur-Yonne, depuis le 14 prairial an XI; — à Vauclaix, depuis le 27 fructidor an XIII; — à Onlay, depuis le 4e jour complémentaire an XII; — à Ruages, 2 liasses de procédures des habitants

Digitized by Google

contre le prieur de Ruages et l'abbaye de Corbigny, relatives au bois de Ruages (1785-1788).

60. **Nord** (*M. P. Piétresson de Saint-Aubin*, archiviste en chef; *M^me^ Piétresson de Saint-Aubin*, archiviste adjointe) [1932]. — Réintégrations : par les archives de la Dordogne, vente de terres à Craywick par Marc-Liévin Deny à Nicolas Gossuin, de Bourbourg (30 mai 1772); — assignation par Louis-Pierre de Gravier contre Gilles-Guillaume-Ferdinand Grimonpré, de Dunkerque (2 octobre 1770).

Dons : suite des procès-verbaux de la Chambre de commerce de Dunkerque, tome LVI à LX (1755-1759) [copie dactylographiée]; — par M. Georges Lefebvre, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, quatre gros paquets de fiches concernant les ventes de biens nationaux à Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes; — par M. Émile Dubuisson, relevé au trait de la porte de Gand, signé Jean Dubuisson.

Distribution du volume de table du Trésor des Chartes (Chambre des comptes); — continuation (par M^lle^ Lancien) du classement pour les années 1483-1531 de la correspondance de la Chambre des comptes (B. 17743-17915, 20.000 pièces); — classement (par M. Denis du Péage, collaborateur bénévole), de 1.900 dossiers de la série E et extraits de cette même série (par M^lle^ Lancien), reconnaissance et classement dans leurs fonds d'origine de comptes et quittances de la Chambre des comptes; — continuation (par M^lle^ Lancien, M^me^ de Saint-Aubin et l'archiviste) du classement et de l'inventaire de la série H (6.192 articles analysés); — fin du dépouillement (par M^me^ Beaujot) des délibérations des directoires des districts (série L) et, dans la même série, classement du supplément constitué depuis l'impression du répertoire numérique; — achèvement (par M. Flament) du répertoire supplémentaire des séries modernes; — recherche et communication à l'Institut de France de 128 actes dont 67 originaux, compris entre les années 500 et 1108 (pour la préparation du Dictionnaire du latin médiéval), et de dix actes (dont 1 original) de Philippe Auguste; — recherche, dans les archives des contributions directes, de plans cadastraux anciens par masses de cultures, levés de 1802 à 1808 (974 plans intéressant 396 communes).

A signaler dans les archives communales : à Arleux, reg. par. depuis 1656; — à Linselles, reg. par. de Baisieux (1613-1686); — à Mouvaux, depuis 1601; — à Wasquehal, depuis 1633; — aux archives hospitalières de Lille, récolement (par M. Lemaire) des archives modernes; le rapport de M. de Saint-Aubin donne l'état des inventaires imprimés et manuscrits des archives anciennes.

[1933]. — Dons : copie dactylographiée de la suite des procès-

Digitized by Google

verbaux de la Chambre de commerce de Dunkerque (années 1760-1765); — par les archives de Seine-et-Marne, 1 factum imprimé (1817) pour M. de Maubreuil, marquis d'Orvault, devant la cour de Douai; — par M. d'Argœuves, 51 dossiers concernant la famille Petitpas et sa seigneurie de la Pontenerie (XVI^e s.), la seigneurie des Champagnes à Deulémont (1288 à 1498); sous-rente sur des terres de Lomme (1410-1591); fiefs et terres de la Kangerie en Deulémont, du Crocquet en Lambersart, du moulin de Templeuve-en-Pevèle, à Houplines, Frelinghien, Creplaine en Hainaut (XIV^e s. - 1773); les familles de Montferrat, Rasoir, Delacroix, Martel, Daeten, de Hannon, Deny, de Tammaeker, de Wrede, Hazebaert, Lambrecht, Le Vaillant, Simonis, van Wormhoudt (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. J. de Pas, 58 dossiers de documents en français et en flamand, et de notes historiques réunies par Bieswal, premier adjoint au maire de Bergues vers 1820 et concernant cette localité; — par M. l'abbé Wiart, 2 copies de documents des archives de Fourmies (1736, 1781).

Continuation du classement (par M^lle Lancien) de la collection, dans la série B, des «Lettres reçues et dépêchées» (années 1531-1567, 25.000 pièces), et réintégration dans leurs registres d'origine (par la même) de pièces arrachées pendant la Révolution; — inventaire analytique (par M^me Beaujot) de dossiers du Parlement de Flandre versés en 1924 par la cour de Douai et (par la même) de registres de l'intendance de la Flandre wallonne; — constitution (par M^lle Lancien) d'un supplément à divers fonds anciens, à l'aide de pièces extraites de 60 cartons de la série E où elles avaient été amassées; — examen (par M. Denis du Péage) de liasses de résidus provenant du fonds de l'officialité de Cambrai; — continuation (par l'archiviste et l'archiviste adjointe) du classement de la série H (plus de 9.000 articles analysés).

A signaler dans les archives communales : à Bavay, archives anciennes depuis 1514; — à Lallaing, depuis 1415; — à Lille, fonds ancien très important du bureau de bienfaisance, remontant à 1271; — à Raismes, documents depuis 1345; — à Solesmes, archives anciennes remontant, par une copie d'acte, à 706; — à West-Cappel, comptes des pauvres depuis 1537.

61. — Oise (*M. J. Béreux*) [1932]. — Dons : par M. Laurain, archiviste de la Mayenne, documents sur le bureau de bienfaisance du Mesnil-Saint-Firmin (1816-1839); déclarations cadastrales ou inscriptions d'office de propriétaires fonciers de la même commune en 1792; — par M. le colonel Herlaut, cahier par. d'Orvillers-Sorel (1810); — par M. D. Richer, commission de M. Lemoyne de Bellisle, maintenant le sieur Ratel comme bailli de sa seigneurie de Villetertre (16 juillet 1751); — de la collection Chappée, 2 documents intéressant la seigneurie de Thier-

Digitized by Google

geville (1566) et les familles Guyard et Coulon, de Mouchy-le-Châtel (1712).

Versements et réintégrations : par les archives de la Somme, reg. par. de Crèvecœur-le-Grand (1692-1695), Francastel (1693-1716), Conteville (1710), Noyers-Saint-Martin (1703-1704); — par celles de Pontoise, *id.* de Flavacourt (1608-1652), Vaudancourt (1611-1620), Trie-Château (1627-1656), Hénonville (1704); règlement manuscrit de 1806 sur la police du marché aux grains de Clermont; — par les archives de la Corrèze, renseignements sur les écoles et instituteurs de l'Oise (milieu du XIX^e^ s.); — par celles de l'Eure, contrat de mariage entre Guillaume de La Boissière, seigneur de Chambors, et Marguerite Sevin (1659); journal de M. Pasquier de Wardanché, ecclésiastique à Beauvais (1713-1734); bail à rentes d'immeubles à Hérouval (1641); bail des dîmes de Fay appartenant à l'abbé commendataire de Saint-Germer (1714); vente par la famille Tassin de Villiers de 4 pièces de terre faisant partie du domaine de Boury (1836); — par les archives de la Sarthe, contrats concernant des immeubles à Rémérangles (1569, 1660-1664).

Continuation de l'aménagement des séries dans les nouveaux locaux; — achèvement du classement (par M. Du Verdier) des archives modernes de Senlis.

[1933]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 281 liasses et 32 paquets de feuilles roulées contenant les plans par masses de cultures de l'époque du Consulat; — par les greffes des justices de paix de Léglantiers et de Maignelay, papiers centenaires (1791-1830).

Réintégrations : par M. le maire de Ville, comptes anciens (1741-1744) et modernes (1882-1913) de la fabrique; — par une restitution allemande, 1 liasse de titres concernant Noyon (XVII^e^ s.); — par les archives des Basses-Alpes, fragment de compte du XVII^e^ s. concernant Noyon; — par celles de l'Eure, 6 contrats concernant Crépy, Therdonne, Liancourt-Saint-Pierre, Loconville, Essuiles (1565-1774); 1 liasse d'actes du notariat de Chaumont (1569-1778); aveu et dénombrement de la terre de Sérifontaine (1586, copie XVII^e^ s.); délibérations de la fabrique de Délincourt (1784-1790); aveux de la seigneurie de Bachivillers (1682-1753); titres divers concernant Chambors (1641-1716), Bouconvillers (1213 et 1239 en copies, 1480-1660).

Acquisitions : 5 liasses provenant du château de Grémévillers, concernant la région de Songeons et des localités du département de la Somme; 3 liasses de titres concernant Beauvais, Notre-Dame-du-Thil, Tillé; 1 terrier de la seigneurie de Bienville (1611-1618).

Dons : par M^me^ Maurice Prou, 9 pièces sur Noyon, Pont-Sainte-

Digitized by Google

Maxence (depuis 1666); — par M. R. Rendu, titres de la famille de Tristan et de ses possessions à Maignelay, Montigny, Coivrel, Quinquempoix (1497-1770); — par M. Collet, en provenance de la succession de Mme Léguillon, 50 pièces sur la région de Clermont et les familles Cartier, Lavisse, Haleine; — de la collection Chappée, remise de droits de mutation, donnée par l'abbé commendataire d'Ourscamp aux Ursulines de Beauvais, pour achats d'immeubles (1636).

Reclassements dans les dépôts; — classement de la collection des périodiques locaux depuis la Révolution (par MM. Crampon et Desaulty); — préparation pour l'impression du répertoire des biens nationaux et du répertoire critique des anciens inventaires d'archives.

A signaler dans les archives communales : à Milicocq, reg. par. depuis 1652; — à Pouilly, délibération depuis 1773; — à Liancourt, reg. par. depuis 1651.

62. **Orne** (*M. R. Jouanne*) [1932]. — Dons : de la collection Chappée, pièces concernant le Perche, spécialement la commune de Saint-Maurice-sur-Huisne; — par les archives de l'Eure, terriers et aveux de la seigneurie de Neuville-sur-Touques; — par celles de la Seine, documents sur des biens situés à Crennes, Sévigny et Vrigny (1586-1684); — par un particulier, comptabilité et correspondance d'un marchand de vins d'Alençon sous le second Empire.

Acquisitions : documents relatifs au four banal d'Alençon; — pièces sur un haras du Perche (fin XVIIIe s.).

Dépôts et réintégrations : par la commune de Guêprei, pièces anciennes diverses, notamment reg. des comptes et délibérations du trésor de l'église de Saint-Pierre-de-Guêprei (1700-1724); — par celle de Comblot, anciens états de section, cahier de mariages et baptêmes de 1797; — par celle de Trun, reg. de police de la vicomté de Trun (1751-1789), contenant les mercuriales; reg. de la Société populaire du canton (ans II-III).

Préparation de la seconde opération de déménagement; — préparation d'un travail sur le cadastre ornais (répertoire critique des plans par masses de cultures et des plans parcellaires).

A signaler dans les archives communales : à Bouce, reg. par. depuis 1610; — à Fontaine-les-Bassets, depuis 1593; — à Louvières, depuis 1628; — à Mortagne, depuis 1587; — dans les archives hospitalières : à Alençon, comptes de l'hôpital depuis 1379; — à Argentan, *id.* depuis 1402.

[1933]. — Dons : par les archives de la Manche, lot de pièces intéressant le département de l'Orne; — par celles de l'Eure, diverses pièces des XVe et XVIe siècles, entre autres, mandement du maître d'hôtel du

Digitized by Google

roi à Robert d'Oissel, receveur des aides ordonnées pour la guerre à Sées, de payer 1.000 livres sur sa recette (17 juin 1403), plus 4 pièces semblant provenir de l'intendance d'Alençon (série C); — par les archives de Loir-et-Cher, 2 pièces en parchemin; — par celles du Calvados, documents donnés par M. Engerand, député, entre autres reg. par. de Champosoult (1678-1684); documents concernant la vicomté de Montreuil, spécialement les paroisses de Heugon, Le Sap-André, et la famille Dubus, de Champosoult; — par les archives de la Sarthe, un reg. par. de Céaucé (1693-1694), une enquête pour l'érection en fief noble de la seigneurie de Chanteloup (1578), des pièces sur le monastère de la Visitation d'Alençon, etc.; — par M^me^ de Couespel de Boisgency, documents sur Saint-Cénery; — par M. Ponthault, copies de pièces sur sa famille.

Acquisitions : 3 pièces semblant provenir du bailliage d'Alençon (criminel) [1620] (fausse monnaie).

Réintégrations : sur les mairies d'Aubry-le-Panthou, reg. par. (1687-1692); — d'Avernes-sous-Exmes, comptes de fabrique (1815-1878); — de Camembert, reg. par. (1716-1717), comptes de fabrique (1675-1688); papiers de l'époque révolutionnaire; états de sections anciens; — de La Chapelle-près-Sées, état des propriétés foncières (1790); — de Courcerault, états de sections (époque révolutionnaire); — de Croisilles, évaluation de la propriété foncière (1790); — de Gacé, reg. par. (1693, 1695, 1696, doubles); — de Goulet, 2 pièces sur la refonte des cloches et la réparation de la grange presbytérale; reg. des comptes de la fabrique (1817-1841); — de Roiville, pièces d'un procès à propos d'une fondation au bénéfice des pauvres (1762); — de Saint-Jean-des-Bois, reg. de la congrégation de l'Assomption de la très sainte Vierge (1788-1870); — de Saint-Pierre-d'Entremont, matrice ancienne, rôle du 1^er^ et du 2^e^ vingtième (1781); — du Tilleul, délibérations d'habitants (1669-1674) et lectures de contrats (1660-1693); — d'Yvrandes, reg. par. (1671?-1724).

Achèvement et publication d'une importante étude sur les *Origines du cadastre ornais*, préface au répertoire critique des plans des archives départementales depuis l'an XI; — amorce d'un répertoire analogue des plans de l'ancien régime; — publication d'études sur les mesures normandes; — emménagement du dépôt agrandi et réorganisé (l'inauguration en a eu lieu le 26 septembre 1933; une brochure spéciale lui a été consacrée).

A signaler dans les archives communales : à Aubry-le-Panthou, reg. par. depuis 1585; — à Avernes-sous-Exmes, depuis 1649; — à Camembert, depuis 1624; — à La Chapelle-près-Sées, depuis 1648; — à Courcerault, depuis 1595; — à Croisilles, depuis 1609; — à Crouttes, depuis 1639; — à La Fresnaye-Fayel, depuis 1641; — à Lignères,

Digitized by Google

depuis 1663; — à Mesnil-Froger, depuis 1663; — à Mesnil-Vicomte, depuis 1653; — à Moncy, depuis 1611; — à Orgères, depuis 1629; — à Pontchardon, depuis 1621; — au Renouard, depuis 1618; — à Roiville, depuis 1600; — à Saint-Christophe-de-Chaulieu, depuis 1638; — à Saint-Pierre-d'Entremont, depuis 1628; — à Saint-Pierre-la-Rivière, depuis 1598; — à Saint-Quentin-des-Chardonnets, depuis 1641; — à Yvrandes, depuis 1612.

63. **Pas-de-Calais** (*M. G. Besnier*) [1932]. — Dons : par M. R. Dubois, cueilloir du vingtième (1753) et actes divers pour des familles de Cambrin (1748-1861); — par la marquise d'Héricourt et M^lle^ d'Oresmieulx, 30 dossiers à répartir dans leurs dons antérieurs; — par M. de la Charie, délibérations du Comité antisocialiste de Hesdin (mars 1850-novembre 1851) et correspondance du notaire Houzel, son fondateur (1850-1852); terrier de Campagne-lès-Hesdin, 10 plans avec rappel des quatre terriers antérieurs (1672-1750); — par M. Lefebvre, copies de documents des archives du Nord sur l'acquisition de la seigneurie de Pont-à-Vendin par la ville de Lille (1563 et 1640-1654); — par M. J. de Pas, papiers de la famille Aronéo, seigneurie-pairie du Pacault, à Lestrem, Beuvroy et Locon, terriers (1650-1640), plaids (1681-1728), procès (1453-1748); pairie de Nédonchel, à Lestrem et Lacouture (1610-1762); patronage d'Oblinghem, procès contre les Chartreux de Crosnay (1469-1735); fief de Fontenelles à Labeuvrière; familles de Beaulaincourt, de Logenhagen (1635), extraits du Trésor des chartes d'Artois (1288-1302), fief du Sars à Saint-Venant (1612), échevinage de Saint-Pol, procès contre la princesse d'Épinoy (1684-1716); — par M. Sangnier-Digard, fonds de secours aux victimes d'un incendie, à Basseux (1834); — par un anonyme, inventaire des titres reposant à Lille dans les archives du maréchal de Soubise, famille de Melun, principauté d'Épinoy, marquisats de Roubaix et Thy-le-Château, vicomté de Gand, baronnie de Cysoing, seigneuries de Montreuil, Néchin, Préaux, Templemars, Verchin, Wiers, hôtels de Paris (place Royale), Arras, Bruxelles et Lille, mention de remise des titres aux acquéreurs des biens licités après la faillite du prince de Guémenée, gendre du maréchal (XII^e^ s., 1782); succession de Melun (1615).

Acquisitions : fragments de compte de perceptions sur les curés du diocèse d'Arras (1435-1436) et de distributions de vin aux « compagnons de l'Église » (XV^e^ s.); achat d'une chape de drap d'or pour Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, à Arras (1473); — mariage La Vacquerie-Noyelles, à Saint-Pol, avec clause moratoriale du payement de la dot en cas de guerre (1548); seigneurie de Cohem, à Wittes (1473-1734); vente de la baronnie de Boves, à Saint-Nicolas-les-Arras, par J. de Hulluch (1540); — complément du fonds Le Vayer, premier intendant à Arras,

Digitized by Google

prestation de serment des corps constitués, vérification des pouvoirs et ressorts des juridictions (1237-1647); — épaves complémentaires des acquisitions antérieures du chartrier de la Buissière, recettes et dépenses (1679-1808), certificats de résidence de Maulde à Philadelphie (ans IV-VI); régie des vivres des armées alliées à Saint-Omer (1816); — plan-cueilloir de la dîme de Violaines et transaction entre le Saint-Sépulcre de Cambrai, la collégiale de Béthune et l'inféodataire Delespaul-Delespierre, 23 plans ornés de dessins au lavis (1785).

Versements : par les archives de la Dordogne (legs Mosel-Hardy), échevinage d'Aire (1730), famille de Bournal, à Ferfay (1765); — par les archives de l'Eure (legs Régnier), charte de Didier, évêque de Thérouanne, ratifiant la remise à Saint-Rémy de Reims par le mayeur et les échevins de Nielles-lès-Bléquin de la coutume communale sur sa grange (1176); quittance de service à l'ost de Flandre (Arras, septembre 1302); testament de Jean Desplanques, d'Arras (1496).

L'examen des couvertures des registres de catholicité versés par les greffes et du fonds de chapitre de Boulogne a fait retrouver 46 feuillets d'un registre de la tutelle des orphelins par l'échevinage de Saint-Omer (1344-1356); 30, de registres de transcription de contrats immobiliers au même échevinage après l'institution des notaires (1550-1608); 10, du dénombrement du fief-pairie des Heurs de Choquaux, à Locon, par le séquestre des biens de Philippe-Guillaume de Nassau, comte de Bueren (vers 1568-1594); 10, de rôles de plaids de la sénéchaussée de Saint-Pol (vers 1656); 9, d'états de secours aux parents des défenseurs de la Patrie du canton de Monchy-Breton (an III); un cahier d'actes de catholicité pour Barlin (avril-septembre 1797, an V); un vidimus de bulles de Clément VII et Paul III par R. de Stennevois, curé de Saint-Nicolas de Boulogne (vers 1550), etc.

Dépôt : par M. Dacquin, vice-président du Conseil général, notaire au Parcq, 10 liasses de ses minutes (1803-1809); — par Me Nonroy, notaire à Saint-Omer, 111 reg. «répertoires» ou transcrits des deux anciennes études fusionnées Decroix-Delamère-Lemaire (1717-1790), Marquant-Corne (1753-1790) et en outre du notaire Bertoult (1684-1689).

L'enquête ouverte sur les documents de même nature subsistant dans le département a constaté que, pour les cantons ayant appartenu à l'Artois (arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol, cantons de Campagne, Fruges, Hesdin, Saint-Omer, Aire, Fauquembergues et Lumbres) où les notaires n'étaient pas «garde-notes» et déposaient leurs minutes à des greffes dits du Gros (édit de 1531), un règlement du Conseil d'Artois leur prescrivait néanmoins de tenir répertoire (transcription) de tous les actes qu'ils recevaient (1680, renouvelé en 1754 par extension à tout le ressort des statuts de la communauté des

Digitized by Google

notaires d'Arras, 1750); l'existence de séries de ces répertoires est constatée dans la plupart des études d'ancienne création, sauf celles de l'arrondissement de Béthune; elle supplée, pour la période 1740-1790 environ, à la destruction en 1915 des Gros concentrés à Arras (1 million d'actes), le Gros de Saint-Omer (275.000 actes) restant seul conservé dans cette ville; — pour le surplus du département (arrondissement de Boulogne, cantons d'Étaples, Hucqueliers, Montreuil, Andres et Audruicq) les minutes sont demeurées dans les études, à Boulogne, Calais, Samer, depuis 1506, à Montreuil, depuis 1550, ailleurs, depuis le XVIII^e siècle.

A signaler dans les archives communales : à Béthune, reconnaissance de la collection Béghin : notes et rédactions de l'auteur sur l'histoire de Béthune, ses notabilités, la confrérie des canonniers, le district, les fortifications et le démantèlement, la guerre de 1870, la loge maçonnique, etc.; documents sur Béthune (1334-1788), les communes du canton de Houdain (1399-XVIII^e s.), Aire, Beuvry (compte de 1302), Carency, Fouquereuil, Givenchy, Harnes, Hesdin, Laventie, Lens, Lestrem, Liévin, Plumoison, Rouvroy, Saint-Venant, Souchez, Vendin, Vermelles, Willerval (XIV^e-XVIII^e s.); familles Béghin, Bertoult, Bouton d'Agnères, Boyaval, Couronnel, Gottrand, Hannedouche, La Thieuloye, Marchant de Burbure (l'historien de La Flèche), Maillet, Nédonchel, Paris, Le Petit, du Pire, etc.; Bayeux, Caen, Lisieux, Louviers; — à Saint-Omer, dons : par M. Lermytte, de l'authentique de l'ostension des reliques de Saint-Omer (1324); par M. de Rudeval, de papiers de la famille de La Folie, seigneurie d'Hocquinghen, procès en reconnaissance de noblesse, correspondance du dernier doyen de la Collégiale de Courtrai (XV^e-XVIII^e s.).

[1933]. — Dons : par M. le chanoine Delamotte : plumitif du tribunal de Saint-Omer (frimaire-prairial an IV), présentation des contrats à transcrire (an IV); — par M. de La Charie, plans partiels de Marconnelle, Marenla, Wavrans et Willeman (1762-1788); — par M. J. de Pas, terrier (1631) et plan (1774) de Widdebroucq pour l'abbaye de Marquette.

Acquisitions : autre quittance de service à l'ost de Flandre (Arras, septembre 1302); — rachat d'un fief à Pernes, par H. d'Ocoche, seigneur de Floringhem, avec sceau de la sénéchaussée de Ternois et contre-sceau du sénéchal (1339); — mémoire de travaux à l'hôtel du comte d'Étampes, à Arras, prototype possible des maisons des célèbres places de cette ville (1448); — 9 volumineux reg. (3.000 fol. env.), terriers et inventaires de titres de la châtellenie de Lisbourg, Bergueneuse, Fruges, Hézecque et Radinghem, Américourt et Griboval, apparemment constitués à l'occasion de procès contre l'abbaye de Ruis-

Digitized by Google

seauville et le seigneur de Verchin (1439-1733); — terrier de la baronnie d'Hallines (1776); — deux manuscrits autographes de Jean Scotté de Velinghen, continués par ses fils : texte rectifié et commenté des coutumes du Boulonnais, de la ville et banlieue de Boulogne, de Desvres, Étaples, Wissant, Herly, Quesques, Nédonchel-Ligny-Westrehem, Beuvrequen et Fiennes; notes biographiques sur les sénéchaux du Boulonnais, les officiers de la sénéchaussée, les maïeurs de Boulogne; notices sur la sénéchaussée, l'échevinage de Boulogne, le Portus Itius, etc., terminé par une statistique incomplète des paroisses (1069-1740); — plan de la caserne du Petit-Louvre à Arras, par Vauban le jeune (vers 1720); — statuts et délibérations de la confrérie des archers de Pernes (1720-1792); — liste générale des émigrés, avec faibles lacunes.

Versements : par les archives de l'Eure, affiche de vente de la seigneurie de Baroffle à Rebreuve (1785); — par les archives de l'Indre, vente de la seigneurie de Gouy-Saint-André (1768); — par les archives de Saône-et-Loire, quittance de rançon de N. d'Héricourt de Canlers, pris par les bandes du comte de Portdevaux et de M. de Brédcrode (1564).

Dépôts : par Me Lenne, notaire à Saint-Omer, 37 registres et 12 liasses de répertoires et minutes de son étude (1722-an III), et liquidation de la succession du condamné Bouret (an II); — par Me Hermant, notaire à Arras, 250 registres et liasses, en partie en mauvais état, de répertoires et minutes des sept études fusionnées, ci-après : trois constituées en office, Debailleul-Jouenne-Baillet (1680-1790), Gelé-Ridon-Bossu (1684-1793), Blondel-Delacroix-Deretz (1729-an XIII); trois inféodées, mais gérées par leur propriétaire, Henry-Denès-Husson (1713-1892), Level-Payen-Hazard (1737-1811), Crépieux, Lebas, Lantoine (1741-an III); une inféodée au Bureau des pauvres, Camus-Carault (1757-1808); en outre, les répertoires de Pillain (1697-1718), actes pour les familles Lallart de Berlette, à Bavincourt, Saulty, Warlincourt (1474-1790), Cogery, à Hesdin (1767), Dambrine, à Étaples (1771), Jonquet, à Arras (1777-1792, dont un compte d'avances aux volontaires de la 1re Cie du 1er bat.), Béra, marchand de vin à Arras (journal de vente, 1779-1781), de Villers-au-Tertre (liquidation, dîme et terrage de Vaulx, 1785), actes en dépôt d'autres minutes non déposées au Gros, etc.

A signaler dans les archives communales : à Arras, l'échange avec les archives départementales de 17 comptes classés série E (1433-1698) contre 20 comptes doubles de la série CC (1769-1792) et adjonction à la série ainsi reconstituée d'un compte de 1490 provenant de la collection Monteil, legs de M. Guesnon; — à Boulogne, reconnaissance des 28 liasses du fonds Gros (1623-1890); réunion des dossiers des fonds de l'Évêché, 46 art.; de la Chambre ecclésiastique et de l'Officialité,

Digitized by Google

dispenses, 266 art.; du chapitre de Thérouanne, 40 art.; du chapitre de Boulogne, délibérations, 43 art., comptes, 354 art.; abbaye Notre-Dame, 16 art.; fondations, rentes, baux, etc., 178 art. (1360-1789); — à Saint-Omer, don par M. J. de Pas, de la reconnaissance du corps de saint Omer par l'archevêque de Reims (1052).

64. **Puy-de-Dôme** (*M. P. Fournier*) [1932]. — Versements : par le greffe de paix de Pontgibaud, audiences du bailliage de Pontgibaud, baronnie de Pradines et Buzaudon réunie (1788-1790); minutes des juridictions d'Aurières, Bravant, Bromont, le Cheix, Confolent, Mazages, Montfermy, Olby, les Roches, Saint-Bonnet (près Orcival), Saint-Ours, Saint-Pierre-le-Chastel, Villejacques, la Tourette, « la cathédrale » (1773-1784); délibérations municipales de Pontgibaud (1790-1791); papiers de la justice de paix (1791-an VIII); — par les greffes de paix de Vertaizon et Herment, fonds des justices (an II-an VIII).

Dépôts : par M. Denizet, notaire à Thiers, 654 articles (15 notaires de Thiers, 1649-an VII; 7 notaires de Celles, 1625-1791; 2 notaires d'Aubusson, 1638-1710); — par la mairie des Ancizes-Comps, reg. par. (1693-1792).

Dons : par M. le docteur de Ribier, 1 reg. de la sénéchaussée de Riom, réception des notaires et enregistrement de leurs provisions (1653-1659); — par M^lle^ A. Delotz, papiers de la famille Coste, de Thiers (1672-1849, 458 pièces); — par MM. Ch. Andrieux et Fr. Imberdis, 1 minute de Rigodon, notaire à Ambert (an II) et une de Mège, notaire à Tortebesse (1642); — par la Société des amis des archives, preuves de noblesse de M. de Bouillé du Cheriol (1777); testament de Georges Cremeaux, seigneur du Chier (1577); factum pour Lazare de Longeville contre la reine Marguerite, Charles de Valois et les créanciers de Catherine de Médicis au sujet de la baronnie de la Tour (après 1606); — par M. Ch. Calemard, assignation de l'évêque de Clermont devant le Parlement de Poitiers pour raison de la rébellion commise par le gouverneur de la temporalité et l'official, en empêchant la publication de l'acte de réunion du bailliage des exempts à la sénéchaussée royale d'Auvergne (après la mort du duc de Berri), 1420; — par M. Ch. Andrieux, plan des limites des départements du Puy-de-Dôme et de la Loire (an XII); acte et notes généalogiques sur des familles de la région de Viverols (16 pièces, XIX^e^ s.); — par M. Fr. Imberdis, plan de terres proches du château de Langlade, échangées (1814); titre de conseiller vétéran à la cour des aides de Clermont pour René-Joseph Ribeyre (1771-1772); — par M. le docteur Charvilhat, documents sur Ch. Gaultier de la Boulaye (1746), le vicomte d'Anterroche et M^me^ de Saint-Julien (1795, émigration); Bayet, ancien député du Puy-de-Dôme (1841); demandes par les marchands et négociants d'Aurillac qu'une juridiction consu-

Digitized by Google

laire soit établie en Haute-Auvergne et projet de suppression de celle de Billom (XVIII[e] s.), etc. (8 pièces); empreintes des sceaux du chapitre du Crest et du consulat «de Asperis», du cachet des archives du district de Clermont; — par un anonyme, célébration de la fête de l'Etre suprême par la Société populaire de Mariagues (20 prairial an II); — par M. le chanoine Pourreyron, documents du fonds de la langue d'Auvergne, ordre de Malte, commanderie de Tortebesse (1415-1745) [copie d'après les archives du Rhône]; contrat de mariage de Jean et François Savaron (1590); documents concernant le bureau des finances de Riom (1683-1790), Jacques de Marillac et Blaise d'Albiat (1596), Jean Brun, chauffe-cire en la chancellerie de la cour des aides de Clermont (1718); le fermier général des terres du marquis de Broglie en Auvergne (1764); Jacquotte-Marguerite-Françoise de Chazerat et François Lecourt de Saint-Agne, son mari (1777); C.-P.-M. Radix de Sainte-Foix, surintendant des domaines du comte d'Artois (après 1779); Monestier, curé de Saint-Pierre (1786); Claude-Alexis Mabru, trésorier de France au bureau des finances de Riom (1784-1787); — par M. le docteur Roux, documents sur la famille Cuel; — par les archives du Cher, attestation que les seigneuries de Champeix et Saurier, appartenant à Antoine Bohier, ont eu d'ancienneté un sceau aux contrats (1537); — par celles de la Creuse, provision de chapellenie pour Antoine Coste (1638); contrats pour divers habitants de la paroisse de Bourg-Lastic (1738-1782); observations de la communauté des notaires de Clermont-Ferrand sur la conservation des minutes notariales (projet d'un dépôt de minutes à Clermont, après 1752); — par celles de la Sarthe, vente d'une maison à Riom, grande rue des Taules, au profit de Pierre Faydit, notaire (1493-1494).

Achèvement (par M. Rouchon, archiviste honoraire) de l'inventaire du supplément des fonds de l'intendance et de l'assemblée provinciale et commission intermédiaire; — revision de la collection de l'état civil antérieur à 1792; — classement de reg. doubles ou déclassés, réintégrés d'archives communales; — à l'annexe de Riom (archives judiciaires), revision du classement ancien de Cailhe et Sardier (district d'Ambert).

A signaler dans les archives communales : à Aulnat, reg. par. depuis 1631 (lacunes jusqu'en 1736); — à Pontgibaud, depuis 1550; — à Sauvagnat-Sainte-Marthe, depuis 1624; — à Vertaizon, délibérations et comptes consulaires depuis 1514 jusque vers la fin du XVI[e] siècle, puis délibérations de 1611 à 1676, et depuis 1785; 1 reg. par. de 1652-1663; — à Thiers, achèvement du triage, du classement et du répertoire des archives anciennes (60 vol. ou portefeuilles d'état civil, 36 reg., 4.920 pièces).

[1933]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Menat,

Digitized by Google

Randan, Aigueperse, Sauxillanges, minutes anciennes (1791-an VIII, 350 art.).

Dons : par la Société des « Amis des archives », terrier de la seigneurie de Gardelle, sur les justices de Coppel, Busséol, Lignat, Saint-Georges-ès-Allier, la Roche-Noire, au profit d'Antoine de Riom, bourgeois de Clermont (1533-1534); — mandement du duc de Berry de faire délivrer 600 francs par mois au « paieur de noz euvres de nostre chastel de Nonnette et palais de Riom » (3 mars 1385); — montre de Guiot de Pesteil (1408); — 2 montres de la garnison du château de Ravel sous les ordres du capitaine Lagarrigue (1554, 1570); — érection en communauté distincte du village de Demolles, distrait de Luzillat (1643-1644); acquisition par la ville de Clermont d'une partie du ci-devant évêché pour la construction d'une salle de spectacle (ans IV-V); lettre autographe de J.-B. Girot-Pouzol, membre du Conseil des anciens (an V); lettre de Rigauld, chef de légion, aux administrateurs du district de Riom, rendant compte d'une perquisition au château des Roches (commune de Saint-Ours) [12 sept. 1792]; — par M. l'abbé Chataing, anoblissement de Jean Timoléon de Beaufort La Roche-Canilhac, bâtard du marquis de Canilhac (1659-1667); — par M. Dupuy, 670 pièces sur la famille Matussières, de Sauxillanges (XVI^e-XVIII^e s.); — par les archives de l'Indre, autorisation aux habitants de Montferrand d'établir une école en leur ville (mai 1718); — par M. J. Vissouze, achat d'une grange aux Thioles, commune de Saint-Germain-l'Herm, par Jean Pouget (1579); — par M. Giscard d'Estaing, documents concernant Jean-Baptiste Girot-Pouzol, représentant en mission dans les départements de l'Hérault, de Vaucluse, de la Drôme (an III-1815).

Dépôts : par M^e Bouchet, notaire à Thiers, minutes de 23 notaires de Thiers (558 art., 1565-1815); — par la commune de Sauxillanges, reg. par. (1612-1700), délibérations (1788-1792).

Réintégrations : doubles d'état civil retrouvés dans des archives communales (43 cahiers).

Achèvement (par M. Rouchon, archiviste honoraire) de la table alphabétique des fonds 1 C à 4 C; — classement des reg. doubles ou déclassés réintégrés d'archives communales; revision de la collection de l'état civil ancien; — classement des minutes notariales déposées et des archives déposées de Sauxillanges; — reclassement (par M. Rouchon) des archives communales de Clermont; — à l'annexe de Riom, révision du fonds de la juridiction de Saint-Amant-Roche-Savine (district d'Ambert).

F A signaler dans les archives communales : à Chanonat, reg. par. depuis 1623; — à Gerzat, depuis 1633; — à Lezoux, depuis 1631; — à Olby, depuis 1666.

Digitized by Google

65. **Basses-Pyrénées** (*M. P. Lorber*) [1932]. — Dépôt : par Me Maisonnier, notaire à Pau, 115 reg. de minutes anciennes (1754-1835).

Versements : par la Direction des douanes, 150 paquets de manifestes de navires et de soumissions de pacage (1903-1925); — par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (1829-1902).

Transport aux archives des dossiers d'archives modernes restés à la préfecture depuis l'incendie de 1908, après un tri sur place, et constitution des diverses séries du cadre.

A signaler dans les archives communales : à Serres-Castet, délibérations depuis 1763; — à Lasseube, terrier du début du XVIIe siècle; — à Cardesse, reg. par. depuis 1642; — à Précilhon, depuis 1662; — à Escout, depuis 1615; — à Escou, délibérations depuis 1607; — à Herrère, depuis 1639; — à Ogeu, reg. par. depuis 1628; — à Buzy, depuis 1621.

[1933]. — Versements : par la Direction de l'Enregistrement, 487 reg. de formalité (1727-1865); — par celle des Contributions directes, 170 plans cadastraux par masses ou natures de cultures, exécutés de 1802 à 1808.

Constitution, à l'aide des récents versements des bureaux de la préfecture, des séries O, P, R, S, T, V; — classement définitif, en vue de répertoires numériques, des sous-séries E état civil et E notaires; — préparation de dépôts de minutiers notariaux de Bayonne; — classement des papiers Batcave (série F); — revision, en vue d'un répertoire, du classement de la série Q.

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*) [1932]. — Versements : par les justices de paix de Castelnau-Rivière-Basse, de Maubourguet, d'Argelès, d'Aucun, papiers centenaires.

Acquisitions : manuscrit de Larcher sur les charges et décharges de l'hôpital Saint-Jacques-de-Vic (1742); quelques reg. de minutes notariales.

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L, du classement des séries M et S.

A signaler dans les archives communales : à Bareilles, reg. par. depuis 1661.

[1933]. — Don : par Mlle Pambrun-Vaussenat, histoire du pays et comté de Bigorre, par Larcher (ms. in-4° de 323 p.).

Préparation de répertoires numériques des séries M et S; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série L (feuilles 63-65).

A signaler dans les archives communales : à Sabarros, reg. par. depuis

Digitized by Google

1660; — à Cabanac, depuis 1660; — à Dours, depuis 1599; — à Louit, depuis 1647.

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*) [1932]. — Dépôt : par M. Pujol, notaire à Arles-sur-Tech, 400 reg. ou liasses, parmi lesquels le livre des collations aux divers bénéfices relevant de l'abbé d'Arles (1387-1395) [le fonds des notaires comprend 14.000 art.].

Continuation de l'impression de la table du tome I de l'inventaire de la série B (feuille 8), de la rédaction des fiches des fonds judiciaires de l'ancien régime; — classement des minutes notariales d'Ille-sur-Têt et de Vinça; — préparation du versement des archives de la sous-préfecture de Céret.

[1933]. — Versements : par les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, archives anciennes; — par la cure de Fuilla, terrier (XV^e^ s.).

Continuation de l'impression de la table du tome I de la série B (feuille 8) et du classement des fonds judiciaires de l'ancien régime en vue de la rédaction du répertoire numérique.

68. **Bas-Rhin** (*M. L. Metzger, archiviste en chef*; *M. L. Monnier, archiviste adjoint*) [1] [1932]. — Dons : par M^me^ la comtesse de Reinach-Foussemagne, dossier provenant de son cousin Hallez-Claparède, ancien député du Bas-Rhin (XIX^e^ s.).

Réintégration : par les archives de la Moselle, documents du XVI^e^ au XIX^e^ s., relatifs à des localités ou des personnalités du Bas-Rhin.

Dépôt : par la Société académique du Bas-Rhin, ses archives.

Achèvement du transport dans le nouveau dépôt de la série O et des versements administratifs postérieurs à 1870; — plan de regroupement de l'ensemble des fonds dans l'ancien dépôt; — continuation (par M. Monnier) du répertoire des registres paroissiaux; — achèvement (par M. Martin) du répertoire numérique de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Orschwiller, reg. par. catholiques depuis 1616.

[1933]. — Dépôt : par la commune de Mietesheim, archives antérieures à la Révolution.

Don : par les archives de la Côte-d'Or, documents d'état civil d'Alsaciens et d'Allemands provenant de pièces à l'appui des publications de mariages.

[1] M. Monnier, archiviste paléographe, succède le 15 mars 1932 à M. d'Herbécourt, nommé archiviste de la Meuse.

Digitized by Google

Inventaire des parchemins distraits de leurs séries d'origine sous la domination allemande; — impression et distribution du répertoire (par M. Martin) de la série L; — classement (par le même), en vue d'un répertoire, de la série M; — préparation (par M. Monnier) du répertoire numérique des reg. par.

A signaler dans les archives communales : à Dossenheim sur Zinsel, reg. par. protestants depuis 1570; — à Neuwiller-lès-Saverne, depuis 1630; — à Dorlisheim, reg. par. catholiques depuis 1587; — à Gresswiller, depuis 1640; — à Mutzig, depuis 1664; — à Stundwiller, depuis 1656.

69. **Haut-Rhin** (*M. É. Herzog*) [1932]. — Versement : par le greffe du tribunal de Colmar, 32 reg. d'actes d'état civil (1818-1840).

Dons : par les archives du Bas-Rhin, état des employés du district de Colmar en l'an III; mémoire sur les rentes foncières en 1792; — par M. Schaedelin, pièce concernant l'arrestation d'un suspect du Haut-Rhin (12 germinal an IV); — par M. l'abbé Thomann, copie de 121 jugements rendus par le tribunal criminel du Haut-Rhin de 1795 à 1797 (d'après les originaux des Archives nationales).

Acquisition : lettre de l'archiduc Ferdinand d'Autriche au comte Frédéric de Wurtemberg au sujet du droit de péage dans le comté de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr (20 novembre 1590).

Réintégration : la réintégration du fonds judiciaire ancien des seigneuries de Masevaux et de Rougemont est à la veille d'aboutir.

Rédaction, à la suite du groupement définitif des archives anciennes, d'un « Guide pour servir aux archives départementales du Haut-Rhin, suivi d'un état des inventaires se rapportant à ces fonds »; — rédaction d'un état analytique de toutes les pièces provenant de l'abbaye de Murbach, conservées à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg; — continuation du classement des archives de Thann et de celles de Wihr-au-Val; — préparation d'un répertoire de la série E état civil.

A signaler dans les archives communales : à Sainte-Croix-en-Plaine, reg. par. depuis 1587; — à Fortschwihr, depuis 1666; — à Horbourg, depuis le XVI^e^ siècle; — à Mentzenheim, depuis 1561; — à Jebsheim, depuis le XVI^e^ s.

[1933]. — Versements : par la Direction générale des forêts de Strasbourg, 7 vol. concernant la statistique des forêts d'Alsace et de Lorraine de 1929 à 1931; — par le collège de Guebwiller, 55 dossiers et 5 reg. de ses archives; — par l'École normale d'instituteurs de Colmar, 157 dossiers, 13 reg., 1 paquet (1871-1915).

Dons : par l'archiviste départemental, 13 cartes anciennes et cadastre

Digitized by Google

des propriétés dressé par l'ancien notaire royal de Landser; — par M. Schœdelin, une pièce concernant la seigneurie d'Angeot (1629); — par M. l'abbé Moschenross, 45 pièces, 27 parchemins, 14 cahiers concernant la paroisse de Leimbach et s'étendant de 1456 au XIX^e^ s.

Réintégrations : par un anonyme, terrier des biens du chapitre noble d'Ottmarsheim à Petit-Landau (1775); — d'archives communales, 20 liasses de documents permettant de compléter le fonds de l'importante seigneurie du Haut-Landsberg et de la préfecture impériale de Kaysersberg, ainsi que le dossier de la famille noble de Schwendi; — par la commune de Masevaux, documents judiciaires de la seigneurie de Masevaux-Rougemont.

Dépôt : par la commune de Masevaux, archives communales et hospitalières.

Rédaction du répertoire méthodique de la sous-série E état civil; — classement et inventaire des archives de la commune de Wihr-au-Val; — continuation du classement des archives de Thann; — commencement de classement de celles de Buhl et de Kienzheim; — copie de l'obituaire de l'abbaye de Munster de 1500, conservé à la bibliothèque du grand séminaire de Strasbourg.

A signaler dans les archives communales : à Issenheim, reg. par. depuis 1587; — à Merxheim, depuis 1649; — à Feldkirch, depuis 1638; — à Eguisheim, depuis 1585.

70. **Rhône** (*M. C. Faure,* archiviste en chef; *M. F. Blanchet,* archiviste adjoint)[1] [1932]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Belleville, Lamure-sur-Azergues, Thizy, documents centenaires.

Don : par les archives de la Dordogne, 3 reg. et 27 pièces sur la seigneurie de Grigny (XV^e^-XVIII^e^ s.).

Acquisitions : répertoire des rentes du prieuré de Grammont; documents sur les Célestins de Lyon (XV^e^ s.).

Réintégration : par les archives de l'Isère, 18 plans cadastraux, non datés, des communes de Bron, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne.

Continuation de l'inventaire du fonds de l'ordre de Malte (le t. II est près de paraître); — répertoire des 1.026 reg. versés par la Direction de l'Enregistrement; — presque achèvement du classement des papiers judiciaires de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration; — classement (par M. Blanchet) des documents déposés par la commune de Vaulx-en-Velin; — continuation (par le même) de l'inventaire des titres de la collégiale de Beaujeu.

[1] M. F. Blanchet, archiviste paléographe, succède le 1^er^ décembre 1931 à M. Marcel Dickson, archiviste paléographe, nommé le 1^er^ septembre 1931 archiviste adjoint (emploi créé) et démissionnaire le 1^er^ octobre.

Digitized by Google

A signaler dans les archives communales : à Saint-Clément-sous-Valsonne, cahier de doléances de 1789; — à Arnas, reg. par. depuis 1649; — à Limas, cahier de doléances de 1789; — à Villefranche, reg. par. depuis 1532.

[1933]. — Réintégration : par un anonyme, terrier de reconnaissances passées au profit d'Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, à cause de son château de Riottiers (1423-1425).

Versements : par la sous-préfecture de Villefranche, reg. de délibérations du Conseil d'arrondissement (1834-1846); — par les greffes des justices de paix d'Anse, de Bois-d'Oingt, de Tarare et de Villefranche, documents centenaires.

Distribution du tome II de l'inventaire sommaire du fonds de Malte; — commencement de l'impression du tome III; — continuation (par M. Blanchet) de l'inventaire des titres de la collégiale de Beaujeu; — classements dans les séries O et X.

A signaler dans les archives communales : à Lucenay, reg. par. depuis 1638; — à Pommiers, depuis 1632; — au Bois-d'Oingt, depuis 1653; — au Breuil, depuis 1621; — à Châtillon, depuis 1621; — à Chessy, depuis 1590; — à Frontenas, depuis 1617; — à Létra, depuis 1636; — à Noiré, depuis 1656; — à Oingt, depuis 1655; — à Saint-Just-d'Avray, depuis 1660; — à Saint-Laurent-d'Oingt, depuis 1581; — à Saint-Vérand, depuis 1641; — à Sainte-Paule, depuis 1620; — à Ternand, depuis 1591.

71. **Haute-Saône** (*M. J. Dropet*)[1] [1932]. — Versement : par les bureaux de l'enregistrement d'Amance, Champagney, Vauvillers, Vitrey, sommiers pour le recouvrement de l'impôt direct sur le revenu des valeurs mobilières (1873-1908).

Dépôt : par Me Besson, notaire à Lure, 139 liasses de minutes de l'étude Coutherut, de Lure (1586-an VII); — par Me Cousin, notaire à Vesoul, 2e dépôt de minutes d'études supprimées de Vesoul, Echenoz-la-Meline, Noidans-lès-Vesoul, Varogne et Saulx.

Récolement réglementaire; — reclassement d'une partie de la série O; — rédaction d'un répertoire provisoire sur fiches de la série R.

A signaler dans les archives communales : à Anjeux, reg. par. depuis 1642; — à Maizières, depuis 1646; — à Rioz, reg. par. depuis 1612; — à Velleguindry, reg. par. depuis 1663; — à Vesoul, les archives anciennes vont être déposées aux archives départementales.

[1] M. Dropet, précédemment archiviste du Lot, succède le 1er février 1932 à M. Griveaud, nommé archiviste de la Moselle.

Digitized by Google

[1933]. — Dépôt : par la mairie de Vesoul, archives anciennes (245 articles).

Dons : par Me Depierres, vente entre Jean Bertrand et la commune d'Echenoz-la-Meline (mai 1664); extrait du reg. du greffe du bailliage royal de Vesoul (mars 1770); — par M. Lamielle, documents sur Champlitte et ses seigneurs (XVIe-XVIIIe s.).

Préparation d'un répertoire de la série S; — classements dans la série O; — classement (par M. Bourgogne) du dépôt notarial Cousin, de Vesoul; — commencement d'un répertoire des archives anciennes déposées de Vesoul.

A signaler dans les archives communales : à Apremont, reg. par. depuis 1605; — à Auxon, depuis 1663; — à Champvans, chartes de franchise de 1450, 1495, 1505, 1539; — à Fontenois-lès-Montbozon, reg. par. depuis 1666; — à Meurcourt, depuis 1650; — à Sauvigney-les-Pesmes, depuis 1666.

72. Saône-et-Loire (*M. A. Morgand*) [1932]. — Dons : par les archives de l'Ain, documents sur les familles Coursant, de Mâcon, Dupré, de Viré, Mochot (XVe-XVIIe s.); état des revenus des fabriques paroissiales du diocèse d'Autun (1705); charges et revenus des communautés religieuses de filles du même diocèse (1705-1727); — par celles de l'Eure, documents sur l'église Saint-Martin-de-Laives, la paroisse de Curgy et l'évêché d'Autun (XVIIe-XVIIIe s.); — par l'Académie de Mâcon, 2 grands atlas de plans en couleurs des biens de la famille de la Bletonnière à Igé et à Satonnay (an X-1812); 2 comptes des revenus et dépenses de la ville de Mâcon à l'époque de la Révolution (avril 1790-juin 1791); plusieurs rôles d'impositions et de jauge des vins à Igé (1787-1790).

Acquisitions : pièces concernant la famille de Damas, le baron Tupinier et un acte d'accord au sujet des dîmes de Saint-Martin-en-Gâtinois (XVIe s.); — 2 ordres de guet et garde au château de Pierre (1642-1643); acte sur la famille Joly, de Chalon (XVIIe s.); — reg. de reconnaissances des biens de la famille parlementaire des Fyot dans la région de Chagny; — 2 cartes anciennes de l'évêché d'Autun; — règlement de la confrérie du Saint-Sacrement établie à Mâcon et divers mémoires sur les États du Mâconnais (XVIIIe s.); — aveu et dénombrement de la seigneurie du Sauvement et de Saint-Vallier (1583).

Réintégrations : par les archives du Rhône, reg. par. de Saint-Pierre-le-Vieux (1673-1790) et de Germolles-sur-Grosne (1692-1790); reg. par., originaux ou doubles, de Blanot (1659-1792), Chevagny-sur-Guye et Passy (1688-1705), Dennevy (1740-1741), Donzy-le-Royal (1714-1770), Fontète (1681-1791), Gilly-sur-Loire (1717-1791), Lesmes (1712-1791), Saint-André-le-Désert (1618-1739),

Digitized by Google

Saint-Vallerin (1604-1671), Saint-Vincent-des-Prés (1637-1692), Taizé (1646-1793), Vitry-sur-Loire (1717-1791).

Dépôts : par les communes de Blanot et de Rancy, documents anciens.

Versements : par la Direction des contributions directes, 1.200 plans cadastraux du département (an XII-1817).

Classement des suppléments des séries C, 4 E et G; — rédaction de l'introduction des séries D et G; — impression et distribution du répertoire méthodique des minutes notariales (séries B, E, 3 E); — classements et triages dans les séries O, M, P, R; — catalogue des travaux publiés dans les mémoires des deux Sociétés savantes de Mâcon et de Chalon.

A signaler dans les archives communales : à Burnand, reg. par. depuis 1662; — à Marizy, depuis 1655; — à Moroges, depuis 1643; — à Nanton, depuis 1627; — à Ratenelle, depuis 1592; — à Saint-Vallerin, depuis 1666.

[1933]. — Dons : par les archives de Seine-et-Marne, sentence du bailliage de Chalon relative à l'affaire des Jésuites (31 mars 1764); — par celles du Rhône, plan géométral en couleurs de bois appartenant aux habitants de Senecé-lès-Mâcon; — par M. Bardot, reconnaissances de biens de la baronnie de Mont-Saint-Vincent, appartenant à la princesse de Bourbon, comtesse de Sens et de Charolais (XVIII^e s.).

Acquisitions : exécutoire relatif à la succession de M^gr de Tilladet, évêque de Mâcon (1741); — documents sur le théâtre de Louhans (an II); — pièces de comptabilité, d'administration et de procédure sur les Cordeliers de Louhans (XV^e-XIX^e s.); — mandement de l'évêque de Mâcon relatif à sa juridiction spirituelle sur la ville de Cluny (1740); — 7 lettres de l'abbé Grangier, curé de Gilly-sur-Loire (1775-1782); — lettres-patentes de Louis XIII érigeant le marquisat d'Uxelles en faveur de Jacques du Blé, baron d'Uxelles, capitaine et gouverneur de Chalon (nov. 1618); — arrêt de règlement de compétence entre la maîtrise de Mâcon et la gruerie de Cluny (1778); — 2 documents sur le marquis de Ganay de Visigneux, député de Saône-et-Loire, et sur le conventionnel Roberjot.

Réintégrations : doubles des cahiers paroissiaux de Bourbon-Lancy et documents d'anciennes justices du bailliage; — cahiers paroissiaux de Marly-sur-Arroux (1716-1791), Perrigny (1717-1792), Saint-Agnan-sur-Loire (1704-1791), Bantanges (1684-1728), La Chapelle-sous-Brancion (1632-1735), Collonge-en-Charolais (1692-1705), Curtil-sous-Burnand (1698-1702), Gourdon (1656-1729), Jouvençon (1726-1737), Lalheue (1717-1728), Marizy (1656-1694), Mary (1653-1739), Ménétreuil (1692-1762), Messey-sur-Grosne (1670-1719), Ozolles (1673-1728), Pressy-sous-Dondin (1651-1749), Le

Digitized by Google

Rousset (1692-1739), Saint-Jean-de-Vaux (1672-1673), La Rochette et Saint-Maurice-des-Champs (1685-1733), Saint-Pantaléon (1713-1755), Saint-Romain-sous-Gourdon (1716-1729), Savianges (1638-1709), Tancon (1693-1792), fabrique paroissiale de Tancon (1678-1684), confrérie de Saint-Sébastien à Saint-Jean-de-Vaux (1673-1794).

Dépôt : par Me Giroux, notaire à Louhans, 320 liasses de minutes anciennes (1570-an XI).

Continuation de l'impression de l'inventaire du supplément de la série D et de celui de la série G; — rédaction de la table de l'inventaire de la série B; — catalogue sur fiches des publications de l'Académie de Mâcon.

A signaler dans les archives communales : à Céron, reg. par. depuis 1662; — à La Charmée, depuis 1653; — à Fleury-la-Montagne, depuis 1615; — à Ligny-en-Brionnais, depuis 1656; — à Mailly, depuis 1610; — à Saint-Germain-lès-Buxy, depuis 1618; — à Saint-Julien-de-Civry, depuis 1650; — à Saint-Vincent-en-Bresse, depuis 1614.

73. **Sarthe** (*M. H. de Berranger*) [1932]. — Dons : par les archives de l'Eure, 3 pièces concernant les familles Souchay et Bruneau, à Saint-Ulphace (1581-1644); — par celles de l'Oise, 6 pièces relatives aux familles Belin (1737), Froger (1742-1749) et Poisson (1669); — par celles de la Haute-Savoie, 1 pièce provenant de la Visitation de Mamers (1647).

Réintégrations : sur les archives communales de Montmirail, un reg. paroissial (1681-1692); — sur celles de Saint-Mars-d'Outillé, *idem* (1668-1670); — sur celles de Ballon, 3 reg. d'enregistrement des lois (ans II-XIII), police cantonale (ans IV-VIII) et enregistrement des lois à Souligné-sous-Ballon (1789-an IV), 1 reg.; commissariat de police des cantons de Ballon et de Marolles-les-Braults (1853-1870), 6 liasses, 4 reg.; — sur celles de Parigné-l'Évêque, 3 liasses de l'ancienne justice de paix (1791-an VI).

Versements : par les greffes des justices de paix de La Chartre, La Fresnaye, Montmirail et Vibraye, papiers centenaires (96 liasses, 5 cahiers ou registres).

Achèvement des classement et répertoire du fonds de La Suze (série E) (documents sur Michel Chamillart et sa famille), des fonds des Perrais et de la Verrie; — classement du fonds de la sous-préfecture de Saint-Calais; — commencement de l'impression du répertoire de E état civil et continuation de celle de l'inventaire de H supplément (hôpitaux de Sillé-le-Guillaume et de Mamers); — continuation de la table générale des noms de lieu et de personne de la collection d'inventaires imprimés.

A signaler dans les archives communales : à La Chartre, reg. par.

Digitized by Google

depuis 1533 pour Saint-Vincent, 1634 pour la Madeleine, 1636 pour Châtillon; — à Bernay, depuis 1590; — à La Chapelle-Saint-Fray, depuis 1586; — à Cures, depuis 1581; — à Mézières-sous-Lavardin, depuis 1623 pour Mézières, 1620 pour Saint-Chéron; — à Neuvillalais, depuis 1623; — à Neuvy-en-Champagne, depuis 1579 pour Saint-Laurent, 1613 pour Saint-Julien; — à Tennie, depuis 1593; — à Marigné, depuis 1630; — à Saint-Mars-d'Outillé, depuis 1630; — à Teloché, depuis 1630; — à Chassillé, depuis 1613; — à Chemiré-en-Charnie, depuis 1641 pour Chemiré, 1545 pour Etival; — à Epineu-le-Chevreuil, depuis 1598; — à Joué-en-Charny, reg. par. depuis 1632 pour Montreuil-en-Champagne; — à Saint-Denis-d'Orques, depuis 1571 pour Saint-Denis; — à Trangé, depuis 1575; — à Saint-Calais, depuis 1575; — à Crissé, depuis 1610; — à Mont-Saint-Jean, depuis 1621; — à Neuvillette, depuis 1645; — à Rouessé-Vassé, depuis 1642; — à Sillé-le-Guillaume, depuis 1599; — à Etival-lès-Le Mans, depuis 1651; — à Louplande, depuis 1609; — à Maigné, depuis 1593; — à La Fresnaye, depuis 1625, et pour Saint-Paul, depuis 1608; — à Montmirail, depuis 1575 (lacune de 1599 à 1669).

Aux archives hospitalières du Mans (400 liasses ou cartons et 700 reg.), constitution de cinq fonds par M. L'Hermitte, archiviste honoraire, et commencement d'un répertoire détaillé par l'archiviste départemental.

[1933]. — Versement : par l'inspection académique, 50 reg. et 250 liasses (1800-1889).

Dons : par les archives de la Corrèze, 2 pièces concernant la famille Froger de Mauny (1768-1770); — par celles de l'Eure, 11 pièces relatives aux familles de Maigret, de la Suze, de Villiers (XVII^e s.); — par celles de l'Indre, 1 pièce provenant des Cordeliers du Mans (1650); — par celles du Loir-et-Cher, 1 liasse de papiers de familles fertoises (1455-1718); 1 liasse de minutes de Leproust, notaire à Saint-Calais (1659); — par celles de Maine-et-Loire, 12 reg. de formalité de Loué, Luché, Le Lude (XVIII^e s.); — par le Musée du Mans, liasse de titres de la famille de Perrochel de Grandchamp (XV^e-XVIII^e s.); — par M. de Neuville, acte de vente consenti à Pasquier Henry (1551); — par M. le vicomte de Champfleur, une partie de son chartrier (12 liasses, XVI^e-XVIII^e s.).

Achèvement de l'impression du répertoire de la sous-série E état civil; — préparation du répertoire de la sous-série 2 C (domaines); — continuation (par M. L'Hermitte, archiviste honoraire) de l'impression de l'inventaire de H supplément (hôpital de Mamers); — mise à jour (par M. Vernegeol et M^me Busson) de la table générale des noms propres de la collection d'inventaires imprimés; — classement et répertoire dans la série E du fonds de Beauchamp.

Digitized by Google

A signaler dans les archives communales : à Fontenay, reg. par. depuis 1570; — à Saint-Pierre-des-Bois, depuis 1597; — à Viré, depuis 1591; — à Clermont-Créans, depuis 1591; — à La Bruère, depuis 1645; — à La Chapelle-aux-Choux, depuis 1596; — à Chenu, depuis 1560; — à Dissé-sous-le-Lude, depuis 1584; — à Luché-Pringé, depuis 1545; — à Saint-Germain-d'Arcé, depuis 1597; — à Savigné-sous-le-Lude, depuis 1573; — à Thorée, depuis 1594; — à Arthezé, depuis 1617; — à Courcelles, depuis 1587; — à Mézeray, depuis 1603; — à Asnières-sur-Vègre, depuis 1623; — à Auvers-le-Hamon, depuis 1650; — à Juigné, depuis 1559; — à Louailles, depuis 1616; — à Parcé, depuis 1529; — à Précigné, depuis 1617; — à Vion, depuis 1612.

74. Savoie (*M. P. Bernard*) [1932]. — Dons : par M^me^ la baronne du Bourget, notes du baron du Bourget, notamment sur la brigade de Savoie; — par M. Avezou, documents sur les abbayes de Hautecombe et du Betton, le prieuré de Vions-en-Chautagne, les Carmes de La Rochette, les communes de Flumet, La Biolle, Saint-Germain, Saint-Girod, Saint-Nicolas-la-Chapelle; — par M. R. Brémond, lettre de la reine Hortense au sujet de l'hôpital fondé par elle à Aix-les-Bains (3 janvier 1834); — par M. l'abbé Loridon, pièces sur les familles d'Allinges, Bise, Blanchard, Costa, Desgeneys, Domenget, Dronchat, Milliet d'Arvillard, de Mouxy, d'Orlier de Saint-Innocent, Pacoret-Saint-Bon, Perrin d'Athenas, Rabut; carte d'Italie d'Ignazio Heymann (1799), et carte de Savoie de l'état-major sarde (1846).

Acquisitions : ordres divers de Victor-Amédée I^er^ et du prince Thomas de Savoie (1628, 1632); — pièces sur le passage du duc de Modène en Maurienne (1655); — ordre de Thoy de Pézieux, commandant en Savoie, aux communautés de l'étape de Modane de fournir 12 hommes pour la garde des magasins à fourrage (1693); — liste des 26 officiers composant le régiment des dragons de la reine (de Sardaigne) en 1736; — manifeste imprimé de la Chambre des comptes sur la compagnie des minières de Savoie (1751); — quittances des droits d'affranchissement des communautés de Mercury et de Gemilly (1781); — pièces relatives aux sapeurs-pompiers de Montmélian sous Charles-Albert.

Versement : par le bureau de l'enregistrement de Saint-Jean-de-Maurienne, 265 reg. du bureau de l'insinuation de Saint-Jean et du tabellion de Modane.

Dépôt : par M^e^ Rigaud, notaire à Ruffieux, 65 vol. de contrats (1714-1812); — par la commune de Saint-Ours, 1^er^ reg. des délibérations (1756).

Continuation du classement et du répertoire du fonds du Sénat de Savoie (lettres du duc Charles-Emmanuel II et de la duchesse de

Digitized by Google

Bavière à dom Antoine de Savoie; fonds de la Compagnie des minières de Bonvillard, fin XVIII^e^-début du XIX^e^ s.); — achèvement du répertoire numérique de la série H; — rédaction de l'inventaire des archives anciennes de Beaune (arr. de Saint-Jean-de-Maurienne); — classement et répertoire (par M. Jannon) des fonds des intendances de Haute-Savoie et de Maurienne, des minutes de l'étude Rigaud; — mission à Turin (préparation de l'introduction du répertoire de H).

A signaler dans les archives communales : à Yenne, 8 reg. par. (1558-an II), déposés aux archives départementales.

[1933]. — Dons : par les archives de la Haute-Savoie, lot de pièces de la Révolution et de l'Empire; — par celles de Loir-et-Cher, passeport délivré par le comte de Viry, ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris, à deux Savoyards (3 avril 1777); — par celles du Rhône, extrait du testament de la veuve de Pierre de Montfalcon, contenant un legs au profit de la confrérie du Saint-Esprit de La Compôte (5 mars 1440); — par celles du Gard, fragment de reconnaissance féodale à Grignon pour noble Jean Guers (XIV^e^ s.); — par celles de l'Ain, dossier sur les Bernardines de Saint-Genix, au sujet de désordres survenus dans le couvent (1743-1749); — par celles de la Corrèze, vente d'une terre sise à Villard-Martinet, paroisse de Saint-Colomban-sur-Cuines (6 janvier 1520); — par M. le conseiller Dullin, 17 pièces sur la famille de Montfalcon (1475-1785); minutaire de M^e^ Revardel, notaire à Yenne (1644-1645); — par M^lle^ Gex, exécutrice testamentaire de l'abbé Gex, son frère, 30 vol. reliés contenant des extraits pris par l'érudit savoyard Claudius Bouvier dans des fonds divers d'archives de Savoie; — par M. André Pérouse, notes de son frère Gabriel, ancien archiviste du département, sur l'histoire de Savoie.

Acquisitions : testament de Michel, chevalier de Fernex, lieutenant du roi à l'Ile de Ré (1^er^ août 1740); — adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Chambéry à la Convention nationale (impr.) [12 octobre 1792]; — adresse des Savoisiens résidant à Paris à la Convention (impr., 14 octobre 1792); — rapport de Marin (du Mont-Blanc) au nom des Comités des finances et des inspecteurs du Palais national (impr., an III); — inventaire des meubles et effets du chevalier Milliet d'Arvillars existant dans ses maisons de Bellevue et de la Peisse, près Chambéry (10 septembre 1793); — lettre de Curial à Favre-Dunoyer, sur la mission à lui confiée pour le déplacement des fers des maisons religieuses, églises et maisons d'émigrés, en ce qui concerne particulièrement la maison de son correspondant à Saint-Pierre-d'Albigny (4 frimaire an III).

Versement : par la Direction des douanes, rapports (1884-1921)

Digitized by Google

et acquits à caution (1910-1927) provenant des différents bureaux de la Savoie.

Continuation du classement et du répertoire sur fiches des archives du Sénat de Savoie (1re partie, nos 4500-5120; 2e partie, nos 06461 à 07182); — publication du répertoire numérique de la série H; — préparation de celui de la série Q; — classement des archives anciennes de la commune du Freney.

75. **Haute-Savoie** (*M. R. Avezou*) [1932]. — Dépôts : par Me Pissard, notaire à Saint-Julien, 57 vol. (1729-1821), complément de deux dépôts antérieurs; — par Me Gojon, notaire à Saint-Julien, 58 minutaires (1651-an XI); — par la commune de Saint-André-de-Boëge, 110 pièces (1580-1837 : devis pour la construction de l'église, fragments de minutaires, etc.).

Dons : par les archives de la Savoie, édits imprimés des ducs de Savoie et rois de Sardaigne antérieurs à 1792; — par le président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1 reg. de correspondance administrative de l'intendant du Genevois (1749-1775); — par Mlle Y. Daudens, complément de son dépôt, fait en 1929, du chartrier de Marlioz (une centaine de parchemins, XIVe et XVe s.); — par M. Pache, 2 liasses d'actes privés intéressant certaines familles du plateau des Bornes (familles Pernod, Gaillard, Bouchet); — par M. Louis Robert, devis et rapports concernant la construction de l'hôtel de la préfecture, à Annecy.

Publication du répertoire numérique de la série H et préparation du répertoire de la série L; — continuation du dépouillement du chartrier de Marlioz (à signaler un ancien inventaire du XVe s. des titres de propriété de Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier); — reclassement des dossiers de communes (série O); — au cours de la mission à Turin, continuation, à l'archive de Cour, du dépouillement de la série «baronnie de Faucigny» (un chirographe de 1260 en français) et commencement du dépouillement de la série «Province de Genevois» (précieuse documentation sur la ville d'Annecy au moyen âge); aux archives camérales, sondages dans les séries de comptes de châtellenies, d'Annecy à Bonneville et dans celle des comptes des subsides de Mornex; à la bibliothèque royale, dépouillement d'un recueil de lettres échangées de 1667 à 1675 entre Charles-Emmanuel II et le baron de Rumilly, correspondance diplomatique secrète où il est question des desseins de Genève contre la Savoie.

A signaler dans les archives communales : à Bons, reg. par. depuis 1616; — à Brenthonne, depuis 1606; — à Veigy-Foncenex, depuis 1663; — à Yvoire, depuis 1658; — à Boëge, depuis 1630; — à Habère-Lullin, depuis 1660; — à Villard-sur-Boëge, depuis 1577; — à Ville-

Digitized by Google

en-Salaz, depuis 1638; quelques lignes autographes de saint François de Sales au bas d'une supplique (1621).

[1933]. — Dépôt : par Me Turrel, notaire à Annecy, 85 minutaires de notaires d'Annecy et Lathuille (1769-1867).

Dons : par M. Ferraris, fragment de charte de 1496; 3 avis imprimés de levée d'impôt adressés d'Annecy aux syndics de Frangy (février, mai, août 1666); — par M. Dépollier, journaux locaux depuis 1857; imprimés de l'époque du Directoire; protestation imprimée du maire de Bellegarde contre le projet de chemin de fer de la Faucille; 2 lettres d'un proscrit du 2 décembre, Pignal Dargent, compagnon d'exil et secrétaire d'Eugène Sue; — par M. Jean Boimond, copies et dissertations historiques concernant le Chablais, le Faucigny, le Genevois (provenant peut-être de l'abbé Vuarin, curé de Genève, dans la première moitié du XIXe s.); — par les archives du Rhône, 4 documents sur l'abbaye de Filly-en-Chablais (1363-1617); bulle d'Innocent X accordant dispense pour le mariage de deux habitants du diocèse de Genève (1652); copie du «directoire» de Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève (1661); sept documents concernant Le Sappey, Chitry, Vovray-en-Bornes, l'abbé de la Valbonne, prieur de Grésy-en-Genevois, chanoine de Saint-Pierre-de-Genève (1692-1762).

Achèvement du classement de plusieurs fonds de la série L, période française de 1792 à 1815 (fonds du département du Mont-Blanc proprement dit, fonds des districts d'Annecy, de Cluses); — continuation du triage du dépôt du château de Marlioz (dans la série des lettres, à signaler des lettres de souverains savoyards et français, 3 autographes de Voltaire, plusieurs lettres des évêques de Genève, du cardinal de Tencin, des évêques de Lausanne, Belley, des membres de la famille de Sales, etc.); — commencement de répertoire (par M. Laguin) des actes des registres d'homologation de l'évêché de Genève; — mission à Genève (recherches dans les rouleaux du chapitre de Saint-Pierre de Genève, droits des hôpitaux et maladières, droits des couvents : abbaye d'Abondance; lettres de la fin du XIVe à la fin du XVe siècle, de la série *Portefeuille historique*), et à Lausanne (1er examen des documents des archives cantonales intéressant la Savoie).

A signaler dans les archives communales : à Alby-sur-Chéran, reg. par. depuis 1620; — à Chainaz-les-Frasses, depuis 1616; — à Cusy, depuis 1622; — à Héry-sur-Alby, depuis 1645; — à Saint-Félix, depuis 1588; — à Saint-Sylvestre, depuis 1613; — à Giez, depuis 1628; — à Lathuille, depuis 1666; — à Marlens, depuis 1651; — à Saint-Ferréol, depuis 1654; — à Seythenex, depuis 1604.

76. **Seine** (*M. A. Lesort,* archiviste en chef; *Mlle C. Ducaffy* et *M. P.*

Digitized by Google

Dupieux, archivistes adjoints) [1932]. — Versements : archives de l'office départemental des charbons pendant la guerre.

Acquisitions : plans du rez-de-chaussée du château de la Muette (1746) par Gabriel, et du rez-de-chaussée du couvent des Capucines de la place Vendôme (XVIII[e] s.); — lettre de Prieur (de la Marne) au procureur général syndic du département de Paris pour l'informer que, nommé membre du directoire du département de la Marne, il donne sa démission de vice-président du tribunal criminel de Paris (14 décembre 1791).

Don : par M. Coyecque, copie d'un terrier original du domaine de la ville de Paris (1699), conservé dans les minutes de M[e] Salle, notaire à Paris.

Continuation de l'organisation de la série S (travaux publics); — achèvement (par M. Dupieux) du classement des registres des hypothèques versés en 1931; — classements dans les autres séries modernes départementales; — dans la section municipale, triage et encartonnement des collections «doubles» ou «triples» de l'état civil parisien reconstitué (série E); — achèvement du classement des dossiers des dons et legs (série L); — organisation de la série O (voie publique); — continuation (par M[lle] Ducaffy) de la table alphabétique des reg. d'insinuations de la série C^6, et (par la même) commencement du répertoire détaillé des papiers des justices de paix de Paris antérieurs à 1860 (série U^1); — continuation (par M. Dupieux) de l'inventaire des cartes et plans de la série D. Q^{10} (domaines) et commencement (par le même) de l'inventaire du fonds du tribunal de commerce (1792-1808); — dépouillement (par M. Lesort) des reg. par. d'Antony.

A signaler dans les archives communales : à Clamart, reg. par. depuis 1527; — à Issy-les-Moulineaux, depuis 1570; — à Rosny-sous-Bois, depuis 1619; — à Saint-Maurice, depuis 1598 (2 reg. des inhumations du monastère de N.-D. du Val d'Osne (1737-1792) et de l'hôpital N.-D. de la Paix (1737-1792).

[1933]. — Versements : par le secrétariat général, procès-verbaux des élections politiques de 1871 à 1911; — par l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines, partie du fonds de l'ancienne compagnie du gaz de Paris, qui est venue rejoindre le reste du fonds également versé; — par le bureau des travaux publics, 700 cartons sur les routes nationales, départementales et les chemins de grande communication; — mémoires manuscrits du préfet au Conseil général (1911-1929); — par le greffe de la justice de paix du 9[e] arrondissement, dossier de délibérations du Conseil de famille des princes de la maison d'Orléans, notamment du duc d'Aumale (1830-1840).

Acquisitions : lettres de Cluseret (15 octobre 1872), de Flocon, de

Digitized by Google

l'abbé Maury, de Léon Say, d'Haussmann, de l'abbé Grand, curé de Vaugirard (1816-1817); — actes concernant le couvent des Cordeliers (XVII^e s.); — vente de hardes des Invalides (1786); — documents sur la Sainte-Chapelle (XVII^e-XVIII^e s.); — plaquettes sur le gibet de Montfaucon, l'Ile Saint-Louis, la confrérie de Notre-Dame de Paris, le maître-autel de Saint-Séverin; — une centaine de pièces sur des familles, des quartiers et des localités de Paris et de la banlieue.

Réintégrations : par les archives de la Sarthe, accord entre le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'église Saint-Sépulcre (XVI^e s.); — par celles de Seine-et-Marne, fondation par Jean Vincent de services religieux à l'église de Nogent-sur-Marne (1646).

Dons : par M. l'abbé Escoffier, billets de faire-part de naissances, de décès, de mariages, et d'ordinations sacerdotales avec des invitations à des cérémonies d'installations de curés de Paris (XIX^e-XX^e s.); — par M. Lefranc, plan gravé (s. d.) du lotissement des terrains appartenant au comte d'Artois entre la rue d'Angoulême et la rue de Berry; — planche de Jacques Blangy figurant la coupe et la vue perspective de l'église Saint-Sulpice (1745); — vues et dessins divers intéressant Paris; — par M. de Gauléjac, pièces concernant les familles parisiennes de Borel de Clarbec, de Ravel d'Esclapon, de Martel, Ronsin de Guillerville, Perrivelle, de Romatel, Millotel de Vignolles, Dupuy de Digny, et divers immeubles ou fonds de commerce du quartier du Gros-Caillou (XVIII^e s.).

Continuation (par M^lle Ducaffy) des tables des registres des insinuations (1776-1777) et (par la même) de l'inventaire analytique du fonds de la justice de paix du 1^er arrondissement (1817-1827); — inventaire (par M. Dupieux) du fonds des faillites (époque de Louis XV); — continuation de l'analyse des registres paroissiaux d'Anthony, de l'organisation et du classement de la série S (travaux publics) (par l'archiviste en chef); — répertoire numérique (par M. Duhaupas) du fonds de la compagnie du gaz; — préparation d'un répertoire de la série M; — achèvement dans la série O, du classement alphabétique des dossiers des rues, et, dans chaque rue, des immeubles riverains.

A signaler dans les archives communales : à Bagneux, reg. par. depuis 1669; — à Bonneuil-sur-Marne, depuis 1623; — à Clichy, depuis 1625; — à Créteil, tables des reg. par. depuis 1574; — à Dugny, reg. par. depuis 1624; — à Nanterre, depuis 1573; — à Saint-Maur-des-Fossés, depuis 1620; — à Vanves, depuis 1660.

77. **Seine-et-Marne** (*M. J. Hubert*) [1932]. — Dons : par M. le commandant Despierre, nombreux actes sur parchemin concernant la fabrique de l'église de Villeneuve-sous-Dammartin (dons et legs, acquisitions, baux et titres divers, procès, 1547-1722); déclaration

Digitized by Google

des possessions du prieuré-cure de Congis (1782); — par M. l'abbé Henry, comptes de l'ancienne fabrique de l'église d'Egreville (1705, 1710) et titres de propriété (1713-1786); — par M. Lepreux, «répertoire des actes de baptêmes, mariages et sépultures qui se trouvent dans les registres de la paroisse de Saint-Germain de Bombon» (1783) (analyse des reg. par. depuis 1630); — par M. Georges Richard, notice et copies d'actes du XVIII^e s. concernant les établissements charitables de Villecerf; — par M. Hubert Vallois, manuscrit d'un travail sur Pierre-Henri Le Ratier de Bourbitout, gentilhomme briard, détenu en l'an II; — par les archives du Calvados, 1 reg. d'enregistrement des actes sujets au droit de centième denier, bureau de Rozay (1760-1762); — par celles du Loiret, reg. par. de Notre-Dame de Château-Landon (1678); — par celles de l'Eure, échange de biens à Villenoy (1657) et règlement de la succession de Catherine Gazin et de Simon Mutel, d'Isle-lès-Villenoy (1714).

Les archives photographiques d'histoire régionale, cartes et plans ont bénéficié de nombreux dons de M^me^ la marquise de Maillé, du R. P. Thibaut (photographie d'une lettre de Bossuet du 13 octobre 1637), de MM. Morel d'Arleux, Rozelle, Granger, Fortin, Codman et M^lle^ Chapin.

Dépôt : par la mairie de Varennes-sur-Seine, terrier (1785, 3 vol.), plan de la seigneurie (1769), comprenant une partie de la ville de Montereau; tableau des propriétés portées au plan-terrier de Varenne, levé en 1769 (XIX^e s.).

Acquisitions : mandement fixant le droit de rachat dû par Jean des Barres, en raison du fief de la Borde-Fournier, près Brie-Comte-Robert (novembre 1399); — divers actes de foi et hommage des seigneuries de Lizy-sur-Ourcq, Chatons, Saint-Martin-du-Boschet (1405, 1415); — aveu du fief du Bois-Huart, relevant de la seigneurie de L'Épine (1477); — accensement d'une terre à Voulangis (1487); — arrêt du Conseil d'État sur le logement des gens de guerre à Provins (1693); — généalogie des seigneurs de Bernay, près Rozoy-en-Brie, du nom de Huault (1717); — tableaux généalogiques de la famille de Morru, seigneurs de Saint-Martin-du-Boschet, avec corrections de la main de d'Hozier (XVIII^e s.); — notes historiques et généalogiques sur Simon Laminoy, peintre de Fontainebleau, mort en 1683.

Distribution du tome II de l'inventaire sommaire de la série L; — continuation du classement et préparation du répertoire de la série H; — classement des archives du bailliage et siège présidial de Provins; — classement de la collection Le Blondel (série Z); — refonte (par M. Boulmier) de la série O.

A signaler dans les archives communales : à Bassevelle, reg. par. depuis 1585; — à Brie-Comte-Robert, depuis 1551; — à Chambry,

Digitized by Google

depuis 1627; — à Chessy, depuis 1599; — à Citry, depuis 1662; — à Cocherel, depuis 1640; — à Coupvray, depuis 1606; — à Crégy, depuis 1647; — à Crouy-sur-Ourcq, depuis 1637; — à Dhuisy, depuis 1595; — à Esbly, depuis 1636; — à La Ferté-sous-Jouarre, depuis 1580 (relié avec le reg. de 1614, très intéressant journal, rédigé au jour le jour, en latin, puis en français, par l'abbé Duchesne, 1614-1637); — à Germigny-l'Évêque, reg. par. depuis 1586; — à Germigny-sous-Colombes, depuis 1611; — à Isles-lès-Villenoy, depuis 1611; — à Jaignes, depuis 1600; — à Jaulnes, depuis 1674; — à Jouarre, depuis 1561; — à Lizy-sur-Ourcq, depuis 1635; — à Luzancy, depuis 1590; — à Mareuil, depuis 1594; — à Marolles-sur-Seine, depuis 1565; — à Méry, depuis 1557; — à Montereau-fault-Yonne, depuis 1618; — à Montereau-sur-le-Jard, depuis 1617 pour Aubigny; — à Montévrain, depuis 1614; — à Montry, depuis 1625; — à Mouy, depuis 1569; — à Orly, depuis 1544; — au Plessis-Pacy, depuis 1616; — à Rueil, depuis 1642; — à Saacy-sur-Marne, depuis 1622; — à Sablonnières, depuis 1543; — à Saint-Aulde, depuis 1612; — à Saint-Cyr-sur-Morin, depuis 1600; — à Saint-Sauveur-lès-Braye, depuis 1624; — à Sammeron, depuis 1626; — à Samoreau, depuis 1618; — à Tancrou, depuis 1629; — à La Trétoire, depuis 1568; — à Trilbardou, depuis 1638; — à Varreddes, depuis 1620; — à Vaux-sous-Coulombs, depuis 1611; — à Vendrest, depuis 1653; — à Verdelot, depuis 1554; — à Vignely, depuis 1656; — à Villemareuil, depuis 1640; — à Villenoy, depuis 1625.

[1933]. — Dons : par M. Fr. Eygun, titres et documents concernant la terre de Mortery et la région de Provins (XIII^e-XVII^e s.); — par M. le commandant Despierre, acte du XV^e s. concernant Thorigny et Dampmart; — par M. le chanoine Henry, documents sur l'église d'Egreville (XVIII^e s.); — par M. Sanson, reg. d'écrou du bailliage et siège présidial de Meaux (1724-1783); — par M^me Maurice Prou, trois documents sur Maisoncelles (1482, 1509, 1512); acte sur la tutelle et garde-noble des enfants mineurs de feu Louis de Mehun, lieutenant-colonel du régiment de Picardie (10 juin 1644); — par les archives du Cantal, accord entre le seigneur de Compans, le chapitre de l'église de Paris et les administrateurs du grand Hôtel-Dieu de Paris, au sujet de la restauration de l'église de Compans (20 mars 1694); — par celles de la Manche, donation mutuelle par les époux Jean Silvestre et Suzanne Auroy, de Nandy (1693); — par celles de l'Eure, trois pièces, dont compte rendu des recettes et dépenses de la navigation de la Seine et de la Marne, par Charles Desessarts, directeur et receveur, aux propriétaires de la navigation (1707-1708); — par celles du Loiret, 8 pièces, dont l'acceptation par l'abbesse et les religieuses de Chelles

Digitized by Google

de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Montfermeil fourni par François-Marie Fargès, conseiller secrétaire du roi (1731); arrêt du Conseil d'État au sujet de requêtes présentées par le duc de Tresmes et les directeurs de ses créanciers (1736); — par M. le docteur Goulard, notes manuscrites réunies sur l'histoire de Servon.

Dons : d'empreintes de sceaux par MM. Lepreux et le colonel Chenu; de photographies par Mme la marquise de Maillé, MM. Dolbeau, Paillard, Eygun.

Dépôts : par le maire de Cocherel, documents anciens (XVIIIe s.) et actes notariés (1661-1813); — par Me Guittard, notaire à Héricy, minutes anciennes de notaires d'Héricy (1592-an IX), de Champagne-sur-Seine (1680-1713), de Féricy (1682-1747), de Graville (1670-1680), de Pamfou (1774-an IX), de Samoreau (1724-1735), de Villiers-Chapuis (1730-1743); — par Me Galland, notaire à Villeneuve-sur-Bellot, minutes anciennes de notaires de Villeneuve (1693-1806), de Sablonnières (1639-1757), de Verdelot (1631-1806), de Thiercelieux (1778-an III), de Bellot (1703-1751).

Établissement d'un fichier provisoire permettant les recherches dans la série B; — classement des fonds notariaux versés avant la loi du 14 mars 1928 (remontant à 1502); — continuation du répertoire numérique du 2e supplément de la série H; — répertoire sur fiches de la sous-série III E (communautés d'habitants); — continuation du classement de la série Z (documents divers), du classement (par M. Boulmier) de la série O et de la série U; — classements (par M. Denis) dans la série N.

A signaler dans les archives communales : à Chelles, reg. par. depuis 1548; — à Claye-Souilly, depuis 1577; — à Crécy-en-Brie, depuis 1598; — à Dammartin-en-Goële, depuis 1557; — à Emerainville, depuis 1630; — à la Grande-Paroisse, depuis 1606; — à Moret-sur-Loing, depuis 1654; — à Ozoir-la-Ferrière, depuis 1616; — à Pontault-Combault, depuis 1624; — à Roissy-en-Brie, depuis 1616; — à Samois, depuis 1569; — à Varennes-sur-Seine, depuis 1616; — à Vernou-sur-Seine, depuis 1627; — à Villeneuve-sous-Dammartin, depuis 1587; — à Voulangis, depuis 1635; — à La Chapelle-sur-Crécy, depuis 1622.

78. Seine-et-Oise (*M. H. Lemoine*) [1932]. — Acquisitions : acte de réception des travaux de fortifications faits à Pontoise en 1474; — aveu et dénombrement du fief de Saint-Fargeau, à Longvilliers, par Mathieu de La Grange, aux chanoines de Notre-Dame-de-Cléry (1578); — pièces sur Garges (XVIe-XVIIe s.); — plans et coupes du canal projeté pour conduire à Paris les eaux de la Bièvre et de l'Yvette (XVIIIe s.).

Dons : par M. Brière, six vues des châteaux de Rueil, Le Raincy,

Digitized by Google

Chilly, Saint-Cloud, par Mérian (XVII[e] s.); — par la bibliothèque de la ville de Paris, 225 affiches officielles sur les Révolutions de 1830, 1848 et la Commune de 1871.

Réintégrations : de Pontoise, 11 cahiers par. de La Roche-Guyon, Gargenville, La Chapelle-en-Vexin, Le Heaulme, Gommecourt, Beaumont-sur-Oise, Ambléville, Berville, Marines, Auvers-sur-Oise, Frouville; — de Boinville, terrier (1691); — de Linas, 1 reg. des confrères de Saint-Merry (1770), 4 reg. censiers du fief de La Roue (1787-1788); — par les archives de la Seine-Inférieure, pièces sur les seigneurs de Méry-sur-Oise, Auvers, Champlâtreux; — parcelles d'Eure-et-Loir, reg. par. de Chambourcy (1518); — de Sainte-Mesme, papiers de la fabrique (XVIII[e]-XIX[e] s.).

Dépôts : par M[e] Bernaudot, de Beaumont, 119 liasses de 4 études de Beaumont (1578-1823), Bruyères-sur-Oise (1661-1796), Neuilly-en-Thèle (1636-1770), Noisy-sur-Oise (1726-1770); quelques reg. de la prévôté de Mours et du bailliage de Bruyères; — par M[e] Vidy, de Villepreux, 55 liasses et reg. de 3 études de Villepreux (1466-an XI), Saint-Nom (1669-an XI), les Clayes (1766-1793).

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de la série D (Saint-Cyr), de l'inventaire de L (par M. Guérin), feuilles 52-53; — classement des séries H et Q.

A signaler dans les archives communales : à Luzarches, délibérations depuis 1779; reg. par. depuis 1538; — à Asnières-sur-Oise, depuis 1609; — à Bellefontaine, depuis 1592;— à Belloy, depuis 1615; — à Chaumontel, depuis 1571; — à Fosses, depuis 1652; — à Jagny, depuis 1589; — à Lassy, depuis 1596; — à Louvres, depuis 1587; — à Marly-la-Ville, depuis 1550 (lacune 1578-1602); — à Noisy-sur-Oise, depuis 1613; — au Plessis-Luzarches, depuis 1583; — à Survilliers, depuis 1579; — à Viarmes, depuis 1605; — à Villeron, depuis 1556; — à Chevreuse, depuis 1609 (inventaire des archives dressé); — à Pontoise, achèvement du classement des archives modernes, jusqu'en 1850.

[1933]. — Acquisitions : aveux du domaine de Brueil-en-Vexin (1347), du fief de Thimecourt, près Luzarches (XIV[e] s.); — documents sur la famille de Guillaume Budé, seigneur d'Yerres (XVI[e] s.); — fragment de comptes de la prévôté de Paris, mentionnant les châtellenies de Corbeil, Châteaufort, Poissy, Sainte-Gemme, Saint-Germain (vers 1355); — documents sur la seigneurie de Guibeville, près Arpajon (1597-1765); — terrier d'Orgerus (1753); — archives du château d'Hazeville, près d'Arties (1612-1770) [documents sur le calvinisme dans le Vexin].

Dons : par M. E. Le Senne, 28 pièces sur Louis Noble, chirurgien à

Digitized by Google

Versailles (fin XVIII^e s.); — par la Commission départementale des antiquités, 88 pièces, dont des reçus de travaux exécutés aux fortifications de Mantes et de Meulan (1369, 1375, 1391, 1395, 1418); payement au duc de Bedford, gouverneur de Meulan en 1435; inspection de l'église et de la paroisse d'Évecquemont en 1648; contrat de mariage des parents de Daguerre, inventeur de la photographie.

Réintégrations : par les archives du Loiret, de l'Eure, de la Dordogne, 68 pièces concernant le partage des marais entre Bennecourt, Gommecourt et Limetz (1771-1786); — 5 reg. par. de Cravent (1718-1726).

Versements : par le greffe de la justice de paix de Dourdan, 24 liasses de minutes (1791-1830), et papiers des justices supprimées de Rochefort (ans III-X), de Chamarande (1791-an X), de la Ferté-Alais (1791-1793), plus une liasse de la prévôté du Marais (1751) et deux du bailliage de Dourdan (1762-1782); — par le greffe de la justice de paix de Limours, 11 liasses (an V-1829), et 1 liasse du bailliage (XVII^e-XVIII^e s.).

Dépôts : par M^e Guyon, notaire à Mantes, 793 reg. du notariat de Mantes (1599-1799), 5 d'Arnouville (1648-1706), 4 de Boissy-Mauvoisin (1603-1714), 3 de Bonnières (1692-1735), 2 d'Issou (1673-1696), un de Lormoy-Chauffour (1756-1765), 2 de Magnanville (1667-1762), 3 du marquisat de Rosny à Villette (1719-1747), 2 du notariat apostolique de Mantes (1721-1789), 1 de Limay et Mantes-la-Ville (1709-1717); reg. des actes de Thibault, notaire du seigneur du Château-Poissy, près Soindres (1591-1594); plan parcellaire des abords d'Arnouville; inventaire de la succession de Charles de Tilly, marquis de Blaru (25 juin 1725); preuves de noblesse de Louis et Léonard d'Abos, seigneurs de Binanville et Arnouville-lès-Mantes (1663-1666); — par M^e Bablot, notaire à Montmorency, 208 art. (1516-1810), des notariats de Baillet, Bouffémont, Maffliers, Montsoult, Piscop, Saint-Brice, Saint-Prix, Soisy, Saint-Gratien.

Versements : par l'inspection académique, 250 liasses remontant à 1851; — par le lycée de Versailles et l'École normale d'instituteurs, 73 et 13 reg. divers, dont les délibérations des conseils d'administration.

Continuation de l'Inventaire (et de son impression) de la série D (maison de Saint-Cyr), feuilles 17-18; des délibérations de l'administration du département (série L), par M. Guérin; préparation du répertoire numérique de la série E supplément, par M. Delprat; — classement sur fiches de la série H (abbayes de Saint-Martin-de-Pontoise, de Morigny, de Neauphle-le-Vieux, prieuré de Notre-Dame-d'Argenteuil).

A signaler dans les archives communales : à Ablis, reg. par. depuis 1629; — à Allainville, reg. par d'Hattonville (réunie en l'an II) depuis 1542 (curieuses notes météorologiques du curé Coudray entre 1766 et 1790); — à Authon-la-Plaine, depuis 1599; — à Boinville-le-Gaillard,

Digitized by Google

depuis 1598; — à Clairefontaine, depuis 1651; — à Craches, depuis 1628, — à Mérobert, depuis 1648; — à Orphin, depuis 1593; — à Orsonville, depuis 1645; — à Paray-Douaville, depuis 1588; — à Prunay-sous-Ablis, depuis 1577; — à Saint-Arnoult, depuis 1587 (lacune); — à Sainte-Escobille, depuis 1582; — à Saint-Martin-de-Béthencourt, depuis 1638; — à Sainte-Mesme, depuis 1617.

79. **Seine-Inférieure** (*M. P. Le Cacheux*) [1932]. — Réintégrations : par les archives de l'Eure, cahiers par. de Saint-Martin-de-Boscherville (1621-1622, 1624-1632, 1641-1644); — par celles de la Somme, fragment de reg. de baptêmes de Beaucamps (auj. Saint-Aubin-Routot), pour 1582.

Dons : par les archives de la Corrèze, acte de constitution de procureur par Jean-Baptiste Danger, chaudronnier à Duclair (7 avril 1789); — par celles de la Dordogne, certificat de résidence délivré par la municipalité de Canteleu à Mathieu Poutrel (17 thermidor an II); — par celles du Pas-de-Calais, note imprimée concernant la famille de Maulde-la-Pailleterie, dans le procès soutenu par elle contre les héritiers de la dame Bornat (1783); — par celles de la Sarthe, pièces sur la seigneurie de Bracquemont et la baronnie de Saint-Vaast-sur-Equiqueville, entre autres un compte de la baronnie de 1485; — par celles de l'Eure, copie (incomplète) du reg. des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux (1504); décrets d'adjudication de la terre d'Auzouville-sur-Ry (1615-1616), de la seigneurie de l'Isle, à Gisors, dépendant de la succession du cardinal de Pellevé, archevêque de Sens; pièces sur la seigneurie de Wardes près Gournay; partage de la succession de Jeanne Balthazar, veuve de Pierre de Chaumont, bourgeois de Rouen (7 avril 1637); aveux de terres à Biville-la-Rivière, Royville, Saint-Laurent-en-Caux (1539-1601); condoléances de M. de Valette, doyen de la collégiale de Gournay, au duc de Luxembourg pour la mort de Marie-Sophie Colbert de Seignelay, sa femme, et description du mausolée dressé dans le chœur de l'église pour son service de quarantaine (14 déc. 1747); compte des recettes des droits de la régie générale pour la ville d'Aumale (1784), etc.; — par la Bibliothèque nationale (en provenance de la collection Chappée), rôles de fouages de paroisses de la vicomté d'Arques (1503-1520); montre de la garnison de Dieppe (1643); arrêts du Conseil d'État pour l'établissement de la foire de Dieppe (1768); comptes du fermier du duché d'Elbeuf (1777-1779); acte de vente comme bien national d'une terre de l'abbaye de Jumièges à Heurteauville (28 janvier 1791); lettre du duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, sur le meurtre du garde de M. de Roncherolles (21 sept. 1781); — par M. Joseph de Beaurepaire, comptes de la fabrique de l'église d'Ymare (1709-1771), et reg. de délibérations

Digitized by Google

de l'assemblée municipale (1er oct. 1787-17 nivôse an III); actes relatifs à la succession de Jacques Marais, avocat au Parlement, mort en 1664; — par M. Leroy, titres de propriété de la ferme de Bornambusc, dépendant de la baronnie de Goderville et intéressant les familles Sermentot, Morisse et Glatigny (1641-1726); actes de vente, baux, etc., concernant la terre du Bec, sise à Saint-Clair-sur-les-Monts et à Sainte-Marie-des-Champs, près d'Yvetot, ayant appartenu aux familles du Bosc, Bretel de Grémonville, Leroux d'Esneval et Le Bailly (1537-1812); — par M. Charles de Beaurepaire, brochure intitulée «Règlement et tarif pour la perception des droits d'octroi de la ville de Rouen» (1821); — par M. Semichon, titres de propriété de la ferme de la Butte, sise à Nesle et Bouelle, canton de Neufchâtel (1596-1768); — par un anonyme, arbre généalogique de la famille de Roncherolles, seigneurs de Pont-Saint-Pierre; — par Mme de Merval, importante collection de factums et mémoires imprimés concernant des affaires soumises au Parlement de Normandie (XVIIIe s.) et de mémoires imprimés sur les affaires du jansénisme; titres de noblesse de la famille Desson, seigneur de Torpt; correspondance administrative et papiers personnels de M. Barbié, directeur des postes à Rouen sous le Premier Empire, fragment de compte de la terre de Vitot (1741-1746); terrier et cueilloir de rentes des fiefs et seigneuries d'Auzouville-sur-Ry et du Rotoir (1754); cours de belles-lettres, suivi d'un recueil de poésies latines et françaises (ms. du XVIIIe s.); — par M. Deglatigny, donation de 40 sous de rente à l'abbaye de Saint-Ouen par Richard Foubert (août 1222); lettre du pape Innocent IV, confirmant les règlements donnés par l'archevêque de Rouen aux religieuses de Montivilliers (Lyon, 1er mars 1246); quittances de Guillaume Osmont, de Montigny, pour du bois destiné aux réparations de l'hôtel des Changes, sur le parvis Notre-Dame (1353), de l'abbé de Saint-Ouen pour 37 livres 10 sous à valoir sur la somme de 3.000 livres à lui donnée par le roi pour la construction de l'église (26 avril 1416); mandement de Richard Cursun, lieutenant du duc de Bedford à Rouen, pour les travaux du château (16 oct. 1434); 2 pièces relatives à la garnison du château de Caen (1379) et aux réparations des halles et du château de cette ville (1392); ordonnance du procureur général du roi sur les réparations faites à l'hôtel du bureau des finances de Rouen (1583).

Acquisitions : 2 reg. de baptêmes et mariages de Mauquenchy (1616-1675); — correspondance administrative de M. Colin de Saint-Marc, receveur général des fermes à Rouen (1767-1779); — mandement de Charles VI, relatif à un attentat dont aurait été victime le comte de Dorset, venu d'Angleterre pour traiter de la paix (21 février 1415, n. st.); — pièces sur le P. de Fontaney et les missions des jésuites en Chine (XVIIe s.); — fondations de rentes dans l'église réformée de Gef-

Digitized by Google

fosse et Criqueville-en-Bessin (1637-1650); — titres des seigneuries du Houlbec près le Gros-Theil et de Colmoulins près Harfleur; — dossier sur les maisons de la ville de Rouen possédées par l'Hôtel-Dieu de la Madeleine; — contrat de mariage d'Armand de Caumont la Force avec Anne Elisabeth de Gruel de la Frette (11 juillet 1713); — tableaux généalogiques des familles Lechevallier, seigneurs de Bouelles, Dufour de Longuerue et leurs alliances; — 179 dossiers d'enquêtes de noblesse, se rapportant à des familles de Normandie (provenant de la cour des aides de Normandie) (XV^e-XVII^e s.; détails sur la période de l'occupation anglaise); — arrêt du Conseil d'État sur les statuts des merciers-drapiers de Rouen (30 mars 1734); — instruction de l'intendant de la généralité de Rouen pour combattre une maladie sévissant sur le bétail (1774); — pièces sur l'administration municipale du canton de Buchy (an IV-an VIII); — acte de vente comme bien national des bois de Fontaine-en-Bray, appartenant à l'abbaye de Saint-Wandrille (27 décembre 1791); — dossier sur la garde nationale de Rouen (1815-1816); — titres de propriété de l'abbaye de Saint-Amand à Boos, documents sur la haute justice de Franqueville, les paroisses de Franquevillette, Elbeuf, Charleval, la région de Gournay (XV^e-XVIII^e s.); — arrêt du Conseil d'État autorisant les maire et échevins de Rouen à acheter un hôtel rue de la Seille pour y loger l'intendant (13 juillet 1756).

Dépôts : par M^es Defougy, Boutrolle, Ernult, Pannier, Ozanne, notaires à Rouen, respectivement de 151 reg. (1687-1789), 125 reg. (1687-1807), 160 reg. (1687-1805), 123 reg. (1687-1789), 80 reg. (1687-1790).

Achèvement de l'impression et distribution du fasc. III du Répertoire numérique de la série H; commencement de l'impression du fasc. IV; — continuation de l'inventaire sur fiches du fonds de l'abbaye de Saint-Ouen; — revision des fonds de l'intendance et de la Chambre des comptes.

A signaler dans les archives communales : à Ancretiéville-Saint-Victor, reg. par. depuis 1622; — à Ancretteville-sur-Mer, depuis 1638 (lacunes pour 1655, 1667, 1691, 1704); — à Angiens, depuis 1627; — à Anneville-sur-Seine, depuis 1593; — à Argueil, depuis 1607 (lacunes pour 1677, 1685, 1791); — à Auberville-la-Renault, depuis 1648; — à Belbeuf, depuis 1616 pour Belbeuf; — à Bardonville, depuis 1588; — à la Cerlangue, depuis 1650; — à Saint-Nicolas-de-la-Taille, depuis 1631; — à Notre-Dame-de-Gravenchon, depuis 1645; — à Saint-Maurice d'Etelan, depuis 1622; — à Tancarville, depuis 1627; — à Angerville-l'Orcher, depuis 1623; — à Étainhus, depuis 1650; — à Menneville-la-Goupil, depuis 1641 (curieuses déclarations d'abjuration); — à Valtotot-sous-Beaumont, depuis 1641 (lacunes);

Digitized by Google

— à Nointot, depuis 1618; — à Saint-Eustache-la-Forêt, depuis 1599 (lacune de 1629 à 1660); — à Mélamare, depuis 1640; — aux Trois-Pierres, reg. par. depuis 1623.

[1933]. — Réintégrations et dons : par les archives de l'Eure, titres de propriété concernant les familles Basset de Normanville, Lemonnier, de Moy de Richebourg, Martel de Bacqueville, Romé (XV^e-XVIII^e s.), intéressant les régions de Gournay et de Lyons-la-Forêt et des immeubles sis à Rouen; papiers provenant de la succession de M. A. Lheure, procureur au Parlement de Rouen (renseignements sur le moulin à poudres de Maromme, sur une société formée en 1746 pour le commerce des mousselines); fragment d'un reg. de l'archevêché de Rouen, renfermant la transcription de lettres inédites du roi Louis X le Hutin sur la mort de son père Philippe le Bel, l'élection du pape Jean XXII, la levée du décime pour la croisade, etc.; aveu rendu au roi par Georges I^er d'Amboise de tous les titres se trouvant dans les archives de l'archevêché; minutes du tabellionage de Port-Saint-Ouen (sept. 1632-sept. 1633); compte de la fabrique de l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen (1766-1767); compte de la monnaie de Rouen pour 1787, privilèges du directeur, état des ustensiles (1707-1793); — par les archives de l'Indre, dossier relatif à l'abbaye de Notre-Dame-de-Beaubec (XVII^e-XVIII^e s.); — par celles de Loir-et-Cher, 2 feuillets d'un compte de la vicomté de Caudebec (XVI^e s.); — par celles de la Manche, dossier de la succession d'Anne Louvet, veuve du sieur Bichot, marchand vinaigrier à Rouen (1711); — par celles de Seine-et-Oise, terrier du Mont-Saint-Aignan, avec le plan (1763); — par celles de la Somme, 2 reg. par. de Quièvrecourt (1678-1684); — par M. de Coqueréaumont, pièces sur les familles Fresnel et Hellenvilliers (XV^e-XVII^e s.); — partie des archives de la famille de Merval (compte de liquidation des biens du couvent des Célestins de Rouen, en 1784; copie de donation faite en 1234 au prieuré de Clair-Ruissel par Enguerrand le Portier, dit de Marigny); — par M^me veuve Fiquet, manuscrit d'une étude historique et généalogique de son mari sur la seigneurie et les seigneurs de Berville-en-Caux, parchemins relatifs à la région d'Yvetot; — par M. Lenostre, aveu rendu au prieuré de Saint-Lô à Rouen par J. Sieurin pour un tènement en la paroisse de Breauté; — par M. Lieure, compte de liquidation des sommes dues au grenier à sel de Rouen par les héritiers de Robert Le Lieur (1510-1525); — par M. C. Lion, graphique des prix du coton (1913-1926); — par M^me M. Prou, quittance de décimes pour la cure de Monchy-sur-Eu (1737).

Dépôts : par M^e Rochette, notaire à Rouen, 92 reg. (1687-1790); — par M^e Thouin, notaire à Rouen, 116 reg. (1668-1805).

Acquisitions : 200 pièces (actes de vente ou de partage relatifs à des

Digitized by Google

immeubles de Rouen et des environs; lettre au duc de Longueville d'un de ses correspondants rouennais, donnant des détails sur l'état des esprits et les événements militaires de l'époque peu avant le traité de Ratisbonne (15 juillet 1630); récit du bombardement du Havre par les Anglais en 1759); — statuts et ordonnances du métier de charron en la ville de Rouen en 1622 (reg. in-4°).

Versement : par l'inspection académique, 85 liasses, 87 reg.

Continuation de l'impression du fasc. IV du répertoire numérique de la série H (abbaye de Saint-Ouen de Rouen); — classement de la 3e partie du fonds de Saint-Ouen, du fonds de l'hôpital général de Rouen, des minutes notariales déposées; — classements dans les séries M et S.

A signaler dans les archives communales : à Angerville-l'Orcher, reg. par. depuis 1623; — à Anceaumeville, depuis 1642; — à Assigny, depuis 1639; — à Autretot, depuis 1603; — à Les Authieux-Ratiéville, depuis 1626; — à Avremesnil, depuis 1643; — à Bailleul-Neuville, depuis 1659; — à Baillolet, depuis 1642; — à Beaussault, depuis 1595; — à Beauvoir-en-Lyons, depuis 1639; — à Bellengreville, depuis 1664 pour Saint-Sulpice; — à Bernières, depuis 1614; — à Bois-Héroult, depuis 1657; — à Bois-l'Évêque, depuis 1660; — à Bolleville, depuis 1643; — à Bosc-Guérard-Saint-Adrien, depuis 1642; — à Bosc-le-Hard, depuis 1650 (pour Angerville); — à Claville-Motteville, depuis 1607; — à Clères, depuis 1626; — à Criel, depuis 1627; — à Eslettes, depuis 1636; — à Étaimpuis, depuis 1595 (pour Biennais), 1633 (pour Etaimpuis); — à Grigneuseville, depuis 1612 (pour Louvetot); — à Héricourt-en-Caux, depuis 1620 (pour Saint-Riquier), 1652 (pour Saint-Denis); — à Neufmarché, depuis 1603; — à Rosay, depuis 1639; — à Saint-Vaast-du-Val, depuis 1649.

80. — **Deux-Sèvres** (*M. M. Béguin*) [1932]. — Dons : par l'évêché de Poitiers, 3 liasses de documents concernant la fabrique d'Aiffres (1403-XIXe s.); — par M. Bizard, 19 liasses de documents sur les familles Bizard et alliées et sur la chamoiserie niortaise au XVIIIe s.; — par Mme Monnet, papiers de son grand-père qui occupa d'importantes situations dans la région niortaise au XIXe s.; — par la famille de La Roche-Brochard, 73 liasses de titres familiaux, intéressant, depuis le XVe s., les régions d'Auzay, Aiffres, Chanteloup, Ardin, Courgé; — par M. Godard, 24 pièces sur les familles Clion, Ypeau, Thomas, Deschamps, Moreau, Garand, de Sainte-Néomaye (1731-1867), et la famille Pouget de la Coitoye, de Gascougnolles (XVIIIe s.); — par M. Beaulieu, 3 pièces sur Argenton (1481-1620); — par les archives de la Sarthe, une pièce sur la famille Rouget de l'Isle (1780); — par M. l'abbé de Boissière, 175 cachets.

Acquisitions : documents sur les familles Mestadier (1707-1712),

Digitized by Google

Maboul (XVIII^e s.); — recueil ancien des aveux et censifs de la seigneurie de la Brosse Saint-Varent (1613-1775); — table des cens et rentes de la seigneurie de Boisbaudrant (XVIII^e s.).

Impression de l'inventaire de la série F (table); — rédaction du répertoire numérique de la série Y, de celui de la série E (état civil), de celui du fonds de La Rochebrochard; — publication de travaux personnels sur l'artisanat ancien dans les Deux-Sèvres et sur les Polonais émigrés dans le département de 1830 à 1863.

A signaler dans les archives communales; à Aiffres, reg. par. depuis 1613; — à Argenton-l'Église, depuis 1662; — à Bouillé-Loretz, depuis 1659; — à Bouillé-Saint-Paul, depuis 1633; — à Brion, près Thouet, depuis 1606; — à Brulain, depuis 1646; — à Cerzay, depuis 1664; — à Massais, depuis 1597; — à Prahecq, depuis 1648; — à Saint-Cyr-la-Lande, depuis 1632; — à Saint-Léger-de-Montbrun, depuis 1634; — à Saint-Romans-des-Champs, depuis 1661; — à Sainte-Blandine, depuis 1590; — à Sainte-Radegonde, depuis 1599; — à Tourtenay, depuis 1622; — à Verrines, depuis 1666.

[1933]. — Dons : par M. Duffour, titres du domaine de Fénestrau (114 pièces, 1665-1821); — par M. Bizard, ses papiers de famille et de commerce (19 liasses, 6 reg., 1453-1875); — par les héritiers de l'érudit L. Cathelineau, manuscrits divers, dont une histoire des milices et des levées militaires dans les Deux-Sèvres sous la Révolution; — par la famille Monnet, documents anciens et modernes, travaux et notes de l'ancien maire de Niort (25 liasses, XVII^e-XVIII^e s.); — par la famille de La Rochebrochard, documents sur Aiffres, sur les familles de la Rochebrochard et Chabaneau; — par M. Saintot, généalogie de la famille de Costes depuis le XIV^e s.; — par M. Martin, 18 pièces sur les familles Millet, Morisson, Rougier, Richard d'Exoudun (1664-1846); — par les archives de l'Indre, 15 pièces concernant Pamproux, le haras de la Villedieu (1742-1763), la terre de la Bazelière; — par les archives de Maine-et-Loire, reg. d'arpentement de la fiche des Courtilles (1667); — par M. Courtois, correspondance de M^me^ Caffin, relative à l'histoire niortaise (XIX^e s.); — par M. Levieil, lettre de Schmitt, agent diplomatique en Danemark (1761); documents sur la taxe remplaçant à Niort la corvée (1776-1789).

Acquisition : terrier de l'abbaye de Saint-Maixent (1743); — 10 liasses de minutes d'audiences du tribunal de l'élection de Niort, concernant les impôts (XVIII^e s.).

Dépôts : 2 liasses (1730-1753) de l'ancienne étude notariale Clémanson, de Niort; — par M^e^ Courtois, notaire à Niort, 20 liasses de minutes (XIX^e s.), suite du versement Cognée; — par M^e^ Brouillac, notaire à Mauzé, 46 liasses de minutes (1680-1833); — par la Société histo-

Digitized by Google

rique et scientifique des Deux-Sèvres, ses archives; — par la direction du cinéma Olympia, 5 films locaux.

Achèvement de l'impression de l'inventaire sommaire de la série F; — envoi à l'impression du répertoire numérique de la série Y et de l'inventaire sommaire du fonds de La Rochebrochard; — rédaction du répertoire numérique de la sous-série 4 E, des séries R, S, X; — répertoire sur fiches du fonds de l'hôpital de Niort.

A signaler dans les archives communales : à Bougon, reg. par. depuis 1638; — à Chantecorps, depuis 1644; — à Coulon, depuis 1649; — à Coutières, depuis 1635; — à Exireuil, depuis 1608; — à Exoudun, depuis 1660; — à Fomperron, depuis 1630; — à Magné, depuis 1632; — à Pamproux, depuis 1654; — à Saint-Liguaire, depuis 1609; — à Saint-Maxire, depuis 1597; — à Sainte-Pezenne, depuis 1600; — à Salles, depuis 1596; — à Sciecq, depuis 1630; — à Vautebis, depuis 1600.

81. Somme (*M. J. Estienne*) [1932]. — Dons, achats, réintégrations : documents sur la famille et les biens de Louis-Nicolas Froment, trésorier de France, mort en 1761, et sur Frémontiers, Rot, Suzenneville, Velennes (1329 copie-an XIII); sur la famille de Bonnaire et sur Namps-au-Mont, Namps-au-Val, Taisnil (1356 copie-1837); — pièces sur la régie du domaine de Nouvion (1817-1862), les seigneuries de Vraignes-lès-Hornoy, Remancourt, et les familles qui les ont possédées (XVI^e-XVIII^e s.), notamment 3 livres de comptes de Jean Le Couvreur, avocat au Parlement (XVII^e-XVIII^e s.), dossiers d'un procès relatif à la succession d'Adrien Le Couvreur (1696-1809), comptes relatifs à la succession d'Anne Chevalier, veuve de Simon Barreau, trésorier général des Ligues suisses et des Grisons (1625); — pièces sur Sailly-le-Sec (1668-1716), Bertrancourt (1781), Saint-Valéry (an VII), Bouillancourt-en-Sery et Gamaches (1593), Quiry-le-Sec (1730); le tout provenant des archives de l'Eure, de la Dordogne, de Seine-et-Oise ou d'achats.

Achèvement de l'impression et distribution du répertoire numérique de la série F; — préparation du répertoire des papiers relatifs à l'instruction publique (série T); — rédaction d'une table des inventaires après décès faits à Amiens de 1503 à 1622 par la juridiction de l'échevinage (précieux pour l'histoire des familles amiénoises); — importants travaux de classement dans la série B (juridictions de l'ancien régime) avec établissement de répertoires; — classement au domicile du notaire des minutes de l'étude Robillart (parmi lesquelles nombreux documents des XVI^e-XVII^e s. sur Amiens, Bernaville, Bovelles, Flixecourt, Gamaches, Lincheux, Omiécourt, Quevauvillers, Courcelles).

A signaler dans les archives communales : à Amiens, préparation d'un

Digitized by Google

répertoire de la série Q (assistance publique) [par M. Bienaimé]; — à Berneuil, reg. par. depuis 1630; — à Domart-en-Ponthieu, charte de 1234; — à Fieffes, reg. par. depuis 1649; — à Havernas, depuis 1650; — à Vernois, depuis 1641.

[1933]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 305 plans cadastraux par masses de cultures, dressés entre l'an XII et 1808 (liste donnée en appendice du rapport de l'archiviste).

Réintégrations et dons : par l'évêché d'Amiens, reg. par. de Franleu (1641-1690); — par les archives du Rhône, une pièce de 1516 du fonds d'Abbeville; — par celles de l'Indre, convention relative à la terre de Catelinval, dép. de Saigneville (1754); — par celles de Loir-et-Cher, 8 feuillets parchemin des comptes d'Odet de Baillon, commis par le roi aux comptes des villes, châteaux et forts de Picardie, Boullenois et Artois de l'année 1552.

Préparation, à l'aide des documents de la série T, d'un recueil de textes, concernant l'histoire de l'instruction publique dans les trois départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme de 1809 à 1848; — analyse des reg. d'arrêtés et de correspondance du district de Montdidier (série L); — étude d'une méthode de publication des reg. par. conservés aux archives départementales à l'usage des communes rurales qui ont perdu leur état civil; — classement, dans la série B, des liasses du bailliage d'Amiens; — classement et répertoire d'un supplément de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Arrest, reg. par. depuis 1616; — à Lanchères, depuis 1615; — à Monsboubert, depuis 1635; — à Pendé, depuis 1633 (dans le canton de Nesle, l'état civil d'avant-guerre est presque partout anéanti).

82. Tarn (*M. H. Forestier*)[1] [1932]. — Dépôt : par Me Pons, notaire à Mazamet, minutes de 1543 à 1829 (345 art.).

Impression des feuilles 3 et 4 du répertoire de la série M et des feuilles 21, 23 de l'Inventaire de la série L.

[1933] (*M. H. Chanteux*)[2]. — Dons : par les archives du Lot, notes de M. Champeval, érudit quercynois, sur la généalogie de la famille de Perrin, seigneurs de Labessière; — par celles de l'Isère, 2 reg. de délibérations municipales d'Albi (1645-1654); — par M. Colin, de

[1] M. Forestier ayant été nommé, à compter du 1er mai 1932, archiviste de l'Yonne, le rapport est signé de M. Rey, sous-archiviste.

[2] M. H. Chanteux, archiviste paléographe, succède le 1er septembre 1932 à M. H. Forestier.

Digitized by Google

Lavaur, documents sur les familles Delaur (1637-1666), Dubois (1606-1861), de la Cipière (1713-1814); livre d'estimes, de Lavaur (1356); documents sur Vaour (élections consulaires, 1697, comptes consulaires, 1689-1700, etc.); — par M. Granier, de Laguépie, généalogie de M. de Moulens, de Roquevidal (fin XVII^e s.); — par M. l'abbé de Lacger, 1 document sur la rivière d'Agout (XVII^e s.); 4 liasses de correspondances reçues et envoyées par Salabert, syndic du diocèse d'Albi (1776-1784) [nombreuses lettres du cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, ambassadeur de France à Rome, et de son neveu François de Bernis, évêque élu d'Apollonie]; entrée de l'archevêque Henri de Nesmond à Albi (1703); plan du fort de Boissezon (1686); reg. par. de Coufouleux (1664-1674); documents sur Burlats (1551), Puylaurens (XVIII^e s.), Rabastens (XIV^e-XVIII^e s.), sur les Cordeliers de Rabastens, les sœurs de la Présentation de Castres (1785-1825), la confrérie de Sainte-Catherine de Sienne d'Albi (1600); «Mémoires pour l'histoire de Castres» (XVIII^e s.); histoire de la ville de Gaillac, par Hugonet (1851); conférences ecclésiastiques du diocèse d'Albi (1750); harangues d'Henri de Nesmond, archevêque d'Albi, à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France (1711, 1715); histoire de la Chartreuse de Saïx, de dom Chatard, 1629-1650 (copie du manuscrit perdu); lettres pastorales de Gausserand, évêque constitutionnel du Tarn (1791, 1795); — par M. Nègre, partie d'un reg. de minutes de Blatgier, notaire à Lamartinie, commune de Saint-Genest de Contest (1641-1643); extrait du compoix de Saint-Julien-du-Puy (1635); reg. par. de Venès (1643-1653); documents sur la famille de Lacan (XVI^e-XVII^e s.); — par M. le chanoine Pourreyron, confirmation d'une donation faite par Arnauld de Clergue à Philippe de Rabastens, baron de Paulin (1585); — par des anonymes, documents sur l'administration diocésaine d'Albi (XVII^e-XVIII^e s.); sur les familles Belin (1760), Boudet (1670), de Brandouin de Balaguier (1752-1753), de Cahours (an VI), Calmel (1644), Daire (1748), Gontié (1550-1551), de Lescure (XVIII^e s.), Marliaves (1747), de Najac (1389-1546), Pagès (1600), Rey (1250), de Thomas de Labarthe (1757), de Tournier de la Salle (1694), de Vilette (1459); sur les localités de Boissezon (1595), de Castelnau-de-Montmiral (1345), de Ferrières (1321), de Gaillac (1387), de Lautrec (1619), de Lisle (1789), de Milhavet (1756, 1761), de Sainte-Cécile-du-Cayrou (1750), de Saliès (1745); reg. par. du Ségur (1628-1792); documents sur l'évêché de Lavaur (1682), sur le chapitre de Saint-Michel-de-Cordes (XVII^e s.), sur la paroisse Sainte-Madeleine, de Cestayrols (1609), comptes des syndics de Cestayrols (1563-1661), sur la chapelle Notre-Dame-d'Espérance du Port de Lavaur (1670-1691), sur le bureau des pauvres de Cordes (1659-1717); exercices littéraires des écoliers du collège d'Albi (1770,

Digitized by Google

1773); achat de cocons à Lavaur (XVIII^e s.); «mémoire de toutes les impositions payées par le clergé de France» de 1700 à 1750; — lettre du général Laroque au directoire du département (30 mai 1793).

Acquisitions : lettre de Gilles Le Masuyer, premier président du Parlement de Toulouse, aux commissaires de l'assiette du diocèse en faveur du collège des jésuites d'Albi (12 juin 1624); — documents sur la famille de Bouffard (1547), la communauté de Montgaillard (1669), les mines de Carmaux (1793-an II).

Dépôts : par M^e Mons, notaire à Albi, 1.100 articles de minutes; — par les municipalités de Banières, Belcastel, Itzac, Lalbarède, Técou, Teulat, Veilhes, Viviers-lès-Lavaur archives anciennes.

Récolement réglementaire; — rédaction d'un répertoire numérique des reg. par.; — continuation de l'impression du tome II de l'inventaire de la série L (feuilles 23-28).

A signaler dans les archives communales : à Loubers, reg. par. depuis 1665.

83. **Tarn-et-Garonne** (*M. S. Canal*) [1932]. — Versements : par la Direction départementale des contributions directes, états du montant des rôles (1809-1902), relevés des biens possédés ou occupés par les congrégations religieuses (1900); — par les bureaux d'enregistrement de Montauban, Caussade, Caylus, Saint-Antonin, Négrepelisse, Montech, Castelsarrasin, Moissac, Valence-d'Agen, Bourg-de-Visa, Lauzerte, Lafrançaise, reg. de formalité et répertoires antérieurs à 1830.

Dépôts : par M^e Valette, notaire à Villebrumier, 195 reg. ou liasses de minutes des études de Villebrumier et Reyniès; — par la commune de Nohic, délibérations consulaires (1674-1717, 1758-1781); — par celle de Lafitte, reg. par. (1663-1793), délibérations (1789-1793); — par celle de La Chapelle, reg. par. (1732-an X); — par celle de Puygaillard de Lomagne, *id.* (1615-1792); — par celle de Durfort, *id.* (1642-1792); 5 reg. cadastraux (XVII^e-XVIII^e s.); — par celle de Lapenche, reg. par. (1626-1667), 8 reg. cadastraux (XVI^e-XVIII^e s.); — par celle de Bardigues, reg. par. (1605-1792), 1 cadastre (1664); — par la bibliothèque municipale de Montauban, «libre del acapte de Sanct Jacme de Montalbe» (XVI^e s.); 2 vol. d'extraits de la collection Doat concernant l'histoire de Montauban (XIX^e s.); recueil factice dit «cartulaire de Jacques Dupuy» (1562-1675).

Réintégrations : par les archives de la Haute-Garonne, 7 cadastres de Castelmayran, Caumont, Cumont, Montet, Saint-Nicolas-de-la-Grave (1758-1783); papiers divers sur les élections aux États de 1789 dans la jugerie de Rivière-Verdun; — par celles du Lot, fragments d'actes d'état civil de Saint-Martin-de-Loze et de la Madeleine d'Aus-

Digitized by Google

sac (1676-1688); pièces sur la grande voirie et les mercuriales des grains dans l'ancien arrondissement de Montauban (an XI-1808).

Don : par les archives de la Dordogne, documents sur les familles de Borredon et de Gironde (1717-1736).

Classement et répertoire du dépôt notarial d'Escatalens (1524-1814); — classement des reg. de formalité versés, des dépôts communaux de Reyniès et Bardigues; — classement des archives municipales anciennes de Montauban; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série C (jusqu'à la feuille 19); — impression et distribution du répertoire numérique de la série T; — achèvement du catalogue de la bibliothèque historique.

A signaler dans les archives communales : à Albias, délibérations consulaires depuis 1667; — à Beaumont-de-Lomagne, reg. par. depuis 1597; délibérations depuis 1640; — à Golfech, reg. par. depuis 1611; — à Goudouville, depuis 1647 pour Lalande, supprimé vers 1820; — à L'Honor-de-Cos, reg. par. depuis 1624; — à Labarthe, depuis 1625 pour Nevèges; — à Labastide-Saint-Pierre, depuis 1627; — à Laguépie, depuis 1617; — à Loze, depuis 1631; — à Meauzac, depuis 1661; — à Molières, depuis 1609; — à Montech, depuis 1603; — à Montastruc, depuis 1623; — à Puycornet, depuis 1622 pour Gibiniargues; — à Septfonds, depuis 1661; délibérations depuis 1659; — à Vazerac, reg. par. depuis 1606; — à Villemade, depuis 1632; — à Lauzerte, depuis 1598.

[1933]. — Dépôt : par Me Lafougère, notaire à Saint-Nicolas-de-la-Grave, 625 reg. ou liasses (fin du XVe s.-1825); — par la mairie du Cauzé, rôles d'impositions, comptes consulaires, quittances, etc. (XVIIIe s.); — par celle de Gasques, état civil des anciennes paroisses de Gasques et de Salles (1635-an XI); — par celle de Saint-Loup, cadastre des taillables de Saint-Loup, Saint-Martial et Saint-Cirice (1789); — par celle de Donzac, reg. par. (1641-1769); délibérations (1759-1778); — par celle de Saint-Beauzeil, reg. par. de Saint-Beauzeil et de Saint-Simplice de Souilhas (1617-1792).

Versements : par le greffe du tribunal civil de Montauban, 64 liasses d'actes d'état civil (1668-1791); — par la mairie de Lafrançaise, minutes de la justice de paix (période révolutionnaire et début du XIXe s.); — par le lycée de Montauban, 1 reg. du personnel (1872-1890); — par la Direction des contributions directes, 97 plans par masses de cultures, levés de 1802 à 1808, intéressant 72 communes du département.

Dons : par Mme Maurice Prou, 2 parchemins intéressant la région de Verdun (1473-1530); — par M. Donnadieu, 1 pièce sur parchemin intéressant la région de Caylus (XVe s.); — par M. R. Granier de la Guépie,

Digitized by Google

2 pièces sur la famille Magre (XVII^e s.); — par M. le chanoine Galabert, pièces diverses provenant d'anciennes familles de la région.

Acquisitions : atlas de la terre et seigneurie d'Auty (XVIII^e s.); — sommier des recettes et des dépenses des revenus temporels de l'évêché de Montauban (1730-1737); — 4 reg. de délibérations de la confrérie des Pénitents bleus de Montech (1592-1761); — 1 reg. des délibérations des comités cantonaux protestants de Montauban (1817-1832).

Réintégrations : par les archives du Lot, 4 liasses de répertoires de notaires (1792-an VIII); 1 liasse de reg. par. de Soucis (1747-1748, 1761-1765); — par la mairie de Verdun-sur-Garonne, 1 reg. de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de Verdun (1752-1777); titres du bureau des pauvres de Savenès (XVIII^e s.); rôles d'imposition de la communauté d'Aucamville (1788); comptes consulaires, quittances, mandes, etc., de l'ancienne communauté de Saint-Salvy (XVIII^e s.); — par celle de Lauzerte, 2 reg. de délibérations de l'ancienne municipalité cantonale (an VI-an VIII); — par celle de Lafrançaise, 7 liasses de minutes du notaire Combebiac (1621-1669); — par celle de Fauroux, 1 livre des muances de Touffailles (XVII^e s.), 1 livre des rentes de la baronnie de Moissaguel (XVIII^e s.).

Continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série C (feuilles 20-23, bureau des finances de Montauban); — continuation du répertoire numérique de la série E notaires; — établissement du répertoire numérique du supplément de la série E état civil, d'un répertoire alphabétique sur fiches des lieux de résidence des notaires dont les archives de Tarn-et-Garonne possèdent les minutes; — classement du dépôt notarial de Villebrumier, du fonds municipal ancien de Montauban (très riche en documents depuis le XIII^e s.), des plans par masses de cultures déposés.

A signaler dans les archives communales : à Auvillars, reg. par. depuis 1631; — à Belvèze, depuis 1626 pour Olmières, 1629 pour Belvèze, 1661 pour Septalbres; — à Bioule, depuis 1640; — à Bouillac, depuis 1572; — à Canals, depuis 1597; — à Espalais, depuis 1628; — à Grisolles, depuis 1588; — à Lacapelle-Livron, depuis 1628 pour Saint-Sauveur; — à Lacour, depuis 1623; — à Masgrenier, depuis 1605; — à Montaigu, depuis 1616; — à Pompignan, depuis 1618; — à Roquecor, depuis 1629; — à Saint-Amans-du-Pech, depuis 1634; — à Saint-Clair, depuis 1602; — à Saint-Nicolas-de-la-Grave, depuis 1617; — à Saint-Sardos, depuis 1634.

84. Var (*M. M. Courtecuisse*) [1932]. — Versement : par les bureaux de l'Enregistrement, environ 990 reg. de formalité.

Réintégrations : des archives de Vaucluse, pièces concernant les foires

Digitized by Google

et marchés de Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint-Julien, Vinon (1859-1902).

Acquisitions : notes manuscrites du capitaine Labarthe de Thermes (au Luc, en 1865); — lettres de provision d'office de notaire royal à Callian pour Jean-Baptiste Cavallier (25 février 1744).

Achèvement du relevé sur fiches des notaires du fonds Mireur; — continuation du classement des dossiers d'assises, des papiers des bureaux des douanes, des reg. des bureaux de l'Enregistrement; — continuation de l'impression de la table de l'inventaire sommaire de la sénéchaussée de Draguignan et de l'inventaire des archives communales de Saint-Tropez.

A signaler : à Toulon, achèvement (par M. Parès) de l'impression de l'analyse des délibérations du Conseil municipal pendant la Révolution et commencement de l'inventaire des archives pendant la période de 1789 à 1804.

[1933]. — Dépôt : par Me Llosa, notaire à Draguignan, 220 reg. de minutes (1500 à 1800).

Réintégration : par M. Rampal, 1 reg. de sépultures de la commune du Val (1604-1613).

Continuation de l'impression de la table de l'inventaire de la sénéchaussée de Draguignan (feuilles 5 à 8) et de l'inventaire des archives communales de Saint-Tropez (feuilles 36-38); — achèvement du classement et du répertoire des notaires de Toulon.

85. **Vaucluse** (*M. H. Chobaut*) [1932]. — Dépôts : par Me Bertrand, notaire à Carpentras, 1.015 reg. des notariats d'Aubignan, Baumes-de-Venise, Avignon, Bédarrides, Cabrières d'Avignon, Carpentras, Entraigues, Gordes, Mazan, Monteux, Rasteau, Sablet, Vaison, Vacqueyras, Villes (1439-1841); — par Me Seigue, notaire à Cadenet, 458 reg. (1541-1802); — par Mes Liffran et Guis, notaires à Cavaillon, et Martin, notaire à Mormoiron, environ 1.000, 400 et 700 reg., en cours de classement; — par Me Sabatier, notaire à Bollène, complément de son dépôt de 1930, le portant à 1.099 reg. des notariats de Bollène, Grillon, Lapalud, Sainte-Cécile (1379-1842).

Réintégrations : par les archives de la Dordogne, 1 acte privé du 10 septembre 1737; — par celles des Bouches-du-Rhône, 1 feuillet de délibérations du conseil de la communauté d'Ansouis (1er oct. 1649); — par celles de la Drôme, 3 reg. par. de La Roque-Alric (1602-1628).

Dons : par M. le comte de Ronseray, 5 liasses concernant la famille de Raymond de Mormoiron (1783-1792); — par M. Chobaut, 16 pièces sur la Révolution en Vaucluse (1786-1803), provenant du cabinet

Digitized by Google

de Gustave Bord; — par M. le curé Avias, 3 reg. par. de Sainte-Cécile (1605-1656); — par M. le curé Faron, 1 reg. par. de Grillon (1655-1703); — par M. le vicomte de Chansiergues-Ornano, papiers de famille (1648-1835); — par M. le chanoine Trouillet, pièces concernant l'hôpital de Pertuis (1531-1766), la famille Gérard, de Pertuis (1580-1796), 1 livre des comptes des distributions en blé pour le chapitre de la cathédrale Notre-Dame-des-Doms d'Avignon (1666-1676).

Versement : par les bureaux de l'Enregistrement, environ 1.600 reg. de formalités et tables alphabétiques.

Classement et répertoire de plus de 2.500 reg. notariaux, à Avignon et à l'annexe de Carpentras; — classement des papiers Bressy, donnés en 1931; — préparation d'une table des délibérations du Conseil général depuis 1894; — mise sous presse du tome II de l'inventaire de la série C.

A signaler dans les archives communales : à Roussillon, reg. par., depuis 1651; — aux Beaumettes, délibérations depuis 1652; comptes du trésorier depuis 1645 et pièces justificatives des comptes (1651-1789); — à Goult, délibérations depuis 1600; — à Villars, délibérations depuis 1598 (lacunes); — à Lioux, délibérations (1654-1669, 1704-1713, 1766-1770); reg. par. pour les succursales de Bedaure, Javon et Saint-Lambert depuis 1655; — à Gargos, délibérations depuis 1638; — à Sérignan, délibérations depuis 1576; reg. par. depuis 1607; — à la justice de paix de Valréas, 300 reg. de juridictions du XV^e^ s. à 1790 (à réintégrer aux archives départementales); — à Mormoiron, délibérations depuis 1443; comptes communaux depuis 1354; reg. par. depuis 1545.

[1933]. — Dépôts : par l'étude notariale Liffran, de Cavaillon, 862 articles des notariats d'Avignon, Bedoin, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, le Thor (1337-1791); — par l'étude notariale Guis, de Cavaillon, 383 reg. (1549-1806); — par l'étude Martin, de Mormoiron, 630 reg. des notaires de Mormoiron et Villes-sur-Auzon (1550-1829); — par M^e^ de Beaulieu, notaire à Avignon, 88 reg. des études Charrasse (1805-1835) et Beaulieu (1805-1833); — par l'étude Petit, de Valréas, 543 reg. des notariats de Grillon, Mazan, Richerenches, Rousset, Valréas (1331-1802); — par l'étude Du Chaffaut, d'Orange, 125 reg. du notariat d'Orange (1691-1832) et 250 reg. de l'étude supprimée de Sérignan (1821-1828); — par l'étude Geoffroy, d'Apt, 1.834 art. des notariats d'Apt, Avignon, Bonnieux, Cadenet, Cavaillon, Goult, Lacoste, Lourmarin, Pernes, Saignon, Saint-Saturnin-d'Apt, Viens, Villars (1362-1799) [dans ce dépôt, 3 reg. de délibérations de la commune de Lacoste (1736-1765) et 3 reg. de l'état civil catholique de Saignon (1568-1628)] [le dépôt départemental compte actuelle-

Digitized by Google

ment 36.900 reg. notariaux]; — par la ville d'Avignon, 93 reg. d'état civil (1802-1832).

Réintégrations : du greffe de la justice de paix de Valréas, 293 art., la plupart de la cour ordinaire de Valréas (1584-1791), un cadastre de Valréas (1596), 5 liasses de comptes du trésorier de la communauté depuis 1458; — des archives d'Orange, 1 liasse de papiers du Comité de surveillance (1793-1794); — des archives du Var, 4 parchemins concernant des ventes de propriété à Maubec (1441-1601); — des archives du Tarn, 1 pièce sur une confrérie à Sainte-Cécile (XVII[e] s.); — des archives de Mazan, 1 reg. du notaire Quinquin (1771).

Dons : par M[me] Gap, dossier sur le prieuré et l'église des Baumettes (1447-1667); — par M. Caillet, 3 reg. du notaire Marthe, de Saint-Chistol (1706-1712); une liasse des tabelles ou budgets communaux de Roaix (1767-1783); — par MM. d'Anselme, de Bouchony et Barruol, 3 liasses de papiers d'administration, provenant de M. d'Olivier, dernier chancelier de la rectorie du Comtat-Venaissin en 1790; — par M. Roche, liasse d'imprimés provenant de l'évêque constitutionnel Étienne, d'Avignon (1798-1801); — par M[me] Martin, 8 liasses de papiers de la famille de Fogasse, se rapportant aux propriétés de l'Ile de la Barthelasse (1525-1832).

Acquisition : cadastre de Puyméras (début du XV[e] s.).

Versement : par les bureaux de l'Enregistrement 1.701 reg. de formalités et tables.

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G, tome II; — préparation du répertoire de la série H; — classement des dépôts notariaux et des versements de l'année; — classement (par M. Autran) des archives modernes de la ville d'Avignon et (par M. Yrondelle) des papiers de la période révolutionnaire des archives d'Orange.

A signaler dans les archives communales : à Saignon, reg. par. depuis 1629; — à Saint-Martin-de-Castillon, depuis 1652; — à Buoux, depuis 1637; — à Mirabeau, depuis 1647; — à La Tour d'Aigues, depuis 1644.

86. Vendée (*M. P. Lanco*) [1932]. — Acquisition : 6 pièces, dont un aveu de 1340 et l'inventaire après décès du mobilier de M[e] Guillaume Daviau (1558).

Dons : par les archives de la Dordogne, inventaire de production par Jacques Renou, à Fontenay-le-Comte (28 août 1761); — par M. E. Le Meignen, de Nantes, documents sur l'abbaye de l'Ile-Chauvet (1718-1785), et sur la chapelle Saint-Julien, à Bouin (1730-1792).

A signaler dans les archives communales : à Cezais, reg. par. depuis 1600; — à Charzais, depuis 1599; — à l'Ile d'Elle, depuis 1666; — à l'Ile-d'Olonne, depuis 1635; — à l'Ile d'Yeu, depuis 1629; — à

Digitized by Google

Montaigu, depuis 1652; — à Poiroux, depuis 1630; — à Saint-Gilles-sur-Vie, depuis 1590; — à Saint-Maurice-le-Girard, depuis 1636; — à Saint-Pierre-le-Vieux, depuis 1663; — à Saint-Sulpice-en-Pareds, depuis 1598; — à La Tardière, depuis 1617; — à Vouillé-les-Marais, depuis 1649.

[1933]. — Dons : par les archives de Maine-et-Loire, 2 documents sur le marquisat de la Flocellière (20 janvier 1769) et la famille de Jousbert (1er mai 1792); — par la commune de Pouillé, et par l'intermédiaire de M. Pilastre, doubles de reg. par. (1692-1706); — par M. de la Charie, dossier relatif à la famille de la Dive (1575-1764).

Acquisitions : vente de la seigneurie de la Méronnière, paroisse de la Chapelle-Achard, par la veuve de Gilbert de la Trémoïlle, sénéchal du Poitou, à François de Fénieu, sieur de Maisonneuve (6 févr. 1604); — suppliques, accords, contrats de mariages relatifs à la famille Daniau, de Saint-Gilles-sur-Vie (1582-1719); — documents sur la famille Sapinaud, de Bois-Huguet (1667-1852).

Continuation de l'inventaire sommaire de la série E (titres de famille).

A signaler dans les archives communales : à La Boissière-de-Montaigu, reg. par. depuis 1601; — à La Chaize-le-Vicomte, depuis 1591; — à Champagné-les-Marais, depuis 1651; — à Les Châtelliers-Châteaumur, depuis 1610; — à Coëx, depuis 1613; — au Gué-de-Velluire, depuis 1626; — à Mouzeuil, depuis 1619; — à Nalliers, depuis 1617; — à Saint-Denis-du-Payré, depuis 1650; — à Talmont, depuis 1612.

87. Vienne (*M. J. Salvini*) [1932]. — Versement : par les greffes de la justice de paix de Pleumartin, de Lésigny, de Chènevelles, papiers centenaires (1791-1829), 24 liasses, 57 reg.

Dons : par M. Desmarest, documents sur les régions de Couhé et de Vivonne, provenant surtout de Mathurin Barabé, feudiste, sur la famille Olivier, de Couhé, sur le notaire du XVIIIe s. Fouquet; cours de rhétorique du professeur Lainé au collège de Poitiers (XVIIIe s.); — par les archives de la Creuse, titres d'une vigne du terroir de Montmorillon, appartenant à Jacques Richard, lieutenant civil en cette ville (1425-1558); — par M. Dez, documents sur Lusignan et son château (XVIIe s.), bail de la cure de Bougon (1755), 2 titres domaniaux de l'abbaye de Nouaillé (1676) et des Carmes de Vivonne (1660); — par M. de la Bastide, dossier sur la famille du Bouex de Villemort (XVIIIe-XIXe s); — par Mme Compaing de la Tour-Girard, rôles d'impôts de Thuré (1789-1791) et matrice foncière (1791); bail de la métairie de la Coudre (même commune) en 1788; — par les archives de la Sarthe, 1 document sur la famille du Chilleau (1778); — par M. Malécot, livre de comptes

Digitized by Google

du prieuré de Tusson, de l'ordre de Fontevrault, près Ruffec (1697-1701).

Réintégration : par M. Dubois de la Sablonnière, documents administratifs restés dans sa famille à la suite de l'exercice par plusieurs de ses membres de diverses fonctions financières à Poitiers au XVIII^e s.

Dépôts : par M. Debien, son mémoire manuscrit sur les troubles du Poitou pendant le ministère de Mazarin; nombreux documents originaux et notes prises par lui (lettres de Félix Faulcon, député de la Vienne à la Constituante et aux Cinq Cents, de 1785 à 1830, extraits de reg. par. et de minutes notariales); — par la Société des antiquaires de l'Ouest, dossier d'une rente sur une maison, rue de Penthièvre, à Poitiers (1662-1918); — par la commune de Berthegon, doubles de reg. par. (1695, 1698, 1700-1710, 1716); — par celle de Sossais, *id.* (1709-1725, 1738); — par celle de Messemé, reg. par.; — par celles de Châtellerault et Pouant, vieux exemplaires d'atlas cadastraux; — par celle de Sammarcolles, état de sections (1791); — par le notaire de Pleumartin, minutes de 1630 à l'an XIII (54 liasses).

Continuation (par M. Pouliot, collaborateur bénévole) de l'inventaire des reg. par. (série E suppl.); de l'impression des tomes II et III de cet inventaire; — dépouillement aux Archives nationales des layettes du Trésor des Chartes au point de vue de l'histoire du Poitou; — continuation du fichier général alphabétique; — continuation (par M. le vicomte de Cressac) du classement des notes de l'abbé de Clisson; — classement des dons reçus.

A signaler dans les archives communales : à Berthegon, reg. par., depuis 1640; — à La Chaussée, depuis 1626; — à Monts-sur-Guesnes, depuis 1580; — à Morton, depuis 1628; — à Raslay, depuis 1641; — à Saint-Gervais, depuis 1619; — à Saix, depuis 1603, et 1600 pour Solomé.

[1933]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 105 plans cadastraux par masses de cultures, levés de 1802 à 1808, et 3^e exemplaire de 441 plans parcellaires levés de 1808 à 1822; — par la Faculté des lettres de Poitiers, 40 registres,

Dons : par M^me^ Boutillier du Retail, 3 vol. manuscrits de l'érudit Allard de la Resnière (mémoires sur la propriété des marais de Bessines et de Saint-Liguaire); — par M^me^ la marquise de Lespinay, imprimés et copies de documents sur sa famille; — par M. Jouvellier, lettres de maintien d'André Babault comme lieutenant criminel en l'élection de Poitiers (1717); — par les archives de l'Indre, 80 pièces concernant la seigneurie de la Guitière (1413-1774); — par M. le comte de Rilly, une minute du notaire Bourbeau, de Poitiers (1582); — par M. Rouillé,

Digitized by Google

pièces diverses (1492-an II); — par les archives de la Corrèze, testament de Pierre Pradeil, peintre à Saint-Junien (1670).

Dépôts : par la Société des archives historiques du Poitou, papiers du legs Cesbron (89 liasses et reg.), renfermant des autographes intéressant le Poitou et la France entière (autographes de presque tous les conventionnels), la correspondance des généraux Travot et Hédouville, commandant en Vendée sous le Directoire, la correspondance de l'intendant Boula de Nanteuil avec le subdélégué de Bressuire (1784-1786), etc.; — par la Société des antiquaires de l'Ouest, papiers du P. de La Croix (100 cartons de plans, croquis, photographies, lettres et notes, 6 albums et registres) avec répertoire par M. Henri Gaillard; — par la commune de Cuhon, atlas cadastral de 1814; — par celle d'Orches, reg. par. de 1597 à 1769, rôle de taille (1788), état de sections (1791); — par celles d'Oyré et Thuré, reg. par.

Continuation (par M. Pouliot, collaborateur bénévole) de l'inventaire des reg. par. (série E supplément) et de son impression (t. III, feuilles 8-21); — classement du fonds Dubois de La Sablonnière, donné en 1932; — classement du fonds du Rectorat, versé en 1930; — établissement d'un répertoire topographique des *Notes et documents sur les artistes en Poitou*, publiés en 1920 par M. Rambaud; — dépouillement aux Archives nationales des layettes du Trésor des Chartes intéressant le Poitou.

A signaler dans les archives communales : à Cernay, reg. par. depuis 1641.

88. Haute-Vienne (*M. A. Petit*) [1932]. — Dons : par M. le commandant de La Bastide, étude manuscrite sur les bataillons de volontaires de la Haute-Vienne; — par M. L. Lacrocq, registre des maîtres potiers d'étain de Limoges (1635-1766); — par M. A. Beyer, factums et mémoires judiciaires, d'avant et après 1789; circulaires et autres imprimés concernant la taille tarifiée, les grains et farines (1762-1776); état du collège de Bellac en 1763; papiers sur l'administration de la commune de Saint-Gence (1806-1816); — par M. A. Demartial, titres des emprunts de la ville de Limoges en 1793 et l'an II, et leur liquidation (1793-1825); — par M. le Dr Basset, documents sur la cour des monnaies et les orfèvres de Limoges (1650-1779); — par les archives de la Corrèze, ordonnance de l'intendant de Limoges condamnant l'abbaye de Grandmont à payer le droit de contrôle dû pour tous les baux des revenus des gens de mainmorte (1751); — par celles de la Creuse, pièces sur la maîtrise des eaux et forêts de Bellac (1682-1789) et le collège de Bellac (1742); minutes de notaires d'Ambazac (1657) et d'Eymoutiers (1593-1666); reg. par. des Églises-du-Dognon (1682) et de Vaulry (1770-1771); documents sur la communauté des prêtres

Digitized by Google

de Notre-Dame-de-sous-les-Arbres, de Saint-Léonard (1576-1789), les paroisses ou cures de Berneuil (1754), de Champmétery (1769-1772), du Châtenet-en-Dognon (1650-1746), l'Hôtel-Dieu de Lussac-les-Églises (1693-1720), les cures de Moissannes (1757), des Églises-du-Dognon (1714), de Sauviat (1684-1694), les abbayes de la Drouille-Blanche (1736), de Lesterps (1732), de la Règle (1726-1789), les Ursulines d'Eymoutiers (1780); — par les archives du Morbihan, papiers du sieur Brunet, contrôleur des actes au bureau de Saint-Léonard (1753-1759).

A signaler dans les archives communales : à Châteauneuf-la-Forêt, reg. par. depuis 1654 (lacune depuis le milieu du XVIII[e] s.); — à La Croisille, depuis 1625; — à Javerdat, depuis 1640; — à Nouic, depuis 1646; — à Saint-Brice, depuis 1645; — à Saint-Hilaire-Bonneval, depuis 1611; — à Saint-Martin-de-Jussac, reg. de la municipalité de canton (an IV-an VIII), à réintégrer aux archives départementales; — à Saint-Victurnien, reg. par. depuis 1648; — à Verneuil, depuis 1644.

[1938][1]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de Nantiat, 47 liasses de papiers centenaires des justices de paix des cantons de Cieux, Compreignac, Nantiat.

Classements dans les séries O et X.

89. Vosges (*M. A. Philippe*) [1938]. — Versements : par les deux bureaux d'Enregistrement d'Épinal, 364 reg. (complément du versement de 1929); — par la Direction des contributions directes, 309 plans par masses de nature de cultures levés de l'an XII à 1807.

Dons : par un anonyme, recueil de titres concernant un bourgeois de Neufchâteau, fondateur de la chapelle du faubourg Des Rouyers, et cette chapelle même (1367-1464); — par les archives de la Moselle, lettres d'affiliation pour la princesse Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, à la congrégation des religieux Augustins réformés (1643); — par M. Edm. des Robert, 4[e] compte du receveur de dom Calmet, abbé de Senones, pour les deniers, cens, rentes, etc., touchés à cause de ladite abbaye (1731).

Dépôts : par M[e] Poignant, notaire à Épinal, des minutes anciennes de son étude (1694-1800) (documents sur le chapitre Saint-Goery, d'Épinal); — par les communes d'Aingeville, Bulléville, Bulgnéville, Dignonville, Dommartin-sur-Vraine, Fouchécourt, Gemmelaincourt, Gorhey, Hennecourt, Madonne-et-Lamerey, Martinvelle, Ménarmont,

[1] M. A. Petit, admis le 1[er] janvier 1933 à l'honorariat, a continué à assurer bénévolement le service jusqu'à la nomination de son successeur qui n'a pu avoir lieu que le 1[er] novembre 1933.

Digitized by Google

Rehaincourt, Removille, Saint-Étienne, Saint-Menge, Ubexy, Uxegney, les Vallois, de leurs archives anciennes.

Classement et répertoire du versement notarial de Mirecourt effectué en 1930 (archives du garde-notes général du bailliage de Vosge, supprimé en 1751 et du garde-notes général du bailliage de Mirecourt, créé en 1751, supprimé en 1790; les documents remontent à la fin du XVI[e] s.); — continuation de l'impression du tome III de la série H (abbaye de Mureau) [13 feuilles tirées] et commencement de l'impression du répertoire des cahiers de doléances, par M. Kastener.

[1933]. — Dons : par M. Paul Boucher, 18 pièces imprimées (rares) sur les événements de 1814-1815, 1830, 1848, 1870-1871 dans le département.

Acquisition : charte de janvier 1303, par laquelle Arnoul, chevalier, voué d'Épinal, fait savoir qu'il a vendu à Henri de Herbeviller tout ce qu'il avait à Averoncourt, hommes, femmes, prés, champs et bois.

Réintégrations : par les archives du Bas-Rhin, 18 pièces du fonds de la principauté de Salm, restitué en partie par les Allemands qui l'avaient gardé depuis 1871 (XVI[e]-XVIII[e] s.); — expédition de l'acte de baptême de Théodoric-François, fils de Joseph, comte d'Alsace (2 avril 1769).

Dépôts : par la commune de La Bourgonce, reg. par. et d'état civil (1685-1800); — par celle de La Neuveville-sous-Châtenois, *id.* (1652-1803); pièces relatives à un procès pour le curage du Vair (1771-1785); — par celle de Norroy-sur-Vair, reg. par. et d'état civil (1663-1730); accord entre le seigneur de Mandre et la communauté de Norroy au sujet du bois de Versecôte (1630); — par celle de Remomeix, 141 pièces sur l'administration de la commune sous l'ancien régime et à l'époque révolutionnaire (1685-1800); — par celle de Tilleux, reg. par. et d'état civil (1661-an IV); reg. de délibérations du conseil de la commune (1788-1792); circulaires de l'époque révolutionnaire; — par celle de Vaudoncourt, reg. par. et d'état civil (1681-1812).

Versements : par les justices de paix de Coussey et d'Épinal, papiers centenaires; — par les collèges de Bruyères, Mirecourt, Saint-Dié, quelques reg. de délibérations.

Achèvement de l'impression du tome III de la série H (abbaye de Mureau); continuation de celle du répertoire des cahiers de doléances; — envoi à l'impression du répertoire des reg. par. et d'état civil (par M. Kastener); — classement des dépôts notariaux.

90. Yonne (*M. H. Forestier*)[1] [1932]. — Dépôt : par M[e] Coste,

[1] M. Forestier, précédemment archiviste du Tarn, succède le 1[er] mai 1932 à M. Porée, admis à l'honorariat.

Digitized by Google

notaire à Auxerre, minutes anciennes de son étude, 91 liasses (1688-1789).

Don : par les archives de la Dordogne, 2 pièces concernant le doyenné de l'église Sainte-Marie-Magdeleine de Vézelay (1760).

Récolement réglementaire.

[1933]. — Don : par Mme Maurice Prou, deux importants dossiers de documents relatifs à la région.

Continuation du répertoire numérique de la série B (bailliages d'Avrolles et de Sens); — classement des reg. d'écrou; revision du classement des registres paroissiaux versés par les greffes.

A signaler dans les archives communales : classement des archives de Sens (par Mlle Pernoud, archiviste-paléographe).

91. **Alger** (*M. Brincat*) [1932]. — Continuation de l'inventaire des titres de colonisation (14620 titres actuellement répertoriés).

[1933]. — Des crédits sont votés pour l'organisation, qui n'existait pas encore dans le département, de l'inspection des Archives communales.

92. **Constantine** (*M. A. Berthier*)[1] [1932]. — Acquisitions : 2 manuscrits, intitulés « marches militaires dans la province de Constantine, 25 octobre 1838 » et « Journal des opérations du corps expéditionnaire des Portes de Fer du 17 octobre au 2 novembre 1839 ».

Revision et complément du répertoire numérique de la série M (colonisation), préparé par M. Alquier.

[1933]. — Réintégration : de Batna, dossier de la Commission d'enquête chargée pendant la guerre de statuer sur le soulèvement des indigènes.

Travail préliminaire de classement et de triage en vue de la constitution des séries réglementaires; — classement, suivant l'ordre du répertoire Alquier, des 395 dossiers des concessions de terres antérieures à 1870.

93. **Oran** (*M. H. Lefrancq*) [1932]. — Préparation d'un tableau des documents susceptibles d'être supprimés dans les archives algériennes.

[1933]. — Préparation du répertoire numérique des séries M (colonisation) et N (propriété indigène).

(1) M. André Berthier, archiviste-paléographe, succède le 15 mai 1932 à M. P. Alquier, décédé le 6 février.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

[1244.] Procuration donnée par les habitants de Limoux à leurs délégués chargés de les défendre en cour de Rome de l'accusation d'hérésie, p. 198.

1269 (nouveau style), février. Affranchissement par Jean de Joinville de la ville de Germay, p. 14.

1324, mai. Vidimus et confirmation de la charte d'affranchissement de 1269 indiquée ci-dessus, p. 14.

1470, 4 septembre. Mandement de Charles le Téméraire ordonnant de saisir les mines de Plancher, p. 154.

[1470.] Requête de l'abbé de Lure à propos de la saisie précédente, p. 157.

1471 (nouveau style), 23 janvier. Mandement de Charles le Téméraire ordonnant d'informer sur la requête précédente, p. 158.

1472 (nouveau style), 17 janvier. Mandement de Charles le Téméraire ordonnant de nouvelles informations, p. 160.

1472, 27 mars. Arrêt du Conseil d'État du duc de Bourgogne autorisant l'abbé de Lure à prendre provisoirement possession des mines de Plancher, p. 165.

1522, 15 avril. Fragment d'un livre d'annales du bourg de Carcassonne, p. 238.

1529, 15 janvier. Contrat de mariage de Pierre d'Eyquem, seigneur de Montaigne, et Antonie de Lopez, p. 284.

1571, octobre. Édit de Charles IX érigeant en métier juré le métier des balanciers de Limoges, p. 261.

1573, 13 novembre. Vente d'une part de succession par Jean Filleau, procureur du Roi à Clermont, et autres.

1579, 3 février et 23 mai. Lettres du juge-mage de Carcassonne aux consuls de Limoux, p. 82-83.

1579, 22 août. Lettre du premier président de Toulouse aux mêmes, p. 84.

1579, 1er novembre. Lettre de M. de La Serpent aux mêmes, p. 84.

1579, 12 décembre. Lettre d'un consul de Carcassonne aux mêmes, p. 85.

1580, 7 février. Lettre du châtelain de Montréal aux mêmes, p. 86.

Digitized by Google

1580, 8 février. Lettre d'un notaire de Carcassonne aux mêmes, p. 87.
1580, 8 février. Lettre du seigneur de Mirepoix aux mêmes, p. 88.
1580, 15 février. Lettre du duc de Montmorency aux mêmes, p. 88.
1580, 26 février. Lettre du seigneur de Mirepoix aux mêmes, p. 89.
1580, 3 mars. Lettre des consuls de Castelnaudari aux mêmes, p. 90.
1580, 5 mars. Lettre du juge-mage de Carcassonne aux mêmes, p. 91.
1580, 3 et 4 avril. Lettres du duc de Montmorency au seigneur de Mirepoix, p. 92-93.
1580, 6 avril. Lettre du seigneur de Mirepoix aux consuls de Limoux, p. 93.
1580, 23 avril. Lettre du duc de Montmorency au seigneur de Mirepoix, p. 94.
1580, 1er mai. Lettre de Glaude Bonjour de Castelnaudari aux consuls de Limoux, p. 95.
1580, 26 mai. Lettre du duc de Joyeuse au juge-mage de Carcassonne, p. 95.
1580, 31 mai. Lettre du juge-mage de Carcassonne aux consuls de Limoux, p. 97.
1580, 4 juin. Conseil des consuls de Limoux, p. 108.
1580, 21 juin. Lettre du seigneur de Mirepoix aux consuls de Limoux, p. 98.
1580, 25 juin. Lettre des consuls de Chalabre aux mêmes, p. 98.
1580, 15 juillet. Lettre de M. de Villemartin au syndic du diocèse de Limoux, p. 99.
1580, 19 juillet. Lettres de M. de La Serpent au conseil de la Ligue du diocèse de Limoux, p. 100.
1580, 25 septembre. Lettre de M. de La Serpent aux consuls de Limoux, p. 101.
1580, 3 octobre. Lettre de P. Dupont aux mêmes, p. 102.
1580, 4 octobre. Lettre des consuls de Chalabre aux mêmes, p. 99.
1580, 4 octobre. Lettre du duc de Joyeuse aux mêmes, p. 104.
1580, 4 octobre. Lettre des consuls de La Roque aux mêmes, p. 105.
1580, 5 octobre. Lettre des consuls de Quilhan au syndic du diocèse de Limoux, p. 106.
1580, 13 novembre. Lettre des consuls de Fanjeaux aux consuls de Limoux, p. 106.
1580, 5 décembre et 9 novembre. Lettres du seigneur de Mirepoix aux mêmes, p. 107-108.
1583, 18 juin. Condamnation pour trahison de divers habitants de Limoux, p. 111.
1583, 7 juillet. Conseil des consuls de Limoux.
1624, 12 novembre. Inventaire des livres achetés pour le collège de Toulon, p. 139.
1669, 5 juin. Inventaire après décès d'un balancier de Limoges, p. 263.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie de Stanislas à Nancy, demande une subvention, p. XL, XLII.

Albi (Guilhem Peire, évêque d'). *Voir* Lacger (L. de).

Alfonse de Poitiers (Enquêtes administratives d'), p. VIII.

Annecy. Recensement en 1561, *voir* Quenedey.

Archives départementales. Chronique des années 1932 et 1933, *voir* Courteault.

Aure (Vallée d'). *Voir* Marsan.

Auriac (J. d') fait une communication sur la commune de Provins, p. LIII.

Auriol (Abbé A.) fait une communication sur le missel des Jacobins de Toulouse, p. L.

Auvray (L.) rend compte de diverses publications, p. VII, VIII, X, XXXI, XXXV, XXXVI, XXXVIII, XLII, LXIII, LXV, LXVII.

Auzias (L.) fait une communication sur l'origine des ducs d'Aquitaine, p. XLVI.

Aval (Bailliage d'). *Voir* Duhem.

Bardonnaud (Les), balanciers du Limousin. *Voir* Hugon.

Bas-Rhin (Préfet du) demande une subvention, p. XL.

Bémont (Ch.) rend compte de diverses publications, p. IX, XXXI, XXXV, XXXVIII; — donne sa démission, p. LXIII; — membre honoraire du Comité, p. LXVI.

Besançon (Congrès des Sociétés savantes de), p. X.

Blanquart (F.). Son éloge funèbre, p. XXXIX.

Boillot (F.) fait une communication sur les termes techniques de La Grand'Combe (Doubs), p. XIII.

Bourges (Université de). *Voir* Gandilhon.

Briançonnais (Limites du). *Voir* Thomé de Maisonneufve.

Brunel (C.), est chargé de rapport, p. XXXIII, XLI, LXVI; — fait un rapport, p. XXXVI, LXIV, LXVIII; — rend compte des diverses publications, p. IX, XXXI, XXXVII, XXXVIII, LXV, LXVIII.

Burgaud (Commanderie du). *Voir* Higonnet.

Burgondes en Franche-Comté. *Voir* Gerrock.

Calmette (J.) fait une communication sur les incidents municipaux de Perpignan en 1492, p. XLVII.

Cambrai (Fr. Van der Burch, archevêque de) et jacquemart de cette ville, *voir* Créteur.

Carcassonne. *Voir* Poux.

Carcopino (J.) rend compte de diverses publications, p. VII, XXXIV, XL.

Cavallera (Le Père F.), Une *Aa* Toulousaine inconnue à propos du manuscrit 277 de la Bibliothèque publique de la Ville de Toulouse, p. LIX, 201.

Digitized by Google

Charliat (P.), Documents inédits sur les faucons présentés par le roi de Danemark au roi de France sous l'Ancien Régime, p. LV, 187.

Cognac, magistrat de cette ville. *Voir* Martin-Civat.

Comité des Travaux historiques et scientifiques, Section d'histoire et de philologie (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. I; — membre démissionnaire, *voir* Bémont.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, *voir* Alfonse de Poitiers.

Congrès (65e) des sociétés savantes à Besançon, p. XI; — à Toulouse, p. XLIII.

Coquelle (P.) fait une communication sur les livres terriers de Villette, p. XVII.

Corraze (R.), Les Lopez ancêtres maternels de Michel de Montaigne, p. LXVI, LXVIII, 283.

Coville (A.) rend compte de diverses publications, p. VII, XL, LXVIII.

Courteault (H.) fait un rapport, p. LXV; — rend compte de diverses publications, p. IX, XXXI, XXXIV, XXXVII, XLII, LXVII. — Chronique des Archives départementales, années 1932 et 1933, p. 301.

Créteur (F.) fait une communication sur Fr. Van der Burch, archevêque de Cambrai, p. XV; — et sur le jacquemart de Cambrai, p. LIII.

Danemark (Présents en faucons du roi de) au roi de France, *voir* Charliat.

Davillé (L.). Son éloge funèbre, p. XLI.

Dôle (Bailliage de). *Voir* Duhem.

Dominique de Guzman (saint). *Voir* Gorce.

Donat (J.), Indemnités, traitements, salaires aux XVIIe et XVIIIe siècles en Rouergue, p. LIX, 207.

Dossat (J.) fait une communication sur la commune de Renneville (Haute-Garonne), p. LV.

Dupont-Ferrier (G.), chargé de rapport, p. XXXIV, — fait un rapport p. XXXVI; — rend compte de diverses publications, p. XXXV, XXXVII, XXXVIII, XLII, LXV, LXVII. — Discours à la séance générale de clôture du Congrès des Sociétés savantes de Besançon, p. XXI.

Duhem (G.), Les châtellenies des bailliages d'Aval et de Dôle à la fin du XVe siècle, p. XIV, 1.

Eaunes (Abbés d'). *Voir* Garrigues.

Filleau (Jean) humaniste. *Voir* Laurain.

Fyot (E.) fait une communication sur les prisons du roi René, p. XVII.

Gandilhon (R.) envoie une communication sur un *Liber amicorum*, p. LXIV, LXVII.

Garrigues (D.) fait une communication sur les abbés d'Eaunes, p. LIX.

Gastebois (V.) fait une communication sur l'abbaye de Savigny, p. XVI.

Gazier (G.), Un mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIIIe siècle à la conquête française, p. XIX, 47.

Gelis (F. de) fait une communication sur la rénovation de la langue d'Oc, p. LI.

Germay (Charte de). *Voir* Piétresson de Saint-Aubin.

Gerock (J.-E.), Les Burgondes en France-Comté, p. XVI, 21.

Gorce (Le Père M.) fait une communication sur saint Dominique de Guzman, p. LX.

Grand (Vosges). Histoire de ce village, *voir* Lalance.

Grand' Combe (La) [Doubs]. Termes techniques des métiers, *voir* Boillot.

Granier (R.) fait une communication sur la bastide de Verfeil (Tarn-et-Garonne), p. LVI; — et sur les sièges de Négrepelisse et Saint-Antonin en 1622, p. LVI.

Digitized by Google

Grivaud (M.), Un conflit entre Charles le Téméraire et l'abbé de Lure au sujet des mines d'argent de Plancher-les-Mines, p. LIV, 143.

Harmand (R.), Contribution à la lexicographie lorraine des premières années du XVI^e siècle, p. LXVI, LXVIII, 267.

Higonnet (Ch.) fait une communication sur la commanderie du Burgaud, p. LVII.

Hincmar. Sa *Vita sancti Remigii*, *voir* Saltet.

Hugon (H.), Les Bardonnaud, balanciers du Limousin, p. LIV, 243.

Jeanroy (A.) chargé de rapport, p. XL, — fait un rapport, p. XLII; — rend compte de diverses publications, p. IX, XXXVII, XL, XLII, LXIII.

Joinville (Jean de). *Voir* Piétresson de Saint-Aubin.

Jovy (E.). Son éloge funèbre, p. LXVI.

Lacger (Abbé L. de) fait une communication sur Guilhem Peire, évêque d'Albi, p. LVII.

Lalance (J.) fait une communication sur le village de Grand (Vosges), p. XLVIII.

Laurain (E.), Un traducteur de la Renaissance, Jean Filleau, p. LII, 117.

Le Clerc (D^r R.) fait une communication sur le prieuré de Saint-Michel du Borq, p. XIV; — et sur Charles de Pierrepont, chevalier de l'Ordre de Malte, p. LVIII.

Levillain (C.) chargé de rapport p. XXXI; — présente un rapport, p. XXXIII; — rend compte de diverses publications, p. VII.

Lesort (A.) chargé de rapport, p. LXVIII, — rend compte de diverses publications, p. VII, XXXII, XXXV, XXXVIII, XLII, LXV, LXVII.

Liber Amicorum d'Yves Dugué, p. LXIV, LXVII.

Limoux. *Voir* Sabarthès.

Malrieu (V.) fait une communication sur les documents d'archives écrits en langue d'Oc et conservés dans les Archives départementales de Tarn-et-Garonne, p. XIV.

Marichal (P.) chargé de rapport, p. LXIII, LXVII; — fait un rapport, p. LXIII, LXV, LXVIII; — rend compte de diverses publications, p. VII, IX, XXXII, XXXV, XXXVII, XL, XLII, LXV, LXIX.

Marsan (F.) fait une communication sur le droit de *carnal* dans la vallée d'Aure, p. XLVIII.

Martin (Olivier) chargé de rapport, p. XXXI; — rend compte de diverses publications, p. IX, XXXV, XLII, XLIII, LXV.

Martin-Civat (P.) fait une communication sur un magistrat de Cognac, p. LX.

Mirot (L.) rend compte de diverses publications, p. IX, X, XXXIV, LXV.

Montaigne (Michel de). *Voir* Courazé.

Négrepelisse (Siège de). *Voir* Granier.

Neufchâtel (Charles de), archevêque de Besançon. *Voir* Piquard.

Nicolaï (A.), Notes sur quelques objets de piété des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, p. XLVIII, 61.

Omont (H.) fait l'éloge funèbre du chanoine F. Blanquart, p. XXXIX, — de L. Davillé, p. XLI, — d'E. Jovy, p. LXVI; — rend compte de diverses publications, p. IX, XXXII, XXXIV, XXXVIII, XL, XLII, LXIII, LXV, LXIX.

Perpignan. Incidents municipaux en 1492, *voir* Calmette.

Pierrepont (Charles de), chevalier de Malte, *voir* Le Clerc.

Piétresson de Saint-Aubin (P.), Charte

Digitized by Google

d'affranchissement inédite de la ville de Germay donnée par Jean de Joinville, p. XIV, 9.

PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN (Mme A.-M.) fait une communication sur les anciennes mœurs franc-comtoises, p. XVI.

PIQUARD (M.), Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon et la conquête de la Franche-Comté par Louis XI, p. XIX, 35.

PLANCHER-LES-MINES (Mines d'argent de). *Voir* GRIVEAUD.

POUPÉ (E.), Livres de classe en usage au collège de Toulon en 1624-1625, p. XXXIV, XXXVI, LII, 133.

POUX (J.), Le juratoire consulaire du Bourg de Carcassonne, p. 233.

PROVINS. *Voir* AURIAC (J. d').

QUENEDEY (P.), Un recensement de la ville d'Annecy en 1561, p. 167.

RANTIGNY (Prieuré de). *Voir* TREMBLOT.

REBELLIAU (A.) rend compte de diverses publications, p. VII.

RENÉ (Le roi). *Voir* FYOT.

RENNEVILLE (Haute-Garonne). *Voir* DOSSAT.

Revue de la Haute-Auvergne demande une subvention, p. XXXV.

Revue Mabillon demande une subvention, p. XXXVIII.

ROUERGUE (Vie économique du). *Voir* DONAT.

SABARTHÈS (Chanoine A.), La Ligue au diocèse de Limoux, p. LVIII, 67; — Un épisode de l'Albigéisme à Limoux, p. XXXIII, XXXVI LVIII, 193.

SAINT-ANTONIN (Siège de). *Voir* GRANIER.

SAINT-AVOLD (Prieuré de). *Voir* TRIBOUT.

SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE. *Voir* NICOLAÏ.

SAINT-MICHEL DU BORQ (Prieuré), p. XIV.

SALTET (Abbé L.) fait une communication sur la *Vita sancti Remigii*, p. LII.

SALVAT (Abbé L.) fait une communication sur la langue d'Oc, p. LI.

SAMARAN (C.) commissaire responsable du *Recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, p. VIII; — chargé de rapport, p. LXVI; — fait un rapport, p. LXVIII; — rend compte de diverses publications, p. IX, XXXVII, XXXIX, XLII, LXIII.

SAVIGNY (Abbaye de). *Voir* GASTEBOIS.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS demande une subvention, p. LXVI, LXVIII.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE SCEAUX demande une subvention, p. LXIV.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU demande une subvention, p. XXXI, XXXIII.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT demande une subvention, p. XLI, LXIV.

THOMAS (A.) rend compte de diverses publications, p. VIII.

THOMÉ DE MAISONNEUFVE (P.) fait une communication sur les limites du Briançonnais, p. LIV.

TOULON (Collège de). *Voir* POUPÉ.

TOULOUSE (Congrès des sociétés savantes tenu à), p. XLIII.

TOURNEUR-AUMONT (J.) fait une communication sur les rapports de la France et de l'Espagne, p. XLIX.

TREMBLOT (J.) fait une communication sur le prieuré de Rantigny, p. XVI.

TRIBOUT (H.) envoie une communication sur l'église paroissiale de Saint-Avold, p. LXIII, LXV, — sur les remontrances des Chartreux à Marie de Médicis, p. LXVII, — sur le prix du bois en 1652, p. LXVIII.

VERFEIL (Tarn-et-Garonne). *Voir* GRANIER.

VIARD (J.) rend compte de diverses publications, p. IX, XL, LXVII.

VILLETTE (Seine-et-Oise). Livres terriers de cette localité, p. XVII.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. v.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 4 janvier 1932, p. VII.

Séance du 1er février 1932, p. VIII.

Séance du 7 mars 1932, p. X.

CONGRÈS (65e) DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À BESANÇON.

Séance générale d'ouverture, p. XI.

Séance du 29 mars 1932, p. XIII.

Communication de M. F. Boillot sur les termes techniques des métiers de La Grand'Combe (Doubs), p. XIII.

Communication de M. G. Duhem sur les bailliages d'Aval et de Dôle, p. XIV.

Communication de M. le Dr R. Le Clerc sur le prieuré de Saint-Michel du Borq, p. XIV.

Communication de M. V. Malrieu sur les documents d'archives écrits en langue d'Oc et conservés dans les Archives départementales de Tarn-et-Garonne, p. XIV.

Communication de M. P. Piétresson de Saint-Aubin sur une charte d'affranchissement inédite de Joinville, p. XIV.

Digitized by Google

Séance du 30 mars 1932 (matin), p. xv.

Communication de M. F. Castaud sur François Van der Burch, archevêque de Cambrai, p. xv.

Communication de M. V. Gastebois sur l'abbaye de Savigny, p. xvi.

Communication de M. J.-E. Gerock sur les Burgondes en Franche-Comté, p. xvi.

Communication de Mme A.-M. Piétrasson de Saint-Aubin sur les anciennes mœurs franc-comtoises, p. xvi.

Communication de M. J. Tremblot sur le prieuré de Rantigny, p. xvi.

Séance du 30 mars 1932 (soir), p. xvii.

Communication de M. P. Coquelle sur des livres terriers de Villette (Seine-et-Oise), p. xvii.

Communication de M. E. Fyot sur les prisons du roi René, p. xvii.

Communication de M. M. Piquard sur Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, p. xix.

Communication de M. G. Gazier, sur l'élection des magistrats municipaux de Besançon, p. xix.

Séance générale de clôture, p. xix.

Discours de M. G. Dupont-Ferrier, p. xxi.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 2 mai 1932, p. xxxi.

Séance du 6 juin 1932, p. xxxiii.

Séance du 7 novembre 1932, p. xxxiv.

Séance du 5 décembre 1932, p. xxxvi.

Séance du 9 janvier 1933, p. xxxviii.

Séance du 6 février 1933, p. xxxix.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. le chanoine Fr. Blanquart, p. xxxix.

Séance du 6 mars 1933, p. xli.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. L. Davillé, p. xli.

Digitized by Google

CONGRÈS (66e) DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À TOULOUSE.

Séance générale d'ouverture, p. XLIII.

Séance du 18 avril 1933, p. XLV.

Communication de M. L. Auzias sur l'origine carolingienne des ducs d'Aquitaine, p. XLVI.

Communication de M. J. Calmette sur les incidents municipaux de Perpignan en 1492, p. XLVII.

Communication de M. J. Lalance sur le village de Grand (Vosges), p. XLVIII.

Communication de M. l'abbé F. Marsan sur le droit de *carnal* dans la vallée d'Aure, p. XLVIII.

Communication de M. A. Nicolaï sur divers objets relatifs au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle et sur les moulins à papier du Sud-Ouest de la France, p. XLVIII.

Communication de M. J. Tourneur-Aumont sur les rapports de la France et de l'Espagne, p. XLIX.

Séance du 19 avril 1933 (matin), p. L.

Communication de M. l'abbé A. Auriol sur le missel des Jacobins de Toulouse, p. L.

Communication de M. F. de Gélis sur la rénovation de la langue d'Oc, p. LI.

Communication de M. l'abbé L. Salvat sur le même sujet, p. LII.

Communication de M. E. Laurain sur le traducteur Jean Filleau, p. LII.

Communication de M. E. Poupé sur les livres de classe en usage à Toulon au XVIIe siècle, p. LII.

Communication de M. l'abbé L. Saltet sur la *Vita Sancti Remigii* d'Hincmar, p. LII.

Séance du 19 avril 1933 (soir), p. LII.

Communication de M. J. d'Auriac sur la commune de Provins aux XIIIe et XIVe siècles, p. LIII.

Communication de M. F. Créteur sur le jacquemart de Cambrai, p. LIII.

Communication de M. M. Griveaud sur les mines d'argent de Plancher-les-Mines, p. LIV.

Communication de M. H. Hugon sur les Bardonnaud, balanciers du Limousin, p. LIV.

Communication de M. P. Thomé de Maisonneuve sur les limites du Briançonnais, p. LIV.

Digitized by Google

Séance du 21 avril 1933 (soir), p. LV.

Communication de M. P.-J. Charliat sur les présents en faucons du roi de Danemark au roi de France, p. LV.

Communication de M. J. Dossat sur la commune de Renneville (Haute-Garonne), p. LV.

Communication de M. R. Granier sur la bastide de Verfeil (Tarn-et-Garonne).

Communication de M. R. Granier sur les sièges de Négrepelisse et Saint-Antonin en 1622, p. LVI.

Communication de M. Ch. Higonnet sur la commanderie du Burgaud, p. LVII.

Communication de M. l'abbé L. de Lacger sur Guilhem Peire, évêque d'Albi, mort en 1230, p. LVII.

Communication de M. R. Le Clerc sur Charles de Pierrepont, chevalier de l'Ordre de Malte, p. LVIII.

Communication de M. le chanoine A. Sabarthès sur la ligue dans le diocèse de Limoux, p. LVIII.

Communication de M. le chanoine A. Sabarthès sur l'Albigéisme à Limoux, p. LVIII.

Séance du 21 avril 1933 (soir), p. LIX.

Communication du Père F. Cavallera sur une *Ao* toulousaine, p. LIX.

Communication de M. J. Donat sur les salaires en Rouergue, p. LIX.

Communication de M. D. Garrigues sur les abbés d'Eaunes, p. LIX.

Communication du Père M. Gorce sur le rôle de saint Dominique de Guzman, p. LX.

Communication de M. P. Martin-Civat sur Nicolas Guérin, magistrat de Cognac, p. LX.

Séance générale de clôture du 25 avril 1933, p. LX.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 1er mai 1933, p. LXII.

Séance du 12 juin 1933, p. LXIV.

Séance du 6 novembre 1933, p. LXVI.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. E. Jovy, p. LXVI.

Séance du 4 décembre 1933, p. LXVIII.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

G. Duhem. Les châtellenies des bailliages d'Aval et de Dôle à la fin du XV^e^ siècle, p. 1.

P. Piétresson de Saint-Aubin. Charte d'affranchissement inédite de la ville de Germay donnée par Jean de Joinville, p. 9.

J.-E. Gerock. Les Burgondes en Franche-Comté, p. 21.

M. Piquard. Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, et la conquête de la Franche-Comté par Louis XI, p. 35.

G. Gazier. Du mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIII^e^ siècle à la conquête française (1674), p. 47.

A. Nicolaï, notes sur quelques objets de piété des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, p. 61.

A. Sabarthès. La Ligue au diocèse de Limoux, 1579-1583, p. 67.

E. Laurain. Un traducteur de la Renaissance, Jean Filleau, p. 117.

E. Poupé. Livres de classe en usage au collège de Toulon en 1624-1625, p. 133.

M. Griveaud. Un conflit entre Charles le Téméraire et l'abbé de Lure au sujet des mines d'argent de Plancher-les-Mines (1470-1472), p. 143.

P. Quenedey. Un recensement de la ville d'Annecy en 1561, p. 167.

P. Charliat. Documents inédits sur les faucons présentés par le roi de Danemark au roi de France sous l'ancien régime, p. 187.

A. Sabarthès. Un épisode de l'Albigéisme à Limoux, p. 193.

F. Cavallera. Une *Ad* Toulousaine inconnue à propos du manuscrit 277 de la Bibliothèque publique de la Ville de Toulouse, p. 201.

J. Donat. Indemnités, traitements, salaires aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles en Rouergue, p. 207.

J. Poux. Le juratoire consulaire du Bourg de Carcassonne, p. 233.

H. Hugon. Les Bardonnaud, balanciers limousins (XVI^e^-XIX^e^ siècles), p. 243.

Digitized by Google

R. Harmand. Contribution à la lexicographie lorraine des premières années du XVI^e siècle, p. 267.

R. Corraze. Les Lopez, ancêtres maternels de Michel de Montaigne, p. 283.

H. Courteault. Chronique des Archives départementales, p. 301.

Table chronologique des documents publiés, p. 457.

Table alphabétique, p. 459.

Table des matières, p. 463.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google